BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
XVII
A
25
NAPOLI

MEMOIRES
TOUCHANT
LES
AMBASSADEURS
ET LES
MINISTRES
PUBLICS.

PAR

L. M. P.

SECONDE PARTIE.

BIBLIOTECA NACIONAL DE MADRID

A COLOG
Chez PIERRE DU
clo loc LXX

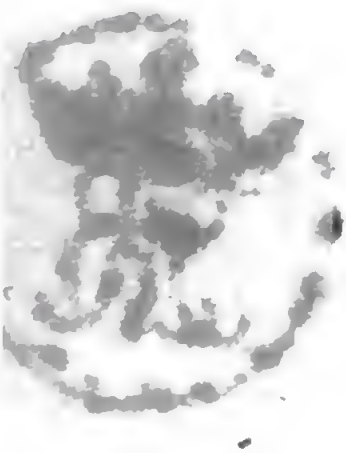

MEMOIRES
TOUCHANT
LES
AMBASSADEURS
Et les
MINISTRES PUBLICS.

SECONDE PARTIE.

QUand nous avons dit, *que l'Ambaſſadeur doit joüir d'une ſeureté inviolable*, nous ne l'eſtendons point au delà du territoire & des ſujets du Souverain, auprés duquel il eſt employé. Le *Droit des Gens* ne la luy donne pas auprés de ceux, pour qui il n'a point de lettres de creance, & qui ne ſont pas obligés de le conſiderer comme perſonne Publique; parce qu'il n'eſt Miniſtre Public qu'à l'égard de celuy a qui la lettre de creance s'adreſſe: & à l'égard des autres Princes, on luy donne un acte *ad Omnes Populos*, qui eſt une eſpece de paſſeport, que les Princes, amis & neutres, ont accouſtumé de reſpecter. Pierre le Grand, Roy d'Arragon, ayant eſté ex-

communié par le Pape, envoya ſes Ambaſſadeurs à Rome, pour travailler à ſa reconciliation. Ils furent pris par les François, en paſſant par le Roiaume; c'eſt pourquoy le Roy fit *prier le Pape & le Conſiſtoire de luy marquer un lieu, où il puſt envoyer ſes Ambaſſadeurs & Agents, ſans peril & ſans empeſchement.* Au mois de Mars 1514 la tempeſte jetta ſur les coſtes de Galice, & contraignit d'entrer dans le havre de la Corogne, *un navire qui portoit deux Ambaſſadeurs, que la Reine Regente & les Eſtats d'Eſcoſſe envoyoient en France.* Le Gouverneur les ayant fait arreſter, en donna advis au Roy, qui les fit mettre en liberté; mais on leur fit faire ſerment, qu'ils retourneroient droit chez eux, ſans mettre pied à terre en France, & qu'eſtant de retour en leur païs, ils travailleroient de tout leur pouvoir à la paix entre l'Angleterre & l'Eſcoſſe. Il n'y avoit point de guerre entre l'Eſpagne & l'Eſcoſſe; c'eſt pourquoy le Roy ne pouvoit pas arreſter les Ambaſſadeurs, ſans violer les loix de l'hoſpitalité; mais l'intelligence entre la France & l'Eſpagne n'eſtant pas trop bonne, il les pouvoit obliger à ne paſſer point par un Roiaume, dont toutes les negotiations & liaiſons luy eſtoient ſuſpectes.

Le Cardinal de la Pole, que l'on appelloit le Cardinal d'Angleterre, fut envoyé par Jules III Legat en ce païs là, pour y regler les affaires de la religion aprés la mort d'Edüard VI. Il avoit eſté éleyé en ſa jeuneſſe

avec

avec la Reine Marie, par une parente commune, qui en ce temps là avoit quelque penſée de les marier enſemble. Il eſtoit de la Maiſon Royale, & pouvoit aſpirer à cette alliance, & meſmes à la Couronne, ſoit pour luy, ou pour le Lord Courtenay, ſon proche parent. L'Empereur Charles V, qui faiſoit rechercher la Reine pour Philippe, ſon fils, avec grande apparence de ſuccés, craignant que le voyage du Cardinal n'y fuſt un puiſſant obſtacle, taſchoit de le traverſer par toutes ſortes de moyens. Il luy fit dire d'abord, par Don Jean de Mendoſſe, que l'affaire de la religion eſtoit encore ſi peu eſtablie en Angleterre, qu'il feroit bien de ne precipiter point ſon voyage, & ſous ce pretexte *il l'obligea à s'arreſter quelque temps en la Haute Allemagne*: & à meſure que la negotiation de ſes Miniſtres avançoit en Angleterre, *il permettoit auſſy au Legat de continüer ſon voyage*, premierement juſqu'à Liege, & delà à Bruxelles. *Mais il ne l'y permit pas de paſſer en Angleterre, qu'il ne fuſt aſſeuré, que le mariage de Philippe & de Marie eſtoit conclu.* C'eſtoit au Pape à qui l'affront ſe faiſoit. Car encore que le *Droit des Gens* ne s'y trouvaſt pas intereſſé, puis que l'on ne faiſoit point de violence au Legat, que l'on amuſoit du conſentement tacite de la Reine, c'eſtoit neantmoins une incivilité, dont il ſe pouvoit plaindre.

Quelque temps aprés la Cour de Rome n'eſtant point ſatisfaite de celle de Londres, &

eſtant perſüadée, que le Cardinal de la Pole n'y rendoit pas de fort bons Offices, reſolut de revoquer ſa Legation, & pour cet effet on le voulut comprendre dans l'ordre general, que l'on avoit envoyé à tous les Cardinaux, de ſe rendre à Rome. La Reine, qui l'eſtimoit, ne voulut pas permettre qu'il fiſt le voyage, & ayant appris, que celuy, qui luy devoit ſucceder en la Legation, eſtoit desja arrivé à Calais, *elle l'y fit arreſter, & elle commanda, ou du moins elle ſouffrit, que l'on chrochettaſt tous les coffres de ce Legat, & qu'on luy oſtaſt ſes papiers & ſes memoires.* La Reine viola le *Droit des Gens*, en traittant de la ſorte un Legat, que le Pape luy envoyoit. Car encore qui luy fuſt permis de le recevoir ou de ne le recevoir point, il ne luy eſtoit pas permis neantmoins de faire foüiller ſes hardes, & de luy oſter ſes dépeſches.

L'Ambaſſadeur, qui eſt envoyé à un Prince neutre, ou qui eſtant envoyé à un Prince amy, eſt obligé de paſſer par un païs ennemy à l'égard de celuy à qui il eſt envoyé, fera tousjours fort bien de ſe munir de bons paſſeports, afin de n'expoſer point ſon caractere à mille indignités, qu'il pourroit recevoir de ceux, qui ne ſont pas obligés de le reſpecter. Comme de l'autre coſté ce ſeroit donner un grand ávantage aux ennemis d'un Eſtat, ſi leurs Ambaſſadeurs pouvoient aller & venir ſeurement, pour faire leurs intrigues & cabales, à ſon prejudice & contre ſes intereſts.

En l'an 1587 *Key ou Cajus Rantzou*, qui avoit

avoit eſté de la part du Roy de Dannemarc en Eſpagne, en revenant par les Païs-bas, fut rencontré entre Bruxelles & Namur, par un party de Bergues op Zoom, qui aprés avoir défait & diſſipé les Cavaliers de ſon eſcorte, l'emmenerent priſonnier à Bergues. Il ne *fit point connoiſtre ſa qualité*, qu'aprés qu'il fut arrivé dans la garniſon, & aprés que l'on euſt foüillé ſes papiers & ſes hardes; parmy leſquelles *on trouva une lettre, que le Roy d'Eſpagne eſcrivoit au Duc de Parme.* Le Gouverneur de la Ville n'eut pas ſitoſt appris ſa qualité, qu'il le mit en liberté, & luy permit d'aller à la Haye trouver les Eſtats & le Prince Maurice. Sur les plaintes qu'il fit du mauvais traittement qu'il avoit receu, on luy fit des excuſes, & on luy fit connoiſtre, qu'il ne l'auroit point receu, s'il n'euſt pas caché ſa qualité. On luy fit reſtitüer toutes les hardes que l'on pût recouvrer, on le dédommagea de ce qui eſtoit perdu, & on le renvoya avec de grandes civilités en Dannemarc, où les Eſtats luy envoyerent encore depuis une belle chaine d'or. Le Roy de Dannemarc, qui ne ſe voulut point ſatisfaire de toutes ces excuſes & de toutes ces reparations, s'emporta fort contre les Eſtats, leur reprochant *d'avoir violé le Droit des Gens en la perſonne de Rantzou*: il fit arreſter au détroit du Sond une flotte de quantité de navires marchands Hollandois, & refuſa d'en donner mainlevée, que les proprietaires & intereſſés ne luy euſſent payé une ſomme de trente mille

eſcus, pour achever de reparer l'outrage qu'il diſoit luy avoir eſté fait. Je ne ſçay ſi ce que le Roy de Dannemarc faiſoit paſſer pour *Droit des Gens* en ce temps là, le ſeroit en celuicy, où je m'aſſeure que la queſtion ſeroit un peu plus ſcrupuleuſement examinée & debatüe, & l'on ne ſouffriroit pas, peut-eſtre, que le Roy fuſt le juge en ſa propre cauſe. Car encore que Rantzou fuſt Miniſtre du Roy de Dannemarc, qui, à ce qu'il vouloit faire croire, eſtoit amy des Eſtats, il ne l'eſtoit point à leur égard, parce qu'il n'avoit point de lettres de creance pour eux: au contraire il fut trouvé chargé de lettres d'un de leurs ennemis à un autre. On pouvoit ignorer ſa qualité, & on l'ignoroit en effet, puis qu'il ne ſe faiſoit point connoiſtre. Outre qu'ayant eſté rencontré en païs ennemy, eſcorté d'une troupe de Cavallerie ennemie, l'on ne pouvoit pas dire, que le *Droit des Gens* fuſt violé en ſa perſonne, quand il fut fait priſonnier, & quand on ouvrit ſes lettres. Un Prince, dont les forces ne ſeroient pas plus grandes que celles des Provinces Unies, en uſeroit autrement preſentement, & ſe donneroit bien garde de proceder par la voye de repreſailles, ſans plainte precedente, & ſans un dény de Juſtice manifeſte.

En l'an 1633 *l'Archeveſque de Malines*, *le Duc d'Aſchot*, & quelques autres Deputés de Flandres eſtant à la Haye, où ils avoient fait ouverture d'un traitté de Paix ou de Tré-

ve,

ve; & leur propoſition ayant eſté envoyée aux Eſtats des Provinces, ces Meſſieurs, qui ſçavoient bien, que les deliberations des Provinces leur donneroient le loiſir de s'ennuyer, croyoient qu'on ne les empeſcheroit pas de ſe divertir, en allant voir les autres Villes du Païs. Mais les Eſtats Generaux ayant eſté advertis de leur intention, les firent prier par leur Greffier, de ne ſe chagriner point de cette petite remiſe, & de ſe donner la patience d'attendre la reſolution des Provinces à la Haye. Le Duc répondit au Greffier, que puis que ce n'eſtoit qu'une requiſition, ou une eſpece de priere que les Eſtats leur faiſoient faire, c'eſtoit à eux à deliberer, s'ils devoient y acquieſcer ou non: mais le Greffier répartit, que la *requiſition des Eſtats Generaux*, qui repreſentent la Souveraineté des Provinces, *valoit bien un commandement*. Il y adjouſta, que ce n'eſtoit point aux *Deputés à eſtendre* les termes de leur *paſſeport*, qui ne parlant que de leur voyage de Bruxelles à la Haye, ne leur permettoit pas de s'aller promener ailleurs. Et de fait un de leurs Collegues eſtant party de la Haye, ſous pretexte d'aller acheter des chevaux en Northollande, on luy eſcrivit par un exprés, qu'il feroit bien de revenir à la Haye, & pour cet effet de ſe mettre en chemin à lettre veüe; parce que l'on auroit de la peine à le faire joüir du benefice du paſſeport, & qu'il s'expoſeroit aux inconvenients, qui ſont inévitables à ceux qui n'en ont point. L'on a veu,

que pendant la negotiation de Munſter & d'Oſnabrug il n'eſtoit pas permis aux courriers de s'eſcarter de leur route, & les paſſeports ne ſervoient qu'en celle qui eſtoit marquée dans les preliminaires.

Aprés que le *Roy Henry IV* ſe fut laiſſé perſüader d'eſcouter les propoſitions de Paix, que l'Eſpagne luy faiſoit faire, il ne s'y engagea qu'à ces deux conditions expreſſes : la premiere, que toutes les places, que le Roy d'Eſpagne & l'Archiduc tenoient encore en France, ſeroient reſtitüées : & l'autre, que les Eſpagnols feroient expedier des paſſeports pour tous les alliés du Roy. Sur cette aſſeurance la Reine d'Angleterre envoya à Vervins *Cecil*, Secretaire d'Eſtat, & *Thomas Wilkes*. Mais les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, voyant Henry IV ſi bien diſpoſé à la paix, qu'ils ne pouvoient douter de la concluſion, dirent à ceux de France, qu'ils n'entendoient pas comprendre au nombre des alliés du Roy Treschreſtien les heretiques, ny ceux qui s'eſtoient ſeparés de l'Egliſe Romaine. Richardot eut meſme l'impudence *de dire aux Miniſtres d'Angleterre*, qu'il eſtoit eſtonné de les voir là ; puis que ceux d'Eſpagne n'avoient point d'ordre de traitter avec eux. Ils furent contraints de boire cet affront, & de ſe retirer. Les Provinces Unies n'y envoyerent perſonne ; parce que ce n'eſtoit pas leur intention de traitter.

Les aſſemblées de Munſter & d'Oſnabrug ne ſe ſont faites cy devant, qu'apres que l'on eut

eut employé plusieurs années avant que de pouvoir convenir des *passeports*, comme de celuy de tous preliminaires qui a esté le plus difficile à ájuster. L'on se peut souvenir de la peine, que l'on a eu à en obtenir pour les Ministres de Portugal & de Lorraine: & il n'y a personne qui ne sçache, que c'est présque la seule difficulté, qui ait retardé le congrés de Nimegue.

J'ay remarqué cydevant, qu'en France l'on ne voulut point respecter le passeport, que Trogmorton avoit pris de l'Ambassadeur de cette Couronne là, avant que de partir de Londres: en y adjoustant, que ce n'est pas aux Ambassadeurs à donner des passeports, sur tout à des Ministres Publics, s'ils n'ont un ordre, ou un pouvoir particulier pour cela. Mais les Vicerois, & les Gouverneurs d'un Estat, qui ont le mesme pouvoir que les Vicerois, peuvent donner des passeports, & les mesmes seuretés, dans l'estendüe de leurs Gouvernements, que les Souverains donnent dans celle de leurs Roiaumes. C'est pourquoy *D. Gonçalo de Cordoüe*, que l'on appelloit le Grand Capitaine, en faisant arrester Cesar de Borgia, nonobstant le saufconduit qu'il luy avoit donné, avoit tort de dire, *que son saufconduit ne pouvoit pas servir contre l exprés commandement du Roy, son Maistre.* *D. Gonçalo* sçavoit bien luy mesme qu'il violoit le *Droit des Gens*; puis qu'au mesme temps qu'il fit arester Borgia, il envoya chez luy prendre le saufconduit, qui luy pouvoit reprocher sa perfidie. Il n'y a guere de

Princes, qui n'y ſoyent un peu ſujets, quand il y va de leur intereſt; mais ils n'y en a point, qui en ait ſi impudemment fait profeſſion, que Ferdinand le Catholique, & à ſon exemple, le Grand Capitaine. En France & en Allemagne on auroit trop de generoſité & de probité, pour commettre une ſi infame laſcheté, & quelque corrompu que noſtre ſiecle ſoit, je ne croy point, que preſentement elle trouvaſt de l'approbation ou de l'adveu ny en Eſpagne ny en Italie.

L'Archiduc Albert, Gouverneur des Provinces des Païs-bas de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, & *l'Admirant d'Aragon*, General de ſon armée, envoyerent en l'an 1599. le *Comte del Rio*, aux Princes du Cercle du Bas-Rhin, & un Lieutenant Colonel, nommé *Rodewitz*, a ceux de la Haute Saxe. Ce dernier fut aſſés malheureux, pour rencontrer une troupe de Cavallerie Hollandoiſe, qui l'emmena priſonnier, & ſe ſaiſit de toutes ſes lettres & inſtructions, tant generales, que particuliers & ſecretes. Il eſtoit de bonne priſe; parce que les Eſtats n'eſtoient pas obligés d'avoir de la conſideration pour un homme, qui n'ayant point de caractere à leur égard, alloit de la part de leur ennemy negotier contre leur intereſt. La ſeule difficulté eſtoit de ſçavoir, ſi eſtant officier de guerre, & ayant eſté fait priſonnier dans une fonction, qui n'avoit rien de commun avec ſa profeſſion, il pouvoit pretendre d'eſtre traitté comme priſonnier de guerre. Il le

fut

fut pourtant, parce que l'on jugeoit qu'un officier de guerre eſt obligé d'obeïr a tous les commendements qu'on luy fait; mais principalement parce qu'il avoit des amis.

Que le ſeul caractere d'Ambaſſadeur, ou de Miniſtre Public, ne donne pas tousjours une ſcureté entiere à celui qui s'en trouve reveſtu, paroiſt par l'exemple ſuivant. Le *Cardinal Scipion Ribiba* avoit eſté envoyé par le Pape Jules III. à l'Empereur Charles V, pour l'exhorter de faire la paix avec la France. En arrivant à Maſtricht, un Courrier, dépeſché exprés, luy apporta advis, que l'Empereur avoit rompu la tréve, & que le Pape alloit entrer en guerre avec luy: *avec ordre d'aller chercher ailleurs la ſeureté, qu'il ne trouveroit pas dans les païs de l'Empereur.* Il n'en falloit pas dire davantage au Legat, qui quitta auſſytoſt les marques de la Legation, & faiſant accroire. qu'il eſtoit de la ſuitte du Legat, qui, à ce qu'il diſoit, devoit arriver dans un heure ou deux, il ſe traveſtit, & ſe ſauva par le païs de Liege en Francc. Il ne s'eſtoit pas encore fait reconnoiſtre, & n'ayant pas rendu ſes lettres de creance, l'Empereur, qui pouvoit ignorer ſa qualité, le pouvoit faire arreſter, ſans violer le *Droit des Gens.* Mais s'il l'euſt admis, & reconnu pour Miniſtre Public devant la declaration du Pape, il auroit eſté obligé de le faire joüir du benefice du *Droits des Gens*, & de luy donner la liberté de ſe retirer.

M. de Lanſac de S. Gelais, de la Maiſon de

Luſig-

Luſignan, eſtant Ambaſſadeur de France à Rome en l'an 1554, eut ordre du Roy, ſon maiſtre, d'aller à Sienne, & de s'y charger de la direction des affaires. La Ville eſtoit ſi bien bloquée par Coſme, Duc de Florence, ligué avec le Pape & avec l'Eſpagne contre le France, que *Lanſac*, ne voyant point d'apparence de pouvoir paſſer, reſolut de ſe traveſtir en ſoldat, & de taſcher d'y entrer à la faveur de la nuit. Ses guides le firent égarer & tomber entre les mains des ennemis, qui le firent conduire à S. Miniate, où Don Franciſco de Toledo & Don Jean Manriques le voulurent faire interroger ſur les intelligences, que le Prince de Salerne pouvoit avoir au Royaume de Naples, & le *menacerent meſmes de le faire appliquer à la queſtion.* Il ne ſe défendit point de ſa qualité d'Ambaſſadeur, mais il ſouſtint, qu'il eſtoit priſonnier de guerre, & ſe plaignit au Duc de Florence du mauvais traittement qu'il recevoit des Eſpagnols. Le Roy meſme en *fit demander reparation au Pape*, par M. de Selve, Maiſtre des requeſtes & Ambaſſadeur à Rome, en l'abſence de Lanſac : luy faiſant dire, que *c'eſtoit par ſon ordre, que Lanſac eſtoit allé à Sienne, & que n'ayant pas quitté ſon employ pour cela, il devoit joüir du Droit des Gens.* Le Pape n'eut pas le loiſir de rien determiner là deſſus ; parce que *Lanſac* ayant eſté mis en liberté ſur ſa parole par Coſme, il luy permit d'aller en France. Pour dire la verité, ce ſeroit donner une vaſte eſtendüe au *Droit*

des

des Gens, s'il permettoit aux Miniſtres de quitter la negotiation, pour faire le meſtier de ſoldat, & de ſe déguiſer en toutes ſortes de perſonnages, pour porter l'eſpée & la force, là où la raiſon & l'eloquence ne pourroient pas atteindre. C'eſt une maxime generale, que l'Ambaſſadeur, qui veut joüir du benefice de ſon caractere, doit demeurer dans les termes de ſa fonction, & que hors de là l'on n'eſt pas obligé de le reſpecter, non plus qu'un Magiſtrat, ou un religieux, qui n'eſt pas en habit decent. *Lanſac* ayant eſté pris eſtant traveſty, & dans un lieu, où il ne pouvoit pas eſtre conſideré comme Miniſtre Public, les Officiers Eſpagnols le pouvoient mal traitter, & meſmes menacer de la queſtion. Son caractere ne le pouvoit proteger, que pendant qu'il eſtoit dans ſa fonction auprés du Pape : mais puis qu'on le trouvoit traveſty, faiſant le meſtier non d'eſpion honnorable, c'eſt à dire d'Ambaſſadeur, mais d'eſpion à gages, dont le meſtier & le ſupplice ſont également infames, ils pouvoient menacer de la queſtion, & meſmes y appliquer celuy, qu'ils pouvoient punir d'une mort honteuſe, ſans violer le *Droits des Gens*. L'Hiſtoire de *Philippe de Dreux*, *Eveſque de Beauvais*, eſt aſſés connüe. Il eſtoit Couſin germain de Philippe Auguſte, Roy de France, & ayant eſté fait priſonnier dans un combat, Richard, Roy d'Angleterre, le traitta ſi mal, que le Pape crut eſtre obligé d'interceder pour ce Prelat,

à qui

à qui il donnoit en ſes lettres, la qualité de ſon cher fils. Mais Richard envoya à Rome la cotte d'armes toute enſanglantée, en laquelle il avoit eſté pris, & fit demander au Pape, *s'il reconnoiſſoit en cela la tunique de ſon cher fils.* Le Pape en eut de la confuſion, & ne voulut plus parler pour luy.

Les *Liegeois* ayant pris les armes contre Charles, dernier Duc de Bourgogne, & yant eſté excommuniés par le Pape, pour avoir indignement traitté leur Eveſque, qui eſtoit parent du Duc, celuicy, qui ſçavoit que Loüis XI, Roy de France, eſtoit la principale cauſe de leurs ſoulevements continüels, le retint dans Peronne, & l'obligea d'aller avec luy au ſiege de la Ville de Liege. Il y avoit dans la Ville un Legat, que le Pape y avoit envoyé, pour travailler a la reconciliation des habitants avec le Duc de Bourgogne; mais ce bon Prelat, au lieu d'aider à eſteindre le feu, y verſoit de l'huile: au moins à ce que dit *Ph. de Commines.* Il y adjouſte, que le Legat, dans l'eſperance de ſe pouvoir faire élire Eveſque, commanda au peuple de prendre les armes, & de faire une grande ſortie; laquelle n'ayant pas reüſſy, il prit l'épouvante; de ſorte que craignant d'un coſté la rage du peuple, & de l'autre l'indignation du Prince, il taſcha de ſe ſauver avec environ vingtcinq perſonnes de ſa ſuitte. Quelques Cavaliers Bourguignons le prirent, & le Duc l'ayant ſçeu, fit dire à ceux qui le tenoient, qu'ils l'emmenaſ-

naſſent, & qu'ils le traittaſſent en bon marchand, ſans qu'il en ſçeuſt rien: parce que s'il témoignoit en avoir connoiſſance, il ſeroit obligé de le mettre en liberté, *pour le reſpect du S. Siege.* Ces dernieres paroles marquent, que ce ſeroit là conſideration de la Religion, & non celle du *Droit des Gens*, qui l'obligeroit à faire mettre le Legat en liberté. Comme en effet le Legat, qui avoit pris party, en faiſant armer le peuple, ne pouvoit pas reclamer la protection du *Droit des Gens*, puis qu'il éſtoit ſorty des termes de ſa fonction. Et c'eſt ce que le Duc de Bourgogne ſçavoit bien, puis qu'il recommanda à ceux qui l'avoient pris *de le traitter en bon marchand.*

Toutefois ſi l'Ambaſſadeur eſt trouvé dans un camp que l'on force, ou dans un quartier qu'on enleve, les Officiers & les ſoldats du Prince, qui eſt amy de ſon maiſtre, ou qui vit en neutralité avec luy, doivent reſpecter ſon caractere; pourveu qu'on ne le trouve pas dans l'action, les armes à la main. C'eſt pourquoy l'Empereur Charles V desadvoüa la violence, que l'on fit à *Alexandre*, Archeveſque de Brindiſi, qui eſtant Nonce en France, avoit ſuivy le Roy François I au Siege de Pavie, & ayant eſté rencontré au Camp aprés la défaite, fut fait priſonnier, & fort maltraitté par les Eſpagnols, quoy qu'ils l'euſſent trouvé en habit decent.

Lors qu'un Ambaſſadeur prend ouverte-

ment

ment party, ou ſe met effectivement au ſervice d'un Prince, les ennemis de ce Prince le peuvent traitter en ennemy. *Paulin*, que l'on appella depuis *le Baron de la Garde*, quoy qu'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, s'embarqua ſur les galeres de Barberouſſe, & ſe trouva à tous les exploits, que ce Corſaire fit ſur les coſtes d'Italie. Certes ce n'eſtoit pas là, ou il pouvoit faire la fonction d'Ambaſſadeur, non plus que M. d'*Avaugour* dans l'armée de Suede, où il eſtoit Colonel de Cavallerie: & ainſy ny l'un ny l'autre ne pouvoient pas eſtre conſiderés comme perſonnes publiques par ceux qui les trouvoient les armes à la main. J'en dis autant du Baron de *Charnacé & du Comte Deſtrades*; quoy que le dernier ne ſe ſoit point trouvé à l'armée, que je ſçache, pendant qu'il a eſté Ambaſſadeur, & qu'il ſe ſoit partagé en ſorte, que dans les occaſions il a donné des preuves d'une ſuffiſance égale dans l'une & l'autre profeſſion, & qu'il eſtoit auſſy capable de commander une armée en temps de guerre, que de conduire les plus importantes negotiations en temps de paix. Je ne penſe pas non plus, que le Comte de *Konigſmarc* pretendiſt eſtre reſpecté comme Ambaſſadeur par les ennemis de la France, pendant qu'il faiſoit la charge de Mareſchal de Camp dans l'armée du Roy. Le *Commandeur de Hautefeuille*, *François & Pariſien de naiſſance*, ce qu'il faut remarquer, eſt Ambaſſadeur de l'Ordre de Malthe auprés

prés du Roy Treschreſtien, & Capitaine des gensdarmes Eſcoſſois. Il eſt un des determinés Officiers du Roiaume, & ne manque pas de ſe trouver à l'armée, quand le Roy y eſt en perſonne; mais je ne penſe pas qu'il pretende eſtre traitté d'Ambaſſadeur par les ennemis, de la maniere que le Roy le traitte, *nonobſtant ſa qualité de ſujet, & d'officier de ſa Majeſté.*

Pendant la guerre, que les Confederés firent à la Republique de Veniſe aprés le traitté de Cambray, *l'Empereur Maximilian* envoya dans la Ville de Trevigy, que les Venitiens avoient abandonnée, *Leonard de Dreſina*, bandit Vincentin, pour en prendre poſſeſſion. Mais quelques autres Bandits, qui avoient obtenu leur rappel, firent ſoûlever le peuple, ſous la conduite d'un Cordonnier, animé par l'Ambaſſadeur d'Hongrie, qui y paſſoit par haſard, pour aller à Veniſe, & qui paroiſſant en public, *exhorta le peuple de demeurer fidelle à la Republique, & de s'oppoſer à l'Empereur.* Ce Miniſtre, en ſe mélant d'une affaire, qui n'eſtoit pas dans la ſphere de ſa commiſſion, s'expoſoit au haſard d'une iuſulte, que les Officiers de l'Empereur luy euſſent pû faire, ſans violer le *Droit des Gens.* Qui fait ſouslever un peuple, ſe fait complice de la ſedition, & peut eſtre puny comme ſediteux.

Un Ambaſſadeur doit meſmes eſtre fort reſervé à ſe mesler des intereſts d'un Eſtat où il reſide. Car encore que ſes intrigues ne ſoyent

ſoyent pas tousjours criminelles, elles ne laiſſent pas d'eſtre dangereuſes, & ſouvent malheureuſes à leurs auteurs. En l'an 1668 le *Comte de Sandwich*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, faiſoit de grands devoirs à Lisbonne, pour porter les affaires à un accommodement entre l'Eſpagne & le Portugal. Le *Baron de S. Romain*, Miniſtre da France, faiſoit, de ſon coſté, les derniers efforts, pour l'empeſcher; mais les habitants de la Ville éſtant fort diſpoſés à la paix, que l'Eſpagne offroit à des conditions tresávantageuſes, le juge de Lisbonne, aſſiſté de quatre Deputés du peuple, alla prier *M. de S. Romain*, de ne s'oppoſer point à la ſatisfaction, que le Roiaume ſe promettoit de la paix: & luy dít qu'il luy vouloit bien declarer, que s'il continüoit de faire des intrigues pour la faire éloigner, ſa perſonne ne ſeroit pas en ſeureté, non pas de la part du Roy, qui ſçavoit ce qu'il devoit au *Droit des Gens*; mais de la part du peuple, qui perd ſouvent le reſpect pour ceux qui s'oppoſent, ou à ſon intereſt, ou à ſa paſſion.

On trouvera, ſans doute, quelque choſe de bien extraordinaire en ce que nous allons dire. *Henry Riche*, *Baron de Kenſington*, *depuis Comte de Hollande*, en Anglererre, fut en l'an 1624 envoyé à la Cour de France, pour ſonder les inclinations du Roy & de la Reine Mere, touchant le Mariage de Madame Henriette de France avec le Prince de Galles. Il n'ent eut pas ſitoſt fait les premieres ouver-

tures

tures, qui furent fort bien receües, que le Comte de Soiſſons, qui pretendoit au meſme mariage, luy en témoigna ſon déplaiſir. Il faiſoit la mine au Lord, & le traittoit avec tant d'incivilité à toutes les rencontres, que le Lord ne le pouvant plus diſſimuler, en fit des plaintes au Marquis de la Valette & au Comte de Grammont, confidents du *Comte de Soiſſons*. L'Anglois n'en eut point d'autre ſatisfaction, ſinon que le Comte luy fit dire, qu'il n'en vouloit point à ſa perſonne; mais que l'affaire, qu'il negotioit, ne luy pouvant pas eſtre agreable, il ne croyoit pas eſtre obligé de luy faire beaucoup de civilité. Le Seigneur Anglois, qui repreſentoit la perſonne d'un jeune Prince amoureux, & qui faiſoit l'amour pour luy, voulant pouſſer la galanterie à bout, fit appeller le Comte. La qualité de Prince du ſang en pouvoit diſpenſer le Comte; mais il ne laiſſa pas d'accepter le défy, & de ſe preparer pour le combat, qui ne ſe pouvant concerter, qu'aprés pluſieurs allées & venües, fit bientoſt trop de bruit, pour pouvoir reüſſir. Pour prevenir le ſcandale, qu'il euſt pû cauſer, l'on donna des gardes au Comte, & l'on fit ſi bien obſerver *Kenſington*, que l'un & l'autre voyant, qu'il eſtoit impoſſible de ſe joindre, ils ſouffrirent qu'on les accommodaſt. Le Lord negotioit en vertu de ſes lettres de creance, & il eſtoit conſideré à la Cour comme Miniſtre Public, puis que l'on ſouffroit qu'il parlaſt d'une matiere ſi importante; mais il ne parut publique-

bliquement comme Ambaſſadeur, qu'aprés que le *Comte de Carlisle* fut arrivé, & alors ils prirent tous deux cette qualité, afin d'achever, avec plus de ſolemnité, ce que l'on avoit desja conclu & arreſté.

On pourroit, à ce propos, demander, *ſi un Ambaſſadeur qui ſe bat en duel dans un païs*, où les duels ſont rigoureuſement défendus, & mis rang des crimes de leſe Majeſté, *perd auſſy le Privilege du Droit des Gens*. Mais quand on conſidere, qu'à l'egard du meſme *Droit des Gens* le duel n'eſt qu'un delict commun, l'on jugera facilement, que ny ce crime, ny les autres de cette nature ne luy peuvent pas oſter la protection du *Droit des Gens*: puis que le crime de leſe Majeſté meſme ne l'en peut dépoſſeder, ſi ce n'eſt celuy au premier chef.

Un Miniſtre doit eſtre tellement à couvert de toute injure & inſulte, qu'il ne ſoit jamais obligé d'avoir recours à ſon eſpée, dont il ne ſe doit ſervir que contre les voleurs & les aſſaſſins; qui n'ayant point de part à la ſocieté civile, ont auſſy perdu le reſpect qui eſt deu au *Droit des Gens*: comme de l'autre coſté ceux qui perdent le reſpect qui eſt deu au *Droit des Gens*, ne doivent point avoir de part à la ſocieté civile; mais eſtre mis au nombre des voleurs & des aſſaſſins. Et comme en ces rencontres les Ambaſſadeurs peuvent employer l'eſpée pour ſe défendre, ainſi doivent ils bien ſe donner de garde de s'en ſervir hors des termes d'une défenſe legitime & neceſſaire. Le *Droit des Gens* protege l'Am-

l'Ambaſſadeur contre l'inſulte qu'on luy veut faire, & venge celuy qu'on luy a fait; mais il n'autoriſe point la violence qu'il veut faire, ou qu'il a faite. Celuy qui eſt provoqué par un Ambaſſadeur, peut défendre ſon honneur & ſa vie, ſans violer le *Droit des Gens*, & n'eſt pas obligé de reſpecter le caractere de celuy qui luy fait inſulte. *Jules Mazzarin*, eſtant employé par le Pape Urbain VIII pour les affaires de Mantoüe, comme Miniſtre Public, avoit moyenné une tréve entre les François & les Eſpagnols: tellement que ſe trouvant obligé de la faire obſerver punctuellement, *il ſe prit de paroles avec Don Martin d'Aragon*, Maiſtre de Camp & Lieutenant General de la Cavallerie Eſpagnole, qui faiſoit, au prejudice des conditions de la tréve, renforcer les retranchements qui couvroient ſon quartier. D. Martin, ne pouvant digerer le reproche, que Mazzarin luy en fit, s'emporta à dire des choſes fort faſcheuſes & fort offenſantes contre le Pape, auſſy bien que contre ſon Miniſtre: juſques là qu'entr'autres choſes il luy dit, *que Mazzarin avoit fait plus de mal à l'Eſpagne, par ſes voyages & par ſes negotiations, que n'avoit autrefois fait l'invaſion des Maures.* *Mazzarin*, offenſé de voir le Pape mal traitté, & ſe ſentant luy meſme ſi crüellement outragé, *mit l'eſpée à la main, & ſe mit à charger Don Martin*, qui de ſon coſté repouſſa l'aſſault avec vigueur: de ſorte qu'il en alloit arriver un grand desordre, ſi le Duc de Ler-

me

me & Piccolomini n'y fuſſent ſurvenus fort à propos. Ils obligerent Don Martin à faire reparation à Monſieur Mazzarin: *non pour avoir tiré l'eſpée*; mais de ce qu'il avoit dit d'offenſant contre le Pape & contre ſon Miniſtre. Par ce moyen Mazzarin en ſortit aſſés cavalierement. Il y avoit un peu d'hyperbole, & auſſy un peu de prophetie en ce que Don Martin luy reprocha. Car encore que Mazzarin, en empeſchant les Eſpagnols de ſe rendre Maiſtres de Caſal, rüinaſt l'eſperance qu'ils avoient d'eſtablir leur autorité predominante en Italie, au prejudice de la liberté de tous les autres Princes, il ne leur faiſoit point de mal, en leur oſtant le moyen d'en faire: mais en diſpoſant depuis le Duc de Savoye à ceder Pignerol à la France: en annexant la Principauté de Sedan à la meſme Couronne, par le traitté qu'il fit avec le Duc de Buillon: en faiſant porter les armes du Roy juſques dans le cœur des Païs-bas, & en contraignant les Eſpagnols de faire la paix des Pirenées, dont celle de Portugal & d'Aix la Chapelle ne ſont que des ſuittes, il ne leur a pas fait moins de mal qu'ils auroient ſouffert d'une invaſion de Maures.

Pour ce qui eſt des duels, l'Ambaſſadeur qui fait l'appel, & celuy qui l'accepte ſont tous deux criminels: bien entendu chacun à l'égard de ſon Prince. Car dans le poſte qu'ils occupent, ils n'ont point la diſpoſition de leurs perſonnes, & ne peuvent abandonner

les

les affaires, dont la direction leur a eſté confiée. Un particulier, de quelque qualité qu'il ſoit, ne peut faire appeller un Ambaſſadeur, qu'il ne péche contre le *Droit des Gens*, & ſon Souverain le doit punir avec ſeverité; quand meſmes il n'y auroit point de défenſes particulieres contre les duels. Si l'Ambaſſadeur fait l'appel pour ſon intereſt particulier, il devient particulier auſſy, & ſe dépoüille de ſon caractere à l'égard de l'appellé. Si c'eſt pour l'intereſt & pour la reputation de ſon Maiſtre, il y doit eſtre fort circonſpect : car ce n'eſt pas l'intention des Souverains de ſe ſervir de l'eſpée, mais de l'eſprit & de la langue de leurs Ambaſſadeurs. Ils font marcher les armées & rouler le Canon, pour venger leurs querelles. Je ne nie point, qu'il n'y puiſſe arriver des rencontres, où l'Ambaſſadeur ſeroit obligé de haſarder ſa vie pour le ſervice de ſon Maiſtre : mais il les doit éviter; parce qu'il y haſarde auſſy la reputation de celuy qu'il repreſente.

Ce ne ſont pas ſeulement les veritables Souverains, c'eſt à dire les Princes, qui ſont parvenus à la Couronne par droit de ſucceſſion hereditaire, ou par une élection Canonique, ou bien les Republiques, qui ſe ſont eſtablies par des moyens legitimes, qui faſſent reſpecter leurs Ambaſſadeur & leurs Miniſtres : *mais les tirans & les uſurpateurs meſmes font reconnoiſtre les leurs.* Les Princes, à qui l'on envoye des Miniſtres, n'ont bas accouſtumé d'examiner les droits & les tiltres de ceux

qui les envoyent,& ſe contentent de conſide-rer leur puiſſance & la poſſeſſion. Je n'ay garde de mettre au nombre des uſurpateur le Roi de Portugal, puis qu'il a eſté reconnu pour Roy legitime; non ſeulement par le conſentement unanime des ſujets, & par tous les autres Princes & Eſtats de l'Europe, mais auſſy par un traitté formel fait avec l'Eſpagne. Ce n'eſt pas mon intention non plus d'examiner les raiſons, pourquoy *la Reine Chreſtine de Suede*, une Princeſſe ſi éclairée, voulut bien faire difficulté d'admettre l'Ambaſſadeur, que le Duc de Bregance, luy envoya aprés avoir eſté Couronné Roy de Potrugal, reconnu tel par tout le Roiaume. Elle luy fit dire, *qu'elle ne connoiſſoit point d'autre Roy de Portugal que Philippe IV Roy d'Eſpagne.* Mais il y en avoit dés ce temps là, qui jugeoient que ſon action eſtoit plus genereuſe que Politique. La Cour de Rome ne le voulut pas reconnoiſtre non plus: mais ce fut pour une raiſon particuliere ; parce que le Pape eſtant le Pere commun des Princes Catholiques, & comme le juge du different, il ne le pouvoit point regler, comme il auroit fait en admettant l'Ambaſſadeur, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans examiner les raiſons, ſur lesquelles le Roy d'Eſpagne fondoit ſon oppoſition. *L'Eveſque de Lamego*, que le nouveau Roy de Portugal envoya à Rome, n'y fut pas reconnu publiquement pour Ambaſſadeur, ainſy que je viens de dire, à cauſe de la conſideration, que le Pape eſtoit obligé d'avoir pour le

le Roy d'Eſpagne; de ſorte que n'y pouvant pas faire une entrée publique, il y arriva de nuit: mais les amis ne laiſſerent pas de le viſiter, & de le reſpecter comme Ambaſſadeur. Celuy de France luy envoya ſon caroſſe juſques à Civita Vecchia, & le logea d'abord dans ſon Palais. Le Cardinal Antoine le protegeoit, & neantmoins le Pape ne ſe pouvant reſoudre à luy donner audiance, il s'en retourna à Lisbonne. Le Roy envoya en ſa place *Don Loüis Perera de Caſtro*, non comme ſon Ambaſſadeur, mais en qualité de Deputé du Clergé de Portugal, pour faire inſtance à ce que le Pape pourveuſt aux Eveſchés, qui eſtant la pluspart vacants, il n'y avoit pas aſſés de preſtres, pour faire le ſervice. Pendant le ſejour, que *l'Eveſque de Lamego* fit à Rome, il eut une forte rencontre avec le *Marquis de los Velez*, *Ambaſſadeur d'Eſpagne*, dont je diray icy les particularités.

Elles ont eſté fort diverſement publiées; mais ce qui s'en peut verifier eſt. Que l'Eveſque ayant commencé à viſiter les Cardinaux, pour les diſpoſer à favoriſer les intereſts du Roy, ſon Maiſtre, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pria le Cardinal Barberin de ne point, permettre que l'Eveſque paruſt avec tant de pompe en public; parce qu'il en pourroit arriver du ſcandale, capable de troubler le repos du Pape. La Congregation, qui travailloit aux affaires de Portugal, ne jugeant pas à propos de défendre à l'Eveſque de ſortir, ſe contenta de regler ſa ſuitte, le nombre de ſes

eſtaffiers, & ſa maniere de marcher, ayant les rideaux de ſon caroſſe fermés. Ce fut en cet eſtat que l'Eveſque alla le 20 Aouſt 1642 viſiter le Marquis de Fontenay, Ambaſſadeur de France, au meſme temps que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne rendoit viſite au Cardinal Roma; où on luy dit, que l'Eveſque eſtoit chez M. de Fontenay. Il envoya auſſytoſt querir, dans un autre caroſſe, quantité d'armes à feu, qu'il fit diſtribüer à ſes gens, parmy lesquels ſe trouvoient pluſieurs ſoldats, veſtus de ſes couleurs. Aprés avoir achevé ſa viſite, il donna ordre, en montant en caroſſe, que ſi on rencontroit l'Eveſque de Lamego, & que les rideaux de ſon caroſſe fuſſent fermés, qu'on le laiſſaſt paſſer, mais ſi les rideaux eſtoient ouverts, & qu'il ne fiſt point arreſter le caroſſe, pour luy faire honneur, *que l'on coupaſt les jarrets aux chevaux.* L'Ambaſſadeur de France, de ſon coſté, & l'Eveſque ayant eſté advertis, que le Marquis de los Velez avoit envoyé querir des armes, en firent auſſy proviſion, & l'Eveſque, s'eſtant fait accompagner des domeſtiques de M. de Fontenay, & de ce que l'on avoit pû aſſembler de François, de Portugais & de Catalans, monta en caroſſe, pour s'en retourner chez luy par le plus court chemin. Il n'en avoit pas fait beaucoup, que les gens des deux Ambaſſadeurs ſe rencontrant, l'on entendit auſſytoſt tirer pluſieurs coups, ſans que l'on puſt dire qui euſt tiré le premier. Les deux chevaux, que

le

le cocher de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fit cabrer exprés, pour couvrir ſon Maiſtre, furent tués, & ſauverent la vie à l'Ambaſſadeur, qui eut de la peine à ſe retirer dans le Palais du Cardinal d'Albornoz, qui eſtoit tout proche. L'Eveſque ſe ſauva auſſy dans une Maiſon voiſine. Du coſté des Eſpagnols furent tués Don Diego de Vargas, un Vallet de Chambre de l'Ambaſſadeur, & un Sicilien, qui mourut quelques jours aprés de ſes bleſſures, & ſon Maiſtre d'Hoſtel fut eſtropié de la main droite; & de la part de l'Eveſque un page & un des cochers de l'Ambaſſadeur de France & deux eſtaffiers Peruſins furent tués. Tous les amis du Marquis de los Velez, & tous les partiſans d'Eſpagne ſe rendirent auſſytoſt chez luy; de ſorte que la Cour, craignant qu'il n'en arrivaſt un plus grand desordre, fit mettre deux Compagnies d'Infanterie & cinquante chevaux devant le Palais de l'Ambaſſadeur, avec ordre d'empeſcher que perſonne en ſortiſt. L'on en fit autant à l'égard de l'Eveſque: on fit pluſieurs corps de garde çà & là, & l'on fit aller la patroüille toute la nuit. Dés le lendemain l'Ambaſſadeur de France en parla au Pape & au Cardinal Barberin, & demanda reparation de la violence faite à un Eveſque, Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en fit auſſy des plaintes, mais n'en ayant remporté que de bonnes paroles, *il reſolut avec les Cardinaux de la nation, de ſortir de l'Eſtat de l'Egliſe*; puis qu'il n'y

pouvoit point demeurer avec reputation, s'il ne ſortoit en quelque façon des termes du reſpect qu'il devoit au Pape, en ſe reſſentant, comme il devoit, de l'affront qu'il avoit receu. Pour l'en empeſcher il ſe fit pluſieurs allées & venües, pendant que le Pape faiſoit informer juridiquement de toute l'affaire. Sur les inſtances que l'Ambaſſadeur faiſoit continüellement, on luy dit enfin de la part du Pape: Que les informations n'eſtant pas encore achevées, il ne pouvoit condamner l'Eveſque, ſans l'oüir, *quoy qu'il fuſt ſon ſujet, à cauſe de ſon caractere*: mais qu'il avoit ſujet de ſe plaindre de l'un & de l'autre, d'avoir ainſy troublé le repos public. Il avoit reſolu de partir, ſans prendre congé du Pape; mais il ſe raviſa, & eut audiance, où il ſe plaignit fort de la declaration, aſſés ouverte, que les deux Cardinaux, ſes néveux, avoient faite en faveur de ſon ennemy, & luy dit, que ſans cela le Roy, ſon Maiſtre, auroit eu aſſés de moyens, pour punir l'orgueil & l'inſolence des autres, s'il n'euſt pas jugé à propos de ceder, voyant la puiſſance de ſa Sainteté declarée contre luy. Le Pape luy répondit avec aſſés de froideur, que les informations n'eſtant pas encore achevées, il ne pouvoit pas dire qui avoit tort ou raiſon, *L'Ambaſſadeur partit encore le meſme ſoir. Les Cardinaux Eſpagnols allerent le lendemain à Fraſcati, & les autres Prelats, partiſans d'Eſpagne, ſe retirent auſſy*: ce qui fit craindre, que le Viceroy de Naples, qui avoit fait ávan-

ger

cer quelques troupes vers les frontiers, ne s'en reſſentiſt, ou ne fiſt quelque choſe en faveur du Duc de Parme. Le procés ayant eſté inſtruit, il fut dit par la Sentence, *que l'Eveſque de Lamego avoit encouru l'irregularité, & que comme criminel de leſe Majeſté il n'auroit plus d'accés auprés du Pape, & ne pourroit point voir les Cardinaux, ny les Prelate de la Cour.* Si bien qu'eſtant inutile à Rome, pour le ſervice du Roy, ſon Maiſtre, il s'en retourna en Portugal.

Devant qu'il euſt cette rencontre, l'on avoit fort debattu l'affaire de ſa reception dans une congregation particuliere de Cardinaux: & dautant que la Cour de Rome ne veut rien perdre, on y avoit eſté d'advis, qu'il falloit l'admettre à l'obedience, ſans prejudice du droit d'autruy. On donna ordre au Nonce Reſident à Madrid, de perſuader le Conſeil d'Eſpagne d'acquieſcer aux raiſons que la Cour de Rome avoit pour cela; mais il y trouva une ſi grande repugnance, accompagnée de proteſtations bien expreſſes, que ſi on recevoit le Duc de Bragance à l'obedience, l'on prendroit en Eſpagne des reſolutions, qui ne ſeroient pas fort agréables au Pape, que l'on n'y oſa point toucher: & tout le Pontificat d'Urbain paſſa, ſans que l'on fiſt quoy que ce fuſt pour le nouveau Roy de Portugal.

La France, l'Angleterre & les Provinces Unies, qui n'eſtoient pas bien avec l'Eſpagne en ce temps là, ne ſe contenterent pas d'admettre

& de reconnoiſtre les Ambaſſadeurs du nouveau Roy de Portugal, mais elles ſe declarerent auſſy fort hautement pour ſes intereſts & pour ſon établiſſement. Pluſieurs autres Princes ſuivirent leur exemple, & preſentement l'Eſpagne meſme reçoit les Ambaſſadeurs de Portugal, & y envoye les ſiens. Il ne veut pas meſmes quereller le tiltre du Prince Don Pedro, *qui, apres avoir ravy au Roy, ſon Frere, ſa Couronne, ſa femme & ſa liberté, va preſentement, ſans aucune conteſtation, du pair avec les Teſtes Couronnées*; parce que l'on conſidere la dignité de l'Eſtat, & non celle de la perſonne, qui a eſté faite au Roy Alfonſe : c'eſt ce que l'on ne peut pas diſcuter en ces memoires.

En l'an 1644. *Franciſco d'Andrada Leitao*, eſtant Ambaſſadeur de Portugal à la Haye, avoit eſté nommé par le Roy, ſon Maiſtre, pour aller à l'Aſſembleé de Munſter, & il craignoit que les Eſpagnols ne luy fiſſent inſulte par le chemin. Pour s'en défendre, il pria les Eſtats de permettre qu'il fiſt le voyage en la compagnie de leurs Plenipotentiaires: mais ils luy firent repreſenter, que cela ne ſe pouvoit pas faire; parce *qu'eſtant Ambaſſadeur de ſon chef, il ne pouvoit pas joüir du benefice du paſſeport de leurs Miniſtres*, à qui il le rendroit meſmes inutile. Qu'il ne devoit rien craindre par le chemin, parce qu'ils luy donneroient ſi bonne eſcorte, qu'il feroit le voyage en ſeureté, mais qu'il ſeroit obligé de la chercher ailleurs, que dans leur protection

tection & leur garantie, aprés qu'il ſeroit arrivé à Munſter, où ils ne pouvoient pas de ſa querelle faire la leur, ny ſe declarer pour luy.

Dans le traitté preliminaire il n'avoit point eſté parlé du Portugal; de ſorte que les Miniſtres de cette Couronne, ne ſe pouvant transferer ſeurement au lieu du congrés, ils demeuroient expoſés à la diſcretion des Eſpagnols, qui n'eſtoit pas fort grande à leur égard. Ils ne vouloient pas ſeulement permettre, que les Portugais & les Catalans paſſaſſent ſous la faveur des paſſeports, qu'ils avoient donnés aux Ambaſſadeurs de France: juſques là qu'ils pretendoient, que ceux-cy fiſſent une enumeration pertinente des perſonnes, dont leur train eſtoit compoſé, & en marquaſſent la qualité & les fonctions. Pour donner quelque couleur à leur pretenſion, ils diſoient, que les François en avoient uſé de la meſme maniere, lors qu'ils accorderent un paſſeport pour le train du Cardinal Infant. Les Miniſtres de France répondoient, que ce paſſeport avoit eſté volontaire; tellement que le Roy l'avoit pû limiter de telles conditions qu'il luy plaiſoit; mais que les Eſpagnols eſtoient obligés, en vertu du traitté preliminaire, de leur faire expedier des paſſeports dans les formes, dont on eſtoit convenu, & ainſy qu'il n'eſtoit pas en leur pouvoir de les limiter à leur fantaiſie. Qu'il eſtoit permis aux François de compoſer leur famille de telles perſonnes

qu'ils jugeoient à propos; pourveu qu'à leur ſuitte il ne ſe trouvaſt perſonne, qui n'en fuſt effectivement. Que la Cour de France en avoit uſé de cette maniere dans le paſſeport de Saavedra, qui avoit traverſé toute la France avec ſon train, au lieu qu'eux ne paſſoient que par une Province, ou deux au plus, du Roy d'Eſpagne, & que les Eſpagnols ne pouvoient demander autre choſe; ſinon qu'on leur marquaſt le nombre des perſonnes, & qu'il ſuffiſoit d'y adjouſter en gros, que parmy elles il y avoit tant de Gentilshommes, tant d'officiers & tant de Vallets. Mr. Servient avoit en effet amené à Munſter, dans ſa ſuitte, un des Deputés de Portugal, & le Deputé de Catalogne; mais il avoit eu bien de la peine à s'y reſoudre, & ne le fit qu'à l'inſtance du Cardinal Mazzarin. Il haſardoit beaucoup; non ſeulement en violant la foy publique, mais auſſy en ce qu'il rendoit ſon paſſeport inutile, & qu'il s'expoſoit au peril de recevoir un ſanglant affront. *Les Miniſtres, qui ont un caractere public; ne ſont jamais compris dans les paſſeports, s'ils n'y ſont expreſſément nommés.* *Don Rodrigue Botellio*, Deputé de Portugal, eſtant à Oſnabrug, n'y avoit point paru comme Miniſtre, mais les Ambaſſadeurs de Suede le conſideroient, le protegeoient, & le faiſoient conſiderer par leurs amis. Il y mourut, & en attendant que l'on emportaſt le corps, on l'expoſa a la veüe des curieux, avec une inſcription, qui marquoit ſa qualité de

de Miniſtre Public. On le voulut envoyer à Minden, afin de le faire deſcendre par le Weſer à Breme, pour eſtre transporté delà en Portugal. Pour le faire conduire ſeurement à Minden, M. Oxenſtirn, l'un des Plenipotentiaires de Suede, le fit ſortir d'Oſnabrug, avec quelque bagage qu'il y envoyoit ſous ſon paſſeport. Mais quelques ſoldats de l'Eveſque d'Oſnabrug, qui eſtoient logés dans les Villages voiſins, en ayant eſté advertis, arreſterent & foüillerent les chariots, & les emmerent avec le Cadavre; pretendant faire declarer le tout de bonne priſe. Les Miniſtres de Suede en firent du bruit, & les troupes de Suede, qui eſtoient logées en pluſieurs endroits de Weſtfalie, firent des repreſailles. Les autres Ambaſſadeurs ne ſe voulurent point mesler de l'affaire; de ſorte que l'on demeura d'accord, que les Generaux de l'armée Imperiale la regleroient: comme ils firent, en declarant, *que l'on pouvoit rendre le cadavre par civilité, mais non par obligation.* Sous les paſſeports & les certificats des Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires qui eſtoient au congrés, on laiſſoit paſſer en Allemagne, & dans les autres Provinces Voiſines, les vivres, & les autres proviſions neceſſaires pour leurs perſonnes & pour leurs Maiſons, librement, & ſans en exiger les droits ordinaires.

Les Miniſtres d'Eſpagne, pour reconnoiſtre la promptitude, avec laquelle le Roy d'Angleterre avoit receu l'Ambaſſadeur du nou-

veau Roy de Portugal, furent *les premiers qui reconnurent la Nouvelle Republique & le Protecteur d'Angleterre.* La Cour de France marchanda long-temps devant que d'en venir là. Il falloit faire quelque grimaſſe pour la ſatisfaction de la Reine d'Angleterre, qui eſtoit fille de Henry IV & tante de Loüis XIV; mais dés que le Cardinal Mazzarin ſçeut les ávances, que l'Eſpagne faiſoit faire, par Don Alfonſo de Cardenas, pour s'aſſeurer de l'amitié de Cromwel, il perdit bientoſt le reſpect qu'il avoit conſervé juſqu'àlors pour le Roy de la Grand'Bretagne, & pour les Princes, ſes Freres. Il les fit ſortir du Roiaume, fit un traitté avec Cromwel, à qui il ceda de tresgrands ávantages, *& receut le Seigneur Loccard, ſon Ambaſſadeur, avec les meſmes honneurs, qu'il euſt pû faire rendre au Miniſtre d'une Teſte Couronnée,* Le Cardinal Mazzarin dít en ce temps là à un Miniſtre d'un Prince eſtranger, qui le voyoit aſſés particulierement, que le Roy d'Eſpagne faiſoit offrir au Protecteur cent mille eſcus par mois, dont il luy feroit tousjours payer deux cens mille par ávance, & qu'il feroit joindre vingt mille hommes à l'armée d'Angleterre, pour aider à conquerir Calais. La France ne conſideroit pas le droit, mais la puiſſance de l'uſurpateur: & c'eſt ce que tous les autres Princes & Potentats feront tousjours.

Aprés la mort de Henry IV, Roy de Caſtille, la ſucceſſion fut conteſtée entre Iſabelle, ſa

ſa ſœur, qui eſtoit mariée à Ferdinand, Prince d'Aragon, & Alfonſe V Roy de Portugal. *Celui cy s'oppoſa à la reception des Ambaſſadeurs*, que Ferdinand & Iſabelle avoient envoyés à Rome, pour preſter l'obedience au Pape Sixte VI, pour le Roiaume de Caſtille. Ils y avoient envoyé le Maiſtre de l'Ordre Monteſa & le Doyen de la Cathedrale de Burgos, qui eſtant arrivés à Oſtia le 14 Juillet 1475, le Cardinal de Montreal fut dés le lendemain audevant d'eux: deux jours aprés ils firent leur entrée publique à Rome, & quelques jours aprés ils furent admis à l'audiance d'obedience, *nonobſtant l'oppoſition des Ambaſſadeurs de Portugal* : le Pape declarant, qu'en vertu de la Bulle de Pie II, publiée au Concile de Mantoüe, il pouvoit recevoir les Ambaſſadeurs de Caſtille, ſans prejudice du droit que le Roy de Portugal y pretendoit. Cette bulle fut publiée le meſme jour que les Ambaſſadeurs de Caſtille firent leur entrée. Or dautant que Jean II, Roy d'Aragon, Pere de Ferdinand, avoit joint à cette Ambaſſade le *Cardinal de Montreal*, *Girard Allate*, Protonotaire de Sicile, *Gonçalo Hernandez de Heredia*, & *Raimond Douſſay*, & que le Pape ſe pourroit trouver incommodé de ce grand nombre d'Ambaſſadeurs, il fut trouvé bon, que le Maiſtre de Monteſa & le Doyen de Burgos ſeroient ſeuls preſents à ces ceremonies. Le *Roy de Portugal fit faire ſes proteſtations par un Advocat Conſiſtorial ; mais le Pape ne laiſſa*

pas

pas de paſſer outre, & meſmes en parlant de Ferdinand & d'Iſabelle il ne laiſſa pas de leur donner la qualité de Rois de Caſtille. Les Papes, avec toute leur indifference, ne laiſſent pas d'avoir beaucoup de conſideration pour les plus puiſſants, & particulierement pour l'Eſpagne ; à cauſe du voiſinage du Roiaume de Naples. Au reſte il n'y a point de recontre, que je ſçache, ou le Miniſtre je ne dis pas d'un Poſſeſſeur, mais d'un detenteur injuſte & d'un uſurpateur, ait eſté ſi hautement preferé à celuy du proprietaire, qu'au congrés des Pirenées en l'an 1659. Le Roy d'Angleterre taſchoit d'y faire conſiderer ſes intereſts, & de profiter de la paix, & pour cet effet il y entretenoit un Miniſtre auprés de Don Loüis de Haro. Ce Miniſtre Anglois eſtant un jour deſcendu du caroſſe à la porte du quartier du Cardinal Mazzarin, ſon Em^ce. n'en fut pas ſitoſt advertie, qu'elle luy envoya dire par le Capitaine de ſes gardes, que ce procedé d'un Miniſtre Public, en ſe rendant chez luy, ſans avoir fait demander audiance, comme c'eſt la couſtumé, le ſurprenoit extrémement. Qu'en l'eſtat où eſtoient les choſes, à l'égard des affaires de la Repbulique d'Angleterre, la meſme intelligence, qu'il avoit eüe avec le Protecteur defunt, ne luy permettoit pas d'eſcouter un Miniſtre du Roy. Ce diſcours obligea le Miniſtre à remonter en caroſſe. Le Roy, ſon Maiſtre, ne fut pas plus heureux, le Cardinal refuſant avec obſti-

obſtination de luy parler : de ſorte que tout ce qu'il pût obtenir, ce fut que le Cardinal permit au Duc d'Ormont de le voir, comme par rencontre, lors qu'il ſeroit à cheval, pour aller à la conference. *Loccard* au contraire fut receu, eſcouté & traitté du Cardinal : & bien que l'Eſpagne fuſt en rupture avec l'Angleterre, Don Loüis de Haro meſme ne laiſſa pas de luy donner audiance, & d'envoyer ſes caroſſes & les Seigneurs de ſa ſuitte audevant de luy : mais il ſe mit au lict pour le recevoir, afin de n'eſtre pas obligé de le traitter tout à fait d'Ambaſſadeur. Don Loüis receut le Roy d'Angleterre avec les meſmes honneurs, & le traitta avec la meſme magnificence, & avec le meſme reſpect, qu'il auroit pû rendre au Roy d'Eſpagne, ſon Maiſtre. Il arriva encore une choſe fort remarquable en ce voyage. L'on ne pouvoit pas douter, que le Roy de la Grande Bretagne ne fuſt Prince Souverain ; non ſeulement à cauſe de ſon droit inconteſtable ſur ce Roiaume là ; mais auſſy parce qu'il avoit eſté effectivement couronné Roy d'Eſcoſſe ; tellement qu'il devoit joüir pour le moins des meſmes prerogatives, que l'on n'auroit point refuſées à ſon Ambaſſadeur : & neantmoins lors qu'en revenant de la frontiere il paſſa par Bourdeaux, l'on y mit en priſon un de ſes domeſtiques, qui dans une juſte querelle avoit bleſſé ſon hoſte en ſorte que l'on croyoit qu'il en deuſt mourir, & quelque in-

inſtance que le Roy fiſt, le Parlement ne le voulut pas mettre en liberté.

Les Princes, à qui l'on envoye des Ambaſſadeurs ou des Miniſtres, ſont obligés de leur faire honneur & civilité, comme les Ambaſſadeurs & les Miniſtres, de leur coſté, ſont obligés de rendre au Souverain, à qui on les envoye, le reſpect qu'ils lui doivent: & il ne faut pas qu'ils y manquent en entrant dans ſes Eſtats. Ce reſpect ne doit pas ſeulement conſiderer la perſonne du Prince, mais il doit auſſy s'eſtendre aux Miniſtres, & à ceux qui ſont partie de la Cour, ou de l'Eſtat où il ſe trouve. *L'Admirant de Caſtille*, Ambaſſadeur d'obedience de la part du Roy d'Eſpagne, au commencement du Pontificat d'Innocent X en l'an 1646, ne fit pas prier le Cardinal d'Eſte, Protecteur de France, d'envoyer ſon caroſſe audevant de luy, aux ceremonies de ſon entrée; parce que ce Cardinal, aprés avoir obtenu le chapeau à la nomination de l'Empereur, avoit quitté le party de la Maiſon d'Auſtriche, pour prendre, avec le Duc de Modéne, ſon Frere, celuy de France. *L'Admirant declara avec cela, qu'il ne viſiteroit point le Cardinal, & meſmes qu'il ne feroit point arreſter ſon caroſſe, lors qu'il le rencontreroit par la Ville.* Ce qui fut cauſe, que les Cardinaux Grimaldi, de Valençay & Theodoſi, François de naiſſance ou d'affection, n'envoyerent point non plus leurs caroſſes audevant de luy, Mais le Cardinal d'Eſte ne s'arre-

s'arreſtant pas là, dit tout haut, qu'il trouveroit bien le moyen de ſe faire rendre le reſpect qui luy eſtoit deu, & qu'il obligeroit l'Admirant à faire arreſter ſon caroſſe, quelque part qu'il le rencontraſt. Et afin de l'y pouvoir forcer, il fit venir de Modéne & d'ailleurs un bon nombre de Soldats. L'Admirant, de ſon coſté, craignant de voir retomber ſur luy l'affront qu'il pretendoit faire au Cardinal, fit venir deux mille hommes de Naples ; & par ce moyen il croyoit ſa partie ſi bien faite, qu'il ſe vantoit qu'il enleveroit le Cardinal dans de Maiſon, & qu'il l'envoyeroit au Viceroy, ou qu'il feroit mettre le feu dans ſon Palais. L'on ne voyoit à Rome que des gens de guerre, & des corps de garde eſtablis en pluſieurs endroits de la Ville, & l'on ne doutoit point, qu'il n'en arrivaſt un grand desordre & ſcandale, lors que l'Ambaſſadeur feroit ſa cavalcade. La Cour de France n'approuva point d'abord la reſolution brusque du Cardinal d'Eſte; parce qu'elle craignoit que le voiſinage de Naples & l'humeur du Pape, qui eſtoit fort affectionné à l'Eſpagne, ne donnaſſent un trop grand avantage à l'Ambaſſadeur: mais en l'eſtat ou eſtoit l'affaire, il n'y avoit plus moyen de s'en dédire, & il importoit à la France d'en ſortir avec honneur. C'eſt pourquoy elle ordonna au Duc de Brezé, Admiral de France, d'approcher, avec les galeres, des coſtes de Toſcane, afin d'intimider le Pape, & d'animer le bon

party

party. Toutefois il ne fut pas neceſſaire; parce que le Pape ayant fait venir à Rome trois mille hommes de pied, & trois cens chevaux, ſans les gens de guerre, qui y eſtoient desja, il fit mettre tant de troupes & tant de corps de gardes aux avenües des rües, par où la Cavalcade devoit paſſer, qu'elle ſe fit ſans bruit. Mais quelques jours aprés les gens de l'Ambaſſadeur ayant pris l'allarme mal à propos, juſqu'à abandonner leur Maiſtre, il demanda ſecours d'hommes & d'argent au Viceroy de Naples, qui luy eſcrivit: qu'il attendoit à toute heure l'armée navale de France: qu'il n'eſtoit pas en eſtat de luy envoyer ny l'un ny l'autre, & ainſy qu'il feroit bien de ſortir de cet embaras le moins mal qu'il pourroit. Ce ne fut pas là le ſeul déplaiſir qu'il receut. Car les Cardinaux, à la reſerve des François & des Eſpagnols, qui ne ſe trouverent point à la congregation, *reſolurent chez le Doyen, qu'ils ne receuroient point la viſite de l'Admirant, & le luy firent dire par le Cardinal Capponi.* Cette mortification le diſpoſa fort à l'accomodement, dont il n'avoit pas voulu oüir parler, quoy que le Pape y travaillaſt continüellement. Pendant les allées & venües, que le Cardinal Capponi faiſoit, il arriva une choſe, qui doit eſtre remarquée. C'eſt que le *Pape*, apprehendant qu'une mauvaiſe rencontre n'achevaſt d'aigrir les eſprits, *fit dire ou Cardinal d'Eſte & à l'Admirant, qu'ils gardaſſent le logis ſeulement un jour. L'Admirant répondit, qu'il ne recevoit point d'ordres ſinon du Roy,*

Roy, ſon Maiſtre, & qu'il en uſeroit ainſy qu'il jugeroit à propos: mais ayant ſçeu, que le Cardinal avoit fait dire au Pape, qu'il executeroit ſes ordres punctuellement, ſi l'Ambaſſadeur en faiſoit autant, il ne ſortit point non plus. Le Cardinal devoit eſtre ſatisfait de la reſolution, que le College avoit priſe touchant la viſite; de ſorte qu'il ne fit pas grande difficulté de recevoir le compliment, que l'Admirant luy fit faire par le Prince de Gallicane, qui luy dít bouche, & luy laiſſa par eſcrit: Que l'Admirant eſtoit tresaffectionné ſerviteur du Cardinal, & que ce n'avoit pas eſté de ſon mouvement, mais à l'inſtigation de quelques uns, qui les vouloient mettre mal enſemble, qu'il en avoit uſé comme il avoit fait. Aprés cela il conſentit à une entreveüe, qui ſe fit en la preſence du Pape, où l'ájuſtement fut acheve. Au ſortir du Palais du Pape l'Admirant entra dans le caroſſe du Cardinal, qui le ramena à ſon Palais: & aprés cela ils ſe viſiterent avec les ceremonies ordinaires. Le Cardinal d'Eſte en ſortit avec ávantage, & en fut extremément loüé à la Cour de France; où les actions de cette force plaiſent fort: ſur tout quand elles reüſſiſſent. L'Admirant au contraire y receut une furieuſe mortification; tant pour ſa perſonne, que pour la nation, dont l'Ambaſſadeur doit tousjours ménager la reputation ſur toutes choſes.

Au mois de May 1670, le *Comte d'Eſſex*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre aux

aux deux Rois du Nort, en arrivant au Sond, negligea ou mépriſa de ſalüer le Chaſteau de Cronenbourg. Le *General Major Holke*, qui y commandoit, pour le faire ſouvenir de ſon devoir, *luy fit tirer trois coups de Canon à balle.* L'Ambaſſadeur s'en trouva fort ſcandaliſé, mais *Holke* luy fit dire, qu'il eſtoit obligé de conſerver les droits de Souveraineté du Roy, ſon Muiſtre, qui entendoit qu'on luy rendiſt ſur ſes coſtes le reſpect, que le Roy de la Grand'Bretagne ſe faiſoit rendre ſur les ſiennes. L'Ambaſſadeur n'en eut point d'autre ſatisfaction. J'adjouſteray ici une particularité à remarquer: qui eſt que le Comte, en faiſant ſon entrée dans Coppenhague, fut ſalüé de l'artillerie de la Ville, mais le regiment d'Infanterie du General, qu'il trouva en bataille au marché, ne le ſalüa point, & l'on dit, que c'eſtoit à cauſe du dueil, où l'on eſtoit pour la mort du feu Roy. On le receut avec un cortege de vingt caroſſes à ſix chevaux, tous de dueil, & avec deux à deux chevaux. Je ne puis pas bien comprendre pourquoy on le voulut bien ſalüer du Canon, & non de la mouſquetterie.

Devant que de parler des ceremonies, qui ſe font aux entrées & aux audiances des Ambaſſadeurs, je croy devoir dire, qu'il n'y a rien qui faſſe un ſi meſchant effet, que l'incivilité, que l'on fait à l'Ambaſſadeur à l'entrée de ſon Ambaſſade. Celle que l'Admiral de Chaſtillon fit en l'an 1555 à Bruxelles auprés de l'Empereur Charles V & de Philippe, ſon

ſon fils, pour voir jurer l'obſervation de la tréve, qui avoit eſté faite à Vaucelles, fut fort ſolemnelle. Il rencontra entre Peronne & Cambray, M. de Boſſu, Grand Eſcuyer de l'Empereur, envoyé pour obſerver ſes actions plustoſt que pour honnorer ſa perſonne. Boſſu luy dit d'abord, que la Ville de Bruxelles eſtant remplie d'eſtrangers, à cauſe des Eſtats des Provinces qui y eſtoient aſſemblés, *M. l'Admiral feroit bien de renvoyer une partie de ſa ſuitte*, qui s'eſtoit fort enflée par l'affluence des Gouverneurs de toutes les places frontieres, qui l'avoient voulu accompagner. Lors qu'il fut conduit à l'audiance l'on vit *la grande Salle du Palais tendüe d'une tapiſſerie, qui repreſentoit, avec la bataille de Pavie, toutes les disgraces du Roy François I.* L'Admiral & tous les François en furent fort ſcandaliſés, & ne ſe purent pas empeſcher de le témoigner. C'eſt pourquoy j'eſtime, que c'eſtoit bien mal à propos faire repreſenter à l'entrée d'une grande Princeſſe, à qui une des premieres Villes de l'Europe pretendoit faire des honneurs extraordinaires, *la funeſte tragedie, où le plus proche parent de la Princeſſe faiſoit le principal perſonnage.* Il faut tousjours éloigner ces objets lugubres des yeux des perſonnes de cette qualité: mais de les vouloir meſler avec les matieres de rejoüiſſance, c'eſt l'entendre fort mal. Le ſens commun ne peut ſouffrir ces incongruités; mais le plus ſouvent il ne ſe rencontre pas en ceux, à qui l'on donne la direction de ces actions publiques.

Lors

Lors qu'en l'an 1604 le Roy Henry IV envoya le *Duc de Sully* en Angleterre, pour complimenter le Roy Jaques ſur ſon advenement à cette Couronne, il ſe rencontra, que le Roy d'Angleterre y vouloit faire paſſer au meſme temps le Conneſtable de Caſtille, & l'Ambaſſadeur que l'Archieduc Albert y avoit joint de ſa part. Il avoit ordonné quelques vaiſſeaux pour le tranſport de tous ces Miniſtres, & en avoit donné le commandement à *Robert Manſel*, qui avoit ordre de paſſer les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de l'Archiduc dans ſon bord, comme *Hiérome Turner*, qui ſervoit de *Viceadmiral* en cette rencontre, *avoit ordre de paſſer le Duc de Sully*. Ce dernier eſtant arrivé à Calais avant que les autres fuſſent à Gravelines, où ils ſe devoient embarquer, voulut obliger *Manſel* à le tranſporter dans ſon vaiſſeau à Douvres, & ne le pouvant pas obtenir, à cauſe des ordres contraires que l'Anglois avoit, il entra dans la barque ordinaire, & ſe mit en devoir de paſſer. Dés qu'il fut en Mer il fit *arborer le pavillon de France*. Mais *Manſel*, croyant que l'intention du Duc fuſt de braver celuy du Roy d'Angleterre, ordonna à Turner d'en advertir le Duc par un coup de Canon ſans bale, & voyant qu'il s'en mocquoit, il fit abatre le pavillon de France d'un ſecond coup, qui fut tiré à bale. Le *Duc de Sully* en voulut faire du bruit, en arrivant à la Cour d'Angleterre, où il avoit beaucoup d'amis, mais on ne luy en fit pas la moindre reparation : tout le mon-

monde loûant la reſolution, que *Manſel* avoit eüe de maintenir les droits, que les Rois de la Grand'Bretagne pretendent ſur les quatre Mers.

Sur tout un *Prince ne doit pas entreprendre de regler le rang entre les Miniſtres des autres Souverains qui reſident auprés de luy.* Car comme c'eſt un des points, ſur leſquels les Souverains ſont les plus ſenſibles, ils ne peuvent pas ſouffrir, que d'autres s'erigent en juges incompetents, pour décider les differents de cette nature, ou pour les troubler en la poſſeſſion, où ils ont eſté péndant quelque temps. Les ceremonies du mariage de Frederic, Electeur Palatin, avec la Princeſſe d'Angleterre, ſe devant faire pendant les jours gras de l'an 1612, le Roy Jaques fit prier les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe, non d'aſſiſter aux ſolemnités du mariage, car leur religion ne leur permettoit pas de s'y trouver, mais au feſtin, & aux divertiſſements du premier jour, & fit convier *M. Boiſchot*, Ambaſſadeur des Archiducs Albert & Iſabelle, d'en venir prendre ſa part le lendemain. *Boiſchot* s'en excuſa, & dit, qu'il ne pouvoit ſouffrir, qu'on luy preferaſt une Republique, qui ne poſſedoit qu'un pied de terre, en comparaiſon des grandes & vaſtes Provinces des Archiducs, & qui n'avoit jamais fait difficulté de ceder à leurs predeceſſeurs, lors meſme qu'Ils n'eſtoient encore que Ducs de Bourgogne. Le Roy luy fit dire, *qu'il ne ſe vouloit point conſtitüer juge de la competence*

petence entre les Miniſtres, que les Princes & Eſtats envoyent auprés de luy, au prejudice de leurs droit & de leurs pretenſions: mais qu'il avoit fait prier l'Ambaſſadeur de Veniſe le premier jour, parce qu'il s'en eſtoit, en quelque façon, prié luy meſme plus de quinze jours auparavant, & que la Republique ayant bien voulu faire la dépenſe d'un équippage extraordinaire pour ſon Ambaſſadeur, afin de faire d'autant plus d'honneur aux mariés, ce que pas un autre Prince n'avoit fait, il avoit eſté obligé de reconnoiſtre cette bonne volonté. Au reſte que tous les jours des ceremonies ſeroient égaux, en traittements & en divertiſſement, & qu'il jugeoit meſmes, que celuy de Careſme prenant, auquel *Boiſchot* avoit eſté convié; ſeroit le plus fort de tous, comme le jour de la plus grande rejoüiſſance. *Proteſtant encore, que ce n'eſtoit pas ſon intention de regler le rang entre les Miniſtres.* Ce qu'il fit donner par eſcrit à *Boiſchot*.

Il eſt certain, que ce n'eſt que depuis que la jonction des Couronnes de Caſtille & d'Aragon avec les Roiaumes & les Provinces qui en dépendent, aux Eſtats d'Auſtriche & de Bourgogne, a fait eſperer au Roy d'Eſpagne, que ſa puiſſance le mettroit hors du pair d'avec tous les autres Princes de l'Europe, que cette Couronne là a commencé à diſputer le rang à celle de France. *Au Concile de Conſtance il n'y eut point de conteſtation du tout, pour la preſeance, entre les Ambaſſadeurs de France & ceux des autres Couronnes*; Mais bien

bien entre ceux d'Angleterre & d'Aragon: & apres que les Ambaſſadeurs de Caſtille furent arrivés, entre ceuxcy & ceux d'Aragon qui n'y eurent point d'avantage. Il y eut une diſpute ſi opiniaſtre ſur le meſme ſujet entre les Ambaſſadeurs de Caſtille, d'Aragon, de Portugal & de Navarre, que ceux de Caſtille & de Navarre ſe retirerent de Conſtance; juſqu'a ce que l'Empereur Sigiſmond euſt accommodé le different au contentement de la Caſtille.

Le 6 Septembre 1434 il fut ordonné au *Concile de Baſle; que les Ambaſſadeurs de Caſtille ſuivroient immediatement ceux du Sereniſſime Roy de France. Le Docteur Medina & le Protonotaire Bernardin de Caruajal*, eſtant en l'an 1486 Ambaſſadeurs à Rome pour Ferdinand le Catholique, ils eurent un grand démeslé *pour la preſeance*, en la Chapelle du Pape, avec *l'Ambaſſadeur de Maximilian*, Roy des Romains. Le Roy leur donna ordre, ce qu'il faut bien remarquer, *de ne pourſuivre point leur pretenſion, ſi l'Ambaſſadeur de Maximilian precedoit celuy de France; mais s'il ne le precedoit point, de ne pas permettre, que celuy du Roy des Romains priſt place ſur eux aprés l'Ambaſſadeur de France; parce que perſonne ne ſe pouvoit mettre entre celuicy & eux.* Le different entre les Ambaſſadeurs de France & celuy de Maximilian eſtoit, qu'ils ne le reconnoiſſoient point pour Roy des Romains. Ils diſoient auſſy, qu'il y avoit à Rome un Ambaſſadeur de la part de l'Empereur, &

un autre de la part du Roy des Romains, & qu'ils n'eſtoient pas obligés de ceder à l'un & à l'autre. Ceux d'Eſpagne avoient ordre de ne ſe point mesler de ce different, & de n'entrer point en competence avec les Ambaſſadeurs du Roy des Romains: *mais ſeulement de prendre garde, que ceuxcy ne ſe miſſent point entre eux & ceux de France.* Les Ambaſſadeurs de France avoient raiſon de diſputer le rang à ceux du Roy des Romains; parce que l'Empire ne pouvant pas avoir deux Souverains, ils ne le devoient point ceder au Roy des Romains, qui n'eſt point Souverain; mais ſeulement Coadjuteur de l'Empereur, & Succeſſeur preſomtif de la dignité Imperiale.

Le Roy François I avoit cedé le rang à Charles V, à cauſe de la dignité Imperiale; mais incontinent aprés ſon abdication, les Miniſtres de France s'oppoſerent aux pretenſions, que ceux de Philippe fonderent ſur d'autres principes, bien qu'appuyés de treſfoibles raiſons. Le premier démeſlé, qui fit éclat ſur cet ſujet, prit ſon origine de l'occaſion ſuivante. *François de Vargas*, qui avoit eſté Ambaſſadeur à Veniſe de la part de Charles, avoit eſté revoqué par Philippe, aprés l'abdication de ſon Pere. Il eſt vray que Philippe, en eſcrivant ſur ce ſujet au Senat, diſoit, qu'il ne rappelloit *Vargas* auprés de luy, que *dans l'intention de le renvoyer à Veniſe dans peu de temps.* Cependant il ne laiſſa pas de ſubſtitüer en ſa place Don N. *Layala*: lequel

quel pretendant prendre le rang, que ſon predeceſſeur y avoit tenu, trouva de ſi fortes oppoſitions de la part de *Dominique, Eveſque de Lodeve, Ambaſſadeur de France, qu'il n'oſa jamais paroiſtre en aucune action publique avec luy. Vargas* eſtant retourné à Veniſe en l'an 1557, ne voulut pas qu'on lui fiſt entrée; parce que voulant faire croire, que ce n'eſtoit qu'une continüation de ſa premiere Ambaſſade, il pretendoit, ſous ce pretexte, prendre ſur l'Ambaſſadeur de France le meſme ávantage, qu'il avoit eu lors qu'il eſtoit Ambaſſadeur de l'Empereur. *Il avoit formellement pris congé du Senat, & avoit receu le preſent de la Republique, lors qu'il eſtoit party:* Mais quand meſmes il n'auroit pas pris congé, & quand il n'auroit point eu de preſent, & qui plus eſt, quand il ne ſeroit point ſorty de Veniſe, il ne pouvoit pas repreſenter un Empereur qui n'eſtoit plus, & qui par ſon abdication avoit fait exſpirer le pouvoir de ſon Ambaſſadeur; tellement que *Vargas*, ne pouvant plus agir pour Charles, ne pouvoit eſtre conſideré que comme Miniſtre de Philippe. La Republique, qui ne vouloit pas offenſer l'Eſpagne, taſcha de ſe décharger de la deciſion du different ſur le Pape, & avoit cependant *fait un decret, par lequel elle ordonnoit, que les Ambaſſadeurs ne ſe trouveroient point aux ceremonies publiques de la feſte de S. Marc, que le different n'euſt eſte reglé à Rome. L'Eveſque d'Acqs*, de la Maiſon de Noailles, ayant ſuccedé à *l'Eveſque de Lodeve*,

fit, au mois d'Avril 1558, de nouvelles inſtances aupres du Senat, à ce qu'à l'avenir on ne l'empeſchaſt plus de ſe trouver aux ceremonies, & d'y prendre la place qui luy eſtoit deüe, à cauſe du Roy, ſon Maiſtre; veu que depuis que Ferdinand avoit ſuccedé à Charles dans l'Empire, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne pouvoit plus prendre la qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur. Dés que l'on commença à mettre ce different ſur le tapit, le Senat avoit donné ordre à *Jacomo Soranzo*, ſon Ambaſſadeur en France, d'y repreſenter ce qui s'eſtoit paſſé ſur ce ſujet, & de taſcher de faire trouver bon qu'il euſt fait prier les deux Ambaſſadeurs de ne ſe point trouver aux ceremonies, que le different ne fuſt accommodé. C'eſt pourquoy il fit dire à *l'Eveſque d'Acqs*, qu'il eſtoit bien marry de voir cette conteſtation entre les deux Ambaſſadeurs; tant parce que leurs actions publiques n'eſtoient plus honnorées de la preſence des Miniſtres de deux ſi grands Rois, que parce que c'eſtoit dans leur Eſtat que l'on avoit fait revivre cette queſtion, & qu'il ſembloit, que c'eſtoit au Senat, à qui l'on en demandaſt la deciſion. Qu'il eſperoit, que le different ſeroit reglé ailleurs que chez eux, & que cependant le Roy ſouffriroit, que les affaires demeuraſſent dans les meſmes termes; du moins juſqu'à ce qu'ils euſſent envoyé conſulter le ceremonial de Rome, & qu'ils fuſſent aſſeurés, comment on en uſoit en cette Cour là. L'Ambaſſadeur répondit, qu'il

qu'il ne ſe ſoucioit point de ce que le Ceremonial en pouvoit dire : que *ſon intention eſtoit de ſe maintenir en la poſſeſſion, où le Roy, ſon Maiſtre, eſtoit depuis pluſieurs ſiecles*, & neantmoins qu'il vouloit bien s'abſenter des ceremonies publiques, juſques à celles de l'Aſcenſion, où il eſtoit reſolu de ſe trouver. Toutefois ayant appris le lendemain, que *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit declaré*, dans une audiance ſecrete qu'il avoit eüe ce jour là, qu'il *pretendoit la preſeance, non comme Ambaſſadeur de l'Empereur, mais comme Miniſtre du Roy Catholique*, il demanda auſſy audiance, & en ſuitte une deuxiéme, où il dit, que le different avoit changé de nature, & que ce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit dit ſur ce ſujet en ſa derniere audiance, eſtant une nouvelle pretenſion, dont il n'avoit point oüy parler auparavant, il ne vouloit plus oüir parler d'accommodement : mais bien declarer, que c'eſtoit à la Republique à le maintenir en la prerogative acquiſe au Roy, ſon Maiſtre, de temps immemorial: demeurant tousjours dans les termes, dont il eſtoit tombé d'accord, qu'il ne ſe trouveroit point aux ceremonies juſques à l'Aſcenſion. Quelques jours devant cette feſte le Senat le fit prier de ne ſe trouver point aux ceremonies pour cette fois là, & ne de forcer point le Senat de décider une queſtion, dont il ne pouvoit pas prendre connoiſſance. L'on avoit adverty *l'Eveſque*, que l'Ambaſſadeur, qui eſtoit de la part de la Republique Rome, n'avoit point d'ordre

de voir le Ceremonial ; mais ſeulement de remarquer comment on en uſeroit en cette Cour là à l'égard de l'Ambaſſadeur de France, qui y eſtoit deja, & celuy d'Eſpagne, qui y eſtoit attendu : c'eſt pourquoy il proteſta, qu'il uſeroit de ſon droit, & qu'il ne pouvoit déferer à *la priere* de la Republique, au prejudice du commandement, qu'il avoit du Roy, ſon Maiſtre. Les Deputés du Senat repartirent, que ce *n'eſtoit pas une priere, mais une ordonnance du Senat, qui n'entendoit pas, que l'Ambaſſadeur ſe trouvaſt à la ceremonie.* L'Ambaſſadeur fit venir tous les domeſtiques du Cardinal Tournon, qui eſtoit logé dans ſon Palais, afin qu'ils fuſſent témoins de ce que le Senat luy faiſoit dire, & en donna advis au Roy, par ſa lettre du 20 May. Sur cela le Roy eſcrivit au Senat du 11 Juin, & donna en meſme temps ordre à *l'Eveſque d'Acqs* de declarer à la Republique, que ſi elle continüoit de faire difficulté de luy donner le rang qui luy eſtoit deu, il prendroit ſon audiance de congé, & ſe retireroit. Le Senat en avoit eſté desja adverti par ſon Ambaſſadeur, à qui le Roy s'en eſtoit expliqué ; ſi bien que pour prevenir ce que *l'Eveſque* auroit pû dire à cette occaſion, il reſolut de le faire prier, par des Deputés, d'aſſiſter à la ceremonie, & à la proceſſion ſolemnelle, qui ſe devoit faire le jour de la viſitation de N. Dame ; où le Doge ſe devoit trouver, accompagné des Ambaſſadeurs.

Ce-

Celuy de France s'y trouva ſeul ; tellement que par là on luy adjugea aſſés ouvertement la preſeance, au prejudice de celuy d'Eſpagne, qui n'en fut pas prié, & ne s'y trouva point.

Ce different, qui avoit eſté fort agité à Trente, fut remis ſur le tapit à Rome en l'an 1564, ſous le Pape Pie IV. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne faiſoit inſtance à ce qu'il fuſt reglé par une Sentence diffinitive, & demanda qu'on luy donnaſt la premiere place, à la main gauche du Pape, en laiſſant celle de la main droite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Il ne diſſimula point, que ſi le Pape luy refuſoit une choſe, qu'il diſoit eſtre tresjuſte, le Roy, ſon Maiſtre, ne ſe contenteroit pas de revoquer ſon Ambaſſadeur, mais il ordonneroit auſſy à tous ſes ſujets de ſortir de tout l'Eſtat de l'Egliſe. L'Ambaſſadeur de France proteſta, au contraire, que ſi on le troubloit en la poſſeſſion, où il eſtoit depuis pluſieurs ſiecles, de prendre rang immediatement aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur, le Roy, ſon Maiſtre, revoqueroit ſon Miniſtre, & ſe ſepareroit, avec tout ſon Roiaume, de l'obeïſſance du Siege de Rome. Et de fait *le Roy avoit donné ordre à ſon Ambaſſadeur, en cas que l'on entrepiſt quoy que ce ſoit ſur ſon droit, de declarer cette ſeparation au Pape & de ſortir de la Ville.* Le Pape craignant que la France, où la Religion Proteſtante avoit desja fait de grands progrés, ne ſuiviſt l'exemple

de Angleterre, *ordonna, de l'advis de tous les Cardinaux, que la place, que l'Ambaſſadeur de France avoit tousjours occupée, luy ſeroit conſervée*, & que l'on en donneroit une à celuy d'Eſpagne ſeparemment des autres Ambaſſadeurs, parmy les Cardinaux, aprés le dernier Cardinal Preſtre. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'y voulut pas acquieſcer, & le Pape, faſché de voir ſa bonne volonté ſi mal reconnüe, dit en colere, que *c'eſtoit une civilité qu'il luy avoit faite, en le mettant hors de rang d'avec les autres Ambaſſadeurs; mais puis qu'il ne s'en vouloit pas ſatisfaire, il n'avoit qua'aller où il luy plairoit, & qu'il ne revoqueroit pas ſon ordonnance.* Le Pape Pie ne regla pas le rang entre les Ambaſſadeurs, en conſervant à celuy de France la place, qui luy appartenoit, & qu'il avoit tousjours eüe, & en faiſant civilité à celuy d'Eſpagne.

Les Eſpagnols ne renoncerent pas pour cela à leurs pretenſions; mais ils ont recherché depuis toutes les occaſions, qui les pouvoient favoriſer, ou leur fournir quelque tiltre ou pretexte. *Don Pedro Faxardo*, ſe trouvant, fort peu d'années aprés cette declaration du Pape, à la Diéte; qui avoit eſté convoquée en Pologne, pour l'élection d'un nouveau Roy, aprés le decés de Sigismond Auguſte, & voulant aller à l'audiance, que le Senat donnoit aux Ambaſſadeurs de tous les pretendants à la Couronne, pour y recommander les intereſts de

leurs

leurs Maiſtres, *ſe joignit à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & taſcha d'entrer avec luy dans la tente, où le Senat eſtoit aſſemblé.* Il diſoit, que le Roy d'Eſpagne, ſon Maiſtre, n'avoit point d'autre intereſt que celuy de l'Empereur, & que n'ayant point d'autre intention, que de recommander la perſonne de l'Archiduc Erneſt, fils de Maximilian II, il croyoit le pouvoir faire dans une meſme audiance avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ſans en demander une pour luy en particulier. Mais *les Ambaſſadeur de France s'y oppoſerent, & en le faiſant retirer, ſe conſerverent le rang, qui eſtoit deu au Roy, leur Maiſtre.*

Il y eut encore quelque conteſtation pour la preſeance à l'aſſemblée de Vervins en l'an 1598, entre Meſſieurs de *Bellievre & de Sillery*, Ambaſſadeurs de France, d'un coſté, & Mrs. *Richardot, Taxis & Verreycken*, Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, d'autre. Le *Cardinal de Florence*, qui y eſtoit Legat de Clement VIII, comme Mediateur, & qui s'en trouvoit fort embaraſſé, propoſa pluſieurs expedients, qui furent tous rejettés par *M. de Bellievre*, à qui l'on ne pût pas faire agréer les offres, que les autres faiſoient, de ceder comme Ambaſſadeurs de l'Archiduc Cardinal, Gouverneur des Pais-bas. Il diſoit qu'il ne les pouvoit conſiderer que comme Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, avec lequel le Roy, ſon Maiſtre, pretendoit traiter, & non avec le Cardinal, ny avec ſes Miniſtres; inſiſtant à ce qu'ils luy

cedaſſent en cette qualité. Pour ſortir de cet embaras, l'on s'aviſa de regler les ſeances en ſorte, que le Legat prendroit le haut bout de la table. Que l'Eveſque de Mantoüe, Nonce du Pape, ſe mettroit à la droite du Legat, & qu'aprés cela on *laiſſeroit aux Ambaſſadeurs de France le choix de ſe mettre, ou aprés le Nonce, ou bien vis à vis, à la main gauche du Legat.* Ils prirent le dernier party, quoy qu'il ſemblaſt, qu'en cela il y euſt quelque choſe de contraire à la maxime, qui dit, *que la derniere place du premier rang eſt plus honorable que la premiere du ſecond.* Mais outre que le choix mettoit tout l'avantage du coſté des François, il n'y avoit pas icy deux rangs differents, mais les places, qui eſtoient plus proches de la premiere, eſtoient les plus honnorables: bien entendu que les deux places des deux Ambaſſadeurs de France n'eſtoient contées que pour une, non plus que les trois des trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Auſſy ne faut il pas douter, que les Eſpagnols n'euſſent pris le meſme party, ſi on leur en euſt laiſſé le choix; en quoy conſiſtoit tout l'avantage.

A l'ouverture de l'aſſemblée de Munſter, *Fabio Ghigi*, Nonce du Pape, fit pluſieurs actions publiques de devotion, & entr'autres une grande proceſſion, où tous les Plenipotentiaires furent conviés; mais ceux d'Eſpagne ne s'y trouverent point, à cauſe de la competence qu'ils avoyent avec les François, & celuy de Veniſe en fut empeſché par la

la goutte. Il y eut une *grande conteſtation entre les Plenipotentaires de l'Empereur & ceux de France* ; parce que le Nonce ſe mettant au milieu des chefs des deux Ambaſſades, & la proceſſion ayant à paſſer par des rües ſi eſtroites, que trois perſonnes de cette qualité n'y pouvoient pas commodement marcher de front, *les Ambaſſadeurs de France ne vouloient point abſolument marcher derriere ceux de l'Empereur, mais à coſté, & en meſme rang avec eux.* Pour lever cette difficulté, qui fut debattüe avec grande chaleur, l'on demeura enfin d'accord, que l'on marcheroit en deux colomnes, dont les Miniſtres de l'Empereur prendroient la droite ; & ceux de France la gauche : en ſorte que le Comte de Naſſau & le Comte d'Avaux ſe trouvaſſent au premier rang, & Meſſieurs Volmar & Servient au ſecond. Il y en avoit, qui vouloient ſouſtenir, que par ce moyen M. d'Avaux prenoit rang devant M. Volmar, ſuivant la maxime que je viens de poſer : mais s'il n'eſt pas bien certain que M. Volmar l'euſt ſur M. d'Avaux, du moins ſe pouvoit il conſoler ſur l'exemple de Vervins: s'il en euſt eu le choix.

Le *Comte de Tillieres*, Ambaſſadeur ordinaire de France, & le *Comte de Gondemar*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en Angleterre, ayant eſté priés tous deux au divertiſſement d'une courſe de bague, la Cour, afin de contenter l'un & l'autre, avoit fait faire deux loges, qui eſtoient placées d'une façon, que l'on ne pouvoit pas dire, que l'un

des Ambaſſadeurs euſt eſté ávantagé ſur l'autre. Neantmoins celuy de France dít, *qu'il ne ſuffiſoit pas de placer les deux Ambaſſadeurs en pareil degré d'honneur; mais qu'il falloit faire en ſorte, que tout le monde viſt, que celuy d'Eſpagne cedoit la preſeance à la France.* Il demanda pour cet effet, qu'on luy laiſſaſt le choix des deux loges, & ne le pouvant pas obtenir, il aima mieux ne ſe trouver point au divertiſſement, & ne voulut pas meſmes que ſa femme y allaſt. *L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en prit ávantage; comme s'il euſt fait quitter la partie à celuy de France.* Il en eſtoit quelque choſe: mais il eſt impoſſible qu'un Ambaſſadeur puiſſe parer ces coups, quand le Prince, auprés duquel il reſide, ſe declare pour ſon competiteur. Le Roy *Jaques* avoit les inclinations plus Eſpagnoles que Françoiſes en ce temps là, & il ſe divertiſſoit avec le *Comte de Gondemar*, qui l'amuſoit de l'eſperance du mariage de l'Infante. De ſorte que tout ce que le *Comte de Tillieres* euſt pû faire n'euſt de rien ſervy, qu'à ſe faire une affaire, & peut-eſtre à ſon maiſtre auſſy.

Les Ambaſſedeurs d'Eſpagne n'ont pas laiſſé de pretendre, que les ordounances & les exemples de Rome & de Veniſe n'ont pû prejudicier aux droits du Roy, leur Maiſtre, & ont tousjours taſché de ſe conſerver une eſpece de poſſeſſion. *Le Duc de Longueville & le Comte de Pegnaranda*, Chefs des Ambaſſades de France & d'Eſpagne à Munſter, ne ſe voyoient point: pas tant à cauſe du refus

abſolu, que le Comte faiſoit, de donner de l'Alteſſe au Duc, veu que celuicy declaroit, qu'il eſtoit content que l'on ne ſe donnaſt point de tiltre de part ny d'autre: mais parce qu'il ne ſe pouvoient pas bien voir, que l'un ne priſt quelque ávantage ſur l'autre. Et comme il ſçavoit, que les François eſtoient reſolus de ſe le faire donner, à quelque prix que ce fuſt, ſi l'occaſion s'en preſentoit, il ne vouloit pas ſe commettre. Diego de Saavedra & Antoine le Brun ne firent pas les meſmes difficultés avec d'Avaux & Servient, mais ils ſe voyoient ſouvent en des conferences, tantoſt chez les uns, & tantoſt chez les autres, *où ils ſe traittoient d'Excellence reciproquement*: évitant pourtant tousjours de ſe rencontrer en lieu tiers. Un jour M. d'Avaux, ſe trouvant ſeul des Plenipotentiaires de France à Munſter, taſcha de diſpoſer M. le Brun à ſe trouver à une aſſignation au Jardin des Capucins: mais quelques ouvertures que l'on fiſt, & quelques expedients que l'on propoſaſt, pour concerter cette conference, en ſorte que la dignité d'une des Couronnes n'y fuſt point bleſſée, l'on n'en pût jamais convenir; bien que M. d'Avaux fiſt repreſenter à l'autre, qu'eſtant le dernier de tous les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & luy eſtant le deuxiéme de ceux de France, il ne ſe feroit pas beaucoup de prejudice, s'il luy cedoit quelque petit ávantage. Cette jalouſie alla ſi ávant, que l'aſſemblée faillit à ſe rompre ſur la difficulté qui fut propoſée, qui des deux Rois

ſeroit nommé le premier dans les actes publics. On propoſa, que l'on ne nommeroit ny l'un ny l'autre: que l'on diroit ſimplement *les deux Couronnes*. M. d'Avaux gouſta cette ouverture; mais M. Servient, qui condamnoit tout ce que l'autre approuvoit, la rejetta; quoy qu'il ſe puſt bien ſouvenir, qu'au traitté de Cheraſque, qu'il avoit negotié & ſigné en l'an 1631, avec le Mareſchal de Toiras, l'on n'en euſt pas uſé autrement.

Cette inégalité entre les qualités des Plenipotentiaires donna lieu à de grandes conteſtations, leſquelles eſtant inévitables en de ſemblables rencontres, la France avoit raiſon de ſe plaindre de ce que l'Eſpagne avoit ſubſtitüé le Comte de Pegnaranda au lieu des Grands, qu'elle avoit auparavant nommés à l'Ambaſſade. C'eſt une choſe que tout le monde ne ſçait pas, & qui neantmoins eſt tresveritable, qu'aprés la rupture, & aprés cette declaration eſclatante de l'an 1635, on ſe trouva tellement rebutté en France du mauvais ſuccés de la premiere campagne, que le Cardinal de Richelieu, pour donner quelque ſatisfaction au Roy, ſon Maiſtre, envoya en Eſpagne faire des ouvertures d'accommodement par M. Bautru. Il n'y a perſonne qui ne ſçahe, que dés le mois de Septembre de la meſme année le Pape nomma le Cardinal Ginetti, pour y travailler. En l'an 1636 l'on demeura d'accord, non ſeulement du congrés, qui devoit eſtre Cologne, mais l'on nomma auſſy

les

les Plenipotentiaires, qui s'y devoient trouver de la part des intereſſés. L'Empereur nomma *l'Eveſque de Wurtzbourg*, le *Comte Jean-Erneſt Fugger*, Preſident du Conſeil Aulique, & *Ferdinand Maximilian Curtz*, Conſeiller au meſme Conſeil. La France nomma *le Mareſchal de Brezé*, *M. d'Avaux & M. de Feuquieres*! & de la part de l'Eſpagne s'y devoient trouver *le Duc d'Alcala*, *Viceroy de Naples*, *Don Françiſco de Melo*, & *Don Antonio de Ronquillo*, Chancelier de Milan. Mais l'Empereur ayant depuis ſubſtitüé le *Baron de Queſtemborg* aux autres, la France nomma au lieu du Mareſchal de Brezé, le *Cardinal de Lion*, Frere du Cardinal de Richelieu, qui eſtoit en ce remps là à Rome. Il en partit, pour ſe rendra à Cologne, & ayant beſoin pour cela d'nn paſſeport de Vienne, il s'areſta à Zurig en attendant qu'on le luy envoyaſt. Mais l'Empereur n'en voulut point faire expedier pour luy, diſant *qu'il ne ſouffriroit pas, qu'au lieu des Seigneurs qui avoient eſté nommés, l'on ſubſtitüaſt un ſi eminent perſonnage, pour lequel les autres Plenipotentiaires ſeroient obligés d'avoir une trop grande déference.* Le Cardinal de Richelieu ne vouloit pas que l'on s'aſſemblaſt, c'eſtpourquoy il y fit acheminer un Prelat, qu'il ſçavoit bien que l'on ne receuroit point, & qui n'y eſtoit point propre du tout, s'eſtant gaſté l'eſprit dans la Chartreuſe, où il avoit eſté Moine, & l'eſtoit encore.

A l'occaſion de la rencontre, que le *Comte Deſtrades* eut à Londres en l'an 1661, avec

le

le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, à l'entrée d'un Ambaſſadeur de Suede, le Roy de France a contraint celuy d'Eſpagne de luy ceder la preſeance par une declaration formelle. Et dautant que c'eſt une des fortes actions, qui ayent eſté faites de noſtre temps, j'en diray iey les plus importantes particularité.

Le premier desordre, qui faillit de rejetter la France & l'Eſpagne dans la guerre, d'où elles ne faiſoient que de ſortir, arriva vers la fin de Septembre 1661, au ſujet de l'entrée, qué le *Comte de Brahe*, *Ambaſſadeur de Suede*, fit à Londres. Les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, prevoyant bien qu'il y auroit conteſtation pour le rang de leurs caroſſes, avoient de part & d'autre pris des precautions pour ſe le conſerver. Le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, non content de s'eſtre fortifié de pluſieurs ſoldats de la garniſon d'Oſtende, s'aſſeura encore de quelques Anglois: & afin que l'on ne coupaſt point les traits des chevaux de ſon caroſſe, il les fit garnir de petites chaines, & acquit par là un grand avantage. Le *Comte Deſtrades* avoit renforcé ſon train le mieux qu'il avoit pû, ne croyant pas pourtant, que l'on en deuſt venir à de ſi grandes extremités. Le Duc de Yorc, qui s'en doutoit, avoit fait mettre une Cornette de Cavallerie, & trois compagnies de ſon Regiment d'Infanterie ſous les armes; mais comme les Officiers n'avoient point d'ordre de les employer contre

les

les gens des Ambaſſadeurs, tout ce qu'ils pûrent faire, ce fut d'eſtre Spectateurs du combat & du desordre. Il fut aſſés grand; mais les gens de *Vatteville* ayant tué quelques uns des chevaux du caroſſe de *Deſtrades*, & coupé les traits, il ne leur fut pas difficile de prendre rang immediatement aprés le caroſſe de l'Ambaſſadeur de Suede. Ce ne fut pas ſans quelque tuerie de part & d'autre; quoy quoy qu'il y euſt plus de François de tués que d'Eſpagnols ou d'Anglois. *Deſtrades* en fit ſes plaintes au Roy d'Angleterre, qui fit mettre en priſon quelques uns de ſes ſujets, qui s'eſtoient loüés à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne: & afin de prevenir des ſemblables desordres à l'avenir, il ordonna, que les caroſſes des Ambaſſadeurs ne ſe trouveroient plus à cette ſorte de ceremonies. Sur les premiers advis, que l'on en eut en France, le Roy fit ordonner *au Comte de Fuenſaldagne, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, qui avoit desja commencé à faire ſes viſites de congé, pour aller à ſon Gouvernement de Flandres, de ſortir de la Cour dans 24 heures, & de ne s'arreſter point dans le Villes de ſon paſſage; qu'il ne fuſt ſorty du Roiaume. Il envoya ordre à *l'Archeveſque d'Embrun*, ſon Ambaſſadeur à Madrid, d'en demander ſatisfaction & reparation, & faute de l'obtenir, de ſe retirer de cette Cour là. Le Roy d'Eſpagne, qui eſtoit âgé & maladif, promit de la luy faire faire, & la fit en effet, d'une maniere ſi extraordinaire, qu'eſtant preſque ſans exemple,

ple, ſes particularités doivent neceſſairement trouver place en ces Memoires. Dés que *l'Archeveſque d'Embrun* en eut parlé au Roy d'Eſpagne, il en tira aſſeurance, qu'il donneroit au Roy de France, ſon gendre, toute la ſatisfaction qu'il pouvoit deſirer: & pour en donner une premiere preuve, il promit de revoquer le *Baron de Vatteville* de l'Ambaſſade d'Angleterre: *qu'il donneroit ordre à tous ſes Ambaſſadeurs de ne ſe trouver point aux ceremonies, où ils pourroient entrer en conteſtation avec ceux de France, & que le Marquis de la Fuente, nommé à l'Ambaſſade de France, en feroit la declaration au Roy. Il la fit le 24 Mars* 1662 dans le grand cabinet du Louvre, où le Roy avoit fait venir tout ce qu'il y avoit d'Ambaſſadeurs & de Miniſtres eſtrangers à Paris, en la preſence du Duc d'Orleans, du Prince de Condé, du Chancelier, de pluſieurs Ducs & Pairs, & des quatre Secretaires d'Eſtat, qui en prirent acte: de ſorte que cette reparation approchoit bien fort de l'amende honorable; bien qu'il y euſt encore quelque choſe de plus faſcheux en celle des *Ghigy*. L'on doit juger de cette declaration, qu'il n'y a point d'apparence, qu'à l'ávenir il y ait conteſtation pour le rang entre les deux Couronnes; à moins que les affaires du monde donnent dans une revolution, que l'on ne peut pas encore bien prevoir.

En l'an 1581 il fut ſigné à Londres un projet de contract de mariage entre le Duc d'An-

d'Anjou & la Reine Eliſabeth d'Angleterre, où les Miniſtres de France & d'Angleterre eurent beaucoup de peine à s'accommoder pour le rang. Les Commiſſaires Anglois, qui avoient dreſſé les articles, y avoient mis par tout leur nom devant ceux des Ambaſſadeurs de France, qui ſouſtenoient, *que la preſeance leur appartenoit en tous les actes; tant en ceux qu'ils devoient emporter, qu'en ceux qui demeureroient en Angleterre.* Ils diſoient, que cela eſtoit deu à la dignité du Roy, leur Maiſtre, & qu'il en avoit eſté uſé ainſy au traitté, qui fut fait à Blois en l'an 1572. Les Anglois ſouſtenoient au contraire, qu'en tous les eſcrits qui avoient eſté baillés & eſchangés, meſme avec les Miniſtres de l'Empereur, les Commiſſaires Anglois avoient ſigné devant les autres, & que leurs noms precedoient par tout dans le texte: s'en rapportant aux originaux, & particulierement à ceux des traittés faits entre Edüard VI & François I en l'an 1546: entre le meſme Edüard & Henry II en 1551, & celuy du Chaſteau en Cambreſis en 1559. Ils convinrent enfin, que les noms, les ſeings & les ſceaux des Ambaſſadeurs *de France precederoient* ceux des Commiſſaires Anglois, *tant au contract de mariage, que dans les autres actes, que les meſmes Ambaſſadeurs delivreroient aux Commiſſaires d'Angleterre, & que reciproquement les noms, les ſeings & les ſceaux des Commiſſaires Anglois precederoient dans les doubles, que ceuxcy donne-*

neroient aux Ambaſſadeurs de France : & ce ſans prejudice de ceuxcy, & à condition, que les Anglois feroient voir, que par le paſſé il en avoit eſté ainſy uſé en tous les traittés, à la reſerve de celuy de Blois, dont il vient d'eſtre parlé : où les Anglois advoüioient avoir fait une beveüe. Ce fut pourtant *Walſingam* qui l'avoit negotié, qui n'eſtoit pas fort accouſtumé d'en faire. Aujourdhuy cela ne ſe diſpute plus entre les Princes d'une dignité égale ; pourveu que tous les Miniſtres, qui ſignent le traitté, ayent le meſme caractere. *Car quand un Monarque employe un Miniſtre du ſecond ordre dans un traité, où il ſigne avec l'Ambaſſadeur d'un Eſtat, qui cede par tout aux Teſtes Couronnées, celuicy ſigne le premier: & meſmes dans le texte, il eſt tousjours nommé devant le Reſident ou l'Envoyé.* L'on en a un grand exemple en tout ce qui fut negotié en l'an 1668 à la Cour de France par *Mr. van Beuninguen*, Ambaſſadeur des Provinces Unies, & *Trevor*, Miniſtre d'Angleterre ; mais reveſtu d'un moindre caractere.

Je repeteray encore icy ce qui a eſté remarqué cydeſſus ; qu'un Prince ne doit pas entreprendre de regler le rang des Miniſtres qui reſident auprés de luy. Ce qui a lieu, non ſeulement à l'égard de ceux de Princes differents ; mais auſſy & principalement à l'égard de ceux d'un meſme Prince. Car ſi en l'un il uſurpe une jurisdiction, qui ne luy appartient point, il attente en l'autre à la Souveraineté d'un Prince, qui ne reconnoiſt point

point la ſienne, & qui a ſeul la faculté de diſpoſer de ſes Miniſtres. Neantmoins l'on a veu depuis quelques années une choſe ſi extraordinaire ſur ce ſujet, que bien qu'elle ſoit arrivée dans une Cour, où l'on n'obſerve pas fort exactement les regles du *Droit des Geus*, j'eſtime pourtant en devoir parler icy en paſſant. Pendant les desordres d'Angleterre, l'eſprit de rebellion ne regnoit pas ſeulement en tous les Eſtats qui dépendent de cette Couronne, mais elle s'eſtoit rendüe contagieuſe à preſque tous les Anglois, qui eſtoient dans les autres quartiers du Monde; tout de meſme que le ſoûlevement des Portugais ſe communiqua en l'an 1640, non ſeulement aux Açores, mais auſſy a tous les Portugais de l'Afrique & des deux Indes. Les Marchands Anglois, qui ſe trouvoient à Conſtantinòple, & dans les autres Villes de Turquie, ne pouvant pas s'accommoder avec l'Ambaſſadeur, qui y eſtoit de la part du Roy de la Grand' Bretagne, obligerent le Parlement à y en envoyer un autre, qui arriva à la Porte vers la fin de Septembre 1647, & alla deſcendre chez le Reſident, que les Marchands y avoient eſtably de leur autorité. Huit jours aprés il alla ſalüer le Premier Vizir, & luy preſenta ſes lettres de creance, qui eſtoient eſcrites au nom du Roy, & qui revoquoient auſſy ſon predeceſſeur. Dés de lendemain la premier Vizir envoya querir l'ancien, & luy communiqua les lettres de creance du nouveau venu. Le l'Ancien dit, qu'elles

qu'elles eſtoient fauſſes & ſuppoſées, & qu'il vouloit qu'on luy trenchaſt la teſté, s'il ne faiſoit voir à l'oeil, que le *Parlement s'eſtoit ſervy du nom du Roy*, pour ſurprendre le Premier Viſir & le Divan. L'Ambaſſadeur de France le confirma, & pria le Vizir, de la part du veritable Ambaſſadeur, d'envoyer un Chiaux exprés en Angleterre, pour en ſçavoir la verité de la bouche du Roy. *Le Vizir advoüa bien que cela eſtoit raiſonnable*; mais ſçachant, qu'il profiteroit de ce changement, comme en effet les marchands Anglois luy firent un preſent de cinquante mille piaſtres, il envoya le 13 Novembre deux Chiaux, ſuivis de quelques Janiſſaires, au Palais de l'Ambaſſadeur, d'où ils le tirerent par force, eſtant encore en robbe de Chambre, & le porterent juſqu'au bord de la Mer, où ils le mirent dans une barque à dix ou douze rames, qui le porta à Smirne, pour paſſer delà en Angleterre. Sa femme, qui eſtoit groſſe de ſept mois, & qui avoit auprés d'elle quatre enfants, dont les deux eſtoient encore au laict, ne pût obtenir autre choſe, par les inſtantes prieres de l'Ambaſſadeur de France, ſinon un delay de trois jours; au bout desquels on la contraignit de s'embarquer dans une meſchante petite ſaïque, pour ſuivre ſon Mary. Cela s'eſt fait en Turquie, il eſt vray: mais la Turquie a la meſme eſtendüe que la violence & l'injuſtice. Car il ne faut pas croire que tous les Turcs & tous les Renegats ſoyent circoncis.

Il

Il eſt certain, *que les Ducs de Savoye ont autrefois precedé la Republique de Veniſe*, juſques á ce que le *Duc Emanuel Philibert*, cedant aux disgraces qui l'accablerent pendant les guerres de Charles V. & de François I. ſe trouva obligé de rechercher la protection de la Republique, & ſe fit donner la qualité de fils de St. Marc. Et dautant que le fils ne pouvoit, de bonne grace, preceder le Pere, il ceda le rang à la Republique; mais à condition, qu'ils ſe traitteroient également aux tiltres, aux viſites & aux autres ceremonies. Ce qui a eſté obſervé fort longtemps, mais il a eſté auſſy pluſieurs fois interrompu: ainſy que nous allons voir. *Ce n'eſt que depuis la fin du ſiccle precedent, que les Ambaſſadeurs ſe font donner le tiltre d'Excellence*: & ce à l'occaſion ſuivante. *Louis de Gonzague, Duc de Nevers*, eſtant Ambaſſadeur à Rome en l'an 1593, ainſy que nous avons dit ailleurs, bien que le Pape ne le vouluſt point reconnoiſtre en cette qualité, les Miniſtres des autres Princes, affectionnés à la France, ne laiſſoient pas de le conſiderer comme tel, & ne faiſoient point de difficulté de le traitter *d'Excellence*; parce qu'il jugeoient, que ſon caractere d'Ambaſſadeur ne luy pouvoit pas oſter ce qu'il tenoit de ſa naiſſance, comme Prince de la Maiſon de Mantoüe. Les partiſans d'Eſpagne, qui en vouloient tirer de l'ávantage, donnerent le meſme tiltre à l'Ambaſſadeur de cette Couronne là. *Foſcarini*, qui l'eſtoit en ce temps là en France

pour

pour la Republique de Veniſe, qui eſt en poſſeſſion d'aller de pair avec les Teſtes Couronnées, & de ſuivre leurs Ambaſſadeurs immediatement, s'aviſa *de ſe faire donner la meſme qualité par le Sieur de Jacob, Ambaſſadeur de Savoye, & ne fit point de difficulté de la luy donner auſſy.* *Le Marquis de S. Maurice*, ſucceſſeur du Sr. de Jacob, ſuivit l'exemple de ſon predeſſeur, & ces deux Ambaſſadeurs continüerent de ſe traitter dans cette égalité; juſqu'à ce que *Contarini*, ſucceſſeur de *Foſcarini*, refuſa de traitter d'Excellence *l'Abbé de Maute*, ſucceſſeur de *S. Maurice*. Le pretexte de ſon refus fut, qu'il ne pouvoit donner ce tiltre à un Eccleſiaſtique du ſecond ordre, pendant que l'on ne donnoit que celuy de *Seigneurie Illuſtriſſime* aux Cardinaux. Toutefois comme ce n'eſtoit qu'un pretexte en effet, il refuſa de donner la meſme qualité *au Comte de Verrüe*, ſucceſſeur de *l'Abbé de Mante:* en diſant, qu'il ne pouvoit donner au Comte le tiltre qu'il avoit refuſé à l'Abbé: ſe moquant ainſy de l'un & de l'autre; bien que les Nonces du Pape, Bagni, Spada, Bichi & Ceva n'en euſſent point fait de difficulté. Le Duc de Savoye s'en plaignit; auſſy bien que du tort, que le Doge de Veniſe luy faiſoit, en refuſant de luy donner la qualité d'Alteſſe dans l'inſcription de ſes lettres, quoy qu'elle ſe trouvaſt dans le texte de toutes. Cette conteſtation fut cauſe que ces Ambaſſadeurs ne ſe voyoient point; & meſmes lors que *Contarini* s'en retourna à Veniſe de ſon Am-

Ambaſſade de France, Charles Emanüel, Duc de Savoye, ne le voulut point voir, & defendit qu'on luy rendiſt les honneurs, qu'il avoit accouſtumé de faire rendre aux Ambaſſadeurs de la Republique lors qu'ils paſſoient par ſes Eſtats. En l'an 1631 il porta meſmes l'affaire ſi loin, *qu'il fit ſortir l'Ambaſſadeur de Veniſe de ſa Cour*, ſous pretexte, qu'il y faiſoit des intrigues contre ſon ſervice. Il diſoit auſſy, qu'il pouvoit prendre la qualité de Roy de Chypre à meilleur tiltre que la Republique, puis qu'elle n'y avoit point d'autre droit, que celuy qu'elle avoit acquis par la donation de Catherine Cornare, veúve de Jaques, qui eſtoit baſtard, & uſurpateur de cette Couronne : au lieu qu'il fondoit le ſien ſur le mariage, qu'Anne de Chypre avoit fait en la Maiſon de Savoye, & ſur la donation de Charlotte. La France fit en l'an 1632 travailler puiſſamment a l'accommodement de ce different; mais il ne ſe pût conclurre alors, non plus que la ligue avec les Princes d'Italie, dont la France fit faire un projet en ce temps là.

Le Marquis de St. Maurice, Plenipotentaire du *Duc de Savoye* au congrés de Weſtfalie, ne voulut pas faire ſon entrée à Munſter, qu'il n'euſt fait ſonder les autres Miniſtres de quelle façon il y ſeroit receu. On l'avoit aſſeuré, devant qu'il partiſt de Turin, qu'il y ſeroit traitté de la meſme façon, que l'on traitteroit les Ambaſſadeurs des Provinces Unies. Le Nonce luy fit dire,

qu'il eſtoit preſt de luy donner le tiltre d'Excellence, pourveu que les Ambaſſadeurs de l'Empereur & des Couronnes le luy donnaſſent. A ſon entrée il n'y eut que le Nonce, les Ambaſſadeurs de France, l'Eveſque d'Oſnabrug, qui eſtoit Plenipotentiaire des Electeurs, les Plenipotentiaires de Baviere & le Reſident de Suede, qui envoyaſſent leurs caroſſes audevant de luy. Le meſme Nonce & les meſmes Miniſtres que je viens de nommer, luy rendirent la premiere viſite: *mais le Nonce & les Ambaſſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne refuſerent de luy donner le tiltre d'Excellence:* dont il eut d'autant plus de reſſentiment contre les derniers, que quelque temps aprés ils en furent ſi prodigues envers ceux, à qui l'Ambaſſadeur de Savoye vouloit bien donner la qualité de rebelles du Roy d'Eſpagne, pendant qu'ils traittoient ſi mal le Duc, ſon Maiſtre, ſi proche parent du leur. Le Nonce, apres avoir fait tant de démarches, devoit encore faire l'autre; puis que le Pape *Innocent X* la fit bien quelque temps aprés, *en donnant de l'Excellence aux Ambaſſadeurs de Savoye & de Florence.* St. Maurice employa le Nonce à ſonder Contarini, Ambaſſadeur de Veniſe, s'il n'y auroit pas moyen d'ájuſter les differents entre la Republique & le Duc, ſon Maiſtre. Contarini en eſcrivit à Veniſe, & le Senat luy fit réponſe. Qu'il n'y avoit point d'apparence d'accommodement du tout

ſi

ſi le Duc ne renonçoit au tiltre de Roy de Chypre : s'il ne faiſoit defendre & ſupprimer le livre qu'il avoit fait publier, pour verifier ſon droit ſur cette Iſle là : s'il ne faiſoit excuſe à la Republique de ce qu'il avoit fait retirer ſon Ambaſſadeur en l'an 1631, & s'il n'envoyoit le premier un autre Ambaſſadeur à Veniſe; mais ces conditions eſtant trop dures, cette negotiation n'eut point de ſuitte.

Ce ne fut qu'en l'an 1633, *que le Duc Victor Amedée prit la qualité de Roy de Chypre, afin de ſe faire traitter d'égal par le Cardinal Infant, qui paſſa en ce temps là par l'Italie, pour ſe rendre à ſon Gouvernement de Flandres, comme auſſy afin de n'eſtre pas obligé de donner aux Cardinaux le nouveau tiltre d'Eminence :* au grand déplaiſir de la Republique de Veniſe, qui en fit des plaintes à toutes les Cours de l'Europe. Je ſçay bien, qu'aprés que Charlotte de Chypre fut decedée à Rome en l'an 1487, Charles I, Duc de Savoye, prit la qualité de Roy de Chypre. Je ſçay bien auſſy, que l'Hiſtoire genealogique de Savoye la donne à tous ſes Succeſſeurs; mais il ne ſe trouve point, qu'ils l'ayent priſe en leurs lettres ou inſtruments publics devant *Victor Amedé*. Cela n'empeſche pas, que le Duc de Savoye ne ſoit le premier de tous les Princes d'Italie. Car lors que le Pape donna la qualité de Granduc à Coſme, Duc de Florence, Vincent Parpailla, Abbé de Soliteur, Ambaſſadeur de Savoye à Rome, s'oppoſa à cette nouvelle creation,

comme prejudiciable au Duc, ſon Maiſtre; mais le Pape declara, par ſa bulle du 17 Janvier 1570, qu'il n'entendoit point déroger aux droits du Duc de Savoye, ny aux prerogatives de ſa Maiſon. Ce qui fut confirmé depuis par une declaration formelle du College Electoral le 22 Aouſt 1582. Preſentement comme le *Duc de Savoye ne fait point de difficulté de ceder à la Republique, ainſy la Republique n'en fait point de faire donner le tiltre d'Excellence aux Ambaſſadeurs de Savoye.* J'y adjouſteray, qu'autrefois le meſme Emanüel Philibert, Duc de Savoye, dont je viens de parler, ne donnoit que de l'Excellence au Duc de Mantoüe, pendant que celuicy traittoit l'autre d'Alteſſe. Les Gouverneurs de Milan meſmes faiſoient cette diſtinction, en donnant le tiltre d'Alteſſe au Duc de Savoye, & celuy d'Excellence au Duc de Mantoüe. Adjourdhuy le tiltre d'Excellence ſe donne aux freres puiſnés des Princes Souverains d'Italie, & aux Princes qui ont des principautés ſans Souveraineté; dont il eſt parlé ailleurs. Les Freres du Granduc de Toſcane ſont traittés d'Alteſſe, & le Duc de Parme s'eſtoit fort offenſé, de ce que la Ducheſſe de Mantoüe l'avoit refuſé au Prince, ſon Frere.

Je remarque que dans la lettre, que l'Archiduc Leopold eſcrivit aux trois Ambaſſadeurs de France du 24 May 1620, il donne au *Duc d'Angoulême de tiltre d'Excellence*, & aux deux autres, ſçavoir *au Comte de Bethune*

& à M. des Preaux, celuy de Seigneurie illuſtriſſime. Et à ſon exemple le Duc de Baviere, en leur eſcrivant du 16 & du 22 Juin de la meſme année, donne le tiltre *d'Excellentiſſimus au Duc*, & aux deux autres celuy *d'Illuſtriſſimi.* Ces deux Princes eſtant Souverains, qui ne traittent pas tousjours les Ambaſſadeurs d'Excellence, le donnent au Duc d'Angouléme, à cauſe de ſa naiſſance. Le tiltre d'Alteſſe eſtoit encore ſi peu commun en ce temps là, qu'il n'y avoit perſonne en France, à qui on le donnaſt. Le Duc eſtoit fils naturel du Roy Charles IX.

Depuis quelques annés les Miniſtres de la Cour de France, & meſme les Secretaires d'Eſtat, veulent qu'on leur donne de l'Excellence. C'eſt à l'exemple de pluſieurs autres Cours de l'Europe, parmy leſquelles celle de Suede pretend que l'on ne peut refuſer ce tiltre aux Senateurs; parce qu'ils ne ſont pas tant Conſeillers du Roy, que Senateurs du Roiaume. Les François ont eu de la peine à s'accouſtumer à cette façon de parler en troiſiéme perſonne, comme les Italiens, de qui ils l'ont appriſe; quoy qu'elle ſoit auſſy familiere aux Eſpagnols & aux Allemans. M. le Prince de Condé ne peut pas ſouffrir qu'on le traitte d'Alteſſe, aprés que l'on donne la meſme qualité à pluſieurs, qui ne la meritent point. Celle d'Alteſſe Royale n'eſt connu en France, que depuis le premier voyage que le feu Duc d'Orleans fit à Bruxelles en l'an 1631,

d'où il rapporta ce nouveau tiltre. On ne le donne qu'aux fils & filles de Rois, & le Duc Savoye le prend, à cauſe de ſes pretenſions ſur le Roiaume de Chypre; mais aſſés improprement. Car ſi ce Roiaume luy appartient, il ſe doit faire donner le tiltre de Majeſté, & s'il ne luy appartient point, celuy d'Alteſſe Royale ne luy appartient point non plus.

Pour revenir à ce que j'ay dit de la Savoye, *l'Abbé della Scaglia*, *Ambaſſadeur de Savoye*, eſtant arrivé à Londres en l'an 1627, de tous les Ambaſſadeurs qui y eſtoient, il n'y eut que celuy des Provinces Unies qui luy vouluſt rendre la premiere viſite. Il y avoit en ce temps là à Londres deux Ambaſſadeurs de Dannemarc, *Brahe & Thomaſſon*, qui s'en excuſerent; premierement ſur l'indiſpoſition de l'un, qui empeſchoit l'autre de faire ſeul cette civilité. Aprés cela ils dirent, qu'ayant desja pris leur audiance de congé, ils ne ſe vouloient pas engager à de nouvelles viſites. Le Duc de Savoye eſtoit allié du Roy d'Angleterre; de ſorte que la Cour euſt eſté bien aiſe, que l'on euſt fait honneur à ſon Ambaſſadeur; c'eſt pourquoy elle en fit preſſer les Ambaſſadeurs de Dannemarc par le Maiſtre des Ceremonies. Mais ils s'en expliquerent franchement: en diſant, que c'eſtoit une choſe ſans exemple, qu'un Ambaſſadeur de Roy euſt rendu la premiere viſite à l'Ambaſſadeur d'un Duc. Pour dire la verité, ce fut une tresmeſchante raiſon, fondée ſur une igno-

ignorance fort groſſiére; veu que l'on a une infinité d'exemples du contraire. *Le Comte de Carlile* dit en ce temps là, que lors qu'il avoit eſté Ambaſſadeur Extraordinaire en France en l'an 1624, *il avoit rendu la premiere viſite à l'Ambaſſadeur de Savoye*, & ce à l'exemple du Nonce & des autres Ambaſſadeurs. On remonſtra aux Ambaſſadeurs de Dannemarc, qu'au commencement de ce ſiecle il y eut une aſſemblée de pluſieurs Princes à Duſſeldorp, pour les affaires de la ſucceſſion de Jüillers, où l'Ambaſſadeur de France eſtant arrivé le premier, refuſa de rendre la premiere viſite aux Ambaſſadeurs ou Deputés des Eſtats, qui eſtoient arrivés les derniers; mais ceuxcy s'y opiniaſtrerent ſi bien, que l'Ambaſſadeur, qui ne pouvoit rien faire ſans eux, fut enfin obligé de ſe rendre. Neantmoins, & nonobſtant que le Roy de Dannemarc, dont les affaires eſtoient en tresmauvais eſtat, euſt beſoin de faire des amis, les Ambaſſadeurs n'en voulurent rien faire. *L'Ambaſſadeur de Veniſe en fit autant*, ſe ſervant de l'exemple de *Monſieur de Blainville*, qui en avoit uſé de la meſme maniere à l'égard de l'Ambaſſadeur de Savoye qui eſtoit à Londres de ſon temps: comme auſſy à l'égard de celuy de Mantoüe. Mais les actions bizares & irregulieres de ce Gentilhomme ne pouvoient pas faire exemple.

Le Comte de Süartzembourg, Ambaſſadeur de l'Empereur en Angleterre en l'an 1622, eut un aſſés grand démeslé au ſujet des tiltres,

avec *Girolamo Landy*, Ambaſſadeur de Veniſe. Ce dernier ayant appris que le Comte eſtoit arrivé à Londres, l'envoya auſſytoſt complimenter par ſon Secretaire, qui adjouſta au compliment, que l'Ambaſſadeur, ſon Maiſtre, luy rendroit bientoſt ſes devoirs en perſonne. Mais le meſme Secretaire remarqua, que le Comte, en parlant de l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne le traittoit que de *Seigneurie illuſtriſſime*, à l'exemple du *Comte de Gondemar & du Marquis d'Inoyoſa, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, qui n'en avoient pas uſé autrement. Landy*, qui ſe trouvoit encore offenſé de ce que le Comte n'avoit point répondu à ſa civilité, & ne luy avoit pas faire faire compliment, luy en fit faire reproche par le Maiſtre des Ceremonies; mais le Comte lui répondit, qu'il ne pouvoit pas traitter autrement le Miniſtre d'un Eſtat, qui eſtoit ſi loin au deſſous de la dignité de l'Empereur, ſon Maiſtre. *Qu'il ne luy donneroit point le tiltre d'Excellence*, laquelle il ſçavoit que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne lui avoit pas donné: que ce que les autres Ambaſſadeurs avoient fait ne pouvoit pas faire exemple à ſon égard, & que ſi l'Ambaſſadeur de Veniſe pretendoit le traitter de *Seigneurie illuſtriſſime*, il le traitteroit de *Seigneurie* ſimplement, & qu'il y feroit tousjours quelque diſtinction. Et pour ce que *Landy* ſe plaignoit de ce qu'il ne l'avoit pas envoyé viſiter, que c'eſtoit parce que le Secretaire luy avoit dit, que ſon Maiſtre le viendroit voir incontinent, & qu'il

s'y

s'y estoit attendu. Ces deux Ambassadeurs ne se virent point.

Les Ambassadeurs de la Maison d'Austriche, c'est à dire de l'Empereur & du Roy d'Espagne, ont souvent fait de grandes indignités à ceux de la Republique de Venise; sur tout lors que ces Princes avoient quelque different a démesler avec elle, ou qu'ils croyoient se pouvoir passer de son amitié. En l'an 1622 *le Comte d'Ognate*, Ambassadeur d'Espagne à Vienne, *refusa de traitter celuy de Venise d'Excellence*, quoy que l'Empereur eust esté bien aise, qu'il en eust usé autrement. C'estoit *Pierre Gritti*, qui en ayant fait ses plaintes a Venise, *le Senat luy ordonna de se retirer*, & de laisser son poste à son Secretaire. En l'an 1624 *le Comte de Kevenhuller*, Ambassadeur de l'Empereur à Madrid, fit la mesme difficulté; quoy que son predecesseur ne l'eust pas faite. Dont il faillit d'arriver un grand scandale; parce que les deux Ambassadeurs se trouvant un jour dans l'antichambre du Roy; où l'on ne donne entrée qu'aux Ambassadeurs des Testes Couronnées, ils se prirent de paroles en sorte qu'il en alloient venir aux mains. Pour éviter un plus grand desordre, on les mit d'accord, en les disposant à se faire civilité du chapeau, mais qu'ils ne se parleroient point. *Tout cela fut reglé en l'an* 1636, lors que la France & l'Espagne ayant desiré, que la Republique travaillast a faire la paix entre les deux Couronnes, & qu'elle eust nommé Jean Pesaro

pour cela, *les Miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne promirent de traitter les Ambaſſadeurs de Veniſe comme ceux des Teſtes Couronnées.* Et ſur ce pied le Senat envoya à Vienne Jean Grimani, & l'Empereur envoya à Veniſe Antoine Baron de Rabata. *Aloiſio Contarini*, Ambaſſadeur de la Republique de Veniſe, eſtant à Munſter, pour y aider à moyenner la paix, y eut une rencontre, dont il ſortit avec avantage. Eſtant allé rendre ſa premiere viſite à M. d'Avaux-de Meſmes, l'un des Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de France, *celuicy ne le receut que ſur la montée, ne deſcendit que cinq degrés audevant de luy, & en ſortant, il ne l'accompagna que juſqu'au bas de l'eſcalier.* Contarini s'en plaignit; pretendant que d'Avaux luy devoit avoir fait plus d'honneur en entrant, & qu'en ſortant il le devoit accompagner juſqu'au caroſſe, & le voir rouler, de la meſme maniere qu'il en avoit uſé avec les Ambaſſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne. M. d'Avaux luy fit dire, que Contarini ayant eſté Ambaſſadeur à Rome, il ne pouvoit pas ignorer, comment l'Ambaſſadeur de France y en uſoit à l'égard de celuy de Veniſe: *qui n'y eſtoit receu qu'au haut de l'eſcalier, & reconduit juſqu'au meſme endroit.* Cela eſt vray; mais il eſt vray auſſy, qu'à Rome l'Ambaſſadeur de Veniſe en uſoit de meſme maniere à l'égard de celuy de France. Neantmoins dautant que cela ne laiſſoit pas de faire remarquer, qu'en ce procedé l'on faiſoit difference entre les Ambaſſadeurs des

Teſtes

Teſtes Couronnées & ceux de la Republique, elle avoit tousjours travaillé à faire abolir cette couſtume, qui n'avoit lieu qu'à Rome; veu que par tout ailleurs ils faiſoient les meſmes honneurs aux Ambaſſadeurs de Veniſe qu'à ceux des Rois. C'eſt pourquoy Contarini repartit à d'Avaux: que les Ambaſſadeurs de la Republique eſtoient en poſſeſſion d'une entiere égalité avec ceux de France, puis que les uns ne faiſoient pas un ſeul pas plus que les autres. Qu'il falloit conſiderer, que la meſme égalité ſe trouve entre deux Ambaſſadeurs, qui ſe laiſſent tous deux au haut de l'eſcalier, & entre ceux qui s'accompagnent tous deux juſqu'au caroſſe. Que Mrs. de Chaſteauneuf & de Baſſompierre, eſtant Ambaſſadeurs Extraordinaires en Angleterre, l'avoient conduit juſques au caroſſe, & enfin que les Ambaſſadeurs de France ne devoient pas faire difficulté de le traitter, comme ceux de l'Empereur & d'Eſpagne le traittoient. *M. d'Avaux* dit, qu'il n'y pouvoit rien changer ſans ordre, & que cela ne dépendoit point de luy; mais qu'il s'eſtonnoit de ce que Contarini faiſoit plus de reflexion ſur ce qui s'eſtoit fait en Angleterre, que ſur ce qui ſe faiſoit à Rome: & bien plus de ce qu'il demandoit de l'alteration dans une choſe, où l'on n'exigeoit rien de luy qu'on ne luy accordaſt auſſy, ſans que l'on pretendiſt prendre le moindre avantage ſur luy. Contarini ne ſe ſatisfaiſant point de ces raiſons, d'Avaux en eſcrivit à la Cour, où il re-

repreſenta d'un coſté ce que pourroit produire le mécontentement d'un Mediateur, ſi on le desobligeoit, & de l'autre la conſequence des pretenſions des Eſtats des Provinces Unies, des Electeurs & de pluſieurs autres Princes, à qui l'on ne pourroit pas refuſer les meſmes honneurs. Cependant à la viſite, que M. d'Avaux rendit à M. Contarini, celuicy ne laiſſa pas de l'accompagner juſqu'au caroſſe. D'Avaux receut ordre de le contenter, & Contarini en fut auſſy ſatisfait, que s'il euſt fait une grande conqueſte pour ſa Republique. Je remarqueray encore icy, que lorsque M. d'Avaux fit remercier les Ambaſſadeurs, qui avoient envoyé leurs caroſſes audevant de luy, il fit faire le compliment aux Chefs des Ambaſſades par un Gentilhomme, & à M. le Brun, troiſiéme Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme auſſy à celuy de Veniſe par un Secretaire. Il n'envoya perſonne à M. Volmar, deuxiéme Plenipotentiaire de l'Empereur; parce que ſon caroſſe n'avoit point paru à l'entrée, & parce qu'il n'avoit point receu de compliment de ſa part; mais ſur ce que l'on fit entendre à M. d'Avaux, que l'autre n'avoit point de caroſſe à ſix chevaux, & que l'un des deux Gentilshommes, qui accompagnoient celuy du Comte de Naſſau, avoit ordre de parler pour luy, il ſe ſatisfit, & luy envoya faire compliment.

Le meſme *Comte de Sũartzembourg* eut encore un autre démeslé, presque de la meſme natu-

nature, avec l'Ambaſſadeur de France; du moins pour ce qui eſtoit de la viſite. Celuicy luy avoit fait faire civilité dés qu'il fut arrivé à Londres, *& trois jours aprés il luy rendit viſite en perſonne*; ne doutant point, que dans l'ordre des viſites il ne luy rendiſt auſſy la premiere. Le Comte, au contraire, fit cet honneur à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, tant par inclination, & par ordre, à cauſe qu'on luy donne le premier rang à Vienne, que parce qu'en effet *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit prevenu celuy de France, & avoit veu le Comte devant luy.* Neantmoins l'Ambaſſadeur de France ne laiſſa pas de s'en offenſer, tellement que lors que le *Comte de Siiart zembourg* luy envoya demander l'heure de ſa commodité, pour le voir au ſortir de ſon diſner, *il luy fit dire, que le temps ayant eſté fort mauvais pendant quelques jours, & s'eſtant mis au beau, il vouloit profiter de l'occaſion, & s'aller promenir à la campagne.* Ces deux Ambaſſadeurs ne ſe virent point non plus. *Un Ambaſſadeur de France ne verra pas un Miniſtre, qui aura rendu ſa premiere viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.* Le Comte croyoit, que pour eſtre Ambaſſadeur de l'Empereur, il luy eſtoit plus deu qu'aux autres; de ſorte que quelquefois il en faiſoit trop, & péchoit contre la civilité. Eſtant arrivé à Graveſende, il y fut complimenté, de la part du Roy, par le Marquis de Hamilton, accompagné des Lords Wedtworth & Brus, & de plus de quarente Gentilshommes. Le Comte le vint bien recevoir à la porte de la rüe, au dedans de la Mai-

Maiſon pourtant, mais pour les conduire à ſa Chambre, *il prit le devant*, aprés quelques petites civilités eſtudiées & des refus affectés.

En l'an 1645, au commencement de la negotiation de Munſter, *les Deputés des Villes Anſeatiques*, ayant fait demander audiance aux Ambaſſadeurs de France, à *l'hoſtel de M. d'Avaux*, qui eſtoit alors le premier de l'Ambaſſade, on la leur aſſigna au dimanche 29 Janvier, & on leur fit dire en meſme temps, qu'au ſortir de la viſite, ou bien le lendemain, ils pourroient auſſy voir *M. Servien*, qui eſtoit logé ſeparemment. Ils furent receus dans le veſtibule par les domeſtiques de *M. d'Avaux*, qui le rempliſſoient, auſſy bien que la montée, par laquelle on les conduiſit dans la Chambre. En entrant ils y trouverent auſſy *M. Servien*, qui les receut avec la meſme civilité que ſon Collegue leur faiſoit, en les touchant en la main, à la mode du païs. On les fit aſſeoir ſur des ſieges à dos, & aprés qu'ils eurent achevé leur compliment, qu'ils adreſſerent à l'un & à l'autre, *M. d'Avaux*, qui voulut obliger *M. Servien* à répondre, voyant qu'il s'en défendoit par civilité, y répondit au nom de tous les deux; mais *il les reconduiſit ſeul juſqu'au bas de l'eſcalier*. Les Deputés, qui croyoient s'eſtre acquités de ce qu'ils devoient à la France, eſtant arrivés chez eux, envoyerent demander audiance aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & l'eurent dés le lendemain, en la meſme maniere qu'ils l'avoient

voient eüe des Ambaſſadeurs de France. Le dernier jour de Janvier ils *l'envoyerent demander a M. Servien* en particulier, qui la leur aſſigna à deux heures aprés midy. En arrivant chez luy ils furent receus dans le veſtibule par pluſieurs de ſes domeſtiques, qui les firent entrer dans une chambre, où ils demeurerent quelque temps ſeuls, & aprés cela un gentilhomme leur vint dire. Qu'il eſtoit vray, que *M. Servien* leur avoit donné heure; mais que ſe trouvant preſentement occupé à d'autres affaires, il n'avoit pas le loiſir de les oüir. Qu'ayant appris avec cela, que le jour precedent ils avoient rendu viſite aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ce qui deſtruiſoit le droit inconteſtable du Roy de France, & celuy de M. Servien, qui eſtoit Ambaſſadeur en meſme dégré & dignité que *M. d'Avaux*, il avoit ſujet d'en eſtre offenſé, & ne les pouvoit pas admettre, ſans l'ordre exprés du Roy, ſon maiſtre. Qu'ils avoient péche contre leurs Committens, auſſy bien que contre ſa Majeſté Treschreſtienne, & qu'ils auroient de la peine à s'en juſtifier. Les Deputés, ſurpris de cette harangue, voulurent excuſer leur procedé; mais leurs excuſes ne furent pas receües, & en leur oſtant l'eſperance de voir *M. Servien*, on les obligea à ſe retirer, les meſmes domeſtiques les conduiſant juſques au caroſſe. Les *Deputés* diſoient pour leur juſtification, qu'ils n'avoient qu'une ſeule lettre de creance, qui s'addreſſoit aux deux Ambaſſadeurs; que

tous

tous les deux ne compoſoient qu'une ſeule Ambaſſade, qui eſtoit indiviſible en elle meſme: qu'ils avoient parlé à l'un & à l'autre devant que de voir les Ambaſſadeurs d'Eſpagne: que *M. d'Avaux* avoit répondu pour tous les deux, & qu'ils croyoient avoir ſatisfait, en rendant viſite aux Ambaſſadeurs de France immediatement aprés celle qu'ils avoient rendüe aux Ambaſſadeurs de l'Empereur; ayant fait connoiſtre par là, qu'ils preferoient la France à l'Eſpagne. Ils ſe trouverent tellement irrités par le procedé de *Servien*, qu'ils s'en vouloient reſſentir par un eſcrit public; mais les Miniſtres de Heſſe l'empeſcherent, & áju ſterent le different en ſorte, que *M. Servien*, arrivant quelque temps aprés à Oſnabrug, en fit auſſy advertir les *Deputés des Villes Anſeatiques*, qui le virent en ſuitte, & il leur rendit la viſite. Il y avoit quelque apparence de raiſon en ce que les *Deputés* diſoient pour leur juſtification; mais ils avoient tort de demander audiance à *M. Servien*, s'ils croyoient l'avoir eüe de luy chez *M. d'Avaux*, & s'ils ne le croyoient pas, ils ne devoient point interrompre leurs viſites, pour aller chez les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Au commencement de l'aſſemblée de Munſter, les Deputés des Electeurs, des Princes & des Eſtats de l'Empire avoient accouſtumé de voir les deux Ambaſſadeurs de France ſeparemment, chacun dans ſon logis. Mais quelque temps aprés la Cour trouva bon, qu'à la premiere viſite

viſite les deux Ambaſſadeurs ſe rendiſſent chez le premier ; afin de la recevoir avec plus d'élat pour la dignité de l'Ambaſſade, & neantmoins que la viſite continüaſt pour le deuxiéme ſans interruption. Le Cardinal Mazzarin voulut en cela imiter la couſtume de Rome, où lors qu'il y a deux Ambaſſadeurs d'un meſme Prince, ils reçoivent la premiere viſite chez le premier, où ils ſe trouvent tous deux. Ce ne fut pas une petite mortification pour M. Servien.

C'eſt une regle generale, que les Ambaſſadeurs d'un meſme Prince, ou d'un meſme Eſtat, en quelque nombre qu'ils ſoyent, ne compoſent qu'une ſeule Ambaſſade, & s'il eſt permis de parler ainſy, qu'un ſeul repreſentatif: de ſorte qu'ils ſont inſeparables & indiviſibles. Lors que le *Duc d'Angoulême*, le *Comte de Bethune* & M. de *Chaſtauneuf l'Aubépine* furent en l'an 1620 envoyés vers pluſieurs Princes d'Allemagne, il y en eut, qui n'oſant offenſer l'Eſpagne, voulurent marchander avec les Ambaſſadeurs, & propoſerent, qu'ils rendroient la premiere viſite au Duc : qu'aprés cela ils la rendroient au premier des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & en ſuitte au Comte de Bethune, & ainſy alternativement tantoſt aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & tantoſt a ceux de France ; preferant tousjours ceux-cy à ceux là. Mais ce party fut rejetté, & les François ne voulurent point admettre de ſeparation ; & afin d'oſter tout ſcrupule

aux

aux plus difficiles, ils offrirent de ſe trouver tous trois dans un meſme lieu, pour y recevoir les viſites enſemble. Ce qui eſtoit le plus ſeur & le plus raiſonnable. L'Ambaſſadeur, qui ſe trouva de la part du Duc de Savoye à l'aſſemblée de Vervins en l'an 1598, voulut prendre place aprés les deux premiers Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & au deſſus du troiſiéme; ſuppoſant que celuicy l'eſtoit du Cardinal Archiduc, & ainſy qu'il ne repreſentoit que le Gouverneur des Païs-bas. Mais il eſt bien vray, qu'ils eſtoient tous trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Auſſy s'y oppoſerent ils, & obligerent le Savoyard à s'aſſeoir au bas bout de la table, vis à vis du Legat, & à coſté du General des Cordeliers.

Nonobſtant ce que nous venons de dire, lors qu'en l'an 1646 la France preſſa les Provinces Unies d'envoyer leurs Plenipotentiaires à Munſter, pendant que de l'autre coſté ſes Ambaſſadeurs faiſoient naiſtre mille difficultés ſur les honneurs, que les Eſtats pretendoient faire rendre à leurs Miniſtres, *M. Servien* oſa bien propoſer entr'autres choſes, qu'aux viſites, que les Plenipotentiaires des Eſtats rendroient aux Ambaſſadeurs de France, ceuxcy cederoient la main & le pas au premier ſeulement, ou bien aux deux premiers, & les prendroient ſur les autres. Mais l'on ne voulut point eſcouter cette ouverture: & les François, voyant que les Plenipotentiaires d'Eſpagne, trop aviſés pour s'arreſter à des ceremonies,

en

en accordant aux Eſtats plus qu'ils n'euſſent oſé eſperer, gaignoient ſur l'Eſtat ce que les François y perdoient, y donnerent enfin les mains auſſy; mais aprés de grandes conteſtations, & d'aſſés mauvaiſe grace.

Je croy pouvoir dire de mauvaiſe grace; parce que ce ne fut qu'aprés que la France l'eut accordé à l'Eveſque d'Oſnabrug, Ambaſſadeur du College des Electeurs, & à ceux de tous les Electeurs en particulier. Car les Plenipotentiaires de France *ayant declaré, qu'ils rendroient aux Ambaſſadeurs des Electeurs les meſmes honneurs, que les Ambaſſadeurs de l'Empereur leur rendroient*, & ayant appris, par le moyen du Comte de Witgueſtein, que ceux-cy avoient reçeu ordre de la Cour de Vienne, de les traitter de la meſme maniere, qu'ils traittoient l'Ambaſſadeur de Veniſe; ils jugerent qu'il eſtoit temps de faire auſſy cette démarche à l'égard des Miniſtres des Provinces Unies. Ils s'en trouverent d'autant plus preſſés qu'ils eurent advis, qu'il y avoit deux Ambaſſadeurs d'Electeurs en chemin, à qu'ils euſſent eſté obligés de faire honneur en arrivant: ce qui auroit découvert le myſtere. C'eſtpourquoy ils eſcrivirent à M. Deſtrades, qu'il pouvoit declarer à Meſſieurs les Eſtats, que les Plenipotiaires de France avoient reçeu ordre de la Cour de traitter leurs Ambaſſadeurs avec les meſmes honneurs, qu'ils faiſoient à celuy de Veniſe: luy marquant en meſme temps, qu'il pouvoit leur faire valoir la bonté, que le

Roy

Roy & la Reine Regente avoient pour eux; puis qu'en commençant à changer de conduite, à l'égard des ceremonies, pour l'amour d'eux, il eſtoit evident que c'eſtoit en leur conſideration, & aprés eux, que la France faiſoit auſſy quelque choſe pour les autres. Le Cardinal Mazzarin croyoit avoir fait un coup de maiſtre, quand il pouvoit faire paſſer ces petites fineſſes. Lors que l'Empereur ordonna à ſes Ambaſſadeurs de traitter également les Ambaſſadeurs des Electeurs & celuy de Veniſe, ce ne fut que touchant la premiere viſite, la main & l'accompagnement; mais il ne vouloit point, qu'on les traittaſt d'Excellence; bien qu'il y conſentiſt depuis.

Il y a à remarquer dans l'exemple de Vervins, que *Calatagironne*, General des Cordeliers, n'y eſtoit pas conſideré comme Miniſtre; puis que l'Ambaſſadeur de Savoye prit la main ſur luy, ſe mettant du coſté du Nonce, qui en diſtance égale eſtoit la place la plus honnorable. Il y faut remarquer auſſy, qne bien que les Cardinaux n'envoyent point d'Ambaſſadeurs, qu'à proprement parler l'Archiduc, qui n'eſtoit pas encore Souverain des Païs-bas, n'en pouvoit point envoyer non plus à une aſſemblée, où le Roy, ſon Maiſtre, avoit ſes Plenipotentiaires: neantmoins le Duc de Savoye, anſſy bien que tous les antres Princes d'Italie, ne faiſoit point de difficulté de ceder aux Cardinaux; juſques là que dans les ceremonies

nies meſmes il faiſoit honneur au Cardinal Maurice, ſon ſecond fils. J'adjouſteray icy, à cette occaſion, ce que je me ſouviens avoir oüi dire au feu Duc de Longueville. Que luy & le Cardinal de la Valette diſnant un jour avec le Duc de Savoye, *Charles Emanuel*, on luy demanda, comment il vivroit avec les Electeurs, s'il ſe rencontroit avec eux : & que le Duc, portant la main au chapeau, répondit, qu'il conſideroit les Electeurs de l'Empire comme les premiers Princes de l'Europe, aprés les Teſtes Couronnées, & que luy, comme *Prince & Vicaire de l'Empire*, eſtoit obligé de les reconnoiſtre pour ſes Superieurs, à qui il ne luy eſtoit jamais entré dans la penſée de diſputer la preſeance. Cependant c'eſtoit le Prince du monde qui ſentoit le mieux ce qu'il eſtoit, & qui ſçavoit le mieux ſe faire rendre ce qui luy eſtoit deu. Il y avoit une grande antipathie entre luy & le Roy Henry IV, comme il arrive ſouvent entre les grands genies, & le Roy prenoit grand plaiſir à le mortifier. Je ne parleray point du Centaure, que l'on a veu aux medailles de l'un & de l'autre, parce qu'elles ont eſté publiques; mais je marqueray, en paſſant, que lors qu'il alla trouver le Roy à Fontainebleau, pour faire changer les articles du traitté de Vervins, qui parloient du Marquiſat de Saluſſes, il y fut bien receu : mais ayant ſuivy le Roy dans la galerie, où il entra aprés les premiers compliments, on le vit dans un grand

ment. C'eſt pourquoy *M. de Fontenay Marüeil*, qui eſtoit Ambaſſadeur de France à Rome en l'an 1647, fit un grand affront au *Cardinal Savelli*, Archeveſque de Salerne, qui venoit d'eſtre nommé au Cardinalat, avec l'Archeveſque d'Aix, Frere du Cardinal Mazarin, le 7 Octobre de la meſme année. Le Comte d'Ognate n'avoit pas manqué à le voir incontinent, parce qu'il taſchoit de le faire declarer pour le party, eſtant d'une Maiſon tresaffectionnée à celle d'Auſtriche, & Savelle luy rendit la premiere viſite immediatement aprés celle des Cardinaux. M. de Fontenay, qui en avoit eſté adverty, voyant entrer les caroſſes du Cardinal dans la Cour, & arreſtés pour faire ſortir le Maiſtre, joignant les degrés du portail, aprés que tous ceux de la ſuitte fuſſent desja deſcendus & rangés, il luy envoya dire, par ſon Maiſtre de Chambre, *que l'Ambaſſadeur ne le vouloit point voir*. Le Cardinal extremément ſurpris de cette rencontre, demanda au Maiſtre de Chambre pourquoy on luy faiſoit ce cruel outrage. On luy dit, que c'eſtoit parce que contre la couſtume, & contre la dignité de la Couronne de France, il avoit rendu la premiere viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Le Cardinal ſe plaignit de ce qu'on l'avoit laiſſé avancer juſques là ſans l'advertir: mais l'autre luy repartit, qu'il ne ſe pouvoit plaindre que de luy meſme; parce qu'eſtant Romain, *il devoit ſçavoir la couſtume de Rome, & ce qui eſtoit deu à un Ambaſſadeur de France.*

Le

Le Marquis de Fontenay en parla au Pape en ſa premiere audiance, où le Pape luy dit, que dés qu'il avoit ſçeu leur different, il avoit voulu ſçavoir ſur ce ſujet le ſentiment des ſix plus anciens Cardinaux, qui luy avoient declaré tous unanimement, que les nouveaux Cardinaux n'obſervoient point d'ordre du tout en leurs viſites, ſinon à l'égard du Doyen. M. du Fontenay répondit, que cela pouvoit avoir lieu pour les Cardinaux ; *mais pour ce qui eſtoit des Ambaſſadeurs, que celuy de France eſtoit en poſſeſſion d'eſtre preferé.* Qu'en l'an 1641 le Cardinal de Montalte l'avoit viſité le premier, avant que de voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & que ſans cela il ne l'auroit point admis. Que ce qui avoit tousjours eſté pratiqué a Rome, ne devoit point eſtre changé ny alteré : du moins qu'il ne ſouffriroit pas que cela ſe fiſt de ſon temps. Que luy meſme, voulant en la meſme année obliger le Cardinal Bichi, qui avoit eſté nommé au Cardinalat par le Roy, ſon Maiſtre, & qui eſtoit Conprotecteur de France, à ne conſiderer point les Miniſtres de l'Empereur, parce que le Roy ne le reconnoiſſoit point en cette qualité, mais ſeulement en celle de Roy d'Hongrie, il luy avoit répondu, qu'il eſtoit à Rome, & que le Pape reconnoiſſant Ferdinand pour Empereur, il ne ſe pouvoit point diſpenſer de reconnoiſtre ſes Miniſtres. Le Cardinal Savelly fit entendre à M. de Fontenay, par des amis communs, qu'il avoit un dernier déplaiſir

de

de cette mesintelligence, & proteſta que ce n'avoit pas eſté ſon intention d'offenſer ny la France ny l'Ambaſſadeur ; mais qu'il avoit ſuivy l'advis de quelques Prelats, qui luy avoient dit, *qu'il falloit rendre les viſites dans le meſme ordre qu'on les avoit receües.* Que le Maiſtre de Chambre de l'Ambaſſadeur auroit bien pû en uſer comme celuy du Mareſchal d'Eſtrée avoit fait autrefois, qui avoit adverty le Duc Savelly, ſon Pere, Ambaſſadeur de l'Empereur, que s'il voyoit le Duc d'Albuquerque, Ambaſſadeur d'Eſpagne, devant qu'il rendiſt viſite a luy, il ne le pourroit pas admettre. Qu'il eſtimoit la perſonne de M. de Fontenay, qu'il avoit de la veneration pour ſon caractere, & qu'en toutes les façons il vouloit eſtre bien avec luy. Les Cardinaux, qui ont quelque eſperance de pouvoir aller encore plus loin, ne veulent pas eſtre mal avec l'une des deux Couronnes, parce qu'elles peuvent contribüer beaucoup à leur excluſion.

Le *Comte de Guldenleeu, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roy de Dannemarc* en Angleterre, en l'an 1669, ayant ſçeu, que *Jean Boreel* y eſtoit arrivé de la part des Provinces Unies, en qualité d'Ambaſſadeur Ordinaire, luy envoya faire compliment par un Secretaire, & demander en meſme temps, quand ſa commodité luy permettroit de recevoir ſa viſite: & *Boreel* luy marqua les trois heures aprés midy

du lendemain. Le meſme jour *M. Colbert, Ambaſſadeur de France*, luy ayant fait faire la meſme civilité, il luy fit dire, qu'ayant donné l'heure de trois à l'Ambaſſadeur de Dannemarc, il ne luy en pouvoit point donner d'autre que celle de quatre. *Colbert*, voulant profiter de cet advis, & obliger *Boreel* à luy rendre la premiere viſite, par preference à l'Ambaſſadeur de Dannemarc, reſolut de le prevenir, & de prendre pour luy l'heure qu'il avoit donnée à l'autre. Il ſe rendit chez *Boreel* devant les trois heures; de ſorte que lors que *Guldenleeu* y arriva, l'autre en eſtoit desja ſorty. Il acheva ſa viſite; mais ayant ſçeu, que l'Ambaſſadeur de France avoit fait la ſienne, il fit dire dés le lendemain à *Boreel*, que comme il avoit eſté le premier à luy faire faire civilité, & qu'il s'eſtoit rendu à ſa porte à l'heure qu'il luy avoit donnée pour la viſite, il eſperoit, qu'il luy rendroit la pareille, & qu'il ſeroit le premier, qui receuroit l'honneur de la ſienne, à l'excluſion de tous les autres. *Qu'il le jugeoit aſſés prudent, pour ne vouloir pas entreprendre de regler le rang entre les Teſtes Couronnées; mais que s'il manquoit à l'ordre, qu'il ne manqueroit pas d'en témoigner ſon reſſentiment; non ſeulement comme Ambaſſadeur, mais auſſy comme Cavalier.* *Boreel* luy fit dire, que ce n'eſtoit pas ſa faute, & que l'Ambaſſadeur de France ayant anticipé l'heure, il n'en avoit pas eſté le Maiſtre, & n'avoit pû le renvoyer.

Ce-

Cependant ſe trouvant extremément embaraſſé, il s'abſtint pendant quelques jours de rendre aucune viſite; juſqu'à ce que le Roy d'Angleterre, conſiderant que ce démeslé pourroit faire une affaire à M. Colbert, auſſy bien qu'aux deux autres Ambaſſadeurs, s'aviſa d'un moyen d'accommoder le different, en ſorte qu'ils demeuraſſent tous ſatisfaits. Ce fut, qu'il fit prier l'Ambaſſadeur de Dannemarc de s'aller divertir avec luy à Windſor: dont *Boreel* ayant eſté adverty, & que le Comte alloit monter à cheval pour aller trouver le Roy, il luy envoya demander audiance, & ſuivant ſon homme de prés, ſe rendit à la porte de *Guldenleeu*, presque au moment qu'il alloit partir. L'Ambaſſadeur Danois, ſurpris de cette rencontre, ou le voulant bien eſtre, ſe fit excuſer ſur la neceſſité, où il ſe trouvoit, de ſuivre le Roy; n'oſant pas manquer à l'aſſignation, que ſa Majeſté luy avoit donnée: & dit, qu'il recevoit cette viſite, comme s'il l'avoit effectivement receüe, & qu'à ſon retour il ne manqueroit pas de l'en remercier. *Guldenleeu* en uſa bien cavalierement. Les Ambaſſadeurs doivent éviter ces rencontres, comme toutes celles qui peuvent faire des affaires à leurs Princes. Colbert ne faiſoit point de prejudice à la grandeur du Roy, ſon Maiſtre, en ſouffrant que l'Ambaſſadeur des Eſtats rendiſt la premiere viſite à celuy qui l'avoit viſité le premier; parce que c'eſt une civilité, qui eſt perſonelle.

Au congrés de Weſtfalie, les Ambaſſa-

deurs de France arriverent les premiers à Munſter ; ſi bien que c'eſtoit à eux à faire civilité à tous ceux qui arrivoient aprés eux, ſuivant la regle des derniers venus. Et comme *les viſites ſe rendent dans le meſme ordre qu'on les reçoit*, ils taſchoient de prevenir tous ceux avec qui ils pouvoient avoir competence. C'eſt dont ils eſtoient ſi jaloux, que croyant en pouvoir uſer avec quelque empire ſur les Plenipotentiaires de l'Electeur de Treves, ils leur firent dire, qu'ils ne receuſſent point de viſite de qui que ce fuſt, qu'ils ne les euſſent veus chez eux. Ceux de Treves firent réponſe, qu'ils eſtoient preſts de recevoir l'honneur, que les Ambaſſadeurs de France leur voudroient faire; mais que ſi d'autres les prevenoient, ils ne les pourroient pas renvoyer. Il y a de l'apparence, que les François vouloient faire dire tout' autre choſe que ce qu'ils firent dire en effet.

C'eſt une maxime eſtablie parmy les Ambaſſadeurs, *que celuy qui eſt arrivé le dernier eſt viſité le premier*. *Antoine Marie Gratian*, *Eveſque d'Amelia*, eſtant Nonce à Veniſe, *M. de Maiſſe Hurault*, qui y avoit eſté Ambaſſadeur de la part du Roy Tres-Chréſtien pendant pluſieurs années, fit un voyage en France, & y revint aprés l'abſolution du Roy Henry IV. Il pretendoit que le Nonce luy rendiſt la premiere viſite, comme au dernier venu; mais le Nonce n'en voulut rien faire, ſouſtenant que c'eſtoit une meſme Ambaſſade, & que *M. de Maiſſe* eſtoit revenu

venu à ſa premiere reſidence. En ce temps là les Papes trouvoient encore bon, que les Nonces ſuiviſſent l'exemple des autres Ambaſſadeurs. Mais *l'Eveſque de Malfetta*, eſtant en l'an 1601 Nonce pour Clement VIII à Veniſe, refuſa de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui y eſtoit arrivé aprés luy: & l'Ambaſſadeur, ſe faiſant fort de ſon droit & de la conſtume, s'opiniaſtra, de ſon coſté, à ne point viſiter le Nonce. Le Cardinal Aldobrandin, néveu du Pape, en ayant eſcrit au Nonce, ſur les plaintes, que les Eſpagnols en faiſoient, celuicy luy fit réponſe: qu'il eſtoit vray, qu'autrefois les Nonces, qui eſtoient à Veniſe, en avoient uſé comme les autres Ambaſſadeurs; mais que depuis quelques années *ils eſtoient en poſſeßion de ſe faire rendre la premiere viſite par les derniers venus.* Que D. *Diego de Mendoſſe*, qui y eſtoit arrivé aprés l'Eveſque d'Amelia, l'avoit fait, ſur ce que le Duc de Seſſa, qui eſtoit Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, luy avoit eſcrit, qu'il ne devoit point faire de difficulté de faire cet honneur au Nonce; parce que l'on n'en pouvoit pas trop rendre aux Miniſtres du Pere Commun de tous les Princes Chreſtiens. Le Cardinal, pour juſtifier le procedé du Nonce, dit, qu'il avoit trouvé, aprés une curieuſe recherche, que les Nonces en uſoient de la meſme maniere à Madrid. Qu'il n'avoit pû apprendre, comment ils faiſoient à Vienne, mais qu'il croyoit, que les Nonces y regloient leurs

viſites comme les autres Ambaſſadeurs. Qu'il ne ſçavoit pas non plus ce qui ſe pratiquoit à Paris ; mais que le Pape jugeoit, que le Nonce, qui eſtoit à Veniſe, feroit bien de ſe maintenir en la poſſeſſion où il eſtoit. Je trouve pourtant, que lors que *le Duc de Crequy*, aprés ſon Ambaſſade de Rome, alla à Veniſe au mois de Juillet 1634, *le Nonce du Pape le viſita le premier*, dés le meſme jour qu'il eut ſon audiance dans le Senat. Le *Duc de Mayenne*, eſtant Ambaſſadeur à Madrid en l'an 1612, le Nonce luy rendit la premiere viſite, & il eſt trés-certain, qu'à Paris les Nonces en uſent comme les autres Ambaſſadeurs. Le Nonce Scotti, eſtant à Paris en l'an 1640, eut quelque conteſtation avec le Duc de Lorraine, ſur les ceremonies de leurs viſites. Le Duc y eſtoit arrivé le dernier, & pretendoit la premiere. Ils ſe virent d'abord aux Chartreux; où ils demeurerent d'accord, que le Nonce, ſuivant la regle du dernier venu, feroit la premiere viſite, & qu'ils ſe feroient les meſmes honneurs & les meſmes civilités. Le Nonce le vit quelques jours aprés: le Duc luy rendit la viſite, & ils eurent pluſieurs conferences aprés cela. L'Ambaſſadeur d'Angleterre pretendoit les meſmes honneurs du Duc, qui offrit bien de luy ceder la place d'honneur, mais il ne le vouloit accompagner que juſqu'au haut de l'eſcalier; au lieu qu'il avoit accompagné le Nonce juſques au caroſſe ; c'eſt pourquoy l'Ambaſſadeur ne le vit point. Et dautant

que

que ce different ne fut point reglé, les autres Ambaſſadeurs ne le voulurent point voir non plus.

Le Duc de Longueville eſtant arrivé à Munſter, & n'admettant point de viſites, à cauſe de la difficulté, que l'on faiſoit, de le traitter d'Alteſſe, les Ambaſſadeurs de l'Empereur luy firent dire, que ne pouvant plus differer de rendre viſite au Comte de Pegnaranda, qui eſtoit arrivé aprés le Duc, & qui leur avoit donné heure au lendemain aprés diſner, ils le prioient de leur donner la ſienne, afin qu'ils luy pûſſent rendre la civilité qu'ils luy devoient. Les Plenipotentiaires de France firent dire à ceux de l'Empereur, que s'ils viſitoient le Comte de Pegnaranda avant que d'avoir veu le Duc de Longueville, il n'y auroit plus de commerce de viſites entre eux. Mais nonobſtant tout cela, *ceux de l'Empereur, qui ne s'en pouvoient plus dédire, aprés avoir fait demander audiance au Comte, ſe contenterent de faire faire excuſe au Duc de Longueville, en luy faiſant dire, que ce ſeroit ſans prejudice des Ambaſſadeurs de France.* Ils diſoient pour leur juſtification. Que le Duc ne vouloit pas ſeulement admettre leurs domeſtiques, à cauſe de la difficulté du tiltre. Qu'il pretendoit celuy d'Alteſſe, lequel ils avoient ordre de ne luy pas donner. Qu'ils avoient offert au Duc de le voir le premier. Qu'ils ne pouvoient plus differer de voir Pegnaranda, qui leur avoit fait ſçavoir dans les formes, qu'il eſtoit arrivé. Et puis qu'en

cette occaſion il falloit neceſſairement offenſer ou la France ou l'Eſpagne, qu'ils aimoient mieux ſe conſerver l'amitié de celle-cy, que ménager celle de l'autre, avec laquelle l'Empereur, leur Maiſtre, eſtoit en rupture. Que ce n'eſtoit pas neantmoins leur intention de troubler *l'ordre, qui veut que celuy qui des deux derniers venus arrive le premier, doit eſtre viſité le premier.* Et de fait le démeslé n'alla pas plus loin. Car les Ambaſſadeurs de l'Empereur rendirent quelques jours aprés viſite au Duc de Longueville, & Volmar, qui portoit la parole, le traitta tousjours d'Alteſſe; mais le Comte de Naſſau & le Duc ne ſe donnerent point de tiltres, & ne parlerent qu'en troiſiéme perſonne. Le Duc s'en contenta, & rendit la viſite aux Ambaſſadeurs de l'Empereur. Il y voulut mener ſes gardes; mais on luy fit dire par les Mediateurs, qu'on ne le recevroit point en cet eſtat; de ſorte qu'il les laiſſa au logis. L'Ambaſſadeur, qui offre de faire des civilités, les fait, quand meſmes ſon offre ne ſeroit point receüe. Volmar fut desadvoüé à Vienne, pour avoir donné de l'Alteſſe au Duc de Longueville, & en eut une forte reprimende.

Le *Comte Deſtrades*, preſentement Mareſchal de France, arriva à la Haye vers la fin de l'année 1662 en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, au ſortir d'un ſemblable employ, qu'il avoit eu en Angleterre. *Don Eſtevan de Gamarra*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſtoit allé faire un voyage à Bruxelles, lors

lors que *Deſtrades* arriva en Hollande, & en eſtant de retour au bout de deux ou trois mois, il pretendoit qu'on luy rendiſt la premier viſite, comme au dernier venu. Un amy commun luy dit de la part de *M. Deſtrades*, qu'il falloit qu'il conſideraſt, qu'il y avoit pluſieurs années qu'il reſidoit a la Haye: que pour un voyage, que ſes affaires, ou ſon divertiſſement luy avoit fait faire en Brabant, où il alloit tous les ans, il ne pouvoit pas dire, qu'il eſtoit le dernier venu, & que meſmes l'on ne pouvoit pas dire, qu'il avoit eſté abſent. Qu'une bonne partie de ſa famille eſtoit reſtée à la Haye: que ſa Maiſon y avoit eſté ouverte & reſpectée comme en ſa preſence: qu'en partant il n'avoit pas pris ſon audiance de congé: qu'au retour on ne luy avoit point fait d'entrée, & qu'il n'avoit point apporté de nouvelles lettres de creance. *D. Eſtevan*, qui eſtoit le meilleur homme du monde, mais l'on avoit veu, & l'on voit encore dans ce poſte, un Miniſtre qui en connoiſt mieux l'importance, qu'il ne faiſoit, ne laiſſa pas de s'opiniaſtrer, & fit dire à *Deſtrades*, *que s'il s'attendoit à la premiere viſite, il pouvoit bien attendre juſqu'au jour du jugement.* Ce fut en ces termes qu'il s'en expliqua. *Deſtrades* en eſcrivit à Paris, & le Roy, ſon Maiſtre, ordonna à l'Ambaſſadeur, qui eſtoit de ſa part en Eſpagne, de declarer à cette Cour là, que ſi *D. Eſtevan* ne faiſoit pas les choſes dans l'ordre, il ſeroit obligé de s'en reſſentir. On luy commanda

de ne faire plus le difficile ſur une choſe qui eſtoit reglée entre les Ambaſſadeurs : tellement que *D. Eſtevan*, voyant qu'il n'y avoit plus moyen de s'en dédire, & diſſimulant neantmoins l'ordre qu'il avoit receu de ſa Cour, en voulut faire une galanterie, & envoya dire à *M. Deſtrades*, que s'il le trouvoit bon, il iroit diſner avec luy. Mais *Deſtrades*, qui ſe tenoit ſur ſes gardes, s'en fit excuſer, & répondit, qu'il jugeoit, que le Monde trouveroit eſtrange, que d'une ſi grande froideur, qui avoit fait éclat, ils paſſaſſent tout à coup à une ſi grande familiarité, & qu'il en uſeroit ainſi qu'il luy plairoit, aprés qu'il luy auroit rendu la premiere viſite dans les formes. Il fallut que *M. de Gamarra*, qui avoit fait le fier, juſques à offenſer ceux qui luy avoient conſeillé de faire une demarche, dont il ne ſe pouvoit diſpenſer, ſe rendiſt, & qu'il fiſt par force ce qu'il euſt pû faire de bonne grace, & d'une maniere tresobligeante. Il penſoit pouvoir prendre avantage de la faute, que le predeceſſeur de *M. Deſtrades* avoit fait, *en luy rendant la premiere viſite, aprés la paix des Pirenées* & le Mariage du Roy, quoy que *D. Eſtevan* fuſt arrivé la Haye dés l'an 1656, & l'autre plus de deux ans aprés luy. Il avoit auſſy fait un voyage à Bruxelles en ce temps la, & ſous ce pretexte il ſe fit rendre la premiere viſite. *Deſtrades* l'entendoit autrement, & avoit raiſon.

La regle du dernier venu ne reçoit point d'ex-

d'exception. Il ſe pratique generalement auſſy, que l'Ambaſſadeur rend ſa premiere viſite à celuy qui l'a viſité le premier : dont l'on trouvera quelques exemples en ces Memoires. Mais il n'eſt pas ſi facile de dire, ſi un Ambaſſadeur, reſident dans une Cour, eſt indiſpenſablement obligé de rendre ſa premiere viſite, par preference, à celuy des deux derniers venus qui eſt arrivé le premier, lors qu'ils y arrivent presque en meſme temps. Pour exemple. La France ayant fait conſentir la Suede, avec bien de la peine, à un traitté de ſuſpenſion d'armes avec l'Empereur & avec l'Electeur de Baviere, les Deputés des deux Couronnes & de l'autre party s'aſſemblerent à Ulm, pour la conclurre & pour la ſigner. *Douglas & Mortagne*, Officiers de l'armée de Suede, y arriverent les premiers, & deux heures aprés arriverent *Tracy*, *Croiſſy* & *d'Avaugourt*, Deputés de France. Ceux de Suede y voulant diſputer le point d'honneur, comme ſi c'euſt eſté une Ambaſſade ſolemnelle, pretendoient que les Miniſtres de l'Empereur & de Baviere les viſitaſſent devant que de voir ceux de France, parce qu'ils eſtoient arrivés plus-toſt qu'eux. Les Miniſtres de France, ayant penetré l'intention des Suedois, ſçeurent ſi bien ménager les Deputés de Baviere, avec qui ils avoient une correſpondence ſecrete, & par eux les Miniſtres de l'Empereur, qu'ils les prefererent aux Suedois, & leur rendirent

la premiere visite. *Douglas & Mortagne* s'en trouverent tellement offensés, que lors que les Ministres de l'Empereur & de Baviere les allerent voir, ils les laisserent descendre du carosse, & ávancer jusqu'au bas de l'escalier, où ils rencontrerent un Officier, qui leur dit, que puis qu'ils avoient veu les Ministres de France les premiers, ils n'avoient qu'à s'en retourner chez eux; *parce qu'eux estant arrivés les premiers, on ne leur pouvoit point refuser la premiere visite, sans faire outrage à la Couronne de Suede, laquelle ils representoient.* Aussy ne voulurent ils point traitter avec eux que par l'entremise d'une personne, qui alloit & venoit entre deux. Tous les Rois sont égaux en dignité, mais ils ne le sont pas en rang, & ne le peuvent pas estre. Quelques Conciles ont voulu se méler de le regler, mais ceux qui n'y ont point trouvé leur compte, n'ont pas voulu se tenir à leurs reglements. Comme en effet ce n'est pas le fait des Conciles ny des Papes d'assigner le rang aux Souverains. Tout ce qu'ils peuvent pretendre, c'est d'estre les juges des differents des Souverains, quand ceuxcy veulent bien se soûmettre, & non autrement. Il n'y a gueres d'exemples, qui fassent pour ou contre la pretension des Ministres Suedois; mais ils avoient tort de dire, qu'ils representoient la Couronne de Suede: tant parce qu'ils n'avoient leurs lettres de creance que du General de l'Armée, ou des Plenipotentiaires de Suede qui estoient à

Os-

Oſnabrug, que parce qu'ils n'avoient point la qualité repreſentante ; c'eſt à dire le caractere d'Ambaſſadeur. Toutefois puis que ceux de France ne l'avoient point non plus, ils pouvoient bien pretendre d'eſtre traittés également avec eux.

Dés lors que l'on commença à travailler au reglement des preliminaires, pour le congrés de Weſtfalie, les Miniſtres de Suede declarerent, qu'ils ne cederoient point à ceux de France en quoy que ce fuſt ; *parce que la Couronne de Suede*, bien que moins puiſſante que celle de France, poſſedoit la meſme dignité au meſme degré, *& ainſy qu'elle pouvoit pretendre le meſme rang.* La France, de ſon coſté, ne vouloit pas ſe broüiller, ſur une pointille, avec une Couronne, dont l'amitié luy eſtoit neceſſaire : & ne pouvant auſſy renoncer à une prerogative, qu'elle croyoit luy eſtre deüe, & dont elle eſt en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, l'on demeura d'accord, que pour éviter ces conteſtations, les uns s'aſſembleroient à Munſter & les autres à Oſnabrug. Mais cet accommodement ne leva pas toutes les difficultés ; puis que d'abord *l'on en vit naiſtre une ſur la premiere viſite.* Il falloit neceſſairement qu'ils ſe viſſent ; parce qu'ils ne pouvoient point traitter ſeparemment, ſans la rüine évidente des intereſts des deux Couronnes ; c'eſt pourquoy les Miniſtres demeurerent enfin d'accord, aprés de tresgrandes conteſtations, que les confe-

ren-

rences ſe tiendroient dans un lieu tiers, à moitié chemin entre Munſter & Oſnabrug; dans deux Maiſons voiſines, *dont on laiſſeroit le choix aux François*; & que les Suedois y arriveroient les premiers, afin de rendre la premiere viſite aux François, comme aux derniers venus. Mais devant que cela puſt eſtre executé, Salvius, l'un des Plenipotentiaires de Suede, fut obligé de faire un voyage à Munſter, pour des affaires importantes, & ce fut là que les Ambaſſadeurs de France luy rendirent la viſite les premiers, comme au dernier venu: de ſorte que ce fut par ce moyen que le different fut reglé. M. Servien alla quelques jours aprés à Oſnabrug rendre viſite aux Ambaſſadeurs de Suede. On faiſoit courir le bruit, que ceuxcy avoient demandé à s'aſſembler ſeparemment à Oſnabrug; parce qu'ils ne croyoient pas pouvoir paroiſtre à Munſter avec la meſme magnificence que ceux de France; mais ils firent bien connoiſtre, que ce n'eſtoit pas leur intention, puis que la ſuitte des François n'approchoit point de celle des Suedois.

En l'an 1637 les Ambaſſadeurs de France refuſoient encore de rendre la premiere viſite, & de donner le tiltre d'Excellence aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies. *Mrs. d'Avaux & de la Tuillerie en uſerent ainſy à Veniſe à l'égard de M. de Lier-d'Oſterüicq*, quoy qu'il fuſt arrivé le dernier, & bien que le Roy Henry IV euſt ordonné, qu'ils ſeroient

traittés comme ceux de Veniſe, & qu'ils les ſuivroient immediatement. L'Ambaſſadeur de Veniſe qui eſtoit à Paris, ſuivit leur exemple, & avoit raiſon; parce qu'il n'eſtoit pas obligé de faire ce que les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnés ne faiſoient point. Mais le 17 Fevrier 1645 *M. Deſtrades* declara, que la Reine Regente de France accordoit aux Eſtats ce qu'ils avoient deſiré touchant le rang & le tiltre de leurs Ambaſſadeurs. Et dautant que cette declaration ne ſe fit que de bouche, & que les Eſtats deſiroient en avoir une plus grande aſſeurance, les Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de France, qui eſtoient à Munſter, le confirmerent pas leurs lettres.

Loüis Aldemar ou Aimar, Seigneur de Grignan, Ambaſſadeur de France à Rome, & depuis auprés des Princes d'Allemagne, avoit eſté Lieutenant du Roy en Provence; mais il n'avoit point d'eſtude, & n'eſtoit conſideré principalement qu'à cauſe de ſon mariage, ayant épouſé le niéce du Cardinal de Tournon, dont le credit eſtoit fort grand en ce temps là. L'Ambaſſadeur, en eſcrivant de Rome au Conneſtable de Montmorancy, Premier Miniſtre de France, du 9 Novembre 1538, dit. *Que ſon intention avoit eſté de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur*, aprés qu'il auroit eu audiance du Pape; mais qu'il avoit eſté prevenu par cet Ambaſſadeur, qui luy avoit fait demander l'heure de ſa commodité dés le len-

dé-

demain de ſon audiance. Qu'il s'en eſtoit défendu, & que *pour empeſcher, que l'Ambaſſadeur de l'Empereur ne le viſitaſt le premier*, il luy avoit fait dire, qu'il ne le pouvoit pas attendre, parce que des affaires importantes l'obligeoient à ſortir preſentement; *mais devant qu'il puſt faire mettre les chevaux au caroſſe, dans le deſſein de luy aller rendre la premiere viſite*, il avoit veu celuy de l'Ambaſſadeur de l'Empereur entrer dans ſa Cour. Il y adjouſte, *que toute la Ville de Rome avoit admiré cette civilité, comme une choſe qui ne s'eſtoit jamais faite.* L'on doit neceſſairement juger de ce diſcours, ou que la maxime de la premiere viſite n'eſtoit pas encore bien eſtablie alors, ou que *M. de Grignan* fuſt bien ignorant en ſon meſtier. Car il ny a point d'apparence du tout, que l'Ambaſſadeur de l'Empereur ſçeuſt ſi peu le Ceremonial, qu'il vouluſt donner cet avantage à celuy de France, c'eſt à dire au Miniſtre d'un Prince jaloux de la gloire de l'Empereur, ſon maiſtre, s'il euſt jugé, qu'il ne luy eſtoit point deu. Outre que quand *M. de Grignan* n'auroit pas eu droit de pretendre cet honneur, il ne devoit pas refuſer celuy que l'on faiſoit au Roy, ſon maiſtre: car c'eſtoit gagner autant de terrain ſur l'ennemy.

Mais ce qui me fait croire, que je ne me trompe point en mon opinion eſt, que l'on voit une lettre du meſme *Sr. de Grignan* du 22 Avril de l'année ſuivante, où il fait con-

connoiſtre, que l'employ de l'Ambaſſade de Rome ſeroit bien plus propre à un Eveſque, ou à un homme de robbe, qu'à un homme de ſa profeſſion. Tant parce que les Prelats, qui ont de bons benefices, ont dequoy ſouſtenir la dépenſe que l'Ambaſſadeur eſt obligé de faire, que parce qu'ils la font volontiers; veu qu'ils la font d'un bien, dont ils n'ont que l'uſufruit, & parce que par ce moyen ils ſe font donner d'autres benefices, & peuvent meſme parvenir au Cardinalat. Il y adjouſte, que ſi le Roy n'y veut pas envoyer un Prelat, mais un homme d'eſpée, qu'il faut que ce ſoit un Seigneur tiltré, & qu'il ait pour le moins la qualité de Comte ou de Marquis. *Car je vous aſſeure, Monſeigneur*, dit il, *qu'il me fait bien mal, veu la grandeur de noſtre Maiſtre, de voir l'Ambaſſadeur de l'Empereur auprés du Pape, & moy au fonds de la Chapelle, avec les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence; choſe toutefois que j'ay bien debatüe au commencement; mais j'ay trouvé, que ledit Ambaſſadeur eſt là comme Marquis, & non comme Ambaſſadeur. Le Comte de Cifuentes avoit auſſy gagné ce rang comme Comte. Quand vous y tiendrez un Eveſque, il ſera au rang des autres, & ainſy il ne paroiſtra pas au rang des autres Ambaſſadeurs.* Ce diſcours n'eſt pas moins ſurprenant que l'autre. Car l'on n'a jamais oüi dire, que les Ambaſſadeurs ayent pris rang ſelon la qualité de leurs perſonnes, meſmes dans la Chapelle du Pape. Il eſt entierement

ment deu à la dignité des Princes qu'ils repreſentent. Il eſt vray qu'un Prince, qui veut faire un honneur extraordinaire à un autre Prince, luy envoye les plus grands Seigneurs de ſa Cour: & c'eſt ce qui s'obſerve principalement dans les Ambaſſades de ceremonies, où il faut pluſtoſt paroiſtre que negotier; dont il ſera parlé cyaprés.

Il y a quelque choſe de bien contraire à ce que je viens de dire, dans la lettre, que *M. d'Urſé, Ambaſſadeur de France à Rome*, eſcrit au Roy Henry II du 5 Novembre 1549. Il y dit, qu'à l'occaſion de l'anniverſaire du Couronnement du Pape, il avoit eſté convié aux ceremonies, & en ſuitte au feſtin, que le Pape avoit fait à tous les Cardinaux, & à tous les autres Ambaſſadeurs. Que devant que de ſe mettre à table, le Maiſtre des Ceremonies & l'Eveſque d'Imola luy eſtoient venu demander de la part du Pape, & en ſa preſence, *s'il pretendoit preceder le Duc Horatio, néveu de ſa Sainteté*, en cette ceremonie, & qu'il avoit répondu qu'oüi. Qu'il entendoit qu'Horatio, comme Duc de Caſtro, priſt place aprés luy, *mais qu'il luy vouloit bien ceder, non à cauſe de ſa qualité de Duc, mais comme à celuy qui alloit eſtre gendre du Roy, ſon Maiſtre*: & que pour faire voir, que ce n'eſtoit qu'en cette conſideration, qu'il luy cedoit, *il ne ſouffriroit pas, que le Duc Octavio, ſon Frere, priſt le pas, ny aucun autre ávantage ſur luy.* Qu'il avoit prié le Maiſtre des Ceremonies de luy don-

donner acte de cette declaration, & qu'auſſytoſt prenant le Duc Horatio par la main, il l'avoit fait aſſeoir au deſſus de luy. Il y adjouſte, que ſon procedé avoit eſté trouvé fort galant; parce que *bien loin de faire prejudice à ſon caractere, il avoit fait connoiſtre publiquement, que ſans l'honneur de l'alliance du Roy, à laquelle Horatio pretendoit, il n'auroit point cedé à la qualité de Duc.* Que le Pape meſme, bien que faché de voir, que l'Ambaſſadeur vouloit preceder ſes néveux, avoit neantmoins eſté bien aiſe de ſe ſentir flatter de l'eſperance de l'alliance de ſa Majeſté.

Le *Comte Deſtrades*, eſtant Ambaſſadeur à la Haye, eut une grande *conteſtation*, au ſujet de la premiere viſite, *avec le Prince de Tarente*, fils aiſné du Duc de la Trimoüille. Le Roy avoit permis au Prince de pourſuivre à l'aſſemblée de Weſtfalie ſes pretenſions ſur le Roiaume de Naples, & de donner la qualité de ſon Plenipotentiaire à l'Abbé Berthault. Depuis ce temps là il s'eſtoit tousjours fait traitter de Prince, & il vouloit qu'en cette qualité *M. Deſtrades* luy rendiſt la premiere viſite. Il avoit fait de grands efforts, pour ſe faire reconnoiſtre en cette qualité à la Cour de France, mais il ne l'avoit pas pû obtenir; de ſorte que quand meſmes l'Ambaſſadeur n'auroit pas eu ordre de ne le viſiter pas le premier, la raiſon meſme l'en devoit empeſcher. Leurs amis communs eurent de la peine à vaincre l'opiniaſtreté.

ſtreté du Prince, qui ne ſe rendit qu'au bout de cinq mois, aprés que la Cour luy euſt fait connoiſtre, qu'il feroit bien de ne s'en faire pas prier davantage. Elle donna ordre en meſme temps à *Deſtrades* de ne faire point de difficulté de viſiter le premier les Seigneurs de la Maiſon de Naſſau, à qui l'Empereur avoit donné la qualité de Prince depuis quelques années : ce qu'il n'auroit point fait ſans cela.

Je dis bien davantage : que quand meſmes M. de Tarente auroit eſté reconnu pour Prince en France, il n'auroit pû pretendre cet honneur ; veu que les Ambaſſadeurs ſont en poſſeſſion de prendre la main & le pas chez eux ſur tous les Princes, qui ſont ſujets du Roy, indiſtinctement, excepté les Princes du Sang. *Le Duc de Guiſe*, Prince de la Maiſon Souveraine de Lorraine, & chef de la branche qui a pris racine en France, eſtant à Rome en l'an 1647, pour y ſolliciter la diſſolution, ou pour parler plus proprement, la declaration de la nullité de ſon mariage avec la Comteſſe de Boſſu, ne voulut point voir M. de Fontenay Marüeil, Ambaſſadeur de France, parce que celuicy refuſoit de luy ceder la place d'honneur dans ſa Maiſon. Sur les plaintes que l'Ambaſſadeur en fit à la Cour, le Roy eſcrivit à M. de Guiſe du 27 Juin de la meſme année: que la difficulté, que le Duc faiſoit, de ceder à ſon Ambaſſadeur, regardoit ſa perſonne Royale, & donnoit aux eſtrangers une mauvaiſe opinion du reſpect, que

que tous ſes ſujets devoient à ſa perſonne, & a la dignité de ſa Couronne. *Qu'il luy ordonnoit, de ne differer plus de rendre à ſon Ambaſſadeur un honneur qui eſtoit ſi juſte*, que le Prince de Joinville, ſon Frere ainé, n'avoit point fait de ſcrupule de le rendre à l'Ambaſſadeur, qui eſtoit de ſa part en Piedmont. Que tout le Monde voyoit aſſés, qu'il ne pouvoit point avoir de competence avec le Marquis de Fontenay, comme perſonne particuliere; mais auſſy que le ſcandale ſeroit extremément grand, de voir le Duc continüer ſes conteſtations avec un Miniſtre, qui repreſente ſa perſonne. Ainſy qu'il eſperoit, que le Duc s'acquitteroit de ce devoir ſans delay, & ſans autre regret, que de ne l'avoir pas fait plustoſt. Le Cardinal y joignit une lettre, qui eſtoit pour le moins auſſy forte; tellement que le Duc fut contraint d'obeïr. Aprés cet exemple les Miniſtres du ſecond ordre, qui n'ont pas ce caractere repreſentant au premier degré, ne peuvent pas trouver mauvais, que les Ambaſſadeurs prennent chez eux la place d'honneur ſur eux, & ſe doivent contenter ſi on leur fait les civilités approchantes de celles qu'ils font aux Princes.

Cependant le meſme Cardinal Mazzarin obtint en ce temps là cet ávantage pour le Duc de Bracciano, Chef de la Maiſon des Urſins. Elle eſtoit, & eſt encore tresaffectionnée à la France, & ce Duc pretendoit, aprés le decés du Duc

Duc de Brezé, la charge d'Admiral de France, avec l'honneur de la main dans la Maiſon de l'Ambaſſadeur. Le Cardinal, qui n'eſtoit pas tousjours grand ménager de la dignité de la Couronne, conſentit au dernier, au grand eſtonnement de tout le Monde, qui voyoit, que l'on venoit de le refuſer à un Prince, que l'Empereur meſme traittoit d'Alteſſe: qualité que pas un Prince d'Italie, ny pas un Gentilhomme Romain n'auroit voulu donner au Duc de Bracciano. Auſſy depuis que le Roy d'aujourdhuy a regné de ſon chef, il a corrigé toutes ces foibleſſes, & a remis l'Ambaſſade de Rome, & toutes les autres, en leur premiere ſplendeur.

J'adjouſteray icy, qu'il n'y a jamais eu de competence entre les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées & les Princes d'Orange, predeceſſeurs de celuicy. Il n'y en a point eu, qui ait mieux veſcu avec eux que le Prince Frederic Henry, qui en rendant aux Ambaſſadeurs toute la civilité qu'ils pouvoient deſirer, s'en faiſoit reſpecter: ſi bien que dans la familiarité, où il vivoit avec eux, ils luy rendoient bien l'honneur qu'il faiſoit à leurs Maiſtres. Il y a quelques années, que le Mareſchal Deſtrades, alors Ambaſſadeur de France, & M. le Prince d'Orange d'aujourdhuy, ſe rencontrant au Cours de la Haye, les deux cochers refuſerent de ceder, & leurs Maiſtres les exhortoient de tenir bon. Le Gentilhomme, qui gouvernoit alors la jeu-

jeuneſſe du Prince, & qui n'entendoit point du tout les Ceremonies, s'opiniaſtra aſſés mal à propos ; jugeant que la qualité de Prince du ſang d'Angleterre devoit obliger l'Ambaſſadeur de France à ceder ; mais l'Ambaſſadeur diſoit, qu'il ne connoiſſoit point de Prince du Sang, ſinon ceux du Sang Royal de France, pour qui il eſtoit obligé d'avoir du reſpect ; parce qu'ils peuvent eſtre ſes Rois ; mais qu'il n'eſtoit pas obligé d'avoir la meſme conſideration pour les Princes eſtrangers. C'eſt une des choſes, qu'il importe le plus aux Princes de ſçavoir, de quelle façon ils doivent traitter, non ſeulement les Ambaſſadeurs ; mais auſſy les Miniſtres du ſecond ordre : parce qu'il faut qu'ils conſiderent en leurs perſonnes les Souverains qui les employent. Dans toutes les Cours de l'Europe, où l'on fait civilité aux Miniſtres, il y a des Maiſtres des Ceremonies, ou des Introducteurs des Ambaſſadeurs, qui ſçavent ce qui eſt deu aux Miniſtres, ou ſelon la qualité des Princes, leurs Maiſtres, ou ſelon leur caractere. On regle les ceremonies de leur reception, & les heures de leurs audiances, afin qu'on ne les voye point dans les antichambres, piquer le bahu, ou faire le pied de grüe, dans la foule de ceux qui implorent la Juſtice, ou qui mendient la faveur du Prince.

Les Souverains & les Princes ne doivent pas pretendre non plus, qu'un Miniſtre leur faſſe civilité, a quelque occaſion que ce ſoit

s'ils

s'ils ne font part au Miniſtre, dans les formes, de ce qui leur eſt arrivé de bien ou de mal: & le Miniſtre, qui en uſe autrement, ne ſçait pas ſon meſtier, & fait tort à ſon Maiſtre: car en ces compliments il ne fait que répondre à la civilité, que l'on fait à ſon Prince.

Une des cauſes, qui broüillerent *le Duc de Crequy, Ambaſſadeur de France*, avec les *Ghigy*, de la maniere que nous avons veu, fut le refus, qu'il fit, de viſiter la premier les parents du Pape, qui n'eſtoient point Cardinaux. Peuteſtre que dans un temps, où le Conſeil de France auroit eſté compoſé de Miniſtres moins ambitieux, l'on n'en auroit pas fait une ſi grande affaire: veu qu'il ſemble, que l'on ne peut refuſer avec Juſtice, de rendre à Rome aux parents du Pape, les meſmes honneurs, que les Princes du ſang ſe font rendre en France. Car encore que la dignité pontificale ne ſoit pas hereditaire, comme la Couronne de France, l'Ambaſſadeur doit pourtant tousjours avoir du reſpect pour la puiſſance Souveraine, auprés de laquelle il eſt envoyé, pendant qu'elle eſt en pied: puis qu'auſſy bien les parents des Papes deviennent Princes, & en laiſſent la qualité a leur poſterité. Les Eſpagnols y adjouſtent une autre raiſon, que nous avons touchée; ſçavoir que le Pape eſtant le Pere Commun de tous les Chreſtiens, l'on ne peut luy faire trop d'honneur; ny à ceux qui luy appartiennent. *Le Duc d'Aſtorgas, Mar-*

Marquis de Velade, Ambaſſadeur d'Eſpagne, en arrivant à Rome en l'an 1667, aprés avoir veu le Cardinal Patron, rendit auſſy viſite à *la femme de Don Mario Ghigy*.

Ph. de Commines eſcrit, que lors que le Roy Charles VIII l'envoya Ambaſſadeur à Veniſe, *il viſita le premier Pierre de Medicis*, quoy qu'il ne fuſt point Prince, & qu'il n'euſt point de qualité, qui puſt obliger un Ambaſſadeur de France à luy faire cet honneur. Il n'eſtoit autre choſe, ſinon premier Citoyen de Florence, dont il eſtoit exilé en ce temps là. En ces rencontres l'Ambaſſadeur doit, à mon advis, prendre garde, de *ne faire point* d'ávances, pour quelque occaſion ou cauſe que ce ſoit, avec un Prince, qui peut entrer en competence avec ſon Maiſtre, & qui en pourroit faire ſon profit, & que de l'autre coſté il ne doit pas s'arreſter trop ſcrupuleuſement à des pointilles, qui ne peuvent faire prejudice au Prince, ſon Maiſtre; ſur tout s'il en peut tirer de l'ávantage. Il n'eſt pas neceſſaire, & il eſt meſmes importun, de faire l'Ambaſſadeur par tout. J'en ay connu, qui ſe dépoüilloient de leur caractere aux rencontres, & qui dans la familiarité ne laiſſoient pas de faire les affaires de leurs Maiſtres.

Les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne ne faiſoient pas un ſeul pas à Munſter, qui ne fuſt concerté, & ils ne cedoient pas le moindre ávantage, qui puſt eſtre tiré à conſequence. Neantmoins *d'Avaux & Saavedra*

ſe voyoient aſſés ſouvent, & ſans ceremonies, *& alors ils ſe faiſoient civilité, ſans prejudice de la competence.* Toutes les fois que Saavedra paſſoit pardevant la porte de l'autre, il ne manquoit jamais de s'informer de l'eſtat de ſa ſanté, & d'Avaux en uſoit de la meſme maniere à ſon égard. L'on a ſouvent plus de gloire à ceder un peu de ſon droit, pourveu que cela n'ait point de reflexion ſur celuy du Maiſtre, qu'à s'opiniaſtrer, & à retarder les affaires par l'obſtination. *Oxenſtirn*, l'un des Plenipotentiaires de Suede, eſtant allé à Munſter, y vit arriver le Comte de *Lamberg* & le *Docteur Crane*, Plenipotentiaires de l'Empereur, & quelque temps aprés y arriva *Salvius*, deuxiéme Plenipotentiaire de Suede. C'eſtoit à *Oxenſtirn à viſiter le premier le Comte de Lamberg & Crane*, comme les derniers venus, & ceuxcy eſtoient obligés de rendre la premiere viſite à *Salvius*, par la meſme regle. Oxenſtirn ne pouvoit ſe reſoudre à viſiter les Ambaſſadeurs de l'Empereur; de peur qu'ils ne viſſent ſon Collegue devant que le voir. Mais ceuxcy, paſſant par deſſus toutes ces difficultés, *allerent voir Oxenſtirn, au lieu d'attendre la viſite de l'autre.* Il y a lieu de douter, ſi ce fut une faute, ou une galanterie; mais il eſt certain, qu'ils n'eſtoient pas obligés de faire cette ávance, & c'eſtoit ſans ſujet, qu' Oxenſtirn eſtoit jaloux de la premiere viſite, qu'ils euſſent pû faire à Salvius; parce qu'ils n'y

n'y eſtoient point obligés non plus. La regle du dernier venu ne les obligeoit qu'à viſiter *Salvius* devant qu'il les viſitaſt; mais elle ne les empeſchoit point de répondre à la civilité qu'*Oxenſtirn* leur auroit faite, devant que de voir *Salvius*.

Je diray à ce propos, qu'il n'y a rien de ſi importun ny de ſi incommode à un galant homme, que ce caractere d'Ambaſſadeur, quand il eſt obligé de s'en reveſtir tousjours & en toutes les compagnies. J'en ay connu pluſieurs, & qui l'entendoient bien, qui ne prenoient jamais la premiere place à leur table, & qui dans les converſations familieres ſçavoient fort bien diſtinguer l'amy de l'Ambaſſadeur. C'eſt un grand ſecret que de le ſçavoir pratiquer bien à propos. Un Ambaſſadeur ne peut, ſans crime, rien relaſcher de ce qui eſt deu à la dignité de ſon Maiſtre, mais il peut permettre à ſes amis de ne parler pas tousjours à l'Ambaſſadeur, pourveu qu'ils ne manquent point au reſpect qui eſt deu à ſon caractere. Ce n'eſt que dans les aſſemblées publiques & ſolemnelles, qu'il eſt obligé de ſouſtenir la dignité du Maiſtre qu'il repreſente, mais dans les divertiſſements particuliers, & aux repas où il ſe trouve pour la converſation, il n'eſt pas obligé de faire l'Ambaſſadeur; mais il en peut uſer ainſy qu'il le juge à propos. Je me ſouviens d'un Ambaſſadeur, qui au ſortir de ſa premiere audiance, pria le Seigneur qui l'y avoit conduit, qui n'eſtoit

pourtant ny Prince, ny Officier de la Couronne, de luy faire l'honneur de ſouper avec luy, & d'y amener telle compagnie qu'il luy plairoit. Ce Seigneur, bien qu'il jugeaſt, que l'Ambaſſadeur en uſoit un peu familierement, ne le voulut point refuſer, mais il y retourna ſur le ſoir, avec trois ou quatre Seigneurs de la meſme qualité, qu'il avoit rencontrés à la Cour. Il n'eſtoit plus l'homme du Roy, parce que le ſouper ne faiſoit point partie de ſa fonction, & neantmoins l'Ambaſſadeur luy donna la premiere place à la table, & la prit au deſſus de tous les autres Seigneurs. Il en fit trop, ou il n'en fit pas aſſés. Il ne devoit pas faire l'Ambaſſadeur à demy, & en faiſant honneur aux autres Seigneurs, il ne ſe faiſoit point de tort. Il n'en faiſoit point à ſon Maiſtre non plus; parce qu'il pouvoit faire l'honneur de la maiſon chez luy, avec des perſonnes qui n'en tiroient point d'ávantage. Cet Ambaſſadeur ne tenoit pas ordinairement table ouverte, laquelle eſtant, en quelque façon, la table du Maiſtre, l'Ambaſſadeur y peut & doit prendre la premiere place. Aux occaſions, où l'honneur du Prince ne ſe trouve point intereſſé, l'Ambaſſadeur ne peut pas eſtre trop civil, comme de l'autre coſté, il ne peut pas eſtre trop reſervé là où il y a competence. Il doit conſiderer, que dans les Compagnies particulieres la place qu'il prend eſt tousjours la plus honnorable; mais il ne doit point

point prendre celle qu'on luy donne, ſi elle ne l'eſt en effet.

Les trois Ambaſſadeurs de France, dont il a eſté parlé pluſieurs fois, arriverent à Ulm le 6 Juin 1620. Deux jours aprés le Marquis d'Anſpach, ou Onoltspach de la Maiſon de Brandebourg, & le Duc de Wirtemberg y eſtant arrivés, les Ambaſſadeurs les envoyerent viſiter auſſytoſt, & demander l'heure de leur commodité pour les voir. Mais les Princes s'en excuſerent, & voulurent prevenir les Ambaſſadeurs, comme ils firent. Ils firent plus qu'ils ne devoient, & ce ne fut qu'une civilité dont ils ſe ſeroient bien paſſés; parce que les Ambaſſadeurs prennent droit, & fondent leur poſſeſſion ſur une ſeule action.

Pour ce qui eſt des *Miniſtres Publics*, tant eſtrangers que ceux de l'Eſtat où l'on reſide, l'Ambaſſadeur eſt obligé de leur rendre l'honneur qui leur eſt deu; de ſorte qu'entre ceux d'une meſme dignité & d'un meſme rang, il ne peut refuſer à l'un celuy qu'il fait à l'autre. *Monſieur Temple, Ambaſſadeur d'Angleterre*, en arrivant à la Haye en l'an 1668, y apporta l'ordre du Roy, ſon Maiſtre, de ceder la main & le pas à M. le Prince d'Orange, par tout, meſmes chez Son Alteſſe & à ſa table. Ce qui eſtoit juſte; parce que le Prince d'Orange eſtant néveu du Roy de la Grande Bretagne, ſon Ambaſſadeur ne luy pouvoit pas rendre trop de reſpect, & un Ambaſſadeur de France n'en pourroit pas

uſer autrement à l'égard d'un Prince du ſang de France. Mais la Cour d'Angleterre, en y joignant encore un autre ordre, de ceder chez luy la place d'honneur au Conſeiller Penſionaire de Hollande, luy impoſoit une loy, qui n'eſtoit ny ſi raiſonnable, ny ſi facile à executer. *Les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées ne le cedent pas chez eux aux Miniſtres du Second ordre, ny aux Deputés de l'Aſſemblée des Eſtats Generaux, ou de ceux de Hollande, s'ils n'y vont comme Deputés, c'eſt à dire de la part de leur Corps.* Or il eſt certain, que le Conſeiller Penſionaire d'Hollande doit eſtre conſideré, ou comme le Premier Miniſtre de la Province, ou comme un des Deputés de la meſme Province à l'Aſſemblée des Eſtats Generaux. En la premiere qualité tous les Deputés de l'Aſſemblée de Hollande prennent le pas ſur luy, comme ſur leur Miniſtre: & à l'égard de celle des Eſtats Generaux, il y eſt le dernier des Deputés de cette Province, qui marchent tous aprés ceux de Gueldre. *De ſorte que ne pouvant point pretendre d'ávantage, qui ne ſoit deu à tous les Deputés de Hollande par preference, & à ceux des Eſtats Generaux en pareil degré, un Ambaſſadeur ne peut rien ceder au Conſeiller Penſionaire, qu'il ne ſoit obligé d'accorder à tous les autres Deputés, qui le precedent, ou qui luy ſont égaux, de quelque façon qu'on le puiſſe prendre.* Et ſous quel pretexte pourroit un Ambaſſadeur refuſer les meſmes ávantages au Conſeiller Penſionaire de Zeelande, & aux Miniſtres qui font les meſmes fonctions, bien

bien que ſous une autre qualité, dans les autres Provinces, quoy qu'ils ſoyent les derniers de tous les Deputés? Je dis bien davantage, qu'un Ambaſſadeur ne peut faire cet honneur au Miniſtre d'une Province, qu'il ne l'accorde à tous les Envoyés, & à tous les Reſidents de Princes Souverains, qui en lieu tiers ne ſont pas obligés de ceder à ce Miniſtre en cette qualité. *M. Deſtrades* eſtoit fort punctuel au fait des ceremonies, ne faiſant point d'honneur au Conſeiller Penſionaire, qu'il ne fiſt auſſy aux autres Deputés, & je ne ſçay ſi ceux qui ont precedé *M. de Wit* en ce poſte, ſe ſont fait rendre cet honneur. Il eſt bon de prendre tout l'avantage que l'on peut en cette ſorte d'honneurs, parce que ce ſont autant de conqueſtes que l'on fait: mais il ne faut pas prendre l'ombre pour le corps, & ſe repaiſtre d'illuſions, en s'imaginant, que l'on acquiert un grand avantage, quand un Miniſtre ſe fait rendre un honneur perſonnel, où l'Eſtat n'a point de part, & qu'il ne peut ny pretendre ny conſerver. Auſſy eſt il neceſſaire, que ceux qui ſont employés à dreſſer les inſtructions des Ambaſſadeurs, examinent bien les ordres, qu'ils donnent touchant le rang & les ceremonies; parce que les conſequences en ſont grandes, & les fautes irreparables.

Elles ſont aſſés ordinaires aux Novices, qui ne ſçavent pas leur meſtier, & elles ſont inévitables aux eſprits vains & preſomtueux,

qui ayant une grande opinion de leur perſonne & de leur qualité, croyent que tout leur eſt deu. L'Ambaſſadeur de France, qui eſtoit à Londres en l'an 1612, fut prié d'aſſiſter au feſtin du mariage de l'Electeur Palatin avec la Princeſſe d'Angleterre. Le Roy ne s'y devoit point trouver; parce que l'on vouloit que tout l'honneur de la journée fuſt pour les nouveaux mariés, à qui ſeuls l'on donna des chaiſes à bras, pendant que le Prince de Galles meſme, qui y repreſentoit le plus proche parent de la mariée, n'eut qu'un ſiege à dos. Neantmoins il prit envie à l'Ambaſſadeur de France, & à ſon exemple, à celuy de Veniſe, de pretendre des chaiſes à bras, & ils vouloient, que l'eſcuyer tranchant, qui devoit ſervir les nouveaux mariés, fuſt placé au deſſous d'eux. Mais leurs pretenſions furent trouvées ſi impertinentes, que l'on ſe ſeroit pluſtoſt paſſé de leur compagnie, que de les leur accorder. Le meſme Ambaſſadeur de France ſe trouva l'année ſuivante au mariage d'une Dame de la Cour, où on luy donna une chaiſe à bras; parce que le Prince, qui y eſtoit auſſy, en avoit une. Le *Marquis de Bregy*, fils de M. de Fleſſelles, Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, avoit fait deux voyages en Pologne, auprés du Roy Vladislas, à qui il avoit fait les premieres ouvertures d'une plus particuliere liaiſon avec la France. Elle fut confirmée par le mariage, que le Roy contracta avec

avec la Princeſſe de Mantoüe: & dautant que le Marquis y avoit beaucoup contribüé, le Roy de France voulut, qu'il ſe trouvaſt au mariage de ſa part, en qualité d'Ambaſſadeur. Vladislas envoya audevant de la Reine *le Prince Charles, ſon Frere*, qui la receut de ſa part de deça Danſig. Le Prince ne fut pas ſitoſt arrivé, que l'Ambaſſadeur de France pretendit le rang ſur luy. Ce qui fut trouvé d'autant plus eſtrange, qu'en Italie les Ducs de Savoye & de Mantoüe, & le Granduc de Toſcane, & meſmes depuis quelque temps le Duc de Parme ne cedent point la place d'honneur, dans leurs palais meſmes, aux Ambaſſadeurs de France. Il eſt vray, que dans un Roiaume electif le Frere du Roy, qui n'eſt point Prince de naiſſance, ne le devient point par l'election de ſon Frere; mais Charles eſtoit né Prince hereditaire de la Couronne de Suede, à laquelle Caſimir ne renonça que par le traitté d'Olive en l'an 1660. Outre qu'en Pologne l'on prend ordinairement les Rois dans la Maiſon qui en a desja donné à la Republique; ſi bien que Charles pouvoit eſperer de parvenir un jour à la Couronne: comme il y ſeroit parvenu infailliment, s'il euſt ſurveſcu ſes Freres.

Le Comte de *Tremes-Potier* & le *Marquis Deffiat*, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France à Londres, firent difficulté de ſe trouver à l'enterrement du Roy Jaques, à cauſe des pretenſions qu'ils avoient

touchant le rang. *Ils vouloient marcher à coſté du Roy, l'un à la droite & l'autre à la gauche*, parce qu'ils repreſentoient le Roy, leur Maiſtre. L'on eut de la peine à leur faire comprendre, que cela ne s'eſtoit jamais fait, ny en Angleterre ny ailleurs; mais ils furent enfin contraints de deſiſter, & de ſe contenter de la place, qu'on leur donna, immediatement aprés l'Archeveſque de Cantorbery. Ils accompagnerent le Corps juſques dans l'Egliſe, & ſe retirerent devant que l'on commençaſt le ſermon, ou oraiſon funebre. Ceux qui ont connu le Comte de Tremes, depuis Duc & Pair, ſçavent qu'il n'auroit pas eſté fort propre pour la charge de Grand Maiſtre des Ceremonies.

Il faut neceſſairement dire icy à cette occaſion: que lors que l'Electeur de Brandebourg fit ſon entrée à Warſavie le 15 Octobre 1641, pour y faire hommage du Duché de Pruſſe, le Roy de Pologne & le Prince Caſimir, ſon Frere, avec tous les Senateurs, furent audevant de luy, & mirent pied a terre, pour répondre par cette civilité à l'honneur que l'Electeur leur avoit fait, en deſcendant de ſon cheval dés qu'il vit approcher le Roy. En entrant dans la Ville, le Roy, precedé des quatre Mareſchaux, marchoit ſeul, & aprés luy le Prince & l'Electeur; celuicy offrant avec empreſſement la place d'honneur au Prince, & refuſant conſtamment de la prendre, juſ-

juſqu'a ce que le Roy luy euſt fait témoigner, par les quatre Mareſchaux, qu'il le deſiroit, & que l'Electeur luy feroit plaiſir. Je ſçay bien; que l'on pourra dire, que l'Electeur venant faire hommage au Roy, croyoit eſtre obligé de faire civilité au Prince, ſon Frere, & que Son Alteſſe Electorale pouvoit renoncer à un droit, qui eſtoit deu à ſa perſonne, mais que M. de Bregy, qui y eſtoit perſonne publique, ne pouvoit pas diſpoſer d'un honneur qu'il croyoit eſtre deu au Roy, ſon Maiſtre. Mais je répons, que l'Electeur ne venoit point recevoir l'inveſtiture de la Pruſſe du Roy, mais de la Republique, par les mains du Roy. Qu'il ne pouvoit conſiderer le Prince Caſimir, que comme Prince hereditaire de Suede, qui ne tenoit point de rang en Pologne, & en cette qualité l'Electeur le devoit preceder, par cette regle generale, que les Electeurs ſont les premiers Princes Souverains aprés ceux que l'on appelle Teſtes Couronnées, & precedent tous les autres. Et que M. de Bregy, devant que de ſe proſtituër par cette pretenſion, devoit ſçavoir, s'il avoit devant luy l'exemple d'un ſeul Ambaſſadeur, qui euſt precedé un Prince, Frere d'un Roy, dont ce Prince repreſentoit la perſonne, en la commiſſion qu'il avoit de recevoir la Reine.

Afin de donner un peu plus de lumiere a ce qui a eſté dit cy deſſus des Premiere Miniſtres, je poſeray, qu'il n'y a point de Cour,

où les Premiers Miniſtres puiſſent pretendre quelque prerogative d'honneur ſur les autres, s'il n'ont une autre charge ou dignité, qui la leur donne. Les Chanceliers ſont ordinairement Chefs du Conſeil nés, parce qu'eſtant les premies officiers de robbe, on leur donne le plus ſouvent la principale conduite des affaires, ou ſous ce nom, ou bien ſous la qualité de Preſident. Mais encore que par ce moyen ils en deviennent comme les Maiſtres, & Premiers Miniſtres, on ne leur doit pas pourtant un honneur particulier, que l'on ne ſoit obligé de rendre auſſy aux autres Officiers, qui les precedent ſans aucune conteſtation. Dans les deux Roiaumes du Nort quatre ou cinq Officiers de la Couronne precedent le Chancelier, quelque direction que celuicy ſe donne dans les affaires. A Vienne, en Eſpagne & en Angleterre l'on a veu des Premiers Miniſtres, qui poſſedoient, avec la faveur, les premieres charges de la Cour, qui leur donnoient rang, & qui les faiſoient conſiderer par les Ambaſſadeurs & par les Miniſtres eſtrangers. Quatre Cardinaux de ſuitte ont eu la principale direction des affaires de France, pendant prés de quarente ans, & ils faiſoient rendre à leur pourpre, *quia regibus pares*, le reſpect, que l'on n'auroit point rendu au Miniſtere. Les Cardinaux de Retz & de la Rochefoucaut ne s'oſerent pas émanciper, & ne veſquirent pas aſſés longtemps, pour ſe pouvoir eſtablir. Mais le Cardinal de Richelieu,

leur

leur ſucceſſeur, non content de ſe faire rendre des honneurs extraordinaires par les Ambaſſadeurs, exigeoit des Princes du ſang, & des Souverains meſmes, des ſousmiſſions, qu'ils euſſent fait difficulté de rendre à la perſonne du Roy ailleurs que dans ſon Roiaume. Le Prince de Condé, qui eſtoit le Premier & le plus ſage Prince de France, luy cedoit, & trouvoit ſon repos & ſon avantage en cette complaiſance. *Mais le Comte de Soiſſons*, qui avoit plus de courage & de fierté que de douceur & de prudence, diſoit que l'exemple du Prince ne luy pouvoit point faire de prejudice, *& ne voulant point ceder au Cardinal*, qui avoit de ſon coſté la puiſſance & l'autorité Royale, il perdit ſes amis & la vie meſme, dans la conteſtation. Les Princes d'Italie honnorent fort les Cardinaux, mais il y en a qui ne ſouffriroient point, que dans les viſites qu'ils rendent, leurs Eminences priſſent chez elles la main & le pas ſur eux, ailleurs qu'à Rome, ou cela eſt reglé, & neantmoins j'ay veu en l'an 1640 le Cardinal de Richelieu dans ſa Maiſon de Ruel recevoir l'Electeur Palatin au haut de l'eſcalier le prendre par la main droite, & le conduire a ſa gauche juſques dans ſon cabinet. Il en avoit fait autant au Prince Caſimir, qui ſucceda depuis a la Couronne de Pologne. De l'autre coſté la *Comte de Leiceſtre*, qui en ce temps là eſtoit Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre en France, & *M. de Groot*, le Pere, qui y eſtoit de la part de la Cou-

Couronne de Suede, aimerent mieux ne negotier point avec ce grand Miniſtre, que de luy rendre ces ſoûmiſſions; parce qu'eſtant Ambaſſadeurs de Rois Proteſtants, ils ne vouloient point ceder cet ávantage à une dignité, que leur Maiſtres ne reconnoiſſoient point. Leurs ſucceſſeurs n'ont pas eſté ſi ſcrupuleux: au contraire les Ambaſſadeurs de ces deux Couronnes n'ont pas refuſé de rendre cet honneur au Cardinal Mazzarin: & *Olivier Cromwel* meſme, quoy que Proteſtant zelé, à ce qu'il vouloit faire croire, a bien conſenti, que *M. Loccard*, ſon Ambaſſadeur, ait rendu au meſme Cardinal les meſmes honneurs, qu'il euſt pû demander au plus devot Catholique.

La Reine Chriſtine de Suede, devant que d'envoyer en l'an 1646 en France le Comte Magnus de la Garde, aujourdhuy Chancelier du Roiaume, ſeulement pour y faire un compliment au ſujet de la paix du Nort, que la France avoit moyennée, au grand ávantage de la Couronne de Suede, témoigna à M. Chanut, Ambaſſadeur de France, qu'elle ſeroit bien aiſe, que ce Seigneur, qui avoit l'eſtime de cette Princeſſe en ce temps là, y fuſt extraordinairement conſideré, & entr'autres choſes, que *le Cardinal Mazzarin ne fiſt point de difficulté de luy ceder la place d'honneur chez luy.* Chanut luy dit, que le Roy, ſon Maiſtre, avoit une conſideration ſi particuliere pour elle, & pour la dignité de la Couronne de Suede, qu'elle ne de-

devoit point craindre, qu'il ſe fiſt rien en France au prejudice de l'une ou de l'autre; mais auſſy qu'il n'y avoit point de conſideration, qui puſt obliger le Cardinal Mazzarin à ſe faire tort, & à la pourpre dont il ſe trouvoit reveſtu. La Reine repartit, que lors que le Chancelier Oxenſtirn paſſa par la France, pour retourner en Suede, il n'avoit point de caractere, & neantmoins qu'à ſon entreveüe avec le Cardinal de Richelieu les honneurs avoient eſté ſi bien partagés, que l'on ne pouvoit dire, qui des deux y avoit l'avantage. Chanut ſouſtint qu'il avoit eſté tout entier du coſté du Cardinal, & qu'il falloit bien qu'il euſt caractere, puis qu'il fit le traitté de Compiegne. La Reine ne dit point tout ce qu'elle en ſçavoit.

Au congrés des Pirenées le *Cardinal Mazzarin fit tout ce qu'il pût, pour ſe faire rendre viſite par Don Loüis de Haro*, & il eſperoit, que celuicy en feroit d'autant moins de difficulté, qu'il n'y auroit point de conteſtation pour le rang; parce que le Cardinal eſtant au lict malade de la goutte, il n'y auroit point de ceremonies à faire, qui les auroient pû embaraſſer ſans cela, à cauſe des pretenſions des Grands d'Eſpagne, qui ſe veulent faire donner la place d'honneur chez les Cardinaux, lors qu'ils les viſitent. Don Loüis, qui ne faiſoit rien ſans la participation du Conſeil d'Eſpagne, en eſcrivit à Madrid; *mais on luy envoya ordre de n'en rien faire; parce que le Conſeil ne jugeoit pas à propos, que le Pleni-*

poten-

potentiaire d'Eſpagne fiſt cette avance à l'égard d'un autre, qui n'avoit que la meſme qualité. Les deux Miniſtres ne ſe virent que dans l'Iſle de la conference, ſans autre avantage; ſinon que le Cardinal y parut le premier.

Il n'y a point de cette ſorte Premiers Miniſtres dans les Republiques, où l'autorité doit eſtre partagée plus également entre ceux qu'une qualité radicale appelle à l'adminiſtration des affaires. Il y a pluſieurs Miniſtres dans les Provinces Unies, tant à l'égard de l'Union en general, que pour le Gouvernement des Provinces en particulier. *Le Treſorier General eſt le premier Miniſtre de tout l'Eſtat*; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait la premiere autorité. Tout de meſme le Greffier des Eſtats Generaux eſt en effet ce que ſont ailleurs les Secretaires d'Eſtat, & il en fait les fonctions; mais les Miniſtres eſtrangers ne negotient point avec luy, comme ils ont fait avec quelques uns de ſes predeceſſeurs.

Il ne ſera pas tout à fait hors de propos de parler icy en paſſant, de quelle façon, les Cardinaux vivent avec les Princes, quels honneurs ils pretendent, & quels ils ſe font rendre en effet. Ils diſent, qu'ils ſont *Regibus pares, & Principibus Superoires*; mais c'eſt un témoignage domeſtique, & ils ſe conſtitüent juges en leur propre cauſe. Les Papes meſmes n'ont pû leur attribüer des honneurs, des exemtions & des dignités, au prejudice des Souverains, & l'on peut dire,

dire, qu'ils n'ont point d'autre droit, que la poſſeſſion toute nüe, ſans tiltre, & qu'ils s'y maintiennement plustoſt par la foibleſſe des Princes, que par leur propre dignité ou puiſſance. Nous en avons touché un mot, en parlant des Legats, & nous nous ſervirions bien de cette occaſion, pour nous eſtendre davantage ſur cette matiere, ſi elle n'eſtoit pas inépuiſable. Je diray ſeulement: que la Source & le ſiege de leur dignité eſt à Rome, où ils ſe font rendre des reſpects qui paſſent la veneration. Dans tous le reſte de l'Italie, comme eſtant dans le voiſinage de Rome, on leur fait bien plus d'honneur qu'en France & en Eſpagne, où leurs pretenſions ne ſont point reglées, & ne le ſeroit jamais. Lors que *le Duc de Savoye*, Pere de celuy qui regne preſentement, vint à Lion en l'an 1659, *il ne voulut point ceder en lieu tiers au Cardinal Mazzarin, Premier Miniſtre.* Mais il faut remarquer, que les Ducs de Savoye n'en uſent de cette maniere, que depuis qu'ils prennent le tiltre de Roy de Chypre, & la qualité d'Alteſſe Royale. Il eſt vray, *que le Cardinal Zapata ceda la main & le pas, non ſeulement chez luy, mais auſſy en lieu tiers, à Emanüel Philibert*, troiſiéme fils de Charles Emanüel, Duc de Savoye, qui eſtoit arrivé à Naples avec les galeres d'Eſpagne; & ce à cauſe, à ce que le Cardinal diſoit, de ſa qualité de Generaliſſime des Mers, ou d'Admiral d'Eſpagne. Il eut beau excuſer la faute qu'il fit. La Cour de Rome

Rome n'en fut point edifiée du tout, & luy en fit reproche. Le Prince *François Thomas*, cinquiéme fils du meſme Duc de Savoye, voulant profiter de l'exemple de ſon Frere, penſa prendre le meſme ávantage ſur le *Cardinal Mazzarin*; mais ce Miniſtre prenoit ſi bien ſes meſures en toutes les viſites, que l'autre n'y pût rien gagner du tout. Du temps du *Cardinal de Richelieu*, tout plioit ſous le Premier Miniſtre, & le feu Prince de Condé meſme, quoy que Premier Prince du Sang, luy rendoit des honneurs trop ſoûmis, & s'il eſt permis de le dire, indignes de l'un & de l'autre; mais le Prince d'aujourdhuy eſt rentré en la poſſeſſion de ſon droit, & a maintenu & maintient, pour luy, & pour tous les Prínces du Sang, le rang au deſſus des Cardinaux. *Don Jean d'Auſtriche*, celuy qui mourut Gouverneur des Païs-bas, eſtant allé à Rome recevoir la benediction du Pape, pour l'expedition qu'il alloit faire contre les Turcs, *ne voulut pas viſiter un ſeul Cardinal*, afin de ne leur rendre point des honneurs, qu'il croyoit ne leur eſtre point deus. Pendant qu'il eſtoit à Naples, *le Cardinal de Granvelle luy cedoit la place d'honneur par tout*, ſinon à la ſeule ceremonie qui ſe fit dans l'Egliſe de Ste. Claire, où le Cardinal benit l'eſtendart Royal. *L'Archiduc Albert*, au contraire, en paſſant par Ferrare, où le Pape Clement VIII ſe trouvoit avec tout le College des Cardinaux, pour annexer cette belle Province à ſa tiare,

ceda

ceda la main à tous les Cardinaux. *Don Jean d'Auſtriche*, fils naturel du Roy defunt, aprés avoir ramené les habitans de Naples à l'obeïſſance, ſe trouvant a pluſieurs fonctions avec le Cardinal Filomarin, Archeveſque de la ville, il y eut des conteſtations continüelles entre eux pour le rang; mais Don Jean ne le voulut jamais ceder, ſinon dans l'Egliſe. Au reſte, les Cardinaux meſmes, du moins ceux qui ſont Princes nés, advoüent tacitement, que la pourpre adjouſte bien une nouvelle dignité à celle qu'ils ont desja de naiſſance, mais non une plus grande; puis qu'ils preferent le tiltre d'Alteſſe à celuy d'Eminence. Le refus que les autres Cardinaux firent de traitter d'Alteſſe le Prince Caſimir de Pologne, furent la cauſe, ou le pretexte, dont il ſe ſervit pour reſigner le chapeau.

Nous avons commencé à dire cydeſſus, que l'on n'employe ordinairement les Princes & les perſonnes d'eminente qualité qu'aux Ambaſſades d'apparat & de ceremonies, dont nous rapporterons quelques exemples, des plus remarquables. *Le Cardinal Farneſe* fut envoyé par Paul III, ſon Oncle, avec une ſuitte de trois Eveſques & de vingt deux perſonnes de marque, à l'Empereur Charles V, pour luy faire compliment ſur la mort de l'Imperatrice. Le Roy de Portugal y envoya *l'Infant* ſon Frere. C'eſt pourquoy le Cardinal de Bologne, eſcrivant ſur ce ſujet au Conneſtable de Montmorancy,

cy, dit, que le Roy feroit mieux de *faire faire cet office par une perſonne de plus haute condition que M. de Briſſac.* Aujourdhuy il n'en parleroit pas en ces termes; veu que presque tous les tiltres & tous les honneurs, que le Roy peut faire entrer dans la Maiſon d'un Gentilhomme, ſe trouvent en la ſienne. Car pour ce qui eſt de la qualité de Prince, l'on dit en France que le Roy ne peut pas faire un Prince que d'une ſeule façon. Il n'y a que les Souverains, & qui en deſcendent, qui ſoyent veritablement Princes: c'eſt pourquoy l'on n'en connoiſt point d'autres en France, ſinon ceux du ſang, & ceux qui ſont ſortis de fils naturels, que l'on appelle legitimés de France. Ceux de Savoye & de Lorraine y ſont conſiderés comme eſtrangers: & les lettres, que le Roy a fait expedier depuis quelques années en faveur des Ducs de Boüillon & d'Eſpernon, s'il l'a fait, ne ſont point de nouvelles creations, mais de ſimples declarations, dans leſquelles le Roy ne les fait pas Princes, mais il les reconnoiſt pour tels. La Maiſon de Boüillon, ou de la Tour d'Auvergne, eſt illuſtre, & alliée aux premieres familles de l'Europe; mais ſa principauté ne peut eſtre fondée que ſur la Souveraineté de Sedan: neantmoins feu Mademoiſelle de Boüillon, qui eſt morte fille, en avoit pris une ſi eſtrange vanité, quelle ne craignoit point de dire, que ſa ſœur s'eſtoit mesalliée, en épouſant le Duc de la Trimoüille. Mais ce n'eſtoit pas là le ſentiment

du

du Mareſchal de Boüillon, leur Pere, qui s'eſtimoit honnoré de cette alliance, & qui cedoit à ſon gendre en toutes les rencontres. Il y en a qui ſe peuvent encore ſouvenir, que lors que les Notables furent aſſemblés à Roüen en l'an 1617, le Duc de la Trimoüille fit dire au Duc de Boüillon, ſon beaupere, qu'il ne pouvoit prendre place au banc des Ducs & Pairs, & qu'il euſt à s'aller aſſeoir avec les Mareſchaux de France. Je crois pouvoir dire icy, à ce propos, que lors qu'en l'an 1660 *Mrs. de Guent*, *van Beuninguen & de Hubert*, Ambaſſadeurs des Eſtats des Provinces Unies, firent leur entrée à Paris, il y eut *conteſtation* pour le rang des caroſſes entre *les Eſcuyers de M. de Thurenne*, qui avoit eſté reconnu Prince depuis l'an 1652, & *de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne*. Le Cocher de M. de Thurenne fut aſſés habille, pour prendre rang immediatement aprés le caroſſe du Cardinal Mazzarin. L'Ambaſſadeur s'en voulut reſſentir, mais M. de Thurenne le prevint, luy fit excuſe, & en offrant de luy faire faire reparation, il le ſatisfit. Le Roy, pour faire reconnoiſtre M. de Thurenne en qualité de Prince, ne fit autre choſe, ſinon que la Cour eſtant à Saumur en l'an 1652, les fourriers de la Maiſon eurent ordre, en mettant la craye au logis de M. de Thurenne, d'y adjouſter le mot *pour*: *pour M. de Thurenne*, qui marque les logis des Princes. Neantmoins ceux qui le ſont de naiſſance ont eu tant de peine à donner cette qua-

qualité à Meſſieurs de la Maiſon de la Tour d'Auvergne, que le Duc d'Elbeuf, Prince de la Maiſon de Lorraine, en mariant ſon fils à la fille du feu Duc de Boüillon, ne voulut pas ſigner au contract, pour ne les reconnoiſtre point en cette qualité de Princes. Il y a bien des Princes & des Principautés en France, qui n'en ont que le ſeul nom, & qui n'y tiennent point de rang du tout, comme Guimené, Talmont, Enrichemont, Tingry &c. Les Ducs & Pairs & les Officiers de la Couronne les precedent. Les Seigneurs, à qui le Roy d'Eſpagne donne cette qualité au Roiaume de Naples & aux Païs-bas, ne ſont point Souverains, non plus que les parents du Pape, qui n'en ont que le ſeul tiltre. Les Rois ſe font honneur en ſe donnant cette qualité, parce que c'eſt une marque de Souveraineté en ceux qui le ſont veritablement. Aprés les Rois il n'y en a point de ſi veritables qu'en Allemagne, où il y en a pluſieurs qui content des Empereurs entre leurs predeceſſeurs.

On pourroit compoſer des volumes entiers des Ambaſſades ſolemnelles, qui ſe ſont faites par des perſonnes de grande qualité, & peuteſtre ne ſeroient ils pas inutiles au public, ny desagreables aux curieux. L'une des plus magnifiques, dont l'Hiſtoire parle, eſt celle que la Roy Henry III envoya en Angleterre en l'an 1581. Elle avoit pour object la recherche du mariage de la Reine Eliſabeth pour le Duc d'Anjou, ſon Frere.

Frere. *Le Prince Daufin, fils du Duc de Montpenſier, Prince du Sang*, qui en eſtoit le chef, eſtoit accompagné de *M. de Boüillon, du Mareſchal de Coſſé, de Mrs. de Lanſac, de Carouges, de la Mottefenelon & de Pinart*, Secretaire d'Eſtat. A leur débarquement à Douvres ils furent complimentés par le *Lord Cobham*, qui les y attendoit depuit huit jours avec quantité de Gentilshomme, & ordre de la Reine de les défrayer. En arrivant à Graveſende ils y trouverent les *Comtes de Northumberland, de Bethfort, de Warüic & d'Arondel*, qui les conduiſirent, dans les barges de la Reine, à Londres. En approchant de la Ville ils furent *ſalués de cent pieces de Canon*, qui ne ceſſerent pas de tirer de la Tour & du quay, juſqu'à ce qu'ils euſſent paſſé le pont. Ils descendirent à l'hoſtel de Sommerſet, au bruit & au carillon de toutes les cloches de la Ville, où la Reine voulut que la joye fuſt publique & univerſelle. L'hoſtel eſtoit tres-richement meublé : presque tous les Seigneurs de la Cour vinrent ſalüer les Ambaſſadeurs, & au ſouper ils furent tresmagnifiquement traittés par les Officiers de la Reine, accompagnés de ſes gardes, qui eſtoient veſtus de leurs hoquetons de velours incarnat & noir, & furent regalés de la muſique, meslée de cent mille coups de Canon. Aprés qu'ils eurent eſté *traittés trois jours* aves la meſme magnificence, la Reine leur envoya dire, qu'elle leur donneroit audiance au ſortir de ſon diſner. *Ils y furent conduits par*

par les meſmes Seigneurs, qui les avoient receus à Graveſende, & par quelques autres de la premiere qualité. Ils trouverent la Reine dans une grande Salle, qu'elle avoit fait faire exprés pour cette ceremonie, tendüe de tapiſſeries rehauſſées d'or & de ſoye, & de drap d'or & d'argent tresriches, & ſi joliment embellie de colomnes peintes, & chargées de quantité d'emblemes & de deviſes, qu'il eſtoit impoſſible de rien voir de plus ſpirituel ny de mieux ordonné. La Reine meſme eſtoit toute chargée de pierreries, entre leſquelles on remarqua à ſa coiffure un rubis & une émeraude de la largeur de la paulme de la main. A l'extremité oppoſée de la porte il y avoit une eſpece de theatre, ſur lequel la Reine eſtoit aſſiſe, ſous un dais en broderie de groſſes perles. *Aprés que le Prince s'en fuſt approché d'environ douze pas, elle ſe leva, & alla audevant de luy juſques au degré*, par où l'on y montoit, & elle voulut qu'il la baiſaſt. Les autres Seigneurs luy baiſerent la main, & aprés les premiers compliments, la Reine les fit changer en converſation, laquelle ayant continüé juſqu'à la nuit, les Ambaſſadeurs furent reconduits chez eux par les meſmes Seigneurs, qui les avoient amenés. Le lendemain la Reine leur donna à diſner dans la meſme Salle, *& voulut obliger le Prince Daufin à s'aſſeoir ſous le dais, mais il s'en excuſa*, & prit place à environ trois pas plus bas, ayant auprés de luy, mais dans quelque diſtance,

ſtance, le Mareſchal de Coſſé & M. de Lanſac, Mrs. de Boüillon, de la Mottefenelon & Pinart eſtoient du coſté de la Reine, & Carouges avec la Mauviſſiere, Ambaſſadeur Ordinaire, au bout de la table. Il y avoit d'autres tables pour les Seigneurs & les Dames de l'une & de l'autre nation, & au ſortir du diſner il y eut bal, où la Reine danſa avec le Prince. Aprés ce divertiſſement, qui dura environ deux heures, la Reine mena le Prince, & les autres Ambaſſadeurs, dans ſa Chambre, & de là dans une galerie, où elle avoit fait mettre en monſtre tout ce qu'elle avoit de beau, de riche & de rare, & auprés de toutes ces richeſſes une grande table, chargée d'une treſſuperbe collation. *Le ſoir ils furent encore traittés aux dépens de la Reine en leur hoſtel.* Le lendemain elle les convia à la promenade ſur la riviere, faiſant entrer dans ſa barge le Prince avec *Mrs. de Boüillon & de Marchimont.* Le jour d'aprés le *Comte de Leiceſtre* traitta les Ambaſſadeurs à l'Angloiſe, c'eſt à dire fort proprement, mais avec une ſi horrible profuſion de toutes ſortes de viandes & de confitures, que les François ávoüoient, qu'ils n'avoient jamais rien veu de ſemblable. Les Ambaſſadeurs demeurerent trois mois en Angleterre, & furent aſſés heureux pour conclurre le mariage. Du moins l'on demeura d'accord de quelques articles, qui pouvoient faire croire, qu'il ſe feroit dans quelque temps. On ne pouvoit pas juger de l'intention de la Reine; mais

ceux qui croyoient y avoir penetré, eſtoient perſuadés, qu'elle n'eſpouſeroit jamais un Prince de contraire religion, & beaucoup plus jeune qu'elle, aprés avoir rejetté la recherche de ſes deux Freres aiſnés, Charles & Henry, que la Reine Catherine avoit fait negotier auprés d'elle. Je diray cyaprés de quelle façon les Ambaſſadeurs ſont ordinairement receus en Angleterre.

Jamais Ambaſſade ſolemnelle ne fut accompagnée de ſi peu de ceremonies, que celle, que *l'Admiral de Chaſtillon* fit a Bruxelles en l'an 1555. L'Empereur Charles V & Philippe, ſon fils, y eſtoient, & l'Admiral y fut envoyé pour voir jurer l'execution & l'obſervation de la tréve, qui avoit eſté faite à Vaucelles. Il eſtoit ſuivy de *l'Eveſque de Limoges*, qui y alloit en qualité d'Ambaſſadeur ordinaire, de *Mrs. Damville*, *de Meru*, de *Charny* & de tant d'autres, qu'il en fallut renvoyer plus de la moitié. La reception qu'on luy fit fut fort mediocre, & la parure de la Salle, par laquelle il falloit aller à la Chapelle, tresoffenſante; mais l'équippage, où il trouva l'Empereur, merite bien, que l'on en faſſe une petite deſcription. Ce Monarque s'eſtoit retiré depuis quelque temps dans une petite maiſon, qu'il avoit fait baſtir dans le parc de Bruxelles, compoſée d'une antichambre, qui luy ſervoit auſſy de Salle, & d'une chambre, ayant enſemble environ vingtquatre pieds de long ſur autant de large. On y montoit par un eſcalier d'environ dix

dix ou douze marches. Depuis le pied de cet eſcalier juſques au fonds de l'antichambre, il y avoit une double haye de perſonnes de qualité, dont le plus jeune n'avoit pas moins de trente cinq ans, & le plus aagé pas plus de quarente cinq. Ils eſtoient tous veſtus de noir, & demeurerent découverts juſqu'à ce que l'Admiral, avec toute ſa ſuite, fuſt paſſé. L'Empereur, affligé de la goutte, l'attendoit dans ſa chambre, qui eſtoit toute tendüe de noir, auſſy bien que l'antichambre. Il eſtoit aſſis dans une chaiſe, ayant devant luy une table d'environ dix pieds, converte d'un tapit noir, & eſtoit veſtu d'une petite robbe de ſerge de Florence, qui ne luy alloit que juſques aux genoux, les bras paſſés dedans, & d'un pourpoint de treillis d'Allemagne noir, avec un bonnet de Mantoüe & un petit cordon de ſoye, la chemiſe rabattüe ſur le collet. Ce fut en cet eſtat que *d'Admiral* luy fit la reverence & ſon compliment. Aprés l'entretien d'une bonne demy heure, en des diſcours partie ſerieux partie divertiſſants, l'Admiral ſe retira, & l'Empereur, qui juſques là s'eſtoit tenu aſſis, ſe leva, & ſe fit voir à la feneſtre aux François, afin qu'ils pûſſent parler de l'eſtat de ſa ſanté, aprés le bruit, qui avoit couru, de ſa maladie deſeſperée.

Aprés la concluſion du traitté de Chaſteau en Cambreſis en l'an 1559, entre Henry II Roy de France & Phillippe, Roy d'Eſpagne, le *Duc d'Albe*, celuy à qui l'Eſpagne

eſt obligée de la perte de Provinces Unies, & de tous les malheurs qui l'ont ſuivie, fut envoyé en France, pour l'execution de l'article du traitté, qui parloit du mariage de Philippe & d'Eliſabeth de France, qui avoit eſté promiſe au Prince Charles, ſon fils. Il fut receu à Paris avec des honneurs extraordinaires, & parut à la Cour avec une tresgrande magnificence. Aprés que le Roy l'euſt mené dans la Chambre de *la Reine*, où eſtoient les *Filles de France*, *la Reine d'Eſcoſſe*, *Madame Marguerite*, *Sœur du Roy*, *& la Ducheſſe de Lorraine*, *il baiſa la Reine*, ſuivant la couſtume de ce temps là, & aprés avoir ſalüé auſſy les autres Dames de la meſme maniere, il ſe couvrit. *Aprés cela ſe tournant incontinent vers la Princeſſe Eliſabeth*, *deſtinée Reine d'Eſpagne*, laquelle il venoit épouſer au nom de Philippe, il ſe leva, pour luy faire la reverence, & pour luy faire compliment de la part du Roy, ſon Maiſtre; mais au lieu de la baiſer, comme les autres Dames, & la Reine meſme, il ſe découvrit, & ſe mettant à genoux il la traitta avec le meſme reſpect, qu'il euſt pû luy rendre, ſi elle euſt effectivement eſté ſa Reine. Elle le fit lever, mais il ſe remit encore deux fois au meſme eſtat, & ne ſe couvrit plus, tant qu'il ſe trouva en la preſence de la Princeſſe. En ce temps cy, où l'on eſt bien plus difficile, on ne le pardonneroit pas à la ruſticité d'un Ambaſſadeur, qui ſe couvriroit en la preſence de la Reine, & de tant de Princeſſes; puis qu'à

qu'à peine ſouffre-on qu'un Ambaſſadeur ſe couvre quand il parle à la Reine au nom de ſon Maiſtre ; & alors meſmes il ſe doit contenter d'en uſer en ſorte, qu'il faſſe connoiſtre qu'il a droit, de ſe couvrir, & qu'il ne veut pas faire tout ce qu'il peut ; parce que l'on ne peut pas rendre trop de reſpect aux Dames. Auſſy ſe moque ou bien en France de ces *embevicidos d'Eſpagne*, qui, en ſe couvrant devant les Dames, lors que l'on permet aux Cavaliers de les entretenir en public, veulent faire croire, qu'ils ſont tellement ravis du merite de leurs Dames, que ne ſçachant point ce qu'ils font, ils ſe couvrent, & perdent le reſpect qu'ils devroient avoir pour elles.

En l'an 1612 il ſe fit deux Ambaſſades : l'une de la part de la France, & l'autre du coſté de l'Eſpagne, à cauſe du double mariage, qui avoit eſté reſolu entre les deux Couronnes. Il ne s'en eſt gueres fait de plus magnifiques en toutes leurs circonſtances ; c'eſt pourquoy je m'y eſtendray un peu plus que dans les autres exemples. Le Duc de Mayenne, que le Roy de France envoya à Madrid, eſtant arrivé à Bayonne, y trouva plus de deux cens Gentilshommes, ſans ceux de ſa Maiſon, qui le devoient accompagner en ſon voyage. Aprés avoir paſſé la Riviere de *Fidaſſo*, il rencontra l'Alcalde de la Ville de S. Sebaſtien, qui en eſt éloignée

de trois lieües, avec le Procureur du Roy, qui luy apporta les passeports de l'Inquisition pour toute sa suitte. Le Magistrat & les Officiers de guerre le receurent à un quart de lieüe de la Ville. On luy fit entrée: on luy donna le divertissement du combat des taureaux, & on fit des feux de joye en toutes les Villes de son passage. Il trouva *à Vittoria* quelques Officiers de la Maison du Roy, que l'on avoit envoyés audevant de luy pour faciliter le passage & la commodité des vivres. *A Lerme* il fut magnifiquement traitté de la part du Duc. M. de Vaucelas, Ambassadeur ordinaire de France, vint audevant de luy jusques à *Aranda del Duero*. La fiévre l'obligeant à s'arrester quelques jours *Torredelaguna*, le Roy luy envoya ses medecins & ses Apoticaires. Estant au *Chasteau d'Almeda*, où il fit quelque sejour, tant pour se remettre de sa maladie, que pour se preparer pour son entrée, deux laquais du Comte de Montsoreau estant entrés dans un champ labouré, l'Espagnol, à qui il appartenoit, donna un coup de baston à un des laquais, qui le tua sur le lieu. Ce meutre pensa faire soûlever tous les Villages voisins; mais un Alcalde de Madrid en ayant informé, trouva qu'il avoit esté fait par deux laquais, qui s'estoient sauvés. Le Duc de Mayenne vouloit, que l'on couruſt aprés, mais *l'Alcalde* dit, que *le Roy luy avoit défendu*

du de proceder contre les François. Pendant qu'il eſtoit à *Almeda*, le Roy luy envoya *le Marquis d'Eſte*, pour luy faire compagnie juſques au jour de ſon entrée. Elle ſe fit le 17 Juillet en l'ordre ſuivant. En approchant de la Ville il fut *rencontré par le Duc d'Albe*, que le Roy avoit envoyé audevant de luy, avec la plus part de Grans de la Cour & quantité de Nobleſſe. En ſe joignant ils ſe ſalüerent, & le Duc d'Albe fit le compliment, *ſans deſcendre de cheval:* aprés cela s'eſtant mis a la gauche de l'Ambaſſadeur, & faiſant marcher devant eux tous les Seigneurs de l'une & de l'autre Nation, il le conduiſit au Palais de Spinola, qui avoit eſté preparé pour ſon logement. De tous les Seigneurs Eſpagnols il il n'y eut *que le Duc d'Albe* qui miſt pied à terre, & aprés avoir conduit l'Ambaſſadeur dans ſon appartement, il remonta à cheval, & congedia toute la Campagnie. *Le Roy fit défenſes à la Juſtice d'entrer dans les Maiſons où les Gentilshommes François eſtoient logés, pour quelque cauſe que ce fuſt.* Les deux jours ſuivans furent employés à recevoir *les viſites du Nonce*, & des autres Ambaſſadeurs & Miniſtres eſtrangers, comme auſſy celles des Seigneurs de la Cour, entre leſquelles on remarqua celle du *Cardinal Archeveſque de Toledo, qui ne fait cet honneur qu'au Roy.* Le 23 Juillet il eut ſa premiere audiance, à laquelle il fut conduit par le *Duc d'Uſſede*, fils du Duc de Lerme, qui s'eſtant *fait accompagner* des Ducs *d'Albe & d'Albuquerque*

l'alla prendre à ſon Palais, avec un grand cortege de caroſſes & de Cavaliers. Aprés avoir paſſé par pluſieurs galeries & Corridors, où les gardes Eſpagnoles, Suiſſes & Bourguignones eſtoient en haye, il fut rencontré à la porte de la Salle de l'audiance par *les Comtes de Caſtelruvio & de Salaſar*, Maiſtres d'Hoſtel du Roy, qui le conduiſirent juſques auprés de l'eſtrade, où le Roy eſtoit aſſis ſous un dais, ayant à ſa main gauche le Prince, ſon fils aiſné, & à ſa droite le Duc de Lerme, qui eſtoit couvert & debout, & derriere ſa chaiſe le Marquis de Velade, la teſte nüe. *Aprés que l'Ambaſſadeur euſt fait ſa premiere reverence, le Roy ſe leva: à la deuxiéme il ſe découvrit, & à la troiſiéme il embraſſa l'Ambaſſadeur, & le fit couvrir.* Aprés les compliments, pendant leſquels le Roy ſe tint tousjours debout, le *Duc de Mayenne alla ſalüer le Prince*, qui l'embraſſa; mais cela ne ſe fit que comme par rencontre: car ſon devoir eſtoit de ſalüer l'Infante auparavant. Cependant le *Prince de Tingri* alla faire la reverence au *Roy*, *qui le fit couvrir*, & les autres Seigneurs François luy allerent baiſer la main. Au ſortir de cette audiance, il alla à celle de *l'Infante*, à qui *il fit la reverence comme à ſa Reine, parce qu'elle l'avoit deſiré ainſy*, & aprés cela il ſalüa les Dames, qui y eſtoient preſentes. Le lendemain il commença à rendre la viſite aux Miniſtres & aux Seigneurs qui l'avoient viſité, & trois jours aprés il fut rendre à l'Infante

fante une lettre, que le Roy luy eſcrivoit. Le 22 Aouſt il eut encore une audiance ſolemnelle, en laquelle on leut le contract de mariage. Le *Duc de Lerme*, accompagné de tous les Grands de la Cour, le fut prendre chez luy, & le conduiſit, faiſant marcher toute la Nobleſſe Françoiſe la premiere, deux à deux: aprés eux le Prince de Tingri ſeul, & Monſieur de Puiſieux, qui avoit apporté le contract, avec M. de Vaucelas, immediatement devant les Ducs de Mayenne & de Lerme. Eſtant entrés dans la Salle, ils y trouverent *Antoine Cajetan*, Nonce du Pape, *qui en cette occaſion fit la fonction de Legat.* Le Duc de Mayenne ſe mit à la main droite de *Cajetan*, & le *Duc de Lerme* à ſa gauche, ayant auprés de luy le Comte Ortodelli, Ambaſſadeur de Toſcane: Mrs. de Puiſieux & de Vaucelas achevant de remplir le banc de l'autre coſté. Les Seigneurs du Conſeil d'Eſtat furent placés ſur un autre banc, & du coſté du Duc de Lerme l'on en mit un pour les Grands d'Eſpagne, où furent aſſis le *Duc d'Uſſede*, aprés *luy le Prince de Tingry*, l'Admirant de Caſtille, le Duc de Maqueda, le Comte de Pegnaranda, les Ducs d'Albe, de Seſſe, de Feria, de Montalto, de Vill'hermoſa & de Veragas. Il y avoit devant le banc du Nonce une table couverte d'un tapit de velours rouge cramoiſy, accompagnée d'un petit banc, ſur lequel s'aſſit *Don Antonio d'Aroſequi*, Secretaire d'Eſtat, qui leut le contract

de Mariage en langue Eſpagnole. Le *Duc de Mayenne, & Mrs. de Puiſieux & de Vaucelas, comme Procureurs du Roy & de la Reine Mere, ſignerent les premiers le Contract, qui eſtoit couché en François: & en ſuitte le Duc de Lerme*, comme Procureur du Roy d'Eſpagne, tuteur de l'Infante, & *Aroſequi* le ſignerent. Le Duc de Lerme ſigna le premier au Contract Eſpagnol, & aprés luy les Ambaſſadeurs ſignerent auſſy. Au ſortir de cette Salle ils entrerent dans une autre, où ils trouverent le Roy aſſis entre l'Infante & le Prince: & le Duc, s'adreſſant d'abord à l'Infante, luy fit compliment ſur ſon mariage, & en ſuitte au Roy & au Prince. Aprés cela on donna au Duc de Mayenne une Dame à entretenir, & à tous les Seigneurs François, chacun la ſienne. A quelques jours delà le Roy convia le Duc à faire une promenade avec luy à cheval, & fit mettre en liberté tous les François, qui eſtoient dans les priſons, ou ſur les galeres d'Eſpagne. Le 25 d'Aouſt il eut une audiance, où l'on ne luy fit point d'autres ceremonies, ſinon que le Duc de Lerme le receut à la portiere du caroſſe. Le 27 il prit ſon audiance de congé, & le 30 il partit de Madrid, accompagné du *Duc d'Albe*, qui le conduiſit juſques hors de la Ville, & de *Don Franciſco Idiaques*, qui eut ordre de le ſervir juſques aux Frontieres du Roiaume.

Pendant que le Duc de Mayenne alla en Eſpagne, le *Duc de Paſtrana* paſſa en France.

Il

Il arriva à Bayonne le 19 Juillet, mais ſi tard, qu'il fut obligé de faire ſon entrée aux flambeaux, ayant à ſa ſuitte plus de trois cens perſonnes, & un tresgrand train de chevaux, de mulets & de bagage. *Quatre des principaux habitants de Bayonne furent audevant de luy juſqu'à St. Jean de Luz.* Il y fut receu avec ceremonies, & regalé, comme auſſy en toutes les autres Villes de ſon paſſage, juſques à *Orleans*, où le *Mareſchal de la Chaſtre* alla devant de luy, & le complimenta à une demy lieüe de la Ville, ſe trouvant ſuivy de plus de deux cens Gentilshommes. Le Duc faiſoit de ſi grandes journées, que le Marquis de *Cœuvres*, Gouverneur de l'Iſle de France, qui le devoit recevoir à *Eſtampes*, le rencontra à *Linas*, d'où il le conduiſit au Bourg la Reine, où il prit congé du Duc, & s'en retourna à Paris. Le *Marquis d'Ancre* y alla le lendemain, luy faire compliment de la part du Roy. Le 13 d'Aouſt *les Ducs de Nevers & de Piney*, qui avoient ordre de le recevoir à ſon entrée, s'eſtant fait accompagner de quatre ou cinq cens chevaux, le rencontrent hors du Faubourg S. Jaques, courant la poſte. L'Ambaſſadeur & les deux Ducs s'eſtant joints, mirent pied à terre en meſme temps, & aprés les compliments l'Ambaſſadeur ſe ſervit du cheval, que le Roy luy avoit envoyé. *M. de Bonoeil*, Introducteur des Ambaſſadeurs, ayant fait marcher les Seigneurs Eſpagnols & François meſlés en-

ſemble, ſe mit ſeul devant *l'Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne*, qui, ayant à ſa gauche le *Duc de Luxembourg Piney*, marchoit immediatement devant les *Ducs de Paſtrana & de Nevers*. Il fut logé à l'hoſtel de S. Paul, où *M. le Grand*, accompagné de cent Gentilshommes, fut ſur le ſoir, de la part du Roy, pour luy témoigner combien ſa venuë luy eſtoit agreable, & *M. de Chaſteauvieux* y fut de la part de la Reine. Le 16 Aouſt il eut ſa premiere audiance, pour laquelle on luy envoya trente chevaux de l'eſcurie du Roy, avec ſix caroſſes, deux à ſix, deux à quatre, & deux à deux chevaux. Le *Duc de Guiſe, accompagné du Prince de Joinville & du Chevalier, ſes Freres, du Duc d'Elbeuf, des Marquis de Noirmouſtier, de Neſle, de la Valette, de Crequy, de St. Luc, de Baſſompierre, de Termes* & d'autres Seigneurs, l'alla prendre à l'hoſtel de S. Paul, & faiſant marcher devant luy *trois cens Gentilshommes*, & aprés eux trente Seigneurs Eſpagnols, chacun entre deux Seigneurs François, il le conduiſit au Louvre. Les Gardes Françoiſes & Suiſſes eſtoient en haye depuis le petit Bourbon juſqu'à la porte du Louvre, où il fut receu par le Grand Prevoſt à la teſte de ſes Archers, & par le Capitaine des cent Suiſſes dans la Cour. Le Capitaine des Gardes du Corps le receut à l'entrée de la Salle des gardes, & le *Comte de Soiſſons, Prince du Sang*, au ſortir de cette Salle. Tous les paſſages eſtoient fort éclairés; parce que tous les Pages de la grande

& de

& de la petite eſcurie, tenant chacun deux flambeaux de cire blanche, le firent paſſer par la chambre du Roy dans la gallerie, où ſa Majeſté l'attendoit. Le Roy y eſtoit aſſis ſur un eſtrade couvert d'un tapit de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or, dans une chaiſe, & ſous un dais de la meſme eſtoffe, ayant à ſa main gauche la Reine, ſa Mere, aſſiſe dans une chaiſe de velours noir. L'Ambaſſadeur s'eſtant approché, & ayant fait ſes trois reverences, preſenta au Roy l'une des deux lettres, qu'il tenoit entre ſes doigts, & fit un compliment fort ſuccinct, *aprés lequel le Roy ſe leva*, y fit réponſe, & embraſſa l'Ambaſſadeur, qui aprés cela alla faire la reverence à la Reine, & luy preſenta l'autre lettre. En ſuitte de ce dernier compliment, le Roy & la Reine entrerent en diſcours avec l'Ambaſſadeur, qui eſtoit cependant couvert. Le Duc, aprés avoir ſuivy le Roy juſques dans ſa Chambre, & pris congé de luy, fut conduit par le *Duc de Guiſe* à celle de Madame, M. le Premier, & quatre Maiſtres d'hoſtel du Roy le recevant dans l'antichambre. En entrant il fit une grande reverence, en paſſant ſous le dais il en fit une ſeconde, & alors Madame ſe leva, & à la *troiſiéme il mit un genou à terre*, & en cet eſtat il *luy baiſa la main, ſans qu'elle le fiſt lever*; juſqu'à ce que l'Ambaſſadeur ordinaire, qui eſtoit tousjours à genoux, la priaſt de le faire lever, & en ſuitte *couvrir*. Au ſortir de là il alla ſalüer *Monſieur* & les

les deux petites Princeſſes. Depuis le 17 juſqu'au 21. il receut les viſites des Princes & des Seigneurs de la Cour, *des Cardinaux de Sourdis & du Perron*, comme auſſy du *Chancelier*, & les jours ſuivants furent employés à rendre ſes viſites, & à ſe trouver aux feſtins, que la pluſpart des Seigneurs luy firent. Le contract fut leu le 25, & ce fut *le Prince de Conty* qui l'alla prendre chez luy dans le caroſſe du Roy, ſuivy de vingt cinq autres. Jamais la Cour ne fut ſi parée, & jamais l'on ne vit rien de ſi beau que le train du Duc de Paſtrane, qui eſtoit ſuivy de quarante pages habillés de toile d'argent. Aprés qu'il fut entré dans la Chambre, *M. de Villeroy*, un des Secretaires d' Eſtat, leut le contract de mariage, qui fut ſigné par le Roy, par la Reine & par l'Ambaſſadeur, & contreſigné par *M. de Seaux*, auſſy Secretaire d'Eſtat, qui le remit entre les mains de *M. de Villeroy*. Le lendemain la Reine Marguerite donna le bal, & le dimanche, dernier jour du mois, il prit ſon audiance de congé, où il n'y eut point de ceremonies, & il ne fut conduit de perſonne. Il partit le 3 Septembre, & fut encore ce jour là traitté à Corbeil & à Fontainebleau, par les officiers du Roy; un Maiſtre d'hoſtel y aſſiſtant: honneur qui ne ſe fait qu'au Roy, & delà il pourſuivit ſon chemin par Orleans en Eſpagne.

Aprés que les deux Premiers Miniſtres de France & d'Eſpagne eurent reglé les plus im-

importans articles du traitté des Pirenés en l'an 1659, le *Duc & Mareſchal de Grammont* fut envoyé à Madrid, pour les formalités de la recherche du mariage de l'Infante. On avoit parlé d'y envoyer *le Comte de Soiſſons*; mais dautant qu'il pretendoit ſe faire traitter d'Alteſſe, comme Prince de la Maiſon de Savoye, & que les Grands d'Eſpagne faiſoient difficulté de luy donner ce tiltre, quoy qu'ils l'euſſent cydevant donné au Prince Thomas, ſon pere, l'on n'y ſongea plus. *Le Mareſchal Duc* partit de St. Jean de Luz le 28 Septembre, & prit la poſte, ou du moins des chevaux de poſte, en entrant en Eſpagne. *A toutes les Villes de ſon paſſage on luy fit les meſmes honneurs, que l'on a accouſtumé de faire au Roy meſme.* Le 16 Octobre il arriva à Mandez, qui eſt un petit Village à un quart de lieüe de Madrid, où il trouva, avec ſon train, qu'il avoit envoyé devant, le Lieutenant General de l'Intendant des poſtes, ſix Maiſtres des courriers, huit poſtillons, & quarente chevaux pour autant de Gentilshommes de ſa ſuitte. Il traverſa la Ville au galop, juſqu'au Palais, où *l'Admirant de Caſtille*, accompagné de pluſieurs Grands, & de pluſieurs autres Seigneurs de la Cour, *le receut au bas de l'eſcalier & le conduiſit en meſme temps à l'audiance du Roy.* Au ſortir de cette audiance il fut conduit à l'appartement de la Reine, laquelle il trouva accompagnée de l'Infante & delà jeune Princeſſe. Dés qu'elles virent entrer le Mareſchal, elles ſe leve-

leverent. En commençant à parler à la Reine, il mit ſon chapeau, mais il l'oſta en meſme temps, & demeura découvert. L'Admirant le reconduiſit au logis, qui luy avoit eſté preparé, où il receut le lendemain les viſites des Miniſtres eſtrangers, & des Seigneurs de la Cour, & l'Admirant luy donna à diſner ce jour là. Le 20 un des Secretaires d'Eſtat luy apporta ſes dépeſches, & le 21 il eut ſon audiance de congé, avec le preſent d'un cordon de chapeau, de la valeur de trente mille eſcus.

J'adjouſteray encore icy l'exemple d'une Ambaſſade ſolemnelle, où des honneurs bien extraordinaires ont eſté faits à l'Ambaſſadeur. Aprés la paix, qui fut concluë entre la France & l'Angleterre en l'an 1629, le *Marquis de Chaſteauneuf l'Aubépine*, que l'on appelloit auparavant M. de Preaux, fut envoyé à Londres, & M. Edmond à Paris, pour la voir jurer de part & d'autre. Les ceremonies du ſerment ſe firent le meſme jour à Fontainebleau & à Windſor, ſçavoir le 16 Septembre. *M. de Bonoeil* eſtoit allé le jour precedent à Paris, prendre Edmond à l'Hoſtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, où il eſtoit logé, avec trois caroſſes du Roy, & le conduiſit à Fontainebleau dans la Conciergerie du chaſteau. Le Capitaine du lieu, aſſiſté d'un des Maiſtres d'hoſtel du Roy, le vint recevoir à la portiere, & le lendemain, aprés que l'on euſt fait diſner de bonn'heure ceux de la ſuitte de l'Ambaſſadeur,

deur, on les fit entrer dans la Salle du bal, où le Roy luy devoit donner à diſner. Sa Majeſté, qui l'attendoit dans ſa chambre, l'ayant mené dans la Salle, prit la ſerviette des mains du Comte de Soiſſons, & un Controlleur de la Maiſon la preſenta à l'Ambaſſadeur. Le Roy s'aſſit dans une chaiſe à bras à deux pieds prés du bout, à la droite, & l'Ambaſſadeur ſur un Siege à dos à quatre pieds plus bas vers l'autre bout. *Il avoit le cadenat, & eſtoit ſervy audevant par deux Controlleurs de la Maiſon du Roy, & par un Gentilhomme Anglois de ſa ſuitte*, ayant auprés de ſa chaiſe ſon fils, le Herault d'Angleterre & le Secretaire de l'Ambaſſade. Le premier & le ſecond ſervice eſtoient chacun de trente plats pour le Roy, & d'autant pour l'Ambaſſadeur. Il y avoit deux ſervices d'entremets, chacun de cinquante plats, l'un de Viandes chaudes & l'autre de froides, autant pour le Roy que pour l'Ambaſſadeur, comme auſſy le ſervice de fruits & de confitures de cinquante plats pour chacun. Le premier coup, que le Roy beut, fut à la Santé du Roy & de la Reine de la Grand'Bretagne, mettant le chapeau à la main, l'Ambaſſadeur demeurant cependant de bout & découvert, & au ſecond ſervice l'Ambaſſadeur beut la Santé du Roy & des deux Reines. Au ſortir du diſner le Roy retourna à ſa Chambre, & l'Ambaſſadeur à ſon logis, reconduit par l'Introducteur. Il y avoit deux Compagnies des Gardes Françoiſes & une des Suiſſes en haye,

haye, depuis le chaſteau juſqu'à l'Egliſe du Bourg, où la ceremonie ſe devoit faire. Le Roy y alla ſur les trois heures & demie, avec ſes gardes du corps, les cent Suiſſes & les Archers du Grand Prevoſt. En entrant dans l'Egliſe il avoit devant luy quatre Maſſiers avec leurs maſſes d'argent, & autant de Heraults avec leurs cottes d'armes, le Roy d'armes marchant immediatement devant le Roy. Veſpres eſtant achevées, *le Duc d'Angouléme*, accompagné des Marquis de Beauvais, de Nangis & de Neſle, & de pluſieurs autres Gentilshommes, alla prendre l'Ambaſſadeur à la Conciergerie, & y attendit juſqu'a ce que le Maiſtre des Ceremonies & l'Introducteur le vinrent advertir, qu'il eſtoit temps de partir : comme ils firent ſur les cinq heures du ſoir, dans les caroſſes du Roy & des Reines, ſuivis de dix autres. *Les Compagnies des gardes eſtoient en haye, tambour battant, & les drapeaux déployés: ce que l'on fit remarquer à l'Ambaſſadeur, comme un honneur, qui ne ſe fait qu'aux Souverains.* En entrant dans l'Egliſe M. de Bonœil marchoit ſeul à la teſte, & aprés luy M. de Rhodes, le baſton de Grandmaiſtre des Ceremonies à la main, ayant à ſon coſté droit le Herault d'Angleterre, immediatement devant l'Ambaſſadeur, qui avoit le Duc d'Angouléme à ſa main gauche. Dés que le Roy le vit approcher du theatre, que l'on avoit fait exprés pour la ceremonie, il y monta, & en s'avançant il embraſſa l'Am-

l'Ambaſſadeur dés qu'il fut monté. L'Ambaſſadeur luy preſenta auſſytoſt la ratification & ſa commiſſion, qui furent miſes entre les mains de *M. Bouthiller*, Secretaire d'Eſtat. Aprés cela un clerc de la chapelle, ayant apporté l'Evangile, couvert d'un voile de toile d'or, le mit entre les mains du *Cardinal de Richelieu*, qui faiſoit en cette ceremonie la fonction de Grand Aumoſnier de France. *M. Bouthiller* leut le ſerment à haute voix, le Roy tenant tousjours les mains ſur l'Evangile, & aprés que le Roy euſt dit: Je le jure de bon cœur, il ſigna l'acte, qui fut mis entre les mains de *M. Bouthiller*, pour le faire ſceller. Aprés cela le Roy embraſſa encore l'Ambaſſadeur, qui ſe tournant vers les Reines, leur fit une profonde reverence, & aprés en avoir fait autant au Roy, il deſcendit du theatre. Les meſmes Seigneurs, qui l'eſtoient allé prendre, le reconduiſirent chez luy, à la reſerve de M. de Rhodes, qui ne l'accompagna que juſques au caroſſe, où il prit congé de luy. Il fut défrayé dix jours. Les quatre Secretaires d'Eſtat contreſignerent le ſerment, qui fut delivré à l'Ambaſſadeur.

M. de Chaſteauneuf, qui eſtoit en Angleterre, ſe divertiſſoit à la campagne, en attendant le jour du ſerment, le Comte de Carlisle luy faiſant voir les Maiſons Royales, & les Univerſités d'Oxfort & de Cambridge, où il fut traitté & harangué. Le 15 Septembre le meſme Comte le conduiſit à Wind-

Windſor, où la ceremonie ſe devoit faire, & le fit loger dans la Maiſon du Doyen. Le lendemain *le Comte, accompagné de trois autres Lords, de trente Gentilshommes de la Chambre du Roy & du Maiſtre des Ceremonies*, l'alla prendre, pour le conduire au Chaſteau, dans la chambre de preſence; d'où le Roy & la Reine, qui y attendoient l'Ambaſſadeur, ſortirent en meſme temps, pour aller à l'Egliſe : le Roy tenoit le milieu, ayant la Reine à ſa droite & l'Ambaſſadeur à ſa gauche. Un Seigneur, qui faiſoit la charge de Mareſchal, portoit l'eſpée nüe devant le Roy, qui ſe trouvoit accompagné de tous les Officiers de la Couronne, d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes, & de ſes Heraults d'armes. La Reine ayant pris place, avec ſes Dames, dans une loge, le Roy & l'Ambaſſadeur s'aſſirent en des chaiſes, que l'on avoit poſées à quelques pas de l'autel, un rideau les empeſchant de ſe voir, pendant que la muſique entonnoit quelques antiennes. Cela fait, le Roy & l'Ambaſſadeur s'eſtant levés, le Roy luy donna la main, pour marque d'amitié & de reconcilation. Le *Doyen de Windſor*, en l'abſence du Prelat de la Jarretiere, ſe mettant à genoux, preſenta la Bible au Roy, qui y tint les mains deſſus, pendant que *le Comte de Rocheſter* fit lecture du ſerment. Aprés que le Roy l'euſt ſigné, le Comte le retira pour y faire mettre le ſceau. Au feſtin qu'on luy fit, le Roy, la Reine & l'Ambaſ-

ſa-

ſadeur eſtoient aſſis du meſme coſté de la table, & eſtoient tous trois ſervis des meſmes viandes, mais non avec la meſme magnificence, qu'*Edmond* l'eſtoit en France.

Il n'y a rien dans ces trois ou quatre exemples, dont on puiſſe former une regle, ou tirer quelque conſequence, ny ſurquoy les autres Ambaſſadeurs puiſſent fonder quelque pretenſion. Dans l'Ambaſſade d'Angleterre on voit un Prince du Sang de France, qui vient rechercher le mariage de la Reine: de ſorte que c'eſt une occaſion qui n'arrivera peuteſtre jamais. Si l'on a fait des honneurs extraordinaires *aux Ducs de Mayenne & de Paſtrane*, le double mariage entre les deux Couronnes eſtoit auſſy une choſe fort extraordinaire, & Loüis XIII pouvoit bien faire, à l'occaſion de ſa reconciliation avec le Roy, ſon beaufrere, des choſes qu'un autre Ambaſſadeur ne pourra pas pretendre. *Charles Hoüard*, Comte de Nottingam, Admiral d'Angleterre, fut en l'an 1605 envoyé en Eſpagne, pour y voir jurer la paix, qui avoit eſté conclüe l'année precedente. Il y alla par mer juſques à la Corogne, & delà par terre à *Salamanque*, où il fut receu & *complimenté*, de la part du Roy, par *Don Pedro de Zuniga*. En approchant *de Valladolid*, où la Cour eſtoit, il rencontra le *Conneſtable de Caſtille*, accompagné de plus de trois cens Seigneurs & Gentilshommes, qui le conduiſit à l'Hoſtel qui luy avoit eſté preparé. Le Sámedy 28 May il fut

fut conduit à l'audiance, *où le Roy le fit asseoir vis à vis de luy.* L'Ambassadeur luy parla en Anglois, par le moyen d'un truchement. *Les ceremonies du serment ne se firent point dans l'Eglise, mais dans une Salle*, par le Cardinal de Toledo, & le Roy & l'Ambassadeur se rencontrans à la porte au mesme temps, ils y entrerent ensemble. Je ne sçay pas, si l'on en peut dire autant de l'exemple suivant.

Le Duc de Nevers, qui avoit esté envoyé à Rome, par le Roy Henry IV, au Pape Clement VIII en l'an 1593, fut en l'an 1608 envoyé par le mesme Roy, au Pape Paul V, pour luy prester l'obedience. En arrivant à Civita-Vecchia, *il fut salüé dans sa galere par deux Prelats, que le Pape luy avoit envoyés.* Le lendemain il fut rencontré auprés de *Bracciano* par *M. de Breves, Ambassadeur Ordinaire* de France, accompagné de quelques Seigneurs & Gentilshommes François & Italiens. *A six milles* de Rome il rencontra les *Ducs Sforze, Conti, Santo Gemini, le Prince Perretti*, & mesmes le *Signeur Victor, néveu du Pape*, avec six carosses à six chevaux. *Les Cardinaux Gallo, Bevilaque, Delfin* & *Serafin* allerent au devant de luy jusqu'à Pontemole, & le ramenerent avec eux à Rome, où il arriva incognito. Le mesme soir il alla baiser les pieds au Pape, & le lendemain il visita les quatre Cardinaux, qui estoient allés au devant de luy, & employa le reste de la journée *à recevoir les visites des autres Cardinaux, & mesme celles des Freres du Pape.* Le 25 Mars

il

il fit ſon entrée publique. *Jean Baptiſte Borgheſe, Frere du Pape*, l'alla prendre à la Vigne de Leon Sforze, *& dans la cavalcade il marcha immediatement devant luy. Les deux Patriarches*, de Jeruſalem & d'Alexandrie, prirent le Duc au milieu d'eux, & deux Archeveſques accompagnoient l'Ambaſſadeur ordinaire. Sa ſuitte eſtoit de ſix vingts Gentilshommes, & ſon train des plus ſuperbes que l'on euſt veus à Rome. Il alla loger à l'hoſtel de Ruccellay, & traitta à ſouper tous les Seigneurs, qui luy avoient fait honneur à ſon entrée. Le 27 *le Frere du Pape l'alla prendre pour l'accompagner à la cavalcade de ſon audiance*, à laquelle il alla presque dans le meſme ordre, qui avoit eſté obſervé à ſon entrée; ſinon qu'au lieu de mulets, & des familles des Cardinaux, il n'y eut que des caroſſes. Aprés qu'il eut pris un peu de repos dans une chambre tresrichement meublée, les deux Patriarches le conduiſirent a la Salle des Rois, où il trouva le Pape au Conſiſtoire. Aprés que l'Ambaſſadeur luy euſt baiſé les pieds, que l'Orateur euſt prononcé ſa harangue, & que l'on y euſt répondu, il baiſa encore les pieds du Pape, qui ſur cela ſe retira dans ſa chambre, *l'Ambaſſadeur le ſuivant, & portant la queüe de ſa chappe*. Le Duc & l'Ambaſſadeur ordinaire diſnerent avec le Pape, avec qui ils eurent encore un aſſés grand entretien, devant qu'il les licentiaſt.

Aprés cet exemple il n'y a point d'Ambaſſa-

baſſadeur d'obedience, ſur tout s'il eſt Prince, qui ne puiſſe pretendre les meſmes honneurs. Deux Prelats vont ſalüer le Duc juſques dans ſa galere. Le néveu du Pape va audevant de luy juſques à ſix milles de Rome. Les Cardinaux & les Freres du Pape le viſitent les premiers: le Frere du Pape marche devant luy en ſes deux cavalcades, & c'eſt luy qui le va prendre, pour le conduire à l'audiance. Aujourdhuy il ne ſe fait rien d'approchant: au contraire les parents du Pape pretendent qu'on leur doit la premiere viſite, & ceux qui ſont Cardinaux ſe la font rendre en effet.

En l'an 1511 *l'Empereur Maximilien*, ſollicité par Ferdinand Roy d'Aragon, diſpoſa Loüis XII, Roy de France, à un accommodement; & pour cet effet à envoyer quelqu'un de ſa part à Mantoüe, où il promit de faire trouver le Nonce du Pape Jules II. *Matthieu Languen*, Eveſque de Gurcq, qui avoit eſté Secretaire de Maximilien, eſtant arrivé en Italie, en donna advis au Pape, & le pria d'envoyer un Miniſtre de ſa part au lieu de l'aſſemblée. Mais *Jules*, bien loin d'y envoyer, obligea *l'Eveſque*, & *D. Pedro d'Urrea*, Ambaſſadeur de Ferdinand auprés de l'Empereur, de l'aller trouver à Rome: comme ils firent, laiſſant *Eſtienne Poncher*, Eveſque de Paris, Ambaſſadeur de Loüis, à Parme. Le Pape, pour s'acquerir entierement *l'Eveſque*, qui gouvernoit ſon Maiſtre, reſolut de l'accabler d'honneurs, *en allant*

allant audevant de luy juſques à Ravenne, dans le deſſein de le recevoir à Bologne, comme dans un lieu propre pour le bien regaler. Matthieu Languen avoit, avec le Caractere *d'Ambaſſadeur*, la qualité de Lieutenant de l'Empereur en Italie, & comme tel il avoit une ſuitte & un équippage répondant fort bien à la magnificence de l'entrée que le Pape luy vouloit faire faire. L'Hiſtoire remarque, que *l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui reſidoit auprés du Pape*, & eſtoit *Girolamo Donati*, ſi je ne me trompe, *eſtant allé audevant de l'Eveſque juſques à la porte de la Ville, luy fit une reverence fort ſoûmiſe*: & que *l'Eveſque*, le regardant avec une morgue feroce & barbare, fut aſſés inſolent pour luy dire, qu'il s'eſtonnoit de l'audace qu'il avoit, luy qui repreſentoit une Republique ennemie de l'Empereur, de ſe trouver devant ſon Ambaſſadeur. *Toute la Cour du Pape, qui avoit eſté audevant de l'Ambaſſadeur, s'eſtant meslée avec ſa ſuitte, l'accompagna juſqu'au Conſiſtoire*, où le Pape l'attendoit avec tous les Cardinaux: *Et ce ne fut qu'aprés cette audiance publique, qu'il vit le Pape dans le particulier.* Le lendemain *les trois Cardinaux de St. George, de Reggio & de Medicis, que le Pape avoit nommés pour negotier avec luy, s'eſtant rendus au lieu de la conference*, l'Eveſque, qui jugeoit, que ce procedé faiſoit tort à la dignité de ſon caractere, & à la reputation de l'Empereur, ſon Maiſtre, *leur envoya trois de ſes Gentilshommes*, pour oüir leurs propoſitions, & pour entrer

en matiere avec eux: leur faiſant dire, qu'il luy eſtoit ſurvenu des affaires tresimportantes, qui l'empeſchoient de traitter avec eux en perſonne. Le Pape, quoy que le plus orgueilleux de tous ceux qui ayent porté tiare, ne s'en reſſentit point, non plus que de l'inſolence que l'Eveſque eut au Conſiſtoire, *où il refuſa de s'aſſeoir, qu'on ne luy euſt apporté une chaiſe ſemblable à celle du Pape.* Lors que le meſme *Eveſque* alla, l'année ſuivante, à Rome, le meſme Pape, dont l'orgueil inſupportable donnoit tant de peine à Louis XII, faiſant un effort ſur ſon naturel, luy fit faire entrée en toutes les Villes de l'Eſtat Eccleſiaſtique, avec des honneurs que l'on n'avoit pas veu rendre aux Miniſtres de l'Empereur depuis le temps de Charlemagne & des Ottons. *Il envoya audevant de luy neuf Prelats*, qui avoient le ſoin de le faire traitter par tout. *Il voulut meſmes obliger tout le College des Cardinaux d'aller audevant de luy*, pour le recevoir à la porte de Rome; mais ils refuſerent de le faire, comme une choſe, qui non ſeulement ne s'eſtoit jamais faite, mais qui eſtoit auſſy contre leur dignité. De ſorte que ne le pouvant pas obtenir d'eux, il *envoya* audevant de luy, juſqu'à une *demy lieüe de la Ville, les Cardinaux d'Agen & de Strigonie*, qui le prenant au milieu d'eux, comme Lieutenant de l'Empereur, le conduiſirent à l'Egliſe de Sainte Marie del Populo, où les deux Cardinaux l'ayant laiſſé, il alla, avec un tresgrand cortege, trouver le Pape au Conſiſtoire.

En

En l'an 1646 *le Czaar ou Granduc de Moſcovie* envoya trois Ambaſſadeurs à Warſavie, pour complimenter le Roy ſur ſon mariage avec la Princeſſe de Mantoüe, Marie Loüiſe de Gonzague. Le Roy eſtoit indiſpoſé, & gardoit le lict, & neantmoins ces Ambaſſadeurs *refuſerent de prendre audiance, qu'il ne fuſt levé & habillé*, pour témoigner le reſpect qu'il avoit pour leur Czaar: tellement que le Roy, pour ſatisfaire ces animaux, fut obligé de ſe veſtir à ſon ordinaire, de s'aſſeoir ſur le lict, & de ſe faire tenir par deux Seigneurs, pendant les ceremonies de l'audiance. Ils preſenterent leur lettre de creance ſur on couſſin ou carreau de ſatin, *& haranguerent tous trois*: le premier commença le compliment, le deuxiéme le continüa, & le troiſiéme l'acheva. Ils avoient auſſy ordre de parler d'une alliance offenſive & defenſive contre le Turc; à quoy le Roy eſtoit aſſés diſpoſé; mais la Republique ne l'eſtoit point du tout. On leur avoit fait une aſſez chetive entrée & reception, comme de leur coſté ils eſtoient dans un tresmeſchant équippage; eux & tous ceux de leur ſuitte, qui ne faiſoient gueres moins de trois cens hommes, eſtant tous couverts d'un gros vilain drap brun, à cauſe du dueil du defunt Granduc, & ils n'avoient pour toute monture que des traîneaux, tirés par de petits bidets, pas plus grands que des aſnes. On les logea dans une meſchante maiſon, où leurs

gens mangeoient dans la Cour, ſur le pavé.

L'Ambaſſadeur du Cham des Tartares, qui eut audiance presque en meſme temps, avoit une veſte de taffetas par deſſus ſa caſaque de peau de mouton, dont la laine eſtoit par dehors. Le Roy eſtoit aſſis ſous un dais, dans une chaiſe, qui repreſentoit une eſpece de thrône, tout de brocard d'or, & l'Ambaſſadeur, en entrant dans la Salle, *ſe mit à genoux ſur le ſueil de la porte, avec tous ceux de ſa ſuitte. Il en fit autant aux pieds du Roy, faiſant une inclination de la teſte juſqu'au plancher*, & alors il baiſa le bord du manteau Royal, *le baiſer de la main eſtant reſervé aux Miniſtres des Princes Chreſtiens.* Aprés que l'Ambaſſadeur eut preſenté ſa lettre de creance, luy & ſes compagnons ſe retirerent, marchant à genoux juſqu'à un des coins de la Salle, où il fit ſa harangue. La lettre de creance eſtoit dans une ſac de ſatin, qui eſtoit cachetté d'un coſté d'une coquille d'argent, & de l'autre d'une coquille d'Ivoire.

Les honneurs, qui ſe font à ceux qui n'ont point de caractere, ou qui ont une qualité, à laquelle on ne doit rien ſinon un peu de civilité, ne tirent point à conſequence; encore que ceux, qui leur en font, faſſent tousjours quelque reflexion ſur les Souverains qui les employent. Les Italiens, qui ménagent fort ces honneurs, en ſont prodigues, lors qu'il n'y va point du leur; c'eſt à dire à l'égard de ceux, avec qui ils n'ont point

point de competence. Le *Prince de Melfe*, Gouverneur pour le Roy de France en Piedmont, ayant ſçeu que Philippe, Prince d'Eſpagne, eſtoit arrivé à Alexandrie, pour aller trouver l'Empereur, ſon Pere, en Flandres, luy envoya faire la reverence par le *Seigneurs de Vaſſé*. Ce Gentilshomme, en arrivant à Alexandrie, en fit donner advis à *Don Ferrand de Gonzague*, Gouverneur du Duché de Milan, par un des Gentilshommes qui l'avoient ſuivy, & luy fit ſçavoir le ſujet de ſon voyage. *Don Ferrand* ne l'eut pas ſitoſt appris, *qu'il luy envoya faire compliment par deux Gentilshommes*, qui le menerent à l'hoſtel d'Alcanio Colonne, deſtiné pour le recevoir, & pour le loger. *Les deux néveux de D. Ferrand* y arriverent presque en meſme temps, & aſſeurerent *M. de Vaſſé*, que leur oncle les ſuivoit de prés, pour le venir voir. *M. de Vaſſé* s'en voulut défendre, comme d'un honneur qui ne luy eſtoit point deu, & dit, que ſon intention eſtoit de prevenir *Don Ferrand*, & de l'aller ſalüer, dés qu'il ſçauroit qu'il ſeroit revenu de la Cour; mais il n'eut pas achevé ſes proteſtations, *qu'il vit arriver Don Ferrante, avec une ſuitte des deux cens Gentilshommes*, qui, aprés avoir achevé ſa viſite, luy laiſſa quelques officiers de guerre, pour luy faire compagnie au ſouper qu'il luy avoit fait preparer. Le lendemain il eut le ſoin de faire advertir *M. de Vaſſé* de

l'heure que le Prince luy donnoit pour ſon audiance, & *l'introduiſit luy meſme* dans la Chambre, d'une maniere fort obligeante.

Aprés que M. d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de France, eut fait ſon entrée à Munſter, il envoya deux Gentilshommes au Comte de Naſſau Hadamar, Ambaſſadeur de l'Empereur, pour le remercier de l'honneur qu'il luy avoit fait, de le faire complimenter par deux Gentilshommes. Le Comte eut la civilité de conduire ces deux Gentilshommes juſques à la porte de la rüe. Ces Civilités, en des rencontres, où l'Ambaſſadeur doit faire voir ce qu'il eſt, & qu'il ſçait maintenir l'honneur de ſon caractere, ſont hors de ſaiſon.

Il ſemble que la civilité ſoit née avec les François, mais quand les Italiens s'en meslent, ils encheriſſent ſur tout ce qui ſe fait en France. Le *Cardinal Bichi*, qui s'eſtoit retiré en ſon Eveſché de Carpentras, ſous le Pontificat d'Innocent X, rendoit toutes ſortes de bons offices au Comte de Dona, Gouverneur de la Principauté d'Orange, ſon voiſin, & celuycy ſe ſervoit tresutilement des advis & Conſeils du Cardinal, qui luy faiſoit tous lés jours mille civilités. C'eſt pourquoy le Comte, jugeant que les Commiſſaires, que l'Electeur de Brandebourg & la Princeſſe Doüariere d'Orange y envoyerent en l'an 1652, pour regler les affaires de la Principauté contre les intentions de la Princeſſe Royale, devoient communiquer leur

leur commiſſion au Cardinal, & prendre avec luy leurs meſures pour l'execution, les mena voir ſon Eminence en ſon Eveſché. Le *Cardinal* les receut & les traitta avec trop de civilité. Car il voulut que le Comte & les deux Commiſſaires, paſſaſſent dans le fonds de la ruelle de ſon lict, & les fit placer en des chaiſes à bras, pendant qu'il ſe mit ſur un tabouret à l'entrée. Au diſner il leur fit donner des chaiſes à bras, & lors qu'ils partirent, il les accompagna juſques au caroſſe, & leur fit porter du vin à la portiere. Quelque temps aprés l'un des Commiſſaires eſtant party, le Cardinal voulut rendre la viſite à l'autre dans le Chaſteau d'Orange, où il diſna avec le Comte, mais il ne voulut jamais s'aſſeoir, que l'on n'euſt apporté pour le Comte & pour le Commiſſaire, des chaiſes ſemblables à la ſienne. Ayant ſçeu que l'un des Commiſſaires eſtoit allé à Avignon, à l'occaſion d'une Proceſſion ſolemnelle des Penitents qui s'y fait tous les ans, il luy alla rendre viſite avec une ſuitte de plus de quatrevingts Gentilshommes, & lors que le meſme Commiſſaire le viſita, il luy donna le fautueil, pendant qu'il obligea l'Archeveſque de la Ville, qui le vint voir en meſme temps, à s'aſſeoir ſur une forme contre la muraille. Ces honneurs exceſſifs ne peuvent jamais faire regle; particulierement lors que celuy, à qui on les fait, ne ſe trouve pas reveſtu d'une qualité publique.

Les Eſpagnols en ſont prodigues á l'égard

de ceux, avec qui ils n'ont point de competence; pourveu que l'on ait de la civilité pour eux. Le Cardinal Mazzarin eſtant arrivé à Bayonne le 26 Juillet 1659, pour ſe rendre de là aux conferences des Pirenées, Don Loüis de Haro l'envoya complimenter par M. Pimentel, & dés le lendemain le Cardinal fit partir M. de Lionne, pour répondre aux civilités de Don Loüis, qui eſtoit à S. Sebaſtien. Lionne n'avoit point de qualité, ny meſme de lettres du Roy; ſi bien qu'il ne pouvoit eſtre conſideré que comme l'homme du Cardinal: & neantmoins pluſieurs perſonnes de condition de la ſuitte de Don Loüis furent audevant de luy juſques à deux lieües de la Ville. On le logea dans une maiſon qui luy avoit eſté preparée exprés, & tous les Grands, comme auſſy Don Loüis meſme, luy donnerent le tiltre d'Excellence. Lors qu'il alla chez D. Loüis de Haro, ce Premier Miniſtre vint audevant de luy juſques à la moitié de la Salle de ſes gardes, & il luy donna la premiere place à ſa table. Cependant ce meſme M. de Lionne, à qui le Roy ne donna la qualité de Miniſtre que lors que la Cour partit de Paris pour le voyage des Pirenées, & qui l'eſtoit en effet du Cardinal Mazzarin, eſtoit dans le dernier reſpect & dans les plus baſſes ſoûmiſſions en la preſence du Premier Miniſtre de France.

Ceux qui ſont ſans qualité & ſans caractere à la ſuitte des Miniſtres, de quelque

que condition qu'ils puiſſent eſtre, peuvent bien eſperer des civilités; mais ils ne peuvent point pretendre d'honneurs. Le *Comte d'Aletz*, fils du Duc d'Angouléme, & le *Comte de Rochefort*, qui prit depuis la qualité de Prince de Guimené, fils du Duc de Montbaſon, qui avoient ſuivy le Marquis de Cadenet, Ambaſſadeur Extraordinaire de France en Angleterre, ſe trouverent fort offenſés de ce que le Roy ne les avoit pas fait manger à ſa table, au feſtin qu'il fit à l'Ambaſſadeur. Le Comte d'Aletz diſoit, que le Duc, ſon Pere, avoit eu cet honneur, lors qu'il avoit eſté en Angleterre avec le Mareſchal de Biron, du temps de la Reine Eliſabeth. Je ne ſçay, ſi ſa raiſon eſtoit bien bonne: veu que ſon Pere eſtant fils du Roy Charles IX, quoy que naturel, devoit eſtre tout autrement conſideré que luy; mais il auroit eu plus de raiſon de dire, que lors qu'en l'an 1581 la meſme Reine donna à diſner au Prince Daulfin, elle donna place à ſa table à pluſieurs Seigneurs, qui n'eſtoient pas de la qualité du Comte; quoy qu'ils fuſſent la pluspart compris dans la commiſſion de l'Ambaſſade, dont le Daulfin eſtoit le chef, avec une tresgrande préeminence. Pour ce qui eſtoit du Comte de Rochefort, bien que la Maiſon de Rohan ſoit tresilluſtre en Bretagne, & alliée aux Couronnes d'Eſcoſſe & de Navarre, il portoit neantmoins ſes pretenſions trop haut, n'eſtant ſorty que d'une branche puiſnée.

Ny l'un ny l'autre ne ſe pouvoient pas plaindre du Roy d'Angleterre ; mais bien d'eux meſmes, qui avoient bien voulu ſe mettre de la Cour d'un Seigneur, qui, excepté ſon caractere, ne ſe pouvoit faire conſiderer que par la faveur du Duc de Luines, ſon Frere.

Pour ce qui eſt de la reception des Ambaſſadeurs, & des honneurs, qu'on leur fait aux entrées & aux premieres audiances, ils ſont presque reglés par tout, & à peu prés d'une meſme maniere. *Charles Paſcal*, qui a fait un traitté aſſés ſçavant de *l'Ambaſſadeur*, dit, que tous les *Rois Chreſtiens* rendent ce reſpect au Pape, que *d'aller en perſonne audevant des Legats*, & qu'il n'y a que celuy de France, qui y envoye ſon Frere, ou quelqu'un des Princes du ſang. Il eſt vray, que le Roy d'Eſpagne le fait, mais il eſt vray auſſy que la Cour de Rome ne peut pas tirer grand avantage de ce qui ſe paſſa en l'an 1626 à Madrid, à l'entrée du Cardinal *Franciſco Barbarin*, Legat d'Urbain VIII, ſon Oncle. *Le Commandeur de Ricla* l'alla recevoir à *Barcelonne*, par où il entra en Eſpagne, & le *Comte d'Ognate le receut ſur les Frontieres de Caſtille. Le Cardinal Infant* l'envoya viſiter *à Barrajas* par un des Gentilshommes de ſa chambre. Eſtant arrivé au Couvent Royal de S. Hierôme de l'Eſcurial, les *Ducs de Seſſe & d'Albuquerque, & le Marquis de Liche*, accompagnés de pluſieurs autres Seigneurs de la Cour, le viſiterent de la

part

part du Roy. Mais lors qu'il fallut regler les honneurs, qu'il ſe vouloit faire rendre, on les luy refuſa abſolument; ſçavoir *le dais & la viſite des deux Princes*, Freres du Roy. Le Legat diſoit, qu'on ne luy pouvoit pas refuſer le dais à l'entrée, puis qu'on l'avoit donné au Prince de Galles, lors qu'il arriva à Madrid. Mais on luy dit, que l'on ne changeroit rien de ce que l'on avoit accouſtumé de faire: qu'on ne luy preſenteroit le dais qu'à l'entrée de l'Egliſe, & que ce que l'on avoit fait à l'égard du Prince de Galles, avoit eſté une civilité qui luy eſtoit deüe. Qu'il ſe trouvoit, qu'autrefois on avoit fait le meſme honneur à un Prince de Caſtille, en arrivant à Londres. Et pour ce qui eſtoit de la viſite des Princes, ils pretendoient la main & le tiltre *d'Alteſſe*, pendant qu'ils ne donneroient au Legat que celuy de *Seigneurie Illuſtriſſime*. Le *Prince Don Carlos & le Legat ne ſe virent point*, mais le Cardinal Infant l'alla voir à l'Eſcurial, & y fut receu au bas de l'eſcalier par le Legat, qui luy *ceda la main & le pas, & le conduiſit juſques au caroſſe*; parce que l'Infant eſtoit plus ancien Cardinal que luy. Il eſt vray que le Roy alla audevant de luy juſques à la porte de la Ville; mais toute la civilité qu'il luy fit, ce fut de luy demander, en parlant à luy en ſeconde perſonne, ce qui ne ſe fait en Eſpagne qu'entre le ſuperieur & l'inferieur dans une grande diſtance; *en*

quel eſtat il avoit laiſſé ſon oncle, & comment il ſe portoit, & en luy diſant, *qu'il eſtoit le bien venu, il ſe mit à ſa droite, & le conduiſit juſques à la porte de l'Egliſe de Ste. Marie, où il le laiſſa.* Le Legat, en voulant profiter de l'exemple du Prince de Galles, devoit auſſy pretendre la main ſur le Roy, qui la ceda au Prince, lors qu'il fit ſon entrée à Madrid le 16 Mars 1622. Le Roy voulut bien faire cet honneur au Prince, & meſmes aller audevant de luy juſques hors de la porte; parce que c'eſtoit tout ce que le Prince remporteroit de ſon voyage. Pour dire la verité, il n'eſtoit point deu au Prince, qui n'eſtant pas encore Souverain, ne le pouvoit pas pretendre. Le *Comte Duc d'Olivares*, qui ſuivoit le Roy immediatement, avec le *Marquis de Buckingam*, ceda auſſy la place d'honneur à celuicy. Le *Comte de Briſtol*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, les ſuivoit, marchant entre deux Conſeillers d'Eſtat, & *Walter Aſhton*, Ambaſſadeur ordinaire, au milieu de deux autres. Le *Cardinal de Didrigſtain*, *Legat* du Pape Clement, vouloit qu'on luy donnaſt le dais, en entrant dans Milan; mais on luy dit, qu'on ne le luy donneroit point. Il ſe trouve pourtant, qu'en l'an 1473 Rodrigue Borgia, Cardinal de Valence, depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VI, eſtant Legat du Pape Sixte IV, & faiſant ſon entrée à Madrid, non ſeulement *on luy donna le Poiſle*; mais auſſy

Henry,

Henry, Roy de Caſtille, fut audevant de luy, & ſe mit à la main gauche du Legat. Ce qu'il faut remarquer comme une choſe fort extraordinaire; mais il faut ſçavoir auſſy, que Henry eſtoit un Prince fort mediocre, & capable de faire bien d'autres baſſeſſes.

Qui plus eſt, ce n'eſt que depuis le regne de Henry IV, que l'on envoye un *Prince du Sang* audevant du *Legat* juſques à la porte de la Ville. La Cour de Rome pretendoit, que le Roy devoit aller en perſonne audevant du *Cardinal Aldobrandin*, & vouloit faire paſſer pour une viſite ſolemnelle & de ceremonie, le voyage qu'il avoit fait à Chartres en poſte, pour y aller voir le *Cardinal de Florence*, qui avoit eſté envoyé en France par Clement VIII, a l'occaſion du traitté de Vervins. Le Roy avoit une affection particuliere pour ce Cardinal, tant parce qu'il l'avoit tousjours veu dans ſes intereſts, que parce que le Grand Duc de Toſcane luy avoit rendu pluſieurs bons offices; c'eſt pourquoy il en voulut bien uſer familierement avec le Cardinal. Il n'en temoigna pas tant au *Cardinal Aldobrandin*, quoy qu'il fuſt obligé à Clement VIII ſon Oncle, qui avoit fait l'affaire de l'abſolution & du divorce d'avec la Reine Marguerite, d'aſſés bonne grace; mais le ſujet de ſa Legation luy déplaiſoit, auſſy bien que le procedé du Duc de Savoye, pour qui il venoit parler. Mais ce que le Roy y conſidera le plus, ce fut la conſequence,

que

que la Cour de Rome en euſt pû tirer; parce qu'en fondant des loix ſur cette ſorte d'exemples, elle auroit pretendu des droits qui ne luy ſont point deus. Au reſte le Prince de Condé n'ayant que huit ans, lors qu'il fut envoyé audevant du Legat, la Cour de Rome ne ſe peut pas vanter d'avoir receu un honneur fort extraordinaire. Le *Duc d'Orleans*, Frere de Loüis XIII, alla audevant du Cardinal Barberin en l'an 1625; mais on eut bien de la peine à l'obliger de faire cette coruée, & peuteſtre que ſans le credit, où le Cardinal de Richelieu commençoit à entrer, il n'en auroit rien fait. A l'entrée, que le *Cardinal Ghigy*, Legat d'Alexandre VII, fit à Paris, en ſuitte du traitté de Piſe, *M. le Duc d'Orleans* ne s'y voulut point trouver, mais on envoya audevant de luy le *Prince de Condé & le Duc d'Anguien*, ſon fils. Le Legat fait ſon entrée à Paris par la porte S. Jaques, & va droit à N. Dame, d'ou on le conduit à l'Hoſtel de Clugny, qui eſt le logement ordinaire des Legats & des Nonces.

Le *Pape*, devant que d'envoyer un Legat en France, en *doit advertir le Roy*, & faire agréer ſa perſonne: ce qui s'obſerve auſſy à l'égard des Nonces, & le *Legat*, eſtant arrivé à Lion, y demeure juſqu'à ce que ſes bulles, qu'il envoye à Paris, ayent eſté *enregiſtrées au Parlement*. Car comme il a la faculté d'exercer Juriſdiction dans le Roiau-

Roiaume, ce qu'il ne peut faire, ſans la permiſſion du Roy, qui l'exerce ſeul de ſon chef, il faut qu'il ait des lettres patentes pour cela. Tellement que bien que le Legat, en ſortant de la Ville de Rome, faſſe par tout porter la croix de ſa Legation devant luy, il ne le peut pas faire pourtant en France, où il eſt obligé de la quitter en y entrant, & ne la peut pas reprendre, ſans les precautions, que je viens de marquer. Le Parlement n'enregiſtre jamais les bulles, ſinon avec cette clauſe, *qu'elles ne pourront prejudicier aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & que le Legat ne pourra uſer de ſon pouvoir, que tant qu'il plaira au Roy.* Surquoy il faut remarquer, que pour le reſpect du Siege de Rome, l'on n'eſcrit point cette reſerve ſur le replis des bulles, mais dans le regiſtre ſeulement. Autrefois le Legat eſtoit obligé de ſe ſervir d'un Dataire François, comme encore aujourdhuy, en ſortant du Roiaume, il eſt obligé d'y laiſſer ſes regiſtres, & le cachet de ſa Legation.

L'autorité exceſſive des Legats a pris ſon origine principalement du grand credit, que les *Cardinaux d'Amboiſe* & de *Wolſey* avoient auprés de Loüis XII & de Henry VIII, Rois de France & d'Angleterre, qui ſouffrirent, qu'on leur rendiſt des honneurs tout à fait extraordinaires, ou, pour parler plus proprement, extravagants. L'on n'en a point veu en Angleterre depuis la dis-

disgrace du *Cardinal de Wolsey*, sinon le *Cardinal de la Pole*, sous le regne de Marie, & aprés son mariage. Il y en a eu plusieurs en France, dont on voit une longue suitte dans le petit traitté, que feu *M. de Salo*, Conseiller au Parlement de Paris, a fait sur cette matiere. Il dit, que dans la confusion & dans les desordres de la Ligue, les *Cardinaux Cajetan & de Plaisance* en userent avec beaucoup d'orgueil & d'insolence, & que l'on ne peut nier, qu'il n'y ait eu un *peu de foiblesse* aux honneurs, que Henry IV fit au *Cardinal de Medicis*. Il y adjouste, que le *Cardinal Barberin* fit un dernier effort, pour obliger Loüis XIII à l'aller voir à Chantilly, & qu'il y estoit secondé par le *Cardinal de Richelieu*; mais que celuicy n'avoit pas encore acquis une assés grande puissance sur l'esprit du Roy, pour le porter à une si honteuse bassesse. Il permit pourtant, que l'on envoyast *Monsieur* audevant du Legat, qui cedoit cependant le rang aux Cardinaux de Richelieu & de la Valette, comme à de plus anciens Cardinaux que luy. Il y a dequoy s'estonner de ce que l'on souffroit en France, que ces gens là fissent croire, que la qualité de Cardinal avoit quelque chose de plus relevé que celle de Frere du Roy. Aprés avoir achevé sa Legation en France, il alla en Espagne, où il fut mortifié de la façon que nous venons de dire.

La devotion des Princes & des peuples les oblige souvent à faire aux Ministres du Pape

des

des honneurs qui ne leur ſont point deus, & qu'ils ne peuvent ny pretendre ny eſperer. *Le Cardinal de Commendon* ſe trouva à la Diéte, qui avoit eſté convoquée en Pologne, pour l'élection d'un Roy, aprés le decés de *Sigismond Auguſte*, & il y fut receu avec des honneurs, que l'on n'avoit pas encore rendûs à ceux de ſon caractere. *Trois Eveſques & autant de Senateurs laics le furent prendre à ſon logis, & au ſortir du caroſſe, à la porte de la tente où le Senat eſtoit aſſemblé, il fut receu par les deux Mareſchaux, de Pologne & de Litüanie, ayant le baſton de commandement à la main, & faiſant faire place: honneur qui ne ſe fait qu'à la ſeule perſonne du Roy. Eſtant entré dans la tente, on luy donna la premiere place, entre l'Archeveſque de Gneſne & l'Eveſque de Cracovie.* La devotion des Polonois approche fort de la ſuperſtition, c'eſt pourquoy ils ont pour le Pape & pour ſes Miniſtres la meſme veneration, que l'on doit aux choſes les plus Saintes. Mais auſſy comme ils ſont d'une humeur fort libre, il y eut des Senateurs & d'autres Seigneurs dans la meſme aſſemblée, qui, voyant que Commendon s'emportoit fort contre la Religion Proteſtante, qui y eſtoit plus conſiderée en ce temps là qu'elle ne l'eſt preſentement, luy dirent, que ce n'eſtoit pas à luy, qui eſtoit eſtranger, à blâmer leur conduite, & à ſe meſler des affaires du Roiaume. Que les Polonois y eſtoient intereſſés, mais que ce n'eſtoit point l'intereſt du Legat, qui devoit demeurer

rer dans l'ordre qu'il avoit du Pape. L'on avoit fait de grands efforts, *pour le faire ſortir du Roiaume*, afin de l'empeſcher d'y faire des intrigues; mais il s'y maintint par le moyen de ſes amis, & ne ſe retira qu'à Sherneüitz, pendant que les Ambaſſadeurs de l'Empereur furent obligés d'aller à Loüitz, & ceux de France à Pleſte. Ce fut en cette Diéte que *Henry de Valois* fut éleu Roy de Pologne, enſuitte de quelques ouvertures, qui avoient eſté faites ſur des principes ridicules. L'Empereur ſoupçonna le *Cardinal de Commendon* d'avoir favoriſé cette élection contre les intereſt de la Maiſon d'Auſtriche, & contre la parole qu'il luy avoit donnée: dont il ne ſe juſtifia pas fort bien.

Le meſme *Commendon*, n'eſtant encore qu'Eveſque, & Nonce en Pologne, le Roy Sigismond *envoya audevant de luy les Eveſques de Culm & de Ploſco*, avec un tres-grand cortege de caroſſes, *juſques à trois lieües de Warſavie*. C'eſt en quoy il faut eſtre fort reſervé, parce que les ſucceſſeurs ont droit de pretendre les meſmes honneurs, qui eſtant acquis aux Princes, leurs Maiſtres, par des exemples de cette nature, il n'eſt pas permis aux Miniſtres d'y renoncer. Comme de l'autre coſté on ne les leur peut pas bien refuſer, non plus qu'au meſme Miniſtre les meſmes honneurs qu'on luy a une fois rendus.

De tous les Catholiques Romains il n'y en a point de ſi ſuperſtiteux, ny qui ayent une

une ſi grande veneration pour tout ce qui vient de Rome, que les Irlandois; parce qu'il n'y en a point de ſi ignorants. Il faut diſtinguer pourtant entre les anciens Irlandois, & les nouveaux, qui ſont Anglois d'origine, & qui ne s'y ſont eſtablis, que depuis que cett'Iſle eſt annexée à la Couronne d'Angleterre; parce que ceuxcy ne ſont pas ſi groſſierement & ſi brutalement ignorants que les autres. En l'an 1645, au plus fort des troubles d'Angleterre, le Pape Innocent X envoya en Irlande *Jean Battiſte Rinuccini*, Archeveſque de Fermo, en qualité de Nonce, pour fortifier par ſa preſence, le zele de ces peuples, qui venoient d'en donner une ſi illuſtre preuve, au maſſacre de plus de cent cinquante mille Proteſtants, qu'ils avoient tués, ſans diſtinction de qualité, d'âge ny de ſexe. Le Conſeil de la Confederation des Catholiques ayant ſçeu, que le Nonce eſtoit arrivé dans l'Iſle, l'envoya complimenter par trois Deputés, des plus conſiderables de ſon corps, qui avoient auſſy ordre de l'accompagner en ſon voyage. Le meſme Conſeil, ayant appris qu'il eſtoit arrivé à trois lieües de Kilkenny, où les Deputés de la Confederation eſtoient aſſemblés, il le fit encore complimenter par quatre autres Deputés, & luy fit dire, qu'on avoit fait les preparations neceſſaires pour ſon entrée. Il la fit le lendemain, ſe faiſant porter en littiere juſques à l'Egliſe de S. Patrice, qui eſt dans un des Fauxbourgs, où il trouva tout

tout le Clergé en proceſſion, & le Vicaire General, qui luy donna la croix à baiſer. Il monta à cheval devant l'Egliſe, veſtu de ſes habits pontificaux, & on le fit *paſſer ſous le poiſle*, qui eſtoit porté par quatre des principaux bourgeois, la teſte nüe; & on le conduiſit le long d'une double haye de ſoldats, à l'Egliſe, où *l'Eveſque du Dioceſe luy donna l'eau benite & l'encens.* Le lendemain le *General Preſton* & le *Baron de Mouſquery*, beaufrere du Marquis d'Ormont, *l'allerent prendre chez luy*, de l'ordre du Conſeil, pour le conduire à l'audiance, avec un tresgrand cortege de Nobleſſe. *Les Archeveſques de Dublin & de Caſſels, accompagnés de deux autres Deputés, le receurent au bas de l'eſcalier. Mungaret*, Preſident du Conſeil, ne ſe leva de ſa chaiſe que lors qu'il le vit approcher, *mais il ne fit pas un ſeul pas, ne bougeant de ſa place*, au bout d'une grande galerie. La chaiſe, que l'on donna au Nonce, eſtoit de damas rouge cramoiſy, à franges d'or, mais poſée en ſorte, que l'on ne pouvoit pas bien juger, ſi on luy donnoit la place d'honneur ou non. Aprés que le Nonce euſt fait ſon compliment, & qu'un Eveſque y euſt répondu au nom du Conſeil, il ſe retira; le Preſident le congediant, ſans l'accompagner d'un ſeul pas. *Les quatre Deputés*, qui l'avoient receu au bas de l'eſcalier, *l'accompagnerent juſques à la porte du Chaſteau, & Preſton avec Mouſquery, juſques au bas de l'eſcalier de la Maiſon, où il eſtoit logé.*

Les

Les Irlandois, avec toute leur devotion, voulurent que le Nonce priſt une audiance ſolemnelle au Conſeil, afin de l'obliger par là à le reconnoiſtre pour un Corps Souverain, bien qu'il ne le fuſt point. Les nouveaux Irlandois firent bien connoiſtre, qu'ils avoient plus beſoin de ſon argent que de ſes benedictions.

Meßieurs d'Avaux & Servien, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France, arriverent à Dordregt le 18 Novembre 1643. Ils vouloient qu'on les receuſt avec des honneurs extraordinaires, parce que l'Ambaſſade eſtoit compoſée de deux ſi grands perſonnages, qui eſtoient tous deux Miniſtres d'Eſtat. Ils firent propoſer d'abord, *qu'on leur fiſt faire compliment à Rotterdam par un des Deputés des Eſtats, ou par quelque autre perſonne de qualité*: que le *Magiſtrat de la meſme Ville fiſt mettre deux ou trois Compagnies de Bourgeois ſous les armes*, lors qu'ils y arriveroient, *qu'on les défrayaſt* pendant le ſejour qu'ils feroient à Rotterdam, en paſſant à Delft, & meſme quelques jours au delà de l'ordinaire, à la Haye, & qu'en arrivant au lieu où l'on à accouſtumé de recevoir les Ambaſſadeurs, l'on fiſt quelque choſe de plus que ce que l'on avoit fait juſques là aux autres Ambaſſadeurs de France. Mais les Eſtats reſolurent, que l'on n'y changeroit rien du tout. Le ſeul honneur qu'on leur fit, ce fut, que les Eſtat prierent le fils du *Prince d'Orange* de les aller recevoir, pour

pour la derniere fois ; parce que dés ce temps là les Princes d'Orange commençoient à se dispenser de cette fonction. Il faut remarquer, que les François formoient ces nouvelles pretensions dans un temps, où ils refusoient de donner aux Ministres des Provinces Unies le rang & le tiltre qui leur estoient deus, & qu'on leur avoit donnés longtemps auparavant. Les Estats en prirent occasion de s'en plaindre aux deux Ambassadeurs, mais ils répondoient tousjours, qu'ils n'avoient point d'ordre de parler de cette affaire. Lors que M. Servien arriva à la Haye au commencement de l'an 1647, il trouva fort mauvais, qu'on ne le fist point recevoir par le Prince d'Orange, mais par deux Deputés des Estats seulement, & il s'en plaignit à sa Cour ; où il escrivit, que c'estoit là la reconnoissance, que les Estats avoient des civilités, que l'on avoit faites à leurs Ambassadeurs à Munster.

George Downing, estant Envoyé Extraordinaire à la Haye de la part du Roy d'Angleterre, aprés avoir esté longtemps Ministre de Cromwel ; il arriva un jour, qu'estant sorty de son caroſſe au bas de l'escalier, par où l'on monte à l'appartement des Estats Generaux, où il devoit avoir conference, deux Deputés des mesmes Estats, qui se promenoient, par hasard, dans la Cour, & qui en devoient estre, le voyant monter, se hasterent de le joindre, & l'accompag-

pagnerent juſquer dans la Salle de la conference. *Downing*, qui avoit l'aſſeurance de tout pretendre & de ſouſtenir tout, *voulut faire croire, que ces Deputés ævoient eſté envoyés audevant de luy expreſſément, pour le recevoir au ſortir du caroſſe*, avec ordre de le conduire à la conference. Il le perſuada au Roy de la Grand Bretagne, ſon Maiſtre, & s'opiniaſtra à ne point vouloir negotier du tout, ſi on ne le venoit recevoir au ſortir du caroſſe: ce que l'on n'avoit jamais fait à aucun Miniſtre du ſecond ordre: non pas meſmes à l'Envoyé de l'Empereur. Il en fit une affaire, qui arreſta le cours des negotiations pendant quelques mois, & qui, joint à quelques autres mécontentements, donnés, ou pris mal à propos, fut la cauſe, ou le pretexte de la guerre de l'année 1665.

Il n'y a pas longtemps, que dans les conferences les Deputés des Eſtats prenoient la main & le pas ſur tous les Miniſtres du ſecond ordre: Depuis huit ou dix ans ils l'ont cedé à ceux des Teſtes Couronnées, & en ſuitte à ceux des Electeurs. Vers la fin de l'année 1674 il fut ſigné un traitté *entre les Eſtats des Provinces Unies & l'Eveſque d'Oſnabrug*, Duc de Brunswic & Lunebourg, en la preſence de trois Miniſtres de ce Prince, *qui ſe mirent tous à la place d'honneur avec le Miniſtre de l'Empereur*: & ce contre les reſolutions expreſſes & reïterées, qui ont eſté priſes ſur ce ſujet. Mrs. de Mauregnault & de Renswoude, qui ont vieilly dans l'aſſemblée, euſſent bien

bien pû en dire un mot aux Novices, veu particulierement ce qui s'eſtoit paſſé depuis fort peu d'années, avec M. Göe, Envoyé Extraordinaire de Dannemarc, dont le different fut reglé à l'avantage de l'Eſtat, par le Roy meſme. Les Miniſtres des Princes eſtrangers ne manqueront pas de ménager celuy qu'ils ont acquis en cette rencontre, & les Deputés des Eſtats ne s'y pourront pas oppoſer avec Juſtice.

C'eſt pourquoy il y faut eſtre extremément reſervé, & ne donner point de priſe aux Miniſtres eſtrangers: non pas meſmes en apparence. *Don Diego Hurtado de Mendoſſe*, l'un des Ambaſſadeurs Extraordinaires d'Eſpagne en Angleterre, voulant prendre ſon audiance de congé au mois de Novembre 1623, & l'heure qu'on luy avoit donnée approchant, le Maiſtre des Ceremonies fit reſſouvenir le Grand Chambelan, que l'Ambaſſadeur y devoit eſtre conduit par un des grands Seigneurs de la Cour, & qu'ayant oublié d'en advertir un, il eſtoit neceſſaire de le nommer preſentement, puis que les caroſſes, qui le devoient aller querir, eſtoient preſts: & dautant qu'il n'y avoit point de Lords preſents, le Chambelan diſpoſa le *Lord Creigton*, *Capitaine des Gardes du corps*, à faire cet office. *Creigton* s'eſtoit fait ſuivre de ſoixante gardes de ſa compagnie, qui marchoient à la teſte du caroſſe du Roy, dont les Eſpagnols de la ſuitte de l'Ambaſſadeur prirent avantage, & dirent, que

que c'eſtoit un honneur extraordinaire, que l'on faiſoit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Le Maiſtre des Ceremonies, ou ſon ſubſtitut, leur fit entendre, que c'eſtoit la ſuitte ordinaire du Capitaine des gardes du Corps, & qu'il paroiſſoit tousjours en public de cette maniere ; mais les Eſpagnols repartirent, que l'honneur, que le Roy de la Grand'Bretagne faiſont à l'Ambaſſadeur, eſtoit d'autant plus grand, qu'il le faiſoit accompagner par un Seigneur, qui marchoit tousjours avec une ſi belle ſuitte. M. Downing n'auroit pas manqué de fonder un tiltre ſur cet exemple.

Autrefois l'on ne faiſoit *point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs Ordinaires & les Extraordinaires*, parce qu'il n'y en avoit que d'une ſorte. On ne les envoyoit que pour une affaire, laquelle eſtant reglée, ils s'en retournoient chez eux. Il n'y a pas encore deux cens ans, que les Princes font reſider leurs Miniſtres pluſieurs années de ſuitte, & qu'ils entretiennent un commerce continüel dans les Cours eſtrangeres, tant pour la conſervation de la bonne correſpondence entre les Princes, que pour y tenir des eſpions, qui obſervent leurs actions. Il n'y a pas longtemps, que l'on n'employoit les Ambaſſadeurs Extraordinaires qu'à la negotiation d'un ſeul traitté, ou pour faire un compliment d'obedience, ou à l'occaſion de l'advenement à la Couronne, d'une ceremonie de bapteſme, de mariage &c.

il n'y a qu'une ſeule affaire à negotier, il y a bien plus de difficultés à vaincre, & plus de gloire à acquerir, que dans les affaires, le plus ſouvent indifferentes, des Ambaſſades ordinaires. C'eſt dans une negotiation difficile & épineuſe, où l'eſprit ſe denoüe le plus, & où l'on connoiſt mieux la force de celuy de l'Ambaſſadeur ou du Miniſtre *Arnault Doſſat* avoit à negotier *la reconciliation* du Roy Henry IV, & *ſon divorce* avec la Reine Marguerite dans la Cour de Rome. Le Roy eſtoit heretique relaps, à ce que les partiſans du Pape diſoient, & l'Eſpagne oppoſoit toute ſa puiſſance, toute ſon autorité & tout le credit de ſes creatures au ſuccés de cette negotiation. De l'autre coſté il eſtoit queſtion, non de diſſoudre, car cela ne ſe peut pas faire dans l'Egliſe Romaine, mais de declarer nul un mariage, qui avoit ſubſiſté prés de trente ans. On voit dans les lettres de ce Miniſtre une ſuitte d'affaires ſans interruption, une application également forte par tout, ſans prendre le change, une fermeté inébranlable, un zele ſans exemple, une fidelité incorruptible, une ſagacité à penetrer juſques au fonds des ſentiments de ceux avec qui il avoit à traitter, & le jugement le plus net & le plus éclairé, qui ſe trouva jamais en aucun Miniſtre. On voit quelque choſe d'approchant, bien que dans quelque intervalle, en la negotiation, que le Preſident Jeannin fit au commencement de ce ſiecle, pour la tréve

des Pais-bas. Il avoit à combattre des difficultés invincibles, que les intereſts differents & oppoſés faiſoient naiſtre tous les jours, tant entre les parties, qu'entre les factions qui commençoient à ſe former en Hollande; tellement qu'une prudence moins adroite que celle du Preſident n'auroit jamais pû guerir les jalouſies, qui traverſoient continüellement ſa negotiation, & les bonnes intentions du Roy, ſon Maiſtre. La Juſteſſe de ſes raiſonnements, la force de ſes diſcours, & ſa dexterité à manier une des plus importantes & des plus faſcheuſes affaires, qui puſſent donner de la peine à un habile homme, eſt presque ſans exemple. Il n'en avoit qu'une à negotier, mais elle l'occupa des années entieres, & il en fit un ouvrage achevé, qui a ſervy de plan au traitté de Munſter, & à pluſieurs autres traittés, que les Eſtats ont faits depuis. Ses lettres & ſes diſcours marquent les raiſons, dont il ſe ſervoit pour détruire celles des plus puiſſants de l'Eſtat, qui eſtoient d'advis, qu'il valoit mieux continüer la guerre, que de la faire ceſſer par un accommodement, quelque avantageux qu'il fuſt, & pour détromper ceux, qui ne pouvoient pas diſtinguer entre l'intereſt particulier & le pretexte de l'utilité publique.

Les negotiations de ces deux grands Miniſtres ſont imprimées, & j'oſe dire, que ce ſont presque les ſeules qui meritent de l'eſtre. Ceux qui ont publié *l'Ambaſſade du Car-*

Cardinal du Perron, n'ont pas fait beaucoup d'honneur à ſa memoire, & ne la devoient pas produire aprés celle du *Cardinal Doſſat*. Celle de *M. du Freſne Canaye* eſt pitoyable, & l'on ſe ſeroit bien paſſé de faire paroiſtre celles, que le *Mareſchal de Baſſompiere* à faites en Eſpagne, en Angleterre & auprés des Cantons Suiſſes. Il avoit aſſés d'autres grandes qualités pour ſe faire conſiderer à la Cour; de ſorte que l'on ſe ſeroit bien diſpenſé de faire connoiſtre, qu'il n'avoit pas celles qui luy eſtoient neceſſaires, pour former un parfait negotiateur. Pour ce qui eſt des *lettres, que le Cardinal d'Eſte* a eſcrites pendant ſa Legation ſous Charles IX, ou elles ont eſté mal traduites, ou elles n'en valent pas la peine. *Celles de Paul de Foix*, Archeveſque de Tholouſe, à qui *Doſſat* avoit ſervy de Secretaire, ſont tres-bonnes: & il ſeroit à deſirer, que nous euſſions les dépeſches de ſon Ambaſſade d'Angleterre, comme nous avons celles de ſon Ambaſſade de Rome.

Je ne crois pas faire tort à *Doſſat & à Jeannin*, en joignant à eux *François Walſingam*, Ambaſſadeur pour la Reine Eliſabeth en France, pendant les dangereuſes conjonctures d'affaires ſous Charles IX, & les faſcheuſes negotiations du mariage chimerique de la Reine. Celuy qui a donné au public les memoires de Duc de Nevers, y a inſeré pluſieurs lettres de *Walſingam*; mais la force de ſon genie ne ſe reconnoiſt qu'en

la ſuitte de la negotiation. Le *Lord Burleigh*, premier Miniſtre d'Angleterre, l'avoit mis auprés de la Reine, qui en faiſoit une eſtime tresparticuliere, & luy donna enfin une charge de Secretaire d'Eſtat. Je ne penſe pas que le climat chaud & l'air raffiné de l'Italie ayent produit de plus grands & de plus judicieux politiques que ces deux Miniſtres, également zelés pour le ſervice de la Reine, leur maiſtreſſe. L'inſtruction, qu'elle luy fit donner le 19 Decembre 1570, lors qu'il alla la premiere fois en France, eſt une tresexcellente piece, & peut ſervir de modelle à tous les Ambaſſadeurs.

Dans les Ambaſſades Ordinaires, où il y a tous les jours de nouvelles affaires, ou à negotier ou à remarquer, & ſouvent de peu d'importance, l'eſprit de l'Ambaſſadeur trouve dequoy ſe divertir dans la diverſité; mais quand il n'en a qu'une à manier, & qu'il faut tousjours toucher une meſme corde, & par maniere de dire, leſcher l'ours juſqu'à ce qu'il ſoit formé, cela ne ſe peut pas faire ſans beaucoup de peine, ſans ennuy & ſans chagrin. Auſſy les Maiſtres de l'art en font leur Chef d'œuvre, & jugent qu'il n'y a point d'application, qui ſoit ſi bien employée, que celle qui a un object ſi relevé, & qui donne des productions, qui ſont la plus belle & la plus neceſſaire partie de l'Hiſtoire.

Qu'il me ſoit permis de dire icy, par maniere de digreſſion, que ces deux ſortes d'Am-

d'Ambaſſades, priſes en leur ſignification propre, me font ſouvenir de ceux qui s'appliquent à eſcrire l'Hiſtoire. Ceux qui prennent pour object l'Hiſtoire generale, ou une Chronique, n'ont pas tant de peine à reüſſir, que ceux qui s'attachent à une matiere moins eſtendue, & qui s'enferment dans le recit de ce qui s'eſt paſſé dans un certain païs, dans une certaine ſuitte d'années, où dans une ſeule matiere qu'ils épuiſent, & en font un ouvrage achevé. Il faut advoüer, que *Theucidide* & *Xenophon* parmy les Grecs, & *Saluſte*, *Jules Ceſar*, *Vellejus Paterculus* & *Tacite* d'entre les Romains, ont un genie, que l'on ne rencontre point dans les autres Hiſtoriens de ces deux Peuples. Il n'y a rien de ſi ſolide que le recit nait de *Philippe de Commines*: *l'Hiſtoire du Concile de Trente de Fra Paolo* peut eſtre miſe en paralelle avec tout ce qu'il y a de fort dans l'Hiſtoire ancienne. L'Eſprit de *Nicolas Macchiavel* paroiſt en tous ſes ouvrages, mais ſon *Hiſtoire de Florence* eſt une production de ſon jugement. Celle de *Sleidan* eſt tresbonne, & l'on peut dire avec verité, que *T. Live* n'a pas ſi bien reüſſy en ſon Hiſtoire Romaine que *Buchanan* en celle d'Eſcoſſe. L'on ne peut pas parler ſans éloge de celle qu'*Ubert Foglietta* a eſcrit de la Republique de Gennes, ſa patrie. L'Hiſtoire de *M. de Thou* a une tresgrande reputation. *Don Carlos Coloma*, Gouverneur de Cambray & Ambaſſadeur en Angleterre, a eſcrit avec autant de

fidelité & d'exactitude que de jugement, ce qui s'eſt paſſé dans les guerres des Païs-bas depuis l'an 1588 juſques en 1600. Les Memoires du *Comte Pompeo Juſtiniani*, quoy qu'ils ne parlent principalement que des exploits de guerre, plustoſt que des mouvements qui les ont fait reſoudre, ne laiſſent pas d'eſtre fort bons. Ce que *Jeronimo Conneſtaggio* a eſcrit des guerres des Païs-bas, & de l'Union du Roiaume de Portugal avec celuy de Caſtille, peut eſtre mis au rang de ce qu'il y a de bon dans l'Hiſtoire. Les Hiſtoires des meſmes guerres des Païs bas *d'Everard de Reyd* & de *Hugues de Groot* ſont tresfortes & tresjudicieuſes, & l'on ne peut nier, que le ſtile du dernier ne ſoit incomparable: quoy que celuy, qui a entrepris de la traduire en François, l'ait tellement defigurée, que l'on peut dire, que ce n'eſt pas celle que ce grand homme a eſcrite. Il eſt certain que le traducteur n'entendoit point le Latin, & qu'il ne ſçavoit pas le François. Je ne feray pas une enumeration exacte de quelques auteurs modernes, que l'on peut mettre au nombre des bons, parce qu'ils ne ſont pas mauvais, mais je ne me puis pas empeſcher de dire, que *Capriata* eſt tresbon, & que *Baptiſte Nani* a fait voir, qu'il n'y a que ceux qui ont negotié les affaires, qui ſoyent capables de les eſcrire. Je voudrois que Gaſpar Schoppius, qui a cenſuré d'une maniere ſi ſanglante, le ſtile & le Latin de *Famian Strada*, euſt auſſy exercé ſa critique

ſur

ſur ſon Hiſtoire. Ce que l'on en peut dire ſans paſſion eſt, que l'Auteur n'en eſt pas tout à fait exemt: mais c'eſt un vice qui luy eſt commun avec la pluſpart des Auteurs de ſon ordre. L'on ne peut nier, qu'en la premiere partie de ſon Hiſtoire il ne ſe trouve des particularités, qui ne ſe voyent point ailleurs, & que la ſeconde fait un peu de tort à la reputation, que la premiere luy pouvoit donner. *Benjamin Priolo* a eſcrit en Latin l'Hiſtoire de la Minorité de Loüis XIV, où il affecte d'imiter le ſtile & le jugement de Tacite. Il ne conſideroit point, que ce Prince de l'Hiſtoire, ſi Saluſte me permet de luy donner cette qualité, eſcrivoit dans un temps, où la pureté de la langue ne ſe trouvoit pas moins alterée que la dignité de l'Empire; de ſorte que voulant encherir ſur le ſtile coupé & peu Latin de cet Auteur, il s'eſt rendu presque inintelligible & inimitable. Pour ce qui eſt des affaires qu'il traitte, il les ſçavoit, & il en parle comme il doit; mais il donneroit bien plus de ſatisfaction à ſon Lecteur, s'il leur euſt donné un peu plus d'eſtendüe. *François de Mezeray* me pardonnera bien, ſi je ne parle point de ſon ouvrage. Eſtant ſon amy comme je ſuis, je n'en pourrois pas dire la verité, que l'on ne me ſoupçonnaſt de flatterie. Il ſuffit de dire, que feu M. Seguier, Chancelier de France, le premier homme de la robbe, luy a donné ſon approbation. J'y adjouſteray ſeulement, que comme ſes dernieres productions

ſont ſans comparaiſon plus excellentes que les autres, il ne faut pas douter que ce que l'on en verra à l'á-enir, n'ait ſa derniere perfection. *L'Hiſtoire ou recit des affaires d'Eſtat & de la guerre*, qui a eſté eſcrite en Hollande en quatorze ou quinze volumes, contient pluſieurs belles choſes; de ſorte que l'on en peut dire, que tout y eſt bon, à la reſerve de ce qui eſt de la façon de l'Auteur. Il n'y a point de païs, qui fourniſſe plus d'Hiſtoriens que la Hollande. Tout le monde s'y mesle d'eſcrire l'Hiſtoire; mais la pluspart avec tant de paſſion, & avec ſi peu de jugement, qu'il ſemble qu'ils ſoyent gagés, pour remplir leurs livres de contreverités, & pour oſter à la poſterité la veritable connoiſſance des affaires, laquelle s'apprend mieux de la gazette que de l'Hiſtoire du temps.

Philippe de Commines, qui dit, qu'il y a plus d'avantage à envoyer des Ambaſſadeurs, qu'a en recevoir, y adjouſte, qu'il vaut mieux en envoyer deux ou trois qu'un; *parce que ce que l'un ne peut pas ſçavoir, l'autre l'apprend.* Ce ne ſont que les Ambaſſades Extraordinaires qui ſoyent compoſées de pluſieurs perſonnes, & le plus ſouvent pour d'autres raiſons, que pour celle que *Commines* marque. Les Rois & les Princes employent rarement plus d'une perſonne aux Ambaſſades Extraordinaires; ſi ce n'eſt à des aſſemblées, où il faut negotier avec pluſieurs parties, & où ceux qui ont

plein

plein pouvoir ont beſoin du Conſeil de leurs Collegues, pour les affaires extraordinaires qui ſurviennent tous les jours. L'on a veu *M. de Leon-Brulard* & le *P. Joſeph* à la Diéte de Ratisbonne : le Mareſchal de *Toiras* & *M. Servien* à l'aſſemblée de Queraſque : *Les Comtes de Naſſau, de Lamberg, de Trautmanſdorf, Volmar* &c. pour l'Empereur : *Mrs. de Longueville, d'Avaux* & *Servien* de la part de la France ; *Pegnaranda, l'Archeveſque de Malines, Saavedra* & le *Brun* pour l'Eſpagne : *Oxenſtirn* & *Salvius* pour la Suede, & huit Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de la part des Provinces Unies, à l'aſſemblée de Weſtfalie. Le Duc de *Chaulne* & *Mrs. Courtin* & *Barillon* pour la France, *Mrs. Jenkins* & *Williamſon* pour l'Angleterre, & *Mrs. Berverning, d'Odicq, Haren* & *Isbrants*, au congrés de Cologne. La Ville de Nimmegue en verra un tresgrand nombre de la pluspart des Princes & Eſtats de l'Europe. Les Eſtats, qui ſont compoſés de pluſieurs corps Souverains, comme celuy des Provinces Unies & la Republique des Suiſſes, ne s'en peuvent pas diſpenſer. *Les treize Cantons*, dont cellecy eſt compoſée, ſont autant de Souverains, faiſant chacun une Republique diſtincte & ſeparée des autres : comme en effet ils n'ont pas tous ny les meſmes intereſts, ny les meſmes alliances. Neantmoins lors qu'ils envoyent leurs Ambaſſadeurs à quelque Prince, qui eſt allié de tous les Cantons, ils nomment chacun un De-

puté, mais il n'y en a qu'un qui parle pour tous. Semblablement les Provinces Unies, quoy que bien plus estroitement alliées entr'elles que les Cantons, parce qu'elles ont plus d'interests communs ensemble, ne laissent pas de posseder, chacune en particulier, tous les droits de Souveraineté, sans aucune reserve; mais leurs Ambassadeurs, quelque nombre qu'ils fassent, ne representent qu'un seul & mesme corps de Republique, & il n'y en a qu'un qui parle pour tous.

Les Souverains, qui n'ont point d'autre interest commun entre eux, que celuy d'une ligue ou d'une confederation de quelques années, en peuvent user de la mesme maniere, & envoyer un ou plusieurs Ambassadeurs, au nom de tous les alliés. Ainsy en l'an 1475 les Republiques de Venise & de Florence & le Duc de Milan, ayant fait ligue contre le Turc, & y voulant engager les autres Prince d'Italie, envoyerent ensemble leurs Ambassadeurs au Pape, qui firent leur entrée à Rome le 3 Decembre de la mesme année, & ne parlerent au Consistoire que par la bouche de celuy de Venise. A cet exemple *Ludovic Sforce*, dont il a esté parlé plus d'une fois, ayant, comme tuteur de son néveu *Jean Galeas* & administrateur du Duché de Milan, traitté alliance avec Ferdinand, Roy de Naples, & avec la Republique de Florence, proposa en l'an 1493, à l'occasion de l'exaltation

tation d'Alexandre VI, qui avoit ſuccedé à Innocent VIII, que pour donner plus de luſtre & plus de reputation à leur ligue, il ſeroit à propos que tous leurs Ambaſſadeurs ſe joigniſſent, qu'ils fiſſent leur entrée à Rome en meſme temps, & qu'il n'y en euſt qu'un qui portaſt la parole pour tous. Ferdinand approuva la propoſition, & *Pierre du Medicis* y acquieſça d'abord, au nom des Florentins; mais la vanité de *Pierre*, qui ſe vouloit faire deputer, & faire oſtentation de ſes richeſſes, & celle de *l'Eveſque d'Arezzo*, qui avoit quelque reputation d'eloquence, renverſerent cette reſolution, & ce commencement de mesintelligence fut une des premieres cauſes de la guerre, qui conſuma l'Italie, pendant une ſi longue ſuitte d'années, ſous les Rois Charles VIII, Loüis XII, François I & Henry II, & qui ne finit qu'avec la liberté de ce païs là.

A l'entrée de l'an 1585 *les Provinces Unies* envoyerent quinze Ambaſſadeurs, ou Deputés en France. En tous les congrés, où elles ſont intereſſées, elles en envoyent huit: comme à Munſter, à Breda, à Cologne: où ils ſe ſeroient trouvé huit à la ſignature. En l'an 1660 elles envoyerent trois Ambaſſadeurs Extraordinaires en France, & autant en Eſpagne, au ſujet du traitté des Pirenées & du mariage entre les deux Couronnes, & elles en envoyerent auſſy trois en Angleterre, pour faire office avec le Roy ſur ſon rétabliſſement au thrône de

ſes

ſes anceſtres. Quelque temps auparavant ils avoient employé pluſieurs Ambaſſadeurs à la pacification des affaires du Nort, & elles n'en peuvent pas bien uſer autrement; parce que comme toutes les Provinces contribüent à la deſpenſe des Ambaſſades, elles veulent auſſy avoir part aux honneurs, & aux emoluments, s'il y en a.

La *Republique de Veniſe* envoya *ſix Ambaſſadeurs* au Pape Jules II, pour demander l'abſolution, au lieu que *M^rs. du Perron & Doſſat*, qui la demanderent & receurent pour le Roy Henry IV, n'avoient point d'autre qualité, que celle de *Procureur*. Aprés que *François* I eut pris Milan, la meſme Republique luy envoya *quatre de ſes principaux Senateurs*, ſçavoir *Antonio Grimani*, *Dominico Triviſano*, *Georgio Cornaro & Anerea Gritti*, & dans une autre occaſion elle luy en envoya huit. En l'an 1623 il y eut à Londres tout à la fois trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne, un ordinaire & deux extraordinaires, & un de la part de l'Infante: Le Marquis *d'Inoyoſa*, *D. Diego Hurtado de Mendoſſe*, *D. Carlos Coloma* & *D. Diego de Mexia*. Les années ſuivantes 1624 & 25 virent ſept ou huit Ambaſſadeurs de France, presque tous à la fois dans la meſme Cour: Le *Duc de Cheureuſe*, *Meßieurs Deffiat*, *de Tremes*, *de Tillieres*, *de la Ville-aux-Clercs*, *de Chaſteauneuf*, *de Blainville &c.* *Auguſtin Juſtiniani*, Eveſque de Nebio, dit en ſes Annales de Gennes, qu'en l'an 1494 cette Republique en-

envoya *ſeize Ambaſſadeurs* à Loüis le More, Duc de Milan, & en 1499 elle en envoya *vingt-quatre* à Loüis XII, Roy de France.

Alfonſe Borgia, Cardinal de Valence, ayant eſté éleu Pape, ſous le nom de Calixte III en l'an 1455, Alfonſe V, Roy d'Aragon & de Sicile, en eut tant de joye, parce que c'eſtoit ſon ſujet, que pour luy faire plus d'honneur, il luy envoya faire l'obedience par un tresgrand nombre des plus grands de ſes Roiaumes. Sçavoir par *Arnauld de Roger de Pallas*, Patriarche d'Alexandrie, Eveſque d'Urgel, Chancelier du Roy: *Jean de Vintimille*, Marquis de Girache: *Don Pedro d'Urrea*, Archeveſque de Tarragone: *Honnoré Cajetan*, Comte de Fondi: *L'Archeveſque de Salerne*; *Don Jean Raimond Folch*, Comte de Prades: *l'Archeveſque de Naples*: *Don Guillen Haimon de Moncade*, Comte d'Adorno, Chef Juſticier de Sicile: *Don Loüis Deſpuch*, Maiſtre de l'Ordre de Monteſa: *Charles de Luna & de Peralta*, Comte de Calatabellotta: *Don George de Bardaxi*, Eveſque de Taraçon: *le Comte d'Oliva*: *l'Eveſque de Tricarico*: *Jean Soler* Chanoine de Lerida & *Pierre de Villaraſa*, Doyen de l'Egliſe de Valence. En l'an 1459 Jean II Roy d'Aragon envoya faire l'obedience à Pie II par *Don Jean Margarit*, Eveſque d'Elna: *Pierre de Peralta*, ſon Maiſtre d'hoſtel, *Jean Gaillac*, ſon Vicechancelier & *François Ferrier*, qui faiſoit ſes affaires à Rome. On leur donna ordre d'aller delà au Concile de Mantoüe.

Tou-

Toutefois ce grand nombre, & cette confuſion d'Ambaſſadeurs ne laiſſe pas d'avoir ſes incommodités ; parce qu'il arrive rarement, que leurs ſentiments ſoyent ſi unis, que le ſervice du Maiſtre n'en reçoive point de prejudice. Il y a autant de difference dans les ſentiments des hommes que dans leurs viſages. C'eſt pourquoy il eſt presque impoſſible, que les advis des Miniſtres, qui ſe voyent ſouvent, & qui ont tous les jours à deliberer enſemble, ſoyent ſi conformes, qu'ils ne conteſtent quelquefois, & que de la conteſtation, qui ne ſe fait pas tousjours ſans chaleur, l'on ne paſſe à des querelles, qui degenerent bien ſouvent en des inimitiés declarées. Mais ce qui diviſe ſouvent les Ambaſſadeurs d'un meſme Prince, c'eſt la jalouſie ; parce que dans le nombre il y en a tousjours un, qui poſſede plus la confidence du Maiſtre que l'autre, & qui eſt le depoſitaire du ſecret. Des trois Ambaſſadeurs de France, qui eſtoient à Munſter, *il n'y avoit que M. Servien qui l'euſt* ; parce que le Duc de Longueville & M. d'Avaux eſtoient incapables de ſeconder les artifices de celuy qui avoit la direction de cette negotiation, auſſy bien que celle de toutes les autres affaires du Roiaume. *Mrs. d'Avaux & Servien* ont rendu leurs animoſités publiques par les lettres, qu'ils ont fait imprimer. Leur inimitié eſtoit ſi grande, & donnoit tant de ſcandale, que les offices du Duc de Longueville ne pouvant rien gagner ſur eux, le

Non-

Nonce & l'Ambaſſadeur de Veniſe leur firent connoiſtre, que le Pape & la Republique ſeroient obligés de prier le Roy, d'envoyer à Munſter des Miniſtres plus propres à travailler à la paix qu'eux. *Oxenſtirn & Salvius* eſtoient à Oſnabrug de la part de la Couronne de Suede. Le premier y avoit apporté un grand nom, & la reputation de ſon pere; mais l'autre avoit l'eſtime & la confidence de la Reine. Elle ne craignit point d'en donner une marque tresforte dans une conjoncture aſſés delicate. L'Electeur de Baviere ayant en l'an 1647 presque auſſy toſt rompu que conclu le traitté d'Ulm, que la France luy avoit fait obtenir contre le ſentiment des Alliés, *Oxenſtirn* en fut tellement en colere, qu'il voulut traitter avec l'Empereur, à l'excluſion de la France, qui avoit retiré ſon armée de deça le Rhin, & il eſtoit desja convenu d'un project de traitté avec Volmar; mais Salvius refuſa de le ſigner. *Oxenſtirn* s'en plaignit à la Reine, & luy dit, qu'ils auroient pû faire un traitté tresávantageux avec l'Empereur, ſi *Salvius* euſt voulu le ſigner. La Reine s'en moqua, & envoya l'original de la lettre à *Salvius*, qui la communiqua à *M. Servien*, afin d'achever de deſtruire l'opinion, que l'on pouvoit avoir en France, de la diſpoſition de cette Couronne là à traitter avec l'Empereur, ſans ſes Alliés. Les Princes ne rencontrent pas tousjours des Miniſtres qui meritent leur confidence, ou qui ayent l'eſprit & l'adreſſe de *Servien* & de *Salvius*. *Char-*

Charnacé & St. Eſtienne, eſtant à la Cour de Baviere en l'an 1632 de la part de la France, ſe porterent à de ſi grandes extremités, qu'ils ſe voulurent battre en duel, & leur diviſion rendit leur ſejour inutile auprés de cet Electeur. En Angleterre les *Ambaſſadeurs des Provinces Unies* vivoient ſi mal enſemble, qu'on les appelloit les *Ambaſſadeurs desunis des Provinces Unies*, au grand ſcandale de tout le Monde. Lors que cela arrive, c'eſt à leurs Princes & Maiſtres à y donner ordre. Car perſonne ne ſe peut eriger en juge des démeslés qui naiſſent entre les Ambaſſadeurs ou les Miniſtres, ſoit d'un meſme Prince, ou de Princes differents.

En l'an 1670 les Ambaſſadeurs, qui eſtoient de la part *du Duc de Savoye* & *du Granduc de Toſcane* à Rome, eſtoient fort broüillés. Ils ne ſe viſitoient point; parce qu'ils n'eſtoient point d'accord des tiltres & des ceremonies: & celuy de Toſcane ne voyoit point l'Ambaſſadeur de Portugal non plus, parce que celuicy faiſoit à l'Ambaſſadeur de Savoye des honneurs, qui ne luy eſtoient point deus, & qu'il refuſoit de faire à l'Ambaſſadeur du Granduc. Celuy de *Savoye*, craignant que l'autre ne luy fiſt affront, ne faiſoit point de viſites qu'avec une grande ſuitte de gens armés: & l'autre, croyant que cette compagnie le menaçaſt de ce que l'Ambaſſadeur de Savoye faiſoit ſemblant d'apprehender, ſe faiſoit accompagner d'une eſcorte bien plus forte que l'au-

l'autre. Le Pape, craignant qu'il n'en arrivaſt du desordre, fit entrer deux Compagnies de gens de pied du Chaſteau St. Ange dans la Ville, & obligea les deux Ambaſſadeurs à desarmer. Celuy de Savoye en fit faire des plaintes au Cardinal de Heſſe, Ambaſſadeur de l'Empereur, qui luy fit dire, que ſa profeſſion l'empeſchoit de ſe mesler des differents de cette nature; mais que l'Ambaſſadeur, en faiſant un peu plus de civilité à celuy de Toſcane, n'auroit point de démeslé avec luy. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à qui celuy de Savoye fit auſſy porter ſes plaintes, luy fit dire, qu'il ne ſçavoit pas ſeulement qu'il y euſt un Ambaſſadeur de Savoye à Rome, parce qu'il ne l'avoit point veu, & n'en avoit point oüi parler devant ce jour là. Ils ne ſe voyoient point, parce que *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne traittoit pas d'Excellence celuy de Savoye.* Je crois devoir remarquer à ce propos, que lors que Florence faiſoit encore une eſpece de Republique, elle conteſtoit le rang à celle de Gennes, & le fit particulierement à l'entrée, que Louis XII, Roy de France, fit à Milan en l'an 1499. Mais le Roy jugea le different à l'ávantage de la Republique de Gennes, qui ne l'a plus ſur le Granduc de Toſcane.

Quelque temps avant la concluſion de la paix des Pirenées, il y eut une rencontre à la Haye entre Mrs. *de Thou & Gamarra, Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne.* Eſtant tous deux au Cours, ou les caroſſes font le

le tour le long d'une barriere, qui enferme une fort belle allée, pour ceux qui s'y veulent promener à pied, leurs cochers ne se voulant point détourner, afin de ne laisser point d'avantage à celuy qui demeureroit ferme, ils se tinrent là arrestés dans leurs caroſſes, les testes des chevaux se touchant. La conteſtation dura pluſieurs heures, pendant quoy les Officiers François, qui estoient à la Haye, eurent le loisir de se rendre auprés M. de Thou. L'Ambaſſadeur d'Espagne n'avoit que ſes domeſtiques, mais il avoit pour luy la bonne volonté des bourgeois, qui se declaroient aſſés ouvertement en ſa faveur. Tellement que les Deputés des Eſtats de Hollande, prevoyant le desordre qui en pouvoit arriver, firent poſter quelques pelottons de mouſquettaires des gardes en ſorte qu'ils le pouvoient empeſcher, & aprés cela ils firent trouver bon à Don *Eſtevan de Gamarra*, que l'on abattroit une partie de la barriere, par laquelle il pourroit paſſer à la droite, & ſortir ainſy de la conteſtation avec quelque apparence d'honneur; quoy que *M. de Thou* ſe conſervaſt tout l'avantage, ayant obligé l'autre à luy faire place, & pouvant continüer la route, qu'il avoit desja priſe.

Les Ambaſſadeurs, reſidents dans une meſme Cour, de la part de Princes qui ſont en rupture, ne ſe viſitent point, & évitent meſme les occaſions de ſe rencontrer en lieu tiers: mais lors que cela arrive par haſard, ils

ils ſe doivent faire civilité l'un à l'autre ; parce qu'elle n'eſt pas incompatible avec les hoſtilités, qui ne s'exercent jamais avec brutalité entre les Princes, ny meſme entre les perſonnes de qualité, qui font profeſſion d'honneur & de generoſité. Les Miniſtres ne ſont pas obligés de faire leur querelle de celle de leurs Maiſtres, & ſe doivent contenter de conſerver l'intereſt & la dignité de leurs Princes, autant que le ſerment & l'honneur les y obligent. Il n'y a pas long-temps, & meſmes pendant le Miniſtre du Cardinal de Richelieu, que les Ambaſſadeurs, & les autres Miniſtres Publics, qui pour des conſiderations particulieres ne ſe viſitoyent point, ſe trouvoient deux ou trois fois la ſémaine reglément, pour la converſation, chez Mademoiſelle de Senneterre, tante de Mareſchal de la Ferté, où l'on apprenoit tout ce qui ſe paſſoit dans le grand monde. On s'eſtoit pendant quelque temps aſſemblé chez Madame Desloges, mais l'on ne ſouffrit plus ces conventicules, depuis que l'on connut le pouvoir qu'elle avoit ſur l'eſprit du Duc d'Orleans. Depuis le decés de Mademoiſelle de Senneterre le Cabinet de Meſſieurs du Puy, & en ſuitte la Bibliotheque de M. de Thou leur eſtoient ouverts ; mais dautant que l'on y recevoit toutes ſortes de perſonnes de qualité & de merite, on en exclüoit tacitement les Ambaſſadeurs, qui n'aiment pas à ſe produire en de ſi grandes compagnies. Pour faire voir

que

que l'interest different des Princes ne souffre point de prejudice par les civilités que leurs Ministres se font, ny mesmes par l'amitié qu'ils ont l'un pour l'autre, je marqueray icy de quelle façon vivoient ensemble le *Cardinal d'Este*, fils de Renée de France, & petit fils de Loüis XII, & le *Cardinal Christofre Madrucci*. Le premier estoit Protecteur des affaires de France, & l'autre l'estoit de celles d'Espagne: si bien qu'ils estoient en des interests opposés; mais ils ne les empeschoient point de vivre dans une si parfaite amitié, qu'il ne se passoit point de jour, qu'ils n'eussent ensemble une conversation de trois heures. De plus, le *Cardinal d'Este* estant tombé malade à Paris, *Madrucci* qui estoit à Rome, en prit de si grandes inquietudes, qu'il dépeschoit tous les jours six courriers, à trois heures de distance les uns des autres, afin qu'il pust avoir tous les jours six fois des nouvelles de son amy malade: & le Cardinal d'Este, estant de retour à Rome, eut la satisfaction de voir mourir le Cardinal Madrucci entre ses bras. Il est vray que ces deux Cardinaux estoient Ministres; mais outre que les Rois, leurs Maistres, ne pouvoient point douter de leur fidelité ny de leur affection; en sorte que cette estroite amitié ne pouvoit faire tort à leur service, il y a grande difference entre les *Protecteurs & les Ambassadeurs*. Car encore que ceux là ayent la confidence de leurs Rois, & que les Ambassadeurs se servent souvent de leurs ad-

advis, on ne leur communique pourtant pas toutes les affaires, & ils n'en ſont point chargés comme les Ambaſſadeurs, qui ſont ſeuls reſponſables du ſuccés.

Quoy que le Roy d'Eſpagne en faiſant la tréve de douze ans, au commencement de ce ſiecle, avec les Provinces Unies, euſt traitté avec elles comme avec un Eſtat Souverain, neantmoins il ne l'avoit pas abſolument reconnu pour tel: tellement qu'aprés que la tréve fuſt exſpirée, il recommença a les traitter de rebelles, & c'eſt ſous ce pretexte que les Miniſtres d'Eſpagne refuſoient ſouvent de ſe trouver aux ceremonies avec ceux des Eſtats: meſmes pendant la tréve. En l'an 1615 le *Comte de Goudemar, Ambaſſadeur d'Eſpagne* à Londres, ayant eſté convié à un ballet qui ſe devoit danſer à la Cour, fut fort ſurpris, lors qu'eſtant desja ſur le lieu, on luy dit, que *Noël Caron*, Ambaſſadeur des Provinces Unies, y avoit auſſy eſté convié, qu'il s'y trouveroit, & qu'au ſouper il auroit ſa place dans le baluſtre, à ſa table du Roy. Il dit au Maiſtre des Ceremonies, que *s'il rencontroit M. Caron dans un lieu particulier, il luy feroit civilité*, mais qu'il ne pouvoit ſouffrir, que le Miniſtre des ſujets du Roy, ſon Maiſtre, qui s'eſtoient ſoûlevés contre luy, ſe trouvaſt avec luy dans une aſſemblée publique, où le Roy, la Reine & toute la Cour ſeroient témoins de cette égalité d'honneur, qu'on faiſoit à l'un & à l'autre. Toutefois que pour ne troubler

bler point la feſte, il eſtoit reſolu de ſe retirer; priant que l'on obligeaſt Caron à en faire autant. On luy repreſenta, que le Roy ne pouvoit renvoyer, de bonne grace, un Miniſtre public qu'il avoit fait convier ſolemnellement, & que *Don Alonſo de Velaſco*, ſon Predeceſſeur, n'avoit pas fait cette difficulté, mais avoit ſouffert, que l'Ambaſſadeur des Eſtats fuſt aſſis avec luy à la table du Roy, & à la main gauche de ſa Majeſté immediatement, pendant qu'il tenoit la droite. Mais il fut impoſſible de vaincre l'opiniastreté du Comte, qui monta en caroſſe, & ſe retira chez luy, avec ſon Secretaire & avec un vallet de pied, permettant à ſes autres domeſtiques de demeurer à la feſte. Le *Comte de Gondemar* n'avoit pas raiſon de dire, que les habitants des Provinces Unies eſtoient ſujets du Roy, ſon Maiſtre; veu qu'il les avoit cedées & tranſportées à l'Infante ſa fille, & qu'en faiſant la tréve il avoit traitté avec elles, comme avec un Eſtat libre.

C'eſt peuteſtre la ſeule rencontre, où le *Roy Jaques* en uſa bien avec les Miniſtres des Provinces Unies, & principalement depuis qu'il ſe fuſt laiſſé enteſter par le *Comte de Gondemar*, du mariage du Prince de Galles avec l'Infante; car depuis ce temps là il ne perdit pas l'occaſion de leur faire affront, quand il pouvoit. En l'an 1620 Meſſieurs *d'Aarſſens*, *Bas* & *Staveniſſe*, eſtant à Londres de la part des Eſtats, on les convia, avec *Noël Caron*, leur Ambaſſadeur Ordi-

naire,

naire, de ſe trouver à la feſte de S. George, pour voir les ceremonies de l'Ordre de la Jarretiere, & on leur aſſigna leur place du coſté de la Reine, comme l'on avoit placé *Don Carlos Coloma*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, auprés de la Chapelle, du coſté du Roy. Le Maiſtre des Ceremonies n'en eut pas ſitoſt adverti les Ambaſſadeurs Hollandois, que le Grand Chambelan luy dít, qu'ils ne pouvoient pas eſtre placés ſi prés de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, parce qu'il n'y avoit entre les deux loges qu'une cloiſon d'ais fort minces, avec une feneſtre, que l'on pouvoit ouvrir des deux coſtés: & que cela pourroit donner matiere de ſcandale à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. C'eſtpourquoy on leur envoya dire, par le Maiſtre des Ceremonies, qu'il y avoit eu du malentendu au premier meſſage qu'il leur avoit fait; parce que la place de la Chapelle, dont on leur avoit parlé, ne leur ſeroit pas propre, comme eſtant trop proche de celle de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & à cauſe de cela on les prioit de trouver bon, qu'ils aſſiſtaſſent le matin à la proceſſion dãs leur place ordinaire, & le ſoir à veſpres, où ſe feroient les meſmes Ceremonies qu'à l'office du matin. *M. d'Aarſſens*, prenant la parole pour tous, répondit à cette incivilité. Que comme ils tiendroient à honneur, & qu'ils l'accepteroient comme un grace, toutes les fois qu'il plairoit au Roy les convier à quelque divertiſſement, ainſy ſe ſoûmettroient ils, ſans chagrin, à ſa volonté, lors que ſa

Majesté leur feroit connoistre, que leur presence ne luy estoit pas agréable, comme il le leur faisoit témoigner presentement, quoy qu'elle les eust fait convier avec les solemnités requises. Que puis que le Roy jugeoit, que sa faveur seroit mieux employée ailleurs, & qu'il ne trouvoit pas bon qu'ils assistassent au service du matin, ils s'absenteroient aussy de la procession & des vespres, dont ils prioient estre excusés.

Au Caresmeprenant de l'année suivante l'on fit encore une affaire aux mesmes Ambassadeurs, d'une maniere pour le moins aussy grossiere & aussy offensante que l'autre. L'on se devoit masquer à la Cour, & l'on n'y avoit pas grand'envie que les Ambassadeurs se trouvassent au divertissement; c'est pourquoy pendant que d'un costé on les fit prier d'estre de la partie, on leur faisoit naistre tant de difficultés de l'autre, qu'ils aimerent mieux n'en estre point, que d'achetter ce plaisir aux dépens de l'honneur de leur Estat. On leur dit d'abord, qu'on leur donneroit une loge a part pour eux seuls: mais c'est ce qu'ils rejetterent absolument, en disant, qu'ils esperoient, qu'on ne les frustreroit point de l'honneur, qu'ils avoient tous jours eu, d'estre placés auprés du Roy, avec l'Ambassadeur de France, & avec les autres Ambassadeurs des Testes Couronnées, & mesmes avec celuy d'Espagne. Les Anglois dirent, hors de propos, que les Hollandois ayant envoyé du secours

à ceux

à ceux de la Rochelle contre le Roy de France, ſon Ambaſſadeur ne les verroit pas volontiers ſi prés de luy, & en témoigneroit du déplaiſir. Mais cette excuſe eſtant ridicule, parce que l'Ambaſſadeur de France declara en meſme temps, qu'il n'avoit point d'ordre de les exclurre, ny d'éviter leur rencontre, les Anglois s'aviſerent d'une autre défaite, & dirent, qu'il n'y avoit point de place pour les quatre perſonnes, dont l'Ambaſſade eſtoit compoſée, & que c'eſtoit à cauſe de cela qu'on leur donnoit une loge particuliere pour eux. Mais cette difficulté fut encore levée par les Ambaſſadeurs, qui repartirent, que ſi le Roy leur faiſoit l'honneur de les faire prier, il n'y en auroit qu'un qui s'y trouveroit, afin de n'embaraſſer point le Roy par leur nombre. Le Roy n'ayant plus de meſchantes raiſons à alleguer, témoigna bien qu'il ne ſe ſoucioit point de donner ſatisfaction aux Ambaſſadeurs des Eſtats, & ne les fit point prier du tout.

Les Ceremonies, dont les Ambaſſades ſont accompagnées, en ſorte qu'elles en ſont devenües inſeparables, en font aujourdhuy une des plus importantes parties, comme elles le feront auſſy de ces Memoires. L'exemple ſuivant nous fera voir, que les Ambaſſadeurs en font un des principaux points de leur employ. Le jour du 17 May 1625 ayant eſté arreſté pour les ceremonies de l'enterrement du Roy Jaques d'Angleterre, l'on envoya du drap pour le dueil au

Comte de Trémes & au Marquis Deffiat, Ambaſſadeurs extraordinaires de France, & à *M. Peſaro*, Ambaſſadeur de Veniſe, qui s'y devoient trouver. Lors que le Maiſtre des Ceremonies fut prier les deux premiers, ils firent tant de difficultés ſur le rang qu'on leur vouloit donner, qu'eſtant allés voir le troiſieme, pour en deliberer avec luy, ils demeurerent d'accord que pas un d'eux ne s'y trouveroit. Le Comte & le Marquis le firent encore dire à Peſaro le meſme jour de l'enterrement, & neantmoins ils y aſſiſterent. L'Ambaſſadeur de Veniſe eſtoit perſuadé, que ceux de France luy avoient joüé ce tour, afin de ne le point voir dans le meſme rang avec eux, & neantmoins ne s'en pouvant pas prendre à eux, il ſe plaignit au Roy du tort que l'on avoit fait à la Republique, dont les Miniſtres ſe doivent trouver à toutes les ceremonies, où les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées ſont priés, en ne le conviant point à celles de l'enterrement du feu Roy. Que ceux de France y avoient eſté ſolemnellement conviés par le Maiſtre des Ceremonies, *qui s'eſtoit contenté de luy en dire un mot en paſſant, en le rencontrant chez les Ambaſſadeurs de France.* Que les meſmes Ambaſſadeurs de France avoient prié le Maiſtre des Ceremonies, le jour de l'enterrement, & à l'heure meſme qu'ils reſolurent d'y aller, de l'en advertir; mais *qu'il avoit negligé de le faire*, & en demanda reparation. Le Maiſtre des Ceremonies, qui ſçavoit que l'Am-

l'Ambaſſadeur de Veniſe ſe plaindroit de luy, fit le malade, afin de ne ſe trouver point à l'audiance; de ſorte que le Roy déchargea ſa colere ſur un de ſes officiers, que l'on appelle le Mareſchal des Ceremonies, qui fut envoyé en priſon, & *le Maiſtre des Ceremonies meſme fut arreſté dans ſa Maiſon*, juſqu'à ce qu'il euſt donné ſatisfaction à l'Ambaſſadeur. *Peſaro* en fit un ſi grand point d'honneur, *qu'il envoya un exprés à Veniſe, pour en rendre compte au Senat.* Cela n'eut point de ſuitte, parce que l'Ambaſſadeur fut revoqué quelque temps aprés, à cauſe des deux Extraordinaires, que la Republique envoya en Angleterre, pour complimenter le Roy ſur la mort du defunt, & ſur ſon advenement à la Couronne.

Les Ceremonies des entrées & des audiances ſont presque reglées en toutes les Cours; tellemẽt que l'on n'y altere rien, ſinon pour des occaſions de tresgrande importance. Autrefois elles ne l'eſtoient point du tout; mais on les changeoit ſelon les occurrences, & quelquefois l'on n'en faiſoit point. Au mois de May 1424 Alfonſe V, Roy d'Aragon, envoya à Jean, Roy de Caſtille, *l'Archeveſque de Tarragon, & Berenger de Bardaxi*, Juſtice d'Aragon. Ces Ambaſſadeurs eſtant arrivés à St. Clement, a une journée de Villereal, où le Roy de Caſtille eſtoit, ils l'en envoyerent advertir par leurs Eſcuyers. Alvaro de Luna leur fit dire, de la part du Roy, qu'ils y demeuraſſent,

juſqu'à ce qu'on leur fiſt ſçavoir, où ils pourroient trouver la Cour, qui alloit partir de Villereal. Ils y demeurerent environ quinze jours, & allerent delà à Ocagne, où le Roy leur devoit donner audiance. *Ils furent receus hors de la Ville par le Conneſtable, par l'Admirant & par l'Adelantade de Caſtille, & par Garci Alvarez, Seigneur d'Oropeſa, accompagnés de pluſieurs autres perſonnes de qualité.*

Lors que le Roy les vit entrer dans ſa Chambre, il ſe léva de ſa chaiſe, & les receut avec grande civilité. En cette premiere audiance ils ne firent que quelques compliments, & rendirent leur lettre de creance. Le lendemain ils eurent une ſeconde audiance, *où le Roy les fit aſſeoir, & quelques jours aprés le Roy les fit diſner à ſa table.* Pour leur faire ſçavoir la réponſe du Roy, *on leur donna aſſignation hors de la Ville, à la campagne, dans un pré,* où deux Docteurs du Conſeil les allerent trouver. Deux jours aprés les meſmes Docteurs furent au logis des Ambaſſadeurs, leur porter une réponſe plus particuliere. Le lendemain ils eurent une conference dans le Palais de l'Infant Don Jean, qui eſtoit Frere du Roy d'Aragon, où ſe trouverent l'Admirant, Don Alvaro de Luna, Conneſtable, Diego Gomez de Sandoval, Adelantado, Iñigo d'Eſtuniga, D. Pedro de Sandoval & Ferdinand Alonſo Robles. Le meſme jour ils en eurent encore une à la campagne. Leur commiſſi-

miſſion ſecrete eſtoit des'aſſeurer de l'inclination de quelques uns des plus conſiderables de la Cour, contre le credit de Don Alvaro de Luna ; où ils reüſſirent aſſés bien.

Le meſme Alfonſe envoya en l'an 1453 au Roy de Caſtille *Ferrier de la Nuca, Juſtice d'Aragon*, qui eſtant arrivé à une demy lieüe de Tordeſillas, où le Roy & la Reine ſe trouvoient, *il y fut receu par Don Diego Hurtado de Mendoſſe*, Prieur de S. Jean : *par l'Adalantado Perafan de Ribera, par les fils du Maiſtre de l'Ordre d'Alcantara, & par tous les Seigneurs de la Cour, à la reſerve de Ruy Dias, Maiſtre d'hoſtel du Roy, qui ſe tint auprés de ſa perſonne.* Ce qu'il y eut de remarquable en cette audiance, fut que le Roy luy dit, qu'il luy pouvoit parler de ce qu'il avoit ordre de luy dire de la part du Roy d'Aragon, ſon Maiſtre; mais qu'il n'entendoit point, qu'il luy parlaſt des affaires du Roy de Navarre, parce qu'il ne l'eſcouteroit point.

Henry, Roy de Caſtille, envoya en l'an 1456 *Loüis Gonçales d'Atiença*, Doyen de Cordoüe, & *Henry de Figueredo*, ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires, au meſme Alfonſe, Roy d'Aragon & de Naples. Ces Ambaſſadeurs, en arrivant à Averſe, au Roiaume de Naples, *Alfonſe envoya au devant d'eux, pour les recevoir, Marin de Marſan, Prince de Roſſano & Duc de Seſſe: Felix Urſin, Prince de Salerne: Don Inigo de Guevarra, Grand Senechal: Don Inigo d'Avalos, Grand Chambelan, & tous les autres Seigneurs &*

Grands de la Cour, avec ſes Rois d'armes, veſtus de leurs cottes de ceremonies. Lors qu'il les receut dans le Chaſteauneuf de Naples, il ſe trouva accompagné du Duc de Calabre, qui eſtoit ſon fils naturel, & fut depuis Roy de Naples, de Don Arnauld Roger de Pallas, Patriarche d'Alexandrie, & de tous les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers.

En France les Ambaſſadeurs donnent advis de leur venüe, par l'introducteur des Ambaſſadeurs, ou par ſon Lieutenant, a celuy des Secretaires d'Eſtat qui a le département des affaires eſtrangeres, qui reçoit du Roy les ordres pour leur reception. Elle ſe fait ordinairement à S. Denis, au Bourg-la-Reine, à Rully, ou dans quelque autre lieu proche de Paris, ou de la Maiſon Royale, où le Roy ſe trouve. L'arc de Triomphe, que l'on va baſtir entre le Chaſteau de Vincennes & la porte S. Antoine, & qui ſera bien plus magnifique, que tout ce que l'on peut encore remarquer dans les rüines de l'ancienne Rome, ſervira à cette ceremonie quand il ſera achevé, & fera voir aux eſtrangers, qu'en ce temps il y a des Princes qui ſont capables de laiſſer à la poſterité plus de marques de leur grandeur & de leur magnificence, qu'il ne nous en reſte des Empereurs Romains. Un Duc & Pair, ou bien un Mareſchal de France, & auſſy quelquefois un des Princes eſtrangers, ſuivy des caroſſes du Roy, de la Reine & d'un grand cortege d'autres, accompagne l'In-

l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & le conduit à l'hoſtel deſtiné pour ſon logement. En y arrivant il eſt complimenté de la part du Roy par un des premiers Gentilshommes de la Chambre, & la Reine, Monſieur & Madame luy font auſſy faire civilité par un des premiers Officiers de leur Maiſon. *Monſieur Rey*, Treſorier de la Maiſon du Roy de Pologne & Chancelier de la Reine, trouvant au mois de Juin 1666 la Cour à Fontainebleau, fut rencontré par les caroſſes dans la foreſt, & en mettant pied à terre chez luy, il fut complimenté par le Duc de Crequy, Premier Gentilhomme de la Chambre, par les Officiers de la Reine, de Monſieur & de Madame, & par Mrs. de *Guitault & de Langeron* de la part du *Prince de Condé & du Duc d'Enguien*, à cauſe de l'alliance, que ces Princes avoient avec la Reine de Pologne. Le meſme Seigneur, qui a receu l'Ambaſſadeur à ſon entrée, le conduit d'ordinaire à l'audiance. Les Gardes, les Archers du Grand Prevoſt, les cent Suiſſes & les gardes du Corps, ſont ſous les armes & en haye, & leurs Officiers ſe trouvant à leurs poſtes, font honneur à l'Ambaſſadeur. Il fait ſes trois reverences à l'ordinaire, & dés qu'il ſe couvre, aprés que le Roy l'en a convié, ceux qui ont la qualité de *Prince* ſe couvrent auſſy. Les Grands d'Eſpagne ont le meſme privilege; mais ils l'eſtendent bien plus loin: car ils ſe couvrent en la preſence du Roy, lors

meſmes qu'il n'y a point d'Ambaſſadeur. De ces Grands il y en a qui ſe couvrent avant que de commencer à parler au Roy: il y en a d'autres, qui ne ſe couvrent qu'aprés qu'ils ont commencé à parler, & il y en a encore, qui ne ſe couvrent qu'aprés qu'ils ont achevé de parler, & qu'ils ſont retournés à leur place.

La civilité Françoiſe ne permet pas, que l'Ambaſſadeur ſalüe qui que ce ſoit en la preſence du Roy ou de la Reine; parce que l'on juge, que c'eſt manquer au reſpect qu'on doit à leurs Majeſtés. Mais l'Ambaſſadeur, aprés avoir pris ſon audiance du Roy, & en ſuitte de la Reine, rend ſes viſites particulieres à *Monſieur* Frere du Roy, & aux Princes du Sang. Je remarque pourtant, que les Anglois trouverent mauvais, que *M. des Marais*, Ambaſſadeur de France, en prenant ſa premiere audiance du Roy Jaquet, ne fit pas ſeulement ſemblant de voir le Prince de Galles, qui y eſtoit preſent, & qu'il ne prenoit pas le temps de ſalüer le Prince, pendant que le Roy liſoit ſes lettres de creance. L'Introducteur des Ambaſſadeurs luy en parla à l'oreille; mais il ne voulut rien faire contre la civilité: & ceux là meſmes qui jugeoient qu'il devoit ſalüer le Prince, jugerent auſſy, que c'eſtoit une grande incivilité de l'en advertir. C'eſt pourquoy auſſy les meſmes Anglois remarquerent dans l'action du *Comte de Tillieres*, ſucceſſeur de M. des Marais, comme une grande inci-

incivilité, l'impatience qu'il eut de salüer le Prince de Galles, & de luy faire un petit compliment, pendant que le Roy lisoit sa lettre de creance. Il manqua de respect au Roy & au Prince. Au premier, parce qu'en cette audiance le Roy devoit estre le seul object de son attention & de sa veneration: & à l'autre, parce que le premier compliment luy estoit deu dans son appartement. C'est trop negliger les personnes de cette qualité, & les traitter avec trop de familiarité, que de les salüer en passant, & en lieu tiers.

Le *Duc d'Orleans*, Frere du Roy, a son Introducteur, mais les Princes du Sang n'ont point d'Officier particulier pour cela. Il n'y a pas longtemps, que le Roy veut que l'on considere ceuxcy tout autrement que l'on ne faisoit autrefois, & qu'ils vivent, mesme avec le Princes estrangers, establis dans le Roiaume, tout d'un autre air qu'ils avoient accoustumé de faire. Le feu *Prince de Condé* faisoit recevoir les Ambassadeurs à la portiere du caroſſe, par tous les Gentilshommes de sa Maison: il les *recevoit luy mesme au haut de l'escalier, il leur donnoit la place d'honneur, & il les conduisoit jusques au caroſſe.* Le Prince d'apresent l'a fait pendant quelque temps, mais il ne le fait plus, & ne rend point le reciproque à ceux qui le visitent. Je ne sçay s'il y a grand presse à luy rendre des visites; mais il me semble qu'il n'y a pas grand plaisir à recevoir de l'incivilité pour la civilité que l'on fait. Il est

vray, que le *Chancelier de France* ne visite point les Ambassadeurs non plus; tant parce que sa charge le dispense de ces civilités, que parce que cet Officier de la Couronne, *qui est*, ou devroit estre, *Chef de tous les Conseils, ne doit point visiter les Ministres estrangers.*

Je diray à ce propos, que dans l'assemblée des Notables, qui fut convoquée à Roüen en l'an 1617, *il fut ordonné, que les sujets du Roy n'auroient point de communication avec les Ambassadeurs.* Le *Nonce* du Pape representa, que ces défenses ne pouvoient avoir lieu à l'égard des Ministres de sa Sainteté, & par cette exception il s'opposa à ce que l'ordonnance ne fust point executée à son égard. Mais l'Assemblée, qui fut convoquée à Paris en l'an 1626, resolut, nonobstant les brigues du *Nonce*, & de tous les Prelats du Roiaume, que l'ordonnance de Roüen seroit executée à l'égard de tous les Ambassadeurs indistinctement. Au reste le Chancelier fait civilité aux Ambassadeurs, il les reçoit au sortir du carosse, il leur cede le pas & la main, & les ayant accompagnés au carosse, il ne se retire point, qu'il ne le voye rouler. Le defunt Chancelier, *Pierre Seguier*, avoit une grace merveilleuse à mesler cette civilité avec sa gravité: témoignant en cela, aussy bien qu'en toutes les fonctions de sa charge, qu'il estoit un des premiers hommes du Roiaume, & de nostre siecle.

Guillaume Boreel, Ambassadeur des Provinces Unies, estant arrivé en France en l'an

l'an 1650, pendant que la Cour estoit en Guyenne, où elle travailloit à la reduction de Bourdeaux, il s'arresta à Blaye. Ce fut là que Saintot, Maistre des Ceremonies, qui en l'absence des Introducteurs des Ambassadeurs, en faisoit la fonction, le fut saluer de la part du Roy; & en suitte *le Duc d'Amville* le vint prendre avec trois caroſſes du Roy, pour le conduire à l'audiance à Bourg. Il y trouva *les gardes sous les armes, les cent Suisses en haye*, & il fut receu par le *Capitaine des Gardes du Corps, & par les autres Officiers de la Maison du Roy*, à l'entrée de la Salle & de la Chambre. Dés qu'il eut fait sa *premiere reverence, le Roy & la Reine se leverent*; le Roy & Monsieur se découvrirent, & *demeurerent debout* pendant l'audiance, aussy bien que la Reine. L'Ambassadeur se couvrit, aprés que le Roy luy en eust fait signe deux fois. Aprés qu'il eust fait son compliment il presenta sa lettre creance, & alors il fit sa proposition. Il eut le mesme jour audiance du Cardinal Mazzarin, qui le receut avec les mesmes honneurs, qu'il avoit accoustumé de faire aux Ambassadeurs des Testes Couronnées. Les officiers de son Emce. le receurent au sortir du caroſſe, & le conduisirent jusques au haut de l'escalier, où il trouva le Cardinal, qui le mena dans sa Chambre; mais prenant tousjours la place d'honneur sur luy, mesmes dans la ruelle de son lict. Aprés l'audiance, il le reconduisit jusques au lieu, où il l'a-

l'avoit receu. Le Duc d'Amville le traitta au nom du Roy, & on le careſſa fort; parce que la France recherchoit l'amitié de ſes Maiſtres en ce temps là.

Au commencement de Decembre 1670 arriva à Paris un *Ambaſſadeur du Roy d'Ardes en Guinée*. Il s'appelloit *Matthieu Lopes*, & eſtoit agé de ſoixantedouze ans; mais en cet agé il ne laiſſoit pas d'avoir avec luy trois femmes, dont il avoit autant de fils, & il eſtoit d'ailleurs aſſes bien ſuivy. En faiſant ſon entrée il eſtoit dans un caroſſe à ſix chevaux, ayant devant luy douze negres, dont le Capitaine ſonnoit du cor, au lieu de trompette. Sa femme eſtoit dans un autre caroſſe à ſix chevaux, & aprés ces deux caroſſes marchoient ceux du Roy, de la Reine & des Princes. Il fit habiller ſa femme & ſes fils à la Françoiſe, & les faiſoit manger en public. Il eſtoit logé à l'hoſtel de Luines, & traitté aux dépens du Roy. La Compagnie des Indes, qui ne ſe promettoit pas de petits avantages de cette Ambaſſade, leur fit faire des veſtes de brocard d'or, pour l'audiance. L'Ambaſſadeur, en s'approchant du Roy, luy fit la reverence à la mode de ſon païs, en ſe couchant le ventre à terre. Il offrit au Roy l'accés & l'entrée de tous les ports & havres de ſon païs; de ſorte que les François ſe flattoient bien fort du commerce de cette riche coſte, & ſe croyoient desja Maiſtres de l'or & de l'ivoire d'une bonne partie de

l'Afri-

l'Afrique: mais l'on n'en a point oüi parler depuis.

Au mois d'Aouſt 1669 arriva en Provence *Muſtafa Fer Aga* de la part de l'Empereur des Turcs. Apres qu'il y eut fait ſa quarentaine, on le fit venir à Fontainebleau, & delà à Paris, où il fut logé à l'hoſtel des Extraordinaires. *M. de Lionne*, en luy rendant la premiere viſite, luy dit, que ſes lettres de creance luy donnoient bien la qualité d'*Elchi*, mais que l'on n'en pouvoit pas juger, s'il avoit celle d'Ambaſſadeur: & ainſy que l'on ne ſçavoit pas comment on le traiteroit. *Muſtafa* repartit, qu'il avoit encore d'autres lettres de creance; mais qu'il luy eſtoit enjoint, ſur peine de la vie, de les donner à l'Empereur des François en mains propres. On le voulut recevoir à Turque, & en attendant que l'on fiſt les preparations neceſſaires pour cela, on le fit loger dans une de ces maiſons de plaiſance, dont il y a une grande quantité au Village d'Iſſy, à deux lieües de Paris. Le 19 Novembre il eut audiance de M. de Lionne en la maniere ſuivante. Il ſe rendit, avec trois caroſſes à ſix chevaux, dans la Cour de ſa Maiſon, où il ne trouva perſonne pour le recevoir; mais eſtant monté dans une Salle haute, il y rencontra entr'autres domeſtiques, le premier Commis de M. de Lionne, qui fit deux ou trois pas, pour aller audevant de luy, & l'ayant fait aſſeoir ſur un tabouret, il s'aſſit auprés de luy, & fit apporter à boire.

Le

Le Truchement de Muſtafa, ayant ſupplié M. de Lionne de luy faire ſçavoir, quand il auroit la commodité de le voir, luy vint rapporter, que ce Miniſtre avoir une affaire à expedier, & que dés qu'elle ſeroit faite, il l'en feroit ávertir : comme il fit bientoſt. On le fit entrer par une galerie toute remplie de perſonnes de condition, dans une petite Salle, où *M. de Lionne* s'entretenoit avec quelqu'un de la compagnie, & ſe contenta de ſalüer du chapeau le *Miniſtre Turc*, lors qu'il approcha de luy. Il ſe couvrit auſſytoſt, & ayant pris place ſur un lict de repos de brocard d'or, poſé ſur un tapis de Perſe de ſoye à fonds d'or & d'argent, le dos appuyé contre deux carreaux de brocard d'or, il fit aſſeoir *Muſtafa* ſur un ſiege pliant de damas à franges d'or & d'argent, que l'on avoit poſé devant le tapit. Lionne luy dit, qu'il ſçavoit qu'on luy avoit fait accroire, qu'il eſtoit en France ce que l'on appelle en Turquie *Vizir Azem* : mais qu'il ſe devoit détromper ; par ce que l'Empereur de France ne communiquoit ſon autorité à perſonne, & qu'il n'eſtoit qu'un des quatre petits Secretaires qui ſervoient à executer les ordres du Souverain. Au reſte qu'il ne ſçavoit pas ſi le Roy le voudroit entendre, puis qu'il n'apportoit point de preſents, & que ſon maiſtre ſe vantoit de s'en faire donner par les autres Princes, comme un tribut. Il fut conduit à l'audiance du Roy par l'un des Introducteurs, & par un des

Eſ-

Eſcuyers de la Grand'Eſcurie. L'on avoit fait mettre ſous les armes les gardes à pied & a cheval, les Mouſquettaires & les cent Suiſſes: pas tant pour faire honneur au Turc, que pour luy faire voir la magnificence du Roy, qui eſtoit aſſis au bout de la galerie du Chaſteauneuf de St. Germain, dans un thrône, élevé de quelques marches, & avoit un habit tout couvert de pierreries, de la valeur de cinq millions. Muſtafa, en entrant dans la galerie, commença à faire ſes reverences, & ne ceſſa d'en faire qu'il n'euſt preſenté ſes lettres de creance, ſans que le Roy touchaſt ſeulement à ſon chapeau.

Le Roy avoit raiſon, & avoit bonne grace de traitter avec fierté le Miniſtre d'un Monarque, qui ne fait point de civilité à qui que ce ſoit: mais je ne ſçay ſurquoy M. de Lionne pouvoit fonder le traittement, qu'il fit à un *Elchi*; c'eſt à dire à un Miniſtre, qui avoit un caractere plus relevé que les *Chiaux* n'ont ordinairement; veu que les Turcs meſmes n'en uſent point de cette maniere. Pour dire la verité, puis qu'un Cardinal, Premier Miniſtre, ſe peut bien diſpenſer de faire civilité chez luy aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, comment le peut on trouver mauvais d'un *Premier Vizir*, qui a une puiſſance, ſans comparaiſon, plus grande & plus autoriſée que celle des Premiers Miniſtres des Princes de l'Europe. Car quelque pouvoir que ceuxcy ayent ſur l'eſprit de leurs Maiſtres, les

les Princes ne voudroient point que l'on creuſt qu'ils ſont gouvernés, mais ils taſchent de faire croire au monde, que les Premiers Miniſtres ne ſont que les inſtruments de leur direction, & les executeurs de leur volonté. Au lieu que l'Empereur des Turcs abandonne la conduite de toutes les affaires de ſon Empire au *Vizir Azem*, & le fait depoſitaire de ſon autorité & de ſa puiſſance abſoluë, eſtant en effet ſon Lieutenant General, pendant qu'il eſt enfermé dans le ſerrail, où qu'il fait toute ſon occupation de ſes plaiſirs & de ſes divertiſſements. Mais il ne ſe trouvera point, que les autres Vizirs, ou officiers de la Porte, prennent les meſmes avantages ſur les Ambaſſadeurs & ſur les Miniſtres. Il eſt vray que le *Capitaine de la Mer*, & le *Caïmacan* ſe font donner une chaiſe à bras, pendant qu'ils font aſſeoir le Miniſtre ſur un tabouret: mais celà ne ſe fait pas tousjours. Le *Capitaine Pachà*, où Admiral, qui eſt le Premier officier de la Porte, aprés le *Vizir Azem*, fait poſer ſouvent des ſieges égaux: & je remarque, qu'en l'audiance, qu'il donna à l'Ambaſſadeur de France le 2 Avril 1646, il fit donner une chaiſe à bras à l'Ambaſſadeur, & prit un tabouret pour luy meſme. Tellement que M. de Lionne, qui diſoit, qu'il n'eſtoit qu'un des quatre petits Secretaires du Roy, ſe ſeroit bien diſpenſé d'en uſer avec tant de hauteur; ſi ce n'eſt que ſon intention fuſt d'encherir ſur l'incivilité Turque.

Au-

Autrefois, & principalement lors qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeurs Reſidents, les Rois & les Princes defrayoient ceux qu'on leur envoyoit. *Phillippe de Comines* dit, qu'eſtant à *Florence* pour le ſervice du Roy Loüis XI. il y fut défrayé pendant le ſejour qu'il y fit, qui fut d'un an : & on luy en fit autant à *Veniſe*, pendant les huit mois qu'il y demeura. La meſme Republique défrayoit autrefois l'Ambaſſadeur du Duc de Milan, en luy fourniſſant ſon hoſtel meublé, trois gondoles entretenües, & cent ducats par mois : & le Duc de ſon coſté logeoit celuy de la Republique, le fourniſſoit de chevaux, & luy donnoit auſſy cent ducats par mois. C'eſt ce qui a eſté encore continüé depuis en quelques Cours ; *mais cette couſtume eſt preſentement entierement abolie par tout*, où l'on ne défraye les Ambaſſadeurs que juſques au jour de leur premiere audiance, qui eſt ordinairement le troiſiéme ou le quatriéme aprés celuy de leur entrée. Toutefois cette reſolution, qui a eſté priſe univerſellement, de ne plus défrayer les Ambaſſadeurs, *ne peut avoir lieu à l'égard des Moſcovites*. Il y a auſſy une exception à faire pour les Ambaſſadeurs & Miniſtres, que les deux Empereurs, d'Allemagne & de Turquie, s'envoyent, qui ſont défrayés reciproquement, dés qu'ils entrent dans le païs l'un de l'autre, & le ſont pendant tout le ſejour qu'ils y font ; la dépenſe ſe faiſant ſelon la qualité de la perſonne de l'Am-

l'Ambaſſadeur, ou ſelon l'importance de l'affaire qu'il a à negotier. Les Reſidents & les autres Miniſtres Subalternes le ſont auſſy ; mais cela ne ſe fait point avec les Miniſtres des Princes, avec qui la Porte n'a point d'autre intereſt que celuy du commerce.

Le Czaar, le plus abſolu Monarque de la Chreſtienté, qui, à l'exemple du Turc, traitte ſes ſujets comme des eſclaves, n'entretient point de correſpondence reglée avec les autres Princes, ny des Miniſtres ordinaires en leurs Cours ; mais il y envoye quelquefois des extraordinaires, & ce avec des inſtructions ſi limitées, qu'il ne leur eſt pas permis de s'en éloigner tant ſoit peu, à peine de la vie. Tellement que toute leur negotiation ne conſiſte, qu'a faire confirmer ce qui a eſté reſolu au Conſeil de leur Maiſtre. Car quelque party, ou avantage qu'on leur propoſe, s'il n'eſt conforme, en toutes ſes parties, aux ordres dont ils ſont chargés, ils n'oſeroient l'accepter. Ils ont quelque commerce avec l'Angleterre & avec les Provinces-Unies, à cauſe du trafic, où le *Czaar* meſme a bonne part. Il ont eu cy devant de grands démeslés avec la Pologne & avec la Suede, à cauſe de la Ruſſie & de la Livonie, & il ſemble, que preſentement les Polonois & les Moſcovites ayent quelque communauté d'intereſt, parce que les Turcs & les Tartares ſont leurs ennemis communs. Ils ne ſçavent ce que

c'eſt

c'eſt que de voyager hors de leur païs, ou d'eſtudier ; c'eſt pourquoy il ne ſe trouve gueres d'eſprits raiſonnables dans la ſervitude, qui les aſſujettit aux volontés abſolües de leur Prince, qui ne permet pas que l'on raiſonne avec luy. En l'an 1653 il arriva à Paris un *Envoyé de Moſcovie*, pour demander ſecours contre la Pologne. On delibera longtemps comment on le traitteroit, & il fut enfin reſolu qu'il ſeroit défrayé ; parce que comme les Ambaſſadeurs eſtrangers vivent aux dépens du *Czaar* pendant le ſejour qu'il font en ſes Eſtats, ainſy pretend il, que ſes Miniſtres ſoyent défrayés par les Princes, à qui il les envoye ; de ſorte qu'il faut qu'ils meurent de faim, ou que les Princes, auprés desquels ils font du ſejour, ou chez qui ils paſſent, s'en chargent, & les nourriſſent. On ne le fit en France qu'a regret, & ſi l'on euſt crû M. Servien, on luy auroit fait tresmeſchante chere. En Angleterre la Cour ſe décharge de toute cette dépenſe ſur les marchands de la Compagnie de Moſcovie, & elle ſe contente de faire quelques civilités aſſés mediocres aux Ambaſſadeurs Moſcovites. *L'on en uſe mieux en Hollande, où on leur fait les meſmes honneurs que l'on fait aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées.*

Le 30 Aouſt 1668 *deux Ambaſſadeurs Moſcovites* firent leur entrée à Paris, dans le caroſſe du Roy, ſuivy de dix ou douze autres, qui les allerent prendre à Montrouge. Le

Ma-

Mareſchal de Belleſons & M. de Berliſe, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs, les conduiſirent à l'audiance à S. Germain. Celuy qui eſtoit le Chef de l'Ambaſſade, aprés avoir preſenté au Roy les fourrures, que le *Czaar* luy envoyoit, s'áviſa d'un galanterie de ſon païs, & fit preſent au Roy du cimeterre qu'il avoit à ſon coſté, & dont il s'eſtoit ſervy, à ce qu'il diſoit, en commandant l'armée du *Czaar*, ſon Maiſtre. Deux jours aprés il parla, dans une audiance ſecrete, du ſujet de ſon Ambaſſade; qui eſtoit qu'il venoit prier le Roy de recommander le Prince de Moſcovie en Pologne, afin de le faire élire à cette Couronne là. Il falloit bien que la Cour de Moſcovie euſt des eſpions fort infidelles, ou fort ignorants en celle de France.

Les honneurs, qui furent faits en ce Roiaume en l'an 1602 & en 1663 à la *reception des Ambaſſadeurs des Cantons*, ſont ſi extraordinaires, qu'ils doivent neceſſairement faire partie de ces Memoires. *Chaque Canton* en avoit nommé *trois*; dont les uns entrerent en France du coſté de la Champagne par Langres, & les autres du coſté de la Bourgogne, par Auxonne. On leur fit entrée à toutes les Villes de leur paſſage, où les Magiſtrats & les Officiers de Juſtice alloient audevant d'eux, leur preſentoient les clefs de la Ville, les haranguoient, & les regaloient de toutes ſortes de raffraichiſſements; les Bourgeois ſe mettant ſous les armes, & l'artillerie les ſi-

ſalüant par tout. *Ils ſe joignirent tous à Charenton*, d'où *M. Girault*, Lieutenant des Introducteurs des Ambaſſadeurs, les conduiſit *au Bois de Vincennes, pour y eſtre traittés par les Officiers du Roy.* Sur les trois heures aprés midy ils monterent à cheval, ſuivis de preſque tous les officiers de leur nation, & *entre le Bois de Vincennes* & le Fauxbourg St. Antoine ils rencontrerent le *Mareſchal d'Aumont, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France*, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs & de perſonnes de marque. Aprés les premiers compliments, le Mareſchal ayant mis le *premier des Ambaſſadeurs entre luy & M. de la Barde*, qui avoit eſté Ambaſſadeur auprés des Cantons, où il avoit negotié & conclu le traitté, que les Deputés venoient confirmer & jurer, & les autres Seigneurs François, ayant auſſy pris de la meſme façon les autres Ambaſſadeurs, on les fit marcher vers la Ville. Ils trouverent *à cinquante pas de la porte le Prevoſt des Marchands, avec les Eſchevins*, veſtus de leurs robbes myparties, qui les haranguerent, & aprés cela ils entrerent dans la Ville, au bruit de quantité de trompettes, & du Canon de la baſtille. On leur avoit preparé pluſieurs maiſons dans la rüe St. Martin, où ils ne furent pas ſitoſt arrivés, que le *Prevoſt des Marchands & les Eſchevins* leur allerent témoigner de la part de la Ville, qu'ils eſtoient les bien venus, & leur firent porter le *preſent de la Ville*, qui conſiſtoit en deux

deux cens douzaines de bouteilles de vin, en trente douzaines de bouteilles d'hypocras, en cent jambons de Mayence & en huit cent paſtés. La premiere viſite qu'ils firent, fut chez M. de Lionne, Secretaire d'Eſtat, ayant le département des affaires eſtrangeres, *qui ne les receut qu'au haut de l'eſcalier, & prit la place d'honneur ſur eux.*

Ce fut à luy qu'ils donnerent leurs lettres de creance, le priant de ſçavoir du Roy le jour & l'heure de leur audiance. Ils l'eurent au commencement du mois de Novembre, au ſortir du diſner, que le Chancelier leur avoit donné dans ſon Palais, quoy qu'il ne s'y trouvaſt pas en perſonne, à cauſe de ſon indiſpoſition. *Le Comte de Harcourt*, Prince de la Maiſon de Lorraine, *accompagné des deux Introducteurs* des Ambaſſadeurs, *Mrs. de Berliſe* & de *Bonoeil*, les alla prendre, avec les caroſſes du Roy, & les conduiſit au Louvre. Ils y trouverent les deux Gardes, Françoiſes & Suiſſes, ſous les armes.

Au ſortir du caroſſe ils furent *receus au bas de l'eſcalier, par le Duc d'Enguien*, accompagné de pluſieurs Ducs, & de quelques Mareſchaux de France. *Le Marquis de Vardes*, Capitaine des cent Suiſſes, les receut à la teſte de ſa compagnie, & le *Marquis de Villequier*, Capitaine des Gardes du Corps, à l'entrée de la Chambre du Roy. *Sa Majeſté* avoit auprés d'elle *M. le Duc d'Orleans*, *le Prince de Condé*, & la pluſpart des Officiers de ſa Maiſon. Au

ſortir de cette audiance ils allerent à *celle des Reines*, qui s'eſtoient rendües toutes deux dans l'appartement de la Reine Mere, & delà ils allerent faire *la reverence à M. le Daulfin*. Ils avoient fait grande inſtance à ce que le *Roy demeuraſt découvert* pendant qu'ils parleroient ; mais c'eſt ce qu'ils n'avoient pû obtenir ; de ſorte qu'ils aimerent mieux ſe paſſer de cet honneur, que de leurs penſions. Le lendemain ils eurent audiance du *Duc d'Orleans*, qui les fit recevoir, au *ſortir du caroſſe*, *par le Mareſchal du Pleſſis Pralin*, Premier Gentilhomme de ſa Chambre. Ils employerent une partie des jours ſuivants au feſtins, qui le Comte de Soiſſons, les Mareſchaux de Grammont & d'Albret, pluſieurs Seigneurs & l'Hoſtel de Ville leur firent. Le 8 Novembre ils firent le ſerment pour le renouvellement de l'alliance, dans l'Egliſe de N. Dame, où ils furent conduits par *Mrs. le Prince de Condé & le Duc d'Enguien*, qui les allerent querir à l'Archeveſché, où ils avoient diſné. A leur audiance de congé on ne leur fit point d'autre honneur, ſinon que le Roy, qui eſtoit allé exprés pour cela au Bois de Vincennes, fit faire en leur preſence l'exercice aux deux Regiments des Gardes, aux Mouſquetaires à cheval, & à ſes gensdarmes & chevaux legers, & aprés l'audiance ils furent ramenés à Paris par *M. de Berliſe*, qui les avoit amenés. On ne leur fit point de ceremonies du tout lors qu'ils partirent, & les

preſents qu'on leur fit, n'eſtoient que fort mediocres. Ce preſent, que la Ville leur fait, eſt remarquable, auſſy bien que le compliment, que le Prevoſt des Marchands leur fait de la part de la Ville, pendant que perſonne ne les voit au nom du Roy. Le Duc d'Enguien les reçoit au bas de l'eſcalier du Louvre, & M. de Lionne les reçoit chez luy au haut de ſon eſcalier. Un Prince de la Maiſon de Loraine les conduit à l'audiance, où toute la Cour ſe trouve, afin qu'elle voye qu'on les traitte en Comperes, & non en Souverains.

Je ne ſçay comment les Suiſſes pouvoient ſeulement ſonger à pretendre, que le Roy demeuraſt découvert pendant l'audiance; veu qu'ils ne l'avoient point pretendu du Duc de Savoye. L'acte du ſerment qui ſe fit à Turin le 30 Janvier 1652, pour l'obſervation de l'alliance, qui venoit d'eſtre renouvellée entre le Duc & les neuf Cantons Catholiques, dit bien poſitivement, que lors que le Duc ſortit de deſſous ſon dais, pour s'approcher de la table, auprés de laquelle le ſerment ſe devoit faire, *les Ambaſſadeurs des Cantons* avancerent de l'autre coſté, *la teſte nüe*, tout le reſte de l'aſſemblée eſtant dans le meſme eſtat, *excepté le Duc, qui eſtoit couvert*. Tout le monde demeura découvert, pendant que Loüis Hartman, Secretaire des Cantons, fit la harangue, & que le Chancelier fit la reponſe au nom de ſon Alteſſe Royale. *On les fit couvrir pen-*

pendant que le Comte Nomis, truchement du Duc, interpreta l'une & l'autre. Mais aprés que le ſerment euſt eſté preſté de part & d'autre, le Duc s'eſtant remis ſous le dais, ſe couvrit, les *Ambaſſadeurs & les Seigneurs de la Cour demeurant découverts.* Il eſt vray, que tout le Corps Heluetique n'y avoit pas ſes Ambaſſadeurs, comme à Paris; mais comme ce Corps n'eſt proprement qu'une alliance de pluſieurs Cantons Souverains, de la meſme façon que l'Eſtat des Provinces Unies, il n'y a point de Canton, qui ne puiſſe pretendre en ſon particulier les meſmes honneurs, que l'on peut accorder à tout le Corps en General. Et puis que les Cantons Catholiques traittoient alliance avec le Duc de Savoye, comme de Souverain à Souverain, on leur faiſoit, ſans doute, le meſme honneur, que l'on auroit fait à tout le Corps.

Au mois d'Avril 1627 les *Trois Ligues Griſes* envoyerent autant d'Ambaſſadeurs en France. C'eſtoient des perſonnes de qualité, & meſmes, ce qu'il faut remarquer, le *Colonel Schaüeſtein*, qui en eſtoit le Chef, *eſtoit au ſervice, au ſerment & aux gages du Roy.* On leur fit les meſmes civilités que l'on à accouſtumé de faire en France aux Miniſtres de Princes d'Allemagne. Ils ne laiſſerent pas de parler, avec une tresgrande liberté, de la Souveraineté de leur païs, & du prejudice, qu'ils ſouſtenoient leur avoir eſté fait par le traitté de Mouſon.

Le 19 Janvier 1668 *Trois Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques* firent leur entrée à Rome. Ils la firent à cheval, & marchoient chacun entre deux Prelats, accompagnés des gardes du Pape, & d'un grand nombre de Gentilshommes, que les Cardinaux, les Princes & les autres Ambaſſadeurs avoient envoyés audevant d'eux. L'artillerie du Chaſteau S. Ange les ſaliia en paſſant, & le Pape, qui les reçeut en plein Conſiſtoire, avec grande civilité, les regala de quantité de raffraiſchiſſements.

Autrefois, & juſques au commencement du dernier regne, le Roy d'Angleterre faiſoit recevoir les Ambaſſadeurs à l'entrée de ſon Roiaume, les faiſoit défrayer, & conduire à ſes dépens à Londres. Le Roy avoit auſſy accouſtumé de les faire manger avec luy à ſa table, pour leur faire honneur, & aux aſſemblées & aux divertiſſements de la Cour, il les faiſoit placer ſur un meſme eſtrade, & ſous un meſme dais avec luy. Mais le Roy Charles I, voyant que ſes Ambaſſadeurs n'eſtoient point traittés avec les meſmes civilités dans les autres Cours, & que la France eſtoit bien plus reſervée ſur ce ſujet, reforma tout cela, & ordonna, qu'à l'ávenir les Ambaſſadeurs ne ſeroient reçeus qu'à Graveſende, & conduits delà, dans les barges du Roy, au quay de la Tour, où les Caroſſes de la Cour les prendroient, pour les mener chez eux. *Aloiſio Contarini*, Ambaſſadeur de Veniſe, & *Albert Joa-*

Joachimi, Ambaſſadeur des Provinces Unies, ont eſté les derniers, qui ayent eſté placés auprés du Roy, dans une aſſemblée publique de la Cour. Ce fut en l'an 1627.

En l'an 1620 *le Mareſchal de Cadenet*, que l'on appella depuis le *Duc & Mareſchal de Chaunes*, fut envoyé en Angleterre Ambaſſadeur Extraordinaire ; parce que le Roy de France s'eſtant ávancé juſqu'à Calais, & ſe trouvant à la veüe de l'Angleterre, croyoit devoir cette viſite au Roy de la Grand'Bretagne. Le Mareſchal eſtant arrivé à *Douvres*, le Maiſtre des Ceremonies luy amena vingt caroſſes & trois cens chevaux. Le Lord *Hunsdon* fut audevant de luy juſques à *Cantorbery*, & le *Comte d'Arondel* luy alla faire compliment, de la part du Roy, à *Graveſende* ; les Magiſtrats des villes de ſon paſſage luy faiſant entrée par tout. Il prit les barges à *Graveſende*, mais devant que d'en partir il y eut une rencontre, qui fit un tresgrand ſcandale. On remarqua, que le Mareſchal ne reçeut le Comte qu'au haut de l'eſcalier,& qu'en ſortant il ne l'accompagna que juſques au lieu où il l'avoit receu. Le Comte s'en trouva tellement offenſé, que lors qu'il fallut partir le lendemain, il luy fit dire, que la ſuitte du Mareſchal rempliſſant tellement la maiſon, que ſa perſonne eſtoit comme inacceſſible, il l'attendroit, s'il le trouvoit bon, à la porte de la rüe, pour le conduire à la barge. En arrivant à l'hoſtel de Dannemarc, deſti-

né pour le logement de l'Ambaſſadeur, le Comte, peu ſatisfait de la civilité du Mareſchal, prit congé de luy au pied de l'eſcalier; en diſant, qu'il luy laiſſoit des Gentilshommes, qui le conduiroient à ſon appartement. L'Ambaſſadeur avoit grand tort de faire ſi peu de civilité à un Seigneur, qu'il devoit conſiderer comme l'homme du Roy. Auſſy ſa Majeſté meſme s'en trouva tellement offenſée, qu'elle luy en fit faire reproche par le Controlleur de ſa Maiſon; de ſorte que l'Ambaſſadeur fut contraint d'en faire reparation. Il dit, que ſon indiſpoſition l'avoit empeſché d'aller audevant du Comte d'Arondel juſques au bas de l'eſcalier, lors qu'il le fut voir à Graveſende. L'excuſe eſtoit tresmechante, comme elle auroit eſté aſſés bonne, ſi elle euſt eſté faite à propos: & neantmoins on fut obligé de s'en ſatisfaire. Le Mareſchal eſtoit bon homme, & l'on auroit eu tort de le ſoupçonner de ſortilege. Le *Marquis de Buckingam & les Comtes de Dorſet & de Warüic* le conduiſirent à l'audiance, avec un cortege de plus de cent caroſſes. Quelques jours aprés le Roy luy donna à diſner & au Comte de Tillieres, Ambaſſadeur ordinaire; le Mareſchal eſtant à coſté du Roy, dans quelque diſtance, & le Comte au bout de la table. A ſon retour il n'y eut que le Maiſtre des Ceremonies qui le conduiſiſt à Douvres.

M. de la Vill'auxclers Lomenie, que l'on a connu depuis ſous la qualité de *Comte de Brienne*,

ne, fut envoyé en Angleterre vers la fin de l'année 1624, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, pour la ratification du Contract de mariage du Prince de la Grand'Bretagne avec la Princeſſe Henriette de France. Eſtant arrivé à Graveſende, avec le Marquis Deffiat, qui eſtoit allé audevant de luy juſques à Douvres, quoy qu'il euſt la meſme qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, il y fut complimenté, de la part du Roy, par le Comte de Dorſet, qui y fut avec un cortege de vingtcinq Gentilshommes & vingtdeux barges. *Le Comte*, en arrivant à Graveſende, fut droit à l'hoſtellerie, où les Ambaſſadeurs eſtoient logés, & *fut reçeu dans le veſtibule, au pied de la montée*, par le Marquis de Rotelin & par M. de Maſſey, beauxfreres de M. de la Villauxclercs, & *par les deux Ambaſſadeurs au haut de l'eſcalier*. Devant que d'entrer ils ſe firent de grandes civilités; mais le Comte fut obligé d'enter le premier dans la Chambre: M. de la Villauxclercs le ſuivit, & aprés luy entra M. Edüard Herbert, qui avoit eſté Ambaſſadeur en France, & *qui n'y eſtoit que pour accompagner le Comte de Dorſet*; le Marquis Deffiat voulant faire l'honneur de la Maiſon. Les deux Ambaſſadeurs, en accompagnant le Comte aprés ſa viſite, l'obligerent à prendre la place d'honneur, quoy qu'il s'en défendiſt, & le conduiſirent juſques à la Porte de la rüe. Le Comte de Brienne croyoit eſtre l'homme de France qui

ſçeuſt le mieux les ceremonies, & neantmoins il ne le fit point paroiſtre en cette rencontre. Pour faire tant d'honneur au Comte de Dorſet en l'accompagnant, il luy en falloit faire davantage en entrant. Il falloit le faire recevoir à la Porte de la rüe par la famille, & les Ambaſſadeurs devoient deſcendre quelques degrés, pour le recevoir ſur la montée. *Deffiat* en fit trop à Herbert, qui n'y eſtoit que comme particulier, & il fit bien de ceder à la Villaüxclercs, comme au dernier venu; quand meſmes celuicy n'auroit pas eſté Secretaire d'Eſtat. Le Comte de Dorſet, Herbert & le Maiſtre des Ceremonies mirent en deliberation, ſi l'on ne feroit pas entendre aux Ambaſſadeurs, que pour ſatisfaire à la civilité, ils feroient bien le lendemain matin, de rendre la viſite au Comte, & qu'en cas qu'ils y manquaſſent, qu'on ne les iroit pas prendre juſques chez eux, pour les conduire à la riviere. On ne pouvoit pas faire une propoſition plus extravagante: auſſy ne fut elle point ſuivie.

C'eſt le *Grand Chambelan d'Angleterre*, qui donne en ce Roiaume les ordres pour les entrées & pour les audiances des Ambaſſadeurs; *nommant* au Maiſtre des Ceremonies, qui y fait auſſy la charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs, les *Seigneurs* qui les doivent conduire à l'une & à l'autre, avec le *nombre des barges*, deſtinées pour les aller prendre à Graveſende ou à Greenwich, & ce-

celuy des Caroſſes, qui les reçoivent au quay de la Tour, pour les conduire au logis. Cet office ſe fait ordinairement pas *des Comtes*, à l'égard des Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, & par des *Barons* pour ceux des autres Princes. C'eſt pourquoy l'on remarque comme une faute, que le Grand Chambelan fit, de faire conduire *l'Abbé della Scaglia*, Ambaſſadeur de Savoye, à l'audiance par le Comte de Carlisle: comme quelque temps auparavant il y avoit fait conduire le *Marquis Pompeo Strozzi*, Ambaſſadeur de *Mantoüe*, par le Comte de Cleveland. Pour ce qui eſt des Miniſtres du Second ordre, c'eſt à dire des Envoyés & des Reſidents, l'on ne fait point de ceremonies à leur égard, ſinon qu'on leur envoye quelques Gentilshommes de la Chambre, qui les accompagnent aux audiances. Auſſy le Roy ne les leur donne que dans ſon cabinet, dans une galerie, ou en quelque autre lieu où il ſe rencontre; mais il les donne aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, à ceux de Veniſe, des Provinces Unies & de Savoye, dans la Chambre de preſence, en les faiſant paſſer par pluſieurs autres appartements, richement meublés, pour leur faire honneur. Ils font leurs trois reverences, comme par tout ailleurs, & ils ſe couvrent, aprés que le Roy, s'eſtant couvert, leur fait ſigne de mettre le chapeau. Il y avoit fort longtemps que l'on n'avoit point veu d'Ambaſſadeur de Mantoüe en Angleterre,

terre, lors qu'en l'an 1627 l'on y vit arriver le *Marquis Pompeo Strozzi*. Le *Roy* fit d'abord grande *difficulté de permettre qu'il ſe couvriſt*; parce qu'il ſçavoit, que le Roy d'Eſpagne ne le permet pas aux Ambaſſadeurs de Mantoüe. Le *Marquis* diſoit, qu'ils ſe couvrent en parlant au Pape, à l'Empereur & au Roy de France, & que luy meſme eſtant à Paris, & ayant eſté introduit auprés du Roy, qui eſtoit malade, ſa Majeſté l'avoit fait *aſſeoir & couvrir*. Il ne parla point du Roy d'Eſpagne: mais il dit, que le Duc, ſon Maiſtre, ne *viſitoit point chez eux les Ambaſſadeurs*, que les premiers Rois de la Chreſtienté luy envoient, & qu'il *ne leur donne pas la place d'honneur chez luy*. Ce qui eſt vray, & cela luy eſt commun avec le *Duc de Savoye* & avec le *Granduc de Toſcane*, & depuis quelques années avec le Duc de Parme. *Le Duc de Baviere* ne le faiſoit pas non plus, meſmes avant qu'il fuſt Electeur, & le *Duc de Lorraine* ſe tenoit dans les meſmes termes. Neantmoins lors qu'en l'an 1620 le *Duc d'Angoulême, & Mrs. de Bethune & Des Preaux*, allerent en Allemagne, le *Duc de Lorraine*, pour qui ils avoient auſſy des lettres de creance, ayant eſté adverti, qu'ils approchoient de Nancy, *alla audevant* d'eux juſques hors de la Ville, & lors qu'ils partirent, il les conduiſit luy meſme juſques au lieu, où il les avoit receus.

Le Comte François Nerli, Plenipotentiaire du

du Duc de Mantoüe, prevoyant les difficultés qu'il recontreroit aux ceremonies de ſon entrée à Munſter, jugea à propos d'y arriver incognito. *Il pretendoit eſtre traitté d'Excellence, & l'obtint des Ambaſſadeurs de France & des Plenipotentiaires des Electeurs; mais le Nonce & les Ambaſſadeurs de l'Empereur refuſerent abſolument de luy donner ce tiltre.* Ce qui fut cauſe que ceux de France s'en voulant dédire auſſy, luy declarerent, que ſi les Plenipotentiaires de l'Empereur ne luy donnoient le tiltre d'Excellence, ils ceſſeroient auſſy de le luy donner. Le Comte, pour ne ſe pas commettre, ne voyoit plus les Plenipotentiaires de l'Empereur publiquement; mais il ne laiſſoit pas de les viſiter aux heures indeües. Sa femme eſtant decedée, il ſe fit d'Egliſe, & alors le Nonce le traitta *d'Illuſtriſſime*, qui eſt le tiltre le plus grand que l'on puiſſe donner à un Prelat aprés celuy d'Eminence. Le Nonce traittoit de la meſme maniere *le Comte Cratz* & *le Baron d'Eltez*, qui eſtoient auſſy d'Egliſe, & *Deputés des Electeurs de Mayence & de Treves*. C'eſt une choſe eſtrange, que Mantoüe eſtant fief de l'Empire, auſſy bien que toutes les Principautés d'Allemagne le ſont, la France ne laiſſe pas de traitter avec tant de difference ce Duc & les Princes d'Allemagne, qui ſont de plus ancienne & de plus illuſtre Maiſon que luy. Ils poſſedent la Souveraineté au meſme degré, & cependant on ne leur veut pas faire le meſme honneur.

neur. J'ay veu un des plus conſiderables Princes de l'Empire parler découvert au feu Duc d'Orleans, qui, nonobſtant l'ávantage de ſa naiſſance, eſtoit ſujet du Roy, auſſy bien que tous les autres François, & ne poſſedoit pas un ſeul droit de Souveraineté. Un Frere du Roy ſe fait conſiderer en France; parce qu'aprés les fils il eſt heretier preſomtif de Couronne.

En l'an 1626 *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie, envoya en Angleterre un gentilhomme nommé *Quaadt*, avec une fort chetive ſuitte, pour un Ambaſſadeur qui devoit faire honneur à ſon Maiſtre. Le *Roy* luy fit faire les civilités ordinaires, mais il ne *ſe couvrit point* pendant l'audiance, afin d'obliger l'Ambaſſadeur à demeurer auſſy découvert. En celle qu'il eut de la Reine il ſe couvrit, aprés qu'elle l'en euſt preſſé deux ou trois fois. Les Anglois le prenoient pour un ſoleciſme en matiere de civilité, & de ceremonies, & il le reconnut bien luy meſme. Car lors que le Maiſtre des Ceremonies luy demanda, en le conduiſant à l'audiance de congé, s'il ſe couviroit encore, il répondit, qu'il ne ſe couvriroit point, quelque inſtance que la Reine luy en puſt faire. Qu'il ne s'eſtoit couvert en la premiere audiance, ſur les inſtances reïterées de la Reine, que parce qu'il y parloit au nom du Prince ſon maiſtre, qui luy avoit commandé de voir la Reine; mais qu'en prenant congé, il s'acquittoit de ce qu'il luy devoit

en

en ſon particulier. Le Roy trouva cette repartie fort ſpirituelle; mais les Courtiſans en jugeoient tout autrement. Car le Prince de Tranſilvanie, en ordonnant à ſon Ambaſſadeur de faire en cette Cour là les civilités ordinaires, y comprenoit auſſy bien la derniere audiance, que la premiere; de ſorte qu'il fit la reverence à la Reine, au nom du Prince, ſon maiſtre, en l'une auſſy bien qu'en l'autre. Cet Ambaſſadeur & celuy de Veniſe ne ſe virent point, pendant le ſejour qu'il fit à Londres; tant à cauſe de la conteſtation, qui eſtoit entre eux pour le rang & pour le tiltre d'Exellence, que parce que l'Ambaſſadeur de Veniſe pretendoit la premiere viſite, quoy que l'autre fuſt le dernier venu. Le *Marquis Deffiat*, eſtant Ambaſſadeur en Angleterre en l'an 1623, *ne ſe voulut pas couvrir* en ſa premiere audiance; parce qu'il fit connoiſtre au Roy, que le Prince de Galles y eſtant preſent, & découvert, il ne vouloit pas commettre cette faute. Le Roy fit retirer le Prince, & alors l'Ambaſſadeur ſe couvrit.

Le reglement, que le feu Roy d'Angleterre a fait pour la reception des Ambaſſadeurs, ne s'obſerve pas ſi exactement, que l'on ne s'en diſpenſe quelquefois. Car lors qu'en l'an 1665 le *Duc de Vernüeil & M. Courtin* furent envoyés en Angleterre, pour y travailler, conjointement avec le Comte de Cominges, Ambaſſadeur ordinaire, à un accommodement avec les Provinces Unies,

Unies, on ne les receut pas à Graveſende, ſuivant le reglement; mais *Cotterel*, *Maiſtre des Ceremonies*, *les alla recevoir à Douvres*. Il y a de l'apparence, que le Roy voulut faire honneur au *Duc de Vernüeil*, qui eſtoit ſon Oncle, Frere naturel & legitimé de la Reine, ſa Mere: ou bien qu'il voulut obliger la France dans une conjoncture qui eſtoit fort delicate.

Ce n'eſt que depuis le regne du feu Roy, que la Cour d'Angleterre eſt bien reglée à l'égard de ces Ceremonies. La *Reine Eliſabeth*, ayant en l'an 1569 fait ſaiſir des ſommes aſſés conſiderables, qui appartenoyent à des marchands de Gennes, *le Duc d'Albe*, Gouverneur des Païs-bas, qui les reclamoit pour le Roy, ſon maiſtre, envoya à Londres *Chiapin Vitelle*, *Marquis de Ceton*. Il avoit des lettres du Roy d'Eſpagne, mais ſans creance ſur ſa perſonne; de ſorte que le Conſeil s'en trouvant embaraſſé, ne ſçavoit comment on traitteroit une perſonne, qui *n'avoit ſa commiſſion que du Gouverneur des Païs-bas*; mais la Reine ordonna, que l'on luy rendiſt les meſmes honneurs, qu'on a accouſtumé de faire aux Ambaſſadeurs. Il ſe trouva enfin, qu'il n'avoit point d'ordre de negotier, mais ſeulement commiſſion de demander reſtitution de l'argent: tellement qu'on ne luy fit point d'honneur du tout. Nous parlerons ailleurs de la conſideration que l'on a pour les Miniſtres, que les Vicerois & les Gouver-

verneurs employent dans les Cours eſtrangeres.

Nous avons dit cydeſſus, que *Walter Stricland*, que le Parlement avoit envoyé aux Eſtats Generaux en l'an 1642, n'en avoit pas eſté fort bien receu. Au commencement de l'année 1644 les meſmes Eſtats envoyerent en Angleterre *Guillaume Boreel & Jean de Reede de Renſwoude*, pour taſcher de faire un accommodement entre le Roy & le Parlement. Ils arriverent le 20 Janvier à *Graveſende*, où ils furent receus au bout de trois jours par le Maiſtre des Ceremonies, qui les conduiſit dans dix barges à *Greenwich*. En y mettant pied à terre ils furent complimentés, de la part du Parlement, par un des Deputés de la Chambre Haute & par deux de la Baſſe, qui les conduiſirent dans les meſmes barges à Londres. Il y entrerent dans un caroſſe, qui eſtoit ſuivy d'une trentaine d'autres, & les Deputés offrirent de les loger, mais les Ambaſſadeurs ne jugerent pas à propos de l'accepter. On ne leur parla point de les traitter trois jours, & toute la civilité qu'on leur fit, ce fut, que *trois Lords* les virent chez eux de la part du Parlement. Au mois de Février ils allerent trouver le Roy, qui eſtoit à Oxford, où ils arriverent le 16. Le 18 ils eurent leur premiere audiance, à laquelle ils furent introduite par le *Comte de Peterborn*, qui les alla querir à leur logis avec cinq caroſſes, & le *Comte de Dorcheſter*, Grand Chambelan,

les

les receut à l'entrée de la Salle. Aprés qu'ils eurent fait leur premiere reverence, le Roy & la Reine ſe leverent, & les receurent avec les civilités ordinaires. A leur retour à Londres ils eurent pluſieurs conferences avec les Commiſſaires du Parlement, mais on ne leur envoyoit jamais des caroſſes, & l'on ne venoit point audevant d'eux, pour les recevoir. Il eſt vray, que dans les conferences meſmes on leur donnoit place ſur des Sieges, au haut bout de la table, pendant que les Commiſſaires eſtoient aſſis ſur des bancs des deux coſtés; mais ce fut là tout. Les Anglois ne voulurent jamais traitter qu'en leur langue, & permirent aux Ambaſſadeurs de ſe ſervir auſſy de la leur, en faiſans traduire leurs memoires & leurs propoſitions. Les Ambaſſadeurs, voyant enfin que leur negotiation n'avançoit point, firent deux propoſitions dans le Parlement; mais *on ne leur fit point de réponſe* ny ſur l'une ny ſur l'autre, & meſmes lors qu'ils prirent leur audiance de congé *on ne leur dit pas une ſeule parole.* Juſques là que le *Comte de Warwic, & deux Deputés de la Chambre Baſſe* les eſtant allé trouver, pour leur faire quelques plaintes, ils ne leur firent point de civilité du tout de la part du Parlement; ſe contentant de dire, qu'en leur particulier ils ſoûhaittoient un heureux voyage aux Ambaſſadeurs. Le Maiſtre des Ceremonies ne laiſſa pas de leur amener quelques caroſſes, pour les mener au quay de la Tour,

&

& des barges, pour les conduire à Graveſende. Aprés qu'ils furent arrivés en Hollande, *Stricland* voulut excuſer le procedé du Parlement, dont les Ambaſſadeurs n'avoient pas ſujet d'eſtre fort ſatisfaits, & demanda audiance pour cela. Les Deputés de Gueldre, de Hollande & de Friſe eſtoient d'advis qu'on la luy donnaſt; mais les quatre autres Provinces s'y oppoſerent, & donnerent par ce moyen a *Boſwel*, *Reſident du Roy d'Angleterre*, le loiſir de repreſenter, que le Parlement ne pouvoit pas députer, & n'eſtoit rien ſans le Roy: faiſant cependant agir le Prince d'Orange, en ſorte que *Stricland* ne pût avoir audiance, ſinon des Eſtats de Hollande. Il declama fort dans leur aſſemblée contre la conduite des Ambaſſadeurs, qu'il diſoit s'eſtre ſi hautement declarés pour le Roy, qu'ils s'eſtoient rendus incapables de negotier avec le Parlement. Je dois dire à cette occaſion, que le *Comte de Harcourt*, qui eſtoit en ce temps là Ambaſſadeur Extraordinaire de France en Angleterre, ne voulut pas donner à ces Ambaſſadeurs le *tiltre d'Excellence, ny la place d'honneur*, lors qu'ils le viſiteroient.

C'eſt ce que les Ambaſſadeurs en diſent en leur rapport; mais le *Comte de Harcourt* parloit tout autrement, & diſoit, que ſur la propoſition qu'ils luy firent faire, il ne répondit autre choſe; ſinon que par civilité l'on obtiendroit tout ce que l'on pouvoit

voit raiſonnablement deſirer de luy, & au delà ; mais qu'il ne ſe pouvoit pas engager à leur rien promettre par forme de traitté ou de ſtipulation : ſans s'en expliquer plus particulierement. Pour ce qui eſt de la place d'honneur, je ne ſçay pourquoy le Comte de Harcourt en auroit fait difficulté ; veu que d'Avaux & la Tuillerie, qui avoient refuſé de donner de l'Excellence à l'Ambaſſadeur des Provinces Unies à Veniſe, n'en faiſoient point de luy ceder la main chez eux ; mais offroient de le traitter au reſte comme les autres Ambaſſadeurs. C'eſt à Rome ſeulement, où les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne ſe reſervent cet avantage, de ne ceder la main chez eux qu'aux Ambaſſadeurs des Couronnes, & à celuy de Veniſe, & non aux autres : non pas meſmes à l'Ambaſſadeur de Savoye. L'on a veu cy deſſus de quelle façon ils en uſent avec celuy de Veniſe. Ce n'eſt pas ſans quelque indignation, que les Miniſtres de cet Eſtat doivent voir, qu'en pluſieurs rencontres l'ignorance & la foibleſſe de quelques uns de ceux qu'il a employés, en ſont en partie cauſe. Comme auſſy je ne puis aſſés m'eſtonner de la negligence criminelle des Ambaſſadeurs, qui en negotiant & ſignant le traitté de l'an 1635, ont ſouffert, que l'on y miſt ſimplement, *les Eſtats Generaux des Provinces Unies* ; puis qu'ils avoient devant eux les traittés de 1608, 1609 & 1624, qui diſent *Meſſieurs les Eſtats Generaux*, & celuy

luy de 1610 *Hauts & Puiſſants.* Ceux qui ont fait les traittés ſuivants, aprés l'an 1635, ont ſuivy leur exemple; juſqu'à ce qu'en l'an 1644 *d'Avaux, Servien & la Tuillerie,* voulant obſerver le meſme ſtile, les Deputés des Eſtats s'y oppoſerent, & obtinrent que l'on y fiſt couler le tiltre de *Seigneurs.* Qu'il me ſoit permis d'y adjouſter, que le tiltre de *Hauts & Puiſſants,* non ſeulement ne répond pas à la dignité des Eſtats des Provinces Unies, puis qu'il n'y a point de Duc & Pair, point de Mareſchal de France, & meſme point de Comte ny de Marquis, qui ne ſe le donne, mais auſſy qu'il n'exprime point en François ce que leur tiltre dit en Flamen, qui ne ſignifie pas *Hauts & Puiſſants,* mais *hautement Puiſſants.* Les François y ſont ſi difficiles & ſi ſcrupuleux, que les meſmes Ambaſſadeurs de France, qui viennent d'eſtre nommés, voyant que l'un des Deputés des Eſtats y prenoit la qualité de Conſeiller de *Son Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange,* proteſterent, qu'ils ne ſouffriroient point, que l'on viſt la qualité *d'Alteſſe* dans un traitté, où le Roy parloit; de ſorte que l'on fut obligé de l'oſter, & d'y mettre ſimplement, *Monſieur le Prince d'Orange.* Où il faut encore remarquer, que ces Ambaſſadeurs permettoient que l'on donnaſt *du Monſieur* au Prince, pendant qu'ils ne donnoient que du *Seigneurs* aux Eſtats. Il y eut encore une autre conteſtation entre les meſmes Ambaſſadeurs & les Deputés des Eſtats, ſur la forme

forme de la ſignature. Ceuxcy vouloient bien que les Ambaſſadeurs euſſent la place la plus honnorable, *mais qu'ils ſignaſſent tous ſur une meſme colomme, & non ſur une meſme ligne*; afin que par ce moyen le premier des Deputés ſe trouvant ſur meſme ligne avec le premier des Ambaſſadeurs, euſt de l'avantage ſur les deux autres. Ils alleguoient, qu'en l'an 1624 *le Mareſchal de Lesdiguieres & le Marquis de la Vieville* avoient bien ſigné devant les Ambaſſadeurs de Hollande; mais que *M. de Bulion*, qui eſtoit le troiſiéme Commiſſaire du Roy, avoit ſigné ſous ſes deux Collegues, & ainſy au deſſous des Ambaſſadeurs de Hollande, & qu'en la meſme maniere *M. de Charnacé* avoit ſigné le traitté de 1635 avec les autres Commiſſaires. Mais *Mrs. d'Avaux, Servien & la Tuillerie* n'en voulurent pas ſeulement oüir parler, & ils ſignerent tous ſur une meſme ligne, mais en des caracteres ſi menus, qu'il y eut de l'eſpace de reſte pour le premier des Deputés des Eſtats. La pretenſion de ceuxcy n'eſtoit pas bien fondée; parce que le traitté ſe faiſant d'Eſtat à Eſtat, & tous les Ambaſſadeurs n'eſtant enſemble qu'un repreſentant, quoy qu'ils ſignaſſent en colomne ou ſur une meſme ligne, ceux du premier rang eſtoient tous en lieu plus honnorable que le premier du ſecond rang, par cette regle, que le dernier du premier ordre eſt plus avantagé que le premier du ſecond. Celuy qui à eſcrit la pitoyable Hiſtoire des

traittés de paix en Latin de cuiſine, ne dit pas un ſeul mot de tout cecy, non plus que de ce qu'il y a eu de plus eſſentiel en cette negotiation; & cependant il s'eſtoit perſuadé, qu'il n'y avoit rien qui puſt eſchapper à ſa penetration.

Or dautant que l'Electeur Palatin, qui eſtoit à Londres au meſme temps que Mrs. Boreel & de Renswoude, faiſoit la meſme difficulté, que le Comte de Harcourt avoit faite, les Ambaſſadeurs ſouſtenoient, qu'il ne pouvoit pas prendre cet avantage en Angleterre, parce qu'il n'y pouvoit eſtre conſideré que comme Prince du Sang, & qu'en cette qualité le rang ne luy eſtoit point deu, ny auſſy comme Electeur, parce qu'il n'eſtoit pas en poſſeſſion de la dignité Electorale. Il ſe pouvoit ſouvenir, qu'eſtant à Londres en l'an 1635, les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe ne luy voulurent point donner le tiltre d'Alteſſe Electorale, quoy que celuy d'Eſpagne le luy donnaſt. Nous diſons ailleurs, que *Mrs. d'Avaux & de la Tuillerie* traitterent de la meſme façon l'Ambaſſadeur, qui eſtoit de la part des Eſtats à Veniſe: & en cette meſme année le meſme *la Tuillerie* en fit autant à celuy qui eſtoit de leur part à Stocholm.

En l'an 1660 les Eſtats des Provinces Unies envoyerent en Angleterre *Loüis de Naſſau, Seigneur de Beverweert, Simon van Horn, Michel van Gogh & M. de Ripperda*

de

de Farmſum, pour faire compliment au Roy ſur ſon reſtabliſſement, comme auſſy pour taſcher d'y noüer une liaiſon plus étroite entre cette Couronne là & leur Eſtat. Ils y arriverent au commencement de Novembre, & aprés avoir eſté quelques jours incognito à Londres, ils ſe rendirent le 16 à Greenwich, où le *Lord Richard*, dont le Frere aiſné avoit épouſé la fille de M. de Beverweert, accompagné de cinq ou ſix Gentilshommes de la Chambre privée du Roy, leur vint faire civilité de la part de ſa Majeſté, & les conduiſit dans les barges à Londres. Ils trouverent ſur le quay de la Tour le *Lord Craven*, avec environ vingt caroſſes à ſix chevaux, qui les mena loger chez le Sr. Abraham Williams, Maiſtre des Ceremonies, où ils furent défrayés, & au reſte traittés, tant à leur premiere audiance, qu'ailleurs, avec les meſmes honneurs, que l'on y fait aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées. L'Auteur Hollandois, qui à eſcrit l'Hiſtoire du temps, en diſant, que le *Lord Richard* avoit complimenté les Ambaſſadeurs à Greenwich, remarque, que ce fut là la premiere fois que les Ambaſſadeurs des Eſtats avoient eſté complimentés par un Lord hors de Londres : de ſorte que l'on pouvoit dire, que dés lors l'on avoit commencé à les traitter du pair avec les Teſtes Couronnées. Et neantmoins le meſme auteur avoit desja dit, qu'en l'an 1644 *Mrs. Boreel & de Renſwonde* furent compli-

plimentés par un Lord & par deux Deputés de la Chambre Baſſe, a Greenwich.

Toutes ces Ceremonies ſe reglent ſelon la diſpoſition des eſprits & des affaires. En l'an 1650 *les Eſtats de Hollande* envoyerent en Angleterre le Sieur Gerard Schaap, ſans autre qualité que de celle de *Commiſſaire*. Les Eſtats Generaux ne ſe mélerent point de cette deputation, & neantmoins elle fut ſi agreable au Parlement, que l'on envoya les barges publiques audevant du Commiſſaire juſques à Graveſende, & on le fit loger dans Weſtmunſter. Le Parlement luy fit dire, qu'il ne feroit point de difficulté de luy donner le *tiltre d'Excellence*, & bien qu'il le refuſaſt, on ne laiſſa pas de luy faire la meſme reception, & de luy rendre les meſmes honneurs, que s'il euſt eſté effectivement reveſtu du caractere d'Ambaſſadeur.

Où il faut remarquer, que comme les Cantons Suiſſes n'ont pas tous un meſme intereſt, ainſy n'ont ils pas tousjours les meſmes affaires à faire negotier; c'eſt pourquoy ils peuvent auſſy envoyer des Deputés, ou des Ambaſſadeurs, chacun en particulier, pour des affaires, qui n'intereſſent point l'alliance generale. De meſme, chacune des Provinces Unies peut avoir des intereſts, qui l'obligent à employer des Miniſtres auprés des Princes eſtrangers, comme elles ont fait de temps en temps, meſme depuis l'Union; pourveu qu'elles ne faſſent

rien

rien negotier au prejudice de leurs alliés. Nous en avons un exemple en ce que nous venons de marquer, & nous avons veu depuis quelques années les *Eſtats de Zeelande* envoyer à la Cour de France un gentilhomme François, pour faire lever, à leur égard, les défenſes du commerce, que l'on y avoit faites ſous pretexte de la contagion. Mais une Ville, ou un quartier d'une Province ne peut pas ſe donner cette autorité. Car encore que ce membre faſſe partie de la Souveraineté, il ne fait pourtant la Souveraineté que conjointement avec les autres. En l'an 1586 *ceux du quatier d'Oſtergo en Friſe*, ayant, par le moyen de quelques predicateurs ſeditieux, fait des intrigues dans les autres quartiers, firent une deputation à la Reine Eliſabeth, au nom de toute la Province. Mais les Deputés ne furent point du tout conſiderés en Angleterre, & ne remporterent, pour toute réponſe, qu'une lettre. A leur retour, ils la voulurent faire lire dans l'aſſemblée des Eſtats de la Province, & pretendoient y faire rapport de leur negotiation; mais on ne les voulut point entendre, ny les reconnoiſtre pour Deputés; *parce qu'ils n'avoient pas eſté nommés par les Eſtats de toute la Province*, qui pouvoient ſeuls, comme Souverains, faire negotier leurs intereſts particuliers; pourveu que cela n'alteraſt point l'alliance qu'elle a avec les autres Provinces.

C'eſt ainſy que l'on en uſe en toutes les Cours,

Cours, où l'on donne aux reglements, qui ont eſté faits pour les Ceremonies, l'eſtendüe ſelon la conjoncture des affaires. Aujourdhuy l'on ne permet point à *Vienne*, que la France y entretienne un Ambaſſadeur; parce que l'on y veut maintenir celuy d'Eſpagne en ſa prerogative. Cependant lors que pendant les troubles de Boheme, l'Empereur avoit beſoin de ménager l'amitié de la France, il receut ſon Ambaſſade à bras ouverts, & fit faire des honneurs excéſſifs à ſes Ambaſſadeurs. Mrs. *d'Angoulême*, *de Bethune & de Preaux* rencontrerent à une journée de Vienne *le Capitaine des Gardes* de l'Empereur, accompagné d'un des premiers du Seigneurs du païs, & d'un grand nombre d'Officiers, pour faire les premieres civilités. Au ſortir de la barque, à une demy lieüe de la Ville, ils furent receus par le *Mareſchal de la Cour de l'Empereur defunt*, ſuivy de trois cens Gentilshommes, & de plus de quatre vingts caroſſes à ſix chevaux, qui les conduiſirent au logis qui avoit eſté meublé pour eux. Dés qu'ils furent deſcendus du caroſſe, *le Comte de Meccau*, Grand Chambelan de l'Empereur, les vint ſalüer de la part de ſa Majeſté Imperiale. *Le Nonce*, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe les avoient fait complimenter hors de la Ville, & ceux de Florence, de Modéne & de Malthe les viſiterent dés qu'ils furent arrivés.

Le Combat de S. Godard ayant obligé les

Turcs à faire la Paix avec l'Empereur, la Porte & la Cour de Vienne s'envoyerent des Ambaſſades ſolemnelles, pour la confirmation du traitté. *Mehemet Bachà*, qui alla à Vienne de la part de Sultan, fut receu par le *Comte de Starenbourg*, *Grand Mareſchal de la Cour*, & par le *Baron d'Ugard*, Major de la Garniſon de Vienne; qui fut un honneur fort extraordinaire. Il y apporta de fort beaux preſents; mais non pas tout à fait ſi riches, que ceux que le *Comte de Leſley* fit dans le meſme temps au Grand Seigneur, qui auſſy ne luy fit pas faire tant de civilités, que l'on en avoit fait à Vienne à Mehemet Bachà. Autrement l'on n'y en fait pas beaucoup aux *Chiaoux*, ou Miniſtres ordinaires de la Porte, qui ne prennent leurs audiances, & ne reçoivent leurs dépeſches que du Preſident du Conſeil de guerre.

En Suede ce ſont *deux Senateurs & le Maiſtre des Ceremonies* qui reçoivent les Ambaſſadeurs à l'entrée, & qui le conduiſent au logis, où il eſt défrayé. Dés qu'il y eſt arrivé *d'autres Senateurs* les viennent complimenter de la part du Roy, & les deux premiers, qui ſe font accompagner d'un bon nombre d'Officiers de guerre, ſe trouvent à ſon ſouper. A ces repas l'on met d'ordinaire un fautüeil, ou chaiſe à bras, pour l'Ambaſſadeur, & des ſieges à dos pour les Senateurs. *M. de Groot*, ſe contentant de l'honneur qu'on faiſoit à ſes Maiſtres, en luy preſentant la chaiſe à bras, la fit oſter;

oſter, & ſe fit donner un ſiege à dos. Cette maniere d'agir galante luy acquit l'affection des Senateurs, & de pluſieurs autres, qui par cette action extrordinaire jugeoient de ſa conduite à l'avenir. Le lendemain on observe le meſme ordre, & le troiſiéme jour on luy fait un magnifique feſtin à ſouper, où pluſieurs Senateurs & Officiers aſſiſtent. Le quatriéme jour les meſmes Senateurs, qui l'ont receu à ſon entrée, le conduiſent à l'audiance, avec un grand cortege de caroſſes. Sur les premieres marches de l'eſcalier il eſt complimenté par le Mareſchal de la Cour, ou *premier Maiſtre d'hoſtel*, & au haut de l'eſcalier par le *Grand Maiſtre du Roiaume*. L'abord & les reverences s'y font en la meſme maniere que dans les autres Cours.

Comme en France & ailleurs, l'Ambaſſadeur, qui fait ſon entrée, entre dans le caroſſe du Roy, au lieu où on le reçoit, & à la Haye en celuy de l'Eſtat, ainſy à Rome il ſe met dans le caroſſe du néveu du Pape, que l'on y appelle le Cardinal Patron. Le Pape Innocent X n'avoit qu'un néveu, fils de Donna Olimpia, qui eſtant Cardinal, & ne ſe ſentant pas aſſés fort, pour s'oſer charger de la direction des affaires, comme Premier Miniſtre, prit de l'amour pour la Princeſſe de Roſſane, laquelle il épouſa; ſinon tout à fait contre la volonté, du moins ſans le parfait conſentement du Pape, & incontinent aprés ſon mariage il prit la qualité de Prince Pamfilio. Comme

néveu du Pape il voulut, en l'an 1647, envoyer ſon caroſſe audevant de M. de Fontenay, Ambaſſadeur de France, lors de ſa deuxiéme Ambaſſade : Mais le Cardinal d'Eſte, qui avoit envoyé ſon caroſſe bien loin audevant de l'Ambaſſadeur, fit dire à Pamfilio, qu'il ne ſouffriroit point, que l'Ambaſſadeur ſortiſt de ſon caroſſe, pour entrer dans un autre, parce que le Prince n'eſtant plus Cardinal, il ne pouvoit pas pretendre cet avantage. Et de fait Pamfilio fut obligé de s'accommoder, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut qu'en envoyant ſon caroſſe audevant de l'Ambaſſadeur, avec un Gentilhomme, pour faire le compliment, ils ſortiroient tous deux de leurs caroſſes, & aprés les compliments, chacun rentreroit dans le ſien : celuy de Pamfilio prenant rang parmy le cortege. L'on avoit veu quelque choſe de ſemblable à l'entrée du *Prince d'Eckemberg*, Ambaſſadeur d'obedience de l'Empereur Ferdinand III, qui rentra dans le caroſſe du Cardinal de Savoye, qui avoit eſté audevant de luy ; quoy que celuy du Cardinal Barberin ſe trouvaſt au lieu, où il devoit eſtre receu. Les Cardinaux Princes prennent des avantages que l'on n'oſeroit leur diſputer.

A la Haye on a des ceremonies toutes particulieres. L'Ambaſſadeur eſtant arrivé à Roterdam, il en donne advis, & fait concerter avec les Eſtats le jour & l'ordre de ſa reception. La veille de ſon entrée

les

les Estats y envoyent un de leurs Officiers, à qui ils donnent la qualité de Maistre d'hostel, & qui n'a point d'autre fonction que de payer le dernier repas, que l'Ambassadeur fait dans son hostellerie, & de le conduire le lendemain en des bateaux à Delft, ou à un Village qui est à une demy lieüe de la Haye, où il luy fait apprester à disner, & aprés disner il le fait rembarquer, ou monter en caroſſe, pour le conduire à un certain pont de brique, où deux Deputés des Estats le rencontrent. L'Ambassadeur & eux mettent pied à terre en mesme temps, & aprés les compliments, ils le font entrer dans un caroſſe, que l'on appelle le second caroſſe de l'Estat, suivy de trente ou quarente autres, les uns à six, les autres à quatre & à deux chevaux, & le conduisent à l'Hostel des Extraordinaires; où il est aussytost salüé par un deputé de chaque Province. Autrefois les *Princes d'Orange* alloient eux mesmes audevant des Ambassadeurs, pour les recevoir hors de la Haye, & pour faire les premieres civilités aux Ambassadeurs de la part des Estats; mais le *Prince Frederic Henry* s'en excusa vers la fin de ses jours sous pretexte de la goutte, dont il estoit fort travaillé. & le *Prince Guillaume*, qui avoit quelquefois fait cet office pour le Prince son Pere, ne le voulut plus faire aprés son decés. Deux Deputés se trouvent au souper de l'Ambassadeur, comme aussy le lendemain, & le jour d'aprés, &

pendant ce temps là il eſt logé & défrayé par l'Eſtat, qui fait faire la dépenſe par le Maiſtre d'hoſtel. Mais dautant que ſouvent ces repas ne ſe font point ſans quelque excés, les Ambaſſadeurs ont, depuis quelque temps, introduit la couſtume, de ſe faire donner en vaiſſelle d'argent, en vin, ou bien en argent comptant, la ſomme, à laquelle cette dépenſe peut monter. Le quatriéme jour l'Ambaſſadeur eſt conduit à l'audiance, dans le premier caroſſe de l'Eſtat, par deux autres Deputés, ſuivis de trente ou quarente autres caroſſes. Il deſcend au pied de l'eſcalier de la grand'Salle, par laquelle on le méne dans celle, ou les Eſtats Generaux s'aſſemblent. Dés qu'il entre, toute l'aſſemblée, ſe leve, & ſe tient de bout, juſqu'à ce que l'Ambaſſadeur prenne ſa place. On la luy donne vis à vis du Preſident de l'aſſemblée, dans une chaiſe à bras de velours verd. Aprés qu'il a fait ſon compliment, il preſente ſa lettre de creance, que le Greffier lit, ſe tenant debout & decouvert derriere la chaiſe du Preſident, qui répond au compliment de l'Ambaſſadeur. Il finit d'ordinaire ſon audiance, en demandant des Commiſſaires, avec leſquels il puiſſe entrer en conference ſur les affaires qu'il a à negotier, & aprés cela il ſe retire, & eſt ramené de la meſme façon qu'il eſt venu. Toutes les *conferences* ſe tiennent au logis de l'Ambaſſadeur, mais les Miniſtres du Second ordre ſont obligés de ſe

ſe rendre à la Cour, & les conferences, que l'on a avec eux, ſe tiennent dans une Salle, que l'on appelle *la Chambre de la Tréve*; parce que celle de douze ans y fut negotiée, quoy qu'elle n'y fuſt pas conclüe. C'eſt en cette ſorte de conferences, où ſe trouvent des Deputés de toutes les Provinces, que la pluspart des affaires ſe reglent, quoy que le plus ſouvent elles ayent eſté, en quelque façon, preparées & comme concertées avec le *Conſeiller Penſionaire de Hollande*, qui, à cauſe de la conſideration que l'on a pour ſa Province, fait auſſy en pluſieurs rencontres la fonction de premier Miniſtre de tout l'Eſtat; quoy qu'il ne le ſoit pas les Ambaſſadeurs ne demandent point d'audiance aprés la premiere, ſinon rarement & pour des affaires extraordinaires; & alors les Ambaſſadeurs Ordinaires ſont reçeus par deux Deputés au ſortir du caroſſe; mais aux extraordinaires l'on fait à toutes les audiances meſmes ceremonies qu'à la premiere. En France l'on ne fait point de diſtinction entre les ordinaires & les extraordinaires: les uns & les autres vont ſans ceremonies, à l'heure qu'on leur a donnée pour l'audiance, à la Chambre de deſcente, où l'Introducteur les vient prendre pour les conduire à celle du Roy. Tous les Miniſtres s'adreſſent aux Eſtats Generaux par des Memoires, que l'on met entre les mains de quelques Deputés, qui les examinent, & qui en font rapport à l'aſſemblée, laquel-

le, aprés en avoir deliberé, prend ſes reſolutions, & les envoye à ceux qui y ſont intereſſés, par leur Agent, qui eſt le Garde de leurs regiſtres, & comme un des premiers Commis du Greffe.

Pomponne de Bellievre, Preſident au Parlement de Paris, & depuis Premier Preſident, arriva à la Haye au commencement de l'an 1651, pour faire les compliments ſur la mort du Prince Guillaume d'Orange, & pour voir quelles meſures les Eſtats prendroient dans une ſi eſtrange conjoncture. Il eſtoit petit fils de deux Chanceliers de France, & neantmoins l'on pouvoit dire, que ſon merite perſonnel ne le faiſoit pas moins conſiderer que ſa charge & ſa naiſſance. Il le portoit haut, & voulant ſuivre l'exemple de ſes predeceſſeurs, *il vouloit prendre la main & le pas ſur les Deputés des Eſtats, quelque part qu'il ſe trouvaſt avec eux:* chez luy ou ailleurs. On lui repreſenta, que depuis quelques années il eſtoit arrivé un grand changement dans l'Eſtat. Que par la paix de Munſter, par laquelle le Roy d'Eſpagne n'avoit pas ſeulement renoncé à la Souveraineté des Provinces Unies, mais auſſy aux tiltres, qui euſſent pû faire croire, qu'il ſe vouloit reſerver encore des pretenſions, l'Eſtat avoit eſté mis en la pleine poſſeſſion de ſa liberté & Souveraineté, & ainſy que l'intention des Eſtats eſtoit de faire rendre à leurs Deputés, dans la Maiſon de l'Ambaſſadeur, l'honneur qui leur eſtoit deu. Ils prirent pluſieurs

ſieurs fortes reſolutions ſur ce ſujet; mais M. de Bellievre s'opiniaſtrant à ne vouloir rien changer aux ceremonies, qui avoient eſté eſtablies devant luy, ſans ordre exprés de ſa Cour, & l'embaras des affaires de France ne permettant pas au Conſeil de luy envoyer d'autres ordres, il ſe rendit incapable de negotiation, & s'en retourna en France, ſans rien faire.

J'adjouſteray icy en deux lignes, qu'en l'an 1630 *Wolfgang Guillaume, Prince Palatin de Neubourg*, fit un voyage à la Haye, & qu'il y fut reçeu, logé, traitté & conduit a l'audiance, en la meſme maniere que l'on y reçoit les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées.

Au mois de Janvier 1632 *Frideric, Electeur Palatin & Roy de Boheme*, en partant de la Haye, pour aller trouver le Roy de Suede en Allemagne, voulut prendre congé des Eſtats Generaux en leur aſſemblée. Quatre Deputés l'allerent prendre chez luy, avec une grande ſuitte de caroſſes, & le conduiſirent juſques au haut de l'eſcalier, où il trouva toute l'aſſemblée en corps, excepté le Preſident, qui eſtoit demeuré dans ſa chaiſe. Le Roy prit place vis à vis du Preſident, où les Ambaſſadeurs ont accouſtumé de ſe mettre, & en la meſme maniere; ſinon que l'on avoit mis un tapit de Turquie ſous ſa chaiſe.

L'Electeur d'aujourdhuy y eut audiance au mois de Juillet 1637, où il fut conduit par trois Deputés; mais je ne trouve point que

toute l'assemblée fut audevant de luy jusques à l'escalier.

En l'an 1660 le Roy d'Angleterre, ayant resolu de s'embarquer en Hollande, pour passer en Angleterre, & y ayant esté reçeu avec un respect & avec une tendresse extréme, il en voulut témoigner quelque reconnoissance aux Estats Generaux, & à ceux d'Hollande dans leurs assemblées. On en trouve toutes les particularités dans une relation qui fut imprimée alors; c'est pourquoy je n'en diray autre chose, sinon que les Estats Generaux allerent en corps le prendre à l'hostel du Prince Maurice de Nassau, où il estoit logé, & on luy donna la place du President, dans une chaise posée sur un estrade élevé de deux ou trois marches.

Autrefois les *Ambassadeurs des Testes Couronnées* y estoient logés aux dépens de l'Estat. Il y avoit longtemps que l'Angleterre n'y en avoit point, lors qu'en l'an 1648 *la Tuillerie*, Ambassadeur de France, n'estant point du tout satisfait de la paix de Munster, & ne se voulant point trouver à la publication, qui s'en devoit faire à la Haye, en partit assés brusquement, & sans ceremonies. Mais devant que de partir il fit rendre aux Estats les clefs de la Maison, qui estoit affectée au logement des Ambassadeurs de France; faisant connoistre, que les affaires, que le Roy, son Maistre, feroit negotier à l'avenir, ne seroient pas si impor-

tan-

tantes, qu'elles ne ſe fiſſent bien par un Miniſtre du ſecond ordre. Les Eſtats en prirent occaſion d'ordonner, par leur reſolution du mois de Janvier de l'année ſuivante 1649, que les *Ambaſſadeurs & les Reſidents des Teſtes Couronnées ne ſeroient plus logés aux dépens de l'Eſtat.*

En Hollande on ne fait point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées & ceux des Electeurs, & l'on y fait les meſmes honneurs aux uns & aux autres. En l'an 1648 *l'Electeur de Brandebourg* envoya à la Haye *Philippe Horn*, *Otton de Suerin*, *Wirich de Fernſau* & *Jean Portman*. Ils y arriverent ſans bruit, & ne demanderent pas ſeulement qu'on leur fiſt entrée : neantmoins pour les conduire à l'audiance, on les alla prendre avec une plus grande ſuitte de caroſſes, que l'on n'a accouſtumé de donner aux Envoyés ou Reſidents. Ils pretendoient eſtre traittés comme Ambaſſadeurs, & que les conferences, qu'ils auroient avec les Deputés des Eſtats, ſe tinſſent dans leur logis, ainſy que l'on en uſe avec les Ambaſſadeurs des Couronnes. On ne faiſoit point de difficulté de conſiderer l'Electeur comme Prince Souverain, qui va du pair avec les Rois ; mais les lettres de creance, que ſes Miniſtres avoient apportées, ne leur donnoient point la qualité d'*Ambaſſadeur* ; de ſorte qu'on ne leur pouvoit pas accorder l'avantage qu'ils demandoient. *Ils firent reformer leurs lettres, & a-*

prés cela on tint les conferences chez eux. Toutefois le ſuccés de leur negotiation ne répondant point à leurs eſperances, ils partirent ſans prendre congé, & s'en retournerent à Cleves, ſous pretexte d'aller faire rapport à l'Electeur de l'eſtat des affaires. Ils revinrent au bout de quelques jours, mais ils s'en retournerent bientoſt pour la deuxiéme fois, laiſſant leur negotiation imparfaite entre les mains de *l'Ambaſſadeur ordinaire.* Cet Ambaſſadeur venoit de ſortir du College, & ſe voyant tout à coup tranſporté dans un monde nouveau, il s'y égara: il perdit, comme l'on dit, la Tramontane, & tomba en des infirmités, qui l'ont empeſché de paroiſtre depuis. C'eſt le premier & le dernier Ambaſſadeur ordinaire, que l'Electeur de Brandebourg, ou aucun autre Electeur, ait eu à la Haye. Le Premier Miniſtre, à qui ſon Alteſſe Electorale avoit en ce temps là confié la direction de ſes affaires, n'en avoit point de connoiſſance du tout, & ſe contentoit de donner tout à l'exterieur, croyant faire beaucoup pour la gloire du Prince, ſon Maiſtre, en l'engageant dans une dépenſe, capable d'abiſmer le plus puiſſant Monarque du Monde.

J'ay commencé à dire cydeſſus, que ces ceremonies ſont aſſés bien reglées en la pluspart des Cours, mais que les Princes en font quelquefois plus ou moins, ſelon les occaſions. Nous en verrons des preuves dans les exemples ſuivants. Le *Cardinal Doſ-*

Doſſat, n'eſtant encore qu'Eveſque de Bayeux, & n'ayant point de caractere, reçeut en l'an 1598 ordre du Roy Henry IV d'aller a Veniſe, & de faire part à la Republique de la Paix qu'il venoit de conclurre à Vervins. Eſtant arrivé à la Ville, & ayant fait ſçavoir qu'il y eſtoit de la part du Roy, & qu'il avoit des lettres pour le Senat, ou luy deputa auſſytoſt *deux Sages*, *l'un de Terre ferme & l'autre des Ordres*; qui luy dirent, que le Senat eſtoit bien marry de ce que n'ayant pas eſté adverty de ſa venüe, l'on *n'avoit pû donner ordre à ſa reception*, ny luy faire les honneurs qui eſtoient deus au Miniſtre d'un Roy, pour qui la Republique avoit une veneration toute particuliere. Ils y adjouſterent, qu'ils avoient ordre de le conduire à une Maiſon, qui avoit eſté preparée & meublée pour ſon logement, & *l'y conduiſirent* en effet, nonobſtant la repugnance qu'il y apporta, & il y fut *traitté aux dépens de la Republique*. Le lendemain le Chevalier *Duodo*, accompagné de *trente Senateurs*, veſtus de leurs robbes d'ecarlate, le vint prendre dans ſon logis, & le conduiſit à l'audiance, où on luy fit prendre place *à la main droite du Doge*. Aprés qu'il euſt rendu les lettres du Roy, qui furent leües en meſme temps, il fit ſon compliment, auquel le Doge répondit. Le lendemain *il alla viſiter le Nonce & le Cardinal Priuly, Patriarche de Veniſe*, qui luy rendirent le reciproque le jour d'aprés. *Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne &*

de

de Savoye le previnrent, comme auſſy les Agents de l'Empereur, du Granduc de Toſcane & du Duc de Mantoüe. *Il reçeut l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avec le rochet & le camail*, comme il avoit reçeu le *Nonce*. A ſon audiance de congé il fut accompagné de *deux Sages de Terre ferme*, & devant qu'il partiſt on luy apporta un preſent de mille eſcus, en quatre ſacs de toile rouge. Le deſſein de *Doſſat* eſtoit de le refuſer; mais on luy repreſenta, *que ce ne ſeroit pas ſeulement une incivilité, mais meſmes un affront*, qui obligeroit la Republique de défendre à ſes Miniſtres de ne jamais rien prendre du Roy. Il ne fut pas tout à fait traitté comme Ambaſſadeur, tant en ce que la Republique ne luy envoya pas un aſſés grand nombre de Senateurs, qu'en ce qu'à ſon audiance de congé, & à l'égard du preſent, elle fit bien moins qu'elle auroit fait à un Ambaſſadeur. *Phil. de Commines* dit, que lors que le Roy Charles VIII l'envoya à Veniſe, on luy fit entrée, & on le défraya en toutes les Villes de la Republique, vingtcinq Gentilshommes allerent audevant de luy juſques en Terre ferme, & le conduiſirent à l'Egliſe de S. André, où vingtcinq autres Gentilshommes joignirent les premiers, de ſorte que la *troupe fut de cinquante Gentilshommes*, qui le conduiſirent au Couvent de S. George, où il fut logé & défrayé, non ſeulement pendant les huit mois qu'il demeura à Veniſe, mais auſſy lors qu'il en partit, dans tout l'Eſtat,

juſ-

juſques à Ferrare. *Le Duc de Ferrare* alla en perſonne audevant de luy.

Le meſme *M. Doſſat*, en partant de Veniſe, alla à Florence. En arrivant à *Fiorenzole*, qui eſt la premiere place de Toſcane de ce coſté là, il y trouva *le Comte Albert Caſtillo*, que le Granduc y avoit envoyé pour le recevoir. Le Comte le mena loger chez le Podeſtà, où *le Grand Mareſchal des Logis* l'attendoit, avec un grand nombre d'Officiers & de pages du Granduc, pour le traitter à diſner. On le mena delà coucher au Palais que le Granduc a à *l'Eſcarperie*, & le lendemain il alla diſner *au Pratolin*, où il fut reçeu par *le Prince de Toſcane*, fils aiſné du Granduc. En approchant ſur le ſoir de Florence, il trouva *bien loin hors de la Porte, le Seigneur Jean de Medicis*, avec deux Caroſſes, & un grand nombre de Gentilshommes à cheval, qui le conduiſirent dans un des plus beaux appartements du *Palais de Piti*, où le *Granduc l'alla voir* dés qu'il fut arrivé. Le lendemain, aprés la Meſſe, il eut audiance du Granduc, & aprés diſner de la Granducheſſe. Il n'y demeura que deux ou trois jours, & lors qu'il en partit, le Granduc luy fit preſent de cinq pieces de damas rouge Cramoiſy, pour la tenture d'une chambre, & il fut *reconduit & défrayé* juſques *à Fiorenzole*, de la meſme maniere qu'il l'avoit eſté en arrivant. Il avoit fait un autre voyage à Florence au mois d'Avril de la meſme année; mais alors on ne luy avoit point

point fait d'autre reception ; ſinon que le Granduc, avant ſçeu qu'il eſtoit arrivé, & qu'il eſtoit allé loger dans une hoſtellerie, *l'envoya enlever* par le Chevalier Guicciardin, qui le conduiſit dans un des appartements du Palais de Piti.

En l'an 1600 *M. d'Alincourt* fut envoyé à Rome, pour faire un compliment au Pape Clement VIII. Il eſtoit Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur de Lion ; mais ce qui le faiſoit plus conſiderer que toutes ces qualités, eſtoit celle de M. de Villeroy, ſon Pere, Secretaire d'Eſtat, & l'un des principaux Miniſtres du Roy Henry IV. *Sa lettre de creance ne luy donnoit pas la qualité d'Ambaſſadeur*, & neantmoins le Pape, devant que de ſe donner le loiſir de la lire, *l'avoit fait aſſeoir, & l'avoit traitté d'Ambaſſadeur.* Aprés avoir fait cette démarche, & aprés avoir conſideré la lettre de creance, il en parla au Cardinal Doſſat, qui ayant bien preveu ce qui en arriveroit, en avoit entretenu M. de Sillery, Ambaſſadeur ordinaire de France, & ils avoient concerté enſemble, devant que *d'Alincourt* fuſt arrivé à Rome, qu'ils diroient qu'il venoit comme Ambaſſadeur, & il le perſuada ſi bien au Pape, que ſa Sainteté dít, qu'il continüeroit donc de le traitter comme tel. *Doſſat* diſoit, qu'en France l'on ne s'attachoit pas ſi fort à ces formalités qu'en Italie, & que l'on y negligeoit bien ſouvent de mettre la qualité d'Ambaſſadeur dans la lettre

lettre de creance. Aprés que le Pape l'eut reconnu, les Cardinaux ne ſe pouvoient pas diſpenſer de ſuivre ſon exemple. La France n'eſt pas capable de faire une faute de cette nature, qui n'eſt pas pardonnable. Car un Prince ne peut donner à un Miniſtre eſtranger un caractere, que ſon Maiſtre meſme ne luy donne point, & peuteſtre contre ſon intention: comme auſſy il ne peut obliger les auttes Miniſtres eſtrangers de connoiſtre en luy autre qualité que celle, que ſon propre Maiſtre luy donne.

En l'an 1670 le *Roy de la Grand'Bretagne* envoya *le Lord Falcombridge* a quelques Princes & Eſtats d'Italie; ſeulement afin qu'en voyageant il euſt quelque qualité, ſans autre affaire, que de leur faire un compliment. *Le Duc de Savoye* ayant ſçeu, que le Lord approchoit de ſes Eſtats, envoya juſques à Veiglane le *Comte Muratore*, Maiſtre des Ceremonies, qui le reçeut aux flambeaux, à la teſte de trois mille hommes, qu'il avoit fait mettre ſous les armes, pour luy faire honneur, & pour l'eſcorter. *A trois ou quatre lieües de Turin* il fut complimenté par les Gentilshommes des Princes & des Ambaſſadeurs, qui luy envoyoient leurs caroſſes. A quelques pas delà *le Marquis de S. Germain*, Grand Eſcuyer du Duc, Gouverneur de Turin & Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, l'attendoit avec le caroſſe du Duc, où le Lord entra, & prit le chemin de la Ville, ſuivy de deux cens

cens quatrevingts gardes de ſon Alteſſe. Dés qu'il eut mis pied à terre dans le Palais, qu'on luy avoit preparé, il y fut complimenté de la part du Duc, & la pluspart des Seigneurs de la Cour le vinrent voir. Le lendemein il reçeut les viſites des Ambaſſadeurs de France & de Veniſe, & le meſme jour il eut audiance, à laquelle il fut conduit par le Marquis de S. Germain & par le Maiſtre de Ceremonies, qui luy amenerent quatre caroſſes. Le Duc le reçeut à l'entrée de la Chambre, & ils *demeurerent tous deux de bout & découverts.* Il luy auroit fait plus d'honneur, s'ils ſe fuſſent couverts tous deux: & pour dire la verité, le Duc en avoit trop fait à ſon entrée, pour ne le traitter point d'Ambaſſadeur à l'audiance.

Falcombridge alla de Turin à *Gennes*, & en approchant de Savonne, il y rencontra le Maiſtre des Ceremonies, & le Capitaine de la galere que la Republique luy avoit envoyée, pour le conduire à Gennes. Il ſe faiſoit porter en chaiſe, & en ſortit en voyant venir le Maiſtre de Ceremonies, mais il y rentra bientoſt, & ſe fit porter par la Ville dans la galere. Le Gouverneur de Savonne l'eſtant allé ſalüer là, il le receut dans ſa chambre. Eſtant à environ quatre milles de la Ville de Gennes, on le fit advertir par un exprés, que *quatre Senateurs le venoient ſalüer de la part de la Republique:* comme en effet ils y arriverent presque en meſme temps. Le Lord les receut hors de la

porte

porte de ſa Chambre, *ou ils entrerent les premiers, & y prirent la place d'honneur*, qu'il leur offrit. Le Canon de la Ville, des Vaiſſeaux & des Galeres le ſaluë lors qu'il entra dans le port, & on luy preſenta une littiere, dans laquelle il fut porté au Palais qui luy avoit eſté preparé. Le *lendemain deux Senateurs*, veſtus de robes de damas, & ſuivis de plus de deux cens Gentilshommes, luy firent compliment de la part de la Republique. Il *les receut au bas de l'eſalier, leur ceda la main, & les traitta d'Excellence*, & en ſortant il les accompagna juſques à la porte de la rüe. Le lendemain *le Seigneur Hugues de Fiesque*, accompagné d'un tres-grand cortege de Nobleſſe, le fut prendre, pour le conduire à l'audiance. En arrivant auprés du Palais il fut *ſalüé de trente ſix pieces de Canon*, & de la mouſquetterie des gardes. Les Suiſſes le conduiſirent juſques à l'eſcalier, & delà trente ſix archers, armés de pertuiſanes, l'accompagnerent juſques à la Salle de l'audiance, où il fut *introduit par quatre Senateurs. Le Duc, & tout le Senat en corps, allerent au devant de luy juſques à l'entrée*, & l'ayant conduit juſqu'à l'autre extremité de la Salle, on luy fit prendre place *à la main droite du Duc*, où l'on tranſporta la chaiſe, qui avoit eſté poſée à la main gauche. Les quatre Senateurs, qui l'avoient reçeu au ſortir de la littiere, le conduiſirent juſques là, & l'y virent entrer. *Ce que l'on n'avoit pas encore fait à aucun Ambaſſadeur.*

En

En arrivant *à Ligourne*, il y trouva *deux caroſſes & quelques Officiers* du Granduc, qui l'attendoient, & faiſoient venir tous les jours des raffraichiſſements de la Cour. A quatre milles de Florence il rencontra *le Marquis Salviati*, qui avoit eſté Ambaſſadeur en Angletterre, avec les Caroſſes du Granduc, dont le Frere ſe trouva à la porte de la Ville, où il luy fit civilité, & le mettant à ſa main droite, le conduiſit à l'appartement, où il devoit loger. Lors qu'il partit le Granduc luy fit preſent de huit pieces de damas Cramoiſy, & d'une boëtte de diamants, de la valeur de ſix mille eſcus.

Le 7 Juillet il fit ſon entrée à Veniſe. S'eſtant rendu au *Couvent du S. Eſprit*, à environ trois milles de la Ville, il y fut receu par *ſoixante Senateurs*, veſtus de robes d'eſcarlate, qui avoient *chacun ſa gondole*, & eſtoient accompagnés de plus de cinq cens autres. Il entra, avec quelques Senateurs, en celle du Seigneur Moroſini, & alla avec ce cortege au Palais, qu'il avoit fait loüer & meubler. Aprés que Moroſini eut fait ſon compliment, *luy & les autres Senateurs prirent la place d'honneur ſur l'Ambaſſadeur*, qui eſtant chez luy devoit faire celuy de la Maiſon. *Il les conduiſit juſques aux gondoles, où il les vit entrer devant que de ſe retirer.* Sur le ſoir le Senat luy envoya toutes ſortes des raiffraiſchiſſements. Le lendemain le *Chevalier Moroſini*, accompagné

des

des meſmes Senateurs, & d'un plus grand nombre de gondoles, l'alla prendre, pour le conduire à l'audiance. L'Ambaſſadeur le receut ſur le degré, prit la main ſur luy, & le conduiſit dans la Salle, où *aprés les compliments, les Venitiens prirent la place d'honneur*, comme ils avoient fait le jour precedent. En entrant dans la Salle de l'audiance, il trouva le Doge aſſis & couvert, mais dés qu'on le vit entrer, tous les Senateurs ſe leverent & ſe découvrirent. Aprés qu'il eut fait ſes trois reverences, & que le Duc ſe fut découvert, il prit place à la main droite du Duc, & ſe couvrit. Au ſortir de l'audiance il fut conduit juſques dans ſon Palais par les meſmes Senateurs qui l'eſtoient allé prendre, & avec les meſmes ceremonies.

Henry II, Roy de France, pria le Roy de Portugal de preſenter le Duc d'Orleans, ſon ſecond fils, au batteſme. *Conſtantin de Portugal*, parent de ce Roy, qui devoit faire cet office, pour faire plus de diligence, ſe mit en chemin *avec treize chevaux de poſte*. Dés que Henry en fut adverty, il donna ordre à ce qu'à Bayonne, & à toutes les Villes où il devoit paſſer, on luy fiſt civilité, que le Magiſtrat l'allaſt ſalüer à ſon arrivée, & qu'on luy fiſt preſent des meilleurs vins, & des plus excellents fruits du païs, & il eſcrivit meſmes au Roy de Navarre, qui eſtoit Gouverneur de Guyenne, luy recommandant le ſoin de bien fai-

faire regaler ce Seigneur Portugais en ſa Province. Il eſt vray qu'en ce temps là les ceremonies n'eſtoient pas encore bien reglées ; mais l'on peut dire, qu'elles ne le ſont pas encore aujourdhuy, & qu'elles ne le ſeront jamais, pour les Ambaſſadeurs & pour les occaſions extraordinaires ; parce que les Princes ſe voudront tousjours reſerver la liberté de pouvoir donner plus de marques d'amitié & d'eſtime aux uns qu'aux autres.

Au commencement du mois d'Aouſt 1659, *Sidney*, *Honiwood & Bond*, que le Protecteur d'Angleterre envoyoit au Roy de Suede, eſtant arrivés, & ayant mis pied à terre au Sond, furent conduits par les Colonels Dubald & Leyenberg, à la teſte de trois cens chevaux, d'Elſeneur au quartier du Roy. A un quart de lieüe du quartier ils rencontrerent le *Comte Charles Leeüenhaupt & Guſtave Soop*, ſuivis de quatre cens chevaux, avec leurs trompettes & timbales, & dix huit caroſſes à ſix chevaux, qui les obligerent d'entrer dans le caroſſe du Roy, & les conduiſirent au logis, que l'on avoit preparé & meublé pour eux. Mais à peine eurent ils pris un moment de repos, qu'on les vint prendre, avec une ſuitte de plus de cent Gentilshommes & perſonnes de qualité, pour les conduire à l'audiance. Au ſortir du caroſſe ils furent receus, au bas de l'eſcalier de l'appartement du Roy, par les deux Mareſchaux, ou Grands Maiſtres du Roiaume & de la Cour. Le Roy

les

les attendoit, eſtant aſſis dans une chaiſe à bras de velours noir, & accompagné de dix Senateurs. Dés qu'il vit entrer les Anglois il ſe leva, *alla quelques pas audevant d'eux*, & en les prenant par la main, eſcouta le *diſcours que Sidney luy fit en Anglois, auquel il répondit en Suedois.* Aprés cela ils s'entretinrent quelque temps en François, & devant que de ſe retirer, les Gentilshommes de leur ſuitte firent la reverence au Roy.

Au mois de Juin 1640 *Guillaume Boreel, Albert Sonck & Epo d'Aillïa* furent envoyés par les Eſtats des Provinces Unies à Chriſtine, Reine de Suede. En arrivant à Warholm, ils y trouverent une Fregatte qui les porta à Stocholm. En approchant du havre, *huit vaiſſeaux*, qui y eſtoient ſur les fers, *les ſalüerent* à la Suedoiſe; c'eſt à dire chaque vaiſſeau de deux coups. *Cinq* caroſſes à ſix chevaux, & pluſieurs autres à quatre & à deux, les receurent auprés du pont; où ils furent complimentés par un Gentilhomme de la part de la Reine, & conduits dans une Maiſon, qui avoit eſté ſuperbement meublée pour eux, chaque Ambaſſadeur ayant *un dais* dans ſa chambre, & il y en avoit *un au deſſus de leur table* commune. Le 29. Juillet on leur fit un tresmagnifique feſtin, & ils furent *défrayés* pendant tout le ſejour qu'ils firent à Stocholm. Le 3 Aouſt ils eurent leur premiere audiance, où ils trouverent la Reine aſſiſe dans une eſpece

de

de thrône. Elle ſe leva à la premiere reverence des Ambaſſadeurs : à la deuxiéme elle fit auſſy la reverence, & à la troiſiéme elle deſcendit juſques à la premiere marche de ſon thrône. Ils firent leur harangue en Flamen, & dautant qu'aprés *les premiers compliments la Reine ne les fit point couvrir, ils ne laiſſerent pas de mettre le chapeau*: ſe découvrant neantmoins de temps en temps, quand il falloit accompagner leur diſcours de quelques termes de reſpect. Les Senateurs leur cedoient la place d'honneur en toutes les conferences; mais *d'abord ils firent difficulté de leur donner le tiltre d'Excellence, & ils ſe plaignoient de ce que les Ambaſſadeurs s'eſtoient couverts dans l'audiance.* Mais tout cela fut reglé à leur contentement, auſſy bien que *le different*, qu'ils eurent avec les Commiſſaires *pour la ſignature* du traitté; parce que les Suedois vouloient ſigner les premiers dans les deux inſtruments, comme ils avoient accouſtumé de faire. Les Ambaſſadeurs dirent, qu'ils avoient autre ordre, & ſur cela on fit deux inſtruments, comme l'on a tousjours fait depuis, tant avec la Suede qu'avec quelques autres Princes. *Ils ne ſe couvrirent point dans la derniere audiance*, parce qu'il ne firent point de propoſition, mais ſeulement un compliment.

En l'an 1627 *Roch vanden Honart*, Conſeiller au Grand Conſeil de Hollande, *André Bicker*, Bourgemaiſtre de la Ville d'Amſterdam, *Simon de Beaumont*, Penſionaire de

de Middelbourg, & *Guiſbert de Boutſelar*, du corps des Nobles d'Utregt, furent nommés, pour eſtre envoyés en Pruſſe, afin de taſcher de moyenner un accommodement entre les Rois de Pologne & de Suede. Le dernier n'y alla point, à cauſe de ſon indiſpoſition. Ils avoient ordre de voir en paſſant le Roy de Dannemarc ; c'eſt pourquoy en arrivant au Sond, aprés avoir ſalüé les deux chaſteaux, ils mirent pied à terre à Elſeneur, où ils apprirent, que le Roy eſtoit encore en Allemagne, occupé à la guerre qu'il faiſoit à l'Empereur. Ils ne laiſſerent pas d'aller à Coppenhague, où ils rencontrerent proche de la Ville le caroſſe du Chancelier, ſuivy de ſept ou huit caléches, *qu'un marchand* de la Ville leur amenoit de la part de *François Rantzou*, Lieutenant General au Roiaume de Dannemarc.

On ne leur fit point d'autre entrée ; mais dés qu'ils furent deſcendus du caroſſe, au logis qu'on leur avoit marqué, ils y furent complimentés par quelque Gentilshommes *au nom du Chancelier*, qui leur envoya les meſmes Gentilshommes, & ſon caroſſe, pour les conduire à l'audiance. *Le Lieutenant General, le Chancelier & trois autres Senateurs les receurent au haut de l'eſcalier*, devant la porte de la Chambre, où on leur devoit donner audiance, & aprés la conference les meſmes cinq Senateurs les reconduiſirent juſques au caroſſe. Les Senateurs les viſi-

terent auſſy les premiers: & ce fut là toute la civilité qu'on leur fit: car lors qu'ils partirent, on ne leur en fit point du tout; ſinon que deux Gentilshommes les conduiſirent dans un caroſſe juſques au havre, où ils s'embarquerent. *Le Roy de Suede*, qui eſtoit à Dirſchau, ayant appris que les Ambaſſadeurs eſtoient arrivés à Elbing, envoya ordre à *Oxenſtirn*, Gouverneur de la meſme Ville, à *Branner*, Gouverneur de Marienbourg, & au Secretaire *Sadler* de les luy amener. A l'entrée de Dirſchau *Herman Wrangel*, Mareſchal de Camp General, les receut, & les conduiſit dans un caroſſe à l'hoſtel de Ville, qui avoit eſté preparé & meublé pour eux. Le lendemain quelques officiers, ſuivis de deux Cornettes de Cavalerie, les vinrent prendre, pour les conduire à l'audiance, que le Roy leur vouloit donner dans ſon Camp. Ils furent receus hors la tente du Roy par le Mareſchal de la Cour, & en y entrant ils trouverent le Roy aſſis auprés d'une table couverte d'un tapit de velours rouge cramoiſy. *Aprés* que les Ambaſſadeurs eurent fait *leurs reverences*, *le Roy ſe leva*, & ſe tint debout pendant l'audiance, répondant ſur le champ à tous les points de leur propoſition. En arrivant à l'armée Polonoiſe, qui eſtoit campée a une lieüe de Dirſchau, on les fit entrer dans une tente, que l'on avoit dreſſée exprés pour les recevoir, à un quart de lieüe du Camp. *Koniespolsky*, qui commandoit l'armée

l'armée, les envoya auſſytoſt complimenter par *l'Auditeur General*, qui eſt l'Intendant de la Juſtice, accompagné de dix ou douze Gentilshommes, qui les conduiſirent à l'audiance. Les Ambaſſadeurs trouverent le General devant ſa tente, où il les fit entrer les premiers, & les traitta ſplendidement à diſner. Au ſortir delà *l'Auditeur General* les reconduiſit à leur tente avec la meſme ſuitte, où ils furent encore traittés le ſoir aux dépens de *Koniespolsky*. Le lendemain il leur rendit la viſite dans leur tente, & prit congé d'eux à l'heure meſme qu'ils montoient en caroſſe, pour aller à Dantſig. On ne leur fit point d'entrée en cette Ville là, ny autre civilité, ſinon que la Compagnie qui eſtoit de garde fit une ſalve, & le Magiſtrat les fit loger & défrayer. Deux Senateurs les vinrent prendre, pour les conduire à l'audiance, & le Magiſtrat les receut en corps dans l'antichambre. En arrivant *à Warſavie on ne leur fit pas la moindre civilité.* Aprés qu'ils furent deſcendus dans la Maiſon qu'ils avoient fait loüer, une perſonne particuliere leur vint faire compliment de la part du Mareſchal du Roiaume, qui, a ce que cet homme diſoit, leur devoit faire avoir audiance du Roy. Deux jours aprés on leur fit faire la meſme harangue par un Capitaine, qui y adjouſta, qu'en Pologne l'on n'eſtoit pas accuſtumé de faire entrée aux Ambaſſadeurs. Au bout de trois autres jours on leur apporta pluſieurs raffraiſchiſſe-

ments de la part du Roy ; ſçavoir quatre beufs, ſeize moutons, ſoizante veaux, autant d'oiſons, plus de cent pieces de volailles, & trois barils de Vin, d'Hongrie & de France, avec quelques tonneaux de bierre ; ſans qu'il y euſt perſonne qui accompagnaſt le preſent d'un compliment. Le 6 Juillet *l'Eſcuyer trenchant de Litüanie*, & le *Staroſte, ou Chaſtelain de Warſavie*, les vinrent prendre, avec trois caroſſes du Roy, & les conduiſirent à l'audiance. *Le Mareſchal* les receut au ſortir du caroſſe, & les ayant fait paſſer *au milieu des Gardes*, qui faiſoient une double haye, les fit entrer dans l'appartement du Roy. Les Ambaſſadeurs le trouverent dans une Salle, appuyé de la main ſur une table, & toute *la civilité, qu'ils en receurent, ce fut qu'aprés leur troiſiéme reverence, il toucha un peu à ſon chapeau, & le remit presque en meſme temps ; permettant que les Ambaſſadeurs luy parlaſſent la teſte nüe & ne leur faiſant pas le moindre ſigne de ſe couvrir.* La Reine ne les receut pas mieux, ſe contentant de ſe lever un moment de ſa chaiſe, pour s'y remettre en meſme temps. Les Ambaſſadeurs témoignerent eſtre fort ſcandaliſés de cette incivilité ; mais on leur dít, que le Roy ne leur avoit pas pû faire plus d'honneur ; parce que bien que les Rois de France & d'Angleterre ſouffriſſent, que les Ambaſſadeurs des Provinces Unies ſe couvrent, en parlant à eux, que ce n'eſtoit qu'à cauſe de l'alliance qui eſtoit entre

entre eux ; mais pour luy, qui n'en avoit point avec eux, il n'eſtoit pas obligé non plus d'avoir la meſme conſideration, ny pour eux, ny pour l'Eſtat. On croyoit, que cela procedoit de l'eſtroite alliance, que le Roy avoit avec la Maiſon d'Auſtriche, & l'on diſoit auſſy à la Cour, *que l'on y eſtoit offenſé de ce que les Ambaſſadeurs avoient veu le Roy de Suede devant que d'aller à Warſavie.* Les trois jours ſuivants on leur fit feſtin: le premier chez le Mareſchal, le ſecond chez le Vicechancelier, & le troiſiéme chez Gaſpar Dönhof, Chambelan du Roy. Le 9 Juillet ils eurent audiance du *Prince Vladislas*, qui leur envoya trois caroſſes & deux Gentilshommes, les fit recevoir au ſortir du caroſſe, *& les fit couvrir.* Le 12 ils eurent une conference dans l'hoſtel du Vicechancelier, qui les vint recevoir à la portiere. Aprés la conférence, ils ſe plaignirent de la maniere qu'ils avoient eſté traittés à l'audiance, que le Roy leur avoit donnée. On leur dit *que cela ſeroit reparé, & qu'on leur donneroit ſatisfaction*; mais que cela ne ſe pourroit pas faire preſentement, afin que l'on ne creuſt point, que le Roy euſt fait une faute, au lieu qu'il la rejettoit ſur le Mareſchal, qui, à ce que le Roy diſoit, le devoit advertir de quelle façon il avoit à recevoir les Ambaſſadeurs. Que pour cette fois ils pouvoient partir avec la réponſe, que les Commiſſaires leur donneroient, & qu'à leur retour ils

pourroient prendre audiance, où ils receuroient plus de ſatiſfaction au ſujet des ceremonies. Le 16 les deux Vicechanceliers, de Pologne & de Litüanie, le Mareſchal & le Treſorier apporterent la réponſe aux Ambaſſadeurs, & lors qu'ils partirent, deux Gentilshommes leur amerent trois caroſſes, qui les conduiſirent à la riviere, où ils s'embarquerent. La negotiation, qu'ils avoient à faire entre les deux Rois, rencontra beaucoup de difficultés & d'obſtacles; tellement que les Ambaſſadeurs, deſeſperés du ſuccés, reſolurent enfin de partir, & de prendre leur audiance de congé, ſur l'aſſeurance qu'on leur donna, qu'ils y receuroient plus de ſatisfaction, qu'ils n'en avoient eu dans leur premiere audiance. Et de fait, aprés qu'a leur retour ils eurent eſté introduits par le Mareſchal de Litüanie, le Roy les receut fort bien, & *ne ſe couvrit pas ſitoſt, qu'il fit auſſy couvrir les Ambaſſadeurs.* Ce ne fut pas une audiance publique; parce qu'il ne s'y trouva que le Mareſchal qui les avoit introduits, le premier Secretaire du Roy, & les Gentilshommes des Ambaſſadeurs, qui baiſerent la main à ſa Majeſté. Dans les allées & venües ils avoient ſouvent veu le Roy de Suede, qui leur donna à diſner le 3 Septembre. *Oxenſtirn* les alla querir pour cet effet dans la Ville de Dirſchau: *Le Mareſchal de la Cour* les receut au ſortir du caroſſe: le Roy les fit laver en ſa preſence, & les fit mettre des deux coſtés

de

de la table, mais dans quelque diſtance; le Chancelier & les autres Commiſſaires, qui avoient travaillé avec eux, eſtant au bas bout. Lors qu'ils partirent, le Roy leur fit preſent à chacun d'une chaine d'or, & de cinquante ſchippont, ou 6000 livres peſant de cuivre.

En l'an 1635 les Eſtats voulant faire renoüer la negotiation entre la Pologne & la Suede, parce qu'il importoit au commerce de leurs Provinces de faire faire la paix en ces quatiers là, ils y renvoyerent les meſmes *vanden Honart & Bicker*, qui y avoient eſté en l'an 1627, & ils y joignirent *Joachim Andrée*, Conſeiller en la Cour de Juſtice de Friſe. Et dautant qu'à cette occaſion ils auroient auſſy celle de voir le Roy de Pologne, ils firent entendre au *Prince Radzivil*, qui avoit eſté Ambaſſadeur en Hollande quelque temps auparavant, qu'ils ne verroient point ſa Majeſté, ſi on ne les aſſeuroit, qu'ils ſeroient mieux receus; qu'ils ne l'avoient eſté à leur premiere Ambaſſade. On leur fit excuſe de ce qui s'eſtoit paſſé, dont on rejettoit la faute ſur le Roy defunt (car Sigismond eſtoit decedé) lequel eſtant âgé, ne s'amuſoit point, à ce que l'on diſoit, aux ceremonies, & on les aſſeura qu'*Uladislas*, qui eſtoit jeune, civil & galant, en uſeroit tout autrement. Sur cette aſſeurance ils reſolurent d'aller ſalüer le Roy à Thorn. Le

Magiſtrat de la Ville envoya audevant d'eux quatre caroſſes, auxquels ſe joignirent trois autres de la part de quelques particuliers, & avec la ſuitte de ces ſept caroſſes ils avancerent juſques auprés de la Ville, où ils rencontrerent le Prince *Janus Radzivil*, *& le Seigneur Saobadsky*, avec ſept autres caroſſes.

Le Prince leur fit compliment au nom du Roy, & aprés cela ils entrerent dans la Ville, en la meſme maniere que M. d'Avaux, Ambaſſadeur de France, y avoit fait ſon entrée le jour precedent; le caroſſe des Ambaſſadeurs marchant le dernier, comme au lieu qui eſt le plus honnorable en Pologne, en cette ſorte de ceremonies. Aprés que les Ambaſſadeurs eurent mis pied à terre à leur logis, les meſmes Seigneurs leur firent un ſecond compliment, & presque au meſme temps ils en receurent un de la part du Chancelier. Le lendemain, qui fut le 26 Juin, le *Prince & Saobadsky* vinrent prendre les Ambaſſadeurs, avec cinq caroſſes, pour les conduire à l'audiance du Roy, qui eſtoit logé dans l'hoſtel de Ville. Ils furent receus au haut de l'eſcalier par *Alexandre Radzivil*, Grand Mareſchal de Litüanie, qui les fit entrer dans la Chambre du Roy. Sa Majeſté eſtoit debout auprés d'une table, & ſe découvrit dés que les Ambaſſadeurs commencerent à faire leurs reverences. Aprés qu'ils eurent preſenté leurs lettres de creance,

ce, que le Chancelier ouvrit, & fit lire par le premier Secretaire du Roiaume, ils firent leur propoſition, à laquelle le Chancelier répondit. *Cette audiance, où les Ambaſſadeurs ſe couvrirent, fut publique*; c'eſt pourquoy on leur envoya demander le lendemain, s'ils eſtoient ſatisfaits. Le 27 ils eurent une audiance particuliere, où le Roy les fit encore couvrir, & les fit aſſeoir ſur des chaiſes de velours rouge cramoiſy.

Vers la fin d'Octobre 1627 *Vanden Honart, Bicker & Beaumont*, Ambaſſadeurs des Provinces Unies, eſtant allé voir *l'Electeur de Brandebourg à Koningsberg*, on ne leur fit point d'entrée; mais des qu'ils furent arrivés à l'hoſtellerie, on leur envoya un caroſſe qui les mena au Chaſteau, où ils furent logés & traittés. Le 1 jour de Novembre le Mareſchal de la Cour les eſtant allé prendre, avec un grand nombre de Gentilshommes, les conduiſit, par une tres-grande galerie, à la Chambre de l'Electeur, qui les receut à l'entrée. Au ſortir de l'audiance l'Electeur les fit diſner avec luy, où il *fit mettre Vanden Honart au haut bout de la table: il ſe mit luy meſme au coſté à ſa main droite, & fit placer les deux autres Ambaſſadeurs vis à vis de luy.* Le ſoir ils ſouperent encore avec luy, dans le meſme ordre, ſinon qu'alors l'Electeur mit quelques Officiers de ſa Maiſon, & deux Gentilshommes des Ambaſſadeurs de la partie. *L'Electeur*, en ſe mettant au deſſous du premier Ambaſſadeur,

& au deſſus des deux autres, faiſoit quelque diſtinction entre leurs perſonnes, ce qui ne ſe pouvoit faire dans les regles; parce que l'on ne fait honneur aux Ambaſſadeurs qu'en conſideration de leurs Maiſtres, & on ne les pouvoit pas ſeparer.

Dans l'Ambaſſade de l'an 1635 il arriva une choſe fort remarquable. Car les Ambaſſadeur eſtant à Riſenberg en Pruſſe, *Joachim Andrée*, l'un d'eux, voulant un dimanche aller au preſche, rencontra dans la rüe l'Ambaſſadeur d'Angleterre; & à cette occaſion ils entrerent de compagnie dans le Temple. Ils y trouverent *Sigismond*, Marquis de Brandebourg, Ambaſſadeur de l'Electeur, qui voyant arriver les deux Ambaſſadeurs, ſortit de ſa place, pour la ceder à celuy d'Angleterre; mais il le ſuivit immediatement, & prit place devant *Andrée*. Celuicy fit ſes proteſtations, & dit, que le rang eſtoit deu à l'Ambaſſadeur des Eſtats devant celuy des Electeurs; parce que *les uns eſtoient Souverains & indépendants, & que les autres reconnoiſſoient l'Empereur pour ſuperieur, & que tous les Rois faiſoient cette diſtinction*; veu qu'ils faiſoient couvrir les uns, & ne le permettoient point aux autres. Le Marquis répondit, qu'il ne trouvoit pas mauvais, que *M. Andrée* parlaſt pour l'honneur & pour l'intereſt de ſes Maiſtres; mais que luy ne devoit pas trouver mauvais auſſy, que de ſon coſté il executaſt les ordres de l'Electeur, ſon Maiſtre, qui luy

luy avoit commandé bien expreſſément, *de ne point ceder aux Ambaſſadeurs des Eſtats.* Il y a deux remarques à faire ſur cet exemple. La premiere, que bien que les Electeurs ne cedent pas, dans l'Empire, aux Eſtats des Provinces Unies, ny meſmes à la Republique de Veniſe, parce qu'ils ne ſont pas obligés d'y ceder aux Teſtes Couronnées, eſtant membres inſeparables de la dignité Imperiale; ſi eſt ce qu'ils ne peuvent pas pretendre la meſme prerogative ailleurs. L'autre remarque à faire eſt, que l'Electeur n'intervenoit point à ces traittés comme Electeur; mais *comme Duc de Pruſſe*, c'eſt à dire comme Vaſſal de la Couronne de Pologne.

Je crois pouvoir dire icy, ſans faire de digreſſion, que dans l'aſſemblée qui ſe fit à Bilefelt en l'an 1671, le *Chancelier du Duc de Neubourg* ayant fait courir le bruit, *qu'il ne cederoit point le rang aux Deputés des Provinces Unies* ceuxcy en eſcrivirent aux Eſtats Generaux, leurs Maiſtres, comme ſi le Chancelier du Duc le leur diſputoit desja en effet, ou du moins comme s'il ſe declaroit desja pour la pretenſion de ſon Maiſtre. L'on en prit feu à la Haye, & les Eſtats, offenſés de la pretenſion du Duc, luy eſcrivirent une lettre tresforte, à laquelle on fit une réponſe fort aigre, où les raiſons de la preſeance eſtoient examinées & debatües avec grande animoſité de la part du Duc. Il eſt vray, que le *Duc de Neubourg*, comme Prince d'une Maiſon Electorale, a

quelque droit de pretendre la preſeance dans les aſſemblées qui ſe font dans l'Empire, où les Miniſtres des Princes ne ſont pas obligés de ceder à ceux des Puiſſances eſtrangeres, ſi ce n'eſt à ceux des Teſtes Couronnées: ſur tout ſi ces Miniſtres n'ont point le caractere d'Ambaſſadeur. Mais c'eſt en quoy il faut faire quelque diſtinction; parce que cela ne peut avoir lieu, ſi ce n'eſt que le Prince, qui pretend la preſeance, ſoit chef de la branche, & ait droit de ſeance aux diétes. Le College Electoral, dont les Deputés eſtoient à Ratisbonne en ce temps là, prit occaſion de cette diſpute de faire un reglement, portant que ſuivant la couſtume ancienne, *les Ambaſſadeurs, les Envoyés & les Reſidents des Electeurs precederoient à l'ávenir, tant à la Cour de l'Empereur, qu'en toutes les autres Cours, les Miniſtres de tous les Princes & de toutes les Republiques, à la reſerve de ceux des Teſtes Couronnées, & de ceux de leurs veúves & de leurs enfants deſtinés à la ſucceſſion, lors qu'ils ſeront en áge.* Ce qui y eſt dit *des autres Cours*, ſe doit entendre de celles des Princes d'Allemagne: car ny en France, quoy que les Electeurs ſeculiers y ſoyent traittés de Freres, ny en Angleterre, les Electeurs n'ont pas encore pû obtenir ce rang, & les Miniſtres de Veniſe & des Provinces Unies y ſont tout autrement conſiderés que ceux des Electeurs.

Au commencement de l'année 1633 les meſmes Eſtats envoyerent *Gaſper de Vosber-*

bergue, en qualité d'Ambaſſadeur, à l'Electeur de Cologne, à l'Eveſque d'Oſnabrug & au Duc de Neubourg. En arrivant à *Duſſeldorp*, il trouva *auprés de la porte le Comte de Grevener*, Gouverneur du Prince de Neubourg, avec deux caroſſes & quelques Gentilshommes à cheval, qui le conduiſit au chaſteau le long d'une double haye de gardes. En ſortant du caroſſe il fut receu & complimenté par le *Baron Wonsheim*, Lieutenant General du Duc au gouvernement de toutes ſes Provinces. Le *Duc & le Prince* vinrent audevant de luy *juſques dans l'antichambre*, où le Prince s'arreſta, & le Duc mena l'Ambaſſadeur, par pluſieurs appartements, à la Chambre, où il luy devoit donner audiance, *prenant tousjours la main & le pas ſur luy*. En ſortant, le Duc le reconduiſit juſques dans l'antichambre, d'où quelques Gentilshommes le conduiſirent dans l'appartement qui luy avoit eſté déſtiné. Sur le ſoir *le Major* de la garniſon vint recevoir *l'ordre* de luy; mais il ne voulut pas accepter cet honneur. A l'heure du ſouper le Duc l'alla querir luy meſme dans ſa chambre, & le conduiſit dans la Salle où l'on avoit ſervy. On leur donna à laver en meſme temps; le Prince preſentant la ſerviette au Duc, ſon Pere, & un Gentilhomme la donnant à l'Ambaſſadeurs. En ſe mettant *à table*, *le Duc prit la premiere place*, donna la deuxiéme à l'Ambaſſadeur, & laiſſa la troiſiéme au Prince, ſon fils. *Vosbergue* ayant

ayant témoigné de n'eſtre point ſatisfait de ce que le Duc avoit pris la premiere place à ſa table, le Duc y fit mettre le lendemain la Ducheſſe ſa femme, & fit dire à l'Ambaſſadeur, *qu'il ne l'avoit jamais donnée aux Miniſtres des Provinces Unies. Qu'il avoit traitté de la meſme façon le Comte de Grimbergue, que l'Infante luy avoit envoyé, & que meſmes chez luy il ne cedoit point la main au Nonce, ny aux Ambaſſadeurs de la Maiſon d'Auſtriche, mais ſeulement à celuy du Roy d'Eſpagne.* Qu'il ne ſe trouveroit pas, qu'aucun des Electeurs ſur le Rhin l'euſt fait; parce qu'eſtant voiſins de *l'Italie, ils eſtoient un peu plus punctuels & difficiles, au ſujet des ceremonies, que les Electeurs de Saxe & de Brandebourg.* Le Duc avoit raiſon en ce qu'il pouvoit prendre chez luy les meſmes ávantages, que les Ducs de Savoye & de Mantoüe & le Granduc ſe donnent chez eux ſur les Ambaſſadeurs; mais je ne ſçay s'il ſe pouvoit mettre en paralelle avec les Electeurs. Il faut bien remarquer ce que le Duc de Neubourg dit icy, qu'il ne donnoit point chez luy la place d'honneur au Nonce; mais bien à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Ce qui eſt bien bizarre; veu que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ne font point de difficulté de ceder par tout aux Nonces. Il ne faut point douter, que le Roy de France ne fiſt bien rendre le meſme honneur à ſon Ambaſſadeur, & aprés celuy d'Eſpagne il n'y a point de Roy, qui ne

le

le puiſſe pretendre pour ſon Miniſtre caracteriſé, ny à qui le Duc de Neubourg le puiſſe refuſer ; à moins de bannir de chez luy les Ambaſſadeurs de toutes les autres Couronnes.

Ce que le Duc de Neubourg dit : que ces ceremonies ſont mieux reglées dans les Cours qui ſont plus voiſines de la France & de l'Italie, qu'en celles des Electeurs de Saxe & de Brandebourg, eſt tresvray. Il y devoit adjouſter, que l'on eſt encore plus difficile ſur ce ſujet dans les Cours de Baviere & de Duſſeldorp, qu'en celles des trois Electeurs Eccleſiaſtiques, bien que celles cy ſoyent plus proches voiſines de la France que celles là. La Cour de Dresde a tousjours eu ſes maximes particulieres, & ne les changera pas facilement. Au congrés de Weſtfalie *les Plenipotentiaires de France ne negotioient pas immediatement avec ceux de l'Electeur de Saxe* ; parce que ceux cy ne voulant point donner le tiltre de Majeſté au Roy, on ne leur vouloit point donner celuy d'Excellence, ny le Roy ne donnoit point à leur Maiſtre la qualité de Frere, comme aux autres Electeurs ſeculiers. *Les Plenipotentiaires de l'Electeur eſtant arrivés à Oſnabrug, n'attendirent point la viſite de ceux de l'Empereur ; mais ils la previnrent :* c'eſt pourquoy les *Ambaſſadeurs de Suede* pretendoient le meſme avantage, *& l'obtinrent enfin*, aprés une longue & tresfaſcheuſe conteſtation. Il ſeroit bien difficile de dire, ſurquoy les Suedois

ſon

fondoient leur pretenſion. La regle du dernier venu les obligeoit à rendre la premiere viſite aux Plenipotentiaires de Saxe, & ils ne pouvoient pas pretendre dans l'Empire les meſmes honneurs, que les Miniſtres d'un Electeur vouloient bien rendre à ceux de l'Empereur. Je dis dans l'Empire, où autrefois un Electeur n'auroit point cedé à un Roy de Suede, s'il ne s'y trouvoit à la teſte d'une armée conſiderable & victorieuſe. Pour faire voir, qu'à la Cour de Dresde l'on ne s'arreſte pas beaucoup aux punctualités des Ceremonies, je ne marqueray icy qu'un ſeul exemple. En l'an 1632 le Roy de France y envoya le fils d'un Medecin de Metz, nommé la *Grange aux Ormes*, ſans autre qualité, que de celle de porteur de lettres. L'Electeur ne laiſſa pas de le recevoir avec les meſmes honneurs, qu'il auroit pû faire rendre à un Ambaſſadeur: le faiſant laver le premier, & luy faiſant prendre la premiere place à ſa table. Ce pretendu Miniſtre fut aſſés imprudent, pour recevoir tous ces honneurs; mais l'on en fut tellement indigné en France, que le Cardinal de Richelieu le fit chaſſer de la Cour, & releguer à Metz. Un Miniſtre doit eſtre auſſy reſervé a ſe faire rendre des honneurs qui ne luy ſont point deus, & qui n'acquierent point de droit ny d'ávantage à ſon Maiſtre, qu'il doit eſtre jaloux de ceux qu'il peut pretendre avec Juſtice; & que l'on ne luy peut refuſer, ſans faire tort à ſon Prince. J'ay veu des

Prin-

Princes d'Allemagne donner aux Ambaſſadeurs des Electeurs la place d'honneur par tout, dans le caroſſe, à la table & ailleurs.

Mais c'eſt ce qu'ils ne devroient pas faire à l'Ambaſſadeur du plus Grand Roy de la Chreſtienté ; puis que le Duc de Baviere, meſmes devant qu'il fut Electeur, ne le faiſoit point, & les Ducs de Savoye, de Lorraine & de Mantoüe ne le font pas encore. Ces Princes ne font point de diſtinction entre le Miniſtre & celuy qui l'envoye, & de l'autre coſté ces Ambaſſadeurs oublient ce qu'ils ſont, & s'imaginent qu'ils ſont Princes en effet.

Le Duc de Neubourg pouvoit adjouſter aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg le Roy de Dannemarc, qui en mariant le Prince, ſon fils, à la troiſiéme fille de l'Electeur de Saxe, en l'an 1634, pria tous les Rois de la Chreſtienté d'en honnorer les nóces de leur preſence. L'Empereur, & les Rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre & de Pologne y envoyerent leurs Ambaſſadeurs ; mais l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe retira, pour n'eſtre point obligé de ceder à celuy de France, & l'Ambaſſadeur d'Angleterre fut arreſté en chemin par une indiſpoſition, veritable ou affectée. Le Duc de Holſtein, beaufrere de la Mariée, qui y eſtoit comme Ambaſſadeur de l'Empereur, & M. d'Avaux, qui y eſtoit pour la France, ne ſe viſiterent point, parce qu'ils ne pûrent pas con-

convenir de l'égalité des civilités, que M. d'Avaux pretendoit en toutes les rencontres. Les honneurs, que le Roy leur fit, furent ſi grands, que je ne ſçay comment des repreſentants oſerent les recevoir. Lors de la benediction du mariage, le Roy & les trois Princes, qui avoient conduit le Marié & la Mariée, prirent les premieres places; mais l'Electrice de Saxe, Mere de la Mariée, fut placée aprés les Ambaſſadeurs. Le Roy ne ſe trouva point au ſouper, où les meſmes Ambaſſadeurs eurent leurs chaiſes immediatement aprés celles des Mariés, devant celles de tous les Princes & de toutes les Princeſſes. A ſouper du troiſiéme jour les Ambaſſadeurs furent placés les premiers devant les nouveaux Mariés, & au bal qui ſe danſa en ſuitte, *le Roy meſme prit la quatriéme place aprés les trois Ambaſſadeurs.* Trois ou quatre jou s aprés ſe fit le mariage du Comte Pens avec une des filles naturelles du Roy; *où les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de France conduiſirent le Marié, & le Roy & l'Ambaſſadeur de Pologne la Mariée.* Au Carouſel, qui ſe fit le dimanche ſuivant, *le Roy prit encore place aprés les Ambaſſadeurs.* Les Rois & les Souverains, qui en uſent de cette façon, ne connoiſſent pas la qualité de leur caractere, qui eſt tellement élevé au deſſus du reſte des hommes, qu'il n'y a point de civilité qui les puiſſe obliger de ceder à qui que ce ſoit, ſinon à leurs ſemblables. Comme l'action de Chreſtien IV

eſt

eſt ſans exemple, il faut croire auſſy que Chreſtien IV, ſon petit fils, ne l'imitera pas, & qu'il reglera les honneurs des Ambaſſadeurs qu'on luy envoye, ſur les civilités que l'on fait à ceux qu'il employe dans les autres Cours de l'Europe. Le Marquis de Bregy & Madame de Guebriant, ne ſçavoient point ces particularités, ſans doute, lors que l'un ceda le rang au Prince, Frere du Roy de Pologne, & l'autre les pretenſions, qu'elle avoit, de ſe faire traitter comme l'Archiducheſſe, Mere de la Reine, l'avoit eſté.

M. de Vosbergue, eſtant party de Duſſeldorp, arriva auprés de Cologne le 9 Fevrier, & eſtant à un quart de lieüe de la Ville, il y trouva deux Conſeillers de l'Electeur, accompagnés de quelques Gentilshommes & de deux caroſſes. Il fut logé dans la Maiſon d'un Chanoine, qui eſtoit meublée de belles tapiſſeries, & de quantité de vaiſſelle d'argent, & remplie de toutes ſortes de vivres & de raffraiſchiſſements, en tres-grande quantité, ſous la direction d'un Maiſtre d'hoſtel, aſſiſté de deux Gentilshommes, de cinq pages & de deux Suiſſes, pour le ſervir. Tellement qu'il n'y manquoit rien, ſinon *le dais*, que l'Electeur luy avoit autrefois donné à Bonne. Il fut conduit à l'audiance par un Conſeiller, qui luy amena un caroſſe. Quand on envoye des Ambaſſadeurs à des Princes, qui ne donnent jamais ce caractere aux Miniſtres qu'ils emplo-

ployent, on les expoſe quelquefois à des traittements indignes du Maiſtre & du Miniſtre, & neantmoins l'on ne s'en peut pas reſſentir. Les Miniſtres du Second ordre ſont plus propres à cette ſorte d'emplois.

Comme en Hollande l'on ne fait point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées & ceux des Electeurs, ainſy l'Electeur fait les meſmes honneurs à ceux des Provinces Unies qu'à ceux des Rois. *M. Ysbrants*, allant en cette qualité à Berlin, au mois de Mars 1658, & en ayant adverty le Baron de Suerin, Premier Miniſtre de ſon Alteſſe Electorale, il trouva à une demy lieüe de la Ville deux Conſeillers, & pluſieurs Gentilshommes, qui luy avoient amené cinq caroſſes à ſix chevaux, pour le conduire au logis qui luy avoit eſté preparé, où il fut défrayé trois jours. Aprés cela on luy envoya pluſieurs caroſſes, & un tresgrand nombre de Gentilshommes, pour le conduire à l'audiance. Il en trouva encore pluſieurs au bas de l'eſcalier, & il rencontra devant l'antichambre le *Mareſchal de la Cour*, qui le fit entrer dans la chambre, à *la porte de laquelle il fut rencontré par l'Electeur*. Il alla de Berlin en Pologne, & eut audiance du Roy à Boſnanie, où il fut conduit par un des Chambelans. *Le Roy le fit couvrir & aſſeoir, & la Reine le traitta avec la meſme civilité.*

Les Rois du Nort font auſſy rendre les meſmes honneurs aux Miniſtres des Electeurs,

teurs, qu'ils font à ceux des Couronnes. C'eſt pourquoy lors que le Baron de Blumendal arriva à Coppenhague au mois de Septembre 1671 de la part de l'Electeur de Brandebourg, en qualité d'Envoyé Extrordinaire, le Roy de Dannemarc luy fit dire par le Maiſtre des Ceremonies, que cy devant le Roy, ſon Pere, avoit envoyé un caroſſe à ſix chevaux à M. Brandt, que le meſme Electeur avoit employé auprés de luy en la meſme qualité; mais que le Roy d'apreſent avoit ordonné, par un reglement exprés, que les Miniſtres reveſtus de ce caractere ne roient conduits à l'audiance que dans un caroſſe à deux chevaux. Qu'il en avoit uſé ainſy avec les Envoyés Extraordinaires d'Angleterre & d'Eſpagne; tellement qu'il eſperoit que M. de Blumendal ne trouveroit pas mauvais, qu'à ſon égard il ne fiſt pas davantage. Il y fit adjouſter, que ſi à l'ávenir il faiſoit quelque choſe de plus pour les Miniſtres des Teſtes Couronnées, il auroit la meſme conſideration pour ceux de l'Electeur. A quoy le Baron fut obligé d'acquieſcer. Ce qu'il faut remarquer encore, à cauſe de ce que nous diſons ailleurs des Envoyés Extraordinaires.

En l'an 1645 on commença a preſſer les Eſtats des Provinces Unies d'envoyer leurs Ambaſſadeurs Plenipotentiaires à Munſter. La France faiſoit faire de tresfortes inſtances pour cela, & cependant elle ne vouloit pas faire rendre à leurs Miniſtres les hon-

honneurs qu'ils pretendoient leurs eſtre deus, & qu'elle n'avoit pas fait difficulté de leur faire rendre autrefois. De l'autre coſté elle pretendoit, que l'on rendiſt des honneurs exceſſifs à ſes Miniſtres, & entr'autres que *le Duc de Longueville*, quoy qu'il ne tinſt pas rang de Prince en ce Roiaume là, fuſt *traitté d'Alteſſe*. Ils prirent ſur cela l'advis du Prince d'Orange, & conformement à ſes ſentiments, ils ordonnerent aux Ambaſſadeurs nommés pour le traitté, d'en uſer à l'égard de M. de Longueville, ainſy que la France deſiroit, *ſi elle les traittoit également avec ceux de Veniſe*; mais ſi elle y pretendoit faire la moindre diſtinction, qu'ils ne viſſent point ſes Miniſtres, & qu'ils n'euſſent point de conference avec eux, ſinon en lieu tiers. Toutefois cela fut reglé devant que les Ambaſſadeurs partiſſent de la Haye, ainſy qu'il a eſté marqué cy deſſus. En arrivant le 11 Janvier 1646 à une demy lieüe de Munſter, ils y trouverent les trois caroſſes des Ambaſſadeurs de France, & les deux de ceux de Portugal, accompagnés de quelques Gentilshommes, pour faire les compliments. Les deux caroſſes des Ambaſſadeurs Hollandois ſe mirent à la teſte des autres. Trois compagnies d'Infanterie eſtoient ſous les armes auprés de la porte de la Ville, & aprés elles quelques compagnies de bourgeois. Les Ambaſſadeurs de Veniſe, de Brunſüic & de Heſſe leur envoyerent faire civilité dés qu'ils furent arrivés, & ce-

celuy de Veniſe ſe fit particulierement excuſer de ce qu'il n'avoit pas envoyé ſon caroſſe audevant d'eux ; *parce que les Mediateurs avoient reſolu de ne faire plus cet office à l'égard des autres Ambaſſadeurs.* Ils envoyerent viſiter le Comte de Naſſau, Ambaſſadeur de l'Empereur, *ce qu'il faut remarquer*, & que celuicy, en parlant d'eux au Gentilhomme qu'ils luy avoient envoyé, leur donnoit touſiours *le tiltre d'Excellence*, quoy que celuy qu'il leur renvoya *pour répondre au compliment, ne le fiſt point.* Ceux d'Eſpagne n'en firent point de difficulté du tout, & ceux *de France leurs rendirent la viſite les premiers*, avec grande magnificence & apparat. Ceux de Portugal & de Veniſe les ſuivirent. Lors qu'il rendirent la viſite aux Ambaſſadeurs de France, *le Duc de Longueville les vint recevoir à la portiere du caroſſe*, & à l'entrée il leur donna la place d'honneur par tout. En entrant dans la Salle, ils y trouverent Mrs. *d'Avaux & Servien*, qui s'y eſtoient rendus exprés pour cela. Le Duc les reconduiſit juſques au lieu où il les avoit receus, les vit entrer, & ne ſe retira point que le caroſſe ne marchaſt. Lors qu'il viſiterent les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ils y furent receus avec les meſmes ceremonies.

Il faut bien remarquer ce qui eſt dit icy des deux caroſſes des Ambaſſadeurs des Eſtats, qui marchoient à la teſte de tous les autres; à cauſe du démeslé que *M. de Thou*, Ambaſſadeur de France, eut en l'an 1660

avec

avec *M.s. Otton Krag & Godske ou Godſcalc de Bugwald*, Ambaſſadeurs Extraordinaires de Dannemarc. A l'entrée qu'ils firent à la Haye, ils avoient chacun ſon caroſſe. Ils eſtoient tous deux dans le premier, & quelques uns de leurs Gentilshommes avoient occupé l'autre. Aprés que les deux Ambaſſadeurs & les Deputés des Eſtats eurent pris place dans le caroſſe de la Princeſſe Doüariere d'Orange, parce que l'Eſtat n'en avoit point en ce temps là, qui fut ſuivy immediatement du caroſſe de M. Krag, l'eſcuyer de l'Ambaſſadeur de France voulut couper l'autre; jugeant qu'il ne devoit du reſpect qu'au premier, qui repreſentoit celuy du Roy de Dannemarc. Surquoy il y eut querelle entre les domeſtiques des Ambaſſadeurs des deux Rois, des eſpées tirées & grand desordre, dont pourtant les Danois ſortirent avec avantage. Il fallut en venir à des éclairciſſements, où les Deputés des Eſtats furent auſſy meslés. Mais les Ambaſſadeurs de Dannemarc, qui eſtoient ſages, & qui conſideroient, qu'en l'Eſtat où eſtoient les affaires du Roy, leur Maiſtre, il n'eſtoit pas neceſſaire de luy faire de nouveaux ennemis, voulurent bien prevenir la conteſtation, qui auroit pû arriver aux ceremonies de leur audiance: & reſolurent de ne s'y ſervir point de leurs caroſſes, mais de celuy de l'Eſtat ſeulement, qui par ce moyen fut ſuivy de celuy de M. de Thou immedicatement. Les inſtances preſſantes des Deputés

des

des Eſtats, & la conſideration de l'affaire, que ces Ambaſſadeurs venoient negotier, les obligerent à ceder. Mais l'on peut juger de l'equité des pretenſions de l'Ambaſſadeur de France par ce qui vient d'eſtre dit des deux caroſſes des Ambaſſadeurs des Eſtats, & par ce qui a eſté remarqué des deux caroſſes de Mrs. d'Avaux & Servien; quoy que l'on ne fiſt honneur qu'au dernier, & qu'il ne puſt pretendre cet ávantage que pour ſon caroſſe. La faute, que les Ambaſſadeur de Dannemarc firent, ce fut qu'ils permirent, que le ſecond caroſſe ſe rempliſt de Gentilshommes de leur ſuitte; au lieu de le laiſſer vuide, par reſpect pour l'Ambaſſadeur, à qui il eſtoit.

L'Ambaſſade de Munſter eſtoit, ſans doute, compoſée des plus grands perſonnages, que les Provinces Unies avoient pû fournir, & qui, pour avoir eſté ſouvent en de ſemblables emplois, ne devoient pas ignorer le point des Ceremonies, & neantmoins ils y firent une faute, qui n'eſtoit point pardonnable. Il devoient ſçavoir que *le Nonce du Pape* n'eſtoit point reconnu pour Mediateur par les Princes Proteſtants, & qu'il ne l'eſtoit point à l'égard des Provinces Unies; en ſorte qu'ils ne devoient point avoir de commerce avec luy, ny luy avec eux, & neantmoins les Ambaſſadeurs ne laiſſerent pas d'envoyer deux fois un Gentilhomme chez luy, pour luy faire faire civilité. Il n'eſtoit point chez luy, où il n'y vouloit

pas eſtre, lors que le Gentilhomme y fut la premiere fois, & lors qu'il y retourna, le Nonce fit dire, qu'il eſtoit déshabillé, & qu'il n'eſtoit pas en eſtat de recevoir perſonne. Ils s'en ſeroient bien paſſés. Et d'autant plus qu'il ne devoient point ignorer, *que le Nonce avoit declaré, qu'il ne vouloit point avoir de communication du tout avec ceux qu'il appelloit heretiques*; ne pretendant eſtre Mediateur que des Princes Catholiques Romains. L'on avoit taſché de le diſpoſer à faire quelque civilité aux Proteſtants, & on luy avoit allegué pour cela les exemples des Cardinaux de la Vallette, de Richelieu & Mazzarin; mais il dit, que s'il ſe trouvoit à une diéte de l'Empire, ou bien à la Cour de France, où l'on ne peut pas bien éviter la rencontre des Proteſtants, peut-eſtre ne feroit il point de difficulté de communiquer avec eux, mais qu'il eſtoit obligé d'en faire dans le poſte où il eſtoit. Les Nonces qui ſont à la Cour de France, ne viſitent point les Miniſtres des Princes Proteſtants, & ne reçoivent point leurs viſites; mais la pluspart ne laiſſent pas de leur faire civilité, quand ils ſe rencontrent au Louvre, ou ailleurs en lieu tiers. La pluspart des Cardinaux n'en font point de difficulté dans Rome meſme; quoy qu'ils ne le faſſent point publiquement. La feu Ducheſſe de Rohan, Marguerite de Bethunes, eſtant allé à Rome, pendant que le Duc, ſon Mary, eſtoit au ſervice de la Republique

de

de Veniſe, elle y receut mille civilités, meſmes de la part du Pape Urbain VIII: qui ayant ſçeu, qu'elle avoit la curioſité de le vouloir voir, eut la complaiſance pour elle, d'aller faire ſes devotions dans une Egliſe, qui l'obligeoit à paſſer pardevant la Maiſon de la Ducheſſe. Le Nonce, qui eſtoit à Munſter, en recevant les Chefs des Ambaſſades, mettoit le camail & le bonnet, & lors qu'ils luy rendoient leur premiere viſite, il mettoit auſſy le rochet, & en viſitant les chefs des Ambaſſades, il mettoit le rochet, le camail & le chapeau. Il recevoit les autres Plenipotentiaires en robbe de chambre, & avec le bonnet carré.

Aprés la concluſion, la ratification & la publication de la paix de Munſter, le Roy d'Eſpagne envoya aux Eſtats *Antoine le Brun*, en qualité d'Ambaſſadeur: confirmant, par cette Ambaſſade, la declaration, qu'il avoit faite au traitté de Munſter, qu'il reconnoiſſoit les Provinces Unies pour un Eſtat Souverain & indépendant. *Don Gaſpar de Bracamonte, Comte de Pegnaranda*, avoit fait eſperer, qu'il ſe feroit donner cet employ, pour faire les premiers compliments ſur ce ſujet; parce que la Paix eſtoit en quelque façon ſon ouvrage, quoy que le Brun y euſt eu bonne part; mais le Roy d'Eſpagne fit choix de celuicy, *qui par ce moyen fut le premier Ambaſſadeur d'Eſpagne, que l'on euſt veu en Hollande.* Il n'y fut

point receu neantmoins ſans quelque chagrin de la part des Deputés de Zeelande & d'Utregt, qui n'ayant conſenti à la paix qu'avec repugnance, ne vouloient point conſentir à ſa reception. Mais nonobſtant leur oppoſition il fut receu avec tous les honneurs, que l'on a accouſtumé de rendre à tous les Ambaſſadeurs des Couronnes.

Je trouve pourtant, que les Electeurs & les Princes d'Allemagne ont fait rendre les meſmes honneurs, ou du moins de fort approchants, aux Miniſtres des Provinces Unies, qui n'avoient point le caractere d'Ambaſſadeur, mais ſeulement la qualité de *Deputé*. En l'an 1651 Mrs. de *Guent, d'Opdam, de Heeſwyck & vander Beecke*, Deputés des Provinces Unies, eſtant arrivés à Cleves le 10 Aouſt, ils furent en meſme temps viſités par le Comte Maurice de Naſſau, Gouverneur de cette Province là pour l'Electeur de Brandebourg, & le lendemain matin par le Baron de Suerin. *L'Electeur*, qui n'y eſtoit pas, eſtant revenu le 11, ſur le midy, leur envoya *un caroſſe à ſix chevaux, & deux Gentilshommes*, pour les conduire à l'audiance. En arrivant au chaſteau, il furent receus au ſortir du caroſſe par un fort grand nombre de Gentilshommes, qui les conduiſirent par les Salles, juſques dans *l'antichambre*, où ils *trouverent l'Electeur*, qui les fit entrer dans ſa chambre, *luy prenant la main & le pas ſur eux*. Il en avoit

fait

fait autant à *M. Ysbrants*, qui eſtoit Ambaſſadeur. Les meſmes Deputés, en arrivant à Duſſeldorp le 15 du meſme mois, trouverent à la porte de la Ville le *Capitaine des Gardes du Duc de Neubourg, avec deux caroſſes*, qui les menerent à l'hoſtellerie. On les voulut loger au chaſteau; mais dautant qu'ils avoient refuſé à Cleves d'y loger, ils s'en excuſerent auſſy à Duſſeldorp; quoy que le Duc les en fiſt preſſer, juſqu'à les en faire prier plus de cinq ou ſix fois en moins d'une heure.

Les meſmes Eſtats envoyerent au mois d'Avril 1668 *Godard de Reede, Baron d'Amerongue*, Deputé de la Province d'Utregt en leur aſſemblée, pour demander à l'Eveſque de Munſter paſſage pour les troupes du Duc de Lunebourg, qu'ils faiſoient venir à leur ſervice. L'Eveſque, l'ayant fait prier de l'aller trouver au chaſteau de Lutgersbourg, envoya audevant de luy, juſques *à une lieüe delà, deux Colonels, avec ſix caroſſes à ſix chevaux, vingt Heiducques avec quelques archers de ſa garde, & pluſieurs pages & valets de pied.* A une demy lieüe delà Amerongue trouva le *caroſſe de l'Eveſque*, avec cent cinquante chevaux, pour l'eſcorter juſques au chaſteau. Il fut receu à la *portiere du caroſſe par les Droſſarts* de Twickel, de Rhenen, de Vehlen & de Groothuiſen, & *au bas de l'eſcalier par l'Eveſque meſme.* En entrant dans la Salle ils trouverent deux chaiſes à bras de velours rouge cramoiſy,

où ils s'aſſirent, & aprés l'entretien d'un quart d'heure, l'Eveſque le fit conduire à l'appartement qu'il luy avoit fait preparer. En l'an 1657 les Eſtats avoient envoyé au meſme Eveſque *trois Deputés de leur corps, & un du Conſeil d'Eſtat*, qui eſtant arrivés auprés de la petite Ville d'Ahus, où l'Eveſque ſe tenoit alors, il les fit complimenter de ſa part par le Droſſart de Rhenen; lequel mettant pied à terre, leur fit excuſe de ce que le Chaſteau d'Ahus eſtant fort incommode, l'Eveſque eſtoit bien marry de ne les pouvoir pas loger, comme il auroit bien deſiré. Aprés qu'ils furent deſcendus à l'hoſtellerie, l'Eveſque les fit prier juſques à trois fois, d'aller ſouper avec luy, & afin de les y obliger, il avoit fait faire défenſes par toute la Ville, & dans l'hoſtellerie meſme, de ne leur vendre quoy que ce ſoit. Ils ne laiſſerent pas de s'opiniaſtrer; de ſorte que l'Eveſque leur envoya quelques plats de ſa cuiſine, qui ne furent point receus non plus, à cauſe du ſerment qu'ils avoient fait, de ne prendre point de preſents, de quelque nature qu'ils pûſſent eſtre. Le lendemain l'Eveſque les envoya querir par le meſme *Droſſart*, qui avoit amené un caroſſe à ſix chevaux, pour les conduire à l'audiance. *L'Eveſque meſme les receut au bas de l'eſcalier, & leur cedant la place d'honneur*, les fit entrer dans une Salle, où ils s'aſſirent tous. Lors que les meſmes Deputés allerent voir l'Eveſque, aprés que ſon accommo de-

modement avec la Ville de Munſter euſt eſté fait, il en uſa d'une autre maniere: car en les conduiſant, *il deſcendit la montée le premier, & prit ainſy la main ſur eux.* Toutefois, lors que le lendemain ils prirent leur audiance de congé de luy, il repara la faute, & les receut comme il avoit fait la premiere fois; *leur faiſant honneur par tout.* L'Eveſque en a uſé tantoſt d'une façon, tantoſt d'une autre, ſelon l'eſtat de ſes affaires: traittant quelquefois les Deputés des Eſtats ſi indignement, qu'ils eſtoient contraints de s'en plaindre à leurs Maiſtres.

Cette qualité de *Deputé Extraordinaire* eſt particuliere aux Provinces Unies, & ſe donne aux Deputés de l'aſſemblée des Eſtats Generaux, que l'on employe hors du païs, comme un caractere approchant de celuy d'Ambaſſadeur, & ils ſe pretendent faire traitter comme tels; quoy qu'ils ne l'ayent pas encore pû obtenir dans les Cours eſtrangeres. En l'an 1654 *Conrad van Beuninguen & Epo de Bootſma* furent Deputés à l'aſſemblée des Villes Anſeatiques, qui avoit eſté convoquée à Breme. Ils furent rencontrés à une lieüe & demie *de la Ville par le Sindic & par un des Senateurs*, à la teſte de quatre cens chevaux, deſtinés pour leur eſcorte. En approchant de la Ville, ils y trouverent ſept ou huit compagnies d'Infanterie en bataille, qui les ſalüerent de leur mouſquetterie, pendant que l'artillerie tonnoit inceſſamment du rempart.

Tout le Magiſtrat, qui eſtoit deſcendu exprés de l'hoſtel de Ville, les ſalüa, en paſſant au marché, alla en corps les complimenter dans l'hoſtellerie, & les traitta à ſouper. Ils eurent audiance le 24 Octobre, *& y furent conduits par ces meſmes Meſſieurs* qui avoient eſté audevant d'eux hors la Ville. *Quatre Senateurs* les receurent au bas de l'eſcalier, & en haut ils trouverent tout le Magiſtrat en corps. Eſtant arrivés à Stade, ils en firent advertir *Shering Roſenhan*, Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Suede en Allemagne, *& luy envoyerent leur lettre de creance.* Mais il la leur renvoya le lendemain, & fit dire aux Deputés, qu'il ne la pouvoit pas recevoir; parce qu'elle eſtoit eſcrite en Flamen, au lieu que les Eſtats avoient accouſtumé d'eſcrite tousjours en Latin à la Cour de Suede: qu'elle eſtoit pleine de ratures, & ainſy indigne d'eſtre preſentée à un Miniſtre de ſon caractere, & qu'il n'entendoit pas ce que ſignifioient ces deux lettres *V. L.* en eſcrivant à l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée. Le lendemain les Deputés *rendirent Viſite à Roſenhan*, & n'eurent point de peine à lever les difficultés, qu'il avoit trouvées en la lettre de creance; mais ils y en rencontrerent d'autres bien plus grandes, tant ſur le point de leur negotiation, que touchant les ceremonies de leur reception. *Car Roſenhan ne vint audevant d'eux que juſqu'au milieu du veſtibule*, qui luy ſervoit auſſy d'antichambre: il

prit

prit la main & le pas ſur eux ; & eſtant entré dans la chambre, il alla ſe placer au haut bout, *dans une chaiſe à bras, faiſant ſigne aux Deputés de s'aſſeoir ſur des ſieges à dos*, qu'il avoit fait mettre vis à vis de la chaiſe: & en les accompagnant, il les quitta à la porte ; ſe retirant avant qu'ils fuſſent montés en caroſſe. Ils ſe trouverent tellement offenſés de ce procedé, qu'au ſortir du diſner ils firent dire à *Roſenhan*, par leur Secretaire, que n'ayant pas eſté receus le matin avec les honneurs, qui eſtoient deus à leur Commiſſion, afin de ne faire point de prejudice à la dignité & à la grandeur de leurs Committents, ils ſe trouvoient obligés de faire dire à ſon Excellence, *qu'ils eſtoient Deputés à l'aſſemblée des Eſtats Generaux*, & que ceux de ce corps, lors qu'ils eſtoient Deputés, bien que ce ne fuſt que verbalement, pour parler aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, meſmes à la Haye, *eſtoient receus au caroſſe, prenoient la place d'honneur, & eſtoient conduits juſques au caroſſe*. Qu'a plus forte raiſon, cet honneur eſtoit deu à ceux, que les Eſtats employoient hors du païs en qualité de *Deputés Extraordinaires*, & qui ſont munis de lettres de creance ; tellement qu'ils eſperoient, que ſon Excellence ne feroit point de difficulté de les conſiderer en cette qualité ; à moins que ſon intention fuſt de rompre la negotiation. *Roſenhan* leur fit dire, que ce n'eſtoit pas ſon deſſein de faire prejudice, ny à eux ny

à leurs Committents. Qu'il ſçavoit bien ce qu'il devoit aux Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Eſtats, mais qu'il n'entendoit pas ce que ſignifioit le mot de *Deputé Extraordinaire, qu'il croyoit devoir diſtinguer entre la qualité d'Ambaſſadeur & celle de Deputé*, & que ſi *Mrs. les Deputés* vouloient, qu'il les traittaſt autrement qu'il n'avoit fait, qu'il falloit que la qualité d'Ambaſſadeur ſe trouvaſt en leur lettre de creance. Il leur fit dire la meſme choſe par ſon Secretaire, en leur faiſant demander audiance. Les Deputés repartirent, que ce mot de *Deputé* n'eſtoit point nouveau; mais que leurs H. Puiſſances en avoient envoyé aux Rois du Nort, à l'Electeur de Brandebourg & au Duc de Neubourg: que luy Van Beuninguen, eſtant en la meſme qualité en Suede, *les Ambaſſadeurs n'avoient point fait de difficulté de le recevoir & de le reconduire au caroſſe. Roſenhan* ne leur en parla point en ſa viſite; ſinon qu'il leur dit, qu'ils feroient bien de ſe faire donner la qualité de *Legati*. Les Deputés dirent, qu'il ne dépendoit point d'eux de ſe faire donner la qualité qu'ils vouloient. Cela eſt vray; mais il eſt vray auſſy, que pas un Prince ou Eſtat ne peut, ſans le conſentement des autres, introduire dans le commerce une qualité, que l'on ne connoiſt point ailleurs: ny preſcrire aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées de quelle maniere ils doivent traitter les Miniſtres, qui n'ont pas la meſme qua-

qualité. S'ils ont fait quelque choſe au delà de ce qu'ils devoient à *M. van Beuninguen*, ç'a eſté une civilité perſonnelle, qui ne peut pas obliger les autres. Surquoy il y a encore à remarquer, que ces Deputés, aprés qu'ils ont fait le ſerment, devant que de partir, ne ſont plus du corps de l'aſſemblée, mais qu'ils ne ſont que Miniſtres, juſqu'à ce qu'ils ayent fait rapport de leur commiſſion. Mais ceux qui vont porter quelque parole aux Ambaſſadeurs, en vertu d'une reſolution des Eſtats Generaux, ou qui entrent en conference avec eux, ne font point de ſerment, & ne ſortent point de leur place: de ſorte qu'on les doit conſiderer comme repreſentants l'aſſemblée en corps, qui ne ſe peut point tranſporter au logis de l'Ambaſſadeur; tant à cauſe de ſa dignité, que pour ne l'incommoder point par le nombre des Deputés, dont elle eſt compoſée. On peut dire auſſy, que les Deputés, en rendant les premiers la viſite à *Roſenhan*, ne pretendoient pas ſe faire traitter avec les honneurs, que l'on a accouſtumé de faire aux Ambaſſadeurs, parce qu'en cette qualité *Roſenhan* la leur devoit, comme aux derniers venus.

Les Eſtats, en envoyant, en l'an 1659, en Pologne *Jean vanden Honart*, du Magiſtrat de Dordregt, luy donnerent la meſme qualité de *Deputé Extraordinaire*. Eſtant arrivé auprés de *Warſavie*, il en fit donner advis au Chancelier, qui fit

mener l'homme du Deputé Extraordinaire à une meſchante petite Maiſon, que l'on avoit deſtinée pour ſon logement, & luy fit dire en meſme temps, qu'il pouvoit venir à *Warſavie* quand il luy plairoit : de ſorte qu'il y arriva ſans ceremonies. Le lendemain le Chancelier luy fit porter quelques paroles de civilité par ſon Secretaire, & le meſme jour le Deputé alla voir le Chancelier. Il luy parla du ſujet de ſon voyage, & le pria de luy faire avoir audiance du Roy au plustoſt. *Le Chancelier le receut au caroſſe, luy donna la place d'honneur, & le reconduiſit juſques au lieu où il l'avoit pris.*

Le 2 Juillet le Chancelier luy fit dire *par un de ſes Clercs, ou Commis*, que le Roy & la Reine luy donneroient audiance le lendemain, à trois heures aprés midy : à quoy *vanden Honart* répondit, qu'il ſe tiendroit preſt, pour y eſtre conduit en la maniere accouſtumée. Le Clerc, aprés avoir fait rapport de ces dernieres paroles au Chancelier, y fut renvoyé, pour demander à un des Domeſtiques de *vanden Honart*, ce qu'il vouloit dire, & quels honneurs il pretendoit qu'on luy rendiſt, *veu que la qualité de Deputé Extraordinaire n'eſtoit point conniie en cette Cour là. M. vanden Honart* luy fit dire, que ce caractere de *Deputé Extraordinaire* n'eſtoit point nouveau ; mais que Meſſieurs les Eſtats s'en ſervoient, depuis pluſieurs années, auprés des Rois du Nort, qui

les

les traittoient à peu pres comme les Ambaſſadeurs. Le lendemain le *meſme Clerc* vint dire au Deputé, que le Chancelier l'envoyoit là, de l'ordre du Roy, *pour le conduire à l'audiance*, ſans caroſſe, & ſans autre ceremonie. Vanden Honart eſtant monté dans l'antichambre, qui eſtoit remplie de toutes ſortes de gens, parmy leſquels il ne ſe trouva pas un ſeul homme qui luy fiſt civilité; ſinon qu'on luy demanda, s'il ne ſe vouloit pas repoſer ſur un banc, que l'on y avoit mis pour le premier venu, il vit quelque temps aprés ſortir de l'appartement du Roy *un vallet de chambre*, qui le fit entrer au lieu de l'audiance. On en fit ſortir tout le monde, & aprés qu'il euſt fait ſes reverences & ſon compliment, le Roy luy dit, qu'il eſtoit obligé à Mrs. les Eſtats, tant à cauſe de *l'Ambaſſade*, qu'ils luy avoient envoyée en la perſonne de M. Ysbrants, que de la preſente *deputation: le Roy demeurant debout & découvert pendant l'audiance*. On ne luy fit pas plus d'honneur à celle de la Reine, où il fut *introduit par le meſme Clerc, & conduit en ſortant par le ſecond Secretaire, juſques au milieu de la Chambre*. Le Chancelier, en luy rendant viſite le lendemain, luy dit, au ſujet de ſa reception, *que le Roy n'en avoit pas pû uſer autrement; parce que cette qualité de Deputé Extraordinaire y eſtoit tout à fait inconnüe*, & que l'on n'en avoit veu qu'un ſeul en cette Cour là; ſçavoir M. Jüel, que le Roy de Dannemarc y avoit envoyé,

& qu'on ne luy avoit pas fait plus d'honneur, quoy qu'il euſt auſſy la qualité de *Plenipotentiaire*. *Vanden Honart* ne put répondre autre choſe, ſinon qu'elle n'eſtoit pas nouvelle en Hollande. Mais ce n'eſtoit pas à la Hollande, ny aux Eſtats, à introduire une nouvelle qualité, & à vouloir obliger les autres Cours à s'accommoder à cette nouveauté. Eux meſmes ne font point de reception aux Envoyés Extraordinaires, & ne les font conduire à leur premiere audiance, ſinon avec deux caroſſes. *Neantmoins ils ordonnerent à vanden Honart, de n'entrer plus en conference avec les Miniſtres de la Cour de Pologne, ſi l'on n'y reparoit le paſſé.* Elle le repara en quelque façon avant que cet ordre arrivaſt, fort peu de jours aprés ſa premiere audiance. Car le 27 Juillet le Roy, ayant fait prier *vanden Honart* de luy aller parler, il luy envoya un caroſſe & deux Gentilshommes, avec quatre de ſes Vallets de pied, pour le conduire. Lors que *vanden Honart* fut ſur le point de partir, pour aller à Dantſig, il fit connoiſtre, qu'il ſeroit bien aiſe de parler au Roy, & de prendre congé de luy, s'il eſtoit aſſeuré, qu'on le receuſt avec les honneurs deus à la dignité de ſes Maiſtres: & aprés qu'on l'en euſt ſuffiſamment aſſeuré, il prit ſon audiance le 31 Aouſt. Un caroſſe à ſix chevaux, accompagné de deux Gentilshommes & de quatre Vallets de pied, le vint prendre à ſon logis. En arrivant au Chaſteau, il fut rencontré par

Mr.

Mr. Dönhof, un des Chambelans du Roy, & en entrant dans la chambre, il y trouva deux chaiſes à bras de velours rouge cramoiſy, dans l'une desquelles *le Roy s'eſtant aſsis, il convia le Deputé de s'asſeoir dans l'autre, & de ſe couvrir.* La Reine le receut en la meſme maniere.

L'un & l'autre en firent trop à cette ſeconde audiance, & pas aſſés à la premiere, à l'égard de la reception. Car encore que l'honneur de ſe couvrir, en parlant au Roy, ſoit reſervé au caractere repreſentant, c'eſt à dire aux ſeuls Ambaſſadeurs, à l'excluſion de tous les autres, l'on doit pourtant faire quelque civilité aux Miniſtres du Second ordre; qui ne peuvent pas pretendre davantage: *encore que les uns & les autres joüiſſent également du benefice du Droit des Gens.*

M. van Ommeren, perſonnage d'un tres-grand merite, fut en l'an 1656 envoyé par les meſmes Eſtats aux Cantons Suiſſes, pour les affaires des Vaudois. Il avoit la meſme qualité de *Deputé Extraordinaire.* Ce qui fut cauſe, que lors qu'il voulut voir M. de la Barde, Ambaſſadeur de France auprés des Cantons, celuicy ne craignit point de luy faire dire; *qu'il ne ſe pouvoit pas reſoudre à recevoir un Deputé Extraordinaire avec les meſmes honneurs, qu'il rendroit à un Ambaſſadeur.* Les Ambaſſadeurs de France ont des défenſes expreſſes de le faire, & il ne faut point douter, que les autres Rois ne ſuivent cet exemple. *Celuy de*

Sa-

Savoye, qui estoit auprés des Cantons en ce temps là, n'y manqua point ; car il fit dire à *van Ommeren*, qu'il ne le pouvoit voir, qu'il n'eust veu auparavant l'Ambassadeur de France ; parce qu'il vouloit sçavoir de quelle façon il en seroit receu. Celuy de Savoye & luy se virent pourtant en lieu tiers. De tous les Cantons Catholiques, il n'y eut que celuy d'Uri, qui luy fist faire civilité ; mais les Protestants le receurent en corps à la porte de l'hostel de Ville : le firent entrer le premier : luy donnerent la place d'honneur *& le tiltre d'Excellence*. Ils ne pouvoient pas faire davantage à un Ambassadeur.

Le Nonce, qui estoit de la part du Pape à Munster, avoit fait mettre dans l'Eglise un dais au dessus d'un siege separé de celuy des autres Ambassadeurs & Plenipotentiaires. Ceux de France luy firent dire, qu'ils permettroient bien, qu'il eust sa place separemment des autres Ministres, lors qu'il seroit vestu de ses habits pontificaux, ou lors qu'il seroit en estat de dire la Messe, ou de faire quelque autre fonction Ecclesiastique ; mais que sans cela il se devoit contenter de l'honneur, qu'il avoit, de se trouver à la teste d'un si grand nombre de Ministres des plus grands Monarques de la Chrestienté: & c'est à quoy il fut obligé d'acquiescer. Tellement que lors qu'il portoit le sacrement dans une procession, il le laissoit le plus souvent dans la premiere Egli-

se,

ſe, où il ſe dépoüilloit auſſy de ſes habits pontificaux, & aprés cela il ſe mettoit à ſuivre la proceſſion, au milieu des Ambaſſadeurs de l'Empereur & de France.

Un Miniſtre Public ne doit jamais pretendre des honneurs qui ne luy ſont point deus, & qu'on luy peut refuſer: parce qu'en le faiſant il ne proſtitüe pas ſeulement ſa perſonne, mais auſſy la dignité de ſon Maiſtre. Pour ce qui eſt des pretenſions des autres perſonnes de qualité, comme elles ſont purement perſonnelles, ils ne haſardent pas beaucoup. *Le Comte de Trautmansdorf*, Plènipotentiaire de l'Empereur au congrés de Weſtfalie, y avoit amené le *Jeune Comte ſon fils*, *avec le Comte de Walſtein*, tous deux Chambelans de l'Empereur. *Ils pretendoient que le Nonce leur cedaſt la place d'honneur chez luy*; parce que le Nonce qui eſt à Vienne, fait cet honneur à tous ceux de cette qualité. Mais Fabio Ghiſy dít, qu'il n'en feroit rien, & qu'ils ne pouvoient eſperer de luy autre honneur, que celuy, que les Miniſtres de l'Empereur leur faiſoient; de ſorte qu'ils ne firent point de viſite publique.

Le Maiſtre des Ceremonies & l'Introducteur des Ambaſſadeurs ne connoiſſent point de qualité moyenne entre celle d'Ambaſſadeur & celle de Reſident. *L'Envoyé n'eſt autre choſe qu'un Reſident Extraordinaire*; de ſorte que cette qualité ne donne point d'avantage à celuy qui s'en trouve reveſtu, ſinon

ſinon entre les Miniſtres d'un meſme Maiſtre, parmy lesquels *l'extraordinaire precede tousjours l'ordinaire, & le dernier venu le premier.*

Le premier Envoyé Extraordinaire, que l'on ait veu en France, fut le *Marquis Juſtiniani*, qui y vint de la part de la Republique de Gennes en l'an 1652. Ses pretenſions eſtoient fort hautes, *comme de parler couvert, & de faire entrer ſon caroſſe dans la Cour du Louvre.* Il ſe mit meſmes en devoir d'y entrer en dépit des archers de la Porte: mais ils en avoient eſté advertis. Ils luy preſenterent la pointe de leurs hallebardes, repouſſerent ſon caroſſe, & luy fermerent la porte au nés. On luy donna meſmes la mortification de luy faire entendre, que s'il ſe vouloit trouver aux aſſemblées & aux divertiſſements de la Cour, il faudroit qu'il cedaſt au Reſident de l'Electeur de Brandebourg, qui ſe maintint en cet âvantage; s'y trouvant tousjours avec le Nonce & avec l'Ambaſſadeur de Veniſe le premier jour, le Marquis n'y eſtant convié, avec les autres Miniſtres; que les jours ſuivants. Il y a une *declaration expreſſe du Roy de France*, de l'an 1663, qui porte, qu'il n'entend pas, *que ſes Envoyés ſoyent autrement conſiderés que comme des Reſidents*, ny qu'on leur faſſe d'autres civilités que les ordinaires.

J'ay veu pluſieurs Envoyés de Rois, & meſme de Princes, qui affectoient d'aller du pair

pair avec les perſonnes de la premiere dignité, & de diſputer le rang à ceux de la ſeconde, juſques à prendre la main ſur des Comtes, & ſur d'autres Seigneurs de qualité tresrelevée. *M. de la Tuillerie*, Ambaſſadeur de France, fit ſon entrée à la Haye au mois de Novembre 1640. Il y eut un tresgrand démeslé, pour le rang des caroſſes, entre les cochers de *M. de Brederode*, *Mareſchal de Camp*, *& de M. Spiring*, *Reſident de Suede*. Le cocher de M. de Brederode, aprés avoir laiſſé paſſer le caroſſe de l'Ambaſſadeur ávança, dans le deſſein de prendre le devant ſur le cocher de *Spiring*, & dans la conteſtation le poſtillon du premier eut l'adreſſe de mettre pied à terre, & de couper les traits des chevaux de *Spiring*. Le Reſident, voyant revenir ſon caroſſe en cet eſtat, fit incontinent mettre d'autres harnois à ſes chevaux, & renvoya le cocher, avec ordre de faire un dernier effort, pour taſcher de gagner le rang ſur l'autre, en revenant; mais il n'y fit rien. *Spiring* s'en plaignit au Prince d'Orange, qui eſtant beaufrere de M. de Brederode, ne voulut pas prendre connoiſſance du different; mais le renvoya aux Eſtats, qui nommerent des Deputés, & le reglerent en ſorte, que le Reſident n'en eut pas grande ſatisfaction. Pour dire la verité: il n'en pouvoit point pretendre avec Juſtice. *Un Miniſtre du Second ordre*, qui n'a pas le caractere repreſentant au premier degré, *n'eſt pas obligé de diſputer*

le

le rang, & en ne ſe trouvant point aux Ceremonies, ny aux aſſemblées publiques, il ne fait point de tort à la dignité du Maiſtre. Il ſe doit contenter des civilités qu'on luy veut faire; pourveu que l'on n'en faſſe pas plus aux autres de la meſme qualité. Ils font fort ſagement de n'aller point audevant des rencontres, où ils ſoyent obligés d'entrer en conteſtation; afin de ne faire point d'affaire à leur Maiſtre. Sur tout ſe doivent ils bien donner garde de ne former point de pretenſions ridicules, où les Ambaſſadeurs meſmes ne laiſſent pas de donner quelquefois: comme celuy qui vouloit qu'on le plaçaſt au deſſus du Prince Charles de Pologne, & cet autre qui vouloit qu'on luy donnaſt une chaiſe à bras, pendant que le Prince de Galles n'avoit qu'un ſiege à dos. Lors que le Roy de France fait convier les Miniſtres du Second ordre d'aſſiſter à une ceremonie, ou à quelque divertiſſement de la Cour, on les place immediatement aprés les Ambaſſadeurs, de ſorte qu'ils n'ont rien à conteſter avec les autres perſonnes de qualité. Je ſçay bien qu'en Angleterre cela ne s'obſerve pas ſi bien, & que l'on y a veu *les Agents d'Eſpagne & de l'Archiduc Albert placés parmy les Lords, aprés les Comtes, & devant le premier Baron*; Mais c'eſt ce que l'on ne pourroit pas regler en France, qui ne donne point de rang aux Comtes & aux Barons, comme en Angleterre, où la ſeance, qu'ils ont dans le Parlement, le regle.

En

En l'an 1660 *Pierre Jules Coyet* arriva à la Haye, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Suede, & à ſon audiance il fut traitté comme l'on a accouſtumé de traitter les Miniſtres de ce caractere. Neantmoins *Mrs. Marin de Crommon & Jean Baron de Reede de Rensvoude*, Deputés des Eſtats Generaux, qui l'eſtoient allé prendre, & qui l'avoient ramené chez luy juſques dans ſa Salle, rapporterent qu'il ne les avoit point reconduits juſques au caroſſe; ce que les Ambaſſadeurs meſmes ne font pas difficulté de faire. Les Eſtats luy en ayant fait faire des reproches par leur Agent, il dit, qu'en reconduiſant ces Meſſieurs, on luy avoit apporté une lettre, & qu'il s'eſtoit amuſé à la lire. Au reſte, qu'il eſtoit eſtonné de voir icy cette exactitude au ſujet des ceremonies, & cette reſerve à ſon égard; veu que *les Deputés*, qui eſtoient de la part des Eſtats au Sond, *eſtoient traittés d'Excellence*, & qu'on leur donnoit la place d'honneur par tout. C'eſt ce que M. van Beuninguen avoit dit à M. Roſenhan; mais l'on n'eſtoit pas obligé d'imiter en Hollande ce qui ſe faiſoit en Suede, & en ces quartiers là: & de l'autre coſté les Miniſtres des Provinces Unies ne devoient pas exiger en Suede des honneurs, que leurs Maiſtres ne veulent point rendre à ceux de la meſme qualité.

Au mois de Juillet 1670 le *Baron d'Overbecq & M. Oſten*, juge de la Cour de l'Electeur de Brandebourg, Ambaſſadeurs de ſon Al-

Alteſſe Electorale en Pologne, eſtant ſur le point de faire leur entrée à Warſavie, pretendoient qu'on les fiſt *recevoir par des Waiüodes*, ou Palatins ; ou du moins par des *Staroſtes*, ou Chaſtelains. Ils diſoient que la Souveraineté de la Pruſſe ayant eſté cedée à l'Electeur, il devoit eſtre conſideré tout autrement, qu'il ne l'eſtoit lors qu'il eſtoit encore vaſſal de la Couronne de Pologne, & qu'on luy devoit faire des honneurs extraordinaires. Mais les Polonois le leur refuſerent abſolument, & les firent *recevoir par un des Officiers Generaux de l'armée, & par le Referendaire de Litüanie.* Lors de leur audiance ils furent receus au Chaſteau par le Chambelan, comme Vanden Honart l'avoit eſté.

Le 21 Novembre de la meſme année 1670, un *Ambaſſadeur, ou Deputé du Duc de Courlande*, fit ſon entrée à Warſavie. Il y alloit faire hommage du Duché, & cependant il y eut plus de ceremonies à ſa reception, que l'on n'en avoit fait à l'entrée des Ambaſſadeurs de Brandebourg. Pluſieurs Palatins & quantité d'autres Seigneurs, comme auſſy quelques Miniſtres de Princes eſtrangers, envoyerent environ *vingt caroſſes* au devant de luy juſques au village d'Ujasdone. *Prasmousky*, Secretaire de la Couronne, ſe trouva auprés de la porte avec *le caroſſe du Roy*, ſuivy d'un grand cortege d'autres caroſſes, & d'un grand nombre de Gentilshommes. Le

jour

jour de ſon audiance, qui fut le 28 du meſme mois, le meſme Secretaire, accompagné de pluſieurs autres Officiers, l'alla prendre à ſon logis dans le caroſſe du Roy: *Le Mareſchal de la Cour* le receut à l'entrée de la Salle, & le conduiſit auprés du Roy. C'eſtoit bien faire de l'honneur à un Gentilhomme, qui n'avoit point d'autre qualité, que celle de *Deputé*, ou de *Procureur* d'un vaſſal de la Couronne de Pologne. Le Chancelier de France, qui receut l'hommage de l'Archiduc Philippe, pour les Comtés de Flandre & d'Artois, ſçavoit bien mieux menager la grandeur & la dignité du Roy, ſon Maiſtre.

Nous venons de dire, que *de deux ou de trois Miniſtres d'un meſme Prince, celuy qui arrive le dernier eſt le premier en rang*, s'ils ont tous une meſme qualité. C'eſt une regle qui ne reçoit point d'exception; ſi ce n'eſt de la volonté du Prince qui les employe, parce qu'il dépend de luy de regler le rang de ſes Miniſtres ainſy qu'il luy plaiſt. *M. Servien arriva à Munſter aprés M. d'Avaux; mais celuicy ne laiſſoit pas de le preceder en toutes les rencontres.* Il y avoit fort longtemps, que M. d'Avaux eſtoit employé aux Ambaſſades de Veniſe, de Pologne, de Dannemarc, & au traitté des preliminaires qui l'avoit occupé ſept ans entiers, & il eſtoit d'une des premieres familles de Paris, ayant un Frere Preſident au Parlement de Paris: ſi bien que pour luy donner une qualité,

lité, à laquelle M. Servien eſtoit obligé de ceder, on le fit Surintendant des finances; dont il fit les fonctions pendant quelque temps au retour de ſon Ambaſſade. Il avoit trop d'honneur, pour prendre part à tous les mauvais moyens, dont ſe ſervent d'ordinaire ceux qui en ont l'adminiſtration; c'eſtpourquoy il remit bientoſt ſa commiſſion entre les mains du Roy. L'on ne peut pas dire aſſés de bien de ce perſonnage.

En l'an 1623 *Don Carlos Coloma*, Gouverneur de la Citadelle de Cambray, eſtoit Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne en Angleterre. Quelque temps aprés y arriva, en qualité d'Extraordinaire, *Don Jean de Mendoſſe, Marquis d'Inyoſa*, & aprés que le Prince de Galles fut revenu d'Eſpagne, il y arriva un troiſiéme, *Don Diego Hurtado de Mendoſſe*, qui avoit paſſé la Mer avec le Prince. *Le Marquis*, craignant que *Don Diego*, comme le dernier venu, ne priſt rang ſur luy, s'áviſa de le loger dans ſon hoſtel, comme ſon parent, & par ce moyen, en faiſant l'honneur de ſa maiſon, il le luy pouvoit ceder, ſans que l'autre en puſt prendre ávantage. Mais *Don Diego*, s'eſtant enfin apperceu de l'artifice, ne craignit point de dire *au Marquis*, que s'il y avoit jamais occaſion, qui obligeaſt les trois Ambaſſadeurs à paroiſtre enſemble en public, il luy feroit bien connoiſtre, qu'il eſtoit homme à ſe faire donner le rang qui luy eſtoit deu. Le

Marquis

Marquis disoit, que *D. Diego* ne pouvoit pretendre la preseance, parce qu'il n'avoit esté envoyé Ambassadeur que vers le Prince de Galles, & pour apporter au Roy, leur Maistre, des nouvelles de son passage. Mais cela fut trouvé ridicule; veu qu'il avoit des lettres de creance pour le Roy; pendant la vie duquel il n'y avoit personne dans le Roiaume, à qui l'on pust envoyer un Ambassadeur. Il disoit bien aussy, que le Ro·, leur Maistre commun, avoit reglé le rang à son ávantage, & qu'il en avoit des lettres, & neantmoins lors que *Don Diego* prit sa premiere audiance *il ne l'osa pas accompagner; de peur d'estre obligé de luy ceder*, mais il laissa faire cet office à Don Carlos Coloma: bien que dés le lendemain il ne fist point de difficulté d'y accompagner Don Diego Mexia, Ambassadeur Extraordinaire de l'Archiduc Albert. Mais avec tout cela *Don Diego Hurtado*, qui fit fort peu de sejour en Angleterre, n'en fut pas sitost party, qu'il arriva des lettres de la part du Roy d'Espagne, qui luy fit une fort fascheuse reprimende, *d'avoir osé disputer la preseance au Marquis d'Inoyosa*, & ne revoqua pas seulement la commission, que *D. Diego* avoit, de voir l'Archiduc & le Roy de France, si en revenant il prenoit son chemin par les Païs bas & par le Roiaume; mais il luy ordonna aussy de se retirer en sa maison, jusques à autre ordre. La Cour de Madrid vouloit, qu'il respectast la qualité du Marquis,

qui eſtoit du Conſeil d'Eſtat, qui avoit eſté Gouverneur de Milan, & qui eſtoit Vicéroy de Navarre; mais c'eſt ce qu'elle luy devoit ordonner par ſon inſtruction; car dans l'ordre *Diego* le devoit preceder. Toutefois en cette conteſtation l'intereſt eſtoit purement perſonnel, où la dignité du Maiſtre n'avoit point de part. *Don Diego* partit le premier, & nous avons dit ailleurs, de quelle façon les deux autres ſortirent de la Cour de Londres.

C'eſt une choſe reglée, qui ne ſe conteſte plus. *Don Diego de Saavedro*, Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter, ayant ſçeu que l'Eveſque de Boisleduc avoit eſté nommé, pour y negotier avec luy, s'en chagrina crüellement, *& fit tout ce qu'il plût, pour ſe faire conſerver la premiere place; mais inutilement.* L'Eveſque eſtant arrivé à Munſter, envoya demander à l'autre le ſçeau & le chiffre de l'Ambaſſade, en ſuitte d'un ordre qu'il avoit du Marquis de Caſtelrodigue, lequel il luy communiqua; mais Saavedra dit, que pour des choſes de cette nature, il ne recevoit ſes ordres que du Roy immediatement, & n'en voulut rien faire. Leur querelle dura juſqu'à ce que le Comte de Pegnaranda y fut arrivé, & alors l'Eveſque fut revoqué. Autrefois il n'y avoit point de regle pour cela: au contraire l'on a ſujet de croire, que l'on en uſoit tout autrement. En l'an 1505, *Don Gutierre Gomez de Fuenſalida*, dont il a eſté parlé ailleurs, eſtant

eſtant Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique auprés de l'Archiduc Philippe, ſon gendre, Ferdinand y envoya encore un autre Ambaſſadeur, nommé *Don Pedro d'Ayala*, & nonobſtant cela *Don Gutiere precedoit & portoit la parole tousjours.* L'Hiſtoire dit bien expreſſément, que *Don Pedro* luy cedoit cet honneur, comme au plus ancien : & il y a de l'apparence qu'elle fait cette remarque, parce qu'aujourdhuy cela ſe pratique autrement.

La couſtume, de faire un preſent à l'Ambaſſadeur, lors qu'il part, eſt ſi bien eſtablie, que lors que les Princes n'en font point, ils veulent bien qu'on ſçache, qu'ils ne ſont point ſatisfaits de la conduite du Miniſtre, à qu'ils ne donnent point de ces marques de leur eſtime, lors qu'il prend congé. Lors que *le Marquis d'Inoyoſa* & *Don Carlos Coloma*, dont on vient de parler, partirent de Londres, le Roy ne leur fit point faire de preſent ; parce que l'on n'eſtoit point ſatisfait d'eux, & particulierement du premier, dont l'humeur faſcheuſe & inſupportable s'eſtoit bien fait connoiſtre en Italie, au commencement de la guerre de Mantoüe. Les exemples ſont aſſés frequents dans l'Hiſtoire, auſſy bien que des Ambaſſadeurs, qui ont refuſé le preſent, quand ils ne partoient point ſatisfaits de la Cour, où ils avoient negotié. Il y a des Ambaſſadeurs, qui comptent l'argent, qui peſent les chaines d'or, & qui ne craignent pas meſme de demander

ce qui manque au compte ou au poids du preſent, que l'on a fait à leurs predeceſſeurs. *Foſcarini*, celuy qui fut depuis eſtranglé à Veniſe dans la priſon, pour crime d'Eſtat, quoy qu'innocemment, avoit reſidé ſix ans en Angleterre; de ſorte que ſe promettant un preſent, pour le moins auſſy conſiderable que celuy, que l'on avoit fait a ſon predeceſſeur, & voyant qu'on luy en apportoit un, qui ne valoit que la moitié, il s'en plaignit; mais on luy dít, que c'eſtoit la volonté du Roy, & il n'en fut autre choſe. La Reine *Eliſabeth*, quoy que d'ailleurs aſſés ménagere, avoit accouſtumé d'en faire de fort riches, & le *Roy Jaques* avoit ſuivy ſon exemple: juſqu'à ce que voyant, que le ſien n'eſtoit point ſuivy dans les autres Cours, où ces liberalités eſtoient plus reglées, il les reduiſit toutes à la moitié. Tellement qu'au lieu de quatre milles onces de vaiſſelle vermeil doré, qu'il donnoit à l'Ambaſſadeur de France, il ne luy en fit donner que deux mille: à celuy de Veniſe mille au lieu de deux mille, & à l'Ambaſſadeur de l'Archiduc huit cens au lieu de ſeize cens. Toutefois cela n'y a pas tousjours eſté punctuellement obſervé depuis. Dans les autres Cours il n'y a rien de reglé à l'égard des preſents. *En France*, lors que *l'Ambaſſadeur de Veniſe* prend ſon audiance de congé, le Roy le ceint de l'eſpée qu'il a au coſté, & le fait *Chevalier*, que l'on appelle de *l'Accollade*. Il luy fait avec cela pre-

preſent de ſon portrait, enrichy de diamants, de vaiſſelle d'argent, ou de quelque autre choſe de prix. Le Roy d'Angleterre, qui fait ſeul plus de Chevaliers, que tous les autres Rois de la Chreſtienté enſemble, fait auſſy ordinairement cet honneur à l'Ambaſſadeur de Veniſe à ſa derniere audiance: il charge ſes armes de quelque marque de ſon employ, & luy envoye la meſme eſpée, dont il s'eſt ſervi, pour le faire Chevalier. Le plus ſouvent le Roy de France fait preſent au Nonce d'un buffet de vaiſſelle d'argent de dix mille francs, & lors qu'il eſt fait Cardinal pendant ſa Nonciature, on le fait monter à ſept ou huit mille eſcus. Le Roy d'àpreſent fait tousjours des preſents fort magnifiques. Auſſy croy je qu'il n'y a point de Prince en Europe, qui ait un ſi grand treſor de pierreriers que luy. *En Suede* on faiſoit autrefois le preſent en cuivre, & en ſi grande maſſe, qu'il excedoit quelquefois la valeur de cent mille livres. L'on n'y a pas encore tout à fait perdu cette couſtume, & cette Cour là eſt tousjours ſplendide en toutes ſes dépenſes: particulierement en celles de ſes Ambaſſadeurs. Les Princes, en faiſant des preſents, conſiderent, ou les Souverains qu'ils veulent honnorer en leurs Miniſtres, ou la nature des affaires que ceuxcy ont negotiées, ou bien le merite perſonnel des Miniſtres, & la ſatisfaction qu'ils ont donnée de leur conduite. Les Princes d'Italie font ſouvent preſent de riches étoffes, &

le Pape n'eſt point chiche de benedictions, *d'agnus Dei*, de medailles & d'indulgences, qui ſont des fruits du terroir.

Nous avons remarqué cy deſſus, que lors que *M. Doſſat* voulut refuſer le preſent, que le Senat de Veniſe luy envoya, on luy repreſenta, que ce ne ſeroit pas ſeulement une incivilité, mais meſmes faire un affront à la Republique, que de le refuſer. Il faut avoüer, que c'eſt une ruſticité qui ne ſe peut excuſer. *Don Gonçales de Cordüa*, eſtant Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en France en l'an 1632, y receut beaucoup d'honneur. Le *Comte d'Aletz*, qui tenoit rang de Prince, & M. de Guron, introducteur des Ambaſſadeurs, le conduiſirent à l'audiance du Roy à St. Germain. Il y fut traitté à diſner par les Officiers de la Maiſon, & le Roy meſme le fit diſner avec luy. Il ſaliia la Reine à l'Eſpagnole, un genou à terre, & ne fit pas grand ſejour en France. Lors qu'il partit le Roy luy voulut faire preſent d'une eſpée & d'un baudrier de la valeur de dix mille eſcus; mais il ne le voulut pas accepter. Ce qui fut trouvé ſi mauvais à la Cour, que lors que *Don Gonçales* envoya un preſent, par ſon Secretaire, à *M. de Guron*, celuicy luy reprocha ſa groſſiereté, & luy fit dire, qu'il ne recevoit point de preſent d'un Miniſtre d'Eſpagne, qui avoit eu l'incivilité de refuſer en France un effet de la liberalité du Roy. Les Introducteurs des Ambaſſadeurs ne ſont plus ſi

diffi-

difficiles, ny ſi ſimples: car ils ne laiſſent pas de prendre les preſents des Ambaſſadeurs des Provinces Unies, encore que celle-cy ne permettent pas à leurs Miniſtres d'en recevoir. Ils ont raiſon, car ils ne ſont pas obligés de ſe conformer aux reglements, qui ſe font ailleurs, & que tout le monde ne croit pas eſtre ny fort prudents ny fort juſtes.

Les *Eſtats des Provinces Unies* eſtant extraordinairement aſſemblés en l'an 1651, à l'occaſion du decés de Guillaume Prince d'Orange, *prirent le* 10 *Aouſt une reſolution*, qui défend aux Miniſtres, qu'ils employent hors du païs dans les Cours eſtrangeres, de prendre des preſents, directement ny indirectement, de quelque nature qu'ils puiſſent eſtre. Ce qu'ils obſervent la pluspart avec tant de ſcrupule, qu'ils ne craignent point d'offenſer par leurs refus les Princes, qui leur font faire des civilités à leur paſſage, ou qui leur font preſent des raffraiſchiſſements que leur païs produit. Je n'ay pas encore pû apprendre la veritable cauſe, qui a porté les Eſtats, qui avoient une ſi haute reputation de ſageſſe & de prudence, à abolir chez eux une couſtume ſi bien eſtablie par tout ailleurs, qu'elle commençoit à faire une partie du *Droit des Gens*, puis qu'on ne la peut pas bien alterer, que l'on ne deſtruiſe les Principes de la civilité, ſans laquelle le commerce & la bonne intelligence entre les peuples ne peuvent ſubſiſter. Je ſçay bien qu'il y a en-

viron quarente ans, que deux Ambaſſadeurs des Provinces Unies, ayant negotié & conclu en France un traitté de tresgrande importance, le Cardinal de Richelieu leur fit demander, s'ils vouloient le preſent du Roy en pierreries ou en vaiſſelle d'argent, & que ces Meſſieurs répondirent, qu'il leur ſeroit plus commode de le recevoir en lettres de change, pour en toucher la valeur à Amſterdam. Je ſçay auſſy qu'ils en eurent, &. que la Cour remarquant ce procedé, le jugea trop marchand, & en a ſouvent fait de bons contes. Il eſt certain que l'intereſt, l'avarice, ou du moins la ſordidité y eſt ſouvent meſlée, en ſorte que ces ames baſſes, qui en ſont ſuſceptibles, ne font pas grand honneur à leurs Maiſtres; mais au fond ils ne font point de tort à leurs affaires ny à leurs intereſts, & de la faute de quelques particuliers l'on ne doit point faire une regle generale, ny en prendre occaſion de renverſer des maximes univerſellement eſtablies & receües de tous les peuples civiliſés, & meſme de ceux qui ne le ſont point.

Je ne croy pas devoir oublier, que M. Guillaume de Nieuport, qui avoit negotié, avec grand ſuccés, de la part des Eſtats des Provinces Unies, auprés d'Olivier Cromwel, ayant pris ſon audiance de congé, le Protecteur luy envoya preſenter deux grands paniers pleins de Vaiſſelle d'argent, de la valeur de vingt mille livres. Nieuport n'accepta point le preſent, à cauſe du

ſer-

ſerment que l'on fait faire en Hollande aux Miniſtres qui ſont enployés hors du païs. Mais dés que Nieuport fut arrivé à la Haye, & qu'il euſt fait rapport de ſon Ambaſſade, D. receut ordre de Cromwel de luy offrir le meſme preſent; croyant qu'il ne feroit point de difficulté de l'accepter, n'eſtant plus au ſerment de l'Eſtat, en qualité de Miniſtre Public. Nieuport dít à Downing, que puis que ce preſent ne ſe faiſoit point à luy, comme à une perſonne particuliere; mais en la conſideration de ſon Ambaſſade, la meſme raiſon, qui l'avoit obligé à le refuſer en Angleterre, l'obligeoit encore à ne l'accepter point en Hollande; cette voye indirecte n'eſtant pas moins prejudiciable à ſon honneur que l'autre. D. qui ne pouvoit point douter que le preſent ne fut refuſé, le garda, & la mort du Protecteur eſtant ſurvenüe quelque temps aprés, & le Roy d'àpreſent ayant eſté reſtably, il croyoit que c'eſtoit une chaſſe morte; de ſorte qu'il le garderoit encore, ſi ſon Secretaire, & une perſonne, qui ne luy eſtoit pas peu obligée, ne l'euſſent découvert au Prince Palatin Robert, qui ſe le fit donner par le Roy, & obligea D. à luy en payer la valeur.

Je ne puis me perſuader, que ç'ait eſté par un principe de ménage, afin d'obliger par là les Miniſtres des autres Princes à ne prendre point de preſent d'eux: parce que je ne puis croire, qu'un Eſtat, dont la puiſſance

va du pair avec celle des premieres Souverainetés de l'Europe, ait eſté capable d'une penſée ſi baſſe & ſi indigne de luy: mais je ne puis me diſpenſer de dire, que les Eſtats de Hollande en uſerent d'une maniere fort eſtrange en l'an 1654 à l'égard de *M. Braſſet*, Reſident de France. Ce Miniſtre, ne pouvant plus ſervir le Roy ſon Maiſtre, aprés avoir perdu la veüe, s'alloit retirer, & des ſept Provinces les ſix eſtoient d'advis qu'on luy fiſt le preſent ordinaire. La Hollande ſeule s'y oppoſa, & dit, qu'il eſtoit impertinent de faire des preſents aux Miniſtres des autres Princes, pendant que leur Eſtat défendoit à ſes Ambaſſadeurs d'en prendre d'eux. Elle en dit autant à l'égard des Enfans de *M. le Brun*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſtoit decedé à la Haye, & elle vouloit que l'on traittaſt avec la meſme incivilité le Sr. *Stoccar*, Envoyé des Cantons Suiſſes Proteſtants; mais les autres Provinces l'emporterent enfin, & firent faire les preſents. Ce ne ſera pas ſans indignation, que la poſterité verra, qu'en ce temps là il y ait eu des Deputés, qui argent avancé des propoſitions ſi peu raiſonnables, & qui ayent pû croire, que la ſingularité d'un ſeul Eſtat pouvoit impoſer à tout le reſte du monde civiliſé la neceſſité de ſuivre ſon exemple. Juſques icy pas un Prince ne l'a fait, & il n'y a point d'apparence qu'à l'ávenir pas un le ſuive. Car l'on ne peut pas dire, que le Prince ou l'Eſtat qui fait le preſent, ait deſſein

de

de corrompre le Miniſtre, ou de recompenſer ſon infidelité; tant parce qu'on ne le fait que lors qu'il n'eſt plus en eſtat d'en faire, que parce qu'à peine pourroit il ſervir de recompenſe à un ſervice tresmediocre, & que l'on n'a que faire d'en rendre, pour ſe le faire donner. Outre que l'on doit croire, que les Princes & les Eſtats ne mettent dans ce poſte que des perſonnes, dont la fidelité leur eſt connüe; quoy qu'il ſemble, que la reſolution, que les Eſtats des Provinces Unies ont priſe ſur ce ſujet, vueille rendre les intentions des Miniſtres, qui prennent des preſents, ſuſpectes. *Spinola*, Miniſtre de Gennes, voyant qu'on le vouloit renvoyer ſans preſent, dit *qu'il vouloit qu'on luy en donnaſt un*, & qu'on le traittaſt, comme l'on avoit traitté *Jacomo Negrone*, ſon predeceſſeur. *La Republique de Veniſe* feroit informer contre un Miniſtre, qui ſeroit revenu ſans preſent; parce qu'elle jugeroit, que le Prince, auprés duquel il auroit negotié, ne ſeroit point ſatisfait de ſa conduite. Il faut bien croire, que c'eſt là le ſentiment des Eſtats de Hollande; puis qu'ils ne voulurent point, que l'on fiſt le preſent ordinaire à M. Servien, aprés que l'on euſt couclu avec luy le traitté de garantie en l'an 1647; quoy que toutes les autres Provinces fuſſent d'advis qu'on le luy donnaſt. Ils n'eſtoient point ſatisfaits de luy, & ils le luy avoient bien fait connoiſtre par le refus, que leurs Deputés firent,

de ſe trouver au feſtin, qu'il fit à tous les Commiſſaires, le lendemain de la ſignature du traitté. Un auteur, qui a eſcrit depuis quelques années l'Hiſtoire du temps en France, & qui eſt d'ailleurs fort bien informé, dit que les autres Provinces en furent tellement indignées, qu'elles ne voulurent point conſentir à aucune choſe, que Servien n'euſt ſon preſent; mais il ſe trompe. On ne peut nier, que ceux, qui défendent à leurs Miniſtres de prendre des preſents, ne condamnent pas ſeulement les eſtrangers qui en prennent; mais auſſy les Princes qui en font. Qu'ils conſiderent, s'il leur plaiſt, s'ils ne s'erigent pas en juges incompetents, & s'ils ne font pas un jugement temeraire.

On verra dans l'exemple ſuivant, juſques à quel point va le ſcrupule des Miniſtres des Provinces Unies. *Loüis de Naſſau, Seigneur de Beverweert*, Chef de l'Ambaſſade qu'elles envoyerent en Angleterre en l'an 1660, y avoit amené entr'autres le Sr. d'Odicq, ſon ſecond fils. Ce Gentilhomme, qui avoit des qualités capables de le rendre agreable à cette Cour là, s'eſtoit fait donner par le Roy la permiſſion de faire entrer dans le Roiaume, pendant quelques années, une certaine quantité de vin du Rhin, dont, à ce que l'on diſoit, il pourroit tirer quinze ou ſeize mille livres tous les ans. Le Pere le voulut obliger à renoncer à ce don, & à en remercier le Roy, mais ne l'y pouvant point diſ-

po-

poſer, il en donna advis aux Eſtats : les ſuppliant de luy faire ſçavoir, s'ils entendoient, qu'en cela il euſt violé le ſerment qu'il avoit fait, de ne prendre point de preſents, directement ny indirectement, & en ce cas là qu'il leur pleuſt le décharger de ſon employ, comme dés lors il ne ſe trouveroit plus aux Conferences. Le *ſentiment des Deputés de Hollande eſtoit, qu'en cela il n'y avoit rien de contraire au ſerment*; puis que le preſent ne regardoit que le fils, qui ſe l'eſtoit fait donner au déſceu de ſon Pere, par le moyen des amis qu'il avoit à la Cour. Les autres Deputés jugeoient, que la conſcience de M. de Beverweert s'y trouvoit intereſſée; de ſorte qu'il ne ſe voulut plus trouver aux conferences. Mais l'on trouva enfin, que le pretendu don n'eſtoit qu'une chimere, dont les courtiſans avoient remply l'imagination de M. d'Odicq. Mais devant que l'on en ſçeuſt la verité en Hollande, *les Eſtats de Gueldre avoient desja reſolu, que M. Beverweert ſeroit diſpenſé du ſerment, & que leurs Deputés feroient inſtance à ce que la reſolution priſe la* 10 *Aouſt* 1651; *touchant les preſents, fuſt ſupprimée, & tirée des Regiſtres.* Les Eſtats de Friſe furent d'un ſentiment tout contraire.

Il eſt certain, que ces défenſes de prendre des preſents, ont produit pluſieurs mauvais effets, & qu'elles en produiront encore. Dés l'an 1652 *le Parlement d'Angleterre* ſe ſervit de ce pretex-

texte, pour défendre, par une reſolution particuliere, à *St. John & Stricland* de recevoir les preſents, que les Eſtats des Provinces Unies leur avoient deſtinés, pour avoir negotié en Hollande, & que l'on n'avoit pû leur donner, parce qu'ils en eſtoient partis avec trop de precipitation. Ils les refuſerent en effet, & leur refus ſervit de reproche aux auteurs de ces défenſes. Le Roy de France ſe *trouva tellement offenſé du refus, que les quatre Ambaſſadeurs des meſmes Eſtats firent en l'an* 1662, *de prendre les riches preſents, qu'il leur fit offrir aprés la concluſion du traitté de Paris*, que ne pouvant diſſimuler ſon indignation, il défendit aux Commiſſaires, qui y avoient travaillé avec eux, d'accepter les preſents que les Eſtats leur envoyerent depuis par leur Agent. C'eſtoient des baſſins & des aiguieres d'or maſſif, de la valeur de quatre mille eſcus chacun; mais ils demeurerent entre les mains de l'Ambaſſadeur ordinaire, qui les convertit depuis à d'autres uſages, de l'ordre de ſes Maiſtres; non ſans un grand reſſentiment des principaux Miniſtres de cette Cour là, qui ne s'en prenoient pas aux défenſes particulieres du Roy, mais aux défenſes generales des Eſtats. Ce ſont des marques de la bienvueillance & de la liberalité d'un Roy où d'un Eſtat, qui demeurent à perpetuité dans les familles, dont la poſterité ſe ſouvient par ce moyen des emplois honnorables de ſes anceſtres; bien

que

que depuis quelques années les Miniſtres ne faſſent pas beaucoup de difficulté de ſe faire donner en argent comptant le preſent, que peuteſtre ils feroient auſſy bien changer de nature.

Nous avons dit cy deſſus, que *M. d'Eſpeſſes*, Ambaſſadeur de France, n'ayant pas voulu prendre le preſent, que les Eſtats luy envoyerent, ſa femme, qui partit aprés luy, ne fut pas ſi dédaigneuſe, mais s'en chargea volontiers, & l'emporta. Il y a quelque choſe de plus plaiſant dans l'exemple ſuivant. *Carleton*, Ambaſſadeur d'Angleterre, ayant en l'an 1626 fait ſçavoir, que les ordres du Roy, ſon Maiſtre, l'obligeoient à faire un voyage à la Cour, les Eſtats, en luy faiſant faire civilité, par leurs Deputés, à cette occaſion, luy envoyerent *un preſent de trois cens Ridres en eſpece*. Il les prit; mais en proteſtant, que le preſent n'eſtant pas aſſés riche pour le Roy, ſon Maiſtre, & eſtant trop grand pour luy, il s'eſtoit adviſé de l'employer à l'achat d'une tenture de tapiſſerie, lors qu'il paſſeroit à Delft, & qu'en arrivant en Angleterre il diroit: que c'eſtoit là le preſent de Mrs. les Eſtats. *Carleton* s'arreſta quelques jours à la Briele, en attendant le vent, & les Eſtats luy ayant envoyé leur Agent pour d'autres affaires, il luy voulut rendre l'argent; mais l'Agent, qui n'avoit point d'ordre pour cela, refuſa de le prendre; de ſorte que l'Ambaſſadeur l'emporta, avec la reponſe que

les

les Eſtats faiſoient à une proteſtation qu'il avoit faite quelques jours auparavant.

Aprés que les Ambaſſadeurs ont pris leur audiance de congé, & qu'ils ont achevé leurs viſites d'Adieu, ils font auſſy de leur coſté un preſent à l'Introducteur des Ambaſſadeur, ou au Maiſtre des Ceremonies, s'il en fait la fonction, & à leur Lieutenant ou Subſtitut; le reglant ſur celuy qu'on leur a fait, ou bien à proportion de la peine que ces officiers ont eüe. Les Miniſtres en uſent à leur diſcretion; mais quelquefois elle eſt ſi petite, qu'il vaudroit mieux qu'ils n'en euſſent point du tout. Il y a des nations, qui ſçavent & qui pratiquent mieux la Leſine les unes que les autres, & il ſe trouve des Ambaſſadeurs, qui n'ayant point de honte, en font à ceux qu'ils obligent de prendre des preſents indignes d'un honneſte homme. Ce n'eſt pas ſans quelque note d'infamie, qu'on lit les noms de quelques Ambaſſadeurs, qui aprés avoit negotié dans une des premieres Cours de l'Europe plus de quatorze mois, pendant lesquels ils avoient eu *plus de ſoixante audiances*, n'eurent point de honte de donner à l'Introducteur un preſent de ſix vingts ducats, ou la valeur, aprés avoir eſté regalés d'un riche preſent de la part du Roy. Bien que les Ambaſſadeurs des Provinces Unies faſſent ſerment de ne prendre point de preſents, & qu'ils n'en prennent point en effet, ils ne laiſſent pas d'en faire aux Introducteurs: tant parce qu'ils

ſont

ſont obligés de reconnoiſtre la peine de ces officiers; que parce que les Eſtats ne peuvent abolir dans les Cours eſtrangeres une conſtume, qui y eſt eſtablie du conſentement de presque tous les peuples. Les uns y ſont plus liberaux que les autres; mais ceux qui le ſont le moins ménagent mieux là bourſe que la reputation de leurs Maiſtres.

Les Ambaſſadeurs ſe ſervent d'ordinaire en leur premiere audiance, de la langue de leur païs : mais non pas tousjours. En France ils ſe ſervent presque tousjours du langage de la Cour, qui a ſuccedé en quelque façon au Latin. *Le Comte de la Garde*, preſentement Chancelier de Suede, eſtant Ambaſſadeur en France en l'an 1646, parla au Roy en Suedois, en s'adreſſant à la Reine Regente, mais à M. le Duc d'Orleans, Lieutenant General du Roy par tout le Roiaume, il parla en François. La pluspart des Miniſtres qui ſont à la Haye, ſe ſervent de la langue Françoiſe. *Ceux de France* n'en employent point d'autre. *Les Miniſtres d'Eſpagne* le font, parce que le Roy, leur Maiſtre, ayant ſuccedé aux droits des Ducs de Bourgogne, ils employent auſſy leur langue, quoy que dans les conferences ils l'évitent le plus qu'ils peuvent: tant à cauſe de l'eſtime qu'ils ont pour leur prope langue, qui a ſes expreſſions belles, graves & fortes, qu'à cauſe de l'averſion qu'ils ont pour la nation Françoiſe. *Les Miniſtres d'Angleterre* font leurs memoires en Anglois, & les ac-

accompagnent le plus ſouvent d'une copie Françoiſe. *Les Miniſtres de l'Empereur* ſe ſervent ſouvent de la langue Latine ; mais feu M. Friquet, predeceſſeur de M. Cramprigt, employoit presque tousjours la Françoiſe, comme auſſy le Baron de Liſola, parce qu'elle leur eſtoit naturelle. *Les Miniſtres des Rois du Nort & des Princes d'Allemagne* ſe ſervent tantoſt de la langue Latine, tantoſt de la Françoiſe, & quelquefois auſſy de la Flamende ; mais fort rarement de celle de leur païs; parce qu'elle n'eſt pas intelligible en celuicy, à cauſe de la diverſité des idiomes, qui eſt auſſy grande que celle de leurs caracteres.

Les Princes affectent fort de faire parler leurs Ambaſſadeurs & leurs Miniſtres en leur propre langue ; tant dans les actions publiques, que dans les traittés. Lors qu'en l'an 1647 l'on commença à mettre quelques articles ſur le papier à Munſter, touchant la paix entre les deux Couronnes, *le Comte de Pegnaranda fit inſtance à ce qu'on les miſt auſſy en Eſpagnol.* Le Duc de Longueville dit, qu'en cela, ny en des choſes ſemblables, la France ne pretendoit point d'avantage ſur l'Eſpagne ; mais auſſy qu'il ne ſouffriroit point, que l'on introduiſiſt une nouveauté, ny qu'il ſe fiſt rien contre ce qui avoit eſté pratiqué dans les autres traittés precedents, qui eſtoient tous en François; ainſy que l'on pouvoit voir dans le recueil de traittés imprimé à Anvers. Les Eſpagnols repartirent,

rent, que de tous les traittés, qui avoient eſté faits entre la France & l'Eſpagne, il n'y avoit que celuy de Vervins, qui fuſt en François ſeulement : *& ce, parce que ce n'eſtoit pas le Roy d'Eſpagne qui y avoit traitté, mais l'Archiduc, avec la procuration du Roy.* Il ne ſe pouvoit rien dire de plus mal à propos. Les Traittés de Creſpy en Valois, de Noyon, de Cambray, de Caſteau en Cambreſis, & tous les autres, qui ont eſté faits dans les Païs bas, ont eſté faits en François: & pour ce qui eſt de celuy de Vervins, les Ambaſſadeurs y traitterent pour les deux Rois, de France & d'Eſpagne, & non de la part l'Archiduc, qui n'eſtant que Procureur de Philippe, c'eſtoit Philippe & non Albert qui traittoit. Auſſy fut ce en la qualité d'Ambaſſadeurs d'Eſpagne qu'ils conteſterent le rang à ceux de France: ce qu'ils n'euſſent pas oſé faire comme Ambaſſadeurs de l'Archiduc. Le traitté des Pirenées a eſté couché dans les deux langues, & il eſt certain, que cela a eſté obſervé en pluſieurs autres rencontres; tant à l'égard de la France, que de pluſieurs autres Couronnes & Eſtats.

M. de la Court, qui avoit auſſy la qualité d'Ambaſſadeur au congrés de Weſtfalie, mais non celle de Plenipotentiaire, ayant un jour preſenté aux Deputés, qui eſtoient de la part des Eſtats de l'Empire à Munſter, *un memoire en François*, ils murmurerent fort contre les Deputés de Mayence, qui ayant la direction de la Chancelerie,

lerie, l'avoient receu & porté à l'assemblée. Ils resolurent, que l'on feroit dire au Ministre de France : *que c'estoit une ancienne & inviolable coustume des diétes de l'Empire, que l'on n'y escoutoit point les propositions, de bouche ny par escrit, si elles n'estoient faites en la langue du pais, ou bien en Latin* : parce que si on souffroit, que l'on y introduisist aussy la Françoise, les Espagnols, les Italiens, & en suitte les Hongrois & les Suedois s'y voudroient aussy faire entendre en leur langue.

Aprés la premiere audiance, l'Ambassadeur doit estre fort reservé à en demander d'autres; non seulement parce que cela fatigue le Prince, qui n'a ses Ministres qu'afin que les estrangers negotient avec eux, & que ceuxcy luy fassent rapport de l'estat des affaires ; mais aussy parce que cela prostitüe en quelque façon la dignité du Maistre de l'Ambassadeur. *Le Sr. de Grignan*, qui estoit Ambassadeur de France à Rome en l'an 1536, escrit du 19 Février de la mesme année, que *le Marquis d'Aguilar*, Ambassadeur de l'Empereur en la mesme Cour, n'alloit à l'audiance du Pape qu'une fois le mois, & qu'il n'y alloit point mesmes, s'il n'avoit à parler d'affaires importantes. Ceux qui sont à Rome ne l'ont qu'une seule fois en plein Consistoire; sçavoir la premiere. *M. de Termes* le dit bien expressément au commencement de la harangue qu'il fit en plein Consistoire au mois de May

1551.

1551 : qu'il ſçavoit bien, que c'eſtoit contre la couſtume, mais que c'eſtoit de l'ordre exprés du Roy, ſon Maiſtre, pour l'honneur & la reputation duquel il avoit à parler. Il ne ſe pouvoit pas adreſſer au Pape Jules III, parce que c'eſtoit de luy qu'il avoit ordre de ſe plaindre. Il accompagna ſon diſcours d'une proteſtation ſolemnelle, aprés laquelle il avoit ordre de ſortir de Rome, & d'emmener avec luy les Cardinaux de Ferrare & de Tournon, qui y faiſoient les affaires du Roy.

Le Pape Innocent X eſtoit auſſy difficile & auſſy incommode, que ſon predeceſſeur avoit eſté complaiſant, & commode à la France; de ſorte que les Miniſtres du Roy en eſtant rebuttés, eſtoient ſur le point de luy declarer, qu'ils n'iroient plus à l'audiance. Mais le Cardinal Mazzarin leur eſcrivit, & entr'autres à l'Abbé de S. Nicolas, depuis Eveſque d'Angers, qu'il n'en vinſt point juſqu'à cette declaration; parce que ce ſeroit le plus grand plaiſir qu'il pourroit faire au Pape. Que le Cardinal Barberin, lors qu'il vint en France, luy avoit advoüé ingenüment, que ſous le Pontificat precedent, *le Pape Urbain, ſon Oncle, & luy, avoient touſjours eſté bien aiſes, quand ils voyoient quelque Miniſtre tellement rebutté, qu'il ne demandoit plus audiance* : tant parce que c'eſtoit le moyen de ſe délivrer de l'importunité des inſtances & des demandes continüelles, que par-

parce que les Miniſtres Publics ne craignent point d'entretenir le Pape de toutes ſortes d'affaires faſcheuſes, capables de troubler ſon repos, & de luy repreſenter les manquements qui ſe trouvent en la conduite des Miniſtres de la Cour, auſſy bien que les deſordres de ſa Maiſon.

Mais comme il ne faut pas demander audiance avec importunité, hors de propos, ainſy faut il qu'un Miniſtre ſe la faſſe donner, en toutes les façons, quand le ſervice du Maiſtre le requiert. *Le Cardinal Caraffe*, néveu du Pape Paul IV, ne voulant pas permettre que perſonne euſt accés auprés de ſon oncle ſans ſon entremiſe; afin qu'on ne l'entretinſt point de la vie ſcandaleuſe & *des violences* de ſes trois néveux, *l'Ambaſſadeur de Florence*, ennuyé & indigné des remiſes continüelles du Cardinal, qui luy faiſoit eſperer tous les jours, qu'il luy feroit donner audiance, trouva luy meſme le moyen de ſe faire donner entrée dans la Chambre du Pape. Et dautant que cela ne ſe pouvoit faire ſans bruit, & ſans faire quelque violence au Maiſtre de Chambre, l'Ambaſſadeur fit ſon excuſe en entrant, & dit au Pape, qu'il avoit eſté obligé d'en uſer ainſy; parce qu'il n'avoit pû obtenir cette audiance du Cardinal Caraffe. Le Pape approuva l'action de l'Ambaſſadeur, luy donna une favorable audiance, & en prit occaſion de s'informer de la verité des advis qu'on luy avoit donnés de la meſchan-

te

te vie de ſes néveux. Ils furent disgraciés & chaſſés de Rome, & en periſſant malheureuſement ſous le Pontificat ſuivant, *peuvent encore ſervir d'exemple à ceux, qui abuſent de l'autorité qu'ils ont en main, pour exercer toutes ſortes de violences & d'injuſtices.*

Cet exemple me fait ſouvenir *du Comte Duc d'Olivares*, premier Miniſtre d'Eſpagne. Il tenoit le Roy, ſon Maiſtre, ſi étroitement aſſiegé, qu'il eſtoit inacceſſible. La Reine avoit eſté tout à fait éloignée des affaires, quoy qu'elle en fuſt trescapable, & cependant elles periſſoient toutes entre les mains de ce favroy, ou par ſon malheur, ou par ſon incapacité. Le Roiaume de Portugal s'eſtoit détaché de la Couronne de Caſtille, avec ſes Indes & avec les Iſles qui en dépendent. La Catalogne, en ſe revoltant, s'eſtoit donnée à la France, & les Païs bas eſtant ſur le point de ſe perdre, les disgraces de l'Eſpagne ſe communiquoient à ce que la Maiſon d'Auſtriche poſſedoit en Allemagne, où les armes de France & de Suede faiſoient des progrés tresconſiderables. Tellement que l'*Empereur*, regardant la conduite du *Comte Duc*, comme la ſeule cauſe de toutes ces pertes, donna ordre au *Marquis de Carette* & *de Grana*, ſon Ambaſſadeur à Madrid, perſonnage d'un tresrare merite, de travailler à la deſtruction de ce *Premier Miniſtre*. L'entrepriſe n'eſtoit pas petite ; mais elle fut ſi adroitement conduite, de concert avec la Reine, que le Roy, perſuadé

ſuadé de la foibleſſe & de l'ignorance de celuy, à qui il avoit confié la principale direction de ſes affaires, depuis tant d'années, la luy oſta, & le fit ſortir de la Cour.

Hieróme de Cavanille, Ambaſſadeur du Roy d'Aragon auprés du Roy Loüis XII, demanda un jour, qu'on luy donnaſt audiance en plein Conſeil, & l'ayant obtenüe, il y dít. Que le Roy, ſon Maiſtre, luy envoyoit ordre de partir, & d'exhorter ſa Majeſté de ne proteger point les tirans de Bologne contre le Pape, afin de ne troubler point la paix, ſi importante à toute la Chreſtienté, pour ſi peu de choſe; parce que ſon Maiſtre, comme Prince Chreſtien, ne pourroit pas manquer à ce qu'il devoit à l'Egliſe. Aujourdhüy le Roy de France renvoyeroit bien un Ambaſſadeur, qui demanderoit d'eſtre oüi en plein Conſeil; parce que le Conſeil d'Eſtat ne ſe mesle point de cette ſorte d'affaires, & celuy, que l'on appelle d'enhaut, n'a point de pouvoir, ny autre autorité, que celle que le Roy luy donne, entierement dépendante de luy, & ſoûmiſe à ſes volontés. Ce n'eſt pas à l'Ambaſſadeur à regler de quelle façon il veut qu'on luy donne audiance. Chaque Cour à ſes regles & ſes formes pour cela, auxquelles l'Ambaſſadeur ſe doit ſoûmettre.

A Veniſe & dans les Provinces Unies les Miniſtres negotient presque toujours par memoires, & donnent par eſcrit les propoſitions qu'ils font

ſont de bouche ; mais un Ambaſſadeur n'eſt pas obligé de le faire tousjours ; parce que cela peut quelquefois faire tort au ſervice du Prince qui l'employe, ou bien alterer la bonne intelligence d'entre ſon Maiſtre & le Prince ou l'Eſtat, auprés duquel il reſide. Un Ambaſſadeur n'auroit jamais fait, s'il donnoit copie de toutes les plaintes & de tous les reproches, qu'il veut bien faire de bouche ; mais dont il ne pretend pas eterniſer la memoire, en faiſant charger les regiſtres de quelques emportements, indignes de la connoiſſance de la poſterité. *Thomas Sacuille, Lord Buchorſt*, Ambaſſadeur d'Angleterre à la Haye en l'an 1587, fit des plaintes aſſés fortes de la conduite, que les Eſtats des Provinces Unies avoient tenüe, à l'égard de la Reine ſa Maiſtreſſe, pendant la Gouvernement du Comte de Liceſtre, & depuis ſa retraitte ; *mais il refuſa de donner par eſcrit ce qu'il avoit dit de bouche.* Quelque temps aprés *Kilgrey*, que le Reine Eliſabeth avoit envoyé en Hollande, fit une propoſition touchant la neceſſité, qu'il y avoit, à faire la paix avec l'Eſpagne. Les Eſtats la luy demanderent par eſcrit ; mais il s'en excuſa, en diſant, qu'il falloit que l'affaire demeuraſt ſecrete, & qu'elle ne le pouvoit pas eſtre, s'il donnoit copie de ſa propoſition. Les Eſtats s'en plaignirent, & dirent, qu'ils ne pouvoient pas negotier avec les Miniſtres, s'ils ne donnoient leurs propoſitions par eſcrit ; parce qu'ils eſtoient obligés

gés de les communiquer aux Provinces. Ils ont ordonné depuis, qu'ils ne receuroient point de propoſitions des Miniſtres eſtrangers, ſinon par eſcrit; parce qu'il s'en trouvoit, qui ſe dédiſoient franchement de ce qu'ils avoient effectivement dit à quelques uns des Deputés. G. D. y eſtoit fort ſujet, & quand il ne pouvoit s'en dédire, il donnoit à ſes paroles une explication bien éloignée de ſes premieres intentions.

L'Ambaſſadeur doit eſtre fort punctuel, mais auſſy fort circomſpect à donner des advis à ſon Maiſtre: ſur tout quand ils ſont importants, & il ne doit rien eſcrire, dont il ne puiſſe demeurer garant; ſi ce n'eſt qu'il marque expreſſément en ſes lettres, qu'il ne le peut pas garantir. *Le Duc d'Anjou*, ayant paſſé en Angleterre en l'an 1581, pour le mariage de la Reine Eliſabeth, elle luy donna tant de marques d'eſtime & d'affection, que l'on ne pouvoit presque plus douter de la concluſion. Car un ſoir le Duc ſe trouvant dans la chambre de la Reine, & eſtant aſſis auprés d'elle, tellement éloigné des Seigneurs & des Dames, qui y eſtoient preſents, que leur converſation ne pouvoit avoir de témoins, on vit la Reine tirer de ſon doigt une bague, qu'elle mit à celuy du Duc, qui la receut comme des arrhes du mariage, dont l'eſperance l'avoit amené en Angleterre. Cette action éclatante confirma l'opinion que l'on en avoit desja, & la Reine vouloit bien

bien qu'on le cruſt, quoy que dés le lendemain elle s'en desdiſt, & deſtruiſiſt toutes les eſperances du Duc. *Le Seigneur de Ste. Aldegonde*, qui faiſoit les affaires des Païs bas en cette Cour là, & qui avoit eſté preſent à ce qui s'eſtoit fait le ſoir precedent, croyant qu'il ne pouvoit pas eſcrire une plus importante ny plus agreable nouvelle aux Eſtats & au Prince d'Orange, leur dépeſcha un exprés. Ce Courrier remplit tout le païs d'une joye ſi univerſelle, qu'on la témoigna par les feux, & par le bruit de l'artillerie & des cloches, que l'on entendit dans toutes les Villes, & les Eſtats meſmes mirent en deliberation d'envoyer quelqu'un en Angleterre, pour y faire les compliments ſur une rencontre ſi extraordinaire. La Reine en fut fort faſchée, & fit des reproches fort aigres au Sr. de Ste. Aldegonde, d'en avoir uſé avec tant de precipitation & de chaleur, dans un affaire ſi tendre & de ſi grande conſequence.

Pour taſcher de ne tomber point dans ces fautes, il faut que l'Ambaſſadeur examine bien exactement, non ſeulement les advis, mais auſſy les intentions & les intereſts de ceux qui les donnent. *Jean Badoüere*, qui eſtoit Ambaſſadeur de Veniſe en France en l'an 1523, avoit de tresgrandes habitudes avec le Conneſtable de Bourbon. Ce Prince, extrémement mal ſatisfait du Roy François, juſques à entretenir correſpondence avec l'Empereur, au prejúdice du ſervice de ſon

Souverain, & de l'intereſt de la Couronne, rendoit à ſon Maiſtre tous les mauvais offices, dont il ſe pouvoit adviſer. Il taſchoit de luy débaucher tous ſes amis, & entre autres la Republique de Veniſe. Pour cet effet il donnoit de temps en temps à Badoüere des advis, ſur leſquels le Senat fonda la reſolution, qu'elle prit enfin, d'abandonner l'amitié de la France, pour s'allier avec l'Empereur; parce que le Conneſtable l'aſſeuroit, que le Roy n'avoit ny le moyen ny la volonté de paſſer en Italie avec une armée. Et c'eſt à quoy l'Ambaſſadeur doit prendre garde d'autant plus prés, que ſouvent les Miniſtres de la Cour, où il reſide, ſubornent des gens, qui, au travers d'une derniere confidence, donnent des advis, ſur leſquels ſon Maiſtre ne peut prendre des meſures, qui ne ſoyent tresfauſſes. Ce qui ſe peut faire fort facilement. Il ne doit pas auſſy affecter de faire amitié avec des gens, qui ſont deſagreables à la Cour, ou qui ſont en des intereſts oppoſés à ceux des Miniſtres. Car le plus ſouvent ils parlent des choſes, non comme elles ſont, mais comme ils voudroient, ou comme il faudroit qu'elles fuſſent: & c'eſt en ces rencontres, que l'Ambaſſadeur doit conſulter ſon jugement, & ſuivre ſes propres lumieres, s'il en a. Nous en avons un exemple fort recent, mais où l'Ambaſſadeur eſtoit ſi vilainement & ſi groſſierement dupé, que je ne puis me reſoudre à parler icy d'une conjoncture, dont on verra les particularités dans

dans un autre ouvrage, qui eſt desja fort avancé, & paroiſtra bientoſt.

Ce n'eſt pas un artifice nouveau aux Princes, que de *faire parler les Miniſtres dans un lieu, où ils ont fait cacher l'Ambaſſadeur d'un autre Prince*; afin que l'un apprenne de la bouche de l'autre les veritables ſentiments de ſon allié. *Le Conneſtable de S. Pol*, qui, par ſes intrigues & pas ſes infidelités, s'eſtoit également rendu ſuſpect à Loüis XI & à Charles Duc de Bourgogne, les voulant tromper tous deux, fut trompé par eux, & particulierement par Loüis. C'eſtoit un negotiateur perpetuel que le Conneſtable, qui avoit touſiours ſes gens en compagne, pour faire quelque intrigue: & comme il eſtoit tousjours mal avec l'un ou avec l'autre, & quelquefois avec tous les deux, il y avoit tous les jours quelque accommodement à faire. Il avoit envoyé au Roy un Gentilhomme, nommé *Creville*, & ſon Secretaire *Richer*, pendant que *M. de Contay*, un des principaux Conſeillers du Duc de Bourgogne, y eſtoit auſſy. Le Roy, pour avoir un témoin aſſeuré des duplicités & des trahiſons du Conneſtable, avoit fait cacher Contay derriere un bavent dans la Chambre, où il devoit donner audiance aux Agents du Conneſtable. Il ſe mit luy meſme ſur un ſiege, le dos tourné contre le bavent, & pour les faire cauſer, il les mit ſur les diſcours, qu'ils luy avoient desja faits du Duc de Bourgogne. Ils dirent, que leur maiſtre, le Con-

neſtable, les ayant envoyés au Duc, ils l'avoient trouvé tellement en colere contre le Roy d'Angleterre, que l'on n'auroit pas eu beaucoup de peine à le diſpoſer, non ſeulement à l'abandonner, mais auſſy à charger ſon armée à la retraitte. Ils y adjouſterent pluſieurs railleries, que le Duc faiſoit du Roy d'Angleterre : & dirent enfin, que le Roy feroit bien de s'accommoder avec les Anglois, par le moyen d'une tréve, laquelle il ne ſeroit pas difficile d'obtenir, & que par là on éviteroit les maux, dont la France eſtoit menacée. L'artifice de Loüis reüſſit: car le Duc abandonna le Conneſtable, & le mit entre les mains du Roy, qui luy fit porter ſa teſte ſur un eſchaffaut.

L'artifice de *Pierre de Medicis*, Premier Citoyen de Florence, & qui avoit le plus d'autorité dans la Republique, n'eut pas le meſme ſuccés. Loüis Sforze, ſurnommé le More, uſurpateur du Duché de Milan, en faiſant negotier en France, pour faire paſſer Charles VIII en Italie, n'avoit point d'autre veüe, ſinon d'embaraſſer Alfonſe, Duc de Calabre, & de l'empeſcher de s'employer pour le reſtabliſſement de Jean Galeaz, ſon gendre, ſur qui Loüis uſurpoit le Duché. C'eſt pourquoy conſiderant, que le voiſinage de la puiſſance de la France luy ſeroit auſſy ſuſpecte & auſſy incommode qu'a tout le reſte de l'Italie, à laquelle elle ſeroit redoutable aprés la conqueſte de Naples, il taſcha d'obliger Pierre,

de

de faire en ſorte qu'Alfonſe ne parlaſt plus des intereſts de Jean Galeas, & pour cet effet il luy envoya *Eſtienne Taverna*, qui n'oublia rien de ce qu'il croyoit devoir perſuader Pierre de la ſincerité de ſon Maiſtre. Mais Pierre, qui ſe défioit de l'intention de Loüis, & qui craignoit qu'il ne vouluſt le rendre irreconciliable à la France, en le faiſant declarer ouvertement pour les Aragonois, ayant fait part de cette negotiation à Alfonſe, ils reſolurent enſemble de le perdre; & par ce moyen de ſauver l'Italie de l'invaſion des armes de France. Ils y reüſſiſſoient, s'il pouvoient perſuader Charles de l'infidelité de Loüis, en luy faiſant voir, par l'organe de *Jean Mattaron*, Ambaſſadeur de France à Florence, la foibleſſe des fondements, ſur lesquels le Roy baſtiſſoit tous ſes deſſeins. Tellement que Pierre, faiſant le malade, afin que ſous le pretexte de ſon indiſpoſition, il puſt demeurer dans ſon lict, qui joignoit un cabinet où il avoit fait cacher l'Ambaſſadeur de France, fit venir au logis celuy de Milan: à qui il dit, qu'il avoit fait une ſerieuſe reflexion ſur les raiſons qu'il avoit alleguées, & ſur les promeſſes, que ſon Maiſtre luy avoit fait faire, pour l'empeſcher de s'engager avec la France. Qu'elles l'en avoient empeſché en effet; mais qu'il ne luy pouvoit pas diſſimuler, qu'il ſçavoit certainement, que Loüis faiſoit continüer ſa negotiation à la Cour de France, & preſſer Charles de paſſer en Italie,

& que cette duplicité, qui découvroit une ſi grande oppoſition entre ſes actions & ſes paroles, l'obligeoit à ſonger à luy, & à prendre des meſures, qui le miſſent à couvert de l'orage, qui alloit fondre ſur ſa teſte. *Taverna* repartit, que l'on ne pouvoit pas douter de la ſincerité des intentions de Loüis; puis qu'il eſtoit évident, que le paſſage des armes de France ne luy eſtoit pas moins pernicieux qu'a tous les autres Princes d'Italie, & qu'il n'avoit pas moins de ſujet de s'y oppoſer qu'eux: exhortant ſerieuſement Pierre de conſerver tousjours les meſmes ſentiments pour leur patrie commune; parce qu'il ne pouvoit prendre autre party, qu'il n'aſſujettiſt les uns & le autres à une ſervitude eſtrangere. L'Ambaſſadeur de France ne manqua pas d'en donner auſſytoſt advis au Roy, ſon Maiſtre, & à luy découvrir l'infidelité de Loüis, dont il ne pouvoit plus douter, aprés ce qu'il venoit d'entendre. Mais cette fineſſe fit un effet bien contraire à celuy qu'*Alfonſe* & *Pierre* s'en eſtoient promis; parce que *Loüis*, ayant ſçeu le mauvais office, que *Pierre* luy avoit voulu rendre, en fut d'autant plus animé contre luy: & afin de lever tout le ſoupçon, que Charles pouvoit prendre de ſon procedé, il redoubla ſes inſtances, il luy preſta de l'argent, & ne ceſſa point de preſſer l'execution de l'entrepriſe, dont il eſtoit le principal acteur, que Charles n'euſt paſſé les Alpes.

Le

Le Marquis de Peſcaire, Don Alonſo d'Avalos, eſtoit un tresgrand Capitaine, & auroit, ſans doute, eſté le plus grand de ſon ſiecle, s'il euſt pû aller au delà de l'âge, qui a eſté fatal à Guſtave Adolfe, Roy de Suede & à Bernard, Duc de Weimar; deux des premiers Princes & des plus grands Capitaine de noſtre ſiecle: auſſy auroit il laiſſé une meilleure reputation auprés de la poſterité, s'il euſt eu un peu plus de probité & de fidelité. Le Pape & la Republique de Veniſe faiſoient traitter avec luy, pour luy faire venir l'envie de ſe faire Roy de Naples; l'un & l'autre l'aſſeurant d'un puiſſant ſecours, & luy rendant l'affaire ſi facile, qu'il ne pouvoit presque point douter du ſuccés. Il y preſta l'oreille, & entra bien avant en negotiation avec *Hieróme Moron*, Chancelier de *François Sforze*, dernier Duc de Milan, dont le Pape & la Republique ſe ſervoient à la conduite de cette intrigue, du conſentement de François. Mais le Marquis jugeant enfin, qu'il ſe rencontreroit de l'impoſſibilité, ou du moins de tresgrandes difficultés dans l'execution, il en donna advis à l'Empereur. Et afin d'avoir des témoins de la confeſſion de *Moron*, ſur laquelle il luy puſt faire faire ſon procés, & confiſquer le Duché ſur François Sforze, il fit cacher Antoine de Leyva en un endroit, d'où il pouvoit, ſans eſtre veu, apprendre de la bouche de *Moron* toutes les particularités de la trahiſon.

Il ne faut point doutér, qu'un Ambaſſadeur, ou Miniſtre ne puiſſe eſtre employé par pluſieurs Princes, ſoit pour une meſme affaire, ou pour des differentes. La *Reine Eliſabeth* employoit *Horatio Palavicini* en pluſieurs negotiations tresimportantes, & neantmoins en l'envoyant en l'an 1593 au Roy Henry IV, elle permit qu'il ſe chargeaſt auſſy *d'une Commiſſion de l'Electeur de Saxe* pour le meſme intereſt, & pour une meſme affaire, pour laquelle le Mareſchal de Boüillon fut depuis envoyé en Angleterre, & auprés du meſme Electeur. *Ainſy la Republique de Veniſe & le Duc de Savoye donnerent en l'an* 1617 *pouvoir à Pierre Gritti*, Ambaſſadeur de la Republique, de negotier à Madrid les intereſts de l'un & de l'autre : comme *le Comte de Kevenhuller* eut pouvoir de l'Empereur Matthias & de Ferdinand, Roy de Boheme, d'y parler des meſmes affaires. Il n'y a pas longtemps, que le *Marquis del Freſno, Ambaſſadeur d'Eſpagne* a Londres, fut employé *par les Eſtats des Provinces Unies* à conclurre & à ſigner le traitté, dont on eſtoit demeuré d'accord entre le Roy d'Angleterre & eux. Et c'eſt dont il y a pluſieurs exemples. Ce ne fut proprement qu'une ceremonie : parce que comme je viens de dire, l'on eſtoit convenu de tout. Le Marquis avoit aidé à le negotier, quoy que ſans pouvoir formel ; mais il ne le pouvoit pas ſigner ſans pouvoir.

Ce

Ce qui ſuit eſt ſans exemple du paſſé, & le ſera auſſy, ſans doute, pour l'ávenir. *Thomas Wolſey*, Archeveſque de Yorc, Cardinal du tiltre de Ste. Cecile, poſſedoit ſi bien les bonnes graces du Roy Henry VIII d'Angleterre, qu'il luy avoit entierement abandonné la conduite de ſes affaires: & dautant qu'il diſpoſoit ainſy abſolument des volontés du Roy, les Princes Voiſins ne recherchoient pas moins ſon amitié que celle de ſon Maiſtre. En l'an 1520 Henry l'envoya à François I, Roy de France, avec un pouvoir tres-ample de negotier, de traitter & de conclurre tout ce qu'il jugeroit à propos pour ſon ſervice. François I, qui avoit desja beaucoup contribüé a la fortune du Cardinal, & qui vouloit achever de l'obliger, voyant le *pouvoir* que Henry luy avoit donné, *luy en fit expedier un ſemblable*, & par ce moyen il le fit l'arbitre & le Maiſtre abſolu de l'affaire; parce qu'eſtant ſeul Plenipotentiaire de l'un & de l'autre, il n'avoit qu'a dreſſer le traitté, & à le faire ſigner aux deux Rois, qui l'en auroient crû. Il n'en fit rien pourtant, & s'en démeſla aſſés mal. Ce meſme Cardinal, *qui eſtoit ſujet* & creature de Henry, fut depuis ſon juge avec le Cardinal Campeggio, *eſtant Legat du Pape* pour le divorce de la Reine Catherine. *Ce qu'il faut remarquer contre ceux, qui ſouſtiennent, contre le* Droit des Gens, *qu'un Miniſtre n'exemte pas le ſujet de la juriſdiction du Souverain du lieu de ſa naiſſance.* Comment eſt ce donc que le Souverain peut reconnoiſtre

un de ſes ſujets, pour ſon juge competent & legitime?

Un Ambaſſadeur, ou Miniſtre Public, ne peut ſubdeleguer, s'il n'a un pouvoir ſpecial pour cela. C'eſtpourquoy *le Comte de Pegnaranda* parle en ces termes dans l'acte, par lequel il ſubſtitüe & ſubdelegue l'Archeveſque de Malines, Diego de Saavedra & Antoine „ le Brun. Don Gaſpar de Bracamonte, „ Comte de Pegnaranda &c. *Dautant qu'il „ a plû au Roy d'Eſpagne, Monſeigneur, Nous „ donner pouvoir & autorité*, par ſes lettres du „ 25 Février 1645, de traitter paix ou tréve a- „ vec les Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats „ des Provinces Unies, leſquelles lettres com- „ mencent ainſy. Philippe, par la grace de „ Dieu, Roy d'Eſpagne &c. *C'eſtpourquoy „ en vertu du pouvoir, & de l'autorité que ſa „ Majeſté Nous a donnée*, par laquelle je me „ puis faire aſſiſter d'une, ou de pluſieurs „ perſonnes, *& par laquelle il m'eſt permis „ de me les ſurroger, ſubſtitüer & les nom- „ mer*, je nomme & conſtitüe parces pre- „ ſentes, Frere Joſeph de Bergagne Arche- „ veſque de Malines, Diego de Saavedra & „ Antoine le Brun &c. tous & chacun d'eux, „ Plenipotentiaires à la paix Univerſelle de „ Munſter: auxquels j'ay fait paſſer, & fais „ paſſer la meſme autorité, & le meſme pou- „ voir à moy attribüé par ſa Majeſté, *& les „ ſubſtitüe à moy*, afin qu'au nom & de la part „ de ſadite Majeſté, ils puiſſent negotier & „ conclurre tous traittés de paix ou de tréve,

ou

„ou tous, ou bien chacun d'eux en particu-
„lier, tant en mon abſence, qu'en ma pre-
„ſence &c. Mais les Vicerois, & les Gou-
verneurs des Provinces, qui ont le meſme
pouvoir que les Vicerois, comme ceux des
Païs bas & du Duché de Milan, peuvent en-
voyer & employer des Miniſtres, qui ſont
reconnus pour tels par les Princes, auprés
desquels ils les employent. *Le Comte de La-
noy*, Viceroy de Naples, & Lieutenant Ge-
neral de l'Empereur en Italie, envoya à Ro-
me, en l'an 1525, *Jean Barthelemy de Gattina-
ra*, néveu de ce grand Mercurin, qui y con-
clut le 1 jour d'Avril un traitté, *en vertu du
plein pouvoir du Viceroy*, entre le Pape & les
Florentins d'une part, & le Viceroy d'au-
tre: laiſſant à la Republique de Veniſe la fa-
culté d'y entrer, pour la défenſe & pour la
conſervation de François Sforze, Duc de
Milan. La publication de ce traitté ſe fit le 1
jour de May, *ſur la ratification* du Viceroy,
ſans que l'on attendiſt celle de l'Empereur;
qui ayant refuſé de ratifier les trois articles
ſeparés, le Pape refuſa auſſy de faire expedier
ſes lettres de ratification.

Par la meſme raiſon l'on peut auſſy en-
voyer des Ambaſſadeurs & des Miniſtres aux
Vicerois, & aux Gouverneurs, qui ont le
meſme pouvoir que les Vicerois, & l'on
peut traitter avec eux dans le lieu de leur
gouvernement. En l'an 1512 les Florentins
envoyerent à *Raimond de Cardone*, *Viceroy de
Naples*, Coſme de Pacci, Archeveſque de
leur

leur Ville, Balthaſar de Carducci, Ormanoccio de Deti, Advocats de la Seigneurie, Jacob Salviati & Paul Vettori, Cittadins, pour faire ligue avec le Viceroy, & pour ſe mettre en la protection du Roy Catholique. *Le Viceroy* les receut fort bien, *prit la Republique en ſa protection envers & contre tous, & fit deux traittés avec eux.* Pendant la guerre de Mantoüe l'on a veu les Ambaſſadeurs de France pluſieurs fois à Milan, negotier avec le Gouverneur; & l'on en a d'autres exemples en ces Memoires.

La Regente de France, Mere de François I, qui n'avoit qu'une autorité deleguée, ne laiſſa pas d'envoyer en Eſpagne, au mois de Septembre 1524, *en qualité d'Ambaſſadeurs*, l'Archeveſque d'Embrun, depuis Cardinal, Jean de Selve, Premier Preſident au Parlement de Paris, & Philippe Chabot, Seigneur de Brion, pour y traiter de la liberté du Roy, ſon fils. Je croy pouvoir dire icy, ſans faire digreſſion, que ce fut Jean de Selve, qui portoit tousjours la parole, quoy que l'Archeveſque & Chabot fuſſent de treshabiles negotiateurs. Mais ce qu'il y a de ſingulier en luy eſt, qu'en mourant il laiſſa ſix fils, qui furent tous employés à des Ambaſſades & à des negotiations importantes, à la reſerve d'un, qui fut Abbé de S. Vigour. Car *Lazare de Selve*, l'ainé de tous Gentilhomme de la Chambre du Roy, fut Ambaſſadeur auprés des Cantons Suiſſes: *Jean François de Selve* le fut en Turquie:

George,

George, Eveſque de Lavaur, auprés de l'Empereur, & *Jean Paul*, Eveſque de S. Flour, & *Odet* furent employés aux Ambaſſades de Rome & de Veniſe.

Le *Duc d'Albe*, *Gouverneur des Païs bas*, envoya *Chiapin Vitelli* en Angleterre. *L'Archiduc Albert*, n'ayant encore que la meſme qualité, envoya ſes *Miniſtres aux diétes & aux Princes d'Allemagne*, & en l'an 1598 il envoya *Florent, Comte de Barlaimont*, avec *Weſterdorp & Nikirchem*, à Lubec, comme à la premiere des Villes Anſeatiques, pour tâcher de les obliger à rompre avec l'Angleterre, & avec les Provinces Unies. Cette Ambaſſade fut aſſés bien receüe du Magiſtrat du Lubec, pour en faire part aux autres Villes, qui ont touſiours eſté, & ſeront touſiours preſtes de traverſer & d'embaraſſer le commerce & la navigation des Hollandois.

Guſtave Adolfe, Roy de Suede, ayant eſté tué à la bataille de Lutzen le 16 Novembre 1632, la Couronne de Suede donna toute la direction de la guerre & des affaires d'Allemagne au *Chancelier Axel Oxenſtirn*, avec la qualité de Legat Plenipotentiaire dans l'Empire : & en cette qualité tous les Princes, excepté les Electeurs, luy cedoient la main & le pas. Il y en avoit qui ne le faiſoient qu'à regret, & qui ne pouvoient ſouffrir, qu'un Gentilhomme eſtranger ſe donnaſt une autorité qui paſſoit la Souveraine. Et de fait, il l'exerçoit avec tant

tant d'empire, que cela fut en partie cauſe de la Paix, que l'Electeur de Saxe conclut à Prague, & de l'engagement, que le Duc de Weimar prit avec la France. *Oxenſtirn*, uſant du pouvoir de ſa legation, nomma *Hugues de Groot* à l'Ambaſſade de France, à laquelle le feu Roy l'avoit deſtiné, & luy fit expedier ſes lettres de creance & ſon inſtruction. Le Cardinal de Richelieu ne le voulut point admettre; parce que jugeant, que M. de Groot n'ayant point de lettres de creance du Senat de Suede, le Legat ne luy pouvoit point donner le caractere d'Ambaſſadeur. Il ne fut point admis en effet, juſqu'à ce que la mauvaiſe conſtitution des affaires d'Allemagne obligeant le Chancelier à ſe retirer en Suede, & à prendre ſon chemin par la France, il repreſenta au Cardinal, que le meſme pouvoir, qui l'avoit fait conſiderer aux traittés, qu'il avoit faits avec la France, le devoit faire conſiderer en la commiſſion qu'il avoit donnée à M. de Groot, laquelle on ne pouvoit rejetter, qu'en meſme temps l'on ne détruiſiſt tout ce qui avoit eſté fait avec luy. Le Cardinal, qui ſe vouloit ſervir de la Suede à l'execution des grands deſſeins, qu'il formoit contre la Maiſon d'Auſtriche, ſe rendit, & *fit agréer la perſonne de M. de Groot.* Le Chancelier n'eſtoit point du tout ſatisfait du peu d'honneur qu'on luy avoit fait en France, où il s'eſtoit attendu à de plus grandes civilités, & particulie-

re-

rement de la part du Cardinal ; c'eſtpourquoy il ordonna à l'Ambaſſadeur de ne ceder point la main ny le pas à ſon Eminence, lors qu'il la verroit dans ſon Palais. Le Cardinal, qui travailloit inceſſamment à la rüine de tout ce qui s'oppoſoit à ſa fierté, rendoit mille mauvais offices à *M. de Groot*, qui en ſentit les effets, meſmes aprés la mort de ce Premier Miniſtre. Ce qui acheva de l'irriter ce fut, que *de Groot*, qui eſtoit la probité meſme, fit un reproche treſsanglant à *M. de Marca* au ſujet de la mort violente de feu M. de Thou. *M. de Groot* les aimoit tous deux, & vivoit treſsfamilierement avec *M. de Marca*, perſonnage d'un éminent ſçavoir, & d'une converſation agréable & charmante. Il eſtoit en ce temps là Preſident au-Parlement de Bearn, & comme il dépendoit abſolument du Cardinal de Richelieu, celuicy voulut qu'il fuſt des juges de Mrs. de Cinq Marcs & de Thou, qui furent executés tous deux. *M. de Groot*, eſtant perſuadé, avec pluſieurs autres, que le dernier avoit eſté ſacrifié au reſſentiment du Cardinal, en dit des paroles fort faſcheuſes à M. de Marca, & rompit avec luy avec eſclat : & *Marca*, quoy que d'ailleurs d'une humeur fort moderée & raiſonnable, en fit porter des plaintes au Cardinal, par la Ducheſſe d'Eguillon, ſa niéce & confidente. Le *Fils d'un Profeſſeur en Medecine de Saumur, nommé Duncan, Eſcoſſois*, qui ſous le nom de *Ceriſantes* avoit fait d'aſſés bonnes habitudes à la Cour de Stoc-

Stocholm, entreprit d'y travailler à la rüine du credit de ce grand perſonnage, & y reüſſit. Le Chancelier n'y avoit plus la premiere authorité, & la Reine Chriſtine, qui avoit fait venir auprés d'elle des gens, qui avoient plus de reputation que de ſçavoir, & qui mélant une fauſſe galanterie avec le veritable pedantiſme, décrioient la merite des grands hommes, ſouffrit que l'on revoquaſt *de Groot*, & qu'on luy ſubſtitüaſt *Ceriſantes*, en qualité de Reſident. Il ne le fut pas longtemps; car cet homme, plus propre pour le theatre que pour les affaires, ne s'y pût pas maintenir, mais fut obligé d'aller chercher au Roiaume de Naples la fortune, qui l'avoit abandonné en France, le mettant à la ſuitte du Duc de Guiſe, qui n'en parle pas fort ávantageuſement en ſes Memoires. *Le Baron de Bergeyck* ſe trouva en l'an 1668 à Aix la Chapelle, & ſigna le traitté, en *vertu d'un pouvoir* qu'il avoit *du Marquis de Caſtelrodrigo*; Gouverneur des Païsbas; mais ce fut en vertu d'un pouvoir particulier du Roy d'Eſpagne. Ce qui fut eſcrit en ce temps là ſur ce ſujet de part & d'autre, confirme aſſés cette verité.

Il n'y a point de doute, que *le Duc d'Orleans, Lieutenant General du Roy de France, & l'Archiduc Leopold, Gouverneur des Païsbas pour le Roy d'Eſpagne*, ne pûſſent ſubdeleguer pour traitter la Paix, auſſy bien que le Marquis de Caſtelrodrigo; neantmoins l'Archiduc voulut bien, en l'an 1650, con-

convier le Duc à une entreveüe, pour la traitter entre eux immediatement: comme ſi c'eſtoit l'ouvrage d'une journée. Il en fit faire la premiere propoſition par *Don Gabriel de Tolede*, mais il ſe donna luy meſme l'autorité de regler ſeul les preliminaires, en marquant au Duc le temps & le lieu du congrés. Il ne luy donna que ſix jours pour ſe preparer au voyage, & pour le faire. Il entendoit auſſy, que le Nonce du Pape, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui avoient eſté nommés Mediateurs, du conſentement des deux Rois, ne s'y trouvaſſent point preſents. Il y faut adjouſter, que d'ailleurs le lieu, que l'Archiduc avoit marqué, eſtoit ſi ſuſpect & ſi incommode, que les Mediateurs meſmes jugeant bien, que l'intention de l'Archiduc, qui ſe trouvoit à la teſte d'une armée, eſtoit de chercher l'ávantage de l'Eſpagne dans la continüation des desordres de la France pluſtoſt que dans la Paix, ne furent pas d'advis, que le Duc d'Orleans haſardaſt, avec ſa perſonne, tout le Roiaume, en l'abſence du Roy, qui eſtoit en Guyenne. Ce n'eſtoit pas à l'Archiduc, qui y eſtoit comme *Plenipotentiaire d'Eſpagne*, à regler ſeul les preliminaires, en les accommodant à ſa fantaiſie & à ſa commodité, ny à donner la loy, par maniere de dire, à celuy qui devoit partager tous les ávantages de la negotiation avec luy.

C'eſt une piece eſſentielle que *le pouvoir*. Car

Car il faut qu'un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, en ſoit muni; ſur tout s'il a une affaire particuliere & importante à negotier, & il faut auſſy qu'il prenne garde, que celuy du Miniſtre, avec qui il a à negotier, ait toutes ſes formes. En l'an 1627, pendant que l'on travailloit à porter les deux Rois, de Pologne & de Suede, à la Paix, ou bien à une tréve de pluſieurs années, le Roy *Guſtave Adolfe* dit aux Mediateurs, que ſes Commiſſaires ne pouvoient rien conclurre avec ceux de Pologne; parce que ceuxcy n'ayant point d'autre pouvoir que celuy du Roy, la Republique pouvoit desadvoüer toute la negotiation: & à cauſe de cela il défendit à ſes Miniſtres de continüer les conferences avec ceux de Pologne, juſqu'à ce qu'ils euſſent produit un autre *pouvoir*.

Le *Droit des Gens* n'oblige pas moins le Prince à *ratifier* ce que ſon Miniſtre a traitté, en vertu de ſon *pouvoir*, que le droit civil oblige un particulier à approuver ce que ſon mandataire à fait en vertu de ſa procuration; quand meſmes le Miniſtre auroit excedé les ordres portés par ſon inſtruction. Il eſt vray, qu'un Prince peut desávoüer le Miniſtre qui les a excedés, mais il ne le peut faire au prejudice de celuy, avec qui ſon Miniſtre a traitté ſous la foy publique du pouvoir de l'autre: parce que le pouvoir ne ſe communique, & l'on n'en donne une copie authentique, que pour faire voir, que l'on peut traitter avec ſeureté, & que

l'on

l'on doit s'asſeurer de la ratification. Les Princes font quelquefois inſérer au pouvoir une clauſe, par laquelle ils ſe reſervent celuy de ratifier, & alors la ſignature du traitté n'en fait point la concluſion. Mais lors que le pouvoir eſt plein & abſolu, ſans clauſe & ſans condition, il faut neceſſairement que la ratification & approbation s'en enſuive, & alors, pour parler proprement, elle n'eſt qu'une formalité, que l'uſage a rendu neceſſaire & eſſentielle. *Thomas Smith & François Walſingam*, Ambaſſadeurs de la Reine Eliſabeth en France, ayant audiance de la Reine Catherine de Medicis, le dernier jour de Février 1671, luy parlerent en ces termes. *Nous ſçavons, Madame, comment il faut faire les alliances. Premierement il faut que les Commiſſaires communiquent leurs pouvoirs, & qu'il demeurent d'accord que l'on n'alterera rien de ce qui ſera arreſté entre eux: que de part & d'autre l'on ſigne le traitté. Que vos Commiſſaires nous délivrent celuy qu'ils ont ſigné, & que nous leur donnions celuy que nous avons ſigné: & que le Prince eſt obligé de ratifier ce dont les Commiſſaires ſont demeurés d'accord, & d'en jurer l'obſervation.* C'eſt pourquoy le defunt Roy de Suede, *Charles Guſtave*, avoit raiſon de ſe plaindre de la difficulté, & en ſuitte du refus, que les Eſtats des Provinces Unies firent, en l'an 1656, de ratifier *le traitté d'Elbing*. Ce traitté ayant eſté conclu & ſigné au mois de Septembre, les Eſtats le firent examiner par des Deputés de l'aſſemblée, qui

aprés l'avoir conferé avec les instructions & avec les ordres des Ambassadeurs, rapporterent, qu'ils l'avoient trouvé conforme aux uns & aux autres, & à l'intention de leurs H. Puissances ; non seulement en substance, mais mesme presque dans les termes de leur instruction. Les Estats le communiquerent au Protecteur d'Angleterre, aux Ministres de Dannemarc, & à la Cour de Coppenhague mesme : tellement que l'on ne doutoit point, qu'il ne fust ratifié du consentement unanime de toutes les Provinces. Et neantmoins dés le 10 Octobre les Deputés de Hollande firent bien connoistre, qu'ils n'avoient pas grand'envie de ratifier le traitté.

Et de fait, les Estats Generaux resolurent encore dans le mesme mois, à l'instance des Deputés de Hollande, ceux des autres Provinces y consentant sous le bon plaisir de leurs Committents, que devant que de ratifier, on demanderoit aux Suedois l'éclaircissement de quelques points, qu'ils jugeoient estre de la derniere importance pour le commerce. Les Ministres de Suede, estonnés de ce procedé, & voulant neantmoins conclurre avec les Estats, firent connoistre, que l'on pourroit disposer le Roy, leur Maistre, à les contenter touchant les articles, dont ils demandoient l'éclairissement, pourveu qu'ils l'asseurassent, qu'ils ratifieroient le traitté en mesme temps. Mais c'est surquoy les Estats ne se voulurent point expliquer:

quer: de ſorte que l'on reconnut bien par là, qu'ils ne ratifieroient point le traitté, quoy que les Provinces de Zeelande & de Friſe, qui avoient eu leurs Ambaſſadeurs ſur le lieu, fuſſent d'advis, qu'il fuſt ratifié purement & ſimplement. Quelque temps aprés on fit une eſpece de traitté, auquel on donna le nom *d'Elucidation*: mot auſſy nouveau, que la maniere d'agir eſtoit nouvelle dans un Eſtat, où l'on avoit tousjours eſté fort religeux à executer la parole que l'on avoit donnée: neantmoins la bonne foy ceda cette fois là à l'intereſt. Il faut advoüer, qu'en cela il y a quelque choſe de ſi extraordinaire & de ſi irregulier, qu'on ne le peut pas bien ájuſter avec l'honneſteté, ny meſmes avec le ſens commun. Car de refuſer de ratifier un traitté, c'eſt ce que l'on ne peut pas bien comprendre. Nous avons veu cydevant l'exemple d'une Republique, qui agrée le traitté, & qui desadvoüe ſes Miniſtres, parce qu'elle le pouvoit faire ſans prejudice de ceux, qui avoient traitté avec eux, en vertu de leur pouvoir. Mais de rejetter le traitté, & d'approuver la negotiation, cela eſt ſans exemple: & il ſeroit à ſouhaitter que celuicy ne fuſt pas le premier.

La paix de Vervins n'avoit pû regler le different, que le Roy Henry IV avoit avec le Duc de Savoye, pour le Marquiſat de Saluces. Pluſieurs années furent inutilement employées à l'ájuſtement, aprés ce traitté,

&

& il n'y avoit point d'artifice, dont le Duc ne ſe ſerviſt pour ſe le conſerver. Il faiſoit tous les jours naiſtre de nouvelles difficultés, qui empeſchoient ou retardoient la concluſion de la negotiation ; juſqu'à ce que le Roy s'eſtant rendu Maiſtre de toute la Savoye, le Pape Clement VIII envoya auprés de luy le Cardinal Aldobrandin, ſon néveu, en qualité de Legat, pour taſcher de le diſpoſer à l'accommodement. *François d'Arconnas, Comte de Touzaine*, & *René de Lucinge*, Seigneur des Alymes, Premier Maiſtre d'hoſtel du Duc de Savoye, qui y furent de ſa part, avoient ordre de faire, touchant le traitté, tout ce que le Legat jugeroit à propos. On leur envoya meſmes un ordre par eſcrit, de ſigner un certain projet, dont les parties eſtoient demeurées d'accord ; mais trois jours aprés le Duc ſe raviſant, leur fit défenſes de rien ſigner ſans ſa participation. Ce qui rebutta tellement le Legat, qu'il ne ſe voulut plus mesler de la negotiation, que les Ambaſſadeurs de Savoye ne luy euſſent *donné un eſcrit, qu'il ſignerent tous deux, par lequel ils le prioient d'achever la concluſion du traitté de paix*, comme une choſe, qu'ils jugeoient eſtre tresutile au Duc, leur Maiſtre, & tresneceſſaire à ſes Eſtats : *promettant de ſigner tout ce dont il conviendroit avec les Commiſſaires du Roy.* Mais aprés avoir ſigné ce billet ils receurent de nouvelles défenſes de ne rien ſigner ; de ſorte qu'aprés que le Legat euſt ajuſté tous les

les articles, ils refuſerent de ſigner. Le Legat en eut un dernier déplaiſir ; parce que ce refus le fruſtroit du fruit & de la gloire de toutes ſes peines. C'eſt pourquoy il conjura les Ambaſſadeurs de ne faire point de reflexion ſur les dernieres défenſes qu'ils avoient receüies, & leur commanda meſmes, en vertu de l'autorité que le Duc luy avoit donnée ſur eux, de ſigner. Et voyant enfin que ny ſes prieres, ny ſes commandements n'y gagnoient rien, l'ordre exprés, qu'ils avoient, les empeſchant de ſe reſoudre, il s'áviſa de leur *donner un eſcrit : par lequel il leur promettoit, qu'il feroit agréer au Duc tout ce qu'il feroient : de leur faire conſerver leurs charges & offices : de les garantir de toutes les perſecutions qu'ils pouvoient apprehender, & qu'il declareroit, que ce qu'ils en avoient fait, eſtoit comme par force, & par reſpect qu'ils devoient à la perſonne & à l'autorité du Legat.* Les Ambaſſadeurs ſignerent enfin le traitté ; mais le Duc en fut tellement indigné, qu'Arconnas eut de la peine à ſe reſoudre à ſe preſenter devant luy, & Des Alymes, au lieu de retourner à Turin, ſe retira dans ſa terre en Bugey, qui en vertu de ce traitté l'avoit fait devenir ſujet du Roy en France. Le Duc refuſa de ratifier le traitté, mais les raiſons du Legat, & les inſtances des Miniſtres d'Eſpagne, qui ne demandoient qu'à reléguer les François de deça les Alpes, l'y obligerent. Il n'y avoit rien qui puſt excuſer les Ambaſſadeurs de Savoye. Ils avoient

leur ordre, & ils ne pouvoient trouver leur ſeureté qu'en l'executant. Nous avons parlé ailleurs de *Bon* & *Guſſoni*, Ambaſſadeurs de Veniſe, que la Republique vouloit rendre criminels, non pour avoir fait un traitté desávantageux, comme ceux de Savoye, mais pour n'avoir pas aſſés punctuellement executé leurs ordres.

L'exemple ſuivant eſt d'autant plus remarquable, que celuy, qui avoit negotié & conclu le traitté, avoit intereſt qu'il ne ſe ratifiaſt point. *Le Roy Loüis XII & les Rois Catholiques* avoient fait un traitté pour le partage du Roiaume de Naples, & l'un & l'autre avoient pris les armes ſur le different, qu'ils eurent pour les frontieres. *Philippe d'Auſtriche*, gendre de *Ferdinand & d'Iſabelle*, conſiderant que la rupture entre la France & l'Eſpagne communiqueroit ſes incommodités à ſes Provinces de Flandres, dans la neceſſité où il ſe trouvoit, de prendre ſon chemin par terre, en paſſant par la France, ſe fit donner *un pouvoir*, en vertu duquel il puſt accommoder le different entre les deux Couronnes. *Ferdinand* y joignit deux Ambaſſadeurs, qui devoient ſervir de Conſeil à l'Archiduc, & aſſiſter à la negotiation; en ſorte que ſans eux il ne pouvoit rien traitter ny conclurre. A ſon entrée dans le Roiaume, il fut receu & traitté avec une magnificence vrayement Royale, & luy, de ſon coſté, pour y répondre, & pour témoigner la confiance, qu'il prenoit en la pa-

parole du Roy, fit revenir les oſtages, qui avoient eſté envoyés en Flandres pour la ſeureté de ſon paſſage. Le traitté fut conclu, & portoit, que les Provinces, qui faiſoient le different, ſeroient miſes entre les mains de *Philippe*, & que tout le Roiaume ſeroit donné à ſon fils Charles, qui épouſeroit Claude, fille de Loüis. Mais le traitté ayant eſté envoyé en Italie, avec ordre aux Generaux des deux armées de faire ceſſer les hoſtilités, *le Duc de Nemours*, qui commandoit celle de France, offrit d'y obeïr, & *Don Gonſalve*, que l'on appelloit le Grand Capitaine, General de l'armée Eſpagnole, voulant profiter de l'ávantage qu'il avoit ſur les François, répondit, qu'il ne recevoit point d'autres ordres, que ceux qui luy viendroient de la Cour d'Eſpagne, & que juſques à ce qu'il les eüſt receus, il continüeroit de faire la guerre. Et de fait il ne ſe laſſa point de ſuivre ſa bonne fortune, juſqu'à ce qu'il ſe fuſt rendu Maiſtre de tout le Roiaume de Naples, pendant que Loüis, qui s'attendoit à l'execution du traitté, qu'il venoit de conclurre, negligeoit de le ſecourir. *Philippe*, qui n'eſtoit pas moins indigné du refus de Gonſalve, que Loüis l'eſtoit des artifices & de l'infidelité de la Cour d'Eſpagne, pour faire voir qu'il n'y vouloit point avoir de part, *reſolut de ne point partir de Blois*, où le traitté avoit eſté conclu, *qu'il n'euſt eſté ratifié*, dont il preſſoit continüellement le Pere & la Mere de ſa femme.

Ferdinand, qui, avec, ſa devotion ou hipocriſie, eſtoit le plus déloyal & le plus perfide de tous les hommes, & qui, devant qu'il euſt advis de la conqueſte du Roiaume de Naples, avoit tousjours differé la ratification du traitté de Blois, tantoſt ſur l'un, tantoſt ſur l'autre pretexte, s'en voyant aſſeuré, leva le maſque, *& refuſa abſolument de ratifier; parce que, à ce qu'il diſoit, ſon gendre avoit excedé ſon pouvoir.* Qu'il eſtoit bien vray, que pour luy faire plus d'honneur, on luy avoit donné un pouvoir tres-ample; mais qu'il avoit ordre auſſy de ſuivre ſon inſtruction, qui eſtoit limitée. Philippe diſoit au contraire, que ſon inſtruction eſtoit pour le moins auſſy ample que ſon pouvoir. Que devant qu'il partiſt de la Cour d'Eſpagne, le Roy & la Reine luy avoient declaré bien poſitivement, qu'ils vouloient & deſiroient, que la paix ſe fiſt par ſon entremiſe, *& qu'ils avoient tous deux fait ſerment ſur les Saints Evangiles & ſur la croix*, d'obſerver religieuſement, & d'executer punctuellement tout ce qui ſeroit convenu & conclu par luy. Que bien qu'il euſt pû ſe ſervir de toute l'eſtendüe de ſon pouvoir, il ne l'avoit pas voulu faire; mais n'avoit rien accordé ny arreſté, ſans la participation & ſans le Conſeil des deux Ambaſſadeurs, qu'ils luy avoient joints. *Ferdinand* avoit envoyé de nouveaux Ambaſſadeurs en France; tant pour faire ſes excuſes, que pour faire ouverture de quelque

autre

autre negotiation ; mais Loüis les ayant fait venir dans une audiance publique, leur dit de ſa bouche, qu'il ne preſteroit point l'oreille à aucune autre negotiation, *que Ferdinand n'euſt ratifié le traitté de Blois*, & qu'il n'euſt témoigné, qu'il avoit du déplaiſir de ce qui eſtoit arrivé. Il y adjouſta, qu'il ne trouvoit pas ſeulement eſtrange, *mais auſſy que c'eſtoit une choſe abominable & deteſtable, que ces Rois, qui venoient de ſe faire donner le ſurnom de Catholiques, faiſoient ſi peu de cas de leur foy & de leur honneur, de leur ſerment & de leur religion*, & qu'ils avoient ſi peu de conſideration pour leur gendre, un des Grands, des Puiſſants, des meilleurs & des vertueux Princes de l'Europe, leur fils & heritier proſomtif. Aprés cela il ordonna aux Ambaſſadeurs de *Ferdinand* de ſortir de la Cour le meſme jour.

Tout ce que l'on peut dire ſur ce ſujet pour la juſtification de *Ferdinand*, eſt, qu'il y a fort peu de Princes, & peuteſtre ne mentiray je point ſi je dis qu'il n'y en a pas un, dont la fidelité & l'honneur ſoyent à l'épreuve d'un Roiaume. La maxime, *ſi jus violandum eſt* &c, eſt auſſy vieille que le monde. Certes ſi *Ferdinand* n'euſt manqué de foy & de parole qu'en cette ſeule rencontre, l'Hiſtoire de ſon regne, où l'on voit un enchainement de déloyautés & de fourberies, ménageroit mieux ſa reputation qu'elle ne fait, & *Trojano Boccalini* n'auroit

pas tant de ſujet de faire, en ſa perſonne, le caractere de la ſuperſtition, de la perfidie & de la diſſimulation.

Mais la queſtion eſt, *ſi le desadveu d'un Prince ſuffit, pour faire annuller un traitté, que ſon Miniſtre a fait & ſigné, en vertu d'un pouvoir paſſé dans les formes*, & ſi le meſme Prince peut refuſer de le ratifier, nonobſtant ſa promeſſe ſolemnelle, ſous pretexte que ſon Miniſtre a excedé les ordres portés par ſon inſtruction. Je ſçay bien que les Princes ſont en poſſeſſion de le faire, & que les Eſtats des Provinces Unies ont bien voulu en uſer ainſy à l'égard du *traitté d'Elbing*, comme nous venons de dire, quoy que leurs Miniſtres fuſſent demeurés dans les termes, non ſeulement de leur pouvoir, mais auſſy de leur inſtruction, & qu'ils n'euſſent pas arreſté un ſeul article du traitté, ſans la participation de leurs Maiſtres. Mais c'eſt un trespernicieux exemple, qui deſtruit les Principes de la foy publique, & qui rend toutes les negotiations des Ambaſſadeurs incertaines, & leur pouvoir ridicule. Que le Prince desadvoüe, & qu'il puniſſe meſmes le Miniſtre qui excede ſon pouvoir, & qui ſort des termes de ſon inſtruction, mais qu'il garde inviolablement ſa parole, & qu'il approuve & ratifie ce que le Miniſtre à negotié, ſuivant la promeſſe formelle, qu'il fait dans le pouvoir qu'il luy a donné, & qu'il a fait communiquer à celuy, qui ſans cela n'auroit

roit point traitté avec luy, & qui auſſy ne peut avoir connoiſſance des ordres ſecrets, qu'on peut avoir donnés au Miniſtre.

Don Jean Manüel, Ambaſſadeur pour l'Empereur Charles V. à Rome, où il avoit acquis beaucoup de reputation, & une tresgrande autorité, fit une affaire tresimportante, *ſans ordre*, & fut neantmoins aſſés heureux, pour ſe faire advoüer, & pour la faire ratifier. L'Empereur avoit, au mois de Septembre 1520, fait expedier un brevet, par lequel il avoit promis au Pape Leon X, que dans trois mois aprés la premiere diéte qu'il convoqueroit aprés ſon Couronnement, qui ſe devoit faire à Aix la Chapelle, il confirmeroit & renouvelleroit aux Florentins leurs privileges, qu'il reſtabliroit leur autorité, & qu'il leur feroit reſtitüer les Villes, qui leur appartenoient; parce que par un precedent brevet il avoit promis de le faire dans trois mois aprés ſon élection: ce qu'il n'avoit pû faire pour pluſieurs cauſes legitimes, qui l'en avoient empeſché. C'eſt ce que *Don Jean* confirma par ſa declaration, & que l'Empereur approuva par ſes lettres patentes. Cet Ambaſſadeur s'expoſoit au haſard d'eſtre desadvoüé, comme ceux de ce caractere font ſouvent, lors qu'ils jugent pouvoir ávancer le ſervice de leur Maiſtre, en donnant leur parole, & en faiſant des promeſſes, qu'ils ne ſont pas aſſeurés de pouvoir faire executer. Il n'y a rien de ſi ordinaire, & cependant il n'y a rien de ſi delicat.

licat. Un Ambaſſadeur, qui fait profeſſion d'homme d'honneur, quoy que le plus ſouvent il ne le ſoit pas, doit au moins ſauver les apparences, & eſtre fort reſervé en ces rencontres, afin de ne haſarder point ſa reputation.

Aprés la bataille de Pavie, le Pape *Clement VII* envoya *le Cardinal Salviati*, en qualité de Legat, en Eſpagne, auprés de l'Empereur Charles V, pour faire quelque ouverture d'accommodement. L'Empereur ne conſideroit pas beaucoup la negotiation du Legat; mais aprés qu'il euſt donné ordre au Marquis de Peſcaire de ſe ſaiſir du Duc & du Duché de Milan; craignant que ce procede ne donnaſt de la jalouſie au Pape & à la Republique de Veniſe, & qu'il n'obligeaſt ces deux Puiſſances à ſe joindre à la France & à l'Angleterre, il fit renoüer la negotiation, & conclurre un traitté avec le Legat. Le traitté portoit, que l'Empereur feroit ceder au Pape *Reggio* & *Rubiera*, *& que l'on y comprendroit la défenſe & la conſervation de François Sforze, Duc de Milan*: avec cette reſerve expreſſe, que ſi François, qui n'avoit point d'enfants, venoit à mourir, l'Empereur ne pourroit pas retenir le Duché, ny pour luy, ny pour le Roy Ferdinand, ſon Frere; mais ſeroit obligé d'en inveſtir le Conneſtable de Bourbon, ou bien George d'Auſtriche, fils naturel de l'Empereur Maximilian. Moyennant quoy le Legat mit entre les mains de l'Empereur la diſpenſe du Pape pour ſon mariage avec la

Prin-

Princeſſe de Portugal. Mais dautant que la diſpenſe ſe trouvoit defectueuſe, & que l'Empereur vouloit empeſcher la concluſion de la Ligue, qui ſe negotioit entre les quatre Puiſſances que je viens de nommer, il envoya le traitté par un exprés en Italie. Le Pape ſe faſcha fort de ce que ſon Legat ne faiſoit point parler le traitté des procedures, que l'Empereur faiſoit faire contre le Duc de Milan; parce qu'il eſtoit bien aſſeuré, que l'intention de Charles eſtoit de confiſquer le Duché, pour cauſe de felonie & de trahiſon, que *le Marquis de Peſcaire* avoit découverte. Mais *le Duc de Seſſe*, Ambaſſadeur de l'Empereur, luy fit accroire, que les intentions de ſon Maiſtre eſtoient ſinceres, & que dans deux mois il feroit donner au Pape toute la ſatisfaction qu'il pouvoit deſirer, s'il vouloit promettre, que dans ce temps là il ne ſigneroit rien avec les Ligués. Le Pape y conſentit, & l'Empereur, qui ne vouloit que gagner du temps, voyant que l'intention du Pape & de la Republique eſtoit de l'empeſcher de ſe mettre en poſſeſſion du Duché de Milan, prit d'autres meſures. Il taſcha de mettre le Roy François hors d'intereſt, en faiſant avec luy le traitté de Madrid, & il en l'auroit fait ſon amy en effet, s'il luy euſt accordé des conditions plus honneſtes; mais il luy en extorqua de ſi dures, qu'au lieu d'eſteindre le feu qui conſumoit l'Italie, les animoſités de ces deux

Princes le rallumerent en ſorte, qu'il continüa de jetter encore ſes flames longtemps aprés la mort de l'un & de l'autre. Je me ſuis un peu eſtendu ſur cette rencontre, pour marquer, que le Legat, qui ne pouvoit pas ignorer, que l'intention du Pape ne fuſt d'empeſcher, par toutes ſortes de moyens, que le Duché de Milan ne tombaſt entre les mains de Charles, & qui n'avoit point d'ordre de faire un traitté, qui puſt laiſſer quelque ouverture pour cela à l'Empereur, ne devoit rien faire dont il puſt eſtre desadvoüé. Il le fut en effet, mais ny le Pape ny luy ne pouvoient pas reparer, par ce desaveu, le prejudice, que toute l'Italie, & tout le reſte de l'Europe recevoit par un procedé ſi eſtourdi. L'Empereur y affermit ſa domination, en s'aſſeurant de la poſſeſſion du Roiaume de Naples & du Duché de Milan. C'eſt ce que peut produire l'imprudence & la precipitation d'un Miniſtre, dont le desaveu découvre bien le mal, mais il ne le guerit pas.

Il arrive ſouvent, que les Princes, qui connoiſſent l'adreſſe des *Miniſtre qui reſident auprés d'eux*, les employent, tant envers leurs propres maiſtres, qu'auprés d'autres, quoy qu'ils ayent leurs Miniſtres dans les Cours, où ils les envoyent. Ils le font quelquefois par caprice, & quelquefois auſſy parce que l'importance de l'affaire, qu'ils veulent faire negotier, les oblige à inſtruire de bouche ceux qu'ils y veulent employer, & ne le pouvant

vant faire à l'égard de leur propre Miniſtre, qui eſt abſent, ils ſe ſervent de l'entremiſe de celuy qui en peut avoir le plus de connoiſſance, & qui a aſſés d'habitudes dans la Cour de ſon Maiſtre, pour y faire reüſſir l'affaire. Ils le font auſſy, à cauſe que par ce moyen le ſecret eſt mieux menagé: comme auſſy parce que ſouvent l'affaire ne ſouffre point de delay; mais principalement afin de témoigner d'autant plus de confidence au Prince, avec lequel ils veulent traitter, qu'ils y employent ſon propre Miniſtre. Il arrive encore quelquefois, que les intereſts de l'un & de l'autre Prince ſont tellement meslés & ſi communs, qu'ils peuvent bien avoir des Miniſtres communs auſſy, & les employer indiſtinctement. Loüis XI, Roy de France, & Ferdinand le Catholique eſtoient deux Princes, qui avoient beaucoup de devotion & peu de conſcience, & ils ſe ſervoient de toutes ſortes d'inventions, pour ſe tromper l'un l'autre. Loüis de défendit des artifices de l'autre, mais Charles VIII, ſon fils, ſe laiſſa perſuader de reſtitüer le Rouſſillon. Sa Cour eſtoit fort partagée ſur ce ſujet, mais le Roy eſtant enteſté du voyage de Naples, qu'il ne pouvoit faire s'il ne ſe mettoit bien avec Ferdinand, il ſe cachoit de ceux qui n'eſtoient point d'advis, qu'il rendiſt le Rouſſillon, & à cauſe de cela il ſe ſervoit du meſme moine, *Frere Jean de Mauleon*, qui negotioit cette affaire auprés de luy pour Ferdinand, & le renvoya avec de nouveaux

ordres, & avec une nouvelle commiſſion au Roy, ſon Maiſtre. *L'Eveſque de Ciſteron*, qui fut depuis Archeveſque d'Aix, eſtoit Nonce de Jules II auprés de Loüis XII, & fut envoyé par le Roy à Rome, pour y negotier une liaiſon eſtroite avec le Pape contre la Republique de Veniſe : en quoy il reüſſit. Les Cardinaux de Richelieu & Mazzarin ſe ſont utilement ſervis des Miniſtres des Princes d'Allemagne, reſidents en la Cour de France, auprés de leurs propres Maiſtres, pour l'avancement des affaires du Roy dans l'Empire, lors que la France n'eſtoit pas encore ſi redoutable qu'elle eſt preſentement. Feu *M. Priandy* faiſoit presque ſeul toutes les allées & venües, pendant les negotiations qui ſe ſont faites, dans une longue ſuitte d'années, pour les affaires de Mantoüe, quoy qu'il fuſt ſujet & *Miniſtre du Duc*. Mais en ces cas là il faut que le Miniſtre ſe garde bien de ſe meſler de cette ſorte de negotiations, ou de quitter ſon poſte, ſans l'ordre exprés, ou du moins ſans la permiſſion de ſon Maiſtre; ſi ce n'eſt qu'il ſoit d'ailleurs bien aſſeuré, que la negotiation ſera agréable, & qu'il pourra répondre du ſuccées. Nous avons dit cy devant que le *Comte de Gondemar*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſtoit fort bien avec le Roy Jaques d'Angleterre; mais pour ſe rendre encore plus agréable, & en quelque façon neceſſaire, il embaraſſa l'eſprit du Roy du mariage du Prince de Galles, ſon fils, avec l'In-

Infante d'Eſpagne, & en entreprit luy meſme la negotiation. La Cour de Madrid, qui n'y pouvoit pas ſeulement ſonger; tant à cauſe de l'Inquiſition, & de l'áverſion que l'on y a pour la religion Proteſtante, que parce que l'on y ſçavoit, que ce mariage ne ſe pouvoit faire, que l'on n'accordaſt au Roy d'Angleterre de grands ávantages pour le Roy de Boheme, ſon gendre, ne laiſſa pas de permettre que l'on en pourſuiviſt l'intrigue. Le *Comte* la pouſſa ſi avant, qu'il vendoit desja les charges de la Maiſon de la pretendüe Reine, dont il touchoit l'argent. Il diſpoſa meſmes le Roy à envoyer le Prince, ſon fils unique, en Eſpagne, pour n'en rapporter qu'une juſte indignation, qui euſt pû produire d'eſtranges effets, ſans l'inſenſibilité lethargique de la Cour de Londres, qui vit la tromperie du Comte de Gondemar recompenſée d'une place au Conſeil d'Eſtat.

Le *Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Imbercourt* furent envoyés par Marie, Ducheſſe de Bourgogne, au Roy Loüis XI, aprés le decés de Charles le Hardy. Ces Meſſieurs ſe laiſſerent diſpoſer à ordonner au Seigneur *d'Eſquerdes ou Descordes*, Gouverneur d'Arras, de rendre la Ville à Loüis. Il y obeït, parce qu'il s'entendoit avec le Roy de France, dont il eſtoit devenu ſujet, depuis que les Villes ſur la Somme, qui avoient eſté engagées par le traitté d'Arras, avoient eſté rachettées, & reünies à

la Couronne: & il eut depuis les principaux emplois dans les armées de France. Or *Descordes*, non seulement n'estoit pas obligé de déferer à ces ordres; mais aussy son honneur ne permettoit point qu'il y obeïst. Aussy n'estoit ce pas aux Ambassadeurs à donner des ordres de cette nature, ny à s'attribüer une autorité, qui estoit reservée au Souverain. Ce fut un des points, sur lesquels ceux de Gand firent le procés à ces deux Seigneurs, d'une maniere fort precipitée & violente; quoy que l'on ne puisse pas dire, qu'aprés cette action leur vie fust tout à fait innocente.

Il n'y a rien de plus infame ny de plus detestable, que la desertion d'un Ambassadeur: c'est à dire, quand un Ambassadeur, ou Ministre, non content d'abandonner les affaires, & de trahir les interests de son Maistre, devient transfuge, & se jette dans le party de son ennemy, pour découvrir la foiblesse & les secrets de son Prince. Les exemples en sont rares; mais il y en a. *Codignac*, Ambassadeur de France à Constantinople, s'estoit mis si bien avec les Ministres de la Porte, que l'estime qu'ils faisoient de luy, & la satisfaction qu'ils témoignoient avoir de sa conduite, le rendirent suspect au Roy Henry II, son Maistre. Ce soupçon se fortifia par le mariage, qu'il contracta en l'an 1556 avec une Damoiselle Grecque, Dame de deux Isles, qui rendoient environ deux mille escus par an. En l'an 1558 on luy en-

envoya ordre de venir à la Cour, pour rendre compte de ſes actions; mais ce fut alors qu'il leva le maſque, & qu'au lieu d'y aller, *il ſe declara ouvertement pour le Roy d'Eſpagne*, en entrant à ſon ſervice. Les Eſpagnols luy avoient promis l'Ambaſſade de la Porte, où il avoit ſes intrigues, & où il faiſoit depuis quelque temps negotier ſous main, pour ſon nouveau Maiſtre. En l'an 1559 il y obtint des paſſeports pour le Miniſtre, que le Roy d'Eſpagne y voudroit envoyer, comme Roy de Naples. Il avoit auſſy des intrigues particulieres avec un des fils du Grand Seigneur, & il fut verifié qu'il avoit des intelligences dans Montdevis & dans Antibes, pour les faire rendre aux Eſpagnols. Le Roy Henry IV, en eſcrivant à M. de Maiſſe-Hurault, ſon Ambaſſadeur à Veniſe, du 14 Mars 1590 ſe plaint fort de l'infidelité du *Sr. de Lencoſme*, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, & dit, qu'il a pluſieurs preuves de ſa perfidie, dont les Bachàs meſmes l'ont adverty.

Depuis quelques années un Miniſtre, qui eſtoit de la part de l'Electeur de Brandebourg à Londres, quitta ſon ſervice, pour paſſer à celuy de la Couronne de Suede. L'Electeur fit attacher ſon nom au gibet, & avec la meſme Juſtice y auroit il fait attacher ſa perſonne, s'il l'euſt tenu; quoy que ce Miniſtre diſt, qu'ayant eſté desja arreſté pour dettes, parce qu'il n'avoit pas eſté payé de ſes appointements, & craignant de l'eſtre

l'eſtre encore, il avoit eſté contraint de prendre party.

On a veu à la Haye un Ambaſſadeur de Portugal ſortir de ſon poſte, pour ſe retirer auprés du Roy d'Eſpagne. Cet exemple eſtant, peuteſtre, l'unique en ſon eſpece, nous en dirons icy quelques particularités, qui ſont aſſés remarquables. Il s'appelloit *Don Ferdinand Telles de Faro*, & eſtoit à la Haye depuis le mois de Juillet 1658: ſe ſervant fort de l'entremiſe des Miniſtres de France & d'Angleterre en toute la ſuitte de ſa negotiation; plustoſt pour penetrer leurs ſentiments, que pour leur découvrir les ſiens. Car il traittoit cependant avec Don Eſtevan de Gamarra, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & ayant fait ſa paix avec cette Cour là, il partit de la Haye au mois d'Avril 1659, & alla par Maſtrigt, par l'Allemagne & par l'Italie à Madrid. Il n'y avoit pas plus de trois mois qu'il eſtoit en Hollande, lors qu'il commença à trahir les intereſts de ſon Maiſtre, & à ſervir d'eſpion à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de celuy de France, & auprés du Reſident d'Angleterre. Pour s'en juſtifier il fit imprimer une eſpece de Manifeſte, digne de luy & de l'action qu'il venoit de faire. Il y diſoit, que depuis la revolution des affaires de Portugal, il avoit tousjours conſervé ſa fidelité toute pure pour le Roy Catholique, qu'il jugeoit eſtre ſon legitime Souverain. Qu'il avoit eſté obligé d'accepter l'Ambaſſade de Hollande;

par-

parce qu'ayant desja refuſé pluſieurs autres emplois, il n'auroit pû refuſer celuicy, ſans ſe rendre ſuſpect. Que le pouvoir, qu'on luy avoit donné à Lisbonne, eſtoit tellement limité, qu'il eſtoit impoſſible de faire reüſſir ſa negotion aux conditions qui y eſtoient contenües. Que la France la traverſoit, & que M. de Thou eſtoit celuy qui s'y oppoſoit le plus fortement. Au reſte qu'il ne croyoit pas, que l'on puſt blaſmer ſa retraitte, puis qu'il ne la faiſoit que par un mouvement du devoir qu'il avoit à ſon Prince legitime. La plus-part de ſes domeſtiques ſe retirerent chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui fit payer ſes dettes. Son Secretaire preſenta, à quelques jours delà, un memoire, où il parle de cette action, comme d'une trahiſon abominable, & dit, qu'il n'avoit tenu qu'à Don Ferdinand que le traitté n'euſt eſté conclu. Il demanda auſſy d'eſtre conſideré comme Secretaire de l'Ambaſſade, & de *joüir de la protection du Droit des Gens*: ce qui luy fut accordé. Il dit encore, que *le meſme Droit avoit eſté violé par la Cour de Juſtice*, qui avoit mis garniſon dans la Maiſon, à la requeſte des creanciers de l'Ambaſſadeur: en quoy il fut ſecondé par les Miniſtres de France & d'Angletere; mais la Cour diſoit, que la Maiſon eſtoit à celuy qui l'avoit loüée, qui eſtoit abſent, & *qu'elle n'avoit rien fait, que ce que l'Ambaſſadeur, ou ſes gens, avoient requis d'elle.* Elle a depuis quelque temps d'autres maximes, & doit, ſans doute, eſtre

eſtre compoſée de gens, qui entendent bien mieux le Droit Public, que l'on ne faiſoit en ce temps là.

Le démeſlé, que les Ambaſſadeurs de France & de Portugal eurent enſemble, nous fera faire une remarque particuliere. *Un Jeſuite de la Maiſon de l'Ambaſſadeur de Portugal* dit un jour à l'aumoſnier de M. de Thou, que ſi le traitté entre le Portugal & les Provinces Unies ſe pouvoit faire, par l'entremiſe de ſon Maiſtre, il ſe pouvoit aſſeurer, qu'il en auroit un preſent de cinquante mille eſcus. M. de Thou l'ayant ſçeu, en fut tellement offenſé, qu'il *envoya querir le Jeſuite & le Secretaire* de l'Ambaſſadeur de Portugal, afin que le dernier fuſt témoin du ſanglant reproche, qu'il en fit au Jeſuite. *L'Ambaſſadeur de Portugal, de ſon coſté, ſe trouva fort offenſé du procedé de M. de Thou*, & en voulut avoir reparation. Il avoit raiſon de ſe plaindre de l'irregularité de l'Ambaſſadeur de France, qui n'avoit pas le droit de cenſurer les domeſtiques d'un autre Ambaſſadeur, parce que perſonne ne peut exercer aucune jurisdiction, quelle qu'elle puiſſe eſtre, ſur les domeſtiques d'autruy. L'Ambaſſadeur de France devoit demander à celuy de Portugal ſatisfaction du diſcours de ſon Jeſuite, s'il y avoit dequoy s'en offenſer. *Qui es tu toy, qui juges le ſerviteur d'autruy?*

J'adjouſteray encore icy un exemple de l'infidelité d'un Ambaſſadeur envers ſon Maiſ-

Maiſtre. *Gabriel Battory*, ayant de la peine à ſe maintenir en ſa principauté de Tranſilvanie contre les armes de la maiſon d'Auſtriche, envoya demander ſecours à la Porte, & y employa pour cet effet *André Giezi*. Ce Miniſtre, au lieu d'avancer l'intereſt du Prince, ſon maiſtre, entreprit de le trahir, & demeura d'accord avec le *Divan*, que lors que *le Bachà Mahomet Belzergi* entreroit, avec l'armée Turque, dans la Tranſilvanie, *Andre Giezi* le joindroit avec les troupes qui eſtoient ſous ſon commandement, & aideroit à chaſſer *Battory*, pour prendre ſa place. Cette trahiſon ne reüſſit point; parce que le Bachà de Bude, repreſentant à *Mahomet Belzergi* les difficultés, qui s'oppoſeroient à l'execution de ſon deſſein, l'empeſcha d'entrer en Tranſilvanie, & l'election de l'Empereur Mathias s'eſtant faite presque en meſme temps, là Porte voulut continüer la paix avec luy.

Le ſeul ſoupçon d'infidelité doit faire éloigner un Miniſtre des emplois de cette nature; parce que dans la défiance l'un ne peut jamais ſatisfaire, & l'autre ne peut jamais eſtre ſatisfait. *Albert Pio, Seigneur de Carpy*, Ambaſſadeur de Loüis XII auprés de Jules II, eſtoit ſoupçonné de ne negotier pas trop fidellement entre ces deux Princes, touchant le different qu'ils avoient, à cauſe de la protection, que Loüis avoit promiſe à Alfonſe Duc de Ferrare. Albert ne vouloit point de bien à Alfonſe, par-

ce

ce qu'Hercules, Frere d'Alfonſe, ayant obligé Guibert Pio de luy vendre la moitié de la Comté de Carpy, & de prendre d'autres terres en recompenſe, il avoit peur, qu'Alfonſe ne le contraignist de luy ceder encore l'autre moitié : C'eſtpourquoy il s'oppoſoit à tout ce qui pouvoit encore augmenter la puiſſance du Duc de Ferrare. Neantmoins le Roy, qui eſtoit Prince d'habitude, qui n'aimoit pas à chaſſer ſes Miniſtres, le ſouffrit, & ſe contenta de le faire obſerver.

Cette ſorte de gens, *qui ſont au ſerment & au ſervice d'un Maiſtre*, en quelque qualité que ce puiſſe eſtre, & qui *ſe rendent à ſon ennemy*, pour reconnoiſtre, par des laſchetés & par des trahiſons, les bienfaits qu'ils ont receus, ſe peuvent faire conſiderer pendant quelque temps, par ceux à qui ils ſe rendent utiles ou neceſſaires, mais leur deſertion les ayant fait l'exécration de toutes les perſonnes d'honneur, il eſt impoſſible que ceux qui en ont, ayent de l'eſtime pour les traiſtres. C'eſt une choſe aſſés extraordinaire de voir la trahiſon honnorée aprés la mort du traiſtre, par des perſonnes de qualité, qui ſe trouvent à ſon enterrement. J'ay parlé cydevant de *Don Jean Manûel*, Ambaſſadeur de l'Empereur Charles V à Rome. L'Hiſtoire en parle comme d'un des plus habiles Miniſtres de ſon temps. Ferdinand le Catholique l'employoit auprés de Philippe d'Auſtriche, ſon

ſon gendre, afin d'aider à conſerver la bonne correſpondence entre eux. Mais Ferdinand, voyant qu'aprés la mort d'Iſabelle, ſa femme, ce Miniſtre gouvernoit Philippe, & luy conſeilloit de ne point laiſſer à ſon beaupere la direction des affaires de Caſtille, dont la ſucceſſion eſtoit eſcheüe à Jeanne, ſa femme, il luy envoya ordre d'aller en qualité d'Ambaſſadeur auprés de Maximilian, Roy des Romains. Don Jean obeït; mais eſtant en chemin, *Philippe l'envoya prier de revenir, le retint, & l'employa en ſes plus importantes affaires.* Don Jean en fit excuſe à Ferdinand, & luy eſcrivit, qu'il ſe pouvoit aſſeurer, que le ſejour qu'il feroit à la Cour de Philippe, ne feroit point de prejudice à ſes intereſts & que ſa Majeſté n'en pouvoit pas douter; veu que pendant tant d'années d'employ il avoit donné une infinité de preuves de ſon affection & de ſa fidelité; quoy qu'il ne fuſt point du nombre de ceux, qui en avoient tiré le plus de recompenſe. Quelque nom, ou quelque couleur que l'on vueille donner au procedé de *Don Jean Manuel*, il faut advoüer, que ce fut une *eſpece de deſertion.* Car encore que l'Archiduc fuſt devenu ſon Souverain, il ne devoit point quitter le ſervice de Ferdinand, devant que d'avoir obtenu, ou du moins devant que d'avoir pris ſon congé dans les formes. Il rendit de tresmeſchants offices à ſon Premier Maiſtre, qui envoya l'Eveſque de Palencia exprés à l'Archiduc,

pour

pour le demander; mais celuicy ne le voulut point rendre, & *Don Jean Manüel* ne voulant point retourner auprés de Ferdinand, s'en excuſa par une lettre. Il eſtoit ſorty de la Maiſon Royale de Caſtille, eſtant fils de Henry Manüel, Comte de Cintra, qui eſtoit fils de Jean & petit fils de l'Infant Don Emanüel,

Aprés ce qui a eſté remarqué en pluſieurs paſſages de ces Memoires, l'on ne peut douter, que le caractere d'Ambaſſadeur & de Miniſtre ne ſoit ſi venerable à tous les peuples, qu'il n'a jamais eſté impunément violé, quand les Princes ont eu aſſés de cœur ou de puiſſance, pour ſe reſſentir de l'outrage, qu'on leur faiſoit en la perſonne de leur Miniſtre. Les gens de *Hanun*, Roy Ammonite, firent raſer la moitié de la barbe, & couper juſques aux feſſes les veſtes des Ambaſſadeurs, que David luy avoit envoyés, pour faire civilité ſur la mort du Pere de cet infidelle. L'Ammonite ne pouvoit pas douter, que David ne vengeaſt ce ſanglant outrage, & afin de le prevenir, il ſe fortifia d'alliances, & mit une puiſſante armée ſur pied : mais David, combattant pour une juſte querelle, & *pour le Droit des Gens*, en détruiſant les Villes de ſon païs, luy fit recevoir la recompenſe, que meritent ceux, qui détruiſent, par leur perfidie, le commerce le plus eſtably entre toutes les nations.

Ces outrages & ces inſultes ſe font en paroles

roles & en mine, auſſy bien qu'en actions; de ſorte que le *Droit des Gens* ſe viole par les unes auſſy bien que par les autres : ainſy que les Eſtats de Hollande le remarquent tresjudicieuſement en leur declaration de l'an 1651. C'eſt là le ſentiment de tous les peuples raiſonnables. Et bien qu'il ne ſe trouve gueres d'exemples de cette ſorte d'excés, je croy pourtant en devoir marquer icy deux, qui ſont tresconſiderables en toutes leurs circonſtances. *Paul Roſencrantz*, Ambaſſadeur du Roy de Dannemarc à Londres en l'an 1627, eſtant obligé de faire un voyage à la Cour de France, pour les affaires du Roy, ſon Maiſtre, & d'y faire quelque ſejour, fit marché pour la nourriture de ſes domeſtiques, à cinq cens cinquante eſcus par mois, avec un Alleman, nommé Philippe Weisman, qui demeuroit ordinairement à Londres, & faiſoit profeſſion de conduire des perſonnes de qualité de France en Angleterre, & d'Angleterre en France. *Roſencrantz* fit encore marché avec luy, pour la conduite & pour la nourriture de luy & de ſes gens, de Paris à Londres, à vingt cinq eſcus par teſte, & le paya dés qu'il y fut arrivé. Deux jours aprés cet Alleman, témoignant de n'eſtre point ſatisfait, forma de nouvelles pretenſions aſſés impertinentes, & s'adreſſant l'Ambaſſadeur meſme, il *luy dit* de bouche, & meſmes par eſcrit, *tant de choſes offenſantes*, que l'Ambaſſadeur s'en plaignit au Grand Cham-

Chambelan d'Angleterre. Le Roy en ayant eſté informé, ordonna au Comte de Mancheſter, Preſident du Conſeil privé, au Chambelan & au Vicechambelan d'entendre celuy qui portoit les plaintes de la part de l'Ambaſſadeur, & l'Alleman Philippe Weisman, & de prendre connoiſſance du different. Ils le firent, *& condamnerent Philippe à tenir priſon juſqu'à ce qu'il auroit donné ſatisfaction, & fait reparation: ſi ce n'eſt que l'Ambaſſadeur aimaſt mieux l'emmener au Roy, ſon Maiſtre, pour le faire punir.* Philippe demeura cinq ou ſix jours arreſté dans la Maiſon d'un Sergent, mais dautant qu'il s'opiniaſtra à ne vouloir point faire de reparation, *l'on fit delivrer un acte à l'Ambaſſadeur, par lequel on luy permettoit de faire transferer Philippe dans une priſon publique, juſqu'a ce qu'il euſt la commodité de l'envoyer à Hambourg, & delà en Dannemarc.* L'Alleman voyant, qu'on luy feroit faire le voyage, & qu'on luy pourroit faire un affront, *reſolut de faire reparation, de bouche & par eſcrit.* On ne ſçauroit faire faire une reparation trop grande par ceux, qui ont l'audace d'offenſer un Miniſtre Public, de fait ou de parole. La declaration des Eſtats de Hollande traitte les uns & les autres de violateurs du *Droit des Gens* & de perturbateurs du repos public, & ordonne à la Juſtice d'en faire punition ſevere & exemplaire, ſans connivence ou diſſimulation quelconque.

Le

Le General Spar & *Gilles de Haaſe* ſe haïſſoient mortellement; de ſorte que dés que le dernier ſe mit au ſervice de la Republique de Veniſe, l'autre prit party avec le Pape & avec les Barberins, pendant la guerre de Caſtro, vers la fin de l'année 1643. *Spar*, faſché de voir ſon ennemy protegé par la Republique, eſcrivit une lettre tresimpertinente à l'Ambaſſadeur, qui eſtoit en ce temps là à Vienne. Sur les plaintes, que ce Miniſtre en fit à l'Empereur, *Spar fut arreſté, & gardé par quinze mouſquettaires, & le Docteur, qui luy avoit conſeillé d'eſcrire la lettre, & qui l'avoit compoſée, fut mis aux fers.* Avec cela l'Empereur fit ordonner à *Spar*, *qu'il euſt à faire demander pardon, & à offrir de donner ſatisfaction à l'Ambaſſadeur* par deux perſonnes de qualité, & fit dire au meſme temps à l'Ambaſſadeur, que s'il n'en eſtoit point content, il luy feroit donner une ſatisfaction, qui ſeroit une preuve évidente de l'eſtime, qu'il faiſoit de la Republique, & de la perſonne de l'Ambaſſadeur. *Spar* y envoya les Comtes Magnus & Montecuculi avec le Baron de Rocquendorf, pour luy demander pardon. Mais dautant que l'Ambaſſadeur témoigna de n'eſtre point ſatisfait de cette reparation forcée, l'Empereur mit en deliberation ce qu'il auroit encore à faire, pour luy donner ſatisfaction. Le Conſeil declara, que *Spar* eſtant une perſonne de qualité & de merite, & qui avoit eu des emplois fort con-

conſiderables, il avoit ſuffiſammene reparé la faute qu'il avoit faite, l'Empereur ne luy pouvant pas impoſer une plus grande peine, aprés voir eſté ſept ſémaines arreſté, qu'elle n'excedaſt le delict de beaucoup: & que l'on en pouvoit dire autant du *Docteur*. Mais l'Empereur eſtant allé en perſonne au Conſeil, & y ayant fait mettre l'affaire en deliberation, forma luy meſme la Sentence, par laquelle il ordonna, *que Spar ſeroit transferé à Neuſtadt, pour y eſtre enfermé avec deux Vallets, juſqu'à ce que l'Ambaſſadeur de Veuiſe fuſt ſatisfait, & que le Docteur ſeroit banny de la Cour, & des Provinces hereditaires.* Spar enrageoit de ce qu'on l'alloit enfermer dans un lieu, que l'on faiſoit ſervir de priſon aux traiſtres, & toute la Cour en témoignoit de l'indignation; de ſorte que l'Ambaſſadeur, qui craignoit que ſa dureté ne le rendiſt odieux à la nation, s'eſtant le matin trouvé à la Meſſe de l'Empereur, demanda audiance en ſortant, & remercia ſa Majeſté Imperiale de la conſideration, qu'elle avoit bien voulu avoir, tant pour la dignité de ſon caractere, que pour la reputation de la Republique. Il y adjouſta, qu'il pouvoit bien aſſeurer l'Empereur, que le Senat ne luy ſeroit pas moins obligé de la grace, qu'il feroit au General *Spar*, que de la mortification qu'il luy avoit donnée; Suppliant ſa Majeſté d'agréér ſon interceſſion. L'Empereur luy dit, aprés quelques compliments fort obligeants,

geants, qu'il eſtoit bien aiſe de le voir ſatisfait: & comme il avoit bien voulu punir *Spar* en ſa conſideration, ainſy luy vouloit il bien auſſy faire grace pour l'amour de luy, *Que Spar avoit fait une grande faute, & qu'il avoit bien voulu le faire ſervir d'exemple à ceux, qui voudroient manquer au reſpect qui eſt deu aux Miniſtres Publics.* Lors que l'Ambaſſadeur ſortit de l'audiance, tout le monde luy fit chere & civilité: la Cour ne pouvant ſe laſſer de loüer ſa generoſité. Sur le ſoir le Comte de Kevenhuller, Conſeiller d'Eſtat, & Premier Maiſtre d'hoſtel de l'Imperatrice Marie, fut, avec un grand cortege de traiſneaux, remplis de Dames, renouveller les compliments de toute la Cour à l'Ambaſſadeur, & deux jours aprés *Spar, accompagné du Comte de Walſtain, Grand Eſcuyer de l'Empereur, luy fut rendre ſes devoirs.* Le Docteur ne fut pas ſitoſt mis en liberté; parce qu'ayant ſçeu, que le Conſeil d'Eſtat n'avoit point approuvé la grande ſeverité de l'Empereur, il avoit preſenté requeſte au Conſeil Aulique: ce qui avoit dépleu. Il n'y a que les Souverains, & les perſonnes, qui les approchent, qui entendent *le Droit des Gens*, & qui ſçavent ce qui eſt deu aux Miniſtres Publics.

Le meſme Droit s'eſtend auſſy ſur les perſonnes, qui ſont receus par les ennemis meſmes pour der meſſages publics: comme les *Heraults, les Trompettes & les Tambours*,

qui ont de tout temps joüi de cette franchiſe, & en joüiſſent encore. On pourroit faire un traitté entier de leurs fonctions & de leurs privileges; mais ce n'eſt pas du ſujet de ces Memoires, qui ne ſe donnent pas une ſi vaſte eſtendüe, comme l'auteur ne ſe peut donner la peine d'en faire une recherche plus pertinente. Je diray ſeulement, que l'on viole auſſy le *Droit des Gens*, en faiſant violence aux *Trompettes* & aux *Tambours*, qui ſous la foy publique, & avec le paſſeport de leur General, vont d'un party à l'autre, ſoit à la campagne, ou aux villes où il y a garniſon ennemie; parce qu'ils ont ſuccedé, en partie, à la fonction des Heraults, que l'on appelloit anciennement *caduceatores* ou *feciales*, dont non ſeulement les Hiſtoriens, mais auſſy les Poëtes Grecs & Latins parlent en une infinité de paſſages. Il y a pluſieurs exemples dans l'Hiſtoire moderne du reſſentiment, que les Generaux d'armée ont eu & témoigné de l'outrage, que l'on a fait à leurs Tambours & à leurs Trompettes. Paul Jove eſcrit, que *Fabritio Maramaldo* tua de ſa main *Ferruccio*, Commiſſaire de la Republique de Florence; parce que pendant le ſiege de Volaterre, il avoit fait pendre un Tambour, que *Fabritio* avoit envoyé dans la place.

En l'an 1554 les deux armées, de Charles V. Empereur, & de Henry II, Roy de France, eſtant campées ſur les Frontieres de Picardie & des Païs bas, un Trompette Fran-

François, qui avoit eſté envoyé an Camp de l'Empereur, pour y apprendre des nouvelles d'un priſonnier, tomba entre les mains de quelques Allemans, qui le dévaliſerent, & le laiſſerent en chemiſe. Le Roy en ayant fait faire des plaintes au Duc de Savoye, qui commandoit l'armée Imperiale, le Duc fit faire une recherche fort exacte de ceux qui, en commettant ces excés, avoient violé le *Droit des Gens*: fit donner un bon cheval de ſon eſcurie, & une belle caſaque neuve au Trompette, & le fit eſcorter en cet eſtat juſques au Camp des François. La reparation, que le Duc luy fit, eſt une marque du reſpect qu'il avoit pour le *Droit des Gens*, en eſtendant ſa protection ſur un ſimple Trompette, qui, à la reſerve de ſes appointements, & de ce privilege, n'a point d'avantage ſur le moindre factionaire.

Il eſt vray, que ce droit ne s'enſeigne & ne s'apprend point dans les Univerſités, ny dans le barreau, & que les differents, qui naiſſent ſur ce ſujet, ne peuvent pas eſtre decidés par les regles du droit commun; comme auſſy ils ne ſont pas l'object de ceux, qui ne s'occupent qu'à juger les procés des particuliers. Il y a pluſieurs Trompettes Allemans & Hollandois dans les armées de France, qui vont & viennent tous les jours à celles des alliés; mais juſques icy pas un General ne s'eſt adviſé de leur faire *querelle ſur le lieu de leur naiſſance*, ou de faire

exercer ſur eux le pretendu droit de Souveraineté, en les faiſant punir comme ſujets, pour avoir pris party avec les ennemis. Auſſy leur accorde on une liberté, qui approche fort de celle des Ambaſſadeurs, & ils n'en uſent que trop ſouvent. Aprés la levée du ſiege de Thionville, où M. de Feuquieres, qui y commandoit, fut pris avec un grand nombre d'Officiers, le Mareſchal de G. qui recevoit tous les jours des plaintes du mauvais traittement qu'on leur faiſoit, fit porter au Baron Beck, Gouverneur du Luxembourg, qui, pour dire la verité, n'en uſoit pas avec grande civilité, quelques paroles de reſſentiment, & luy fit dire par *un Trompette*, que le peu de conſideration qu'il avoit pour les perſonnes de qualité, qu'il avoit entre ſes mains, faiſoit bien voir qu'il avoit eſté meſſager. Il l'avoit eſté en effet, mais il avoit de l'eſprit, & n'avoit point eu d'employ, qui ne fuſt deu à ſon merite, ayant paſſé par toutes les charges militaires devant que de parvenir à la premiere: & ce qui avoit achevé de l'eſtablir, ce fut la fidelité qu'il eut pour l'Empereur dans l'affaire de Walſtein. Il ne s'eſtonna point de l'audace du Trompette, mais il luy dit, qu'il rapportaſt au Mareſchal de G. qu'il eſtoit vray, qu'il ne devoit rien à ſa naiſſance, mais que *ſi le Mareſchal, qui devoit beaucoup à la ſienne, avoit eſté meſſager, il le ſeroit encore.* La Cour de France admira la repartie, qui mit hors de replique

plique un Seigneur, qui eſtoit en poſſeſſion de deferrer les autres, & qui avoit toutes les qualités d'un parfait courtiſan.

Les *Commiſſaires* ſont proprement des Miniſtres, que les Souverains envoyent à leurs ſujets, & alors ils ne ſont point du nombre de ceux qui joüiſſent des prerogatives du *Droit des Gens*. En l'an 1574 l'Empereur envoya à Gennes deux Conſeillers, pour taſcher d'accommoder les differents, qui y diviſoient l'Ancienne & la Nouvelle Nobleſſe. Il leur avoit donné la qualité de Commiſſaire; mais le Senat leur repreſenta, qu'il ne les pouvoit pas reconnoiſtre en cette qualité, *parce qu'elle ne ſe donne qu'à ceux, que les Souverains employent envers leurs ſujets*. Il ſe trompoit. L'Empereur conſideroit la Republique de Gennes, comme ayant quelque dépendance de l'Empire, & en cette veüe il pouvoit faire regler les differents par le moyen de Commiſſaires. La Republique de Veniſe donne ſouvent cette qualité aux Deputés, qu'elle envoye aux frontieres, pour entrer en conference avec ceux de quelque Prince Voiſin: & cela eſt fort ordinaire entre les Rois du Nort. *Collalto & Galas*, en faiſant le traitté de Cheraſque, avec le Mareſchal de Toiras & M. Servien, *& les Miniſtres de l'Empereur, qui firent le traitté des Preliminaires à Hambourg*, avec M. d'Avaux, n'avoient point d'autre qualité que celle de *Commiſſaire*. *Meſmes le Comte de Naſſau Hadamar &*

le Docteur Volmar, n'avoient point d'autre qualité lors qu'ils arriverent à Munſter; ſinon qu'à cauſe du pouvoir, qu'ils avoient de traitter & de conclurre, l'on y avoit adiouſté le mot de *Plenipotentiaire*, qui ſe trouvoit auſſy dans la commiſſion de ceux, qui avoient negotié à Queraſque & à Hambourg. M. d'Avaux, qui avoit negotié avec les derniers, & qui leur avoit fait le meſme honneur, qu'il auroit pû faire à des Ambaſſadeurs, ſouſtenoit, que ce n'eſtoit pas un defaut dans le Pleinpouvoir de Saavedra & le Brun, que l'omiſſion du mot *Ambaſſadeur*; parce que les Commiſſaires, deputés à un traitté de paix avec plein pouvoir, devoient eſtre conſiderés comme Ambaſſadeurs, traittés avec les meſmes honneurs; parce qu'ils ont la meſme autorité. Mais M. Servien, ſecondé par la Cour de France, diſoit au contraire, que l'Empereur & le Roy d'Eſpagne, en ne donnant à leurs Miniſtres que la qualité de *Plenipotentiaire*, ſans le caractere d'Ambaſſadeur, en pouvoient tirer de grands ávantages; parce qu'ils pouvoient eſtre prodigues d'honneurs à l'égard des Ambaſſadeurs de France, pour ſe faire rendre par ceuxcy des honneurs qui ne leur ſont point deus: en mettant par ce moyen des Miniſtres du Second ordre, c'eſt à dire des Reſidents & des Agents, à qui on peut donner Pleinpouvoir ſans qualité caracteriſtique, en poſſeſſion de droits, qui n'appartiennent qu'à des repreſentants.

Que

Que l'Empereur donnoit ſouvent la qualité de Plenipotentiaire à des Miniſtres, qui aſſiſtent les Ambaſſadeurs, ou qui leur ſervent de conſeil, lesquels pourtant il ne veut point faire conſiderer comme Ambaſſadeurs; parce qu'ils ne ſont pas d'une qualité aſſés relevée pour repreſenter ſa perſonne. Que le Pleinpouvoir ne regardoit que l'autorité de traitter, qu'il n'avoit rien de commun avec la qualité repreſentante, & que le Prince ſe pouvoit ſervir de telle perſonne qu'il luy plaiſoit, pour traitter, mais que toutes les perſonnes n'eſtoient pas propres pour le caractere. Que l'Eſpagne s'eſtoit reſervée la faculté de donner la qualité d'Ambaſſadeur à Don Franciſco de Melo, ou au Marquis de Caſtelrodrigue, ou bien au Duc de Medina de las Torres, laiſſant celle de *Plenipotentiaire* à Saavedra & à le Brun, qui, bien loin de pretendre les honneurs d'Ambaſſadeur, n'oſoient d'abord ſe traitter d'Excellence entre eux. Et comme les Miniſtres de France ne faiſoient point de difficulté de ceder à ceux de l'Empereur, qui ſe trouveroient reveſtus de la meſme qualité; ainſy celuy des Miniſtres de France, *qui, avec la qualité de Plenipotentiaire, auroit celle d'Ambaſſadeur Extraordinaire*, pretendroit preceder *un Commiſſaire Plenipotentiaire* du meſme Empereur, qui ne l'auroit pas. C'eſtpourquoy il fallut faire changer les Pouvoirs, pour y faire adjouſter la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire. Les

Miniſtres des Princes, qui ne pouvoient pas pretendre tous les honneurs, que l'on doit aux Ambaſſadeurs des Couronnes, ſe contenterent de la qualité de *Plenipotentiaire*. Nous avons parlé cy deſſus d'un Miniſtre Danois du ſecond ordre, qui avoit la qualité de *Plenipotentiaire* en Pologne. *Mrs. de Clinguenberg* & *Cariſius* eurent la meſme qualité au congrés de Breda: & qui plus eſt, *le Cardinal Mazzarin & Don Loüis de Haro* n'en eurent point d'autre à celuy des Pirenées. Mais pour faire voir, que comme tous les Plenipotentiaires ne ſont point Ambaſſadeurs, ce qui eſt conſtant & notoire, ainſy tous les Ambaſſadeurs ne ſont pas Plenipotentiaires, je mettray icy un exemple, qui achevera de lever ce qui y peut reſter de doute. Pendant qu'en l'an 1639 l'on traittoit des preliminaires, il y eut de grandes difficultés, entre autres, ſur les paſſeports des Miniſtres des Provinces Unies. Elles en demeurerent enfin d'accord avec le Cardinal Infant; mais les Eſtats s'offenſerent de ce que l'on y avoit mis *Deputés Plenipotentiaires*, & vouloient que l'on y miſt le mot d'*Ambaſſadeurs*. Mais les Eſpagnols diſoient, que leur pretenſion eſtoit d'autant plus eſtrange, que cette qualité ne ſe trouvoit point dans les paſſeports, que l'Empereur & les Couronnes faiſoient expedier pour leurs Miniſtres, & que la qualité d'Ambaſſadeur preſuppoſoit une Souveraineté, que l'Eſpagne leur diſputoit encore. Auſſy eſt ce une choſe que l'on ne conteſte plus. Les

Les Eſtats des Provinces Unies donnent quelquefois *la qualité de Commiſſaire* à des perſonnes qu'ils employent en des Cours eſtrangeres à des affaires qui ne ſont ny publiques, ny auſſy tout à fait particulieres. Ils ont eu cydevant leur Commiſſaire en France, & en ont encore un preſentement en Angleterre. Je ſçay bien qu'ils veulent le faire conſiderer comme Miniſtre public, & qu'ils jugent, qu'il doit joüir du benefice du *Droit des Gens*; mais je ſçay bien auſſy, que cela dépend du Prince, auprés duquel il eſt employé, qui n'eſt pas obligé de reconnoiſtre pour Miniſtres publics ceux a qui l'on donne une qualité nouvelle & inconnüe. Les deux Rois du Nort ont eu quelquefois chacun deux ou trois Commiſſaires à Amſterdam; mais ce ne ſont proprement que des facteurs ou des Commiſſionaires, qui ne peuvent joüir du benefice du *Droit des Gens*, parce qu'ils ne ſont point reconnus pour Miniſtres Publics, s'ils ne reſident auprés du Souverain, ou auprés de celuy qui le repreſente. Toutefois dés que le *Commiſſaire* eſt reconnu pour Miniſtre, il doit eſtre compris ſous le mot de *Legatus*, & l'on doit poſer à ſon égard, auſſy bien que pour tous les autres *Miniſtres Publics*, *qu'il doit eſtre en ſeureté*, *non ſeulement ſous la protection des hommes*, *mais auſſy en la ſauvegarde particuliere de Dieu meſme.*

La perſonne du Miniſtre public doit eſtre

tellement inviolable, *que le Prince, auprés duquel il reſide, en doit eſtre garant, & il eſt auſſy eſtroitement obligé a le défendre, & à le proteger contre toutes ſortes d'outrages & d'inſultes qu'on luy pourroit faire, en quelque maniere que ce puiſſe eſtre, que ſon Maiſtre l'eſt de les venger quand il les a ſoufferts.* L'on n'y peut pas conniver, à moins que le Souverain ſe vueille rendre complice de ceux qui les commettent. Comme un Prince, qui employe un Miniſtre, eſt obligé de repondre de ſes actions, & de le punir, s'il s'émancipe, & s'il ſort des termes de ſa fonction; ainſy celuy auprés duquel il reſide, eſt tenu de répondre de celles de ſes ſujets, de les reprimer, de punir & meſmes *de reparer leurs violences.* Il eſt vray, qu'il n'en eſt pas tousjours le Maiſtre, & que les inſolences demeurent bien ſouvent impunies; tant parce qu'elles ſe commettent dans une ſedition populaire, ou par des gens qui ſe cachent, & qui ſe derobent à la Juſtice; mais celecy doit tousjours faire ſes diligences, *& ſur tout ne donner pas publiquement & effrontément en des fautes, qu'elle devroit punir avec ſeverité dans les autres.*

Iſaac Doreſlas, Hollandois de naiſſance, fut en l'an 1649 envoyé par le Parlement d'Angleterre à la Haye. Il avoit eſté nommé pour faire la charge de Procureur General au procés du feu Roy, ſi ſa Majeſté euſt voulu répondre pardevant ſes ſujets. Le Roy defunt eſtoit ſon bienfacteur; car en luy donnant

nant une chaire de profeſſeur, il luy avoit donné le moyen de ſe tirer de la neceſſité. Cette horrible ingratitude ayant fait *Doreſlas* l'averſion du Roy d'apreſent, du Prince d'Orange, gendre du defunt, & de tous les Eſcoſſois mécontents, dont la Haye eſtoit remplie, il eſtoit impoſſible qu'il trouvaſt ſa ſeureté parmy une infinité de perſonnes de qualité, qui avoient ſujet de la haïr mortellement. Il eſtoit logé dans une hoſtellerie publique, où quelques perſonnes maſquées, qui s'eſtoient aſſeurées de la porte de la Salle, où il ſoupoit à table d'hoſte, auſſy bien que de celle de la rüe, entrerent, & le maſſacrerent le 12 May, veille de l'Aſcenſion. La Cour de Juſtice fit toutes les diligences poſſibles pour en informer, mais elle ne put jamais découvrir les auteurs du meurtre. Le Parlement d'Angleterre, bien que ſuivant les loix du Roiaume, il ne puiſſe ſe donner cette qualité, s'il n'eſt compoſé des deux Chambres, ſous le Roy, leur Chef commun; de ſorte qu'à le bien prendre *Doreſlas* ne pouvoit eſtre reconnu pour Miniſtre Public, ne laiſſa pas de le faire reconnoiſtre en Hollande, *ou l'on demeura d'accord, que le* Droit des Gens *avoit eſté violé en la perſonne de Doreſlas.* Selon la politique & la juſtice moderne, l'on auroit pû dire, que Doreſlas eſtant né ſujet des Eſtats de Hollande, l'on n'eſtoit pas obligé de conſiderer ſa qualité de Miniſtre Public, & ainſy que ce n'eſtoit qu'un

qu'un meurtre particulier, dont la connoiſſance & la punition appartenoient privativement à la Juſtice du lieu, à l'excluſion du Parlement d'Angleterre, qui n'avoit que faire de ſe mesler d'un crime commis en Hollande en la perſonne d'un Hollandois. Mais le Parlement fit dire à Joachimi, Ambaſſadeur des Provinces Unies : que le *meurtre* commis en la perſonne de *Doreſlas*, *leur Miniſtre*, *eſtoit une action barbare*. Que le Parlement eſtoit ſenſiblement touché d'un aſſaſſinat ſi deteſtable, commis en une perſonne de cette dignité, *armée d'un caractere public*, *& munie d'une marque de leur Republique*, *dont l'honneur ſe trouvoit intereſſé & affronté par une ſi grande violence*, *faite contre le* Droit des Gens; *capable de rompre toute ſorte de commerce*, qui devroit faire la bonne correſpondence entre les deux nations voiſines. Que la Republique deſiroit, & qu'elle ſe promettoit auſſy, que les Eſtats feroient en ſorte, que les auteurs, les executeurs & les complices d'une action ſi execrable fuſſent recherchés, découverts & punis, ſelon l'exigence d'un crime ſi atroce, & ſans exemple. Qu'ils avoient advis, que la perſonne de Stricland eſtoit auſſy en danger : qu'ils deſiroient ſçavoir ce qui en eſtoit, & de quelle façon les Eſtats pretendoient le proteger, afin de mettre ſa vie à couvert du peril, *& ſauver l'honneur de la Republique* de l'outrage, qu'elle y receuroit. Les priant de conſiderer, de quel

quel prejudice ce ſeroit, pour la continüation de la bonne correſpondence, ſi leurs *Ambaſſadeurs, Reſident ou Agents n'y pouvoient pas eſtre en ſeureté.* Le meſme Parlement eſcrivit au mois de Janvier 1650, presque dans les meſmes termes au Roy d'Eſpagne, au ſujet de la mort *d'Antoine Asham*, leur Miniſtre, qui avoit eſté aſſaſſiné à Madrid, comme *Doreſlas* l'avoit eſté à la Haye.

Ces reproches, qui furent quelque temps aprés ſuivis de reſſentiments effectifs, furent cauſe, ſans doute, de la conſideration, que les Eſtats de Hollande eurent depuis pour les inſtances, que Downing fit pour l'Advocat Sas. *Mais aujourdhuy le Miniſtre d'un Prince Souverain, publiquement reconnu pour tel, ne peut joüir de la protection du* Droit des Gens, *ny de celle du Prince, ſon Maiſtre; parce qu'il en eſt empéché par ceux là meſmes, que la loy devroit armer, pour punir exemplairement ces violences.*

En l'an 1642 *Franciſco Andrada Leitao, Ambaſſadeur de Portugal*, qui eſtoit à la Haye, ayant eſté trompé par un Maquignon, le retint priſonnier dans ſa maiſon. La femme du Maquignon en fit du bruit, ſur lequel la canaille s'eſtant aſſemblée, caſſa d'abord les vitres à coups de pierres, enfonça la porte, força les chambres, les cabinets, les coffres & les bahus, & pilla toute la Maiſon, avec tant de desordre, que tout ce que l'Ambaſſadeur & ſes domeſtiques pû-

rent

rent faire, ce fut de ſe ſauver par le jardin dans les Maiſons voiſines. Les bourgeois ſe mirent ſous les armes, & la Cour de Juſtice, avec le Magiſtrat de la Haye, ſe porta ſur le lieu, pour arreſter le progrés de ce tumulte. L'Ambaſſadeur en fit des plaintes, comme auſſy de ce qu'à l'occaſion du feu, qui s'eſtoit mis dans ſa Maiſon, on luy avoit volé pluſieurs choſes. Il y avoit des Deputés dans l'aſſemblée des Eſtats, qui eſtoient d'advis, qu'il falloit le dédommager ; afin de décharger l'Eſtat du blâme, qu'il ne pourroit éviter, d'avoir violé le *Droit des Gens* : mais l'Ambaſſadeur n'en eut point d'autre ſatisfaction, ſinon que trois Deputés luy allerent faire excuſe. L'Ambaſſadeur, dont la profeſſion eſtoit d'enſeigner le droit, avoit eſté fort imprudent, de faire une priſon de ſa Maiſon, dans un lieu, où les habitants convertiſſent ſouvent une liberté, qu'ils ne connoiſſent point, en une licence débordée, & foulent aux pieds tout ce qu'il y a de ſaint & de profane indiſtinctement ; mais les Eſtats eſtoient obligés de reparer ce que leurs ſujets avoient commis, puis que le nombre des criminels les empeſchoit de les punir.

Vers la fin du mois de Mars 1651 arriverent à la Haye *S. John & Stricland*, Ambaſſadeurs du Parlement d'Angleterre, avec une ſuitte de deux cens cinquante perſonnes. Ils furent receus, logés & défrayés, & on leur fit les meſmes honneurs, que l'on auroit pû

pû faire à des Ambaſſadeurs d'une Teſte Couronnée : meſmes l'Ambaſſadeurs d'Eſpagne les fit complimenter dés qu'ils furent arrivés à Rotterdam. Le Prince Palatin Edüard leur faiſoit dés inſultes continüellement, & les autres Anglois, partiſans du Roy, les menaçoient, & morguoient leurs domeſtiques par tout où ils les rencontroient ; de ſorte que les Eſtats de Hollande, pour en prevenir les effets, furent obligés de faire faire un corps de garde auprés de leur logis, pour leur ſeureté. Le Prince Edüard meſme fut adjourné publiquement, un laquais eut le foüet, & un autre homme fut banny : tellement que de la part de cette Province là ils receurent toute la protection & toute la ſatisfaction, qu'ils pouvoient deſirer.

Ce fut à cette occaſion, que les Eſtats d'Hollande firent publier cette ordonnance du 29 Mars, dont il a eſté parlé au commencement de ces Memoires, qui declare criminels, *comme violateurs du* Droit des Gens, *& perturbateurs du repos public, ceux qui outragent, non ſeulement de fait, mais meſmes de parole, ou de mine, les Miniſtres Publics, & ceux de leur ſuitte.* Leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances y expliquent leur intention ſi nettement, & luy donnent une ſi grande eſtendüe, que la Cour de Juſtice ne ſe peut diſpenſer de punir avec une derniere ſeverité ceux qui outragent ou offenſent, ſous quelque pretexte, ou en quelque maniere que

ce

ce puiſſe eſtre, les Ambaſſadeurs, Reſidents, Agents ou les autres Miniſtres Publics, quelque caractere ou qualité qu'ils puiſſent avoir. Il ne faut point douter, que leur intention ne ſoit auſſy de ſuivre en cela les ſentiments de tous les autres Souverains, qui protegent les Miniſtres, qu'ils employent, hautement, & les font joüir de la protection du *Droit des Gens*, ſoit qu'ils ſoyent nés leurs ſujets, ou qu'eſtant eſtrangers, ils les ayent fait paſſer à leur ſervice.

Je ſçais bien, que ce que je vais dire, pourroit eſtre plus proprement & plus commodement eſtre placé ailleurs; mais ne s'eſtant point preſenté à ma memoire lors que j'aurois pû l'employer plus a propos, j'ay jugé qu'il valoit mieux le mettre icy hors d'œuvre, que de n'en parler point du tout; parce que c'eſt une des plus fortes preuves pour la verité que nous ſouſtenons contre le pretendu droit de la naiſſance. Or afin d'achever de convaincre nos faux Politiques, & de faire voir, que le Souverain n'a plus de pouvoir ny de Juriſdiction ſur la perſonne de ſon ſujet, dés qu'il ſe trouve reveſtu de la qualité de Miniſtre Public de la part d'un autre Souverain, j'adjouſteray icy encore un exemple, tresremarquable en toutes ſes circonſtances. *Claude Marini*, *Gentilhomme Gennois*, peu ſatisfait de ceux qui avoient la principale direction des affaires en ſa patrie, eſtant allé chercher de l'employ en France, le Roy luy donna ce-

celuy de l'Ambaſſade de Piedmont, où il rendoit à la Republique de Gennes tous les mauvais offices imaginables, juſques à faire armer le Duc de Savoye, & par ſon moyen, la France contre elle. Les armées de ces deux Princes eſtant entrées dans l'Eſtat de Gennes, le Senat, qui ſçavoit que *Marini* en eſtoit en partie l'acteur, le fit condamner à la mort, par contumace, confiſqua ſon bien, & mit ſa teſte à prix; promettant dixhuit mille eſcus à celuy qui le tueroit. Le Roy, voyant ſon Miniſtre traitté de la ſorte, en eut le reſſentiment, que tout Prince juſte & genereux doit avoir des indignités & des violences, que l'on fait à ceux qu'ils honnorent de leur caractere, & le témoigna par une declaration, qui merite bien, que la poſterité en conſerve la memoire. Elle parle en ces termes.

Sa Majeſté ayant eſté deüement advertie, que ceux, qui gouvernent à preſent la Republique de Gennes, auroient, *par une audace & temerité extraordinaire, violé le* Droit des Gens *en la perſonne du Sieur Marini, Ambaſſadeur de ſa Majeſté en Piedmont*, fait publier une Sentence, par laquelle ils l'ont declaré rebelle au premier Chef, & comme tel condamné à mort, avec confiſcation de tous ſes biens, meubles & immeubles, eſtant en leur Juriſdiction, & démolition de ſes maiſons; ayant de plus mis ſa teſte à prix de dixhuit mille eſcus. Sa Majeſté conſiderant combien en ce ſujet *ſa dignité ſe trouve*

trouve offenſée, & les loix publiques violées, & voulant en faire la reparation, telle que cette entrepriſe requiert, ſadite Majeſté à pris & mis en ſa protection & Sauvegarde la perſonne & les biens dudit *Sieur Marini*, ſon Ambaſſadeur. En conſequence dequoy elle a ordonné & ordonne, *que les effets, marchandiſes & biens*, tant meubles qu'immeubles, de tous les Gennois eſtans en ce Roiaume, ſeront dés à preſent *ſaiſis*, en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre, & de tout fait bon & fidelle inventaire par ſes officiers. *Que les perſonnes desdits Gennois* ſeront pareillement arreſtées, & miſes és priſons Royales des lieux ou elles auront eſté priſes, *pour ſervir de garand* de la perſonne & biens dudit *Sieur Marini*, & pour y demeurer, juſques à ce qu'autrement il en ait eſté ordonné par ſa Majeſté, fors & excepté, à l'égard de l'empriſonnement des perſonnes, ceux desdits Gennois, qui ſe trouveront avoir lettres de naturalité de ſa Majeſté, deüement verifiées. Veut & entend que pour l'execution de ce les livres de negoce desdits Gennois ſoyent ſemblablement *ſaiſis*, pour découvrir tous leurs effets, & empeſcher qu'ils ne ſoyent cachés & couverts ſous le nom d'autres marchands. Enjoignant expreſſément à tous ſes ſujets, de quelque condition & qualité qu'ils ſoyent, qui auront en main des biens & effets, & les perſonnes desdits Gennois, ou qui ſçauront en quel lieu ils ſont, de le manifeſter

feſter & declarer dans huit jours du jour de la publication de la preſente ordonnance, ſur peine aux défaillants & contrevenants de confiſcation de tous leurs biens, dont le tiers ſera applicable aux hoſpitaux des pauvres, & l'autre à ſa Majeſté, & la troiſiéme au denonciateur. Declarant que ceux qui donneront la main, pour cacher & receler lesdits biens, effets & perſonnes, auront encouru les meſmes peines. Et dautant que ſa Majeſté veut, *ſur une procedure ſi extraordinaire*, que celle dont a uſé cette Republique, *dans laquelle la foy publique eſt offenſée*, uſer de moyens extraordinaires, & non pratiqués en ce Roiaume, pour en faire la reparation, ſa Majeſté ordonne & *promet ſoixante mille livres de recompenſe* à ſes ſujets, ou autres perſonnes, de quelque condition qu'ils ſoyent, qui verifieront deüement avoir chaſtié & puny de mort l'un de ceux, qui auront aſſiſté au jugement & temeraire Sentence donnée contre ledit *Sieur Marini*, ſon Ambaſſadeur, & avoir mis ſa teſte a prix; dont elle les fera payer actuellement en deniers comptant des deniers de ſon épargne. Ordonne ſa Majeſté, que la preſente ordonnance ſera publiée en tous les lieux de ſon Roiaume, que beſoin ſera, comme auſſy au dehors, & à tous ſes Juſticiers, officiers & ſujets de tenir la main à l'execution d'icelle. Donné à Fontainebleau le 4 jour d'Octobre 1625. Signé Loüis: & plus bas de Loménie. Suivant cette declaration tous

tous les Gennois furent mis priſonniers en Provence, à Lion & à Paris.

Les *Ambaſſadeurs, qui ſont envoyés à des congrés*, ou à des aſſemblés ſolemnelles, pour des negotiations importantes, ſont auſſy envoyés à des Souverains; parce que tous les Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires qui s'y trouvent, repreſentent autant de Souverains, qui ſont autant de garands de la ſeureté & de la protection, qui eſt deüe à tous ceux, qui s'y trouvent reveſtus d'un caractere public. En ce ſens l'on peut dire, que la *Reine Eleonor de France, & Marie, Reine d'Hongrie* eſtoient *Ambaſſadrices*: celle-cy de l'Empereur Charles V, & celle là du Roy François I, lors qu'en l'an 1537 elles s'aſſemblerent à Bommy, pour y traitter d'une paix, qui enfin n'aboutit qu'à une tréve de trois mois. *Marguerite*, Ducheſſe veúve de Savoye, tante de Charles d'Auſtriche, depuis Empereur, aſſiſtée de Matthieu Languen, depuis Cardinal, conclut en l'an 1508 à Cambray un traitté avec le Cardinal d'Amboiſe contre la Republique de Veniſe, pour l'obliger à reſtitüer les places, qu'elle detenoit au Pape, à l'Empire & à Loüis XII, comme Duc de Milan: de ſorte que l'on peut dire, qu'elle y eſtoit *Ambaſſadrice* de l'Empereur Maximilian, ſon Pere. *Une autre Marguerite*, ſœur de François I, veúve du Duc d'Alançon, fut envoyée en Eſpagne en l'an 1525 par la Regente de France, ſa Mere, & fit à

Ma-

Madrid les premieres propoſitions touchant la liberté du Roy, ſon Frere, avec l'Archeveſque d'Embrun &c. Si bien que l'on ne peut nier, qu'elle n'ait eſté *Ambaſſadrice*, quoy qu'elle n'en euſt pas la qualité. Pluſieurs traittés ont eſté faits par des Princeſſes, & par d'autres Dames; mais il ne ſe trouve point, qu'on leur ait donné la qualité *Ambaſſadrice*. Il n'y a que *la Mareſchalle de Guebriant*, à qui ce caractere fut donné en l'an 1646, afin qu'elle paruſt avec plus de luſtre à la conduite de l'incomparable Princeſſe, Marie Loüiſe de Mantoüe, épouſe d'Uladiſlas, Roy de Pologne. C'eſt le ſeul exemple que l'on ait eu juſques icy. M. le Laboureur, qui a fait un aſſés gros volume du voyage de cette Reine, y marque des particularités fort conſiderables des honneurs, que la Mareſchalle ſe voulut faire rendre par la Reine, laquelle elle avoit ordre de conduire, & de ceux qu'on luy rendit en effet, tant à la ſuitte de cette Princeſſe, qu'à ſon retour, en Hongrie, en Allemagne & en Italie, où elle voulut faire paroiſtre ſon caractere. Mais je ne me ſouviens point d'y avoir leu *l'inſolence qu'elle eut en Pologne, de pretendre le meſme traittement, & les meſmes honneurs, que l'on y avoit autrefois faits à l'Archiducheſſe, Mere de la Reine défunte*, lors qu'elle y conduiſit ſa fille. J'ay eu l'occaſion de parler fort ſouvent à Madame de Guebriant. Elle avoit de l'eſprit, mais pas tant qu'elle s'en faiſoit accroire,

&

& de tresgrandes foibleſſes. L'on ne peut nier, que ce ne ſoit contre la dignité d'un Roy, que de ſe faire repreſenter par une femme. Si Loüis XIV euſt eſté en age, il en auroit uſé autrement. Mais ce n'eſt pas la ſeule irregularité, que l'on doit remarquer en ceux qui accompagnerent la Reine en ce voyage. Nous avons cy deſſus dit un mot de l'extravagance du Marquis de Bregy, Ambaſſadeur de France. En la meſme compagnie ſe trouvoit l'Eveſque d'Orange, digne Prelat certes, & qui eſt preſentement Eveſque de Marſeille, ſi je ne me trompe. Le Roy avoit donné ce Prelat à la Reine de Pologne, pour luy faire plus d'honneur; mais comme il n'avoit point de caractere, il ne pouvoit rien pretendre, que l'on n'euſt eſté obligé d'accorder auſſy à tous les Eveſques de Pologne. C'eſt pourquoy afin de le mettre hors du pair d'avec eux, & de luy donner place au feſtin du mariage, le Roy s'áviſa de luy donner la qualité d'Ambaſſadeur du Duc de Mantoüe, qui eſtoit néveu de la Reine, & le Chef de ſa Maiſon: comme à l'Eveſque de Poſna celle d'Ambaſſadeur du Duc de Neubourg, beaufrere du Roy, quoy que ny l'un ny l'autre n'euſſent de lettres des creance, & que par conſequent ils ne fuſſent point Miniſtres Publics; mais ſeulement Ambaſſadeurs de Theatre.

Ce n'eſt que depuis quelques années, que les Rois donnent la qualité *d'Ambaſſadrice* aux

aux femmes de leurs Ambaſſadeurs. En tous les eſcrits, qui ont eſté faits ſur le different, que la France a eu avec le Pape Alexandre VII pour l'affaire des Corſes, le Roy, en parlant de la Ducheſſe de Crequy, l'appelle tousjours *ſon Ambaſſadrice*, quoy que fort improprement. Comme la France eſt la ſource de la civilité, ainſy cette Cour là a tousjours affecté d'en faire beaucoup aux femmes des Ambaſſadeurs; la Reine leur faiſant l'honneur de leur faire donner le tabouret au Cercle, & les traittant en cela d'égal avec les Ducheſſes. L'on n'en uſe pas avec la meſme civilité en Angleterre. Car pendant que le Duc de Chaune y fut de la part de Loüis XIII, luy & le Comte de Tillieres, Ambaſſadeur ordinaire, ayant eſté conviés à un bal, accompagné d'un grand feſtin, la Comteſſe de Buckingam, Mere du favory, ayant fait mettre la Marquiſe, ſa bru, à la premiere place, fit donner *la deuxiéme à la Comteſſe de Tillieres, Ambaſſadrice de France*, & prit la troiſiéme pour elle meſme, au grand ſcandale des Comteſſes d'Angleterre, qui pretendoient le rang ſur l'Ambaſſadrice de France. Au feſtin, que le *Vicomte de Duncaſter* fit aux Ambaſſadeurs quelques jours aprés le bal, le Roy ſe mit au milieu de la table, ayant à ſa main droite le Prince de Galles, & à ſa gauche le Duc de Chaune, & l'Ambaſſadeur ordinaire eſtoit placé au bas bout de la table. Les Seigneurs & les Dames eſtoient aſſis à une

table, qui regnoit le long de la Salle, en ſorte que la *Marquiſe de Buckingam* eut la *premiere* place à la main droite, un Seigneur François la deuxiéme, *l'Ambaſſadrice* de France *la troiſiéme* &c. La Comteſſe de Warüic eut la premiere place du coſté gauche, un Seigneur François la deuxiéme, & Madame de Duncaſter la troiſiéme &c. la Comteſſe de Dorſet ſe plaçant bien plus bas, au deſſous de pluſieurs autres, inferieures de qualité à elle: ſoit que cela ſe fiſt par haſard, où qu'elle n'euſt pas voulu prendre place immediatement aprés l'Ambaſſadrice de France; à qui elle ne croyoit pas devoir ceder. Au reſte il n'y a point de raiſon, qui puiſſe obliger une Ambaſſadrice, qui tient rang de Comteſſe en ſon païs, de le ceder aux Comteſſes de la Cour, où ſon mary reſide. *Le Grand Chambelan d'Angleterre* ordonna, qu'au feſtin qui s'y fit pour le mariage de l'Electeur Palatin avec la Princeſſe, fille unique du Roy Jaques, *l'Ambaſſadrice de France ſeroit placée aprés la derniere Comteſſe*, & devant la premiere Baroneſſe; mais la Vicomteſſe d'Effingam luy diſputa le rang, & ne le pouvant obtenir, elle aima mieux s'abſenter que de ceder.

On fit le meſme honneur *à la femme de M. Boiſchot*, Ambaſſadeur des Archiducs Albert & Iſabelle. En l'an 1614 *la femme de M. des Marais*, Ambaſſadeur de France, deſirant faire la reverence à la Reine d'An-

d'Angleterre, l'un des ſubſtituts du Maiſtre des Ceremonies, qui fait la fonction d'Introducteur des Ambaſſadeurs en cette Cour là, ainſy que nous avons remarqué ailleurs, la receut en deſcendant du caroſſe à la porte du Palais de Dannemarc, où la Reine eſtoit logée, & la conduiſit dans une Chambre haute, pour y prendre un peu de repos. Dés que la Reine en fut advertie elle y envoya la Comteſſe d'Arondel, & les Dames de Sidney & de Southwel, Dames de la Chambre du lict, & une de ſes filles d'honneur, pour entretenir l'Ambaſſadrice, & pour la conduire à l'audiance. Un des Gentilshommes ordinaires de la Reine eſtant venu dire, que ſa Majeſté eſtoit dans la Chambre de preſence, & qu'elle l'attendoit, l'Ambaſſadrice y entra avec les Dames; que la Reine luy avoit envoyées, ſes domeſtiques marchant devant elle. Le Grand Chambelan de la Reine la receut à la porte de la Chambre, & la Reine luy fit beaucoup de civilité; mais elle ne la fit point aſſeoir. En ſortant, le Grand Chambelan l'accompagna juſques à la Salle des gardes, les Dames la reconduiſirent juſques à l'entrée de la galerie de la premiere Cour, & le ſubſtitut la reconduiſit juſques au caroſſe. *Lors que de tous les honneurs que l'on pretend il en manque un ſeul, l'on n'en reçoit point du tout.*

Nous venons de marquer, qu'en France

l'on fait plus d'honneur & de civilité aux Ambaſſadrices qu'en Angleterre. *Madame de Guent*, dont le Mary eſtoit le Premier de l'Ambaſſade, que les Eſtats des Provinces Unies envoyerent à Paris en l'an 1660; ayant témoigné la paſſion, qu'elle avoit, de faire la reverence à la Reine, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs, accompagné de M. Girault, ſon ſubſtitut, qui eſt celuy de toute l'Europe qui entend mieux les ceremonies, l'alla prendre à ſon logis avec les caroſſes de la Reine, & la conduiſit dans l'Antichambre, où elle fut receüe par la Dame d'honneur, par la Dame d'atour & par les filles de la Reine. La Reine, aprés l'avoir trescivilement receüe, la fit aſſeoir; mais elle ne la baiſa point; parce qu'en France la Reine ne fait cet honneur qu'aux Princeſſes du Sang. Son Mary & elle eſtoient deux perſonnes fort bien faites, & comme ils eſtoient tous deux ſortis de Maiſons Illuſtres, toute leur conduite marquoit une naiſſance & une education, qui les faiſoit conſiderer à la Cour, & Madame de Guent en remporta l'eſtime des deux Reines. Il y avoit longtemps, que l'on n'avoit point veu d'Ambaſſadrice de Hollande à la Cour; ſinon aux divertiſſements des jours qui precedent le careſme, où elles arreſtoient bien autant les yeux de la Compagnie, que faiſoit le Theatre. Madame de Groot y fut receüe de la meſme façon que Madame de Guent l'avoit

l'avoit eſté; ſinon que la Cour eſtant à St. Germain, elle y fut conduite dans les carolles de la Reine, & regalée à diſner d'un magnifiqne repas, ſervie par les officiers de la Majeſté.

Aux congrés de Munſter & d'Oſnabrug *les femmes des Ambaſſadeurs & des Miniſtres du ſecond ordre*, ſe viſitoyent avec la meſme circomſpection, & dans le meſme ordre que leurs maris, en obſervant le meſme rang par tout. C'eſt pourquoy lors que la *Comteſſe de Sannazzare*, dont le Mary avoit ſuccedé au Comte de Nerli, en la qualité de Plenipotentiaire de Mantoüe, voulut rendre viſite à *Madame Servien*, aprés avoir viſité *Madame le Brun*, elle ne fut point admiſe.

Charles Emanüel, Duc de Savoye, n'ayant point trouvé en Eſpagne le ſecours qu'il en en avoit eſperé, au démeſlé qu'il eut avec la France pour le Marquiſat de Saluces, avoit témoigné aſſés d'indifference pour les intereſts de cette Couronne là, pendant les dernieres années du regne de Henry IV: de ſorte que ſe diſpoſant à la rupture, il avoit renvoyé l'Ordre de la Toiſon a Madrid: & pour faire voir à tout le monde le peu de reſpect qu'il avoit pour le Roy d'Eſpagne, il ſouffrit, que *la femme de ſon Ambaſſadeur fuſt arreſtée à Turin pour dettes.* Neantmoins comme c'eſtoit le Prince du Monde le plus civil, particulierément aux Dames, il s'excuſa fort de cette action ir-

reguliere & choquante, & dit qu'elle avoit eſté faite en ſon abſence, & que s'il euſt ſçeu, qu'il auroit mieux aimé payer pour elle, que de ſouffrir, que l'on euſt fait un affront à la femme de l'Ambaſſadeur. Il y adjouſta, que le juge n'avoit ſaiſy que quelques meubles, aprés l'avoir exhortée ſouvent de donner ſatisfaction à ſes Creanciers. Ceux qui permettent de ſaiſir les meubles d'un Ambaſſadeur, ou d'un Miniſtre Public, péchent contre le *Droit des Gens*, parce que ſans les meubles & ſans le bagage la dignité du caractere ne peut pas eſtre ſouſtenüe. Il eſt vray, qu'il y a de l'injuſtice à fruſtrer les creanciers de ce qui leur eſt legitimement deu; mais les Marchands, qui pour un peu de profit font credit au premier venu, doivent conſiderer à qui ils le font, & ſçavoir, qu'il n'y a point de juge, qui puiſſe contraindre l'Ambaſſadeur, en quelque maniere que ce ſoit. *Omnis coactio abeſſe debet a Legato:* parce qu'on ne luy fait point d'affront, qui ne ſe communique à ſon Maiſtre.

C'eſt là le project confus & informe d'un ouvrage mieux digeré & plus achevé, que je pretendois donner au Public. Ce ne ſont que des Memoires; mais j'eſtime qu'ils ne ſeront pas tout à fait inutiles à celuy qui voudra entreprendre d'en faire un traitté methodique & accomply. Mon intention eſtoit d'y adjouſter le caractere de pluſieurs Ambaſſadeurs, qui ont fait honneur

neur aux Princes qui les ont employés, & d'en dire quelque choſe de plus, que ce que je n'ay fait que toucher du Cardinal Doſſat, du Preſident Jeannin & de François Walſingam; mais comme le nombre en eſt presque infiny, & que je ne ſuis pas en eſtat de donner une ſi vaſte eſtendüe à mon deſſein, je me ſuis reduit à ceux, dont j'ay connu les perſonnes, ou dont j'ay veu les negotiations, ou imprimées ou eſcrites à la main. Je me ſuis attaché particulierement à la vie de ces grands hommes, qui ont paru aux congrés & aux negotiations d'éclat, vers la fin du Siecle paſſé, & au commencement de celuycy. J'en parle avec reſpect & ſans paſſion, & je remarque dans les paſſages, qui peuvent ſervir à mon intention, ce qui peut relever la gloire de leur conduite, & inſtruire ceux qui la voudront imiter. Et comme de noſtre temps l'on n'a point veu de negotiations plus intriguées, que celles qui ont engagé tous les Princes d'Italie, & intereſſé la France & l'Eſpagne en la guerre de Mantoüe, & au different du Duc de Parme & des Barberins, & que de l'autre coſté il ne s'eſt point fait de congrés ny d'aſſemblée plus celebre que celle de Weſtfalie, je remarque ſi bien toutes les meſures qui y ont eſté priſes, que l'on ſera contraint d'advoüer, qu'il ne s'y eſt presque point fait de démarche, ſur laquelle on ne puiſſe fonder une regle ou une maxime Politique. C'eſt ce qui fera la deuxiéme

partie de ces Memoires, ou je tascheray de former l'Idée d'un parfait Ambassadeur sur le modelle d'un grand nombre de ces illustres personnages, comme ce peintre de l'antiquité fit celle d'une beauté achevée sur celle de plusieurs personnes parfaitement belles. L'on y verra les precautions qu'ils ont prises, & qu'il faut prendre, pour trouver les seuretés necessaires aux passeports, aux pouvoirs, aux traittés, aux ratifications, & en toutes les parties de la negotiation. Le genie de chaque Ambassadeur, son fort & son foible, ses lumieres & ses penetrations. Comment il a sçeu discerner les veritables interests des Princes d'avec les apparences, dont l'ambition & les passions du Ministre les couvrent. Comment il a pû découvrir les causes essentielles des guerres, qui sont presque tousjours fort éloignées des pretextes: les artifices de ceux qui trompent, & qui sçavent qu'ils sont trompés, & mettre au jour la finesse & la duplicité des uns & l'adresse legitime avec la prudence des autres. Pour dire en un mot, comment la sagacité d'un habile Ministre penetre jusques aux ressorts & aux machines, qui font les changements du theatre. Je fais connoistre entr'autres le Marquis de Grana, le Comte Kevenhuller, le Docteur Volmar, Ambassadeurs de l'Empereur. Mrs. le Comte de Bethune, d'Avaux, Servient, la Tuillerie, de Fontenay Marüeil, l'Abbé de St. Nicolas, depuis Evesque d'Angers, le Pre-

Preſident de Gremonville, Lionne, Chanut, que la France a employés. Les Comtes d'Ognate, de la Roque & de Fuenſaldagne, & M. le Brun, Miniſtres d'Eſpagne. Les Nonces Vitelli, Scotti, Facchinetti & Roſſetti. Les Cardinaux Spada & Bichi: Oxenſtirn & Salvius, Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de Suede à Oſnabrug: Mrs. Paau & Knuyt, qui ont eſté à Munſter de la part des Provinces Unies: François Aarſens, Seigneur de Somelsdicq, dont l'eſprit & le merite auroit pû faire honneur à la France & à l'Italie: Loüis Contarini & quelques autres Miniſtres Venitiens. Le Comte Ferdinand Scotti, le Marquis Laurens Guicciardini, l'Abbé Pucci, & le Pere Hippolite Camillo. Je marque quelques uns des plus forts, mais ne croy pas devoir nommer icy ceux qui ſont encore en vie, & qui occupent encore leur poſte avec un merite, qui ne cede point à celuy des plus illuſtres des ſiecles paſſés. Je les mettray en leur jour, & j'y employeray un pinceau, qui ne ſçait ce que c'eſt que de flatter ou de défigurer le naturel. J'oſe dire, que l'on y trouvera quelque choſe de plus particulier, & de plus preſſant, que ce que j'ay crû devoir mettre dans l'exemple ſuivant, qui fera la fin de la premiere partie de ces Memoires: ou je me contenteray de faire voir, que ſi la Cour de France s'eſt ſervy du Cardinal Mazzarin comme d'un grand Mi-

niſtre, ce n'a eſté qu'aprés qu'elle l'euſt connu & employé comme treshabille negotiateur.

Un jour le Coadjuteur de Paris, adjourdhuy Cardinal de Retz, feu M. de Chaſteauneuf, Garde des ſceaux de France, & M. de Bellievre, qui eſt mort Premier Preſident au Parlement de Paris, ſe trouvant à l'hoſtel de Cheureuſe, l'on y fit venir les portraits des deux Cardinaux, de Richelieu & Mazzarin. Ces trois Meſſieurs, qui n'avoient pas grand ſujet d'aimer ny l'un ny l'autre, ſe mirent à en faire le veritable portrait, ſans les flatter, & en firent un paralelle fort juſte : mais Madame de Cheureuſe, qui s'y trouva preſente, dit qu'elle ne pouvoit ſouffrir, que l'on fiſt comparaiſon entre ces deux premiers Miniſtres, & que tout ce que l'on en pouvoit dire, c'eſtoit, que l'un eſtoit une meſchante copie, & l'autre un excellent original. Ce fut pendant les troubles, qui avoient obligé le *Cardinal Mazzarin* à ſortir du Roiaume, & ſa retraitte faiſoit mépriſer la perſonne & la conduite de ce Miniſtre. Mais elle changea bien de langage aprés ſon retour, & convertit en eſtime le mépris qu'elle avoit eu pour celuy, dont elle n'avoit point connu le merite. C'eſtoit en effet un grand homme, & un treshabile negotiateur.

Don Torquato Conty, qui ſe fit depuis ſi bien connoiſtre par ſes tirannies en Pomeranie, com-

commandant dans la Valteline quelques troupes du Pape, à qui elle avoit eſté donnée en depoſt, ayant de l'amitié pour Jules Mazzarin, officier de guerre dans les meſmes troupes, *fut le premier qui luy donna un employ de cette nature, en l'envoyant au Duc de Feria*, Gouverneur de Milan. Le Duc eſtoit extrémement irrité contre le Pape, à cauſe des inſtances qu'il faiſoit faire à Madrid, pour luy faire oſter ſon gouvernement, comme auſſy parce qu'il le vouloit obliger à reſtitüer ce qu'il avoit uſurpé dans la Valteline. *Mazzarin* n'avoit alors que vingt ans, & neantmoins il eut l'adreſſe de faire mettre le Duc en colere ; afin qu'en luy faiſant deſcharger ſa bile, il découvriſt les ſentiments qu'il avoit du Pape. Il y reüſſit ſi bien, que le Duc de Feria, jettant tout ſon feu, s'emporta à des paroles de reſſentiment, & à des menaces contre ſa Sainteté. *Mazzarin* fit une relation ſi pertinente de ſon voyage & de ſa negotiation, que lors qu'elle parut à Rome, on l'admira, & l'on y fit dés lors un prognoſtic favorable de ce que l'on a veu depuis en ce Miniſtre. *Torquato* l'employa preſque au meſme temps, & pour les meſmes affaires, *auprés du Mareſchal d'Eſtrée*, & avec le meſme ſuccés ; de ſorte que le Cardinal Magalotti, à qui Mazzarin rendoit compte de ce qui s'y paſſoit de jour à autre, ne ſe pouvoit laſſer de loüer par tout ſa conduite & ſon habilité. Quelque temps aprés le Pape le don-

na pour *adjoint à Jean François Sacchetti*, qui, en qualité de Commiſſaire, travailloit à l'accommodement des differents, qui diviſoient les Princes de Lombardie. Le Commiſſaire reſidoit d'ordinaire à Milan, & cependant Mazzarin faiſoit les voyages de Savoye, de Mantoüe, de Veniſe, de l'armée, & par tout ailleurs, où les affaires l'appelloient. Le Marquis Spinola s'eſtoit touſjours oppoſé dans le Conſeil de Madrid au Comte d'Alivares, qui n'y preſchoit que la guerre d'Italie, pendant que le Marquis, jugeoit, que les forces d'Eſpagne ſeroient plus utilement employées aux Païs bas. Mais n'ayant pû l'emporter ſur l'autorité du Comte Duc, à qui ſa preſence & ſa liberté de parler eſtoient incommodes, on l'éloigna de la Cour, & il fut meſmes obligé d'accepter le commandement de l'armée d'Italie. De l'autre coſté le Comte Duc ne pût empeſcher le Marquis d'emporter une forte inclination à la paix, & le deſſein de la conclurre dés que l'occaſion s'en preſenteroit ; puis qu'on luy en donnoit le pouvoir. C'eſt pourquoy il ne fut pas fort difficile de faire gouſter à celuicy les raiſons, qui ſe trouvoient ſi conformes à ſes ſentiments. L'intention du Marquis eſtoit de fermer le paſſage de l'Italie aux troupes que Collalto commandoit en Allemagne, & il ſe *ſervit de Mazzarin*, comme du Miniſtre du Pape, *pour faire au Duc de Mantoüe quelques propoſitions d'accommodement*

dement aſſés plauſibles, qui ayant eſté aſſés bruſquement rejettées par le Duc, furent enfin cauſe de la perte & du ſac de la Ville.

Charles Emanüel, Duc de Savoye, qui avoit le premier allumé le feu, dont toute l'Italie fut bientoſt embraſée, y voyant entrer les Allemans d'un coſté, & le Roy de France, qui eſtoit desja arrivé à Lion, ſur le point d'y entrer de l'autre, & ayant ſujet de craindre, que ſon païs ne devinſt le Theatre de la guerre, taſcha de le prevenir, en envoyant le Prince, ſon fils aiſné, au Roy. Mais le Cardinal de Richelieu, refuſant de le voir, ſous pretexte que le Prince eſtant beaufrere du Roy, ſon Maiſtre, il ne pouvoit, de bonne grace, entrer en des conteſtations avec luy, *le Duc obligea M. Mazzarin à faire le voyage*, ſous le bon plaiſir du Pape, qui luy envoya une commiſſion particuliere pour cela. Elle contenoit deux ordres bien differents: l'un de ſeconder les intentions du Duc de Savoye, & de travailler à l'accommodement, afin d'empeſcher les François de paſſer les Alpes: & l'autre, qui eſtoit fort ſecret, de taſcher de ſauver Mantoüe & Caſal, & pour cet effet de preſſer meſmes le paſſage des François, s'il eſtoit neceſſaire, & que ſans cela ces deux places ne ſe pûſſent point ſauver des mains des Eſpagnols. *Mazzarin* trouva le Cardinal de Richelieu fort determiné à faire paſſer l'armée, & ſur ce qu'il inſiſtoit fort, conformément au

pre-

premier point de ſa commiſſion, à ce qu'elle ne paſſaſt point, le Cardinal luy dít, qu'il ne devoit pas eſtre bien informé des intentions du Pape; puis que ſa Sainteté le faiſoit preſſer continüellement, par ſes iniſtres, de faire marcher l'armée au ſecours du Duc de Mantoüe. *Mazzarin* luy repartit auſſy toſt. *Que cela ſe devoit entendre, en cas que l'accommodement, qu'il avoit ordre de negotier, ne ſe puſt faire. Qu'il avoit ordre d'y inſiſter, & ne pouvant reüſſir, de declarer à ſon Eminence, qu'alors le Pape ſeroit fort aiſe de voir les François en Italie, & le Duc de Mantoüe délivré de la perſecution des Eſpagnols* Cette declaration franche, aprés la premiere diſſimulation, fut le fondement de l'amitié, que le Cardinal de Richelieu prit pour luy dés lors, & qu'il luy conſerva juſqu'à la mort. *Mazzarin* paſſa delà en Piedmont, où il travailla à faire entrer le Duc dans les intereſts de la France, mais inutilement. Eſtant auprés du Duc, il découvrit le deſſein, que ce Prince avoit, de faire venir à ſon ſecours quelque cavallerie Eſpagnole, & de laiſſer àvancer l'armée de France ſi avant, qu'en occupant quelques paſſages, il luy pourroit couper les vivres. *L'advis, que Mazzarin en donna au Cardinal, fut cauſe que les François attaquerent & prirent Pignerol*, devant que le Duc le puſt ſecourir. *Mazzarin* portoit avec luy des habits de toutes les façons, afin de ſe pouvoir habiller à la mode de ceux, avec qui

qui il avoit à negotier, & avec la meſme facilité il s'accommodoit à leur humeur: *prenant meſmes part à leurs divertiſſements & à leurs débauches ; à deſſein de penetre d'autant plus facilement juſques au fond de leurs ſecrets.* Ce fut par ce moyen, que joüant un jour, au Siege de Mantoüe, dans l'antichambre de Collalto, il entendit, que dans l'appartement voiſin l'on formoit le deſſein de ſurprendre la Ville par un endroit, dont le Duc ne ſe défioit point. *Il l'en advertit* par le moyen du Marquis de Pomà, en demandant ſeulement à celuicy, s'il jugeoit, que la Ville fuſt hors de ſurpriſe à l'endroit où on la vouloit executer: & ce fut par le moyen de cet advis, qu'elle fut prevenüe, au grand eſtonnement des Imperiaux, qui ne pouvoient comprendre, comment ce deſſein avoit eſté éventé.

Spinola, s'ennuyant cependant cruellement au Siege de Caſal, & craignant, que le ſuccés ne fiſt un prejudice irreparable à la gloire qu'il avoit acquiſe dans les guerres de Flandres, parce que la longueur & les fatigues continüelles conſumoient ſon armée, s'entretint un jour avec *Mazzarin* des moyens de faire la paix avec la France, & en ayant fait enſemble un project ſur le papier, il le pria de le communiquer à Collalto, & au Duc de Savoye: comme il fit. Ils les trouverent plauſibles, & le prierent de ſçavoir ſur cela les ſentiments du Cardinal de Richelieu. Il rencon-

tra

tra pour cela la plus favorable conjoncture du monde? parce que la Cour de France eſtant toute broüillée, par les intrigues de la Reine Mere & du Cardinal, celuicy, à qui il importoit plus d'eſtre abſolu dans la cabinet, que de voir le Roy Maiſtre de toute l'Italie, y donna les mains, & fit agréer le project. Mais Spinola, Collalto & le Duc de Savoye, au lieu de témoigner de la ſatisfaction du retour d'un Miniſtre, qui leur apportoit l'agrément des conditions, qu'ils avoient eux meſmes propoſées, ne pûrent cacher le chagrin, que leur donnoit un courrier, qui depuis quatre ou cinq jours eſtoit arrivé de Madrid, & avoit apporté ordre à Spinola de ne ſe mesler plus de la negotiation de la paix, qui eſtoit l'averſion du Premier Miniſtre d'Eſpagne. Spinola monſtra à *Mazzarin* les défenſes qu'on luy faiſoit ſur ce ſujet, & fit en meſme temps des exclamations, qui ne témoignoient que trop, combien il eſtoit ſenſible à l'affront qu'on luy faiſoit. Comme en effet, le reſſentiment qu'il eut, luy oſta en quelque façon l'uſage de la raiſon, & le reduiſit dans un eſtat pitoyable, qui le fit bientoſt mourir au Siege de Caſal. *Mazzarin*, ayant intereſt de juſtifier l'intention du Pape, & tout ce que luy meſme avoit fait comme Miniſtre de ſa Sainteté, voulut auſſy luy meſme porter en France les nouvelles du procedé des Eſpagnols. Mais le Cardinal de Richelieu, qui ſe perſuadoit, que *Mazzarin*

Mazzarin avoit part à leur duplicité, & ce non ſans le conſentement du Pape meſme, ne craignit point de luy dire, *que jamais la France n'avoit receu un coup ſi rude ny ſi faſcheux que de ſa negotiation, qui faiſoit perdre Caſal à la France, & la liberté à l'Italie*, & que ſi le Pape ne vouloit pas punir la perfidie de ſon Miniſtre, le Roy ſeroit obligé de le faire. *Mazzarin* ne dít mot d'abord ; mais voyant, que le Cardinal continüoit de pouſſer ſes emportements, qui ne luy eſtoient pas fort extraordinaires, il luy dít enfin. *Que le Cardinal ne s'imaginaſt point, que c'eſtoit la peur, qui luy euſt lié la langue ; & qu'il s'aſſeuraſt, que c'eſtoit ſeulement une marque de la veneration, qu'il avoit pour le Premier Miniſtre d'un ſi grand Roy. Mais que voyant que le Cardinal, de ſon coſté, manquoit au reſpect, qu'il devoit au Miniſtre du Pape, & qu'il refuſoit d'entendre ſa Juſtification, il luy vouloit bien declarer, qu'il n'avoit à rendre compte de ſes actions qu'à ſon Maiſtre, de qui il devoit attendre la recompenſe ou le chaſtiment de ſes bonnes ou mauvaiſes actions, & qu'il ne craignoit point du tout le reſſentiment du Roy, dont il le menaçoit.* Et dautant qu'il accompagna ces dernieres paroles d'une action, qui ſembloit marquer quelque mépris pour le Roy, parce qu'il ſe mit l'ongle du poulce entre les dents, le Cardinal entra en telle fureur, que renverſant ſa chaiſe, & jettant ſon bonnet, il mit à ſe promener à grands pas par la chambre plus d'un bon quart d'heure, ſon

ſans dire un ſeul mot. Aprés cela rompant le ſilence, il dit, qu'il n'y avoit que la negotiation qui puſt ſauver Caſal: qu'il faudroit taſcher de faire entrer le Duc de Savoye dans les intereſts de la France, & qu'il n'y avoit que *Mazzarin* qui y puſt reuſſir. Le Cardinal accompagna ces paroles d'une reparation ſi ſincere & ſi obligeante, dont il eſtoit auſſy capable que des derniers emportements, que *Mazzarin* ſe rendit, & promit d'y travailler avec application.

Ce fut une des plus importantes negotiations, qui tomberent jamais entre les mains d'un Miniſtre; mais comme il ne periſſoit point d'affaire en celles de *Mazzarin*, il l'entreprit, & y reüſſit. Victor Amedée venoit de ſucceder a Charles Emanüel ſon Pere. *Mazzarin le gagna à la France, & le fit d'abord conſentir à une tréve*, dont tout l'ávantage devoit revenir à ceux qui l'employoient, & il la fit auſſy agréér à Collalto. *Mazzarin* entra, à la faveur de cette tréve, dans Caſal, & y fit entrer avec luy le beaufrere de Toiras, qui luy apporta douze mille piſtoles. Spinola n'eſtoit plus en eſtat d'agir, & le Marquis de Ste. Croix, qui commandoit l'armée, ne fit pas beaucoup de difficulté d'accepter une tréve, qui le mettoit en poſſeſſion de la Ville & du chaſteau de Caſal, & qui l'aſſeuroit auſſy de celle de la Cittadelle, ſi elle n'eſtoit ſecourüe dans la fin du mois d'Octobre. Ce

traitté fut ſigné le 14 Septembre 1626. L'armée qui la devoit ſecourir, eſtoit en ce temps là commandée par les Mareſchaux de la Force, de Montmorancy & de Schomberg ; mais la place manquoit d'hommes, de vivres & de munitions ; & eſtoit d'ailleurs tellement affligée de la maladie contagieuſe, qu'elle ne pouvoit ſubſiſter ſans cette ſuſpenſion d'armes. Pendant la tréve *Mazzarin* eut l'adreſſe de faire tenir à Toiras une copie du traitté, qui avoit eſté fait à Ratisbonne, avec une inſtruction ſecrete : contenant, que ſi le ſiege eſtoit levé, ou ſi la Cittadelle eſtoit ſecourüe dans le temps porté par la tréve, les Eſpagnols ſeroient obligés de ſortir de la Ville & du Chaſteau ; *mais ſi l'on ne faiſoit ny l'un ny l'autre, il pourroit ou executer l'accord, ou bien ſe tenir au traitté de Ratisbonne*, qui diſoit, que la place ſeroit miſe entre les mains d'un Commiſſaire de l'Empereur, qui y feroit entrer une garniſon compoſée de Mantoüans ou de Monferrins. *Que ſi les Eſpagnols refuſoient d'y conſentir, l'on recommenceroit à faire la guerre*, & l'on s'en prendroit à eux de la rupture, comme à des perturbateurs du repos public, & à des infracteurs de la paix. *Mazzarin* demeuroit cependant dans le Camp des Eſpagnols, où il eut la rencontre avec Don Martin d'Aragon, dont il a eſté parlé ailleurs, & où il ſervoit d'eſpion aux François, qui faiſoient bien leur profit de ſes advis.

Le

La tréve eſtant ſur le point d'exſpirer, le *Seigneur Jules Mazzarin*, qui n'avoit point veu les Generaux François depuis qu'elle avoit eſté conclüe, les fut trouver, avec le pouvoir, que Collalto avoit de l'Empereur, de conclurre la Paix. M. de Schomberg, qui en avoit autant du Roy de France, le donna à *Mazzarin*, afin qu'il le communiquaſt à Collalto. *Mazzarin* aſſeura d'abord les Generaux François, qu'il avoit la parole de Victor Amedée, Duc de Savoye, qui venoit de ſucceder à Charles Emanuel, qu'il ſe declareroit pour la France, ſi les Eſpagnols refuſoient la Paix aux conditions dont l'on eſtoit demeuré d'accord avec Spinola, & qu'il leur envoyeroit une copie de la lettre, que le Duc eſcriroit ſur ce ſujet à la Ducheſſe, ſa femme.

Le Generaux eſcouterent cette propoſition; mais lors qu'ils preſſerent *Mazzarin* de leur faire voir la copie de la lettre, il leur dit, que le Duc eſtoit preſt d'eſcrire; mais que ce ſeroit à condition, qu'on le remettroit en tous ſes Eſtats, dés qu'il ſe ſeroit declaré pour la France. Cette condition fut abſolument rejettée; parce que l'on jugeoit, que le Duc l'avoit concertée avec les Eſpagnols, qui ſe ſervoient de cet artifice, pour le faire remettre en la poſſeſſion de toutes ſes places, dont il ne pouvoit eſperer la reſtitution de la continüation de la guerre, que le Duc de Mantoüe ne fuſt reſtably en ſes Eſtats. *Mazzarin* voyant,

que

que les François alloient marcher au ſecours de Caſal, leur dit: que la paix ſe traittoit à Ratisbonne, & que l'on y eſtoit desja d'accord, entre autres choſes, que le Roy ne donneroit point de ſecours, directement ny indirectement, ny par luy ny par autruy, à force ouverte, d'argent ou de Conſeil, à ceux que l'Empereur declareroit eſtre ſes ennemis, ou de l'Empire, & que l'on y parloit auſſy de la démolition de la Cittadelle de Caſal; de ſorte qu'il y avoit apparence, que Collalto voudroit ſtipuler les meſmes ávantages, que l'on avoit desja accordés à l'Empereur à Ratisbonne. L'intention de l'Empereur eſtoit d'oſter la conduite de cette intrigue à *Mazzarin*, & à ceux qui la menageoient en Italie; c'eſt-pourquoy il la fit conclurre a la Diéte. Le ſixiéme article de ce traitté diſoit, que l'Empereur donneroit au Duc de Nevers l'inveſtiture du Duché de Mantoüe dans ſix ſémaines: & le meſme Empereur promettoit par le neufiéme, que dans quinze jours aprés il obligeroit les Eſpagnols à retirer leurs armes de Caſal & du Montferrat. Mais dautant que par ce moyen l'armée Françoiſe ſe trouvoit obligée de demeurer encore deux mois en Italie, où la peſte & les incommodités de la ſaiſon acheveroient de la rüiner, *M. de Schomberg*, conſiderant que les Eſpagnols, qui n'avoient pas ſigné le traitté, le pourroient desadvoüer, reſolut de marcher au ſecours de Caſal, pendant

dant que l'armée, qui venoit d'eſtre renforcée de pluſieurs regiments d'Infanterie & de Cavallerie, eſtoit en eſtat de l'entreprendre. Les Mareſchaux de la Force, & de Marillac, qui avoit ſuccedé à Montmorancy, approuverent ſa reſolution, & la firent ſçavoir aux Ambaſſadeurs de Veniſe & de Mantoüe : declarant aux uns & aux autres, qu'ils n'auroient point d'égard au traitté de Ratisbonne, ſi les Eſpagnols ne ſortoient du Montferrat incontinent : auquel cas ils offroient de leur coſté, de tirer auſſy la garniſon Françoiſe de la Cittadelle de Caſal, pour la remettre entre les mains du Duc du Maine, fils du Duc de Mantoüe. Cette reſolution donna a *Mazzarin* l'occaſion de renoüer la negotiation, dont il ſortit a ſon honneur : tant par ſon adreſſe, que par la prudence & par la circomſpection des Eſpagnols, qui ne voulurent pas eſtre attaqués dans leurs retranchements, de peur d'y eſtre forcés. Les François s'y preparoient desja, & n'en eſtoient éloignés que de cinq cens pas, lors que *Mazzarin* vint apporter aux Generaux François l'acquieſcement des Eſpagnols. Les officiers des deux armées ſe virent & s'embraſſerent : les ſoldats des deux armées ſe meslerent, & les uns & les autres cederent à *Mazzarin* la gloire qu'ils avoient pretendu acquerir ce jour là. La joye, que l'on en eut par toute l'Italie, fut ſi grande, que le Pape fit repreſenter cette rencontre, par un peintre celebre, dans un

des

des appartements du Vatican, parmy les plus illuſtres actions de ſon Pontificat. Neantmoins cet accord ne fut pas ſi bien executé, que les François, qui ſe plaignoient de la mauvaiſe foy des Eſpagnols, ne fiſſent entrer dixhuit cens hommes dans la Cittadelle de Caſal: ce qui fit tellement augmenter l'incommodité, où Toiras eſtoit, faute de Vivres, qu'il en fut juſques à l'extremité. Cependant les François marchoient avec leur negligence ordinaire, dont ils ſe ſont bien corrigés depuis, en deux corps ſeparés, vers le Piedmont; dont les Eſpagnols prirent occaſion de ſe reſſentir de la ſupercherie, qu'ils diſoient, que les François leur avoient faite, en faiſant entrer des troupes fraiſches dans Caſal, parce qu'ils pretendoient relever leurs affaires en Italie, en chargeant l'armée Françoiſe au paſſage de la riviere de Doire. *Le coup eſtoit infallible, ſans l'advis, que Mazzarin donna au Mareſchal de Schomberg du deſſein des Eſpagnols.* Mais afin de retarder cependant leur marche, *il alla trouver Galas & Piccolomini, à qui il repreſenta le prejudice, qu'ils feroient aux affaires de l'Empereur, ſi on recommençoit la guerre en Italie*, & ſi l'on y employoit les troupes, qui luy eſtoient ſi neceſſaires en Allemagne. Ces Chefs Imperiaux ne ſe haſterent point de faire marcher les regiments que les Eſpagnols leur demandoient, & ce retardement donna à *Mazzarin* le loiſir de faire paſſer ſon advis juſ-

juſques à M. de Schomberg. Tellement que lors que les Eſpagnols ſe preſenterent ſur le bord de la riviere, ils trouverent les François ſi bien preparés à les recevoir de l'autre coſté, qu'ils perdirent l'envie de la paſſer. Ce deſſein n'ayant pas reüſſy, il fallut renoüer la negotiation, par l'entremiſe de *Mazzarin*, qui fit un autre accord, en vertu duquel la nouvelle garniſon ſortit de la Cittadelle de Caſal, où l'on fit entrer des vivres, & les François permirent, que dans le meſme temps l'on en fiſt entrer dans Montmelian, qu'ils avoient aſſiegé.

Mazzarin n'avoit alors que vingtſept ans, & en cet age ſon adreſſe luy avoit acquis une ſi haute reputation, que le Roy d'Eſpagne le voulant attirer à ſon ſervice, luy fit offrir, avec pluſieurs autres grands ávantages, l'Ambaſſade de Vienne. Il ne poſſedoit en ce temps là pour tout bien, qu'une prebende dans l'Egliſe de St. Jean de Lateran; mais comme ſon intention eſtoit de chercher ſon ávancement dans la Cour de Rome, il voulut continüer de ſervir le Pape, qui avoit ſes intereſts communs avec la France, de s'oppoſer à la predomination, que le Roy d'Eſpagne pretendoit eſtablir en Italie. Le Pape jugeoit, avec pluſieurs autres Princes d'Italie, que le ſeul moyen d'en oſter toute l'eſperance aux Eſpagnols, eſtoit de faire demeurer Pignerol entre les mains des François, à qui cette

place

place donnoit entrée dans le Piedmont. Le Pape en fit confidence au Comte de Bethune, Ambaſſadeur de France, à Pompeo Frangipani, grand partiſan de cette Couronne là, & à *Mazzarin* : leur en recommandant le ſecret, à peine des cenſures Eccleſiaſtiques, dont ils ne pourroient eſtre abſous que par le Pape meſme. La paix d'Italie ne pouvoit ſubſiſter, ſi les François ne faiſoient ſortir leur garniſon de Pignerol, & c'eſt à quoy le Cardinal de Richelieu avoit une repugnance invincible: de ſorte qu'il fallut encore avoir recours à noſtre grand negotiateur, qui ſçeut ſi bien combattre l'eſprit du Duc de Savoye, qu'il en demeura le Maiſtre. Il n'eut point de peine à faire advoüer au Duc, que pour bien eſtablir la paix d'Italie, il faudroit que Pignerol demeuraſt à la France ; mais le Duc ne pouvoit pas conſentir, que tous les autres Prince d'Italie achettaſſent leur repos & leur liberté à ſes dépens. Sur cela *Mazzarin* luy remonſtra, que le Duc meſme luy avoit ſouvent declaré, que les deux Cours de France & d'Eſpagne, quoy que fort diviſées entr'elles, eſtoient neantmoins fort d'accord, en ce qu'elles eſtoient toutes deux extremément jalouſes de la grandeur de la Maiſon de Savoye: laquelle conſequemment ne ſe pouvoit pas promettre beaucoup de bien ny de l'un ny de l'autre. Qu'elle avoit le plus à craindre du coſté de la France, & ainſy que le Duc devoit laiſſer à ſa poſterité, com-

me une maxime fondamentale, une recommandation tresétroite de ſe conſerver l'amitié de cette Couronne là. Tellement qu'il ne perdoit, & ne haſardoit rien, en donnant un gage d'amitié à celle, avec laquelle il eſtoit reſolu de ne rompre jamais. Que bien loin de pouvoir mettre l'alienation de Pignerol au nombre de ſes pertes, cette place ſerviroit à diſſiper tous les ombrages, que la France pourroit prendre de la Maiſon de Savoye. Le Duc, qui conſideroit, que la France le pouvoit perdre, qu'il ne recouvreroit jamais par les armes les places qu'elle poſſedoit en Piedmont & en Savoye, & que l'Eſpagne n'avoit ny la puiſſance ny la volonté de le proteger, conſentit enfin à l'alienation de cette tresimportante place: mais il vouloit, ou demandoit du moins, que le Roy abandonnaſt la protection de Geneve. *Mazzarin* ayant obtenu le point de Pignerol, le Pape luy donna permiſſion de faire le voyage de France, pour y conclurre le marché. En arrivant à Ruel, il dít au Cardinal de Richelieu, qu'il n'avoit fait ce voyage, que pour ſe faire inſtruire de la conduite, que l'on auroit à tenir au traitté, qui ſe devoit faire à Queraſque. Le Cardinal, qui vouloit qu'on luy diſt d'abord le fond de l'affaire, croyant que ce fuſt là le ſeul ſujet de ſon voyage, luy dít bruſquement: qu'il auroit bien pû s'épargner cette peine, s'il euſt voulu. *Mazzarin* luy répondit, que les che-

chevaux de poſte n'eſtoient pas encore déſellés, & qu'il n'eſtoit pas encore ſi las, qu'il ne puſt reprendre le chemin du Piedmont, puis que ſa preſence luy eſtoit incommode, & tournant au meſme temps le dos, il ſortit de la Chambre, nonobſtant les efforts que le Cardinal fit pour le retenir. Le Cardinal luy envoya pluſieurs perſonnes de qualité, afin de le ramener au Chaſteau; mais il fit tousjours mine de vouloir remonter à cheval, pour retourner en Italie; juſqu'à ce qu'enfin le Mareſchal de Schomberg l'obligeaſt à aller voir le Cardinal; à qui il dit, à quoy il en eſtoit demeuré avec le Duc de Savoye, touchant Pignerol. Le Cardinal en eut une joye parfaite, & ſe plaignit de ce que *Mazzarin* ne la luy avoit pas donnée en arrivant. Pour ce qui eſtoit de Geneve, il dit, que l'on n'y pouvoit pas toucher, particulierement dans un temps, où l'on avoit beſoin de ménager l'amitié du Roy de Suede, des Princes Proteſtants d'Allemagne & des Cantons Suiſſes; mais que l'on recompenſeroit le Duc de Savoye, en luy donnant quelques places dans le Montferrat: dont le Duc demeura d'accord depuis. La difficulté eſtoit à faire ſortir la garniſon Françoiſe de Pignerol; parce que toutes les troupes eſtrangeres devoient dans le meſme temps ſortir de cette place là, & de toutes celles du Duc de Mantoüe & des Griſons. C'eſt à quoy le Cardinal de Richelieu ne ſe pouvoit pas

reſoudre; parce qu'il craignoit tousjours que le Duc ne le trompaſt; bien qu'il offriſt de luy envoyer ſes deux Freres juſques à Paris, pour y demeurer en oſtage, juſqu'à l'accompliſſement de ſa promeſſe. Cette difficulté faillit de déconcerter tout ce qui avoit eſté accordé, parce que l'on avoit desja nommé des Commiſſaires, qui devoient aſſiſter à l'execution du traitté de part & d'autre. Pendant la negotiation de Queraſque les Eſpagnols témoignerent fort peu d'affection pour les intereſts du Duc de Savoye, & les Miniſtres de France, au contraire, en parloient avec beaucoup de chaleur, & quoy qu'ils fuſſent ſes ennemis en apparence, ils inſiſtoient fort à ce que le Duc de Mantoüe luy donnaſt ſatisfaction, pendant que celuy de Savoye, couvrant ſes veritables intentions d'une profonde diſſimulation, preſſoit les Eſpagnols de ne le pas abandonner. Aprés la concluſion du traitté de Queraſque, Mazzarin demeura d'accord avec le Duc de Savoye, qu'en faiſant ſortir la garniſon Françoiſe de Pignerol, *l'on cacheroit deux cens hommes dans les caves*, juſqu'à ce que le Commiſſaire Eſpagnol auroit fait la viſite, & qu'il auroit donné un certificat de l'execution du traitté pour cet égard, afin de faire mettre les oſtages en liberté.

Incontinent aprés la pretendüe evacüation de Pignerol, les Eſpagnols ne pûrent plus diſſimuler le deſſein, qu'ils avoient, de broüiller encore l'Italie; de ſorte que pour

les

les obliger à s'en expliquer, afin que les François & le Duc de Savoye euſſent un pretexte de lever le maſque, & de publier l'acquiſition de Pignerol, l'on fit courir le bruit, que tous les François n'eſtoient point ſortis de cette place: ce qui fit enrager les Eſpagnols, qui proteſterent, qu'ils en feroient des plaintes à tous les Princes de la Chreſtienté. *Mazzarin, pour juſtifier ſon procedé par la declaration de Eſpagnols*, alla trouver le Duc de Feria, & luy dit, que le procedé des François ne ſe pouvoit plus ſouffrir, & que ce n'eſtoit qu'à force de menaces, qu'ils avoient contraint le Duc de Savoye de permettre, que leurs troupes demeuraſſent dans Pignerol. *Qu'il ne doutoit point, que le Duc de Feria & les autres Miniſtres d'Eſpagne n'y fiſſent une ſerieuſe reflexion. Qu'il advoüoit que Mantoüe & Caſal n'eſtoient pas en eſtat de faire une longue reſiſtence, & que pas un Prince d'Italie n'oſeroit s'oppoſer aux deſſeins du Roy d'Eſpagne, pendant que les armées de France ſeroient éloignées; de ſorte qu'en la conjoncture preſente ils ſe pouvoient promettre de plus grands ávantages dans huit jours, que dans une autre ils n'en pourroient eſperer en autant de mois. Mais qu'il ſçavoit auſſy, qu'ils auroient plus de conſideration pour l'honneur, que pour l'intereſt, & qu'on leur reprochaſt cette nouvelle rupture, comme un effet de leur ambition & de leur avarice.* Ces artifices acheverent de porter les Eſpagnols à la guerre. Car le Duc de Feria dit au Nonce & à *Mazzarin*, que ſi les François ne reparoient

les infractions de la paix de Queraſque, la guerre eſtoit inévitable. *Mazzarin*, expliquant les paroles du Duc à ſon ávantage, dít au Nonce, *qu'il ne falloit point douter, que le Duc ne vouluſt bien que les François ſçeuſſent*, que ſon intention eſtoit de recommencer la guerre, & qu'il eſtoit d'advis, que comme Miniſtres du Pape, *ils en adverti ſſent ceux de France*, afin qu'ils ne leur pûſſent pas reprocher un jour, qu'ils avoient manqué aux offices, qu'ils attendoient de la part de ſa Sainteté. Le Duc de Feria, qui ſe promettoit desja de grands ávantages de cette rupture, y conſentit, & les François s'en allarmerent; mais il n'y en eut point, qui en priſt plus d'inquietude, en apparence, que le Duc de Savoye. Les deux Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne le preſſoient de ſe declarer, & il proteſta au dernier, qu'il ne conſentiroit point, qui Pignerol demeuraſt entre les mains des François, ſi le Roy d'Eſpagne le ſecouroit preſentement d'une ſomme conſiderable de deniers, afin qu'il euſt dequoy faire ſubſiſter les troupes, qu'il pretendoit leur oppoſer: mais que ſans ce ſecours il n'en auroit plus le choix, & qu'il ſeroit contraint de ceder à la neceſſité. Il ſçavoit qu'il n'y avoit point de fonds à Milan; de ſorte que n'ayant point de ſecours à eſperer des Eſpagnols, il declara enfin, qu'il eſtoit obligé de ceder Pignerol à la France. Les Princes cro-

croyent faire un coup d'eſprit & d'eſtat, quand ils peuvent tromper leur Conſeil ou leurs ſujets; quoy que le plus ſouvent ils ſe trompent les premiers. Le Duc de Savoye, pour faire approuver l'alienation de Pignerol par les Eſtats de ſon païs, propoſa dans leur aſſemblée, *de concert avec Mazzarin*, que les François refuſoient de ſortir des places qu'ils occupoient, ſi on ne leur laiſſoit Suze & Aveiglane, ou Cuneo & Demont, ou bien Pignerol. Suppoſé qu'il falloit neceſſairement prendre un de ces trois partis, il n'y avoit point à deliberer, parce que le dernier eſtoit le moins incommode: tellement que ſous ce pretexte ſpecieux des infractions & des menaces des Eſpagnols, Pignerol demeura à la France. Les Eſpagnols, ſçachant que *Mazzarin* les avoit dupés, & que c'eſtoit luy, qui eſtoit l'architecte de tout cet ouvrage, s'en plaignirent au Pape, & firent inſtance à ce qu'il fuſt puny. Le Cardinal Barberin, qui n'avoit point eu de part au ſecret, s'y joignit, & mortifia tellement *Mazzarin*, que le Pape, pour luy donner un protecteur, voulut qu'il fuſt au Cardinal Antoine, comme ſon Prelat domeſtique, & Auditeur de la Legation d'Avignon. Quelque temps aprés il l'envoya Nonce Extraordinaire en France, & le fit Vicelegat d'Auignon: qui ſont les emplois les plus honnorables, que le Pape puiſſe donner, & les plus approchants du Cardinalat.

Ce fut dans cette Nontiature, qu'il acheva de s'acquerir l'amitié du Cardinal de Richelieu, qui l'asseura dés lors, que si le Pape ne reconnoissoit point ses services par le chapeau, il le luy feroit donner à la nomination du Roy. Il se rendit delà à sa charge à Auignon, mais il retourna bientost à Rome, où il obligea le Cardinal Antoine à accepter la Protection de France. Le Cardinal de Richelieu, jugeant que son adresse ne luy seroit pas inutile à la Cour, obligea le Roy à le faire venir en France, & il eut d'autant moins de peine à s'y resoudre, qu'il n'estoit pas en seureté à Rome; parce que les Espagnols le vouloient faire enlever, pour le faire conduire à Naples. Le Cardinal se servit de luy dans les plus importantes & dans les plus épineuses affaires du Roiaume, & le nomma au Roy, comme la personne du monde la plus capable de luy succeder au Ministere. Il y aura peutestre occasion d'en dire davantage ailleurs: cecy n'estant qu'un essay de ce que l'on peut mettre en ces Memoires sur un si riche sujet: mais j'estime que ces lignes auront suffisamment verifié ce que j'ay marqué, que *Jules Mazzarin* estoit un aussy adroit negotiateur, que le *Cardinal Mazzarin* estoit habile Ministre.

La Republique de Venise & les Estats des Provinces Unies se font faire rapport de la negotiation de leurs Ambassadeurs, au retour

tour de leurs Ambaſſades. Ceux de Veniſe font premierement un rapport general *au Conſeil de Pregadi*, & en ſuitte un particulier au *Conſeil de dix*. Ils font avec cela une relation exacte par eſcrit de la Cour, où ils ont eſté, & de la diſpoſition des Miniſtrs, avec qui ils ont negotié. Les Miniſtres des Provinces Unies font leur apport dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, & quelquefois un plus particulier pardevant des Deputés, & aux Eſtats de la Province qui les employe. Ils ſont auſſy obligés de fournir au Greffe des Eſtats Generaux un verbal de toute leur negotiation; qui n'eſt en effet qu'une ſuitte des dépeſches, qu'ils ont faites & receües, & des Memoires qu'ils ont preſentes pendant leur Ambaſſade: où bien ſouvent dans un volume de plus d'une rame de papier, il n'y a pas une fueille, qui merite d'eſtre copiée. Dans les Monarchies l'Ambaſſadeur s'adreſſe au Souverain; au Miniſtre & au Secretaire d'Eſtat de ſon departement, s'il a à ájouſter quelque choſe aux lettres qu'il leur a eſcrites pendant ſon employ. L'on a fort peu de relations pertinentes de l'eſtat des Cours de l'Europe, & il y a de l'apparence, que l'on en aura encore moins à l'ávenir, depuis que M. Temple s'eſt rendu inimitable en celle qu'il a faite de l'Eſtat des Provinces Unies.

C'eſt icy où je finiray ces Memoires, qui

en leur ſuitte feront, ſans doute, trouver ſinon plus d'ordre, du moins quelque choſe de plus ſatisfaiſant & de plus ſolide.

T. A-

TABLE.

A.

ABbé de Mantes, *Ambaſſadeur de Savoye en France.* 72

Abraham Williams, Maiſtre des Ceremonies d'Angleterre. 262

l'Admirant de Caſtille, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome, & ſon démeſlé avec le Cardinal d'Eſte. 40

l'Admiral de Chaſtillon, Ambaſſadeur de France a Bruxelles. 146

Advis des Ambaſſadeurs touchant la forme de conclurre & d'achever les Traittés. 381

Agent des Eſtats des Provinces Unies. 272

Albert Joachimi, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre, eſt le dernier Ambaſſadeur a qui le Roy donne place ſur ſon eſtrade. 243 & *ſuiv.*

Albert Pio, Comte de Carpy, Ambaſſadeur de France a Rome. 403

Albornos Cardinal. 29

Aldobrandin Cardinal, néveu du Pape Clement VIII, pretend que le Roy de France le viſite. 181

Le Prince de Condé le reçoit a ſon entrée. 182

Alexandre, Nonce du Pape, fait priſonnier au ſiege de Pavie. 16

Alfonſe Borgia Cardinal, depuis Pape ſous le nom de Calixte III. 207

Alfonſe V. Roy d'Aragon, & depuis de Naples, envoye quinze Ambaſſadeurs d'obedience a ce meſme Calixte. ibid.

Alincourt eſt traitté d'Ambaſſadeur par le

Pape, quoy qu'il n'ait point de caractere. 280
Alliance entre Veniſe, Milan & Florence. 204
Alliés peuvent enſemble envoyer une meſme Ambaſſade. ibid.
Alonſo Davalos, Marquis de Peſcaire; ſon caractere. 369
Trompe le Chancelier de Milan. ibid
Alonſo de Cardenas, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 36
Aloyſio Contarini, Ambaſſadeur de Veniſe a Munſter. 82
Refuſe le tiltre d'Excellence a l'Ambaſſadeur de Savoye. 72
Son different avec d'Avaux pour les civilités. 82 *& ſuiv.*
Alteſſe, ce tiltre n'eſt connu en France que depuis cinquante ans. 77
Les freres du Granduc de Toſcane ſe le font donner. 76
Le Prince de Condé ne veut pas qu'on le luy donne. 77
Le Duc d'Orleans (Gaſton) *a eſté le premier a qui l'on ait donné de l'Alteſſe Royale en France.* 77
Le Duc de Savoye s'en fait donner. 78
Alvaro de Luna, Conneſtable de Caſtile. 221
l'Ambaſſadeur ne joüit point de la protection du Droit des Gens, *s'il ne demeure dans les termes de ſa fonction.* 15
Doit eſtre reſervé a donner des advis. 362
Ambaſſadeur deſerteur & transfuge. 398
Ambaſſadeur qui ſe bat en duel. 11

Ambaſſadeur d'Ardes en Guinée, ſon train & ſa reception a Paris. 230
Ambaſſadeur ordinaire de Brandebourg a la Haye. 275
Ambaſſadeur de Dannemarc refuſe de viſiter celuy de Savoye. 78
Ambaſſadeur de l'Empereur refuſe de traitter celuy de Veniſe d'Excellence. 81
Ambaſſadeur d'Eſpagne mis hors de rang d'avec les autres Ambaſſadeurs. 56
Refuſe de donner le tiltre d'Excellence a celuy de Veniſe. 80
Ne le donne point a celuy de Savoye. 211
Ambaſſadeurs de Florence ſe fait donner audience du Pape. 358
Ambaſſadeur de France a Veniſe refuſe le tiltre d'Excellence aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 110 & 258
Il veut le premier viſiter l'Ambaſſadeur de l'Empereur. 111
Viſite le premier les Princes de Naſſau, derniers venus. 216
Viſite le premier Pierre de Medicis.
Refuſe de viſiter les néveux du Pape. 120
Comme auſſy l'Ambaſſadeur de Savoye. 78
Cede a un des néveux du Pape. 114
A Rome il ne cede la place d'honneur chez luy qu'aux Ambaſſadeurs des Couronnes, & a celuy de Veniſe. 258
Refuſe de recevoir la viſite de l'Ambaſſadeur de l'Empereur a Londres. 85
Ambaſſadeur d'Hongrie excite ſedition. 19
Ambaſſadeur de Veniſe refuſe de rendre la premiere

re visite a celuy de Savoye. 78
Le grand nombre *d'Ambassadeurs a ses incommodités.* 208
Tous les *Ambassadeurs d'un mesme Prince ne font qu'un seul representant.* 86
Les Ambassadeurs ordinaires ne sont connus que depuis environ deux cens ans. 193
Ambassadeurs sans lettres de creance, sans commission & sans instruction. 432
Les Ambassadeurs se font traitter d'Excellence, & depuis quand. 76
Ambassad. qui sont envoyés a des Congrés. 430
Les Ambassadeurs de l'Empereur offrent de rendre la premiere visite au Duc de Longueville. 103
Les Ambassadeurs de France arrivent les premiers a Munster. 100
Ne peuvent s'accorder entre eux. 208 & 209
Pretendent des honneurs extraordinaires en Hollande. 289
Ambassadeurs des Couronnes & des Electeurs logés a la Haye. 273
Les Ambassadeurs estoient autrefois défrayés. 235
Ambassadeurs de Princes qui sont en guerre. 212 & *suiv.*
Les Ambassadeurs des Provinces Unies ne se couvrent point dans l'audience en Pologne. 292
Le Prince de Pologne les fait couvrir. 293
Le Roy les fait couvrir aussy. 294
Ambassadeurs des Cantons Suisses en France. 238
Leur entrée dans le Roiaume. ibid,
Ils sont complimentés & regalés a Paris. 239
Le Secretaire d'Estat prend la main sur eux chez

chez luy. 240
Ils ne ſe couvrent point en parlant au Roy. ibid.
Ont audience des Reines. 241
Font le ſerment pour le renouvellement de l'Alliance. ibid.
Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques a Turin ne ſecouvrent point devant le Duc de Savoye. 242
Renouvellent l'Alliance avec luy. ibid.
Ambaſſadeurs Moſcovites en France: leur audiance: le ſujet de leur Ambaſſade. 137 & ſuiv.
En Angleterre ils ſont defrayés aux dépens de la Compagnie des marchands trafiquans en Moſcovie. 237
En Hollande ils ſont traittés comme les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées. ibid.
Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques a Rome: leur entrée & leur audience. 244
Ambaſſadeurs qui feront le ſujet de la ſeconde partie des Memoires. 440
Ambaſſades ſolemnelles. 142
Ambaſſades extraordinaires les plus difficiles. 194 & ſuiv.
Ambaſſades Extraordinaires des Provinces Unies ſont compoſées de pluſieurs perſonnes. 205
Ambaſſadrices. 430
Cette qualité n'appartient point aux femmes des Ambaſſadeurs. 433
Ambaſſadrice de France placée apres la derniere Conteſſe d'Angleterre. 434
Comment receüe de la Reine d'Angleterre. 434 & ſuiv.
l'Ambaſſadrice des Archiducs placée comme celle

le de France. ibid.
Des Provinces Unies comment receüe de la Reine de France. 436
Comment elles vivoient a Munſter, 437
Ambaſſadrice d'Eſpagne arreſtée a Turin. ibid.
Amitié entre les Cardinaux d'Eſte & Madrucci. 214
l'Ammonite outrage les Ambaſſadeurs de David, & en eſt puny. 406
André Bicker, Ambaſſadeur des Provinces Unies aux Rois du Nort. 288 & 295
André Giezi, Ambaſſadeur du Prince de Tranſilvanie a la Porte, trahit ſon maiſtre. 403
l'Angleterre & l'Aragon diſputent la preſeance au Concile de Conſtance. 49
Les Anglois, demeurans a Conſtantinople, ſe declarent contre leur Roy, & font chaſſer ſon Ambaſſadeur, 69 & 70
Antoine Aroſeque, Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne. 153
Antoine Asham, Miniſtre du Parlement d'Angleterre, aſſaſſiné a Madrid. 423
Antoine Barbarin, Cardinal, protege l'Eveſque de Lamego, Miniſtre de Portugal. 27
Antoine le Brun, Ambaſſadeur d'Eſpagne a la Haye, oppoſition a ſa reception. 203 & 316
Antoine Cajetan, Nonce a Madrid. 153
Antoine Marie Gratian, Evesque d'Amelica, Nonce a Veniſe. 100
l'Archeveſque d'Embrun, Ambaſſadeur de France a Madrid. 65
l'Archevesque de Malines a la Haye. 8
l'Archevesque de Naples, Ambaſſadeur du Roy d'A-

d'Aragon a Rome. 207
l'Archevesque de Saberne, Ambaſſadeur du Roy d'Aragon a Rome. ibid.
l'Archevesque de Taragon, Ambaſſadeur d'Aragon en Caſtille. 221.
Arnauld Roger de Pallas, Ambaſſadeur du Roy d'Aragon a Rome. 207
Artifices des Princes: de Louis XI. 365
De Pierre de Medicis. 366
Avaugour, Deputé de France a Ulm. 18
d'Avaux de Meſmes, Ambaſſadeur de France en Pologne. 296
En Dannemarc. 306
Aux preliminaires a Hambourg. 415
Grand Miniſtre. 335
Eſt mal avec Servien. 208
Surintendant des finances de France. 336
Audiences des Ambaſſadeurs. 356
Audience ſolemnelle, que la Reine d'Angleterre donna aux Ambaſſadeurs de France. 144
Audience des Ambaſſadeurs en France. 225
Audiences apres la premiere. 270
Audience donnée a la Haye au Roy de Boheme. 273
A l'Electeur Palatin. ibid.
Au Duc de Neubourg. ibid.
Au Roy de la Grand Bretagne. 274
Aux Ambaſſadeurs Moſcovites en Pologne. 171
A l'Ambaſſadeur du Cham des Tartares. 172
Les Audiences ne ſe donnent a Rome au Conſiſtoire que la premiere fois. 356
Abel Oxenſtirn, Legat Penipotentiaire de Suede en

en Allemagne. 375
Le Cardinal de Richelieu ne luy donne pas la place d'honneur chez luy.

B.

La BArde, *Ambaſſadeur de France en Suiſſe.* 327
Barillon, Ambaſſadeur de France a Cologne. 203
Bas, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 216
Bautru, envoyé par le Cardinal de Richelieu en Eſpagne. 62
Le-Baron de Beck ; Gouverneur de Luxembourg. 414
Sa repartie forte. ibid.
Bellievre, Ambaſſadeur de France a Vervins. 57
Bellievre (de Pomponne) Ambaſſadeur de France a la Haye. 272
Sa punctualité. ibid.
Berenger de Bardaxi, Ambaſſadeur d'Aragon en Caſtille. 221
Bergeyck, ſubdelegué par Caſtelrodrigue. 378
Berliſe, Introducteur des Ambaſſadeurs en France. 240
Bevilaqua Cardinal. 169
Bichi Nonce en France. 72
Fait des honneurs extraordinaires aux Miniſtres de Brandebourg. 174
Blumendal, Envoyé de Brandebourg en Dannemarc, 308
Boiſchot, Ambaſſadeur des Archiducs en Angleterre refuſe de ſe trouver au feſtin du mariage de

de l'Electeur Palatin. 47
Bologne Cardinal. 139
Bonaventure Calatagironne, General des Cordeliers, n'a pas la qualité d'Ambaſſadeur ou de Nonce. 92
Bond, Sidney & Honiwood, Ambaſſadeurs d'Angleterre auprés du Roy de Suede. 266
Bonœil, Introducteur des Ambaſſadeurs en France. 155 & 162
Boswel, Reſident d'Angleterre a la Haye. 257
Boüillon, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 143
La Maiſon de Bouillon la Tour. 140
Bouthillier, Secretaire d'Eſtat de France. 163
Brahe, Ambaſſadeur de Dannemarc en Angleterre. 78
Braſſer, Reſident de France a la Haye. 346
Bregy, Ambaſſadeur de France en Pologne, veut preceder le frere du Roy. 129
Breves, Ambaſſadeur de France a Rome. 166
Briſac. 150
Brulard de Leon, Ambaſſadeur de France a Ratisbone. 203
Buchanan. 199
Bulion ſigne le Traitté de Compiegne. 260
Burleigh, Premier Miniſtre d'Anglererre. 198

C.

CAbinet de Meſſieurs du Puy eſt le rendez-vous de pluſieurs perſonnes de merite. 213
Cahiers de frais. 194
Cajetan Cardinal, Legat en France. 184
Cajus Rantzou, Miniſtre de Dannemarc, arreſté

en Hollande, & relaſché. 6 & 7
Cantons Suiſſes ſont tous ſouverains. 303
Ne ſont pas ſi eſtroitement alliés que les Provinces Unies. ibid.
Capitaine Bacha, ou Admiral des Turcs. 234
Caponi Cardinal, accommode le different entre le Cardinal d'Eſte & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 42
Capriata Hiſtorien. 200
Le Caractere ſeul ne fait pas le Miniſtre. 313
Le Caractere n'a jamais eſté impunement violé. 406
Caraffa Cardinal, néveu du Pape Paul IV. 358
Eſt executé. 359
Cardinaux vont du pair avec les Rois. 133
Sont les Princes de Rome. 136
Ils n'envoyent point d'Ambaſſadeurs. 92
Refuſent de viſiter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 42
Carlos Coloma, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 336
Son Hiſtoire. 199
Caroſſe du Cardinal Patron ſert a l'entrée des Ambaſſadeurs a Rome. 257
Caroſſe de l'Eſtat a la Haye. ibid.
Carouges, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 143
Caſtille & Aragon diſputent le rang au Concile de Conſtance. 49
Catharina Cornare. 73
Cecil, Secretaire d'Eſtat d'Angleterre, Ambaſſadeur a Vervins. 10
Ceremonies de la ſignature du Contract de mariage de

de Louis XIII. & de l'Infante d'Eſpagne. 153
Ceremonies du ſerment fait à Fontainebleau pour la Paix d'Angleterre. 162 & ſuiv.
Ceremonies faites a Windſor pour la meſme paix. 164
Ceriſantes, Miniſtre de Suede en France. 378
Ceva, Nonce en France. 72
Le Cham des Tartares envoye ſes Ambaſſadeurs en Pologne.
Leur audience. 172
Chancelier de France ne viſite point les Ambaſſadeurs. 228
Viſite pourtant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, 158
Les Chanceliers ſont les Chefs du Conſeil. 132 & 228
Changement des ceremonies pour les Envoyés. 309
Charles de Luna & Peralta, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Charles V. Empereur, dans ſa retraitte. 44
Charles Paſchal. 177
Charles, frere du Roy de Pologne. 129
Charles Hoüard, Comte de Nottingam, Admiral d'Angleterre, Ambaſſad. en Eſpagne. 165
Sa reception: le Roy le fait aſſeoir. 195 & ſuiv.
Charlotte Cornare. 73
Charnacé, Ambaſſadeur & Colonel en Hollande. 18
Signe le traitté de Paris. 260
Son démeſlé avec St. Eſtienne en Baviere. 210
Chaſteauneuf, Ambaſſadeur de France en Angleterre, & ſa reception. 165 & ſuiv.
Diſne avec le Roy & la Reine. 164
Voit jurer la paix. ibid.

Chevalier de Guiſe. 156
Chiapin Vitelli, Envoyé en Angleterre par le Duc d' Albe. 375
Choix de la place donne l'avantage du rang. 58
Chriſtine Reine de Suede, pretend que le Cardinal Mazzarin donne chez luy la place d'honneur a l' Ambaſſadeur de Suede. 134
Ne reconnoiſt point l' Ambaſſadeur de Portugal. 26
Civilité trop grande d'un Ambaſſadeur. 174
Claude Marini, Gentilhomme de Gennes, Ambaſſadeur de France a Turin. 426
Rnd de tresmauvais offices a ſa patrie. 427
Sa reſte eſt miſe a prix. ibid.
Le Roy de France en témoigne un tres grand reſſentiment. ibid.
Et met la teſte des Senateurs a prix. 429
Fait mettre tous les Gennois en priſon. 430
Clinguenberg & Chariſias, Plenipotentiaires de Dannemarc a Breda. 418
Codignac, Ambaſſadeur de France a la Porte deſerte. 398
Commendon, Nonce en Pologna & ſa reception. 186
Commentaires de Ceſar. 199
Commines defrayé a Veniſe. 235
Ses Memoires, 199
Commiſſaires, comme tels ne ſont point Miniſtres Publics. 415
Les Rois du Nort & la Republique de Veniſe donnent ſouvent cette qualité a des Miniſtres, qu'ils employent ſur les frontieres de leur païs. ibid.

Com-

Commiſſaires des Eſtats des Provinces Unies. 419
Commiſſaires ſont comme des Commiſſionaires & Facteurs. ibid.
Comte d'Aletz a la ſuitte de l'Ambaſſadeur de France en Angleterre. 177
S'offenſe de n'avoir point de place a la table du Roy. ibid.
Comte de Bethune, *Ambaſſadeur de France en Allemagne.* 76, 49
Comte Brahe, *Ambaſſadeur de Suede en Angleterre.* 64
Comte de Briſtol, *Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne.* 180
Comte de Carliſle, *Ambaſſadeur d'Angleterre en France.* 22
Rend la premiere viſite a l'Ambaſſadeur de Savoye. 79
Conduit l'Ambaſſadeur de France a Windſor. 193 & ſuiv.
Comte Curtz, Plenipotentiaire de Mayence a Munſter. 251
Comte d'Eſſex, Ambaſſadeur d'Angleterre, ne ſalüe point le Chaſteau de Cronenbourg. 43 & 44
Comte del Rio, Miniſtre de l'Archiduc. 12
Comte de Fuensaldagne, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, eſt obligé de ſortir du Royaume. 65
Comte Fugguer nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63
Comte de la Garde, Ambaſſadeur de Suede en France. 134
Comte de Harcourt, Ambaſſadeur de France en Angleterre, refuſe de donner de l'Excellence aux Am-

Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 257
Comte de *Lamberg*, *Ambaſſadeur de l'Empereur au Congrés de Weſtfalie.* 122
Comte de *Lanoy*, *Viceroy de Naples.* 373
Comte de *Liceſtre fait feſtin aux Ambaſſadeurs de France.* 415
Comte de *Meccau*, *Grand Chambelan de l'Empereur.* 265
Comte d'*Ognate*, *Ambaſſadeur d'Eſpagne a Vienne.* 81
Comte d'*Oliva*, *Ambaſſadeur d'Aragon a Rome.* 207
Comte d'*Olivares*, *Grand Eſcuyer & Premier Miniſtre d'Eſpagne.* 180
Comte de *Rochefort a la ſuitte de l'Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 177
Comte de *Sandwich*, *Ambaſſadeur d'Angleterre en Portugal.* 20
Comte de *Soiſſons* Bourbon, *ne cede point au Cardinal de Richelieu.* 133
Conduit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a l'audience. 156
Comte de *Soiſſons* (*Savoye*) *pretend eſtre traitté d'Alteſſe.* 159
Comte de *Starembourg*, *Grand Mareſchal de la Cour de l'Empereur.* 266
Comte de *Suartzembourg*, *Ambaſſadeur de l'Empereur en Angleterre* 79
Refuſe la premiere viſite & le tiltre d'Excellence a l'Ambaſſadeur de Veniſe. 80
Rend la premiere viſite a l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & pour quoy. 85
Prend la place d'honneur ſur le Marquis d'Hamil-

milton. 86
Comte de Tillieres, Ambaſſadeur de France en Angleterre; Son démeſlé avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 59 & 60
Saliüe le Prince de Galles en la preſence du Roy. 227
Comte de Trautmansdorf, Ambaſſadeur de l'Empereur au Congrés de Weſtfalie. 203
Comte de Tremes, Ambaſſadeur de France en Angleterre, fait difficulté de ſe trouver a l'enterrement du Roy. 129 & 220
Comte de Verrüe, Ambaſſadeur de Savoye en France, 72
Comte de Zannazare, Ambaſſadeur de Mantoüe a Munſter. 437
Comteſſe de Tillieres, Ambaſſadrice de France: le rang qu'on luy donne en Angleterre. 433
Concile de Baſle ordonne, que l'Ambaſſadeur de Caſtille ſuivra celuy de France immediatement. 49
Les Conciles ne peuvent pas regler le rang des Princes. 108
Les Conferences ſe tiennent a la Haye au logis des Ambaſſadeurs. 270
Celles des Miniſtres du ſecond ordre a la Cour. 271
Conneſtaggio eſcrit l'Hiſtoire des Païs bas, & de l'Union de Portugal. 200
Conneſtable de Montmorancy, Premier Miniſtre de France. 111
Conneſtable de St. Pol, trompeur & trompé. 366
Conrad van Beuningen, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 68 & 141

Conſeiller Penſionaire d'Hollande, Premier Miniſtre de la Province, dirige toutes les affaires de l'Eſtat. 271
Conſtantin de Portugal, Ambaſſadeur en Frances. 285
Conteſtation entre les Ambaſſadeurs de France & les Commiſſaires d'Angleterre, pour la ſignature. 67
La Court, Ambaſſadeur de France au Congrés de Weſtfalie. 355
Courtin, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 253
Et a Cologne. 203
Crampriget, Miniſtre de l'Empereur a la Haye. 354
Crane, Miniſtre de l'Empereur au Congrés de Weſtfalie. 122
Creigton, Capitaine des gardes du Corps du Roy d'Angleterre. 192
Croiſſy, Deputé de France a Ulm. 107
Le Czaar de Moſcovie le plus abſolu Prince de la Chreſtienté. 236
Défraye tous les Miniſtres eſtrangers, & veut que ſes Miniſtres ſoient auſſy défrayés. ibid.

D.

D'Annemarc. Le Roy fait une querelle hors de propos aux Provinces Unies. 7
Il cede la main aux Ambaſſadeurs. 306
Declaration des Etats de Hollande: a quelle occaſion. 425
Deffiat, Ambaſſadeur de France en Angleterre.

terre. 129. & 206.
Il ne ſe veut pas couvrir en la preſence du Prince de Galles. 253
Delphin Cardinal. 166
Deputés des Eſtats des Provinces Unies cedent dans les conferences la place d'honneur aux Miniſtres du ſecond ordre. 191
Deputés des villes Anſeatiques maltraittés par Servien. 87
Deputé Extraordinaire eſt une qualité nouvelle. 319
Eſt traitté d'Excellence. 333
Le Dernier venu des Ambaſſadeurs eſt viſité le premier. 100
Le Dernier venu des Miniſtres d'un meſme Prince precede les autres. 339
Deſcordes, Gouverneur d'Arras, rend la ville ſur l'ordre de deux Ambaſſadeurs. 397
Deſloges (Madame.) 213
Deſpuch (Loüis) *Ambaſſadeur d'Aragon a Rome.* 207
Deſtrades eſt Ambaſſadeur & Colonel. 18
Son different avec Vatteville. 63 & ſuiv.
Avec D. Eſtevan de Gamarra. 104
A eſté ſix ans Ambaſſadeur Extraordinaire a la Haye. 194
Didrigſtein Cardinal.
Diego de Mendoſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 101
Diego Hurtado de Mendoſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 336
Diego de Saavedra, Plenipotentiaire d'Eſpagne a Munſter, ſe declare pour l'Ambaſſadeur de Veniſe

Veniſe contre celuy des Electeurs. 34
Il voit Mr. d'Avaux. 41
Son demeſlé avec l'Eveſque de Boisleduc. 338
Diego Sarmiento d'Acugna, Comte de Gondomar, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, confident du Roy. 396
Son démeſlé avec l'Ambaſſadeur de France. 59
Refuſe de ſe trouver dans une aſſemblée publique avec l'Ambaſſadeur des Provinces Unies. 215 *& ſuiv.*
Different entre Brederode & Spiring a la Haye, pour le lang de leurs caroſſes. 331
Different ſur le meſme ſujet entre les Ambaſſadeurs de France & de Dannemarc. 312
Different entre la France & l'Eſpagne, pour le rang, a Veniſe. 50
A Rome. 55
Le Pape le regle a l'ávantage de la France. 56
Entre les Ambaſſadeurs de Savoye & de Toſcane a Rome. 210
Domeſtiques de l'Ambaſſadeur de Portugal joüiſſent du benefice du Droit des gens, *meſmes apres ſa deſertion.* 402
Domeſtique du Roy d'Angleterre arreſté a Bourdeaux. 39
Donati (Girolamo) *Ambaſſadeur de Veniſe a Rome.* 169
Doſſat (Arnauld) *Miniſtre de France a Veniſe.* 277
A Florence. 279
Negotie l'abſolution & le divorce de Henry

ry IV. a Rome. 195
Cardinal, & ſon caractere. 197
Douglas & Mortagne, Deputés de la Couronne de Suede a Vlm. 107
Downing (George) pretend des honneurs qui ne luy ſont point deus. 191
Doyen de Windſor fait les fonctions de Prelat de la Jarrettiere. 164
Droit des gens ſe viole en paroles & grimaces. 407
Duc d'Albe, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 147
Il baiſe la Reine. 148
Envoye le Marquis de Ceton en Angleterre. 375
Duc d'Alcala, nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63
Duc d'Anjou recherche la Reine d'Angleterre. 362
Duc d'Arſchot de la part des Provinces de Flandres a la Haye. 8
Duc de Bracciano (Urſin) obtient la place d'honneur chez l'Ambaſſadeur de France 117 & ſuiv. & 166
Duc de Brezé, Admiral de France, 41
Duc de Chaulne, Ambaſſadeur de France a Cologne. 203
Duc d'Elbeuf. 155
Duc d'Engouleſme, eſtant a la ſuitte de l'Ambaſſadeur de France, diſne a la table de la Reine d'Angleterre. 177
Ambaſſadeur en Allemagne. 250
Son entrée a Vienne. 265

l'Archiduc & le Duc de Baviere luy donnent de l'Excellence; mais non a ſes Collegues. 76
Conduit l'Ambaſſadeur d'Angleterre. 162
Duc de Guiſe eſt obligé de viſiter le premier l'Ambaſſadeur de France a Rome, & de luy ceder la place d'honneur. 117
Duc de Lerme, Premier Miniſtre d'Eſpagne. 131
Duc de Longueville ſe fait traitter d'Alteſſe. 61 & 310
Ne voit point Pegnaranda. 60
Duc de Lorraine va audevant des Ambaſſadeurs de France hors de la ville. 250
Duc de Luxembourg Piney. 156
Duc de Mantoüe eſt traitté d'Excellence par le Duc de Savoye & par le Gouverneur de Milan. 76
Duc de Mayenne, Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 150
Sa reception ſaluë le Prince d'Eſpagne : l'Archeveſque de Toledes, qui ne viſite perſonne, le viſite. 151
Duc de Nemours commande l'armée de France a Naples. 387
Duc de Neubourg ne cede point la place d'honneur chez luy au Nonce, mais bien a l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 302
Ses Miniſtres pretendent preceder ceux des Provinces Unies. 299
Duc de Nevers Ambaſſadeur d'obedience. 71
Eſt traitté d'Excellence. ibid.
Duc d'Orleans a ſon Introducteur. 227
Lieutenant General en France. 378
Reçoit le Legat a l'entrée de Paris. 182

Refuſe d'aller audevant du Legat. ibid.
Duc de Paſtrane, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 154
Sa reception & ſon audience. 155. *& ſuiv.*
Duc de Savoye, Prince & Vicaire de l'Empire. 93
Va trouver le Roy Henry IV. ibid.
Fait ſortir l'Ambaſſadeur de Veniſe de ſa Cour. 73
Ne veut point ceder au Cardinal Mazzarin. 137
Duc de St. Gemini. 166
Duc Sforce. ibid.
Duc de Sully ne veut pas paſſer dans le vaiſſeau du Roy d'Angleterre. 46
Duc de la Trimoüille. 140
Duc de Vernueil, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 254

E.

EDmond, *Ambaſſadeur d'Angleterre en France, ſa reception a Fontainebleau.* 160
Le Roy le fait diſner avec luy: particularités du feſtin. 161
Voit jurer la paix. 163
Edüard, Prince Palatin, crié a trois briefs jours. 425
Electeurs: le reſpect qui leur eſt deu. 63
Font un reglement pour le rang de leurs Miniſtres. 300
Ceux du Rhin ſont plus difficiles au fait des ceremonies que les autres. 302
Electeur de Brandebourg envoye un Commiſſaire a O-

a Orange. 174
Electeur Palatin cede la main au Cardinal de Richelieu a Ruel. 133
Prend audiance des Etats a la Haye. 273
Refuse de ceder la main a leurs Ambassadeurs. 261
Eleonor, Reine de France, fait le Traitté de Bommy. 430
d'Eltz, Plenipotentiaire de l'Electeur de Treves a Munster. 251
Emanuel Philibert, Duc de Savoye, cede le rang a Venise. 75
Embevecidos. 149
Empereur ne permet pas qu'il y ait un Ambassadeur de France a Vienne. 265
Son Ambassadeur ne veut pas traitter celuy de Venise d'Excellence. 81
Entrée de l'Electeur de Brandebourg a Warsavie.
Du Prince de Galles a Madrid. 180
Du Legat Barberin a Madrid. 178
Du Legat Borgia a Madrid. 181
Epo d'Ailüa, Ambassadeur des Provinces Unies en Suede. 287
Espagne: son Ambassadeur mis hors de rang d'avec les autres. 56
Son Ambassadeur refuse le tiltre d'Excellence a celuy de Venise. 81
A celuy de Savoye. 74
Renonce a la Souveraineté des Provinces Unies. 272
Depuis quand elle pretend la preseance sur la France. 48

Eſpagnols reconnoiſſent les premiers la Republique d'Angleterre. 36
Sont difficiles a l'égard des paſſeports. 33
Eſpeſſes, Ambaſſadeur de France a la Haye, refuſe le preſent des Eſtats, mais ſa femme le prend. 351
Eſtats des Provinces Unies, Hauts & Puiſſants Seigneurs. 359
Seigneurs & Meſſieurs, qualifiés dans les Traittés faits avec la France. ibid.
Eſtats de Zeclande envoyent un gentilhomme a la Cour de France. 264
Eſtevan de Gamarra, Ambaſſadeur d'Eſpagne a la Haye, ſon démeſlé avec de Thou. 211 & ſuiv.
Avec Deſtrades. 105
Il ſurprend de Thou. 106
Débauche l'Ambaſſadeur de Portugal. 400
d'Eſte (Cardinal) *petit fils de Louis XII.* 214
Son demeſlé avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 40 & ſuiv.
Eveſque d'Acs, Ambaſſadeur de France a Veniſe, conſerve le rang au Roy. 51 & ſuiv.
Eveſques ſont ſujets du Pape. 30
Eveſque de Ciſteron negotie aupres de ſon maiſtre. 396
Eveſque de Lamego, Ambaſſadeur de Portugal a Rome. 26
Il en ſort. 27
Eveſque de Limoges, Ambaſſadeur de France a Bruxelles. 146
Eveſque de Mantoüe, Nonce a Vervins. 56

Eveſque de Malfretta, Nonce a Veniſe. 101
Eveſque d'Orange, Ambaſſadeur ſans lettre de creance & ſans commiſſion. 432
Eveſque de Voſna, Ambaſſadeur ſans lettre de creance & ſans commiſſion. ibid.
Eveſque de Tricarico, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Eveſque de Wurtzbourg, nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63
Excellence: depuis quand on donne ce tiltre aux Ambaſſadeurs. 71
Le Nonce & les Ambaſſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne le refuſent a celuy de Savoye. 74
Le Pape le donne aux Ambaſſadeurs de Savoye & de Florence. ibid.
Veniſe le donne a l'Ambaſſadeur de Savoye. 76
Les Secretaires d'Eſtat le pretendent en France. 77
Comme auſſy les Senateurs en Suede. ibid.
L'Ambaſſadeur de l'Empereur le refuſe a celuy de Veniſe. 73 & 74
Il eſt reglé a l'égard de Veniſe. 82
Les Ambaſſadeurs de France le refuſent a ceux des Provinces Unies. 10
Le Comte de Harcourt en fait difficulté auſſy. 257

F.

Fabritio Maramaldo venge la mort de ſon tambour. 42
Falcombridge, Ambaſſadeur d'Angleterre a

Turin, & ſa reception. 281
Ne ſe couvre point à l'audience du Duc. 282
Ambaſſadeur a Gennes, & ſa reception. ibid.
A Florence. 284
A Veniſe. ibid.
Farneſe Cardinal, Legat aupres de Charles V. 139
Faxardo, (Pierre) Ambaſſadeur d'Eſpagne en Tologne, taſche de prendre avantage ſur celuy de France. 56 & 57
Fredinand le Catholique ordonne a ſes Ambaſſadeurs de prendre rang immediatement apres ceux de France. 49
A beaucoup de devotion & peu de fidelité. 395
Refuſe de ratifier le Traitté, que ſon gendre a fait en France. 388
Ferdinand Maximilian Curtz, nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63
Ferdinand Telles de Faro, Ambaſſadeur de Portugal a la Haye, deſerte. 400
Son manifeſte, & ſon démeſlé avec l'Ambaſſadeur de France. 400 & *ſuiv.*
Ferrand Gonzague, Gouverneur de Milan. 173
Ferrier de la Nuca, Juſtice d'Aragon, Ambaſſadeur en Caſtille. 223
Feuquieres nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63
Eſt fait priſonnier a Thionuille. 414
Filomarini, Cardinal, pretend la place d'honneur ſur D. Jean d'Auſtriche. 139
De Florenc (Cardinal) *Legat a Vervins.* 57
Florent, Comte de Barlaimont, Miniſtre de l'Archiduc aupres des Princes d'Allemagne. 375
Fontenay Mariüeil fait affront au Cardinal Savelli

velle. 65
La Force, Montmorancy & Schomberg commandent l'armée de France en Italie. 451
Foscarini, Ambassadeurs de Venise en France, est le premier des Ambassadeurs de la Republique qui se fait donner le tiltre d'Excellence. 71 & 72.
Foscarini (Anthoine) Ambassadeur de Venise en Angleterre. 340.
La France precede tous les autres Rois au Concile de Constance. 48.
Se fait faire reparation par le Roy d'Espagne. 65 & 66
Fait donner le rang & le tiltre d'Excellence aux Ambassadeurs des Provinces Unies. 91
Ses Ministres ne traittent point avec ceux de l'Electeur de Saxe. 303
Les François marchent au secours de Casal. 453
François Aerssens, Ambassadeur des Provinces Unies en Angleterre. 216
Sa réponse forte & judicieuse. 210 & suiv.
François d'Andrada Leitao, Ambassadeur de Portugal a la Haye. 32
Sa maison pillée. 423 & suiv.
François d'Arconnas, Ambassadeur de Savoye en France, signe le Traitté, contre l'ordre du Duc. 384
François Card. Barberin, Legat en Espagne: 178
Sa reception: ne veut pas donner le tiltre d'Alteſſe aux Princes: cede la main au Cardinal Infant: pretend le poiſle. 179
François Ferrier, Ambassadeur d'Aragon a Rome. 207

François Idiaques. 154
François Nerli, Plenipotentiaire de Mantoüe a Munſter, obtient le tiltre d'Excellence des Ambaſſadeurs de France & des Elect. 250 *& ſui.*
Le Nonce & les Ambaſſadeurs de l'Empereur le luy refuſent. 251
François Rantzou, Lieutenant General en Dannemarc. 289
François Sforce, dernier Duc de Milan. 392
François de Vargas, Ambaſſadeur de Charles V. & de Philippe II, a Veniſe. 50
Pretend preceder l'Ambaſſadeur de France. 51
François Walſingam, ſes negotiations & ſes qualités. 197 *& ſuiv.*
Fait le Traitté de Blois. 68
Friquet, Miniſtre de l'Empereur a la Haye. 354

G.

Gabriel Battori, Prince de Tranſilvanie. 403
Gabriel de Tolede. 379
Gallas, Commiſſaire de l'Empereur a Querasque. 415
Gallo Cardinal. 166
Garantie plaiſante. 585
Gaſpar de Bracamonte, Comte de Pegnaranda, deſtiné a l'Ambaſſade d'Hollande. 315
Il ne voit point le Duc de Longueville. 103
Gaſpar de Vosbergue, Ambaſſadeur des Provinces Unies auprés du Duc de Neubourg. 300 *& ſuiv.*
Sa reception de la part de l'Elect. de Colog. 307
Gennes; la Republique envoye ſeize Ambaſſadeurs au Duc de Milan. 297

Et vingt quatre a Louis XII, Roy de France. ibid.
George Bardaxi, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Girard Allara, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome. 37
Girard Schaep, Miniſtre du ſecond ordre de la part de la province d'Hollande, conſideré comme Ambaſſadeur en Angleterre. 263
Girault, Lieutenant Introducteur des Ambaſſadeurs en France. 436
Girolamo Landy, Ambaſſadeur de Veniſe en Angleterre. 80
Gisbert de Boetſelaer, nommé a l'Ambaſſade du Nort. 289
Godard de Reede d'Amerongue, Miniſtre des Provinces Unies auprés de l'Eveſque de Munſter. 317
Gonçalez de Cordoüe, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, refuſe le preſent du Roy. 342
Gonçalo de Cordoüe, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome, en part, & emmene tous les Prelats.
Gonçalo Hernandez de Heredia, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome. 37
Gonſalvo, le Grand Capitaine. 387
Göe, Envoyé de Dannemarc a la Haye. 192
Gouverneurs en Chef peuvent faire des Traittés, & ſubdeleguer. 372
Grammont, (Mareſchal) *Ambaſſadeur de France en Eſpagne, où il va en poſte.* 159
Sa reception, ſon audience, ſon congé & ſon preſent. 160 *& ſuiv.*
Grand Chambelan d'Angleterre donne les ordres pour

pour la reception des Ambaſſadeurs. 192 & 248
Granduc., *tiltre donné au Duc de Florence.* 75
Grands d'Eſpagne. 225
Gravelle, *Miniſtre de France en Allemagne.* 138
Greffier des Eſtats des Provinces Unies fait la charge de Secretaire d'Eſtat. 136
Grignan, *Ambaſſadeur de France a Rome.* 111
Grimaldi Cardinal, *partiſan de France.* 40
Griſons envoyent leurs Miniſtres en France. 243
Guillaume Boreel, *Ambaſſadeur des Provinces Unies en France: ſa reception a Blaye.* 228 & *ſuiv.*
Ambaſſadeur en Angleterre. 255
Ambaſſadeur en Suede. 287
Guillaume de Lior d'Oſteriiicq ne peut obtenir des Ambaſſadeurs de France le tiltre d'Excellence. 110
Guillaume de Nieuport, *Ambaſſadeur des Provinces Unies auprés de Cromvel*, *refuſe le preſent.* 344
Guillen Haimond de Moncade, *Ambaſſadeur d'Aragon a Rome.* 207
Guldenleeuw, *Ambaſſadeur de Dannemarc en Angleterre: Son different avec l'Ambaſſadeur des Provinces Unies pour la viſite.* 97 & *ſuiv.*
Guron, *Introducteur des Ambaſſadeurs en France*, *refuſe le preſent de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.* 342
Guſtave Adolfe, *Roy de Suede.* 375

H.

Hamilton, & les Lords Wentworth & Brus reçoivent l'Ambaſſadeur de l'Empereur. 85
Henry de Figueredo, Ambaſſadeur de Caſtille auprés d'Alfonſe, Roy d'Aragon & de Naples. 223
Henry de Valois, Roy de Pologne. 186
Herauts ſont perſonnes privilegiées. 411
Herman Wranguel, Mareſchal de Camp General du Roy de Suede. 270
Le Cardinal de *Heſſe, Ambaſſadeur de l'Empereur a Rome.* 211
Hierôme Cavanille, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique en France. 360
Se fait donner audience en plein Conſeil. ibid.
Hieróme Coneſtagio eſcrit l'Hiſtoire des Païs bas & de l'Union de Portugal. 300
Hieróme Moron, Chancelier de Milan. 199
Hiſtoriens, 297. *& ſuiv.*
Holke oblige l'Ambaſſadeur d'Angleterre de ſalüer le Chaſteau de Cronebourg. 44
Honiwood, Sidney & Bond, Ambaſſadeurs de Cromwel au Roy de Suede. 286
Les Honneurs ne ſont proprement deus qu'au caractere repreſentant. 172
On les marchande avec les Provinces Unies. 90
Les Eſpagnols les leur rendent ſans marchander. 91
Reglés a l'égard des Miniſtres des Electeurs. 91
Ceux que l'on fait aux perſonnes, qui n'ont point

point de qualité publique, ne tirent point a conſequence. 176
Honneurs, qui ne ſont point deus, ne doivent pas eſtre pretendus. 329
Honnoré Cajetan, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Horatio Palavicini, Miniſtre de la Reine Eliſabeth. 370
Hubert Foglietta eſcrit l'Hiſtoire de Gennes. 199
Hugo de Groot, Ambaſſadeur de Suede en France. 376
Eſt revoqué, & la cauſe. 377 *& ſuiv.*
Son Hiſtoire des guerres des Païs bas. 200
Hugue de Lionne eſt envoyé par le Cardinal Mazarin a Don Loüis de Haro, qui le traitte d'Excellence. 176
Hugonèt, Chancelier de Bourgogne, Ambaſſadeur de Marie aupres de Louis XI. 397.

I.

JAcob, Ambaſſadeur de Savoye en France, 72
Jacomo Negrone, Miniſtre de Gennes a la Haye 347
Jacomo Soranzo, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 52
Jalouſie entre les Ambaſſadeurs, lors qu'ils ſont pluſieurs. 208
Jaques, Roy d'Angleterre, favoriſe l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 60

Traitte indignement les Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 218 *& ſuiv.*
Son enterrement. 219
Jaques Auguſte de Thou, ſon demeſlé avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 211 *& ſuiv.*
Avec l'Ambaſſadeur de Portugal. 401
Sa Bibliotheque eſt le rendez vous des perſonnes de merite. 213
Idée d'un parfait Ambaſſadeur. 440
D. Jean d'Auſtriche ne viſite point les Cardinaux. 138
Ne veut point ceder au Cardinal Filomarini. 139
Jean Badoüere, Ambaſſadeur de Veniſe en France, trompé par le Conneſtable de Bourbon. 363. *& ſuiv.*
Jean Barthelemy de Gattinara, Miniſtre du Viceroy de Naples. 373
Jean Battiſte Borgheſe, frere du Pape, marche devant l'Ambaſſadeur de France a ſa cavalcade. 167
Jean Boreel, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angletrre. 97
Son démeſlé avec l'Ambaſſadeur de Dannemarc. ibid.
Jean Gaillac, Ambaßadeur d'Aragon a Rome. 207
Jean Grimani, Ambaßadeur de Veniſe a Vienne. 82
Jean de Guent, Seigneur d'Oſterwee, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 141
Deputé avec Opdam, Heeswyck & vander Beec-

Beeke a l'Electeur de Brandebourg & au Duc de Neubourg. 316
Jean Manuel, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique auprés de l'Archiduc Philippes, quitte le ſervice de ſon maiſtre. 404. *& ſuiv.*
Ambaſſadeur de Charles V. a Rome. 391
Jean de Mauleon, Moine, Negotiateur de Ferdinand le Catholique. 395
Jean Portman, Ambaſſadeur de Brandebourg a la Haye. 265
Jean de Reede, Baron de Renſwoude, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 255
Sa reception a Londres & a Oxfort. ibid.
Comment le Parlement le traitte. 256
Jean de Selve, Premier Preſident au Parlement de Paris, Ambaſſadeur en Eſpagne. 374
A cinq ſils Ambaſſadeur. ibid.
Jean Soler, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Jean vanden Honart, Deputé Extraordinaire des Provinces Unies en Pologne 323
Eſt fort mal receu, & en ſuitte trop bien. 325 *& ſuiv.*
Jean de Vintimille, Ambaſſadeur d'Aragon à Rome. 207
Imbercourt, Ambaſſadeur de Marie de Bourgogne a Loüis XI. 397
Innocent X, Pape, eſt plus Eſpagnol que François. 357
Inſtruction de Walſingam. 197
L'Intereſt l'emporte ſur la bonne foy. 383

Joachim Andrée, Ambaſſadeur des Provinces Unies aux Rois du Nort. 295
Son démeſlé avec Sigiſmond, Marquis de Brandebourg. 298
Irlandois ſuperſtitieux. 187
Iſaac Doreſlas, Miniſtre du Parlement d'Angleterre, aſſaſſiné a la Haye. 420 *& ſuiv.*
Iuſte de Hubert, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 141
Iuſtiniani, Envoyé de Gennes en France, ſes pretenſions ridicules. 350

K.

Kevenhuller, Ambaſſadeur de l'Empereur a Madrid. 81
Refuſe de donner de l'Excellence a l'Ambaſſadeur de Veniſe. ibid.
Koniecpolsky, General de l'armée de Pologne. 290

L.

LA Langue dont les Ambaſſadeurs ſe ſervent. 353
Lanſac, Ambaſſadeur de France a Rome, ſe traveſtit en ſoldat, & eſt pris. 13 *&* 14
Lazare, Iean François, George, Iean Paul & Odet de Selve, freres, Ambaſſadeurs, 374. *& ſuiv.*
Legat arreſté a Calais, & outragé. 6
Legat fait priſonnier. 15

Legat fait ſon entrée a Paris par la porte St. Jaques, & loge a l'hoſtel de Clugny. 182
Eſt obligé de faire enregiſtrer ſes bulles au Parlement, & de laiſſer ſon regiſtre & ſon ſçeau en France. 182 *& ſuiv.*
Les Rois vont au devant des Legats. 178
Lencoſme, Ambaſſadeur de France a la Porte, devient traiſtre a ſon Roy. 399
Leonard Dreßina, Miniſtre de l'Empereur Maximilian I. 19
Leſdiguieres ſigne le Traitté de Compiegne. 260
Liberté qu'on donne aux Trompettes. 413
Le Cardinal de Lion nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63
T. Live. 199
Loccard, Ambaſſadeur de Cromwel en France. 36
Louïs XI. ſe trouve au Siege de Liege. 16
Il a beaucoup de devotion, & peu de fidelité. 395
Loüis Goncalez d'Atiença, Ambaſſadeur de Caſtille au Roy d'Aragon & de Naples. 223
Loüis Peirera de Caſtro, Agent de Portugal a Rome. 27
Loüis Sforze, Uſurpateur du Duché de Milan. 204
Loüis de Naſſau, Seigneur de Beverweert, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 261
Son ſcrupule touchant les preſents. 348

TABLE.

M.

MAchiavel, *Hiſtoire de Florence.* 199
Madame Deſloges. 213
Madame de Groot. 436
Madame de Guent. ibid.
Madame Servien ne veut pas admettre la viſite de l'Ambaſſadrice de Mantoüe. 437
Mademoiſelle de Senneterre reçoit chez elle les Ambaſſadeurs. 213
Madrucci Cardinal, Protecteur d'Eſpagne. 214
Magalotti Cardinal. 443
Maiſon de l'Ambaſſadeur de Portugal forcée & pillée a la Haye. 423
Maiſon de Rohan alliée aux Couronnes d'Ecoſſe & de Navarre. 177
Maiſon de la Tour d'Auvergne. 140
De Maiſſe Hurault, Ambaſſadeur de France a Veniſe. 100
Maiſtre des Ceremonies. 119
Maiſtre des Ceremonies d'Angleterre arreſté. 221
Maiſtre de l'Ordre de Monteſa, Ambaſſadeur d'obedience d'Eſpagne. 37
Manſel, Chef d'eſcadre d'Angleterre, fait abattre le pavillon de France. 46
Des Marais, Ambaſſadeur de France en Angleterre, ne ſalüe point le Prince en la preſence du Roy. 226
Marchimont, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 145
Mareſchal de Brezé, nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63

Mareſchal de la Chaſtre. 155
Mareſchal de Chaulne, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 245
Sa reception à Douvres, à Cantorbery, à Graveſande & a Londres. 246
Traitte le Comte d'Arondel avec incivilité. 245
En fait excuſe. 246
Mareſchal de Coſſé, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 143
Mareſchal d'Eſtrée, Ambaſſadeur de France en Suiſſe. 443
Mareſchal de Toiras, Ambaſſadeur de France au Traitté de Queraſque. 415
Mareſchalle de Guebriant eſt proprement Ambaſſadrice. 431
Elle pretend des honneurs qui ne luy ſont point deus. ibid.
Marguerite de Bethune, Ducheſſe de Rohan. 314
Marguerite, Ducheſſe d'Alençon, Ambaſſadrice de France en Eſpagne. 480
Marguerite, Reine de France. 158
Mariage du Roy d'Angleterre avec la fille de France. 21
Mariage double de France & d'Eſpagne. 149
Mariage de Philippe d'Eſpagne & de Marie d'Angleterre. 5
Marie, Reine d'Hongrie, fait le Traitté de Bommy. 430
Marin Crommon. 333
Marquis d'Aguilar, Ambaſſadeur de l'Empereur Charles V. à Rome.
Marquis d'Ancre. 155

Marquis de Carette, Ambaſſadeur de l'Empereur en Eſpagne, eſt cauſe de la diſgrace du Comte Duc. 359
Marquis de Caſtelrodrigue, deſtiné a l'Ambaſſade de Munſter. 338
Marquis de Cœuvres (depuis Mareſchal d'Eſtrée) *Gouverneur de l'Iſle de France.* 155
Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. Sa declaration touchant le rang entre les deux Rois. 66
Marquis de Noirmouſtier & de Neſle. 156
Marquis d'Ormont. 188
Marquis de Sainte Croix commande l'armée d'Italie pendant la maladie de Spinola. 450
Marquis de St. Maurice, Ambaſſadeur de Savoye en France. 72
A Munſter. 73
Marquis de Spinola n'approuve point la guerre d'Italie. 444
Veut empeſcher Collalto d'y entrer. ibid.
Marquis de Velade, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome. 121
Marquis de los Velez, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome. 27
Sa rencontre avec l'Eveſque de Lamego, Ambaſſadeur de Portugal. 28
Se plaint au Pape. 29
Sort de Rome. 30
Martin d'Aragon met l'eſpée a la main contre le Miniſtre du Pape. 23
Matthieu Languen, Eveſque de Gurc, Secretaire de Maximilian I, ſon Ambaſſadeur & Lieutenant en Italie. 169

Refuſe de negotier avec les Cardinaux. ibid.
Son arrogance. 170
Mazzarin, ſon carractere. 442
Il commence a negotier avec le Duc de Feria avec le Mareſchal d'Eſtrée. 443
Fait des propoſitions d'accommodement de la part de Spinola au Duc de Mantoüe. 444
Eſt employé par Charles Emanuel, Duc de Savoye. 445
Se fait connoiſtre au Cardinal de Richelieu. 446
A des habits de toutes les nations, avec qui il negotie. ibid.
Découvre le deſſein, que Collalto a de ſurprendre Mantoüe. 447
Fait approuver le projet de paix de Spinola. 448
Son demeſlé avec le Cardinal de Richelieu. 449
Gagne le Duc de Savoye a la France. 450
Fait faire la tréve en Italie. ibid.
Entre dans Caſal. ibid.
Fait tenir une inſtruction ſecrete a Toiras. 451
Renoüe les traittés: ſa duplicité. 452
Lire l'eſpée eſtant Miniſtre du Pape. 23
Fait conclurre le Traitté. 454
Engagne les Eſpagnols contre leur intereſt. 456
En avertit les Generaux François. ibid.
Le Roy d'Eſpagne luy offre de l'employ. ibid.
Sa negotiation pour faire ceder Pignerol a la France. 457
Autre démeſlé avec le Cardinal de Richelieu. 458 *& ſuiv.*

Dupe les Eſpagnols. 460
Les Eſpagnols découvrent ſes artifices, & s'en plaignent au Pape. 463
Eſt fait Prelat domeſtique du Cardinal Antoine, Vicelegat d'Avignon & Nonce Extraordinaire en France. ibid.
Le Cardinal de Richelieu l'aſſeure du Chapeau, & ſe ſert de luy en pluſieurs importantes affaires. 464
Le nomme au Roy pour le faire ſucceder au Miniſtere. ibid.
Divient Premier Miniſtre de France. 132
Plenipotentiaire de France au Congrés des Pirenées. 418
Pretend que D. Loüis de Haro le viſite le premier. 135
Refuſe de voir le Miniſtre du Roy d'Angleterre, & le Roy meſme. 38 & 39
Medicis, Cardinal, Legat en France, eſt viſité par le Roy Henry IV. 181
Mehemeth Bacha, Ambaſſadeur de la Porte a Vienne. 266
Mezeray eſcrit l'Hiſtoire de France. 201
Michel van Gogh, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 261
Miniſtre du ſecond ordre n'eſt pas obligé de diſputer le rang. 331
Ne peut pretendre la main ny le pas chez les Ambaſſadeurs. 117
Miniſtres negotient par Memoires a Veniſe & a la Haye. 360

Miniſtres employés par les Princes, aupres desquels ils reſident. 394
Miniſtre Public ne peut joüir du benefice du Droit des Gens *a la Haye.* 423
Miniſtre Public n'eſt point compris au paſſeport, s'il n'y eſt nommé. 32
Miniſtre de Portugal paſſe a la ſuitte de Servien. 34
Miniſtres de Suede pretendent eſtre viſités les premiers, par preference a ceux de France. 107
Refuſent d'admettre la viſite des Miniſtres de Baviere. 108
Miniſtre de l'Electeur de Brandebourg deſerte. 399
Miniſtres ſe font conſiderer par leur caractere, & non par leur qualité perſonnelle. 135
On leur fait civilité en toutes les Cours. 119
Les *Miniſtres d'Etat de la Cour de France ſe font donner de l'Excellence.* 77
Montreal, Cardinal, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome. 37
Mortagne, Deputé de Suede a Ulm. 107
Moſcovites défrayent les Miniſtres, & ſont defrayés 235
Leurs démeſlés avec les Polonois & avec les Suedois. 236
Leurs ennemis communs. ibid:
Impertinence des Ambaſſadeurs Moſcovites. 171
Sont traittés aſſez mal en Pologne. ibid.
Mousquery, Seigneur Irlandois. 188

Mangaret, Preſident du Conſeil des Irlandois Catholiques. 188
Muſtafa Feraga, Miniſtre Turc en France. 231
Il a audience de Lionne, Secretaire d'Eſtat. ib.
Et du Roy 232

N.

Nani (Battiſte) *eſcrit l'Hiſtoire de Veniſe.* 200
Negligence des Miniſtres des Provinces Unies. 258
Néveu du Pape va audevant de l'Ambaſſadeur de France. 166
Negotiations des Cardinaux d'Eſtrée, du Perron & Doſſat: de Mr. de Foix, Archeves que de Thoulouſe: du Preſident Jeannin: du Freſne-Canaye &c. 196
Noel Caron, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 216
Nonce pretend de n'eſtre point compris en la declaration de l'Aſſemblée des Notables. 228
Nonce a Madrid viſite le premier le Duc de Mayenne. 152
Nonce a Veniſe pretend que le dernier venu luy doit la premiere viſite, 100
Nonce à Munſter ſe veut tirer du pair d'avec les Ambaſſadeurs. 328
Comment il recevoit & rendoit les viſites. 314
N'eſt point Mediateur des Proteſtants, & ne viſite point leurs Miniſtres. ibid.
Nonce a Veniſe viſite le premier M. de Crequy. 102

O.

Van Ommeren, *Deputé Extraordinaire des Provinces Unies aux Cantons. l'Ambaſſadeur de France refuſe de lay ceder la place d'honneur.* 327
L'Ambaſſadeur de Savoye le fait auſſy. 328
Les Cantons Proteſtants le traittent d'Excellence. ibid.
Oppoſition a l'Ambaſſade d'Obedience. 37
Ordonnance des Notables aſſemblés a Roüen touchant les Ambaſſadeurs. 228
Confirmée par ceux de Paris. ibid.
Otton Baron de Suerin, Ambaſſadeur de Brandebourg a la Hæye. 275
Overbeeq & Oſten, Ambaſſadeurs de Brandebourg en Pologne.
Oxenſtirn, Ambaſſadeur de Suede au Congrés de Weſtfalie. 35
Ses conteſtations avec Salvius, Son Collegue. 209

P.

Le Pape, *Pere commun des Princes Catholiques.* 120
Paradoxe de l'Ambaſſadeur de France. 113
Parlement d'Angleterre témoigne du reſſentiment du meurtre de Doreſlas. 423
Envoye un Miniſtre a Conſtantinople, qui eſt receu. 69

Paſſeport violé. 9
Paſſeport d'un Ambaſſadeur eſt une mauvaiſe garantie. 11
Paſſeport eſt neceſſaire aux Miniſtres Publics. 6
Le Miniſtre doit demeurer dans les termes portés par le paſſeport. 7 *& ſuiv.*
Paſſeports ſont un des principaux preliminaires. 10
Les Vicerois & les Gouverneurs en Chef en peuvent donner. 11
Fr. Paolo, Auteur de l'Hiſtoire du Concile de Trente. 199
Paterculus Villejus eſcrit l'Hiſtoire Romaine. ibid.
Deux Patriarches conduiſent les Ambaſſadeurs des Couronnes a leur entrée a Rome. 167
Paulin (Antoine) Baron de la Garde, Ambaſſadeur de France a Conſtantinople. 18
Paul Roſencrantz, Ambaſſadeur de Dannemarc en Angletere. 407
En France. ibid.
Ayant eſté offenſé de paroles, on luy fait reparation. 408
Pedro ou Perez de Beralia, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Pedro de Sandoval, Adelantado de Caſtille. 222
Pedro d'Urrea, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique auprés de Maximilian. 168
Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Penſionaire de Hollande, Premier Miniſtre de la Province. 126
Il a deux fonctions differentes. ibid.
Il eſt le dernier de l'aſſemblée des Eſtats de la Pro-

Province. ibid.
Perfidie de Gonçalo de Cordoüe. 11
Du *Perron eſt ſçavant.* 158
Pezaro, Ambaſſadeur de Veniſe en Angleterre, s'offenſe de n'avoir pas eſté convié dans les formes à l'enterrement du Roy Jaques. 220
Philippe Chabot, Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 374
Philippe Chabot de Brion, Ambaſſadeur de France en Angleterre.
Philippe de Dreux, Evesque de Beauvais. 15
Philippe Horn, Ambaſſadeur de Brandebourg a la Haye. 275
Philippe, Prince d'Eſpagne, paſſe en Italie. 173
Pie IV. Pape, conſerve le rang a l'Ambaſſadeur de France. 56
Pierre le Grand, Roy d'Aragon, eſt excommunié. 3 *& ſuiv.*
Ses Ambaſſadeurs ſont pris par les François. 4
Pierre Gritti, Ambaſſadeur de Veniſe a Vienne. 81
Agit auſſy pour le Duc de Savoye. 370
Pierre de Groot, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Suede: ſon procedé galant. 266
Pierre Jules Coyet, Envoyé Extraordinaire de Suede a la Haye. 333
Son incivilité. ibid.
Pierre de Medicis. 205
Pierre Poncher, Evesque de Paris, Ambaſſadeur de France en Italie. 168
Pierre Seguier, Chancelier de France, un des premiers hommes de noſtre ſiecle. 228

Pierre de Villaraſa, Ambaſſadeur d'Aragon a Rome. 207
Pimentel envoyé par D. Louïs de Haro au Cardinal Mazzarin. 176
Pinart, Secretaire d'Eſtat de France, Ambaſſadeur en Angleterre. 143
Place plus proche de la premiere eſt la plus honnorable. 58
Plaiſance, Cardinal, Legat en France, refuſe de voir le Roy Henry IV. 114
Plenipotentiaires de l'Empereur a Munſter n'avoient point d'abord la qualité d'Ambaſſadeur. 416
Plenipotentiaires de Treves répondent pertinemment a ceux de France. 100
Cardinal de la Pole *en Angleterre.* 4
Parent de la Reine Marie. 5
Arreſté en Allemagne. ibid.
Pompeo Strozzi, Ambaſſadeur de Mantoüe en Angleterre, ou le Roy fait difficulté de le faire couvrir. 249
Pouvoir eſt une piece eſſentielle. 379
Celuy des Polonois eſt rejetté. 380
De Preaux Chaſteauneuf, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 77
Premier Miniſtre, en cette qualité cede aux Officiers de la Couronne. 132
Premier Miniſtre dans les Republiques a un pouvoir fort limité.
Le Premier venu des Ambaſſadeurs precede les autres, contre la regle. 339
Preſents que l'on fait aux Ambaſſadeurs. ibid.

Preſents de la Reine Eliſabeth. 340
Preſents retranchés par le Roy Jaques. ibid.
Preſents que le Roy de France fait. ibid.
au Nonce. 341
A l'Ambaſſadeur de Venize. 340 *& ſuiv.*
Preſents que l'on fait en Suede. 341
Les Eſtats des Provinces Unies defendent a leurs Miniſtres d'en prendre. 343
Leurs Ambaſſadeurs le prennent en lettres de change. 344
Ils font difficulté d'en donner aux Miniſtres étrangers. 346
Scrupule de prendre des preſents. 348
Le Parlement d'Angleterre defend a ſes Miniſtres de les prendre. 350
La France en fait autant. ibid.
Refuſer le preſent d'un Souverain eſt incivilité. 378
Preſent fait a Carleton, Ambaſſadeur d'Angleterre. 351
Doſſat veut refuſer le preſent, que le Senat de Veniſe luy envoye. 342
Preſent de l'Ambaſſadeur de Moſcovie au Roy de France.
Preſent des Ambaſſadeurs des villes Anſeatiques aux Introducteurs. 352
Preſton, General des Irlandois Cath. 188
Pretenſions hautes des Ambaſſadeurs de France & de Veniſe. 128
Pretenſions ridicules. 332
Pretenſions des Ambaſſadeurs de Brandebourg. 334
Pretenſions de Veniſe & de Savoye ſur Cypre. 73

Friandy, Miniſtre de Mantoüe, negotie pour la France auprés de ſon maiſtre. 396
Friolo (Benjamin) *Hiſtoire de la Minorité de Loüis XIV.* 201
Princes d'Allemagne, les premiers apres les Rois. 142
Sont auſſy ſouverains que ceux d'Italie. Donnent la qualité de Plenipotentiaire a leurs Miniſtres. 418
Princes d'Allemagne, bien que derniers arrivés viſitent les premiers les Ambaſſadeurs de France. 125
Font les meſmes honneurs aux Miniſtres qu'aux Maiſtres. 305
Princes d'Italie ne cedent point chez eux la place d'honneur aux Ambaſſadeurs de France. 129
Princes du ſang de France ne donnent plus chez eux la place d'honneur aux Ambaſſadeurs. 227
Prince Caſimir de Pologne cede la main a l'Electeur de Brandebourg. 130
Et au Cardinal de Richelieu. 133
Le *Prince de Condé* (Henry) *cede la main au Cardinal de Richelieu.* ibid.
Le *Prince ſon fils ne la cede point au Cardinal Mazzarin.* ibid.
Les *Princes de Condé & de Conty reçoivent le Legat a l'entrée de Paris.* 128
Le *Prince de Conty conduit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a l'audience.* 158
Le *Prince Daufin, Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 143
Le *Prince de Joinville.* 156

Cede la place d'honneur a l'Ambaſſadeur de France par tout. 116
Le *Prince de Melſe, Gouverneur de Piedmont.* 173
Le *Prince d'Orange n'a point de competence avec les Ambaſſadeurs des Couronnes.* 118
Se fait reſpecter par les Ambaſſadeurs. ibid.
Rencontre du Prince d'anjourdhuy avec Deſtrades. ibid.
Le *Prince Don Pedro de Portugal.* 32
Le *Prince Perretti.* 166
Prince de Tarente refuſe de viſiter l'Ambaſſadeur de France. 15
La Cour l'y oblige. 116
Il n'eſt point Prince. ibid.
Princes Titulaires en France. 142
Princes Titulaires au Roiaume de Naples & en Flandres. ibid.
Qui ſont Princes en France. 140
Provinces Unies peuvent employer chacune ſes Miniſtres. 263
Puiſieux, Secretaire d'Eſtat de France, Ambaſſadeur en Eſpagne. 154

Q.

QUaadt, Ambaſſadeur du Prince de Tranſilvanie en Angleterre. Ne ſe couvre point en parlant au Roy. 252
Se couvre en parlant a la Reine. ibid.
Quartier de Friſe envoye des Deputés en Angleterre. 264
Queſtemberg, nommé a l'Ambaſſade de Munſter. 63

Il n'y a point de *qualité moyenne entre celle d'Ambaſſadeur & celle de Reſident.* 329

R.

Rabata, Ambaſſadeur de l'Empereur a Veniſe. 82
Radzivil. 296
Raimond de Cardone, Viceroy de Naples, traitte avec les Florentins. 373 *& ſuiv.*
Raimond Douſſay, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Rome. 37
Rainuccini, Nonce en Irlande, ſa reception. 187
Rang reglé pour la marche des Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roy de France. 59
Rang ſe regle ſur la dignité des maiſtres, & ſur le caractere des Miniſtres. 67
Rang entre Florence & Gennes, reglé a l'avantage de Gennes. 211
La derniere place du premier rang eſt plus honorable que la premiere du ſecond. 58
Rang entre les Miniſtres ne peut eſtre reglé par le Prince, auprés duquel ils negotient. 47
Rapport, que les Ambaſſadeurs font de leur negotiation. 465
Ratification des Traittés. 380
Le Prince, qui a donné pouvoir, ne peut ſe diſpenſer de ratifier. 381
Reception faite aux Ambaſſadeur de France en Angleterre. 142 *& ſuiv.*
Reception offenſante. 44
Reception que l'on fait aux Ambaſſadeur en Suede

de. 266
Reception & audience des Ambaſſadeurs en France. 224
Reception & audience des Ambaſſadeurs en Angleterre. 248
Reception magnifique des Ambaſſadeurs de Caſtille a Naples. 224
Reception des Ambaſſadeurs d'Aragon en Caſtille. 221
Reception des Ambaſſadeurs d'Hollande en Angleterre. 262
Reception faite a l'Admiral de Chaſtillon a Bruxelles. 146
Reception des Ambaſſadeurs des Provinces Unies a Munſter. 310
Reception des Ambaſſadeurs des Provinces Unies a Stocholm. 287
Reception des Ambaſſadeurs des Provinces Unies fort desobligeante a Warſavie. 291
Reception des Deputés des Provinces Unies par l'Evesque de Munſter. 317 & ſuiv.
Reception de l'Envoyé de Courlande a Warſavie. 334
Reception du Duc de Neubourg a la Haye. 273
Regente de France, Mere de François I, envoye des Ambaſſadeurs en Eſpagne. 374
Relation de M. Temple de l'Eſtat des Provinces Unies. 465
Rencontre entre les Eſpagnols & les Portugais. 28
René de Lucinge, des Alymes, Ambaſſadeur de Savoye, ſigne le Traitté ſans ordre. 384
Repreſentation impertinente. 45

Reproche de Louis XII. *aux Ambaſſadeurs de Ferdinand le Catholique.* 389
Reſidents ne doivent point pretendre de ceremonies. 249
Cardinal *de Retz, Premier Miniſtre de France.* 132
Rey, Ambaſſadeur de Pologne en France. 225
De Rhodes; Grand Maiſtre des Ceremonies de France. 162
Richardot, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Vervins. 57
Le Lord *Riche, Baron Kenſington, Ambaſſadeur d'Angleterre en France.* 20
Richelieu, Cardinal, *Premier Miniſtre de France.* 132
Ne veut point la paix. 63
Fait la charge de Grand Aumoſnier. 163
Les Cardinaux *de Richelieu & Mazarin ſe ſervent des Miniſtres des Princes eſtrangers.* 396
Ripperda de Farmzum, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 261
Roch vanden Honart, Ambaſſadeur des Provinces Unies aux Rois du Nort. 288 *& ſuiv.*
Le Cardinal de la *Rochefoucault, Premier Miniſtre de France.* 132
Rodewitz, officier de guerre & Miniſtre. 12
Rodrigue Borellio, Miniſtre de Portugal au Congrés de Weſtfalie. 34
Meurt a Osnabrug: ſon Cadavre pris par les Imperiaux. 34 *& 35*
Le *Roy de Portugal eſt reconnu par la France, par l'Angleterre, & par les Provinces Unies.* 31
Et par l'Eſpagne meſme. 26
S. Sa-

S.

Savedra & le Brun n'ont pas d'abord la qualité d'Ambaſſadeur. 417
Sainte Aldegonde, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre, donne un advis precipité, 563
St. John & Stricland, Ambaſſadeurs du Parlement d'Angleterre a la Haye. 424
Sont receus & traittés comme les Ambaſſadeurs des Couronnes. ibid.
St. Eſtienne, Miniſtre de France en Baviere. 210
St. Luc. 156
St. Romain, Miniſtre de France en Portugal. 20
Sallo fait un Traitté des Legats. 184
Salviati, Cardinal, *Legat en Eſpagne, traitte ſans ordre.* 392 *& ſuiv.*
Salvius, Ambaſſadeur de Suede au Congrés de Weſtfalie. 122
Saluſte, Hiſtorien Romain. 199
Soabadsky, Miniſtre de Pologne a la Haye. 296
Savelli, Cardinal, *ſon démeſlé avec l'Ambaſſadeur de France.* 95 *& ſuiv.*
Scipion Rebiba, Cardinal, *Legat de Jules III. a l'Empereur.* 13
Seance des Ambaſſadeurs a Vervins. 58
De Seaux, Secretaire d'Eſtat en France. 158
Les Secretaires d'Eſtat en France donnent l'ordre pour la reception des Ambaſſadeurs. 224
De Selve, Ambaſſadeur de France a Rome. 14

Serazin Cardinal. 166
Servien, Ambaſſadeur de France a la Haye : a Munſter, ou il a le ſecret de la negotiation. 208
Il n'eſt point amy des villes Anſeatiques. 86
Ambaſſadeur en Italie, & au Traitté de Querasque. 62
Le Secret de l'Ambaſſadeur doit eſtre inviolable. 3
Shering Roſenhan, Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Suede en Allemagne, prend chez luy la place d'honneur ſur les Deputés des Provinces Unies. 320 *& ſuiv.*
Sidney, Ambaſſadeur d'Angleterre auprés du Roy de Suede. 286
Siege de Caſal levé. 454
Sillery, Ambaſſadeur de France a Vervins 57
Simon de Beaumont, Ambaſſadeur des Provinces Unies aux Rois du Nort. 288
Simon van Horn, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 261
Slaidan, Hiſtorien. 199
Sonck (Albert) *Ambaſſadeur des Provinces Unies en Suede.* 287 *& ſuiv.*
Sourdis Cardinal. 158
Le Souverain eſt obligé de reparer la violence, que l'on fait au Miniſtre qui reſide auprés de luy. 420
Souveraineté de Sedan. 140
Spada, Nonce en France. 72
Spar offence l'Ambaſſadeur de Veniſe. 409
Eſt arreſté & condamné. ibid.
Fait reparation, l'Ambaſſadeur intercede pour luy. ibid.

Spinola Miniſtre de Gennes a la Haye. 347
Spinola (Ambroiſe) *commande l'armée d'Eſpagne en Italie. On luy oſte le pouvoir de faire la paix. Il meurt.* 448
Staveniſſe, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 216
Stoccar, Miniſtre des Cantons Proteſtants a la Haye. 346
Strada, Hiſtorien. 200
Succeſſion de la Couronne de Caſtille conteſtée. 36
La *Suede ne veut point ceder a la France.* 109
Sujet de la deuxiéme partie des Memoires. 440

T.

Tacite, Hiſtorien Romain. 199
Tambours & Trompettes privilegiés. 411 *& ſuiv.*
Reparation faite a un Trompette. 413
Taverna, Ambaſſadeur de Milan a Florence. 368
Taxis, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Vervins. 57
M. de Termes, Ambaſſadeur de France aux Rois du Nort. 356
Theodoli, Cardinal, *partiſan de France.* 40
Theucidide, Hiſtorien Grec. 199
Thomas, Prince de Savoye, pretend la place d'honneur ſur le Cardinal Mazarin. 138
Thomas Sacuille, Lord Buchorſt, Ambaſſadeur d'Angleterre a la Haye. 361
Thomas Wilkes, Ambaſſadeur d'Angleterre a Vervins. 10
Thomas Wolſey, Plenipotentiaire des deux Rois de

de France & d'Angleterre.
Legat en Angleterre. 184
Thomaſſon, Ambaſſadeur de Dannemarc en Angleterre. 78
De Thou, Hiſtorien. 199
Thurenne reconnu Prince. 141
Son different avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. ib.
Tillieres, Ambaſſadeur de France en Angleterre: ſon demeſlé avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 60
Il ſaliüe le Prince de Galles en la preſence du Roy. 227
Tingry, Prince. 153
Toiras, Ambaſſadeur de France au traitté de Queraſque. 62
Torquato Conty donne le premier employ a Mazzarin. 442 & ſuiv.
Tournon Cardinal. 111
Tracy, Deputé de France a Ulm. 107
Traitté de Blois. 67
Traitté de Bonny. 430
Traitté d'Olive. 129
Traitté de Compiegne. 259
Traitté d'Elbing. 381
Traitté d'Elucidation. 383
Traitté de Querasque: 62
Traitté de Ratisbonne. 454
Traitté d'Ulm. 107
Traitté entre la France & les Provinces Unies en l'an. 1635. 258
En 1608. 1609. 1610. 1624. 1635. 1644. 159
Tremes, Ambaſſadeur de France en Angleterre, fait difficulté de ſe trouver a l'enterrement du Roy Jaques. 128 & 220

Treſorier General, Premier Miniſtre des Provinces Unies. 136
Trevor, Miniſtre d'Angleterre en France. 68
Trojan Boccalini. 389
La *Tuillerie, Ambaſſadeur de France a la Haye.* 274
A *Veniſe.* 110

V.

La *Villette.* 156
Vardes, Capitaine des cent Suiſſes. 240
Vaſſé. 173
Vatteville, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, ſon different avec d'Eſtrades. 64 & *ſuiv.*
Eſt revoqué. 66
Vaucelas, Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 153
Alonſo *de Velaſco, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre.* 216
Veniſe envoye huit Ambaſſadeurs en France. 206
Defend aux Ambaſſadeurs de ſe trouver aux ceremonies publiques. 51
Defrayoit autrefois les Ambaſſadeurs de Milan. 235
Verreycken, Ambaſſadeur d'Eſpagne a Vervins. 57
Victor Amedée, Duc de Savoye. 75
La *Vieville, Commiſſaire du Roy de France au Traitté de Compiegne,* 260
La *Villauxclercs, Ambaſſadeur de France en Angleterre: ſa Reception.* 246 & *ſuiv.*
Fait civilité au Comte de Dorſet. 247
Villequier, Capitaine des Gardes du Corps du Roy de France. 240

Villeroy, Secretaire d'Eſtat de France. 158
Viſites des Ambaſſadeurs. 94
Elles ſe rendent dans le meſme ordre qu'on les reçoit. ibid.
L'ordre des viſites qu'on rend aux Cardinaux. ibid.
Viſites du Duc de Lorraine & du Nonce. 102
Entre les Plenipotentiaires de l'Enpereur & le Duc de Longueville. 103
Different pour la viſite entre Deſtrades & Gamarra. 104 *& ſuiv.*
La premiere viſite des nouveaux Cardinaux eſt deüe a l'Ambaſſadeur de France, apres celuy de l'Empereur. 96
L'Ambaſſadeur de France viſite les Princes de Naſſau le premier. 116
Viſite irreguliere des Miniſtres de l'Electeur de Saxe. 303
Qui donne occaſion a ceux de Suede d'en pretendre autant. ibid.
Vizir Azem a bien plus de pouvoir que les Premiers Miniſtres des Princes Chreſtiens. 232
Corrompu par l'argent des marchands Anglois, fait enlever l'Ambaſſadeur du Roy. 70
Volmar, Plenipotentiaire de l'Empereur a Munſter. 59
Urſé, Ambaſſadeur de France a Rome. 114
Les Uſurpateurs envoyent auſſy des Ambaſſadeurs. 35

W.

Walter Ashton, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne. 180
Walter Stricland, Miniſtre du Parlement d'Angleterre, fait un deuxiéme voyage a la Haye. 255
William Temple, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre. 194
Cede au Prince d'Orange. 225
Comme auſſy au Premier Miniſtre de Hollande. 126
Wirich de Bernzau, Ambaſſadeur de Brandebourg a la Haye. 275

X.

Xenophon, Hiſtorien Grec. 199

Y.

Ysbrants, Ambaſſadeur des Provinces Unies a Berlin, & ſa reception. 308
En Pologne. ibid.

Z.

Zapata, Cardinal, *cede au troiſiéme fils du Duc de Savoye.* 137
Le Comte, *de Zinzendorf, Miniſtre de l'Empereur.* ibid.

FIN.

ANT. 1317, 1 P